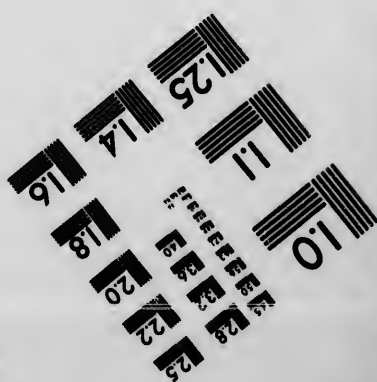
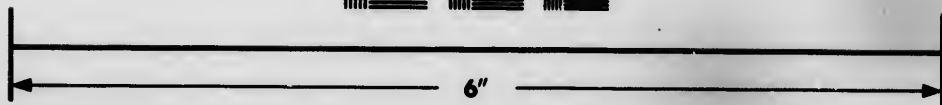
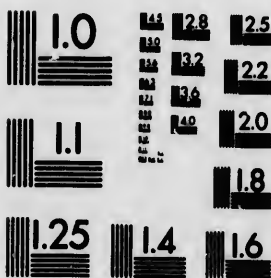


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

EE E 23 25
E E 22
E 20
E 18

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
10
01

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						J					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

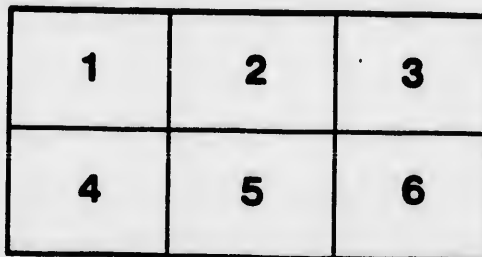
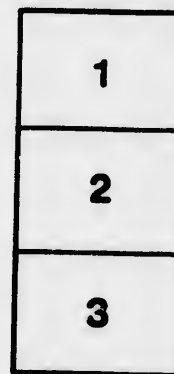
Library of the National Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Le Bibliothèque des Archives nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

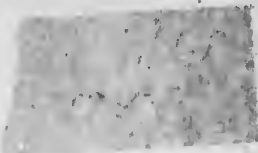
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ju'il
cet
de vue
le
tion
és

LETTRE

A



MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
AUTRES DOCUMENTS

LET

CIR

D

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES,

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

DIOCESE DE MONTREAL

DEPUIS SON ERECTION.

TOME NEUVIÈME.

MONTREAL
IMPRIMÉS PAR J. A. PLINGUET

41 Rue des Allemands.

1887.

BX
1423
M8A3
V.9

LE

MO.

M

ÉDOUA

SIÈC

Au Cl

tous

Not

Vous

été lu

donné

Vous a

succéd

désorm

rempli

ce trist

adioux

plus si

larmes

des sen

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
AUTRES DOCUMENTS

ADMINISTRATION
DE
MONSEIGNEUR EDOUARD CHARLES FABRE,
3e ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

(No. 1).

MANDEMENT D'ENTRÉE DE MONSEIGNEUR
ÉDOUARD CHARLES FABRE, ÉVÊQUE DE
MONTRÉAL.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à
tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

Vous avez appris, N. T. C. F., par le Mandement qui vous a
été lu dimanche dernier, que votre Évêque bien-aimé avait
donné sa démission, et que N. S. P. le Pape l'avait acceptée.
Vous avez appris en même temps que Nous sommes appelé à lui
succéder, et que le lourd fardeau de la charge pastorale pèsera
désormais sur nos faibles épaules. Vos cœurs sont encore tout
remplis de la profonde émotion que vous a causée la nouvelle de
ce triste événement, et tout pénétré des solennelles paroles et des
adieux touchants du Pasteur le plus dévoué, le plus aimant et le
plus sincèrement aimé, Nous n'avons pu Nous-même retenir nos
larmes en lisant ces pages éloquentes, qui sont comme imprégnées
des sentiments de sa grande âme, de son affection paternelle, et de

son immense sollicitude. Plusieurs fois, les paroles d'Élizée, à la vue de son maître enlevé au ciel, s'échappèrent de nos lèvres : " Mon Père, mon Père, vous étiez le char d'Israël et son conducteur." *Pater mi, Pater mi, currus Israel et auriga ejus.* (IV. Rois, 2, 12.) Nous comprenions, N. T. C. F., que le diocèse perdait un Pontife éminent par la science et la vertu, un guide expérimenté et sûr, un défenseur aussi dévoué qu'éclairé des droits sacrés de la Sainte Église, le père de ces nombreuses et brillantes institutions religieuses, le promoteur, l'âme enfin de toutes ces œuvres admirables, de ce grand mouvement religieux, qui a produit et produit encore sous nos yeux les fruits les plus abondants, les résultats les plus heureux.

Aussitôt que Nous eûmes connaissance des instances qu'il avait faites pour obtenir sa démission et de son acceptation par N. S. P. le Pape, Nous nous sommes empressé d'écrire Nous-même à l'Éminent Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande pour obtenir la révocation de cette décision. Le Chapitre de Notre Cathédrale et le Clergé ont aussi fait spontanément la même démarche. Nous espérions que N. S. P. le Pape daignerait Nous accorder cette faveur, et que Notre Évêque et Père bien-aimé, comme l'illustre et grand Évêque de Tours, St. Martin, ne refuserait point de continuer à porter le poids de la charge pastorale et de diriger encore le diocèse, malgré son grand âge et le faible état de sa santé. Mais, N. S. P. le Pape ne s'est pas rendu à notre prière, et Nous dûmes Nous incliner respectueusement devant cette suprême volonté du Chef auguste de l'Église, qui accordait à l'illustre Prélat le repos qu'il désirait ardemment et qu'il méritait à tous les titres, après plus de cinquante ans de sacerdoce, dont trente-six d'un épiscopat rempli de labeurs. Promu au siège archiepiscopal de Martiropolis, le 10 Juillet dernier, en récompense des longs services rendus à l'Église, notre Évêque et Père bien-aimé, à la réception du Bref Apostolique, s'est empressé de faire parvenir à votre connaissance la nouvelle de sa démission.

Nous sommes ainsi, N. T. C. F., investi de l'autorité et de la juridiction pastorale dans ce Diocèse, en vertu des Bulles qui Nous ont été adressées par le Vicaire de J.-C., sous la date du

premier
malgré
Père, l
formes
mais N
à vous.
l'objet
(Colos.
comme
le serv
qui est
28,) vo
de la v
pas req
le trav
ce que
salut d
impend

Nous
notre a
deau de
Nous in
nous.
ministè
St. Par
Et ces s
racheté
sanctifi
grâce, c
parole,
en les f
infinie s
aime les
rigouren
vrai, di
pour so
Dieu de
D'un

premier Avril, mil huit-cent soixante-et-treize. Nous sommes, malgré notre indignité et notre faiblesse, votre Pasteur et votre Père, le *Dispensateur de la grâce de Dieu qui prend diverses formes*, (I Pet. IV, 10,) *l'Evêque de vos âmes*, (II. 25.) Désormais Nous ne sommes plus libre, Nous ne sommes plus à Nous, mais à vous. Travailler sans cesse à votre bonheur, faire de votre salut l'objet de notre constante sollicitude, *semper sollicitus pro vobis*, (Colos. 4, 12,) à l'exemple de St. Paul; veiller sur vos âmes comme devant en rendre compte, être non seulement l'ami, mais le serviteur de tous, puisque Nous sommes le ministre de celui *qui est venu non pour être servi mais pour servir*, (Math. XX, 28,) voilà notre devoir, notre mission. Nous sommes convaincu de la vérité de cette parole de St. Grégoire, "que nous n'avons pas reçu la charge et le nom de Pasteur pour le repos mais pour le travail. C'est pourquoi Nous donnerons très volontiers tout ce que nous avons, et Nous nous donnerons Nous-même pour le salut de vos âmes. *Ego autem libentissime impendam et super impendar ipse pro animabus vestris*. (II Cor. XII, 15.)

Nous ne pouvons, cependant, vous cacher, N. T. C. F., que notre âme est remplie de crainte et d'effroi à la vue du lourd fardeau de la charge pastorale, des nombreuses obligations qu'elle Nous impose, et de la terrible responsabilité qu'elle fait peser sur nous. En effet, tout est grand, saint et redoutable dans le ministère apostolique. Nous sommes les délégués du Christ, dit St. Paul, *Pro Christo legatione fungimur*. (II Cor. 5, 20.) Et ces sublimes fonctions, Nous les exerçons sur les âmes qu'il a rachetées au prix de son sang. Nous devons les éclairer, les sanctifier, les diriger dans la voie du ciel, en leur dispensant la grâce, en les nourrissant non seulement du pain de la divine parole, mais de la chair et du sang adorable de Dieu lui-même, en les faisant enfin participer à tous les secours que sa charité infinie a proligués à l'Église. De plus, le Divin Pasteur, qui aime les âmes d'un amour ineffable, Nous demandera un compte rigoureux du troupeau dont il Nous a confié la garde, et s'il est vrai, dit St. Augustin, que chacun pourra à peine rendre compte pour soi au jour du jugement, que sera-ce des Evêques à qui Dieu demandera un compte de toutes les âmes ?

D'un autre côté, N. T. C. F., nous voyons les efforts que font

les ennemis de l'Église pour détruire la foi dans les cœurs et répandre partout les ténèbres de l'erreur. L'impiété prend toutes les formes, tous les moyens pour semer l'ivraie dans le champ du père de famille. Jamais les enfants de l'Église ne furent exposés à plus de dangers; jamais l'Église elle-même ne fut l'objet d'une haine plus invétérée, et n'eut à soutenir une guerre plus acharnée depuis les premiers siècles du christianisme. Les nations catholiques sont réduites à l'impuissance en punition de leur indifférence et de leur mépris des droits sacrés de l'Église; depuis plusieurs années la Ville Éternelle est en la puissance des impies, et le Vicaire de Jésus-Christ est captif dans son palais. Cette longue épreuve de l'Église est pour un grand nombre une occasion de défaillance et de chute. Nous avons en outre la douleur de constater les efforts que l'on fait dans cette Province, et en particulier dans notre Diocèse, pour y propager les mauvaises doctrines. Comment pourrions-Nous alors, N. T. C. F., ne trembler pas à la vue de ces dangers qui courent les âmes, de cette responsabilité qui pèse sur le Pasteur, des devoirs sacrés qu'il doit remplir, et du compte qu'il doit rendre à Dieu, surtout si Nous considérons notre faiblesse et notre inexpérience.

Mais si Nous avons de justes raisons d'être tout pénétré de crainte et de frayeur en acceptant le fardeau de la charge pastorale, Nous ne pouvons cependant Nous empêcher de Nous dire aussi que Nous avons plus d'un motif pour relever et soutenir notre courage, plus d'un sujet de confiance et d'espoir. Nous trouvons, en effet, dans notre Diocèse, toutes les œuvres, toutes les institutions, toutes les forces auxiliaires qui peuvent aider un Évêque à faire le bien. Et Nous constatons avec bonheur que, par leur nombre, leur diversité, leur importance, leurs merveilleux développements, la somme immense de bien qu'elles ne cessent d'opérer, ces belles et saintes institutions répondent parfaitement aux besoins toujours croissants de notre Ville Épiscopale et de notre Diocèse.

Ce qui relève notre courage et soutient particulièrement notre confiance, c'est le bon esprit, le zèle et le dévouement de notre Clergé, de tous nos bien-aimés collaborateurs dans le saint ministère. Nous connaissons leur respect pour l'autorité, leur attachement à toutes les règles de la discipline ecclésiastique, leur

amour pour
âmes et l'

Ce qui
ferveur,
Commun
sice, se dé
le ciel l'en
leur brûla

Ce qui
C. F., c'es
votre resp
offices les
entendre l
pour toute
ment à fai
qui contri
En effet, N
et de com
l'esprit d'u
véritable z
Dieu.

Enfin, c
doux espo
bien-aimé,
de profiter
voulons, N
marcher su
science pro
leurs œuvre
tent et les p
que Nous r
étudier la v
le droit che
Nous pourr
assaillir.

Que celu
Père, qui N
comblé de b

amour pour toutes les œuvres qui peuvent procurer le salut des âmes et l'avantage du Diocèse.

Ce qui relève notre courage et soutient notre confiance, c'est la ferveur, la régularité, le zèle ardent de nos belles et saintes Communautés religieuses, qui, toutes remplies de l'esprit de sacrifice, se dévouent et s'immolent tous les jours, et font monter vers le ciel l'encens pur de la prière et le doux parfum des œuvres de leur brûlante charité.

Ce qui relève notre courage et soutient notre confiance, N. T. C. F., c'est l'esprit de piété et de religion qui vous anime, c'est votre respect pour vos Pasteurs, votre fidélité à assister aux saints offices les jours de dimanches et de fêtes, c'est votre avidité à entendre la parole de Dieu, votre charité, votre généreux concours pour toutes les bonnes œuvres diocésaines, c'est votre empressement à faire partie de toutes les pieuses associations et confréries qui contribuent si efficacement à activer la piété dans les cœurs. En effet, N. T. C. F., le Divin Pasteur ne peut manquer de bénir et de combler de toutes sortes de grâces un Diocèse où règne l'esprit d'union et de charité, l'amour de la sainte Église et le véritable zèle pour toutes les œuvres qui procurent la gloire de Dieu.

Enfin, ce qui ranime notre confiance et notre courage, c'est le doux espoir de conserver encore longtemps avec nous le Père bien-aimé, l'illustre et saint Évêque qui a formé ce Diocèse, afin de profiter de ses lumières et de sa longue expérience. Car, Nous voulons, N. T. C. F., autant que nos forces Nous le permettront, marcher sur les traces de nos deux Illustres Prédécesseurs. Leur science profonde, leurs vertus éminentes, leur grande sagesse, leurs œuvres admirables, les exemples qu'ils ont laissés, les présentent et les posent naturellement devant Nous comme deux modèles que Nous ne devons jamais perdre de vue et dont Nous devons étudier la vie; comme deux phares qui Nous indiqueront toujours le droit chemin que Nous devons suivre au milieu des écueils que Nous pourrions rencontrer et des tempêtes qui viendront Nous assaillir.

Que celui qui fut depuis trente-six ans notre Évêque et notre Père, qui Nous a admis dans le sanctuaire, qui Nous a dirigé, comblé de bontés, honoré enfin de son affection et de sa confiance

en nous, acceptant pour son Coadjuteur dans l'épiscopat, Nous permette de lui exprimer aujourd'hui nos plus vifs sentiments d'admiration, de gratitude et de filiale affection.

Qu'il Nous permette, ce Père bien-aimé, de lui exprimer ici au nom du Clergé, au nom des Communautés Religieuses, au nom de tous les fidèles du Diocèse, la profonde douleur que sa démission a causé dans tous les cœurs.

Qu'il Nous permette de lui présenter l'hommage public de la reconnaissance, de la vénération, et de l'amour de tous ses diocésains pour le bien qu'il a fait, pour sa charité, son zèle, sa constante sollicitude.

C'est vous, Père bien-aimé, qui avez fait ce Diocèse ce qu'il est; c'est vous qui lui avez donné cette impulsion puissante, qui avez inspiré, créé ou développé toutes les institutions, toutes les œuvres merveilleuses qui s'épanouissent dans son sein. Et Nous savons que c'est au prix des plus rudes labeurs, des plus grands sacrifices, des plus longues souffrances, au milieu des contradictions, des luttes et des angoisses, par beaucoup de prières, de gémissements et de larmes, que vous avez opéré toutes ces grandes choses.

Que Dieu, pour l'amour de qui vous avez travaillé, combattu, souffert, prié, qui seul peut vous récompenser dignement, vous rende tout le bien et le bonheur que vous nous avez faits; qu'il inonde votre âme et la solitude que vous avez choisie de cette douce paix qui surpasse tout sentiment; qu'il en bannisse les douleurs; qu'il vous accorde de voir réalisés, accomplis tous les projets, tous les vœux que votre grand cœur a formés pour sa gloire et le salut des âmes.

O Père bien-aimé! dans votre sainte solitude, souvenez-vous de celui qui occupe votre place à la tête de la milice du Seigneur, souvenez-vous de sa faiblesse, de son inexpérience, et comme Moïse sur la Montagne, élevez sans cesse vers le ciel vos mains suppliantes, afin d'obtenir du Divin Pasteur que Nous dirigeons toujours avec prudence et sagesse le troupeau que vous avez tant aimé.

Et vous, bien chers Collaborateurs dans le saint ministère, vous qui portez avec courage le poids du jour et de la chaleur, qui partagerez désormais nos joies, nos espérances et nos peines, priez pour Nous.

Priez pour
bien-aimée
Cœur très-
ments et v
trésors de

Priez pour
composez le
que notre c
Nous soyon

A ces c
statué et o

1o. Nou
les pouvoi
Prédécesse

2o. Nou
statuts et r
le Diocèse.

Seigneur
toute l'étern
et ressuscite
sition des m

O Vierge
a été formé
de prospère
qu'à toutes
vous aimer
opérées en v

Sera le pr
où se fait l'
nautés Reli

Donné à
de notre Se
soixante-seiz

Priez pour Nous, pieuses et ferventes Communautés, Épouses-bien-aimées de Jésus-Christ, faites monter à son Cœur Sacré et au Cœur très-saint et immaculé de Marie vos soupirs, vos gémissements et vos sacrifices, afin d'en faire descendre dans le nôtre les trésors de grâces dont nous avons tant besoin.

Priez pour Nous, âmes saintes, et vous tous, N. T. C. F., qui composez le troupeau que le Divin Pasteur Nous a confié, afin que notre courage et notre vigilance ne défailent jamais et que Nous soyons toujours un bon Pasteur.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o. Nous continuons jusqu'au premier Novembre prochain tous les pouvoirs et facultés extraordinaires données par Notre Prédécesseur.

2o. Nous renouvelons et confirmons toutes les ordonnances, statuts et réglemens de discipline actuellement en vigueur dans le Diocèse.

Seigneur, ayez pitié de notre faiblesse et de notre misère selon toute l'étendue de votre miséricorde, donnez-nous un cœur docile et ressuscitez en Nous la grâce que Nous avons reçue par l'imposition des mains au jour de notre consécration.

O Vierge Immaculée, c'est sous vos auspices que ce Diocèse a été formé, c'est avec votre protection puissante qu'il continuera de prospérer. Daignez, ô tendre Mère, Nous l'accorder ainsi qu'à toutes nos œuvres. Nous ne cesserons de vous louer, de vous aimer et de bénir le Seigneur des grandes merveilles qu'il a opérées en vous.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix-neuf de Septembre, mil huit-cent soixante-seize.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

P. LEBLANC, Chan., Sec. *ad hoc*.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 26 Octobre 1876.

MONSIEUR,

Le 21 Mai prochain, il y aura cinquante ans que Notre Saint Père le Pape Pie IX a reçu la consécration épiscopale. Nous nous proposons de célébrer de concert cet événement remarquable et d'offrir à cette occasion à notre Père Bien-aimé une adresse et le produit d'une quête spéciale. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Nous nous proposons d'y ajouter un magnifique album renfermé dans une boîte faite des plus beaux spécimens de bois du pays artistement combinés. L'album renfermera les portraits de tous les membres du clergé et des vues de nos établissements religieux et églises paroissiales.

En conséquence, vous êtes prié de vouloir bien envoyer au secrétariat de votre diocèse, *avant le premier janvier prochain*, 1o votre portrait, format dit *carte de visite*, non pas de plein pied, ni en demi-grandeur, mais en buste, autant que possible, afin que la figure ait une dimension un peu considérable. Pour l'uniformité et pour mieux se conformer à la discipline actuelle, on est prié de ne donner que des portraits en collet romain. Veuillez y ajouter l'année de votre naissance et celle de votre ordination. M. Livernois, photographe, rue St. Jean, Québec, chargé de la confection de l'Album, prendra gratuitement les portraits des membres du clergé qui voudront poser chez lui.

2o. Si vous le pouvez, une vue photographique ou lithographique de votre église, de vos établissements religieux, tels que collèges, couvents, hospices, etc., avec la date de la fondation. Ces vues peuvent avoir cinq pouces sur huit.

Autant que possible ces portraits et vues doivent être sur feuille simple non collée sur carton. Cependant, M. Livernois se chargera de décoller les photographies quand on n'aura pu les lui procurer autrement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre sincère attachement.

- † E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,
- † L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
- † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
- † E.-C., ÉV. DE MONTRÉAL,
- † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,
- † J. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,
- † L.-Z., ÉV. DE S. HYACINTHE.

SS. D. N. PII PP. IX.

BEATISSIME PATER,

Felicem occasionem nacti, in frascripti Archiepiscopus, Episcopi, Presbyteri, Clerici et Cives Provinciæ Quebecensis in Canada, coram PATERNITATE VESTRA provoluti, congratulationes ex intimo corde depromptas, offerunt.

Inter tot et tantas calamitates quibus Ecclesia Christi nunc temporis impugnatur et affligitur, numquam defuerunt confortationis et consolationis motiva, in quibus eminet specialis illa ac vere miranda protectio qua PATERNITAS VESTRA circumdatur.

Annos Petri vidit BEATITUDO VESTRA; vidit etiam dies Pétri et longe superavit, plaudente universo orbe Catholico.

Ipo anno quo SANCTITATI VESTRÆ datum est Vaticanum Concilium inchoare, exultantes celebravimus quinquagenarium anniversarium sacerdotalis unctionis qua consecratæ et sanctificatæ sunt manus illæ quæ apostolicam benedictionem innumeris multitudinibus impertituræ erant et Ecclesiæ gubernacula difficillimis temporibus tam sapienter et firmiter moderaturæ.

Nunc elucet dies illa quæ Vestræ Episcopalis consecrationis quinquagenarium anniversarium refert. Rarissimum sane privilegium a Deo Optimo Maximo miserrimis nostris temporibus reservatum ad nostram confortationem et consolationem!

Hæc contemplantes, gratias ex intimo corde agimus Christo, qui suo in terris Vicario tam longum et mirandum et optime gestis refertum cursum conficere dedit. Ad multos et permultos annos nobis addat Dominus videre et venerari in Petri cathedra sedentem PATREM quem summo amore complectimur et DOCTO-REM in quo, per assistentiam divinam, residet ea infallibilitas qua Divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit.

Immaculata Virgo, quam vel a teneris annis filiali pietate dilexistis, ipsa cujus ineffabile privilegium declarastis, ipsa BEATITUDINEM VESTRAM protegat et defendat et insigni victoria coronet. Ipsa a Sacratissimo corde Jesu obtineat quod votis continuis exoptulamus, ut pro annis quibus vidimus mala, omnes tua cum amantissimo Patre, lætari valeamus de glorioso Sanctæ Matris Ecclesiæ triumpho!

Paternam Vestram et Apostolicam benedictionem imploramus super nos et super omnes hanc Provinciam inhabitantes.

TRÈS SAINT PÈRE,

Les soussignés, Archevêque, Evêques, Prêtres, Clercs et Citoyens de la Province de Québec en Canada, profitant d'une heureuse occasion, se prosternent devant Votre Paternité et lui offrent leurs plus cordiales félicitations.

Au milieu des calamités si nombreuses et si grandes qui assaillent et affligent l'Eglise de Jésus-Christ en ce temps, entre les motifs d'encouragement et de consolation qui n'ont jamais manqué, brille au premier rang cette protection spéciale et vraiment admirable qui couvre Votre Paternité.

Votre Béatitude a vu les années de Pierre; Elle a vu aussi les jours de Pierre et les a surpassés de beaucoup, aux applaudissements de tout l'univers catholique.

En l'année même où il a été donné à Votre Sainteté d'ouvrir le Concile du Vatican, nous avons célébré avec joie le cinquantième anniversaire de l'onction sacerdotale qui a consacré et sanctifié ces mains qui devaient plus tard répandre la bénédiction apostolique sur des multitudes innombrables et tenir le gouvernail de l'Eglise avec tant de sagesse et de fermeté dans ces temps d'extrême difficulté.

Maintenant brille le jour du cinquantième anniversaire de Votre consécration épiscopale. Privilège très rare réservé sans doute par le Dieu très bon et très grand, à nos temps très malheureux, pour notre encouragement et notre consolation!

Remplis d'admiration, nous rendons grâces du fond de Notre cœur à Jésus-Christ qui a donné à son Vicaire sur la terre de parcourir une carrière si longue, si admirable, si remplie de belles actions. Daigne le Seigneur nous accorder encore pendant de longues et très longues années, de voir et de vénérer assis dans la chaire de Pierre, un Père que nous aimons tendrement, et un Docteur en qui, par l'assistance divine, réside cette infailibilité dont notre Divin Rédempteur a voulu que son Eglise jouisse quand elle définit une doctrine concernant la foi ou la morale.

Que la Vierge Immaculée pour qui Vous avez eu une piété filiale dès Votre plus tendre jeunesse, que cette Vierge Immaculée dont Vous avez proclamé l'ineffable privilège, qu'elle-même protège et défende et fasse triompher Votre Béatitude. Qu'elle-même obtienne du très Sacré Cœur de Jésus, ce que nous deman-

bons continu
nous avons v
Père très ché
la Sainte Egl
Nous imp
sur nous et s

MOST HOLY

Prostrate
Archbishop, I
of Quebec, in
YOUR HOLIN

Amid the n
time, assail
motives of con

which stands
to YOUR PAT
YOUR BEAT

have seen the
applause of th
In the very
open the Coun
fiftieth anniver
and sanctified
diction to num
and firmness,
times.

Now dawn
copal consecrat
by Almighty G
most unfortun

At this adm
thanks to Jesus
earth a career
noble deeds.

For many, m
us to see and ve

bons continuellement, savoir, que pour les années durant lesquelles nous avons vu le malheur, nous ayions tous ensemble, avec notre Père très chéri, la joie de voir le glorieux triomphe de notre mère la Sainte Église !

Nous implorons Votre bénédiction Paternelle et Apostolique sur nous et sur tous les habitants de cette Province.

MOST HOLY FATHER,

Prostrate at the feet of YOUR PATERNITY, the undersigned Archbishop, Bishops, Priests, Clerics and Citizens of the Province of Quebec, in Canada, take this favorable opportunity to offer to YOUR HOLINESS their most heartfelt congratulations.

Amid the many and so great calamities which, at the present time, assail and afflict the Church of Jesus Christ, never have motives of comfort and consolation been wanting ; foremost among which stands the special and truly admirable protection accorded to YOUR PATERNITY.

YOUR BEATITUDE has seen the years of Peter ; still more, you have seen the days of Peter, and even more exceeded them, to the applause of the whole catholic world.

In the very year when it was given to YOUR HOLINESS to open the Council of the Vatican, we exultingly celebrated the fiftieth anniversary of the sacerdotal unction, which consecrated and sanctified those hands, that were to impart the apostolic benediction to numberless multitudes, and to hold, with such wisdom and firmness, the helm of the Church, in these most difficult times.

Now dawns upon us the fiftieth anniversary day of Your episcopal consecration. Most rare privilege indeed, lovingly reserved by Almighty God, for our comfort and consolation, in these our most unfortunate times !

At this admirable sight, we, from our inmost heart, return thanks to Jesus Christ for having vouchsafed to His Vicar upon earth a career so long, so wonderful, a career filled with such noble deeds.

For many, many long years to come, may Our Lord grant to us to see and venerate, seated in the chair of Peter, the FATHER

whom we most tenderly love, and the DOCTOR in whom, through the divine assistance, resides that infallibility in defining doctrine concerning faith or morals, with which Our Blessed Redeemer has been pleased to endow His Church.

May the Immaculate Mary whom, from your most tender years, you have loved with filial piety, whose ineffable privilege you have proclaimed, may this Immaculate Mother protect, defend, and crown YOUR BEATITUDE, with signal victory. May she obtain from the most Sacred Heart of Jesus what we incessantly ask, that during as many years as we have bewailed the evils of our Holy Mother the Church, we may, together with our most fondly cherished Father, rejoice in her glorious triumph!

We implore for ourselves and for all the inhabitants of this Province, Your Paternal and Apostolic Benediction.

(No. 2).

**CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, RÉGLANT LA JURIDICTION, ETC.**

MONTRÉAL, le 31 Octobre 1876.

CHERS COOPÉRATEURS,

Nous vous adressons la présente Lettre circulaire pour régler et déterminer ce qui concerne la juridiction et plusieurs autres points pratiques, que Nous considérons comme très-importants pour l'accomplissement de vos devoirs, la facilité et l'ordre dans nos rapports, enfin pour la conservation de la bonne entente et de l'harmonie qui doivent régner partout. Nous avons réuni ces règles et ces directions dans une même lettre, afin que vous puissiez y recourir plus facilement au besoin. Si Nous avons fait quelques omissions, Nous nous empresserons de les réparer aussitôt que Nous les aurons constatées.

I.—JURIDICTION.

Nous croyons qu'il est utile de vous rappeler ce qui a déjà été réglé sur ce point par Nos Prédécesseurs, en y faisant quelques légères modifications:—1o Les Curés, Desservants ou Mission-

naires co-
dée, par l
limites né
paroisse c
—2o La
ou Missio
diocèses d
Ogdensbu
que dans l
Nous aut
seront app
ou absent
juridiction
—4o Tou
baulieu d
confesser
Dame.—5
entendre e
tonsuré) c
même juri
bytères, lo
Dans les J
et *Triduu*
de la Déd
MM. les C
tous les Pr
toujours p
fesser, ma
confesser.—
dans les C
Supérieurs
chapelles p
Prêtres qu
leurs église
—11o Tou
accordées j
qui a été re

naires continueront à jouir de la juridiction qui leur a été accordée, par le passé, dans toutes les paroisses ou missions dont les limites ne sont pas à plus de neuf milles de celles de leur propre paroisse ou mission, sans en excepter les paroisses des villes.

—2o La même juridiction est accordée aux Curés, Desservants ou Missionnaires des paroisses ou missions limitrophes dans les diocèses des Trois-Rivières, Ottawa, St. Hyacinthe, Burlington, Ogdensburgh et Kingston.—3o Les Vicaires n'auront juridiction que dans les paroisses pour le service desquelles ils seront envoyés. Nous autorisons cependant MM. les Curés, chaque fois qu'ils seront appelés à porter secours à un Curé ou Desservant malade ou absent, dont la paroisse est située dans les limites de leur juridiction, à permettre à leurs Vicaires d'y aller à leur place.

—4o Tous les Prêtres qui auront un emploi dans la ville ou la banlieue de Montréal, seront par là même autorisés à prêcher et confesser dans toute l'étendue de l'ancienne paroisse de Notre-Dame.—5o Tout Prêtre approuvé pour le Diocèse pourra entendre en confession tout Ecclésiastique (ne fût-il que simple tonsuré) dans les limites du Diocèse.—6o Nous accordons la même juridiction en faveur des personnes qui habitent les presbytères, lors même qu'elles n'y seraient qu'en promenade.—7o Dans les Jubilés, dans les Quarante-Heures, Retraites, Neuvaines et *Triduum* approuvés par Nous, ainsi que pendant les octaves de la Dédicace et de la Fête titulaire d'une église paroissiale, MM. les Curés ou Desservants pourront appeler à leur secours tous les Prêtres approuvés pour le Diocèse.—8o Un Prêtre pourra toujours prêcher dans les paroisses où il a juridiction pour confesser, mais la permission de prêcher n'entraîne point celle de confesser.—9o Aucune de ces facultés ne pourra être exercée dans les Couvents sans une permission spéciale.—10o MM. les Supérieurs, Curés, Chapelains ou autres Recteurs d'églises ou chapelles pourront présenter à notre approbation une liste des Prêtres qu'ils aimeraient à inviter à prêcher ou à confesser dans leurs églises. Cette autorisation ne vaudra que pour un an.—11o Toutes les juridictions extraordinaires qui ont pu être accordées jusqu'à ce jour et qui ne seraient pas conformes à ce qui a été réglé plus haut sont retirées.

II.—ORDO.

Nous réglons que l'Ordo diocésain fera autorité, non seulement pour ce qui concerne les Rubriques à observer à la Messe et au Bréviaire, mais encore pour toutes les règles, directions et avertissements qui y seront contenus. Nous y indiquerons : 1o quelques décrets; 2o la liste des Confesseurs extraordinaires tant pour les maisons des Frères que pour celles des Religieuses; 3o la matière des Conférences ecclésiastiques; 4o les traités de théologie sur lesquels les jeunes Prêtres auront à répondre, ainsi que les sujets des sermons qu'ils devront nous remettre; 5o la liste des Prêtres qui subiront cet examen; 6o plusieurs autres renseignements importants.

III.—QUATRE-TEMPS.

Les Confesseurs extraordinaires ne seront pas tenus de se présenter dans la semaine des Quatre-Temps. Il leur sera permis d'anticiper ou de retarder d'une semaine l'accomplissement de ce devoir pourvu qu'ils aient le soin d'avertir le Confesseur ordinaire. Ce dernier sera privé de toute juridiction dans la Communauté pendant la semaine choisie par le Confesseur extraordinaire, excepté en faveur des malades. Les Confesseurs désignés seront tenus de remplir ce ministère à moins d'une dispense de notre part. Nous les invitons à donner une instruction chaque fois, soit aux Religieux ou Religieuses, soit aux élèves ou pauvres qui habitent la maison. Tous les internes auront à se présenter au Confesseur extraordinaire.

IV.—CONFÉRENCES.

Dans le premier Concile de Québec les Pères ont insisté pour que l'on établisse les Conférences ecclésiastiques dans les différents Diocèses de cette Province. En conformité à ce décret, notre zélé Prédécesseur a publié un règlement qui est encore en force. Chacune de ces Conférences devra se tenir dans le cours des mois de Février, Juin et Octobre. Le président désignera, par rang d'ordination, un Prêtre chargé de préparer le travail sur chaque matière à discuter, ayant le soin de nommer autant de Prêtres

qu'il y a
fidèleme
procès-v
et des a
conféren
publiés
dons, C
donné d
"A sac
valebunt
scripto r
conféren
écrire, p
opinion r

Nous
Diocèse d
1o Que e
intentions
pourra p
Que MM
messes qu
le surplus
pourront
devront e

Vous ne
bler de f
et à faire
ardentes s
intarissabl
l'Église et
rons partic
la paix po
la terre e

qu'il y aura de sujets à traiter. Le secrétaire nous transmettra fidèlement, dans le cours du mois qui suivra la conférence, le procès-verbal de l'assemblée en y insérant les noms des présents et des absents, ainsi que les manuscrits que les membres de la conférence jugeraient dignes de Nous être présentés pour être publiés avec le rapport de la conférence. Nous vous recommandons, Chers Coopérateurs, de ne pas oublier l'avis qui vous est donné dans le XIII^{me} décret du premier Concile de Québec : "*A sacerdotibus autem qui hisce collationibus interesse non valebunt, exigatur ut questionibus in collationibus discutiendis scripto respondeant.*" C'est aussi dans le mois qui suivra chaque conférence, que ceux qui n'y auront pas assisté, devront Nous écrire, pour Nous faire agréer leurs excuses et Nous donner leur opinion motivée sur les matières discutées.

V.—INTENTIONS DE MESSES.

Nous renouvelons le règlement qui est en vigueur dans ce Diocèse depuis plus de vingt ans. Par ce règlement il est statué : 1^o Que chaque Prêtre devra acquitter, dans le cours du mois, les intentions de messes pour les défunts qu'il aura acceptées et ne pourra pas dépasser deux mois pour les autres intentions.—2^o Que MM. les Curés ne sont autorisés à donner des intentions de messes qu'aux Prêtres qui habitent sur leurs paroisses.—3^o Que le surplus sera envoyé à l'Évêché.—4^o Que les Prêtres qui ne pourront pas se procurer d'intentions de messes dans leur paroisse devront en demander à l'Évêché.

VI.—QUARANTE-HEURES.

Vous ne manquerez pas, C. C., d'exhorter les fidèles à redoubler de ferveur dans les jours si précieux des Quarante-Heures, et à faire monter au Sacré-Cœur de notre divin Maître les plus ardentes supplications, afin de faire descendre de cette source intarissable de miséricorde et d'amour les trésors de grâces dont l'Église et les âmes ont un besoin si pressant. Nous demandons particulièrement, pendant ces jours de prières et d'adoration, la paix pour l'Église, qui est si cruellement persécutée, et pour la terre entière qui est sans cesse ravagée par les guerres, les

révolutions et les fléaux de toutes sortes. Nous demanderons que la divine lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde, se répande de plus en plus et qu'elle dissipe les ténèbres de l'erreur qui sont la cause de tous ces maux. A cette fin, depuis le premier dimanche de l'Avent, la messe du second jour des Quarante-Heures sera la messe votive *Pro Pace*, et toutes les oraisons de *Mandato* seront remplacées par l'oraison, la secrète et la post-communion de cette messe.

VII.—BAZARS, ETC.

Parmi les moyens que la charité a fait naître pour soutenir les bonnes œuvres, se trouvent les bazars, les représentations théâtrales, les concerts, etc. Ce sont autant de portes par lesquelles les âmes charitables et dévouées arrivent auprès d'un grand nombre et en obtiennent d'abondants secours. Nous ne pouvons que bénir et encourager les personnes qui se dévouent ainsi pour le bien. Mais, comme il peut facilement se glisser des abus dans l'emploi de ces divers moyens, et comme plusieurs peuvent offrir par leur nature même une occasion de dissipation, surtout les jours de dimanches et de fêtes, Nous croyons devoir signaler ces inconvénients et ces dangers à votre attention, afin que vous mettiez tous vos soins à les éviter, et Nous défendons toutes les réunions de ce genre les dimanches et les fêtes dans les villes et les campagnes. Nous avons l'intime conviction, C. C., que l'un des plus sûrs moyens d'attirer sur toutes nos entreprises et nos œuvres les bénédictions du Seigneur, c'est de ne rien faire qui puisse tendre, même indirectement, à troubler le pieux recueillement dans lequel doivent se passer ces saints jours.

Enfin, Nous ajouterons que les représentations théâtrales Nous paraissent avoir de graves inconvénients; c'est pourquoi Nous vous engageons à recourir préférablement à tous les autres moyens.

VIII.—DISPENSES.

Nous n'avons nommé qu'un seul Vicaire-Général, Nous proposant de lui donner un substitut, ou vice-gérant, pour l'expédition des affaires en son absence. Pour rendre l'administration plus

facile, MM.
sible, par
soin de m
pense sera
lieue, Nous
ne présenter
ont intentio
immédiatem
ont autoris

Lorsque,
Nous ou de
une lettre
ché, afin de
plus indique
qu'il allègue
fois que vot
pour la secon
affaire dont
notre absenc
former des cr

Nous somm
cause des retr
toujours le de
qu'il est néce
qu'il faut ren
cette raison,
que doit con
niques ordina

I. La *supp*
dispense doit
il s'agit; 20.
l'état de fortu
partie; 50. s'
public, avec o
etc.

II. Les cau
tention des d

facile, MM. les Curés de la campagne écriront, autant que possible, par la poste, pour les dispenses d'un ou deux bans, ayant soin de mettre la componende dans la lettre; autrement la dispense sera refusée. Quant aux paroisses de la ville et de la banlieue, Nous réglons que tous les samedis matins, MM. les Curés se présenteront à l'Évêché pour obtenir les dispenses de bans qu'ils ont intention de solliciter. La componende devra être remise immédiatement. Les Curés qui ne pourraient venir eux-mêmes sont autorisés à envoyer un de leurs Vicaires.

Lorsque, pour les autres dispenses, vous enverrez auprès de Nous ou de Notre V. G., celui qui les sollicite, vous lui donnerez une lettre et vous l'avertirez de la remettre au portier de l'Évêché, afin de Nous éviter des démarches inutiles. Vous devrez de plus indiquer clairement dans cette lettre les raisons canoniques qu'il allègue pour obtenir sa dispense. Et vous ferez ainsi chaque fois que votre paroissien reviendra auprès de Nous, que ce soit pour la seconde ou la troisième fois; car, il arrive souvent qu'une affaire dont Nous avons d'abord pris connaissance soit réglée en notre absence par notre V.-G. Il est aussi prudent de Nous informer des causes du refus.

Nous sommes obligé d'insister particulièrement sur ce point, à cause des retards et des graves inconvénients qu'occasionne presque toujours le défaut de renseignements précis. C'est surtout lorsqu'il est nécessaire de recourir à Rome pour obtenir les dispenses, qu'il faut remplir avec soin toutes les formalités prescrites. Pour cette raison, Nous pensons qu'il est utile de vous rappeler ici ce que doit contenir la supplique et quelles sont les raisons canoniques ordinairement données.

I. La *supplique* que Nous adresse un Curé pour obtenir une dispense doit faire connaître exactement: 1o. l'empêchement dont il s'agit; 2o. les causes invoquées à l'appui de la demande; 3o. l'état de fortune des parties; 4o. l'âge exact de l'une et de l'autre partie; 5o. s'il y a eu, ou non, entre les parties, inceste connu du public, avec ou sans intention d'obtenir plus aisément la dispense, etc.

II. Les *causes canoniques* admises en Cour de Rome pour l'obtention des dispenses sont les suivantes: 1o. *Actus oratrici*, 2o.

annorum et ultra ; les 24 ans doivent être entièrement révolus. 2o. *Angustia loci*. S'il s'agit d'une dispense entre pauvres, cette cause doit être exprimée ainsi : *Angustia loci, originis vel domicilii quæ ita est, ut oratrix in ea alium virum paræ conditionis non possit invenire*. 3o. *Nullitas vel incompetencia dotis*. 4o. *Vidua liberis gravata*. 5o. *Puella matre, vel patre, vel utroque orbata*. 6o. *Lites compendæ* ; il faut, en invoquant cette cause, en exprimer bien clairement les circonstances. 7o. *Commercium carnale seu incestus* ; il faut dire si l'inceste a eu lieu avec ou sans intention d'obtenir plus facilement la dispense. 8o. *Scandalum vitandum, aut præcavendum, aut tollendum* ; il faut dire quel est le scandale que l'on redoute, et quel est le motif de cette crainte. Le *periculum seductionis* se rapporte à cette cause. 9o. *Conversatio vel familiaritas scandalosa*. 10o. *Puellæ graviditas*.

Lorsque les suppliants sont liés par plusieurs empêchements, tous ces empêchements doivent être mentionnés dans la même supplique, sous peine de nullité de la dispense.

Il ne faut point se contenter de dire : Le porteur de la présente vous donnera lui-même les ou ses raisons.

Il ne faut jamais commencer les publications de bans avant d'avoir obtenu la dispense des empêchements.

Toute demande de dispense de publication de bans doit être appuyée sur une raison, si faible qu'elle soit, par exemple, l'extrême répugnance des parties à se faire publier plus d'une fois.

IX.—CATHÉDRALE.

Le zèle constant que vous avez montré pour cette œuvre importante est digne de toutes louanges. Les sacrifices que vous avez faits, les fatigues que vous vous êtes imposées, pour répondre à l'appel de votre Évêque vénéré, ont eu, jusqu'à ce jour, le résultat qu'il attendait. Et c'est sans doute avec bonheur que vous voyez s'élever au milieu de notre ville épiscopale ce beau monument qui sera, pour les générations à venir, une preuve éclatante de votre dévouement et de la foi de notre peuple. Mais, il ne faut pas perdre de vue qu'il reste encore beaucoup à faire pour terminer cette grande entreprise, et que nous n'en viendrons à bout qu'en continuant à employer fidèlement le moyen qui a été adopté et

suivi avec ta
devoir de ren
cesseur, et de
choisiront un
du jour, en fi
cée au prône
sion de la vis
la quête pour
Vicaires, main
Cette quête
de notre part.
faite dans le c
ter des mois d
sion. 5o. To
décèsseur, pou
lecte, est révo
suelles et ann
cation.

X.—DENIE

Notre pays
secours du Sai
considérables,
pour défendre
circonstances n
ment si glorie
Jésus-Christ co
inaltérable dév
en aide par les
la prière. Voi
paroissiens l'ob
lièrement pour
de St. Pierre.
fixées par notre
les Quatre-Ten
donnions un av
culières qui aur

suiwi avec tant de succès. C'est pourquoi Nous nous faisons un devoir de renouveler l'ordonnance portée par Notre digne Prédécesseur, et de régler ce qui suit : 1o. Tous les mois, MM. les Curés choisiront un dimanche pour faire faire la quête, à tous les offices du jour, en faveur de la Cathédrale. 2o. Cette quête sera annoncée au prône le dimanche précédent. 3o. Tous les ans, à l'occasion de la visite de leur paroisse, MM. les Curés feront à domicile la quête pour cette fin. Ils pourront se faire remplacer par leurs Vicaires, mais non par d'autres Ecclésiastiques, ni par des laïques. Cette quête ne sera jamais omise sans une autorisation spéciale de notre part. 4o. Dans les paroisses où cette quête n'a pas été faite dans le cours de l'année 1876, MM. les Curés devront profiter des mois de Novembre et Décembre pour réparer cette omission. 5o. Toute dispense qui aurait été accordée par notre Prédécesseur, pour omettre en tout ou en partie l'une ou l'autre collecte, est révoquée par les présentes. 6o. Enfin, ces quêtes mensuelles et annuelles devront être faites régulièrement jusqu'à révocation.

X.—DENIER DE ST. PIERRE ET PRIÈRES POUR LE PAPE.

Notre pays s'est signalé par son empressement à voler au secours du Saint Père, non seulement en lui offrant des sommes considérables, mais encore en lui envoyant ses généreux enfants pour défendre et protéger sa personne sacrée. Aujourd'hui, les circonstances ne nous permettant point de renouveler ce mouvement si glorieux pour notre patrie, et de donner au Vicaire de Jésus-Christ ce témoignage éclatant de notre amour et de notre inaltérable dévouement, nous nous ferons un devoir de lui venir en aide par les moyens en notre pouvoir, surtout par l'aumône et la prière. Vous vous attacherez donc à faire comprendre à vos paroissiens l'obligation qui leur incombe de prier tout particulièrement pour le Saint Père, et d'encourager l'œuvre du Denier de St. Pierre. Et vous ferez faire régulièrement les quêtes fixées par notre Prédécesseur aux quatre dimanches qui suivent les Quatre-Temps, et cela chaque année, jusqu'à ce que Nous donnions un avis contraire. Nous révoquons les dispenses particulières qui auraient été accordées. Vous inviterez vos paroissiens

à prier non-seulement le dimanche, mais tous les jours, pour le St. Père, et à faire souvent la sainte communion dans cette intention. Désormais, au lieu des litanies de la Sainte Vierge et des oraisons prescrites pour obtenir la cessation, des maux qui désolent l'Église, chaque Prêtre récitera, après la messe, à haute voix et assez lentement pour que le peuple puisse y répondre, trois *Pater* et trois *Ave Maria*. En annonçant ce changement à votre peuple, vous ne manquerez pas de l'engager à ne point quitter l'église avant que ces prières soient terminées, lui rappelant qu'il y a trois cents jours d'indulgence à gagner chaque fois. Il n'est pas inutile de noter ici qu'il n'est pas permis au célébrant de prendre son calice avant d'avoir récité ces prières. C'est du milieu de l'autel, et après avoir salué l'autel, qu'il doit descendre, et non *per breviorum*.

XI.—PROPAGATION DE LA FOI.

Nous croyons devoir aussi attirer votre attention sur l'œuvre de la Propagation de la Foi. Elle ne cesse de produire le plus heureux résultat. Vous vous ferez donc un devoir de stimuler le zèle de vos paroissiens et de les inviter à entrer dans cette Association, afin qu'ils contribuent par leurs prières et par leurs aumônes à étendre le règne de Jésus-Christ. Vous voudrez bien leur rappeler que c'est dans le mois de Décembre que les aumônes ou les collectes de chaque paroisse doivent être envoyées à l'Évêché pour qu'elles soient mentionnées dans le compte-rendu qui sera publié au commencement de l'année.

XII.—DOCUMENTS ÉPISCOPAUX.

Les Mandements, Lettres Pastorales ou Circulaires que Nous adressons à MM. les Curés, ou autres Recteurs ou Supérieurs d'églises, ne devront pas être considérés comme leur propriété. En conséquence, ils auront à en prendre soin et à les déposer en lieu sûr parmi les archives de leur église, pour y être conservés.

XIII.—CONCLUSION.

Nous ne pouvons terminer cette longue lettre, C. C., sans vous demander avec instance le secours de vos ferventes prières et le généreux concours de votre zèle éclairé. C'est par la charité, l'union dans nos prières, dans nos sentiments, dans nos travaux

pour sauver
enfin dans t
de Dieu, qu
obstacles et
dans les Liv
Frater qui
XVIII, 19)
liens de la c
Solliciti serv
3.) N'ayons
serons les mo
et que nous
recommande
V, 3).

LETTRE
LES FAI
UN BRE
QUE DE

ÉDOUARD-CH
SIÈGE AP
Au Clergé sé
tous les fid
Seigneur.

Notre but
N. T. C. F.,
adressé par N
l'Évêque des
quelles circon

A la suite
sions qu'elles
Québec adres
date du 22 S

pour sauver les âmes, dans nos efforts pour combattre l'erreur, enfin dans toutes les œuvres que nous entreprenons pour la gloire de Dieu, que nous aurons cette force qui triomphe de tous les obstacles et assure les bons succès. Le Saint-Esprit compare, dans les Livres Saints, les frères unis à une solide forteresse. *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* (Prov. XVIII, 19). Efforçons-nous donc de resserrer de plus en plus les liens de la charité, de cette douce union qui règne parmi nous. *Solliciti servare unitatem spiritus in vincula pacis.* (Eph IV. 3.) N'ayons tous qu'un cœur et qu'une âme. C'est ainsi que nous serons les modèles de ceux que nous sommes chargés de diriger et que nous remplirons ce devoir que le prince des Apôtres recommande aux Prêtres: *forma facti gregis ex animo.* (I Pet. V, 3).

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 3).

LETTRE PASTORALE DE MGR. ÉDOUARD-CHARLES FABRE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT UN BREF APOSTOLIQUE ADRESSÉ À MGR. L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Notre but, en vous adressant la présente Lettre Pastorale, N. T. C. F., est de vous faire connaître un Bref Apostolique adressé par N. S. P. le Pape à Notre Vénérable Collègue, Mgr. l'Évêque des Trois-Rivières. Nous vous dirons d'abord dans quelles circonstances cet important document lui a été remis.

A la suite des élections de 1875 et des scandaleuses discussions qu'elles occasionnèrent, les Évêques de la Province de Québec adressèrent à tous les fidèles confiés à leur soins, sous la date du 22 Septembre de la même année, une Lettre Pastorale

collective, dans laquelle ils traitaient de la constitution et des droits de l'Église, et signalaient les dangers du libéralisme catholique. Cette Lettre, accueillie avec respect, fit cesser les clameurs et les discussions. Mais certains esprits, gênés dans l'exécution de leurs projets, par l'enseignement qui y était donné, entreprirent bientôt d'en atténuer la portée et la valeur, en insinuant qu'elle ne contenait pas la véritable doctrine et qu'elle pourrait même être condamnée à Rome. C'était un nouveau scandale, non moins grand que celui que les Évêques avaient voulu arrêter par leur Lettre collective, puisqu'il avait pour conséquence, non seulement d'affaiblir l'autorité de vos premiers Pasteurs, mais encore d'entretenir dans bien des âmes les doutes et les inquiétudes les plus graves. Pour porter remède à ce scandale, les Évêques de la province crurent devoir recourir à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Ils députèrent auprès du Saint Siège Mgr. Lafèche, Évêque des Trois-Rivières, avec la mission spéciale d'exposer au St. Père l'état de l'Église dans cette province, de lui soumettre l'enseignement donné par les Évêques au Clergé et aux fidèles, et en particulier la Lettre Pastorale du 22 Septembre 1875.

Mgr. Lafèche sut remplir cette importante mission avec un zèle et une fidélité au-dessus de tout éloge.

C'est après avoir connu le but du voyage de Notre Vénérable Collègue, après avoir recueilli de ses lèvres les renseignements nécessaires, après avoir examiné la Lettre collective du 22 Septembre 1875, que N. S. P. le Pape, en réponse à une adresse très-remarquable, daigna lui remettre le Bref Apostolique que Nous portons aujourd'hui à votre connaissance. C'est un document d'une très-haute importance sous les circonstances que Nous venons de vous exposer.

Nous l'accompagnons de l'Adresse présentée par Mgr. Lafèche au St. Père, pour qu'elle vous soit communiquée. Nous croyons en outre à propos de vous signaler quelques parties de ce Bref afin que vous en saisissiez bien le sens et que vous en retiriez les fruits précieux qu'il doit produire.

Le premier point qui ne manquera pas d'attirer votre attention, N. T. C. F., en entendant la lecture de ce document, c'est

l'éloge et l'app
 Évêques de cet
 gnée sur les dr
 déployé pour p
 lisme catholiqu
 dit le St. Père,
 " les saines doc
 " la constitution
 " coutume de pe
 " les fidèles ; et
 " êtes efforcés d
 " du libéralisme
 Nous laissons
 élogieux et cons
 et Nous ne voulo
 Vicaire infaillib
 louant leur zèle,
 fut pas porté à
 mais sur un fidè
 ques, et en part
 Pastorale collect
 Septembre 1875,
 et de la sage dir
 C'est donc un é
 Province, que ce
 travaux et les lu
 sacrés de l'Église
 leur adresser po
 ment qui doit ren
 tous les fidèles.
 Pape sont faciles
 dans leur lettre
 précision, toucha
 lisme catholique e
 de la presse et la s
 l'Église. Le zèle
 ralisme dit cath

l'éloge et l'approbation que le St. Père daigne accorder aux Evêques de cette province au sujet de la doctrine qu'ils ont enseignée sur les droits de l'Eglise, et au sujet du zèle qu'ils ont déployé pour prémunir les fidèles contre les dangers du libéralisme catholique. " Nous nous sommes principalement réjoui," dit le St. Père, " du soin que vous prenez d'inculquer au peuple " les saines doctrines et de lui expliquer ce qui regarde la nature, " la constitution, l'autorité, les droits de l'Eglise dont on a " coutume de pervertir très-simplement la notion pour tromper " les fidèles ; et nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous " êtes efforcés de prémunir le peuple contre les astucieuses erreurs " du libéralisme dit catholique."

Nous laissons de côté tout ce qu'il y a de particulièrement élogieux et consolant dans ces paroles pour vos premiers Pasteurs, et Nous ne voulons y voir pour le moment que le jugement du Vicaire infallible de Jésus-Christ, approuvant leur doctrine et louant leur zèle. Remarquez, N. T. C. F., que ce jugement ne fut pas porté à l'occasion d'assertions vagues et sans fondement, mais sur un fidèle exposé des faits, appuyé de preuves authentiques, et en particulier après un sérieux examen de la Lettre Pastorale collective des Evêques de cette province, en date du 22 Septembre 1875, qui est comme un résumé de leur enseignement et de la sage direction qu'ils ont donnée au Clergé et aux fidèles. C'est donc un événement d'une haute importance pour notre Province, que ce coup d'œil du Vicaire de Jésus-Christ sur les travaux et les luttes de vos Pasteurs pour la défense des droits sacrés de l'Eglise ; que ces remarquables paroles qu'il a daigné leur adresser pour soutenir et fortifier leur courage ; un événement qui doit remplir de joie et de reconnaissance les cœurs de tous les fidèles. Les conséquences de ces paroles de N. S. P. le Pape sont faciles à saisir. Tout ce que les Evêques ont enseigné dans leur lettre collective, si remarquable par sa clarté et sa précision, touchant le pouvoir et les droits de l'Eglise, le libéralisme catholique et le rôle du Clergé dans la politique, les devoirs de la presse et la sainteté du serment, est la véritable doctrine de l'Eglise. Le zèle qu'ils ont mis à repousser les erreurs du libéralisme dit catholique, afin de les faire disparaître de notre

religieuse Province, était selon l'ordre et conforme au devoir de la vigilance pastorale. Nous aimons à vous signaler spécialement ces conséquences pour qu'elles n'échappent à personne, parce qu'elles réduisent à néant tous les doutes, toutes les malheureuses insinuations que l'on a cherché à répandre parmi vous, dans le but d'affaiblir l'autorité de l'enseignement de vos Pasteurs ; parce qu'elles sont de nature à rétablir le calme de la paix dans les esprits, et à démontrer, une fois de plus, que la confiance que vous reposez dans ceux que l'Église a préposés à la garde de vos intérêts spirituels, est bien méritée.

Après cette approbation donnée à la doctrine enseignée par vos Évêques, après cet éloge de leur zèle, N. S. P. le Pape nous indique les marques et le caractère du libéralisme catholique, qui cherche depuis plusieurs années à s'implanter dans l'Église, comme les mauvaises herbes dans un champ. "*Les astucieuses erreurs du libéralisme,*" dit-il, "*sont d'autant plus dangereuses, que, par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes et les entraînent à s'écarter de la saine doctrine.*" Ces paroles et celles qui les suivent sont pleines de lumière. Elles nous révèlent la forme la plus ordinaire de cette erreur, les points sur lesquels elle dirige le plus souvent ses attaques et ses effets ruineux dans les âmes. Partout ceux qui sont imbus de ces dangereuses erreurs protestent de leur foi, de leur soumission à l'Église, de leur dévouement à la défense de ses droits. Ils parlent au nom de la prudence, de la sagesse, de la charité, de la paix, au nom même des plus chers intérêts de l'Église, et sous ces dehors séduisants se font les apôtres et les défenseurs d'une tolérance qui aurait pour résultat d'empêcher l'Église de Jésus-Christ d'affirmer la vérité en face de l'erreur. La lumière de la vérité les effraie, et même lorsqu'elle descend des hauteurs sereines de la Chaire Apostolique, elle leur semble menaçante comme la foudre. Ce qu'ils aiment, c'est un langage mitigé qui n'offusque point l'erreur, c'est un demi-jour qui est comme l'alliance de la lumière et des ténèbres. Les droits de l'Église et de la vérité ne leur paraissent pas tellement sacrés qu'ils ne puissent être sacrifiés pour le bien de la paix, et les restrictions et les entraves que le pouvoir civil met souvent à

sa liberté
la grand
idées, le
sés par c
alors un
qui n'a d
prêter to
C'est tou
intérêts
trompent
partager
religion, d
de famille
que ceux
qu'ils tra
l'Apôtre S
mais qu'el
" Non est
animalis,

Pour se
table trahi
effets qu'il
juger ; car
à nous sous
les reconna
VII., 20).
libéralisme
signale dan
" rompent
" une aide
" mêmes er
" dence, et
" desseins p
Ces parol
formelles, q
trines qui pr
C'est don

sa liberté, ne sont à leurs yeux qu'un tempéramment nécessaire à la grande puissance dont Jésus-Christ l'a investie. Mais, leurs idées, leurs principes sont-ils signalés comme dangereux et repoussés par ceux qui sont chargés de conduire l'Église, ils montrent alors une ténacité dans leurs opinions, une obstination qui étonne et qui n'a d'égale que la subtilité qu'ils savent employer, pour interpréter toujours en leur faveur les décisions qui les condamnent. C'est toujours ainsi, au moyen de démonstration de zèle pour les intérêts de l'Église, que les fauteurs du libéralisme catholique trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et qu'ils les amènent à partager leurs erreurs; c'est sous les apparences extérieures de la religion, de la piété qu'ils sèment l'ivraie dans le champ du père de famille. Nous n'hésitons pas, N. T. C. F., à dire hautement que ceux qui propagent ces erreurs trahissent l'Église leur mère, qu'ils trahissent les intérêts catholiques, et nous ajouterons, avec l'Apôtre St. Jacques, que leur sagesse ne vient pas d'en haut, mais qu'elle est une sagesse terrestre, charnelle et diabolique: "*Non est enim ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica.*" (S. Jac. III. 15.)

Pour se convaincre que le libéralisme catholique est une véritable trahison envers l'Église, il suffit de considérer les funestes effets qu'il produit. C'est un moyen sûr de l'apprécier, de le juger; car, nous dit Jésus-Christ, parlant de ceux qui viennent à nous sous de trompeuses apparences, c'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez: *Ex fructibus eorum cognoscetis eos.* (S. Math. VII., 20). Or, quels sont les fruits, les effets des doctrines du libéralisme catholique? Notre Saint Père le Pape nous les signale dans les termes suivants: "*Elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques et fournissent une aide très-efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes erreurs, quoiqu'avec plus de développement et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers.*"

Ces paroles du Vicaire de Jésus-Christ sont si claires, si formelles, qu'elles n'ont besoin d'aucune explication. Les doctrines qui produisent ces funestes effets sont jugées.

C'est donc avec raison que N. S. P. le Pape compare le libé-

ralisme catholique à l'antique serpent qui s'introduisit dans le paradis pour tromper nos premiers parents. En effet, comme l'antique serpent, il a su pénétrer jusqu'au sein de l'Église ; il a pris comme lui les apparences les plus séduisantes ; comme lui, il déverse dans les âmes imprudentes le venin de ses pernicieuses doctrines. Le libéralisme catholique est d'autant plus dangereux qu'il est plus caché, plus subtil et plus près de nous. C'est le plus souvent à notre insu et d'une manière imperceptible, souvent par la voix douce et persuasive et l'amitié, qu'il fait arriver à nos oreilles ses principes pervers. Aussi est-ce pour vous prémunir contre les dangers continuels, auxquels vous êtes exposés, dans ces temps mauvais, que Nous avons cru devoir vous donner ces courtes explications, afin d'attirer particulièrement votre attention sur certaines parties de ce Bref Apostolique que Nous vous communiquons aujourd'hui. Vous en écouterez donc la lecture avec le plus religieux respect ; vous conserverez dans vos cœurs les enseignements salutaires qu'il contient, vous les méditez et vous en ferez la règle pratique de votre conduite, vous souvenant de ces paroles que l'Apôtre St. Jean adressait aux fidèles : "Pour nous, nous sommes de Dieu. Celui qui connaît Dieu nous écoute ; celui qui n'est pas de Dieu, ne nous écoute point ; à ce signe nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur." " *Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum audit nos, qui non est ex Deo, non audit nos ; in hoc cognoscimus spiritum veritatis, et spiritum erroris.*" (I. St. Jean, IV. 6.)

Plus que jamais, vous serez en garde contre les funestes erreurs du libéralisme catholique, vous éviterez de prêter l'oreille aux entretiens et aux discours de ceux qui oseraient encore les propager parmi vous, Nous vous faisons à ce sujet l'injonction que le grand Apôtre St. Paul adressait aux Thessaloniens : "Mes Frères," leur écrivait-il, "nous vous ordonnons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous séparer de tous nos frères qui se conduisent d'une manière déréglée, et non selon la tradition qu'ils ont reçue de nous : *Denuntiamus autem vobis, fratres, in nomine Domini Nostri Jesu Christi, ut subtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate, et non secundum traditionem quam acceperunt a nobis.*" (II. Thess. III. 6.)

Ser
au St.
Apost.
les égl
dans l
récepti
Don
de Not
seize.

ADRES

TRÈS-SA

L'Évé
Siège pa
Québec,
Éminenc
gande, d
ter de ce
aux pieds
Évêques
pour la c
profond r
ment filia

C'est au
connaître
Prélats req
gnements
au monde
poraines et
ment les so

Sera la présente Lettre Pastorale, ainsi que l'Adresse présentée au St. Père par Mgr. l'Évêque des Trois-Rivières, et le Bref Apostolique qui l'accompagne, lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quinze Novembre mil huit-cent soixante-seize.

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

P. LEBLANC, Chan., Sec. *ad hoc*.

ADRESSE À NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX.

A NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE ET SEIGNEUR
LE PAPE PIE IX.

TRÈS-SAINT PÈRE,

L'Évêque des Trois-Rivières, soussigné, député vers le St. Siège par ses Vénérables Frères et Collègues de la Province de Québec, pour donner certaines informations demandées par Son Éminence le Cardinal Franchi, Préfet de la S. C. de la Propagande, dans une Lettre du 18 Mai dernier, est heureux de profiter de ce voyage au tombeau des Saints Apôtres pour déposer aux pieds de Votre Béatitude l'expression des vœux que tous les Évêques de la Province de Québec ne cessent d'adresser au ciel pour la conservation de vos jours précieux, l'assurance de leur profond respect pour Votre personne sacrée, et de leur attachement filial et inébranlable à la Chaire de Picrre.

C'est aussi un bonheur pour lui d'avoir cette occasion de faire connaître à Votre Sainteté le respect avec lequel ces Vénérables Prélats reçoivent, et la fidélité avec laquelle ils suivent les enseignements et les directions que Votre Sainteté ne cesse de donner au monde entier pour lui signaler les dangers des erreurs contemporaines et les abîmes insondables où elles conduisent infailliblement les sociétés humaines qui s'en laissent infatuer.

Dans cette voix du successeur de Pierre dénonçant au peuple chrétien ses égarements et ses prévarications, nous aimons à reconnaître la voix du Prophète Fidèle, à qui le Seigneur disait: *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, annuntia populo meo scelera eorum, et domui Jacob peccata eorum.* (Is. 58.) Nous aimons aussi à y entendre un écho de la voix du Grand Apôtre des nations disant à son disciple Timothée, et dans sa personne aux Évêques de tous les temps: *Prædica verbum, instar opportune, importune, argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina. Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sui desideria coacerabunt sibi magistros purientes auribus, a veritate quidem avertent, ad fabulas autem convertentur.* (II. Tim. IV. 2, 3, 4.)

Où, Très Saint Père, les Évêques du Canada recueillent avec le même respect que le disciple de St. Paul les enseignements admirables et les courageux avertissements qui leur viennent constamment de la Chaire Apostolique, et, si j'ose le dire, s'appliquent avec le même zèle et la même prudence à les faire passer dans les âmes des fidèles confiés à leurs soins, afin de leur donner la véritable science du salut des sociétés, aussi bien que celle du salut des individus: *Ad dandam scientiam salutis plebi ejus, in remissionem peccatorum eorum.*

C'est ce qu'il lui serait facile de faire voir à Votre Béatitude, en Lui exposant brièvement quelques extraits de leurs actes épiscopaux, où ils se sont appliqués à donner cet enseignement et à tracer ces règles de prudence que le Clergé et les fidèles doivent suivre dans l'accomplissement de ces devoirs importants. Mais, comme leur dernier document collectif, adressé au Clergé et à tous les fidèles de la province, est un résumé précis de ces enseignements et de ces règles, il suffira d'en mettre quelques passages sous les yeux de Votre Sainteté, pour qu'Elle puisse juger de leur zèle et de leur fidélité à transmettre à leurs ouailles les enseignements de la Chaire Apostolique.

Les fruits précieux et abondants que notre heureuse patrie en a recueillis jusqu'à présent pour le maintien de l'ordre, le respect de l'autorité, la soumission à l'Église et la protection de ses droits ont surabondamment prouvé la sagesse et l'efficacité salutaire de

ses ensei
est !” La
grande fa
table et d
à suivre le

Ce n'est
erreur con
grand fleuv
n'ait fait cr
même péché
grâce à la v
de leurs di
des victimes
restreint, et
attachée à M
soumise à to

C'est depu
commencé à
populaires, e
contre l'Églis
Province. Ils
se donnèrent
subversives d
l'Église sur le
vertement le t

Les Évêque
inouïe jusque
le cri d'alarme
et les menées d
afin de déjoue
hypocrites pou
de notre bon pe
Mandements, d
est facile de voi
la garde de leur
Votre Saintet

ses enseignements. "*Beatus populus cujus Dominus Deus ejus est!*" Le petit peuple Canadien est peut-être celui de toute la grande famille Catholique qui jouit aujourd'hui de la plus véritable et de la plus complète liberté religieuse, grâce à sa fidélité à suivre les enseignements salutaires de ses premiers Pasteurs.

Ce n'est pas, Très Saint Père, que le souffle de *la grande erreur contemporaine* ne se soit fait sentir dans la vallée de notre grand fleuve, et que *la voix enchanteresse des Sirènes libérales* n'ait fait entendre ses échos sur les bords du St. Laurent, et n'ait même pénétré jusque dans la profondeur de nos forêts! Mais, grâce à la vigilance des premiers Pasteurs, grâce au zèle éclairé de leurs dignes coopérateurs dans le St. Ministère, le nombre des victimes de cette subtile et séduisante erreur est encore assez restreint, et la masse de notre peuple est demeurée profondément attachée à Notre Mère la Sainte Église Catholique et fidèlement soumise à tous les enseignements du Vicaire de N. S. J. C.

C'est depuis 25 ans environ que les erreurs contemporaines ont commencé à faire sentir leurs funestes effets dans les élections populaires, et à leur donner un caractère bien prononcé d'hostilité contre l'Église de la part de certains Catholiques influents de la Province. Ils formèrent un parti et fondèrent des journaux qui se donnèrent la mission de faire prévaloir en Canada les idées subversives de la France, de battre en brèche les doctrines de l'Église sur les rapports des deux Puissances, et d'attaquer ouvertement le Clergé.

Les Évêques justement alarmés de cette tentative hardie et inouïe jusque-là, au milieu de nos religieuses populations, jetèrent le cri d'alarme, et ils ne cessèrent depuis de surveiller les allures et les menées de ces dangereux ennemis de la foi de leur peuple, afin de déjouer leurs plans et de faire échouer leurs tentatives hypocrites pour tromper la bonne foi et accaparer la confiance de notre bon peuple. Dans leurs Lettres Pastorales, dans leurs Mandements, dans les Décrets de leurs Conciles provinciaux, il est facile de voir avec quel zèle et quelle assiduité ils veillaient à la garde de leurs troupeaux.

Votre Sainteté peut en voir un aperçu dans les extraits sui-

vants de leur dernière Lettre Pastorale collective, qu'ils jugèrent nécessaire d'adresser à tous les Catholiques de la Province au mois de Septembre dernier, pour les prémunir contre de nouveaux dangers. Ce document important résume avec clarté et précision les enseignements et les directions donnés jusque-là. Il commence par rappeler la constitution divine de l'Église, son autorité, sa mission dans le monde.

"Pour remplir," y est-il dit, "cette sublime et difficile mission, il fallait que l'Église fût constituée par son divin fondateur sous forme de société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la société civile.

"Une société quelconque ne peut subsister si elle n'a des lois, et par conséquent des législateurs, des juges et une puissance propre de faire respecter ses lois; l'Église a donc nécessairement reçu de son fondateur autorité sur ses enfants pour maintenir l'ordre et l'unité. Nier cette autorité, ce serait nier la sagesse du Fils de Dieu. Subordonner cette autorité à la puissance civile, ce serait donner raison à Néron et à Diocétien contre ces millions de chrétiens qui ont mieux aimé mourir que de trahir leur foi; ce serait donner raison à Pilate et à Hérode contre Jésus-Christ lui-même!

"Non seulement l'Église est indépendante de la société civile, mais elle lui est supérieure par son origine, par son étendue et par sa fin...

"Une société civile n'embrasse qu'un peuple: l'Église a reçu en domaine la terre entière; Jésus-Christ lui a donné mission d'enseigner toutes les nations; 'docete omnes gentes' (Mat. XXVIII. 20); l'État est donc dans l'Église, et non pas l'Église dans l'État.

"Cette subordination n'empêche point que ces sociétés ne soient distinctes à cause de leurs fins et indépendantes chacune dans sa sphère propre. Mais du moment qu'une question touche à la foi ou à la morale, ou à la constitution divine de l'Église, à son indépendance, ou à ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission spirituelle, c'est à l'Église seule à juger, etc.

"Mais en revendiquant ainsi les droits de l'Église catholique sur ses enfants, nous ne prétendons nullement envahir ou entra-

" ver les
 " serons t
 " dans l'a
 " exposons
 " l'Église c
 " certains c
 " Le pou
 " suprême
 " Pierre, à
 " cieux et c
 " Les Co
 " le Pape, o
 " Les Év
 " l'Église d
 " voir d'ense
 " subordonne
 " plénitude c
 " nale. Prê
 " respect et l
 " Chaque l
 " mission de p
 " certain nom
 " l'amour et à
 " sont confiés
 " Telle est
 " a revêtu de
 " Après avoir
 " son autorité, s
 " vince ont jugé
 " reur actuelle qu
 " d'efforts en ce t
 " quels termes ils
 " Le libéralis
 " acharné et le p
 " Semblable au
 " pour tenter et
 " enfants d'Ada

“ ver les droits civils de nos frères séparés, avec lesquels nous serons toujours heureux de conserver les meilleurs rapports dans l'avenir, comme dans le passé. Les principes que nous exposons ne sont pas nouveaux; ils sont aussi anciens que l'Église elle-même. Si nous les rappelons aujourd'hui, c'est que certains catholiques paraissent les avoir mis en oubli.

“ Le pouvoir de législater et de juger dans l'Église existe au suprême degré dans le Souverain Pontife, le successeur de St. Pierre, à qui Jésus-Christ a confié les clefs du royaume des cieux et ordonné de confirmer ses frères.

“ Les Conciles généraux convoqués, présidés et confirmés par le Pape, ont ce même pouvoir.

“ Les Evêques ont été établis par le Saint-Esprit pour régir l'Église de Dieu; ils ont dans leurs diocèses respectifs pouvoir d'enseigner, de commander, de juger; pouvoir néanmoins subordonné à celui du Chef de l'Église, en qui seul réside la plénitude de la puissance apostolique et l'infaillibilité doctrinale. Prêtres et laïques doivent aux Evêques la docilité, le respect et l'obéissance.

“ Chaque Prêtre, à son tour, lorsqu'il a reçu de son Evêque la mission de prêcher et d'administrer les secours spirituels à un certain nombre de fidèles, a un droit rigoureux au respect, à l'amour et à l'obéissance de ceux dont les intérêts spirituels sont confiés à sa sollicitude pastorale.

“ Telle est le plan divin de l'Église catholique que Jésus-Christ a revêtu de sa puissance, etc.....”

Après avoir ainsi rappelé la Constitution divine de l'Église, son autorité, sa mission dans le monde, les Evêques de la Province ont jugé qu'il était nécessaire de signaler aux fidèles l'erreur actuelle qui l'attaque le plus directement, et qui fait tant d'efforts en ce temps pour s'implanter au milieu d'eux. Voici en quels termes ils le font :

“ Le libéralisme catholique,” dit Pie IX, “ est l'ennemi le plus acharné et le plus dangereux de la divine constitution de l'Église. Semblable au serpent qui se glissa dans le paradis terrestre pour tenter et faire déchoir la race humaine, il présente aux enfants d'Adam l'appât trompeur d'une certaine liberté d'une

“ certaine science du bien et du mal ; liberté et science qui aboutissent à la mort. Il tente de se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints ; il fascine les yeux les plus clairs ; il empoisonne les cours les plus simples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souverain Pontife.

“ Les partisans de cette erreur subtile concentrent toutes leurs forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux Evêques et les Evêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'autorité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire : ils cherchent par tous les moyens à induire les fidèles à tolérer, sinon à approuver, des lois iniques.....

“ En présence de cinq brefs apostoliques qui dénoncent le *libéralisme catholique* comme absolument incompatible avec la doctrine de l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas encore formellement condamné comme hérétique, il ne peut plus être permis en conscience d'être un *libéral catholique*.”

Après ce signalement de la grande erreur contemporaine, les Evêques susdits exposent brièvement, d'après St. Thomas, les traits d'une politique vraiment chrétienne. Puis ils établissent les *droits* et les *devoirs* du Prêtre dans cet ordre de choses, et les règles de prudence qui doivent guider sa conduite sur ce terrain écumant.

“ Des hommes, disent-ils, qui veulent vous tromper, Nos Très Chers Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique : qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans la discussion des affaires publiques : que le Clergé n'a de fonctions à remplir qu'à l'Eglise et à la sacristie, et que le peuple doit en politique pratiquer l'indépendance morale !

“ Erreurs monstrueuses, Nos Très Chers Frères, et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine ! En excluant le Clergé, on exclut l'Eglise, et en mettant de côté l'Eglise, on se prive de tout ce qu'elle renferme de salutaire et d'immuable, Dieu, la morale, la justice, la vérité : et quand on a fait ainsi main basse sur tout le reste, on n'a plus à compter qu'avec la force !

“ Oui, il y a des questions politiques où le Clergé peut et même doit intervenir au nom de la religion. La règle de ce droit et

“ de ce devoi
 “ avons déjà su
 “ Il y a en
 “ intérêts spirit
 “ la liberté, l'in
 “ le rapport ter
 “ L'on object
 “ homme à dé
 “ c'est à l'Etat
 “ A cela nous
 “ injure à l'Égl
 “ hiérarchie un
 “ ministres. Et
 “ constitués, et
 “ ministre de l'E
 “ citer, mais bie
 “ juger la doctri
 Enfin, Très S
 accompagnant ce
 donnent des avis
 qu'ils doivent ap
 difficiles, et ils rec
 du 4e. Concile de
 “ vous répéter, M
 “ du Quatrième
 “ ordinaires, born
 “ générales qui d
 “ *procedant in ci*
 “ ques circonstanc
 “ soin de ne rien d
 “ Evêque : *nec qu*
 “ Un Prêtre q
 “ Conciles Provinc
 “ néanmoins conda
 “ devrait souffrir
 “ la sainte Eglise.”
 Le soussigné co

“ de ce devoir se trouve dans la distinction même que nous
 “ avons déjà signalée, entre l'Église et l'État.

“ Il y a en effet des questions politiques qui touchent aux
 “ intérêts spirituels des âmes, soit parce qu'elles peuvent affecter
 “ la liberté, l'indépendance ou l'existence de l'Église, même sous
 “ le rapport temporel.

“ L'on objectera peut-être que le Prêtre est exposé comme tout
 “ homme à dépasser la limite qui lui est assignée, et qu'alors
 “ c'est à l'État de le faire rentrer dans le devoir.

“ A cela nous répondrons d'abord que c'est faire gratuitement
 “ injure à l'Église entière que de supposer qu'il n'y a pas dans sa
 “ hiérarchie un remède à l'injustice ou à l'erreur d'un de ses
 “ ministres. En effet, l'Église a ses tribunaux régulièrement
 “ constitués, et si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un
 “ ministre de l'Église, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le
 “ citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à
 “ juger la doctrine et les actes du Prêtre.....”

Enfin, Très Saint Père, dans une Lettre Circulaire au Clergé
 accompagnant cette Lettre Pastorale, les Évêques de la Province
 donnent des avis très-importants à leurs Prêtres sur la prudence
 qu'ils doivent apporter dans l'accomplissement de ces devoirs,
 difficiles, et ils recommandent de s'en tenir aux sages prescriptions
 du 4e. Concile de Québec: “Nous pensons à propos,” disent-ils, “de
 “ vous répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IXe décret
 “ du Quatrième Concile de Québec. Dans les circonstances
 “ ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple les règles
 “ générales qui doivent le guider dans les élections: ‘*nec ultra,*
 “ *procedant in circumstantiis consuetis.*’ S'il se présente quel-
 “ ques circonstances particulières ou extraordinaires, ayez bien
 “ soin de ne rien dire, de ne rien faire, sans avoir consulté votre
 “ Évêque: *nec quidquam moliantur inconsulto Episcopo.*”

“ Un Prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets des
 “ Conciles Provinciaux et les Ordonnances de son Évêque, serait
 “ néanmoins condamné pour *influence indue* par le tribunal civil,
 “ devrait souffrir patiemment cette persécution, par amour pour
 “ la sainte Église.”

Le soussigné comprend qu'il doit demander pardon à Votre

Paternité pour ces longues citations. Il espère néanmoins que le désir de bien faire connaître à Votre Sainteté les sentiments de dévouement de l'Épiscopat, du Clergé et du peuple Canadien à la Chaire Apostolique, ainsi que leur fidélité à suivre ses enseignements, lui servira d'excuse.

En effet, très-Saint Père, si votre cœur est bien souvent contristé par l'indocilité d'un nombre, hélas! bien trop grand de vos enfants, les témoignages de l'amour et de la docilité, même des plus petits et des plus éloignés, ne peuvent manquer d'apporter quelque consolation à votre cœur dans ses grandes tribulations.

Dans l'espoir que cette expression du respect, du dévouement et de l'attachement inébranlable de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Québec sera agréé de Votre Sainteté, le sousigné, prosterné à ses pieds, implore avec confiance pour eux, pour leur Clergé et leur peuple la Bénédiction Apostolique, et demeure avec la plus sincère gratitude et le plus profond respect, de Votre Sainteté,

Le Très-humble et Très-obéissant Fils

en Notre Seigneur Jésus-Christ,

† L. F., ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

**BREF DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE À L'ÉVÊQUE
DES TROIS-RIVIÈRES.**

VENERABILI FRATRI,

LUDOVICO EPISCOPO TRIFLUVIENSI.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Quæ proprio et cæterorum Præsulum Canadensium nomine scriptis et ore testatus es de communi obsequio vestro studioque in hanc Apostolicam Sedem, id Nobis jucundissimum accidit, Venerabilis Frater, per hæc præsertim tempora, in quibus unitas mentiumque et affectuum conjunctio adeo necessaria est ad sistendum irrupentium malorum impetum deterioraque prævertenda. Delectati vero potissimum sumus curis, quas impenditis

imbuendo sa
naturam, co
vaferrime p
commendare
contra subdo
losiores cæte
decipiant ho
doctrina, in i
men, quam
unitatem dis
que præbean
impudentius,
animos inclin
semper zelo et
pulo adlabora
vestram ostend
dicere ac doct
verbis et aman
dræ veritatis n
universis adpre
Nostræ benevol
Canadensibus
dictionem pera
Datum Romæ
Pontificatus

À NOTRE VÉNÉRABLE

Vénérable Fr
vous Nous avez
nom et en celui d
soumission et aff

inbuendo sana doctrina populo eique illustrando quoad Ecclesie naturam, constitutionem, auctoritatem, jura, quorum notitia vaferrime perverti solet ad fideles decipiendos; et diligentiam commendare debuimus qua populum eundem munire nisi estis contra subdolos errores *liberalismi*, ut aiunt *catholici*, eo periculosiores cæteris, quod exteriore pietatis specie obducti multos decipiant honestos, eosque allicientes ad dissentiendum a sana doctrina, in iis nominatim quæ, prima fronte, civile potius regimen, quam ecclesiasticum spectare videntur, fidem infirmant, unitatem dissolvant, [catholicas disgregent vires, efficacissimamque præbeant opem hostibus Ecclesie, eadem, licet latius et impudentius, docentibus, in quorum nefaria postulata *sensim* animos inclinant. Gratulamur igitur vobis; quos cupimus pari semper zelo et perspicuitate revelandis insidiis erudiendoque populo adlaborare, ea concordia, quæ omnibus mutuam caritatem vestram ostendat, et idem unumquemque vestrum sentire, idem dicere ac docere demonstret. Id vero sponte fiet si, quam disertis verbis et amantissimis profitemini devotionem huic Petri Cathedræ veritatis magistræ, studiose in vobis fovere contendatis. Id universis adprecamur, dum divini favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiae pignus tibi, Venerabilis Frater, et singulis Canadensibus Episcopis eorumque diocesisibus Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 18 Septembris 1876.

Pontificatus Nostri anno Tricesimo primo.

PIUS PP. IX.

Pro apographo,

ED. LING, Pter.,

Secretarius.

(Traduction.)

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE,

LOUIS, ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES,
PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique. Ce que vous Nous avez attesté par écrit et de vive voix, en votre propre nom et en celui des autres Prélats Canadiens, de votre commune soumission et affection envers ce Siège Apostolique, Nous a été

très-agréable, Vénéral Frère, surtout en ces temps où l'accord et l'union des esprits et des cœurs est si nécessaire pour arrêter le torrent des maux qui nous envahissent et pour en détourner de plus grands encore. Nous nous sommes principalement réjoui du soin que vous prenez d'inculquer au peuple la saine doctrine et de lui expliquer ce qui regarde la nature, la constitution, l'autorité, les droits de l'Église, dont on a coutume de pervertir très-subtilement la notion pour tromper les Fidèles ; et Nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés de prémunir le même peuple contre les astucieuses erreurs du *libéralisme* dit *catholique*, d'autant plus dangereuses que, par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et que, les portant à s'éloigner de la saine doctrine, nommément dans les questions qui, à première vue, semblent concerner plutôt le pouvoir civil que l'ecclésiastique, elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques, et fournissent une aide très-efficace aux ennemis de l'Église, qui enseignent les mêmes erreurs, quoique avec plus de développement et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers. Nous vous félicitons donc, et Nous souhaitons que vous travailliez toujours à dévoiler leurs pièges et à instruire le peuple avec une semblable ardeur, un pareil discernement, et avec cette corcorde qui montre à tous votre charité mutuelle, et prouve que chacun de vous ne pense, ne dit et n'enseigne qu'une seule et même chose. Or, ceci arrivera de soi-même, si vous vous appliquez à nourrir soigneusement en vous ce dévouement à cette Chaire de Pierre, maîtresse de la vérité, que vous professez en termes si forts et si affectueux. Nous vous le souhaitons à tous en même temps que, comme augure des faveurs divines et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur la Bénédiction Apostolique, à vous Vénéral Frère, et à chacun des Évêques Canadiens, ainsi qu'à leurs diocèses.

Donné à Rome, à St. Pierre, le 28 Septembre 1876, de notre Pontificat, la trente-unième année.

PIE IX, PAPE.

CIRCULA
AU CL
NOCES

Chers Coop

La prése
remarquable
annoncé dan

Le 21 M
l'Église Cat
de la Consé
aujourd'hui
devrons tout
peuple si reli
de notre att
envers la per
mêler nos voi
s'échapperont
aux vœux et a
de la grande f
Dieu, dans sa
son Église au
préoccupations
être indifféren

Le souvenir
est encore viv
jamais mémor
tance, l'objet
l'amour et du
vraiment émou
les contrées de
déposer en ce l
hommages, les

L'auguste vic

(No. 4).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, CONCERNANT LES
NOCES D'OR DU ST. PÈRE, ETC.

MONTRÉAL, 25 Décembre 1876.

Chers Coopérateurs,

NOCES D'OR.

La présente est pour vous inviter à ne pas perdre de vue le remarquable événement que les Évêques de la Province vous ont annoncé dans leur Circulaire du vingt-six Octobre dernier.

Le 21 Mai prochain sera un jour de sainte allégresse pour l'Église Catholique. Ce jour sera le cinquantième anniversaire de la Consécration épiscopale de l'Auguste Pontife qui occupe aujourd'hui la Chaire Apostolique avec tant de gloire. Nous devons tout naturellement prendre part à cette fête avec notre peuple si religieux, si plein de foi, et témoigner à cette occasion de notre attachement, de notre vénération et de notre amour envers la personne du Vicaire de Jésus-Christ. Nous devons mêler nos voix aux acclamations, aux concerts de bénédiction qui s'échapperont de toutes les bouches, unir nos vœux et nos prières aux vœux et aux prières qu'adresseront au Ciel tous les enfants de la grande famille catholique. C'est une douce consolation que Dieu, dans sa bonté, semble ménager à son fidèle serviteur et à son Église au milieu des angoisses du présent et des terribles préoccupations d'un avenir plein d'orages. Nous ne pouvons y être indifférents.

Le souvenir du cinquantième anniversaire de son sacerdoce est encore vivant parmi nous. Le 11 Avril 1869 est resté à jamais mémorable. Le St. Père a été, dans cette circonstance, l'objet des plus éclatants témoignages du respect, de l'amour et du dévouement des fidèles. Ce fut un spectacle vraiment émouvant que celui de tous ces fidèles accourus de toutes les contrées de la terre auprès de la Chaire Apostolique pour déposer en ce beau jour aux pieds du Prince des Pasteurs les hommages, les vœux, les bénédictions de l'Univers Catholique.

L'auguste vicillard qui avait tant travaillé, tant souffert pour

l'Église et la défense des droits sacrés de la vérité, fut profondément ému à la vue de ces démonstrations de la foi, de la piété et de l'amour de ses enfants. La joie que causa cette belle fête fut si grande, si générale, qu'elle parut aux yeux du monde étonné comme une manifestation sensible de l'unité de l'Église Catholique.

Dieu a daigné exaucer en même temps les ardentés prières de ses fidèles serviteurs ; il leur a conservé le Pasteur, le Père qu'ils aimaient, mais il a voulu qu'il fut dans l'Église, à l'exemple de son Fils, une victime, une hostie vivante : *Hostiam viventem* (Rom., 12, 1) Aux acclamations, aux gloires du grand Concile du Vatican succédèrent bientôt les jours néfastes de l'invasion de la Ville Éternelle par les impies, la spoliation de l'Église, la persécution et les ennuis de la captivité. Voilà plus de six ans que dure ce triste état de choses, que le Vicaire de Jésus-Christ est trahi, abandonné par les puissants de la terre, et qu'il est abreuvé de toutes sortes d'humiliations. Seuls les enfants de l'Église l'ont assisté dans son délaissement, l'ont aidé, soutenu par leurs sacrifices, leurs prières, leurs dons et leurs aumônes. Mais, ô desseins admirables de la divine Providence ! ces humiliations, cet abandon, cet entier délaissement ont eu un résultat contraire à celui que les sages du monde attendaient, ils ont excité dans les cœurs, la foi, la piété, le dévouement. L'auguste Vieillard, du sein de sa captivité, apparaît investi d'une autorité, d'une puissance plus grande que celle d'aucun des successeurs de Pierre, et il peut dire aujourd'hui, avec vérité, ce que St. Paul écrivait aux fidèles de Corinthe : " Lorsque je suis faible, c'est alors que je suis puissant." *Cum enim infirmor, tum potens sum.* (2 Cor. 12. 10). Dans ces douloureuses circonstances, le cinquantième anniversaire de son épiscopat n'aura pas le caractère d'une fête brillante de joie et de bonheur ; la Ville Éternelle sera triste et silencieuse, et les heureux pèlerins accourus de toutes les parties du monde pour présenter les hommages de l'univers catholique au Vicaire de Jésus-Christ le trouveront dans le deuil et la captivité. L'affliction et la douleur rempliront leurs cœurs, et ce ne sera qu'avec des yeux baignés de larmes qu'ils pourront contempler les traits de ce Père bien-aimé et lui témoigner leur amour.

Vous
roisiens
il plaît à
quel il l'
pour le
Père le
c'est par
mérite et
spécialem
Vicaire d
offrir l'hor
nos vœux.
du Clergé
leurs aum
signer vous
votre paro
il convient
vous voudr
ce point, a
œuvre, soit
ou autreme
demande fai
lective du 2
devoir vous
que chaque
blissements r
vous invitou

Vous avez
St. Père vien
nelli, doyen d
d'État, et Pa
quelques ann
goire XVI et
talents, leur s
vices à l'Églis

Vous ne manquerez pas d'expliquer ces choses à vos bons paroissiens, afin qu'ils comprennent par quelles grandes tribulations il plaît à Dieu d'éprouver son Église et le Pasteur infailible auquel il l'a confiée. Vous les inviterez à prier avec plus de ferveur pour le triomphe de l'Église et en particulier pour Notre Saint Père le Pape, à faire des bonnes œuvres à cette intention ; car, c'est par la pénitence et les sacrifices que la prière acquiert du mérite et de la vertu. Un de Nos collègues dans l'épiscopat sera spécialement chargé d'aller représenter notre Province auprès du Vicaire de Jésus-Christ dans cette mémorable circonstance, lui offrir l'hommage de notre attachement, de notre vénération et de nos vœux. Il sera chargé de lui présenter les adresses des Évêques, du Clergé et des catholiques de cette province, en même temps que leurs aumônes et leurs dons. Vous voudrez bien, en conséquence, signer vous-même et faire signer par les principaux habitants de votre paroisse l'adresse qui vous sera envoyée. De plus, comme il convient que chaque diocèse fasse son offrande à cette occasion, vous voudrez bien aussi attirer l'attention de vos paroissiens sur ce point, afin qu'ils contribuent généreusement à cette bonne œuvre, soit au moyen de la quête des Quatre-Temps du Carême ou autrement. Plusieurs d'entre vous semblent avoir oublié la demande faite au Clergé par les Évêques dans leur Circulaire collective du 26 Octobre dernier. Nous croyons, pour cette raison, devoir vous rappeler que c'était avant le premier Janvier prochain que chaque Prêtre devait envoyer son portrait, les vues des établissements religieux, etc., etc., au Secrétariat de l'Évêché. Nous vous invitons, en conséquence, à le faire au plus tôt.

MORT DE DEUX CARDINAUX.

Vous avez appris par les journaux la perte douloureuse que le St. Père vient de faire par la mort des éminents Cardinaux Antonelli, doyen des Cardinaux de l'ordre des diacres et secrétaire d'État, et Patrizzi, doyen du Sacré Collège et depuis trente et quelques années Vicaire-Général des Souverains Pontifes Grégoire XVI et Pie IX. Ces deux hommes si distingués par leurs talents, leur science et leurs vertus ont rendu les plus grands services à l'Église et à son Chef. Il Nous semble qu'il serait con-

venable de rendre à leur mémoire quelques honneurs et de faire à leur intention des prières publiques.

Une messe basse dite dans toutes les églises et chapelles du diocèse, après avoir invité les fidèles à y assister et même un service solennel chanté sinon dans toutes les paroisses, au moins dans les plus importantes, Nous paraîtrait un hommage bien mérité. Nous officierons Nous-même au service qui sera chanté dans Notre Cathédrale le 20 Janvier, à 8 heures du matin.

VICAIRES FORAINS.

Nous profitons de la présente pour vous faire connaître les noms des Vicaires Forains que Nous avons nommés et les changements que Nous avons cru devoir apporter dans la formation et les limites des Vicariats, afin de rendre plus facile la visite que chaque Vicaire Forain doit faire tous les ans.

VICARIATS.

1o. M. le G.-Vicaire.—Toutes les églises et chapelles de la ville de Montréal qui ne sont pas desservies par des Prêtres appartenant à une Communauté, les paroisses de l'Enfant-Jésus du Côteau St. Louis, La Nativité d'Hochelaga et St. Jean-Baptiste.

2o. M. Bayle.—Les paroisses de Notre-Dame, St. Jacques et St. Patrice de Montréal.

3o. M. Colin.—Les paroisses de St. Joseph et Ste. Anne de Montréal, y compris les trois Séminaires.

4o. M. Graton.—N.-D. de Grâce, Sts. Anges de Lachine, St. Raphaël de l'Île Bizard, St. Gabriel de la Pointe St. Charles, St. Paul, St. Laurent, St. Henri des Tanneries, St. Joachim de la Pointe-Claire, Ste. Généviève, Ste. Cunégonde et Ste. Anne du bout de l'Île.

5o. M. N. Lavallée.—L'Enfant-Jésus de la Pointe-aux-Trembles, La Visitation du Sault-au-Récollet, St. Joseph de la Rivière-des-Prairies, St. Martin, St. François de Sales, St. Vincent de Paul, St. François d'Assise de la Longue-Pointe, Ste. Dorothée et Ste. Rose.

6o. M. T. Brassard.—St. Michel de Vaudreuil, St. Joseph de

Soulange
St. Télése
Ste. Marie
deleine de
7o. M.
Patronage
St. Canut,
Ste. Anast
8o. M.
Jérôme, St
Ste. Thérè
Ste. Sophie
9o. M. I
Repentigny
Paul Ermit
10o. M.
St. Calixte,
St. Patrice
11o. R. I
Côme, St. A
de Matha, S
Élizabeth, S
12o. M. M
Brandon, St
St. Norbert,
des Saints, St
13o M. T
Famille de B
Hubert, St. A
chères, St. Br
14o M. I. C
Mineur, St. L
tin, St. Bernar
St. Isidore, St
15o M. Bly
Urbain, St. Ro
Rémi, St. Patr
St. Edouard, S

Soulanges, St. Ignace du Câteau du Lac, St. Clet, St. Polycarpe, St. Téléphore, St. Zotique, St. Lazare, Ste. Justine de Newton, Ste. Marthe, Ste. Jeanne de Chantal de l'Île Perrot et Ste. Madeleine de Rigaud.

7o. M. S. Tassé.—Annonciation du Lac des Deux-Montagnes, Patronage de St. Joseph, St. André, St. Eustache, St. Placide, St. Canut, St. Augustin, St. Colomban, St. Benoit, St. Hermas, Ste. Anastasie de Lachute, Ste. Scholastique, Ste. Monique.

8o. M. Nantel.—St. Sauveur, St. Janvier, St. Hyppolite, St. Jérôme, St. Louis de Terrebonne, Ste. Agathe, Ste. Marguerite, Ste. Thérèse de Blainville, Ste. Anne des Plaines, Ste. Adèle, Ste. Sophie.

9o. M. Dorval.—Épiphanie, L'Assomption, La Purification de Repentigny, St. Lin, St. Sulpice, St. Charles de Lachenaie, St. Paul Ermite, St. Henri de Mascouche, St. Roch L'Achigan.

10o. M. D. A. Maréchal.—St. Esprit, St. Jacques l'Achigan, St. Calixte, St. Donat, St. Théodore de Chertsey, St. Liguori, St. Patrice de Rawdon, St. Alexis, Ste. Julienne.

11o. R. P. Lajoie.—Conversion de St. Paul, St. Thomas, St. Côme, St. Ambroise de Kildare, St. Charles de Joliette, St. Jean de Matha, St. Félix de Valois, Ste. Béatrix, Ste. Mélanie, Ste. Élizabeth, Ste. Émilie, St. Alphonse.

12o. M. Marcotte.—Visitation de l'Isle Dupas, St. Gabriel de Brandon, St. Joseph de Lanoraie, St. Barthélemi, St. Damien, St. Norbert, St. Cuthbert, St. Antoine de Lavaltrie, St. Michel des Saints, Ste. Gèneviève de Berthier.

13o. M. Thos. Pepin.—Ste. Trinité de Contrecoeur, Ste. Famille de Boucherville, St. Joseph de Chambly, St. Basile, St. Hubert, St. Antoine de Longueuil, St. François-Xavier de Verchères, St. Bruno, Ste. Julie, Ste. Anne de Varennes.

14o. M. I. Gravel.—La Nativité de Laprairie, St. Jacques le Mineur, St. Luc, St. Jean, St. Philippe, St. Constant, St. Valentin, St. Bernard de Lacolle, St. François-Xavier de Caughnawaga, St. Isidore, Ste. Marguerite de l'Acadie.

15o. M. Blyth.—Apparition de St. Michel, St. Cyprien, St. Urbain, St. Romain de Hemmingford, St. Jean Chrysostôme, St. Rémi, St. Patrice de Sherrington, St. Patrice de Hinchinbrooke, St. Edouard, St. Antoine Abbé, Ste. Martine et Ste. Philomène.

160 M. Charland.—St. Joseph de Huntingdon, St. Clément de Beauharnois, St. Timothée, St. Anicet, St. Etienne, St. Malachie d'Ormstown, St. Régis, St. Louis de Gonzague, St. Stanislas, St. Joachim de Chateauguay, Ste. Cécile, Ste. Agnès de Dundee.

LIBELLE.

Nous avons vu avec peine une petite feuille portant pour titre *Une Conspiration*. C'est une espèce de libelle qui attaque grossièrement la conduite et la réputation de Prêtres honorables et qui leur prête des intentions qu'ils n'ont jamais eues. Nous avions d'abord pensé qu'il y avait plus d'étourderie que de malice en cela; mais lorsque Nous eûmes constaté la publicité qui a été donnée à cette petite feuille, les envois qu'on en a faits dans la ville et les campagnes, Nous fûmes obligé de reconnaître que cet acte prenait une proportion et une gravité vraiment regrettables. Nous nous faisons donc un devoir de le blâmer sévèrement. Quant à l'auteur, s'il est Prêtre, ce dont Nous aimerions encore à douter, Nous l'invitons à réfléchir sur la malheureuse légèreté de sa conduite ainsi que sur les conséquences qui peuvent en résulter et à demander à Dieu avec humilité le bon Esprit.

SOUHAITS ET VŒUX.

Nous ne pouvons terminer cette Lettre, B.C. Coopérateurs, sans vous exprimer les vœux que Nous formons pour vous tous et pour les fidèles confiés à vos soins. Que cette nouvelle année soit heureuse, toute employée au service de Dieu, toute remplie de bons travaux et de saintes œuvres. Que la grâce de Dieu, la charité de Notre Seigneur, les dons ineffables du Saint-Esprit surabondent dans vos cœurs. *Gratia Dei omnipotentis, charitas Christi, et communicatio Spiritus Sancti sit cum omnibus vobis.* (2 Cor., 13, 13.)

Nous demeurons bien cordialement, de vous tous, le très-humble et très-dévoté serviteur,

† ED.-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCU
AU,
LA

Chers C

Je m'

laire de

dernier,

ment et a

qu'exprim

son Clerg

" Les

de cette p

l'attention

sible, il a

différentes

dans ce bu

spéciale do

laquelle tou

crire les c

signalées.

" Pour l

à faire que

l'année.

" Quant a

mais à cha

ligne horizon

croix dans ch

connaître lo

défunte. Ces

sur la même

elles se placer

A la fin de ch

avec le registr

cours de l'ann

(No. 5)

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, CONCERNANT
LA STATISTIQUE DES DÉCÈS.

MONTRÉAL, 23 Janvier 1877.

Chers Coopérateurs,

Je m'empresse de vous communiquer une partie de la Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec, en date du 31 Décembre dernier, et de vous prier de vouloir bien vous conformer exactement et avec bonne volonté à la demande du Gouvernement, telle qu'exprimée dans cette partie de la Circulaire de Sa Grandeur à son Clergé.

“ Les différentes épidémies qui ont régné dans diverses parties de cette province depuis un certain nombre d'années, ont attiré l'attention du gouvernement, et pour y remédier autant que possible, il a été jugé nécessaire avant tout de bien connaître les différentes maladies et causes de décès dans chaque localité. C'est dans ce but qu'a été sanctionnée, le 24 Décembre 1875, une loi spéciale dont vous recevrez bientôt copie avec une feuille, dans laquelle tous ceux qui sont autorisés à tenir registres, doivent inscrire les causes des décès et autres informations qui y sont signalées.

“ Pour les baptêmes et mariages, vous n'aurez autre chose à faire que d'en mettre le nombre au bas de la page, à la fin de l'année.

“ Quant aux décès aucun nom ne doit être mis sur cette feuille ; mais à chaque sépulture vous devez inscrire sur la même ligne horizontale que la maladie dont le défunt est mort, une petite croix dans chacune des trois colonnes perpendiculaires qui font connaître 1o l'état, 2o la nationalité, 3o l'âge du défunt ou de la défunte. Ces croix doivent être petites, mais bien distinctes et sur la même ligne ; et quand plusieurs cas semblables ont lieu, elles se placent les unes à côté des autres dans la même colonne. A la fin de chaque année vous signerez cette feuille et l'enverrez avec le registre destiné au greffe de votre district. Si dans le cours de l'année la feuille se trouve surchargée de croix, vous

pouvez en demander une nouvelle au protonotaire. Quand vous ferez parapher un nouveau registre, ayez soin de demander autant de feuilles qu'il vous en faut.

“ Comme vous le voyez, ce travail se réduit à fort peu de chose et rendra cependant au pays un immense service. Aussi tous les Évêques de la Province en ont-ils reconnu l'utilité et ont résolu d'en faire *une obligation de conscience* à leur Clergé.”

Nous demeurons bien cordialement de vous tous, le très-humble et très-dévoûé serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 6).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Indults reçus.—2o. Cas réservés.—3o. Conférences Ecclésiastiques.—4o. Visite des Vicaires Forains.—5o. Liturgie.—6o. Union spirituelle dans le Sacré-Coeur de Jésus et Apostolat de la Prière.—7o. Prières pour N. S. P. le Pape.—8o. Collection des Mandements, etc.,

MONTRÉAL, 9 Mars 1877.

Chers Coopérateurs,

Ayant reçu les Indults que nous avons sollicités et que nous attendions depuis le mois de Novembre, Nous nous empressons de vous communiquer les pouvoirs qu'ils nous permettent de vous accorder.

Nous vous donnons en même temps les règles que vous devez suivre pour les Conférences ecclésiastiques. Vous comprendrez facilement que Nous ne sommes entré dans beaucoup de détails que pour vous faciliter l'accomplissement de votre devoir.

Nous avons cru devoir aussi dire un mot de la visite des églises, chapelles, etc., que feront MM. les Vicaires Forains, afin que vous connaissiez leurs obligations sur ce point et les renseignements que vous avez à leur donner. Enfin, Nous réglons plusieurs points ayant rapport à la liturgie, pour faire cesser différentes pratiques ou coutumes contraires aux règles et rétablir autant que possible l'uniformité.

En vertu
pour cinq
en faveur
ceux qui l
1o La fi
Bénédictio
“ plenaria
“ quibuscu
“ non pote
2o La fa
lundis de l
une messe d
pas le lund
“ IX lectio
“ randi an
“ pœnis per
3o Le pri
ment et sans
sacrilège de l
jamais omett
Sanctissimum
“ si ab hæret
4o Le priv
qu'ils feront e
Messe, ou au
de la Foi et a
gence est appl
“ indulgentiam
“ dies S. Exer
“ cium celebra
“ ad Deum pr
“ mentem Sanc
“ per modum s
“ tendi.”
5o Le pouvo
leur appliquer l

INDULTS.

En vertu de ces Indults en date du 22 Octobre 1876, accordés pour cinq ans, Nous renouvelons, pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce diocèse, ainsi que ceux qui le seront dans la suite :

1o La faculté de donner aux fidèles, *in articulo mortis*, la Bénédiction et l'Indulgence plénière : "*Concedendi Indulgentiam plenariam primo conversis ab hæresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterint.*"

2o La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de *Requiem*, ou le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi : "*Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum, vel eis impeditis die immediate sequenti, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii pœnis per modum suffragii.*"

3o Le privilège de porter aux malades le S. Sacrement privé-ment et sans lumière dans le cas où il y aurait à craindre quelque sacrilège de la part des hérétiques ou des infidèles : (Il ne faut jamais omettre de se faire accompagner dans ce cas.) "*Deferendi Sanctissimum Sacramentum occulte ad infirmos sine lumine.... si ab hæreticis aut infidelibus sit periculum sacrilegii.*"

4o Le privilège de gagner une indulgence plénière chaque fois qu'ils feront cinq jours de retraite et qu'ayant célébré la sainte Messe, ou au moins communié, ils prieront pour la Propagation de la Foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette indulgence est applicable aux défunts : "*Impertiendi in perpetuum indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui per quinque dies S. Exerctiis interfuerint, ac sacrosanctum Missæ Sacrificium celebrantes, vel saltem sacram synaxim recipientes, piis ad Deum preces effuderint pro S. Fidei propagatione et juxta mentem Sanctitatis Suxæ, et ejusdem indulgentiæ applicationem per modum suffragii animabus in purgatorio detentis permit-tendi.*"

5o Le pouvoir de bénir les chapelets, croix, et médailles, et de leur appliquer les indulgences, même celles dites de Ste. Brigitte :

"Benedicendi ad quinquennium per se, vel per..... presbyteros in Diocesi laborantes, coronas precatórias, cruces, seu sacra numismata, eisq̄ue applicandi indulgentius etiam divæ Birgittæ nuncupatus, juxta folium adjectum."

Nous continuons, pour le même espace de temps, le pouvoir de bénir le cordon de St. Joseph à tous les Prêtres qui sont ou seront approuvés dans le Diocèse, et celui de recevoir du Tiers-Ordre de quelque famille religieuse à MM. les Chanoines dans tout le Diocèse, et à MM. les Curés dans leurs paroisses, pourvu que les uns et les autres soient déjà membres de ce Tiers-Ordre.

Quant à ceux qui ont obtenu de notre Prédécesseur, en faveur de certaines églises, la permission de biner, ils devront la solliciter de nouveau, le plus tôt possible, s'ils ne l'ont pas déjà fait depuis le premier Novembre dernier.

Nous vous communiquons un autre Indult dont vous pourrez vous servir dans l'occasion, soit pour vous soit pour les fidèles confiés à vos soins, particulièrement en faveur des Religieuses :

"SSmus. D. N. Pius Divina Providentia PP. IX... benigne indulsit ad quinquennium ut Ecclesiastici et Laici Diocesis Marionopolitane, si ob confessariorum inopiam frequentius ad Sacr. Penitentiam accedere nequeant, omnes Indulgentias, pro quibus Sacramentalis Confessio præscripta est, lucrari valeant eam peragentes bis in mense, dummodo nullius lethalis culpa a se post ultimam confessionem commissæ sibi consci sint, nihil tamen per hoc indultum innovandi circa Indulgentias jubiloei tam ordinariæ quam extraordinariæ aliasque ad instar jubiloei concessas, pro quibus assequendis sicut et alia opera injuncta, ita ut Sacramentalis Confessio tempore in earum concessione præscripto peragantur."

En vertu d'un Indult accordé par le Souverain Pontife, Notre Cathédrale jouit du privilège des Indulgences dites des Stations de Rome. En conséquence, les fidèles qui la visiteront les jours indiqués à cette fin dans le Missel pourront gagner ces précieuses indulgences. (App. I.)

Le S. Père a daigné également enrichir Notre Cathédrale du privilège de l'Indulgence de la *Portioncule*. Cette faveur a aussi été accordée à la chapelle du Collège de Joliette. (App. II.)

Le treizième
circonstances
Nous voulons
les Quarante
les octaves
églises paroissiales

Afin qu'il y ait
siastiques, l

1o Les
notre Circulaire

2o Elles

Forain, ou, e

3o Elles s

par le Veni

4o A la prière

taire par scrupule

charge tant qu'il y a

des raisons s

demandeur.

5o Après la lecture

verbal de la discussion

(Il conviendrait de

6o Le Vicaire

Prêtre de son

7o Le Prêtre

niquera le privilège

permis de l'intervenir

discussion ne peut être

développé sans que

la question débattue

plus jeune, et d'ailleurs

dernier.

CAS RÉSERVÉS.

Le treizième Décret du cinquième Concile de Québec fixe les circonstances où les Confesseurs peuvent absoudre des cas réservés. Nous voulons que par Missions ou Retraites vous entendiez aussi les Quarante-Heures, Neuvaines solennelles, *Triduum*, ainsi que les octaves des Titulaires et des anniversaires de la Dédicace des églises paroissiales.

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Afin qu'il y ait plus d'uniformité dans les Conférences Ecclésiastiques, Nous réglons ce qui suit :

1o Les Conférences auront lieu aux époques indiquées par notre Circulaire du 31 Octobre dernier, c'est-à-dire en Février, Juin et Octobre.

2o Elles seront convoquées et présidées par chaque Vicaire Forain, ou, en l'absence de celui-ci, par le Prêtre le plus ancien.

3o Elles s'ouvriront à dix heures du matin et commenceront par le *Veni Sancte* et l'*Ave Maria*.

4o A la première conférence on procédera à l'élection du secrétaire par scrutin secret. Le secrétaire, ainsi élu, conservera sa charge tant qu'il ne donnera pas sa démission, à moins que, pour des raisons spéciales, le Vicaire Forain ne croit devoir la lui demander.

5o Après la prière, le secrétaire fera la lecture du procès-verbal de la dernière conférence, dont il aura gardé une copie. (Il conviendrait que chaque Vicariat eût son registre.)

6o Le Vicaire Forain désignera par rang d'ordination chaque Prêtre de son Vicariat pour préparer la matière à traiter, ayant le soin d'en nommer autant qu'il y a de sujets demandés.

7o Le Prêtre désigné pour traiter la première question communiquera le premier son travail à la Conférence. Il ne sera pas permis de l'interrompre pendant qu'il lira ou qu'il parlera. La discussion ne pourra commencer que lorsqu'il aura complètement développé sa thèse. Le président prendra ensuite les votes sur la question débattue, en observant de toujours commencer par le plus jeune, et de remonter jusqu'au plus ancien qui votera le dernier.

80 On procédera de la même manière pour la seconde question, et ainsi de suite.

90 La séance se terminera par la récitation du *Sub tuum*.

100 A dîner, le plus jeune lira un chapitre d'Écriture-Sainte au commencement du repas et un nombre de l'Imitation de J.-C. à la fin.

110 Celui qui recevra ses confrères se contentera de leur offrir un repas simple et frugal. Nous défendons tout ce qui donnerait à ce repas l'apparence d'un festin.

120 Si la Conférence n'a pu se terminer dans la matinée, elle devra se continuer dans l'après-midi, vers deux heures.

130 Dans le cours du mois qui suivra la Conférence, le Vicaire Forain invitera le secrétaire, et ceux qui auront été chargés de préparer les travaux de la séance, à se réunir à lui pour lire ensemble le procès-verbal avant qu'il soit envoyé à l'Évêché. C'est aussitôt après cette réunion que le secrétaire s'acquittera de ce dernier devoir.

140 Suivant notre Circulaire du 31 Octobre 1876, le secrétaire insérera dans le procès-verbal d'abord les noms de ceux qui auront été présents, et en second lieu, les noms des absents. De plus, il aura soin de mentionner les noms de ceux qui auront été désignés pour présenter un travail sur les questions à traiter à la prochaine Conférence. Il observera aussi de ne désigner la Conférence que par le numéro qui lui a été assigné, et non par le nom de la paroisse où réside le Vicaire Forain.

150 Le secrétaire joindra au compte-rendu les manuscrits jugés dignes d'une attention spéciale, et qui pourraient être publiés avec avantage.

160 Les absents devront se conformer soigneusement à ce que Nous avons réglé dans notre Circulaire du 31 Octobre dernier, ayant le soin de Nous écrire dans le mois suivant, pour Nous faire agréer leurs excuses et Nous donner leur opinion motivée sur les matières discutées.

VISITE DES VICAIRES FORAINS.

Pour maintenir la discipline, l'Église a toujours été dans l'usage d'exiger que la visite des Supérieurs ecclésiastiques se fit

régulièrement
est tenu, aut
des différentes
Nous a été co
les ans. Nous
l'accomplissem
qui Nous fero
En conséqu
Forains de vis
situées dans le
nécessaires pou
d'elles.

Avant de se
préviendra M. l
sur sa paroisse.
aucune cérémon
pour exécuter c
aucun confrère
Vicaire Forain.
avant le 15 Sept
membres du Cha
régulière chez M

Dans le but d'
devoir profiter de

10. Nous presc
soit faite conform
Rites: " An sa
" *canonicos singil*
" *lingillatim, sed*
" *Decanum et sing*
" *si sint in parvo*
" *numero, negative*
" *dos; populum d*
" *sinistris aspergen*

Nous ferons observ

régulièrement. L'Évêque préposé au gouvernement d'un diocèse est tenu, autant que possible, de s'assurer par lui-même de l'état des différentes églises qui y sont érigées. L'étendue de celui qui Nous a été confié ne Nous permettan' pas de le parcourir tous les ans. Nous sommes forcé de Nous décharger en partie, pour l'accomplissement de ce devoir, sur des Prêtres sages et prudents qui Nous feront un rapport fidèle et consciencieux.

En conséquence, Nous ordonnons à Messieurs les Vicaires Forains de visiter chaque année toutes les églises et chapelles situées dans leur vicariat et de prendre tous les renseignements nécessaires pour Nous faire connaître l'état exact de chacune d'elles.

Avant de se rendre dans une paroisse, M. le Vicaire Forain en prévendra M. le Curé, qui devra avertir tous les Prêtres résidants sur sa paroisse. A l'occasion de cette visite on ne fera à l'église aucune cérémonie particulière. Afin qu'il y ait plus de temps pour exécuter ce devoir, MM. les Curés sont priés de n'inviter aucun confrère étranger à la paroisse à venir rencontrer M. le Vicaire Forain. Cette visite devra être terminée chaque année avant le 15 Septembre. A cette époque Nous députerons un des membres du Chapitre de Notre Cathédrale pour faire la visite régulière chez MM. les Vicaires Forains. [App. III.]

LITURGIE.

Dans le but d'obtenir une plus grande uniformité, Nous croyons devoir profiter de la présente pour vous communiquer ce qui suit :

1o. Nous prescrivons qu'à l'avenir, le Dimanche, l'Aspersion soit faite conformément au Décret suivant de la S. Cong. des Rites : "*An sacerdos debeat aspergere decanum et singulos canonicos singillatim, reliquum autem clerum et populum non singillatim, sed quolibet ictu aspersorii plures simul ? Resp. — Decanum et singulos canonicos affirmative, et reliquos de clero ; si sint in parvo numero, pariter affirmative, si vero in magno numero, negative, et omnes unico ictu quasi in gyrum aspergendos ; populum demum a sacerdote ter in medio, a dextris et a sinistris aspergendum.*" (In Leodien. 27. Sept. 1698, ad 4.)—

Nous ferons observer que le Prêtre, en aspergeant le peuple, doit

éviter de tourner le dos à l'autel, et à cette fin, il se met un peu de côté.

20. En faisant insérer dans l'*Ordo* de 1877, (page XVIII), la règle prescrite par la rubrique du Missel pour entendre la messe basse, Nous avons voulu attirer votre attention sur ce point et vous engager à l'observer et à la faire observer par le peuple. Nous avons la douce confiance que vous vous efforcerez de faire disparaître tout usage ou pratique contraire à cette règle.

30. Pour l'absoute, le célébrant ayant le diacre à sa gauche, vient se placer près du catafalque un peu du côté de l'Épître, mais de manière à ne pas tourner le dos à l'autel : *Aliquantulum versus cornu Epistolæ*. Rub. Mis. *Ritus servandus*, etc, XIII.

40. Dans une Ordonnance, Notre Vénéral Prédécesseur disait au sujet de l'emploi ou de l'usage des instruments de musique dans l'église : " On n'admettra pas dans les églises d'autres instruments de musique que l'Orgue, l'Harmonium ou autres " du même genre. Cependant, l'usage de Rome permet qu'avec " l'orgue on joue le violon, le violoncelle et le serpent pour " soutenir les voix des chœurs." Nous renouvelons la partie citée de cette ordonnance et Nous défendons dans les églises l'usage des autres instruments, pour quelque cause et raison que ce soit. Ainsi, dans les fêtes nationales de St. Jean-Baptiste, de St. Patrice et dans les fêtes particulières de certaines sociétés, la bande des musiciens cessera de jouer avant d'entrer dans l'église. L'orgue seul doit se faire entendre pendant que le peuple y entre. Nous ajouterons que, si l'on veut faire usage de ces instruments en dehors de l'église dans les processions religieuses, il faudra avoir soin de ne permettre de jouer que des airs graves et religieux. La musique mondaine et légère ne convient pas dans ces circonstances. Il est encore contre les règles de faire entendre un *solo* de violon pendant les offices. Cet instrument, comme les autres qui sont tolérés, ne doit être employé que pour aider le chant.

50. Quant au pain à bénir, que l'on présente encore à l'occasion de certaines fêtes, Nous croyons devoir vous rappeler qu'il faut en faire la bénédiction avant la messe, car, il n'est pas permis de la faire pendant cet office.

60. Nous
soit en dehors
ce soit.

70. Nous
toutes les É
régions que la
Les surplis de
etc., devront
remarquer aus
telles, donner
doit pas ordin

80. D'après
occuper sa ch
de l'Évangile.
que possible, d
fin un espace
contraire qui a
raille aussitôt
temps qu'il ne d
les autres. No
à la règle sur c
dans le chœur d
aucuns travaux
exécutés sans av
plans pour la dé
qui n'ont pas en
être vus et app
bation de Notre

9. Il n'y a ri
Trente, à édifier
exemple des Prê
" *et Dei cultum a*
" *se divino mini*
" *altiore sublan*
" *lum reliqui occu*
(Conc. Trid. Sess
faire remarquer

60. Nous défendons de porter sur la cotta soit dans l'église, soit en dehors, aucun insigne quelconque pour quelque raison que ce soit.

70. Nous désirons que l'habit de chœur soit uniforme dans toutes les Églises de Notre Diocèse. En conséquence, Nous réglons que la soutane noire et la cotta seront seules en usage. Les surplis de différentes formes, les soutanes rouges, violettes, etc., devront disparaître aussitôt que possible. Nous ferons remarquer aussi qu'il ne faut pas, au moyen de franges ou dentelles, donner à la cotta la longueur du surplis. Sa longueur ne doit pas ordinairement dépasser deux pieds.

80. D'après le Cérémonial et la règle, les plus dignes doivent occuper au chœur les places les plus rapprochées de l'autel du côté de l'Évangile. Le trône de l'Évêque doit être aussi près de l'autel que possible, du côté de l'Évangile. L'on doit ménager à cette fin un espace convenable. Nous désirons que la disposition contraire qui a été introduite dans le chœur de nos églises disparaisse aussitôt que possible. Nous ferons remarquer en même temps qu'il ne doit pas y avoir de stalle ou siège plus élevé que les autres. Nous ordonnons en conséquence que l'on se conforme à la règle sur ce point et Nous défendons qu'aucune réparation dans le chœur des églises de Notre Diocèse déjà construites, ou aucuns travaux dans celles qui le seront à l'avenir, ne soient exécutés sans avoir reçu préalablement notre approbation. Tous plans pour la décoration du chœur des Églises de Notre Diocèse qui n'ont pas encore été exécutés devront nous être présentés pour être vus et approuvés, même ceux qui auraient déjà reçu l'approbation de Notre Prédécesseur ou la Nôtre avant la date présente.

9. Il n'y a rien de plus propre, nous dit le saint Concile de Trente, à édifier les peuples et à les porter au bien que le bon exemple des Prêtres : "*Nihil est quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assidue instruat quam eorum vita et exemplum qui se divino ministerio dedicarunt : cum enim a rebus seculi in altiore sublati locum conspiciuntur, in eos, tanquam in speculum reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur.*" (Conc. Trid. Sess. XXII., c. I.) Or, Nous croyons devoir vous faire remarquer que l'un des bons exemples que nous devons

donner à notre peuple, et certainement l'un des meilleurs moyens de l'édifier et de travailler à augmenter sa piété, sa dévotion, et à lui faire aimer les saints offices de l'Église, c'est de montrer nous-mêmes une grande fidélité à y assister. Nous désirons donc que les saints jours de dimanches et de fêtes, et dans tous les concours où les fidèles sont appelés à l'Église, tous les Prêtres présents se fassent un devoir d'être au chœur à la messe, au sermon et à tous les offices. C'est ainsi que nous rehausserons aux yeux des peuples la sainteté du culte, et que nous leur inspirerons l'amour et le respect de la religion. De plus, comme la grand'messe n'est vraiment solennelle que lorsque tout est complet, Nous voulons que dans toutes les églises où le nombre des Prêtres est suffisant et où l'on a pu se procurer les ornements nécessaires, il y ait Diacre et Sous-Diacre à la grand'messe tous les dimanches et fêtes, et qu'il y ait deux chapiers pour assister le célébrant à Vêpres. A cette fin, Nous ordonnons que ces fonctions soient remplies par les deux plus jeunes Prêtres et dans le cas où l'un d'entre eux serait invité à chanter la grand'messe, il serait remplacé par celui qui le précède par rang d'ordination. S'il y avait des Séminaristes dans les ordres sacrés, ils pourront servir à la grand'messe; pour les Vêpres il suffit qu'ils soient clercs tonsurés.

Les Prêtres qui viennent aider leurs confrères dans les concours devront tous se mettre au service du Curé de la paroisse où ils sont invités, et se soumettre à la règle que Nous venons de donner comme s'ils étaient Vicaires dans la paroisse où ils viennent travailler.

100. Il convient que les marguilliers aient un banc ou une place d'honneur dans l'église, mais ce banc ne doit pas être plus élevé que les autres. Nous ajouterons qu'il doit être disposé de manière que les marguilliers soient tournés vers l'autel comme le reste du peuple. Nous ordonnons qu'à l'avenir on se conforme à cette règle. Quant aux bancs déjà faits, MM. les Curés et marguilliers ne devront pas manquer de corriger ce qu'ils ont de défectueux et de contraire à la règle, aussitôt que les circonstances leur permettront de le faire.

110. C'est à la balustrade et non au pied de l'autel que les marguilliers doivent recevoir les cendres, les cierges et les rameaux.

C'est encore
ration de la
les autres par
120. Les p
Rogations do
Ce sont des p
ter. Le célé
sacrés autant
ville qu'une se
Dieu. Ju-qu
de Notre-Dam
quées dans l'
suivant chaque
l'honneur du S
seule processio
Rogations. C
matin, comme
trois jours des
indiquerons cha
étant de suivre
des différentes p
le premier jour
le second jour
L'église de Ste
gnons celle de S
veillance ordina
leur concours.

Dans Notre t
invitations à vous
entière pour adre
saire de la conséc
Pour atteindre p
de chanter, si c'e
dans chaque églis
les fidèles, Nous n

C'est encore à la balustrade qu'ils doivent se présenter pour l'adoration de la Croix. Il convient de leur donner la préséance sur les autres paroissiens.

120. Les processions de la Fête-Dieu, de la St. Marc et des Rogations doivent être faites avec la solennité qui leur est propre. Ce sont des prières publiques auxquelles tout le Clergé doit assister. Le célébrant prend la chape et il doit y avoir des officiers sacrés autant que possible. Nous réglons qu'il n'y aura dans la ville qu'une seule procession, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Ju-qu'à nouvel ordre cette procession partira de l'église de Notre-Dame. Toutes les paroisses de la ville y seront convoquées dans l'ordre que Nous leur indiquerons. Le dimanche suivant chaque paroisse pourra faire sa procession particulière en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. Il n'y aura également qu'une seule procession le jour de la St. Marc et chacun des jours des Rogations. Ces processions se feront à huit heures et demie du matin, comme suit : le jour de la St. Marc à la Cathédrale et les trois jours des Rogations dans les églises paroissiales que Nous indiquerons chaque année dans l'*Ordo* diocésain, Notre intention étant de suivre l'ordre d'ancienneté d'ordination de MM. les Curés des différentes paroisses de la ville. En conséquence, cette année, le premier jour des Rogations, la procession se fera à St. Patrice, le second jour à Ste. Anne et le troisième jour à Ste. Brigide. L'église de Ste. Brigide étant cependant trop petite, Nous désignons celle de St. Pierre pour cette année, comptant sur la bienveillance ordinaire des Révérends Pères Oblats pour Nous prêter leur concours.

PRIÈRES POUR N. S. P. LE PAPE.

Dans Notre Circulaire du 25 Décembre dernier, Nous vous invitons à vous unir avec votre peuple aux fidèles de l'Église entière pour adresser au Ciel de ferventes prières le jour anniversaire de la consécration épiscopale de Notre Saint Père le Pape. Pour atteindre plus efficacement ce but, Nous vous recommandons de chanter, si c'est possible, une grand'messe le 21 Mai prochain dans chaque église paroissiale et chapelle de communauté. Tous les fidèles, Nous n'en doutons pas, se feront un devoir d'y assister

et de demander avec une foi vive à la Reine du Ciel et de la terre qu'elle conserve et protège celui qui l'a proclamée Immaculée dans sa Conception et qu'elle lui accorde de voir le triomphe de l'Église. De plus, Nous ordonnons qu'un *Te Deum* soit chanté à la même intention le 3 Juin prochain, après la grand'messe ou au salut après les vêpres, dans toutes les églises paroissiales et chapelles de communauté.

UNION SPIRITUELLE DANS LE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS ET
APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Nous recommandons tout particulièrement à votre zèle l'œuvre de l'Union Spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus et celle de l'Apostolat de la prière. Il suffit de considérer les maux de toutes sortes qui désolent le monde, les persécutions qui s'élèvent contre l'Église et son auguste Chef, les monstrueuses erreurs et les pernicieux principes que les ennemis du bien s'efforcent de propager partout, afin de pervertir les âmes et de les entraîner dans l'abîme, pour sentir la nécessité que nous avons d'être unis dans la vigilance, dans la prière et dans toutes les œuvres de charité. C'est ainsi seulement que nous pourrons opposer une digne puissante au torrent de maux qui menace l'Église et la société.

Le but de ces deux œuvres et les heureux fruits qu'elles produisent vous sont parfaitement connus. Aussi, Nous avons constaté avec bonheur votre empressement à faire partie de l'Union Spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus, après l'approbation que Notre vénéré Prédécesseur a donné à cette pieuse Association. Nous ne doutons pas que cette œuvre n'ait pour résultat particulier de ranimer de plus en plus la ferveur dans les cœurs, de nous porter, ainsi que les fidèles confiés à nos soins, à prier avec plus de foi et de persévérance, et de contribuer à augmenter le nombre toujours croissant des associés de l'Apostolat de la Prière. Vou-
lant donc encourager ces œuvres dans la mesure de nos forces et vous offrir le moyen de les propager et de les répandre de plus en plus dans Notre Diocèse, Nous vous invitons à vous adresser au R. P. Beaudry, de la Compagnie de Jésus, qui est depuis plusieurs années le Directeur de l'Apostolat de la Prière. Comme c'est lui que Nous chargeons spécialement de ces œuvres, c'est à lui que

MM. les Curés
ront s'adresser
pour les diplômes

Nous ferons
aussitôt que
mandements, Circulaires
exemplaire sera

Il est bien
employé dans
tion, qui renferme
très utiles et
leurs devoirs.

Les trois prières
et on peut se les

En terminant
vous exprimer
à la vue des
âmes qui Nous
zèle et de ferventes
cessons pas sur

Maître de cette
Parce Domine
in opprobrium

Enfin, rendant
universelle, St.
de confiance, de
porter dans l'ac-
tion, ce dévo-
fidélité dont le
lui agréables an-
ses bénédictions

fideliter agunt,
Nous demeurons

le très

†

MM. les Curés et Supérieurs des différentes Communautés pourront s'adresser pour tous les renseignements dont ils auront besoin, pour les diplômes, etc.

COLLECTION DES MANDEMENTS, ETC.

Nous ferons observer ici que chaque fabrique devra se procurer, aussitôt que possible, un exemplaire de la collection des Mandements, Circulaires, etc., de Nos Vénérables Prédécesseurs. Cet exemplaire sera conservé dans les archives de la fabrique.

Il est bien à désirer que chaque Curé, Vicaire ou autre Prêtre employé dans ce diocèse, ait aussi un exemplaire de cette collection, qui renferme une quantité de renseignements et de directions très utiles et même nécessaires pour le parfait accomplissement de leurs devoirs.

Les trois premiers volumes de cette collection sont déjà prêts, et on peut se les procurer en s'adressant à l'Évêché.

En terminant, Chers Coopérateurs, Nous sentons le besoin de vous exprimer les inquiétudes et les craintes que Nous éprouvons à la vue des dangers de toutes sortes auxquels sont exposés les âmes qui Nous sont confiées, et de vous inviter à redoubler de zèle et de ferveur pendant ces jours de pénitence et de salut. Ne cessons pas surtout d'adresser au Cœur si aimant de notre Divin Maître cette touchante prière que l'Église met sur nos lèvres : *Parce Domine, parce populo tuo, et ne des hereditatem tuam in opprobrium ut dominantur eis nationes.* (Joël, II. 17.)

Enfin, rendant nos hommages au glorieux Patron de l'Église universelle, St. Joseph, demandons-lui, avec autant d'humilité que de confiance, de nous obtenir, par sa puissante intercession, d'apporter dans l'accomplissement de tous nos devoirs cet esprit d'obéissance, ce dévouement, cette grande prudence et cette constante fidélité dont il nous a donné l'exemple, afin que nous soyons comme lui agréables aux yeux du Seigneur, et que Nous attirions ainsi ses bénédictions sur les travaux de notre ministère. *Qui autem fideliter agunt, placent ei.* (Prov. XII, 22.)

Nous demeurons bien cordialement,

de vous tous,

le très-humble et très-dévoûé serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

APPENDICES.

No. 1.

INDULGENCES DES STATIONS DE ROME.

Voici les jours marqués pour ces visites et les indulgences attachées à chacun :

Indulgence plénière :—Noël, Jeudi Saint, Pâques et Ascension de N. S., moyennant la confession et la communion.

30 ans et 30 quarantaines :—26 Décembre, fête de St. Etienne ; 27 Décembre, fête de St. Jean l'Évangéliste ; 28 Décembre, fête des SS. Innocents, Circoncision de N. S., Epiphanie, Dimanches de Septuagésime, de Sexagésime et de Quinquagésime, Vendredi et Samedi Saints, tous les jours de l'octave de Pâques, 25 Avril, fête de St. Marc, trois jours des Rogations, Pentecôte et jours de l'octave.

25 ans et 25 quarantaines :—Dimanche des Rameaux.

15 ans et 15 quarantaines :—3e Dimanche de l'Avent, veille de Noël, Nuit de Noël, Messe de l'Aurore, Mercredi des Cendres, 4e Dimanche du Carême.

10 ans et 10 quarantaines :—1er, 2e et 4e Dimanche de l'Avent, mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps de Décembre, dimanches et jours du Carême qui n'ont pas d'indulgences plus grandes, veille de la Pentecôte, mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps de Septembre.

No. 2.

INDULGENGE DE LA PORTIONCULE.

L'indulgence de la *Portioncule* ou du *Saint Pardon* est une indulgence plénière accordée à tous les fidèles qui, après s'être confessés et avoir communiqué dans un sanctuaire quelconque, visitent une église à laquelle est attachée cette faveur, ayant soin d'y prier aux intentions du Souverain Pontife. Ce que cette indulgence a de particulier, c'est qu'on peut la gagner *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois que, dans le dessein d'y participer, on visite l'église qui jouit du privilège, depuis l'heure des premières vêpres jusqu'au soir du 2 Août. Cette indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire.

10. Le tabernacle chose que les tabernacle so t-elle constam

20. Si l'ost au moins la c une bourse de pour porter le vases dans les consacrées son l'autel, pour le nable dans leq de l'eau natu

30. Si les sa venable ?

40. Combien Sont-ils fixes et Ne sont-ils pas saintes relique déceimment orn que l'on doit r Crucifix est-il e

50. Ne multi ment ? De nouv

60. Si les Sai des fidèles, sont

70. Si les ima de l'église sont d

80. Y a-t-il da Contient-il une f

No. 3.

MATIÈRES QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DE LA VISITE DE
MM. LES VICAIRES FORAINS.I.—*De l'église et de ses dépendances.*

1o. Le tabernacle est-il propre et bien fermé ? Y met-on autre chose que les vases contenant la Ste. Eucharistie ? Les clefs du tabernacle sont-elles convenablement gardées ? Une lampe brûle-t-elle constamment devant le SS. Sacrement ?

2o. Si l'ostensoir est convenable, le ciboire net, solide, ayant au moins la coupe en argent et dorée à l'intérieur ? S'il y a avec une bourse décente une custode en argent, dorée intérieurement, pour porter le Saint-Viatique ? S'il y a un corporal net sous les vases dans lesquels on conserve les Saintes Espèces ? Si les hosties consacrées sont changées en temps convenable ? S'il y a sur l'autel, pour la purification des doigts du Prêtre, un vase convenable dans lequel il ne doit pas y avoir d'éponge, mais seulement de l'eau naturelle ?

3o. Si les saintes huiles sont conservées sous clef en lieu convenable ?

4o. Combien d'autels dans l'église ? A qui sont-ils dédiés ? Sont-ils fixes et consacrés ou formés-d'un autel portatif consacré ? Ne sont-ils pas brisés ? Sont-ils assez vastes ? Contiennent-ils de saintes reliques convenablement scellées ? Ces autels sont-ils décentement ornés, recouverts de trois nappes blanches et bénites, que l'on doit recouvrir d'un tapis propre après les offices ? Le Crucifix est-il exposé sur l'autel assez haut et ostensiblement ?

5o. Ne multiplie-t-on pas trop les expositions du St. Sacrement ? De nouvelles bénédictions se sont-elles introduites sans la permission de l'Ordinaire ?

6o. Si les Saintes Reliques, qui sont exposées à la vénération des fidèles, sont approuvées et conservées religieusement ?

7o. Si les images exposées sur l'autel ou en tout autre endroit de l'église sont décentes et religieuses ?

8o. Y a-t-il dans l'église un baptistère convenable, bien fermé ? Contient-il une fontaine baptismale nette, munie d'un couvercle

et d'une serrure, si le baptistère lui-même n'est pas fermé à clef? L'eau baptismale est-elle renouvelée en temps opportuns et l'ancienne jetée dans la piscine?

9o. Combien il y a de confessionnaux? S'ils sont grillés, décents, placés dans un lieu apparent et suffisamment éloigné des autels?

10o. Y a-t-il une chaire convenable pour prêcher la parole de Dieu?

11o. S'il y a dans l'église un bénitier, pour que ceux qui y entrent puissent prendre de l'eau bénite? Si ce bénitier est nettoyé et lavé de temps en temps?

• 12o. L'église est-elle souvent balayée et tenue dans un état de propreté satisfaisant? A-t-elle besoin de quelque réparation? Quels sont les moyens de supporter les dépenses?

13o. Si le cimetière est clos de telle sorte que les animaux ne puissent pas y pénétrer? S'il y a une croix? Si les lois ecclésiastiques qui regardent la sépulture y sont observées? S'il y a, à part le cimetière, un lieu commun où les enfants morts sans baptême sont enterrés? Si les clôtures du cimetière et l'extérieur de l'église sont convenablement entretenus?

14o. La sacristie se ferme-t-elle à clef? Les ornements et les vases sacrés y sont-ils en sûreté? Les clefs sont-elles bien gardées? Y a-t-il un confessionnal bien grillé, un prie-Dieu avec les prières à dire avant et après la messe? S'il y a un crucifix placé de manière à être aperçu facilement, un bénitier avec de l'eau bénite, une piscine et deux manuterges, un tableau des anniversaires et autres messes ou services de fondation, suivant l'ordre dans lequel ils doivent être acquittés, le nom de l'Évêque, pour qu'il ne soit jamais omis au canon par les étrangers qui pourraient l'ignorer, le nom du patron ou du titulaire de l'église, l'indication des *collectes* et autres prières de *Mandato*?

15o. La coupe des calices et les patènes doivent être d'argent et dorées à l'intérieur.

16o. Les chandeliers, les lampes, les encensoirs sont-ils entretenus en bon état et proprement?

17o. Si les linges et autres choses nécessaires à la célébration des divins offices sont en quantité suffisante, propres, bien pliés et religieusement conservés?

18o. Les sont-ils en no-
ges et Sépult
vant les form

19o. Les d
le gouvernem

20o. Y a-t-
ment ce qui d
surtout du cof

21o. S'il y
de l'église reco

22o Les co
chaque année,
fondations fidè

23o L'Églis
de réparations
l'égard des soci

24o Dans les
lesquelles on cé
pour la paroisse
nables?

25o Existe-t-
quels on a coutu
de la messe, et c
authentique de
mées dans cette
sont-ils dans un

1o Qui est C
duite exemplaire

2o Emploie-t-il
honnête récréatio

3o Évite-t-il av

4o Prêche-t-il
tous les dimanche

5o S'il célèbre
même les jours de
motifs l'a-t-il obte

18o. Les Missels, Rituels Romains, Antiphonaires, Graduels sont-ils en nombre suffisant ? Les Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures sont-ils écrits distinctement et exactement suivant les formes légales et soigneusement conservés ?

19o. Les documents épiscopaux et ceux qui sont envoyés par le gouvernement sont-ils conservés ?

20o. Y a-t-il des coffres (*safes*) où l'on puisse renfermer sûrement ce qui doit être gardé ? Qui garde les clefs de ces coffres et surtout du coffre-fort ?

21o. S'il y a un inventaire exactement écrit de l'ameublement de l'église reconnu et signé par le Curé ?

22o Les comptes de la Fabrique sont-ils exactement rendus chaque année, tous les revenus perçus et les dettes payées, les fondations fidèlement remplies ?

23o L'Église, le presbytère et leurs dépendances ont-ils besoin de réparations ? Sont-ils assurés contre le feu ? Est-on en règle à l'égard des sociétés d'assurance ?

24o Dans les limites de la paroisse, y a-t-il des chapelles dans lesquelles on célèbre l'office divin ? Cela se fait-il sans préjudice pour la paroisse et sans autres inconvénients ? Sont-elles convenables ?

25o Existe-t-il des oratoires domestiques ou privés dans lesquels on a coutume de célébrer, à certains jours, le saint sacrifice de la messe, et quels sont-ils ? Cela se fait-il avec la permission authentique de l'Ordinaire ? Y observe-t-on les conditions exprimées dans cette permission ? Le lieu, l'ornement, l'ameublement sont-ils dans un état décent et religieux ?

II.—*Du Curé.*

1o Qui est Curé ? quand a-t-il été nommé ? mène-t-il une conduite exemplaire et digne, sous tous les rapports, de sa vocation ?

2o Emploie-t-il le temps qui lui reste, après ses fonctions et une honnête récréation, à l'étude et à de pieuses lectures ?

3o Évite-t-il avec soin les affaires séculières ?

4o Prêche-t-il régulièrement et fait-il le catéchisme aux enfants tous les dimanches et fêtes d'obligation ?

5o S'il célèbre la messe à une heure convenable pour le peuple, même les jours de semaine ? S'il a la faculté de biner, pour quels motifs l'a-t-il obtenue et qu'en pense M. le Vicaire Forain ?

6o S'il apporte de la diligence et du soin dans l'administration des Sacrements, la visite des malades, le soulagement des pauvres et la répression des abus et des scandales? S'il est assidu au confessionnal le dimanche et les fêtes d'obligation, ainsi que les samedis et la veille des principales fêtes?

7o S'il a des domestiques honnêtes, s'il veille à ce qu'ils prient pieusement et ne se mêlent pas des affaires de la paroisse? *An cum famulabus suis non sit nimis familiaris?* S'il observe sous ce rapport les Décrets des I et II Conciles de Québec?

8o Y a-t-il accord et entente amicale entre le Curé et ses paroissiens? Est-il satisfait de ses Vicaires?

9o Sa bibliothèque est-elle convenable? A-t-il les livres les plus nécessaires, comme la Bible, un Missel, un Rituel, le Concile de Trente, le Catéchisme romain, les Actes des Conciles Provinciaux, une Théologie solide et approuvée, des Sermonaires solides et sérieux, quelques livres ascétiques, surtout ceux qui peuvent inspirer l'esprit sacerdotal?

10o Assiste-t-il régulièrement aux offices publics de l'église?

11o En quel état se trouve la maison du Curé?

III.—Des Vicaires et autres Prêtres.

1o Les Vicaires mènent-ils une vie exemplaire et digne en tout de leur vocation? Assistent-ils régulièrement à la messe et aux vêpres les jours de dimanches et fêtes d'obligation?

2o Sont-ils appliqués à l'étude? Ont-ils les livres nécessaires? Ne sont-ils pas trop familiers avec les serviteurs?

3o S'absentent-ils de la paroisse sans le consentement du Curé? Ne vont-ils pas quelque part trop souvent avec danger de manquer aux convenances?

4o Aiment-ils et respectent-ils leur Curé? Lui sont-ils soumis en ce qui regarde les fonctions sacrées?

5o En outre du Curé et des Vicaires, y a-t-il dans la paroisse d'autres Prêtres? Quels sont leurs noms et prénoms? Quels offices y remplissent-ils?

6o Vivent-ils honnêtement et pieusement? Portent-ils, comme le Curé et ses Vicaires, l'habit ecclésiastique? Apportent-ils à la célébration de la sainte Messe la préparation qui convient à un aussi auguste mystère?

IV.—Du

1o Le b

vie probe e

tent-ils un

dans l'Égli

2o Comb

tous la com

3o Fréqu

ties ont été

Pâques?

4o Y a-t-i

5o Les m

truits pour

6o Dans l

ou aux mœu

plissant fidè

de filles tenu

LETTRE PA CHARLES L'ÉDUCA

ÉDOUARD-CHA
SIÈGE APOST

Aux Communa
filles dans
Seigneur.

NOS CHÈRES

Nous venons a
l'éducation, q
votre dévoueme
espérances, et vo

IV.—*Du bedeau, des employés de l'Église et des autres fidèles.*

1o Le bedeau et les autres employés de l'église sont-ils d'une vie probe et s'acquittent-ils convenablement de leur office. Portent-ils un habit décent quand ils remplissent leurs fonctions dans l'Église ?

2o Combien y a-t-il de communions dans la paroisse ? Font-ils tous la communion pascale ?

3o Fréquentent-ils assidûment les Sacrements ? Combien d'hosties ont été distribuées dans l'année, y compris le temps de Pâques ?

4o Y a-t-il des abus ou des scandales particuliers ?

5o Les médecins et les sages-femmes sont-ils suffisamment instruits pour conférer valablement le Baptême en cas de nécessité ?

6o Dans les écoles, n'enseigne-t-on rien de contraire à la religion ou aux mœurs ? Les instituteurs sont-ils de bonnes mœurs, accomplissant fidèlement leurs devoirs de chrétien ? Y a-t-il des écoles de filles tenues par des hommes non-mariés ?

(No. 7).

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR ÉDOUARD-CHARLES FABRE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, SUR L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Aux Communautés Religieuses, donnant l'éducation aux jeunes filles dans Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS CHÈRES FILLES,

Nous venons aujourd'hui vous entretenir de la grande œuvre de l'éducation, qui est l'objet de vos travaux, de votre zèle et de votre dévouement, vous faire part de Nos craintes et de Nos espérances, et vous donner dans la mesure de Nos forces l'encou-

ragement, les conseils et la direction que vous avez droit d'attendre de Nous.

Nous vous dirons d'abord que les bons succès qui couronnent vos généreux efforts, les développements considérables que prennent de jour en jour vos diverses institutions, la confiance générale et méritée dont vous jouissez, remplissent Notre cœur de joie et de consolation. C'est un grand bienfait que l'éducation chrétienne, et lorsque cette éducation est partout répandue dans un pays, lorsqu'elle y est appréciée, aimée, désirée, on peut légitimement en espérer les plus heureux résultats, et y voir un signe évident de la protection du ciel et de ses desseins de salut sur le peuple qui l'habite. Mais, Nous ne pouvons cependant Nous dissimuler que, plus cette œuvre de l'éducation est excellente et féconde, plus elle vous attire de sympathie et de confiance, et plus elle demande d'attention, de vigilance et de sollicitude de la part des Pasteurs, et de la vôtre, de prudence, de discernement et de fidélité. C'est, en effet, l'éducation qui donne à l'enfant l'impulsion qu'il suit dans tout le cours de sa vie, et qui lui ouvre la voie dont il ne s'écarte jamais, même dans la vieillesse, nous disent les Livres Saints ; c'est l'éducation qui prépare et assure le bonheur et l'avenir des familles et des sociétés. Elle exerce l'influence la plus puissante et la plus décisive. Aussi, dans tous les âges et chez tous les peuples y a-t-on attaché la plus haute importance et a-t-elle été l'objet de la préoccupation des sages. Notre jeune pays a été sous ce rapport le théâtre du dévouement le plus admirable que la patriotisme, la charité et la religion puissent inspirer. Nous pouvons dire, à la vue de ce qui se passe encore sous nos yeux, que le zèle, le feu sacré dont étaient embrasées les grandes âmes qui ont jeté les premières semences de l'éducation sur nos rivages, ne s'est point éteint, qu'il s'est au contraire propagé d'une manière vraiment étonnante, et qu'il brille aujourd'hui du plus vif éclat dans toutes ces institutions qui sont l'honneur et la gloire de notre province. Dieu a béni les sacrifices de ces saints Prêtres, de ces citoyens généreux, de ces femmes héroïques ; il leur a accordé la plus belle récompense qu'il donne sur la terre, celle d'une nombreuse postérité, dans ces familles religieuses, héritières de leurs vertus, qui font vénérer

leur mémoire
qu'ils ont ain

Nous somm
Chères Filles
somme de bie
diocèse. Ma
l'océan, l'une
place à une n
sacrificés, s'ag
jamais votre z
Nous continue
des population
d'une éducation
sur la protectio
vail et sur de
condition du bi

Vous continu
ment qui s'opèr
pays tout entier
besoins. Les c
et les conditions
produisent tous l
les mœurs et les
dans cette voie d
celui de notre bes
de nos pères, no
succédé l'agitatio
et des rapports q
mais avec le mon
sur nos rives ses
d'énergie, qui, av
leur concours touj
les ressources d'un
les idées, les doct
saines.

Les effets de ces
continuel avec des

leur mémoire et les immortalisent en continuant la grande œuvre qu'ils ont aimée.

Nous sommes heureux de vous rendre ce bon témoignage, Nos Chères Filles. Vous avez, pour votre part, opéré une grande somme de bien dans notre pays, et en particulier dans Notre diocèse. Mais, les générations se succèdent comme les flots de l'océan, l'une n'échappe à vos soins intelligents que pour faire place à une nouvelle; et le champ cultivé au prix de tant de sacrifices, s'agrandit tous les jours et sollicite plus fortement que jamais votre zèle, votre dévouement et votre ardeur généreuse. Nous continuerez donc de répondre à l'appel, aux vœux légitimes des populations; vous continuerez de leur procurer le bienfait d'une éducation chrétienne, comptant toujours, pour le succès, sur la protection du ciel, sur votre constante application au travail et sur de continuel sacrifices; car ces trois choses sont la condition du bien.

Vous continuerez aussi de suivre d'un œil attentif le mouvement qui s'opère dans nos familles, dans notre société, dans le pays tout entier, afin de mettre l'éducation en rapport avec leurs besoins. Les changements extraordinaires survenus dans l'état et les conditions matérielles de notre pays en ont produit et en produisent tous les jours de non moins considérables, dans les idées, les mœurs et les habitudes du peuple. Nous sommes entraînés dans cette voie des changements par un courant plus rapide que celui de notre beau fleuve. Au calme, aux habitudes paisibles de nos pères, nous pourrions dire même, à leur isolement, ont succédé l'agitation, le mouvement du commerce et de l'industrie et des rapports quotidiens non-seulement avec les pays voisins, mais avec le monde entier. La vieille Europe déverse sans cesse sur nos rives ses nombreux essaims de colons pleins d'activité et d'énergie, qui, avec leurs connaissances pratiques, leur influence, leur concours toujours si précieux pour développer les richesses et les ressources d'un pays nouveau comme le nôtre, nous apportent les idées, les doctrines les plus opposées et souvent les plus malsaines.

Les effets de ces relations avec les pays étrangers, de ce contact continuuel avec des concitoyens de croyances différentes, sont très-

sensibles et très-faciles à constater. Nous nous contenterons, pour le sujet qui nous occupe, d'observer qu'à côté de ce développement, de ce progrès remarquable, de cet accroissement de richesses qui donnent les plus légitimes espérances pour l'avenir de notre pays, Nous voyons avec inquiétude une propagande active au service de l'erreur, des efforts constants pour répandre les faux principes, un courant d'idées libérales qui refroidit la foi de plusieurs, une liberté dans la presse qui dégénère en licence, un attrait dangereux pour les lectures frivoles, les œuvres malsaines, les romans, un amour effréné de la fortune et des jouissances qu'elle procure, un luxe qui menace de ruiner les villes et les campagnes, un défaut de probité dans les affaires publiques et privées qui effraie les gens de bien, enfin un esprit d'indépendance qui tend directement à détruire tout respect pour l'autorité. La jeunesse elle-même subit de funestes influences. Nous voyons, chez les enfants les mieux doués, peu de goût pour le travail, beaucoup d'attrait pour les amusements et les plaisirs, des tendances prononcées pour une liberté excessive ; et ces dispositions dangereuses sont souvent favorisées, entretenues dans plusieurs familles par une tendresse et des complaisances que le cœur ne sait refuser, mais que la raison et la prudence n'approuvent jamais. Nous mentionnerons encore le nombre toujours croissant des alliances entre catholiques et protestants, alliances que l'Église ne bénit point et qui offrent d'autant plus de dangers que les relations qu'elles établissent entre les familles sont plus nécessaires et plus intimes, et que ceux qui les contractent, pour conserver la paix, sont plus ordinairement portés à s'engager dans la voie des concessions mutuelles, qui conduit toujours à l'indifférence pratique et souvent à l'apostasie.

Ce tableau, cette énumération des dangers et des misères de notre société, n'est pas mis ici sous vos yeux, Nos Chères Filles, pour faire naître dans vos cœurs l'inquiétude et l'alarme, mais uniquement pour éveiller votre attention, pour stimuler votre zèle et votre dévouement, et vous engager à offrir à la jeunesse, dans l'éducation chrétienne que vous lui donnez, tous les moyens, tous les remèdes, tous les secours dont elle a besoin. Sans doute que ces dangers, ces misères que Nous venons de signaler sont en

dehors de v
directement
aussi bien q
la famille, t
ples. Vous
forme cette f
Nos Chères
dévouez si g
de venir effi

Mais, com
gements, vous
moyens et des
tout le discern
cette importan
qui vous disti

C'est l'intég
la société et le
assurer, dans l
une discipline
chrétienne. N
vous avez faits
Nous croyons e
manière toute
naissance de la
qu'il faut répa
connaissance fai
la douleur de v
et qu'on ne sait
et des talents in

Vous donnere
des vérités dogm
dans ce sens qu
religieuses dans
dans la personne
l'édifieront par le
vive, et pourront
de l'ignorance, du

dehors de votre sphère d'action, et que vous ne pouvez travailler directement à les bannir du sein de la société. Mais, vous savez, aussi bien que Nous, toute l'influence d'une mère chrétienne dans la famille, tout l'empire qu'elle exerce par ses vertus et ses exemples. Vous savez aussi que c'est l'éducation qui prépare, qui forme cette femme forte, cette mère chrétienne. Vous avez donc, Nos Chères Filles, dans la grande œuvre à laquelle vous vous dévouez si généreusement, un puissant moyen de faire le bien et de venir efficacement en aide à la famille et à la société.

Mais, comme elles sont assujetties aux vicissitudes et aux changements, vous devez, selon les circonstances, varier l'emploi des moyens et des méthodes, et apporter au choix que vous en ferez tout le discernement, toute la prudence que demande un sujet de cette importance, et dans l'exécution la constance et la fidélité qui vous distinguent.

C'est l'intégrité de la foi, le bonheur de la famille, la paix de la société et le respect de l'autorité que vous devez travailler à assurer, dans la mesure de vos forces, par une instruction solide, une discipline sage, et par tous les développements d'une éducation chrétienne. Nous ne pouvons que louer les généreux efforts que vous avez faits jusqu'à ce jour pour obtenir ce bon résultat ; mais Nous croyons en même temps devoir vous recommander d'une manière toute spéciale l'enseignement de la religion. La connaissance de la vérité, des dogmes catholiques, voilà la lumière qu'il faut répandre dans les intelligences. C'est parce que cette connaissance fait défaut chez un grand nombre, que nous avons la douleur de voir souvent ces défaillances, ces écarts qui étonnent et qu'on ne sait comment concilier avec une probité, une science et des talents incontestables.

Vous donnerez donc à l'enseignement de la religion, surtout des vérités dogmatiques, une attention, un soin particulier. C'est dans ce sens que vous vous appliquerez à développer les études religieuses dans toutes vos maisons, afin de préparer à la société, dans la personne de vos élèves, des membres, qui non seulement l'édifieront par leurs vertus, mais qui l'éclaireront par leur foi vive, et pourront, au besoin, défendre la vérité contre les attaques de l'ignorance, du fanatisme et de l'erreur. Que de bien peut

opérer une mère, une femme chrétienne, lorsque, aux qualités du cœur, aux vertus solides, elle joint la connaissance raisonnée de sa foi et de ses devoirs. Que de rayons de lumière, que de germes de vie elle peut faire pénétrer dans les âmes ! Il est même des âmes qui ne s'ouvrent à la vérité que sous le charme irrésistible de la voix d'une mère, d'une sœur ou d'une amie.

Nous vous recommandons aussi de compléter l'enseignement de la religion dans vos principaux pensionnats par un *cours de controverse*, afin de mettre, par ce moyen, vos élèves en état de répondre aux objections des hérétiques et des impies. Vous vous attacherez encore, dans ce but, en enseignant l'histoire de l'Église, à en faire connaître et étudier, spécialement, par vos élèves, toutes les parties qui ont été altérées par les ennemis de la foi. Rien de plus important que de révéler cette conspiration organisée contre la vérité et de donner à vos élèves les moyens de réfuter les mensonges historiques dont on se fait encore souvent une arme si puissante contre l'Église. Cette tâche est aujourd'hui relativement facile, car il y a plusieurs ouvrages très-remarquables traitant de toutes ces matières. Vous devez cependant n'en adopter aucuns pour l'enseignement de la religion et de l'histoire de l'Église sans vous être assurées si la doctrine qu'ils renferment est exacte, et s'ils ne sont pas entachés de quelques erreurs, et sans les avoir soumis à Notre approbation.

A cet enseignement de la religion qui est la base de toute éducation chrétienne, vous en joindrez un autre pour fortifier et prémunir vos chères élèves contre les dangers du luxe et de la vanité. Les familles, et la société entière, qui ne cessent de gémir sur les excès et les dépenses auxquels les entraînent les coutumes et les modes, ont droit d'attendre de votre zèle et de votre dévouement les plus généreux et les plus constants efforts. Nous nous abstenons ici de tous détails, parce que vous connaissez assez le monde et ses misères, pour comprendre toute l'étendue du service que vous êtes appelées à lui rendre.

Vous vous appliquerez donc avec plus de soin que jamais à inspirer à vos élèves le goût, l'amour de la simplicité et de la modestie en même temps que le plus grand éloignement pour tout ce qui n'est que l'étalage du luxe et de la vanité. Que leur cos-

tume soit convenable, que les boutons soient

Pour obtenir ce que nous exigeons, car, plus le général, et plus la prudence.

homme, à part dans l'intérieur doit révéler sa modestie, d'ailleurs, les plus dans le sanctuaire et l'é

Vous ne seules raisons, Nous démontrons, nous n'étaler son Nous y voyons naître dans leur amener les plus Nous défendons toute espèce de mettre en scène

Cependant, de prix ou des etc., de faire un permettons aussi une adresse et jeunes. Désormais dans tous les Cas permis à M. l'Abbé assister à cette être restreint.

L'enseignement

tume soit uni et simple. Que la robe soit surtout d'une longueur convenable. Nous défendons l'usage des bijoux, montres, chaînes, bagues et autres objets de ce genre, ne vous permettant de tolérer que les boucles d'oreilles.

Pour obtenir ce résultat, que Nous appelons de tous Nos vœux, Nous exigerons quelque chose de plus encore, Nos Chères Filles; car, plus le défaut que Nous voulons combattre et détruire est général, et plus il faut apporter à cette tâche de précautions et de prudence. La jeune fille n'est point appelée, comme le jeune homme, à paraître en public dans le monde; c'est, au contraire, dans l'intérieur de la famille, sous les yeux de ses parents, qu'elle doit révéler tout ce que son cœur possède de trésors de pureté, de modestie, d'humilité et de piété. Ce sont là les plus belles qualités, les plus beaux ornements de la jeune fille, et c'est seulement dans le sanctuaire de la famille qu'elle doit en laisser paraître le charme et l'éclat.

Vous ne serez donc pas surprises, Nos Chères Filles si, pour ces raisons, Nous désapprouvons toutes ces fêtes, ces solennités, ces démonstrations publiques, dans lesquelles vos jeunes élèves viennent étaler sous les yeux de la foule leur habileté et leurs talents. Nous y voyons un grand danger pour elles, une occasion de faire naître dans leurs cœurs une ambition et une vanité qui peuvent amener les plus déplorables conséquences. Pour éviter ce danger, Nous défendons dans tous les Couvents toute séance publique, toute espèce de drames, de tableaux vivants et autres moyens de mettre en scène les jeunes personnes.

Cependant, Nous permettons, soit à l'occasion des distributions de prix ou des fêtes des Supérieurs, des visites d'Évêques, etc., etc., de faire un peu de musique vocale et instrumentale. Nous permettons aussi, dans ces circonstances, que les élèves présentent une adresse et que quelques dialogues soient faits par les plus jeunes. Désormais la distribution des prix se fera privément dans tous les Couvents et Pensionnats de jeunes filles. Il sera permis à M. l'Aumônier d'inviter quelques-uns de ses confrères à assister à cette séance, mais le nombre de ces invitations devra être restreint.

L'enseignement de la musique vocale demande aussi de votre

part, Nos Chères Filles, une attention toute particulière. Il y a ici des tendances dangereuses. Nous savons les demandes, les instances qui ont été faites sur ce point. Nous vous recommandons spécialement d'éviter d'enseigner à vos élèves cette manière de chanter en usage sur les théâtres. C'est un chant mondain, d'un goût souvent douteux, pour ne rien dire de plus. Cet enseignement ne convient pas dans les Communautés religieuses.

Au sujet des exercices du corps, et en particulier de la gymnastique, Nous n'avons que peu de chose à observer. Sans y attacher une bien grande importance, Nous croyons, cependant, qu'il est juste d'obtempérer aux désirs des parents, surtout lorsque les enfants passent plusieurs années dans les Pensionnats. Car, l'éducation n'a pas seulement pour but de développer les facultés intellectuelles, mais encore les facultés physiques ou corporelles. On ne doit donc pas négliger ce qui peut contribuer à conserver la santé et à donner au corps la vigueur, la souplesse, la grâce dont il est susceptible. Nos institutions religieuses doivent offrir sous ce rapport tous les avantages désirables. Nous permettons donc que, dans les grands pensionnats de Notre diocèse, l'on donne quelques leçons de gymnastique, pourvu toutefois que les règles de la plus sévère modestie soient suivies, qu'il y ait toujours une Religieuse pour les surveiller, et que l'on n'emploie que des femmes pour cet enseignement.

Nous pensons qu'il est aussi à propos d'établir l'uniformité pour la durée des vacances. Cette mesure Nous semble nécessaire pour obvier à plusieurs inconvénients que Nous avons pu Nous-même constater. Nous réglons donc que les vacances de l'été, dans tous les Couvents ou Pensionnats, ne seront pas prolongées au-delà de deux mois, et les vacances de l'hiver au-delà de cinq jours: ces dernières devant commencer la veille ou l'avant-veille du Jour de l'An. Nous ne pouvons Nous empêcher d'observer que Nous tolérons, plutôt que Nous approuvons, les vacances de l'hiver. Le retour des enfants au sein de la famille, dans ces jours où la dissipation et les plaisirs ont oublié bien des devoirs, n'est pas sans dangers. Nous vous laissons beaucoup si vous pouviez arriver à abrégé ces vacances, et même à les supprimer. Tels sont, Nos Chères Filles, les instructions et les conseils

que Nous a
pastorale, p
haute miss
avons la do
docilité, par
dans l'accou

vrai, vos tra
ne travaillan
dans une sol
pénétrées de
l'humilité et
de l'éducation
et légitime sa
ces blanches
pour un mo
esprit de foi
Nous détermi

Il ne Nous
et vos chères
ciel sur tous v
le bien des â
résultat, seule
de l'éternité, o
et de sacrifices,
et mettra dans
que les vierges
(Apoc. XIV.)

Sera la prése
les Communaut
filles dans Notr

Donné à Mon
de Notre Pro-S
dix-sept.

†

que Nous avons cru devoir vous adresser dans Notre sollicitude pastorale, pour vous aider à atteindre plus sûrement le but de la haute mission que vous avez à remplir dans la société. Nous avons la douce confiance que vous les recevrez avec une parfaite docilité, parce que vous avez appris tout le mérite de l'obéissance dans l'accomplissement du devoir. Le monde verra moins, il est vrai, vos travaux, votre application, vos succès; mais vos élèves, ne travaillant plus, pour ainsi dire, que sous le regard de Dieu, dans une solitude, dans une paix plus profonde, se sentiront plus pénétrés de l'esprit de piété. Elles grandiront dans la modestie, l'humilité et dans toutes ces vertus qui sont les fruits précieux de l'éducation chrétienne. Les parents n'auront plus la douce et légitime satisfaction de voir déposer sur le front de leurs enfants ces blanches couronnes, présage heureux pour l'avenir; ils seront pour un moment contrariés, Nous le savons; mais, avec leur esprit de foi, ils ne manqueront pas d'apprécier les motifs qui Nous déterminent à prendre ces précautions.

Il ne Nous reste plus, Nos Chères Filles, qu'à vous bénir, vous et vos chères élèves, qu'à implorer le secours, la protection du ciel sur tous vos travaux, pour qu'ils procurent la gloire de Dieu, le bien des âmes, le bonheur des familles et de la société, seul résultat, seule consolation que vous attendez jusqu'au grand jour de l'éternité, où Dieu, en récompense de votre vie de dévouement et de sacrifices, déposera sur vos fronts une couronne immortelle, et mettra dans vos cœurs et sur vos lèvres ce cantique nouveau que les vierges seules peuvent chanter devant le trône de l'Agean. (Apoc. XIV. 3.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue en Chapitre dans toutes les Communautés religieuses donnant l'enseignement aux jeunes filles dans Notre diocèse.

Donné à Montréal, sous notre seing et soeau, et le contre-seing de Notre Pro-Secrétaire, le premier Mai mil huit-cent soixante-dix-sept.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

P. LEBLANC, Chan., Pro-Secrétaire.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o Allocution du Souverain Pontife.—2o Indulgence plénière, le 3 Juin.
—3o Lettre Pastorale sur l'éducation.—4o Retraite Pastorale.—5o
Examen des Vicaires.—6o Annales de Ste. Anne.—7o Affaires impor-
tantes.

MONTRÉAL, 12 Mai, 1877.

CHERS COOPÉRATEURS,

Vous recevez, avec la présente circulaire, une copie de l'Allocution que Notre Saint Père le Pape a adressée au S. Collège des Cardinaux, le 12 Mars dernier. La haute importance de ce document que les journaux vous ont sans doute déjà fait parvenir n'a point échappée à votre attention. Il vous donne un exposé complet de la pénible situation dans laquelle se trouve le Souverain Pontife, de la persécution qu'il endure depuis sept ans, et des moyens iniques employés par des ennemis du bien pour arriver graduellement à lui enlever toute liberté. Ces paroles seront entendues dans l'Église entière et pénétreront tous les cœurs catholiques d'une profonde douleur ; mais personne ne doit y être plus sensible que nous, C. C. Vous redoublez donc de ferveur dans vos prières et vos sacrifices, et de zèle dans l'accomplissement de tous vos devoirs, afin d'obtenir du ciel la cessation des maux qui affligent l'Église. Vous vous ferez aussi un devoir de donner connaissance à vos bons paroissiens de ces grandes et rudes épreuves auxquelles est encore soumis le St. Père, pour les engager à continuer de prier.

Vous vous efforcerez en même temps de les prémunir contre les dangers des mauvaises doctrines que l'on ne cesse de répandre par toutes sortes de moyens. Vous exercerez la plus grande vigilance sur tous ceux qui vous sont confiés, et vous vous appliquerez à leur donner les instructions les plus propres à les fortifier contre les attaques insidieuses de l'erreur. Nous vous rappellerons, à ce sujet, les recommandations que, dans des circonstances analogues, St. Paul adressait à son disciple St. Timothée. *Predica verbum, insta opportune importune ; argue, obsecra, increpa in*

omni patientia.
ra. (II Tim
enseignement
tant que nous
procurerons le

En face de
souvent à sup
sées, ne vous
agissez avec la
de ceux qui tr
Nous croyons
grande réserv
agitent les espr
allusions qui au
rappelant sans
quia mitis sum

I.
Nous nous fai
Pontife, par un
voulu accorder
pour le trois Jui
de sa consécra
gagner cette ind
nier, entendre la
pour la conversio
et le triomphe de
à profiter de cette
à leur empresse
fessions, ce jour-là
du St. Sacrement

LETTRE

Vous recevrez a
Nous avons adress
l'éducation aux jeu

omni patientiâ et doctrinâ..... Tu vero vigila, in omnibus labora. (II Tim. IV, 2, 5.) C'est par une patience invincible, un enseignement solide, une continuelle vigilance et un travail constant que nous remplirons les devoirs de notre charge et que nous procurerons le bien des âmes.

En face des injustes attaques, des tracasseries que vous avez souvent à supporter de la part de certaines personnes mal-disposées, ne vous laissez pas aller au découragement, C. C., mais agissez avec la plus grande prudence, afin de déjouer les projets de ceux qui travaillent à détruire l'influence salutaire du Clergé. Nous croyons devoir vous recommander à ce sujet d'apporter une grande réserve lorsque vous traitez certaines questions qui agitent les esprits. Ayez soin, surtout, de vous abstenir de toutes allusions qui auraient pour effet d'irriter, sans faire de bien, vous rappelant sans cesse ces paroles de Notre-Seigneur: *Discite à me, quia mitis sum, et humilis corde* (St. Matth. XI, 29.)

INDULGENCE PLÉNIÈRE, LE 3 JUIN.

Nous nous faisons un devoir de vous informer que le Souverain Pontife, par un Rescrit, en date du douze Février dernier, a bien voulu accorder une indulgence plénière applicable aux défunts pour le trois Juin prochain, qui est le cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale. Les conditions requises, pour gagner cette indulgence, sont les suivantes: se confesser, communier, entendre la sainte messe et prier aux intentions du St. Père, pour la conversion des pécheurs, la propagation de la foi, la paix et le triomphe de l'Église. Vous inviterez donc vos paroissiens à profiter de cette grande faveur. Afin que vous puissiez répondre à leur empressement et avoir le temps d'entendre toutes les confessions, ce jour-là, Nous vous permettons de faire la procession du St. Sacrement le jour même de la Fête-Dieu.

LETTRE PASTORALE SUR L'ÉDUCATION.

Vous recevrez aussi avec la présente une lettre pastorale que Nous avons adressée aux Communautés religieuses qui donnent l'éducation aux jeunes filles. Nous nous contenterons d'observer,

C.C., que Nous comptons beaucoup sur votre zèle éclairé pour obtenir le résultat que Nous avons en vue. Vous donnerez donc la plus grande attention à l'instruction religieuse dans les Institutions que vous dirigez. C'est un point des plus importants pour conserver la foi de notre peuple et assurer le bonheur des familles. Nous désirons de plus que ce que Nous avons réglé pour les Couvents et Pensionnats soit suivi autant que possible dans les hautes écoles de jeunes filles qui ne sont point tenues par les Communautés religieuses. Ces écoles tendant au même but, il convient donc qu'on y emploie les mêmes moyens.

Nous croyons devoir vous recommander ici d'introduire dans les Collèges, dans les Couvents et dans les écoles le catéchisme de Scheffmacher dont on publie actuellement une nouvelle édition à Montréal, avec quelques chapitres additionnels. Ce catéchisme pourrait être avantageusement enseigné après la première communion.

RETRAITE PASTORALE.

Nous avons la consolation de vous annoncer que cette année vous pourrez faire en commun la retraite annuelle. Il y aura deux retraites au Grand Séminaire. La première commencera le sept du mois d'Août, à sept heures du soir, et se terminera mercredi matin, le quinze du même mois. Elle sera suivie par tous les Vicaires du diocèse, à l'exception du premier Vicaire de chaque paroisse qui en a plus de deux. Les Prêtres des Collèges et les Chapelains ou Aumôniers sont invités à assister autant que possible à cette première retraite.

La seconde commencera le vingt du mois d'Août, aussi à sept heures du soir, et se terminera le mardi matin, vingt-huit du même mois. Elle sera suivie par les Curés et par les Vicaires et autres Prêtres qui n'auront pas assisté à la première.

Nous accordons le pouvoir de biner à tous ceux qui seront chargés de garder les paroisses pendant les deux retraites. Nous vous ferons parvenir à temps la liste des desservants qui devront garder les paroisses pendant la seconde retraite. Nous croyons aussi utile de vous informer qu'aucun des retraitants ne pourra s'absenter dans le cours de la retraite, soit pour aller faire l'office dans sa paroisse, soit pour affaires, sans la permission de l'Évêque.

L'exar
l'Évêché,
heures du
dans les C
examen d
Les Vic
qués à l'O

Nous cr
Sainte-An
cation, qui
vêque de C
et aura par
la patronne
autant que

Comme v
cultés que
muniquer le
Nous puissi
et être en ét

En rendan
cours de ce
dons-lui, C. C
puissante pro
entreprises po
pour mériter
redoublons de
Nou

EXAMEN DES VICAIRES.

L'examen des Vicaires de la ville et de la banlieue se fera à l'Évêché, le trente-et-un Juillet prochain, et commencera à neuf heures du matin. Les Prêtres qui sont employés à l'enseignement dans les Collèges pourront se présenter à l'Évêché pour subir leur examen dans le cours des vacances.

Les Vicaires n'oublieront pas d'apporter les deux sermons indiqués à l'*Ordo*. Ils auront soin de les signer.

ANNALES DE SAINTE ANNE.

Nous croyons devoir attirer votre attention sur les Annales de Sainte-Anne, qui sont publiées au Collège de Lévi. Cette publication, qui a la haute approbation de Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Québec, peut produire un grand bien parmi notre peuple, et aura particulièrement pour effet d'entretenir sa dévotion envers la patronne de notre province. Vous voudrez bien encourager autant que possible vos paroissiens à la recevoir.

AFFAIRES IMPORTANTES.

Comme vous avez souvent besoin de notre appui dans les difficultés que vous rencontrez, vous voudrez bien, C. C., Nous communiquer les affaires importantes que vous avez à traiter, afin que Nous puissions vous donner les conseils que Nous croirons utiles et être en état de vous aider plus efficacement.

CONCLUSION.

En rendant nos hommages à la Très-Sainte Vierge, dans le cours de ce beau mois qui lui est spécialement consacré, demandons-lui, C. C., qu'Elle daigne nous couvrir du manteau de sa puissante protection, ainsi que toutes les œuvres que nous avons entreprises pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes. Et pour mériter cette inassignable faveur de la plus aimable des mères, redoublons de zèle pour la faire bénir, louer et aimer.

Nous demeurons bien cordialement

de vous tous le très-humble et

très-dévoté serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

ALLOCUTION ADRESSÉE PAR NOTRE TRÈS SAINT
PÈRE PIE IX AUX CARDINAUX DE LA SAINTE
ÉGLISE ROMAINE, LE 12 MARS 1877, DANS LE
PALAIS DU VATICAN.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Plusieurs fois déjà, pendant les tristes temps de notre pontificat si agité, Nous avons convoqué dans ce palais votre ordre très illustre pour déplorer en votre présence les grands maux dont l'Église est injustement affligée, et pour vous faire entendre Nos protestations contre les actes accomplis au détriment de l'Église et du Siège apostolique, soit en Italie, soit dans les autres pays. Dans ces dernières années, toutefois, nous avons dû être témoins de nouvelles et toujours plus violentes attaques et des injures que l'Église de Dieu a dû subir dans différentes parties du monde catholique, de la part d'ennemis acharnés qui ont regardé comme une occasion fort opportune d'assaillir l'Église de Jésus-Christ, Notre triste situation et cet abandon dans lequel Nous Nous trouvons, privé que Nous sommes de tout secours humain. Nous aurions donc en vérité souhaité aujourd'hui, Vénérables Frères, de soumettre à votre sagesse et à vos réflexions cette cruelle et si vaste persécution qui sévit contre l'Église dans plusieurs contrées de l'Europe; mais, quoique ce soit Notre intention de vous présenter dans un autre temps cette douloureuse peinture, Nous ne pouvons pas faire moins, en attendant, que de vous rappeler les souffrances et les vexations de plus en plus dures auxquelles l'Église est en butte dans cette Italie, et de vous faire connaître les périls, tous les jours plus grands, dont Nous Nous voyons menacé, Nous et ce Saint-Siège.

C'est déjà la septième année qui s'écoule depuis que les envahisseurs de Notre principauté civile, foulant aux pieds tout droit divin et humain, violant la foi des pactes solennels, et profitant des malheurs d'une illustre nation catholique, occupèrent par la violence et par les armes les provinces qui étaient encore en Notre pouvoir, s'emparèrent de cette cité sainte, et, par cette œuvre d'une si grande iniquité, remplirent de deuil et de douleur l'Église toute entière. Les feintes et peu loyales promesses que, dans ces

jours funes
plus chers
et honneur
le pouvoir
ne purent
Nous empê
ce qui Nou
domination.
desseins imp
nouveau
Nous avons
sion n'avait
que de détr
temporel, tou
du Saint-Sièg
de Jésus-Chr
exerçons sur
Et, en vérit

renversement
siasitique est
à la haine de
nestes qu'ils o
de jeter les ye
commencement
s'apercevoir cla
de jour en jou
sources dont No
verner comme il

C'est ainsi q
religieux Nous
aides, dont l'œuv
tion des affaires
cice de tant d'a
suppression a dé
nombre de dem
étrangères, qui av
à des époques dét

jours funestes, ils firent aux gouvernements étrangers sur Nos plus chers intérêts, en déclarant qu'ils voulaient rendre hommage et honneur à la liberté de l'Église, et que c'était leur intention que le pouvoir du Pontife Romain fût libre et complet, ces promesses ne purent réussir à Nous séduire par de vaines espérances, et ne Nous empêchèrent pas de comprendre dès lors entièrement tout ce qui Nous était réservé de triste et de douloureux sous leur domination. Nous rendant au contraire parfaitement compte des desseins impies qui sont le propre des hommes que l'amour des nouveautés modernes et un serment criminel unissent ensemble, Nous avons aussitôt hautement annoncé que cette sacrilège invasion n'avait pas tant pour but d'opprimer Notre principauté civile que de détruire plus facilement, par l'oppression de Notre pouvoir temporel, toutes les institutions de l'Église, de renverser l'autorité du Saint-Siège et de détruire entièrement le pouvoir du Vicaire de Jésus-Christ, que, tout indigne que Nous en sommes, Nous exerçons sur la terre.

Et, en vérité, on peut dire que cette œuvre de démolition et de renversement de tout ce qui touche à l'édifice et à l'ordre ecclésiastique est déjà presque consommée, sinon quant aux désirs et à la haine des persécuteurs, au moins quant aux ruines très funestes qu'ils ont jusqu'à ce jour accumulées. Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur les lois et les décrets promulgués depuis le commencement de la nouvelle domination jusqu'aujourd'hui, pour s'apercevoir clairement qu'on Nous a enlevé un à un, peu à peu, de jour en jour et les uns après les autres, les moyens et les ressources dont Nous avons absolument besoin pour diriger et gouverner comme il convient l'Église catholique.

C'est ainsi que l'inique suppression qui a été faite des ordres religieux Nous a malheureusement privé de vaillants et utiles aides, dont l'œuvre Nous est absolument nécessaire pour l'expédition des affaires des congrégations ecclésiastiques et pour l'exercice de tant d'autres devoirs de Notre ministère. Cette inique suppression a détruit en même temps ici dans cette ville sainte nombre de demeures où étaient reçus les Religieux des nations étrangères, qui avaient coutume de se rendre dans cette métropole à des époques déterminées pour y retremper leur esprit et rendre

compte de leur ministère, et elle a cruellement arraché, jusque dans leurs racines mêmes, nombre de plantes salutaires et fertiles, qui portaient des fruits de bénédiction et de paix dans toutes les contrées de la terre. Cette même funeste suppression, qui a frappé les Colléges fondés à Rome pour les Missions sacrées, afin d'y former de dignes ouvriers prêts à porter hardiment la lumière de l'Évangile même dans les pays éloignés et barbares, a malheureusement enlevé par le fait à tant de peuples le secours si salutaire de la piété et de la charité, au grand détriment de l'humanité elle-même et de la civilisation, qui tirent ensemble leur origine de la sainteté de la doctrine et de la vertu de Notre religion. Mais, ces lois déjà si cruelles par elles-mêmes et si profondément opposées aux intérêts non-seulement de la religion, mais même de la société humaine, ont encore été aggravées par l'adjonction qu'y ont faite les ministres du gouvernement de nouveaux réglemens qui défendent, sous peines très sévères, la vie en commun et sous un même toit des familles religieuses, et toute admission de novices, et toute profession parmi les Réguliers de l'un et de l'autre sexe. Une fois les Ordres religieux dispersés, le travail et les projets de destruction se sont tournés vers le Clergé séculier, et alors a été portée cette loi par laquelle, Nous et les Pasteurs du peuple italien, nous avons dû voir avec la plus grande tristesse les jeunes clercs, l'espoir de l'Église, méchamment arrachés du sanctuaire et forcés, à l'âge même où ils devraient se consacrer scieusement à Dieu, de recevoir le baudrier de la milice séculière et de mener un genre de vie qui diffère si complètement de leur éducation et de l'esprit de leur vocation. Quoi de plus ? D'autres lois injustes sont ensuite survenues, par lesquelles tout le patrimoine que l'Église possédait à des titres sacrés, inviolables, de longue date, lui a été en grande partie enlevé, pour substituer à sa place, et en partie seulement, de maigres revenus, qui sont entièrement assujettis aux vicissitudes incertaines des temps, au bon vouloir et au caprice du pouvoir public. Nous avons été également forcé de déplorer l'occupation et la transformation en usages profanes, après que les légitimes possesseurs en avaient été chassés, sans aucune distinction, d'un grand nombre d'édifices que la piété des fidèles avait élevés au prix même des plus lourds

sacrifices, qui offraient un familles des F
On a en out
tres sacrés ber
charité et à l'
au soulagemen
fondés par les
par la pieuse l
de ces œuvres
de l'Église, on
Nous les soustr
qu'annoncent
publics. Nou
brisée de la plu
des lettres et de
l'Église, et la m
suspecte ou des
faire profession
de l'Église, ce n
tant d'institution
pas encore mis de
des ministres du
but criminel par
députés, et qu'ils
en vertu de laque
qu'aux Prêtres, e
teurs de la susdi
turbation de la co
bation de la paix
Nous signalons, le
les ministres de
devoir signaler et
acte de l'autorité
religion, soit aux
passibles de châti
qui auront publié

sacrifices, qui étaient dignes des temps chrétiens de Rome et qui offraient un paisible asile aux vierges consacrées à Dieu et aux familles des Réguliers.

On a en outre enlevé à Notre pouvoir et à la garde des ministres sacrés beaucoup d'œuvres pies et d'instituts consacrés à la charité et à l'exercice de la bienfaisance, dont plusieurs, destinés au soulagement de la pauvreté et des autres misères, avaient été fondés par les Pontifes romains eux-mêmes, Nos prédécesseurs, et par la pieuse libéralité de nations étrangères ; et si quelque-unes de ces œuvres de charité publique restent encore sous la vigilance de l'Église, on assure qu'une loi qui ne se fera pas attendre doit Nous les soustraire ou les abolir entièrement ; c'est du moins ce qu'annoncent avec assurance et sans ambages des documents publics. Nous avons vu en outre, et Nous le rappelons, l'âme brisée de la plus profonde douleur, l'enseignement public et privé des lettres et des arts soustrait à l'autorité et à la direction de l'Église, et la mission d'enseigner confiée à des hommes d'une foi suspecte ou des ennemis déclarés de l'Église, qui n'ont pas craint de faire profession publique d'athéisme. Mais, pour les fils déserteurs de l'Église, ce n'était pas assez d'avoir ainsi envahi ou détruit tant d'institutions et de si grande importance, tant qu'ils n'avaient pas encore mis des obstacles au libre exercice de la mission spirituelle des ministres du sanctuaire. Ils sont aussi encore parvenus à ce but criminel par la loi récemment approuvée de la chambre des députés, et qu'ils appellent du nom de *Loi sur les abus du Clergé*, en vertu de laquelle on impute à crime et à délit, tant aux Évêques qu'aux Prêtres, et on frappe de peines sévères ces actes que les auteurs de la susdite loi comprennent sous le nom insidieux de perturbation de la conscience qu'ils appellent publique ou de perturbation de la paix des familles. En vertu encore de cette loi que Nous signalons, les paroles et les écrits de tout genre par lesquels les ministres de la religion croiront, à raison de leur charge, devoir signaler et désapprouver des lois, des décrets ou tout autre acte de l'autorité civile comme contraires soit aux droits de la religion, soit aux lois de Dieu et de l'Église, seront également passibles de châtimens et de peines, comme aussi l'œuvre de ceux qui auront publié ou répandu ces mêmes écrits, quel que soit le

silence d'autres machinations ténébreuses des assaillants de l'Église auxquels, nous le savons, quelques-uns même des ministres publics ne refusent ni les conseils, ni les encouragements, machinations qui tendent à préparer à l'Église des jours de tribulation plus dure encore, ou à susciter des occasions de schisme le jour où aura lieu l'élection du nouveau Pontife, ou à entraver l'exercice de l'autorité spirituelle des Évêques qui dirigent les Églises d'Italie.

C'est pour cela que Nous avons été amené à déclarer dernièrement qu'il pouvait être toléré d'exhiber au pouvoir laïque les actes de l'institution canonique de ces mêmes Évêques, afin de remédier, autant qu'il était en Nous, à un très-funeste état de choses dans lequel il ne s'agissait plus de la possession des biens temporels, mais bien plutôt du grave et manifeste péril auquel était exposé ce qui constitue Notre suprême loi, c'est-à-dire, les consciences mêmes des fidèles, leur paix et la direction et le salut des âmes.

Mais, en agissant ainsi pour éloigner de très-graves dangers Nous voulons qu'il soit publiquement de nouveau bien connu que Nous désapprouvons et que Nous détestons complètement cette injuste loi qu'on appelle *Placet Royal*, déclarant ouvertement qu'elle blesse la divine autorité de l'Église et qu'elle viole sa liberté. Maintenant, après tout ce que Nous avons exposé jusqu'ici, et quoique Nous ayons omis beaucoup d'autres attentats, sur lesquels Nous pourrions élever la voix pour les déplorer, Nous demandons ceci :

Comment est-il possible que Nous puissions gouverner l'Église tant que Nous sommes sous la domination de cette sorte de pouvoir qui Nous enlève continuellement tous les secours et tous les moyens d'exercer Notre apostolat, qui Nous ferme toute voie, qui soulève tous les jours de nouveaux obstacles et va jusqu'à dresser de nouveaux pièges et de nouvelles embûches ! Assurément, Nous ne pouvons assez Nous étonner qu'il se trouve des hommes, dont Nous ne savons si la légèreté est plus grande que la méchanceté et qui, soit dans les journaux publics, soit dans les écrits particuliers, soit dans d'impudents discours prononcés à l'occasion de plusieurs réunions, s'efforcent de faire croire et de persuader aux populations que la présente condition du Souverain

Pontife à Rome est telle que, bien que placé sous la domination du pouvoir d'autrui, il jouit d'une entière liberté et peut tranquillement et pleinement s'acquitter des devoirs de sa suprême primauté spirituelle. Or, ces hommes ne laissent échapper aucune occasion de confirmer publiquement cette opinion ; soit lorsque les Évêques et les fidèles viennent des pays étrangers pour Nous voir, soit lorsque Nous admettons en Notre présence leurs pieuses assemblées, soit encore lorsque dans les discours que Nous leur adressons, Nous déplorons les entreprises des impies contre l'Église. Dans ces circonstances, ils s'efforcent à dessein et avec ruse d'insinuer à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes que Nous, par le fait, Nous jouissons d'un plein pouvoir et d'une entière liberté, soit de parler, soit de recevoir les fidèles, soit de gouverner toute l'Église. En vérité, Nous sommes étonné qu'on puisse soutenir impudemment de telles assertions, comme si l'exercice de ces actes qu'on passe en revue était entièrement en Notre pouvoir, comme si toute la somme du gouvernement de l'Église qui appartient à Notre charge était contenue dans ces actes. Qui ne sait, en effet, que les actes de cette liberté qu'ils vantent tant, ne sont pas sous Notre pouvoir, mais sous le pouvoir de ceux qui dominent, de telle sorte que Nous ne pouvons accomplir ces actes que jusqu'à tant et tout autant qu'ils ne l'empêcheront pas ? Veut-on savoir en vérité quelle est la liberté de Nos actes tant qu'elle est sous leur pouvoir ? A défaut d'autres preuves la récente loi, que Nous avons tout à l'heure déplorée, l'indique et l'enseigne assez par cette loi par laquelle le libre exercice de Notre pouvoir spirituel comme celui du ministère et de l'ordre ecclésiastique est soumis à une nouvelle et intolérable oppression. Que si ceux qui dominent sur Nous ont permis d'accomplir quelques actes, parce qu'ils comprennent combien il est de leur intérêt que Nous soyons crus libres sous leur domination, que de choses, cependant, nombreuses, très-graves, sont nécessaires et d'une haute importance qui appartiennent aux formidables devoirs de Notre ministère, pour le parfait accomplissement desquelles Nous manquons de tout le pouvoir et de toute la liberté nécessaires, tant que Nous sommes sous le joug des dominateurs ! Nous voudrions, en vérité, que ceux qui écrivent ou soutiennent de vive voix les assertions que

Nous avons rap
et jugeassent a
dire que le pou
par Dieu, peut
domination des
les cris injurie
lement proférés
des orateurs du
malheureux qui
très-grave offen
insulté de la so
chez eux l'estime
dignité et la sain
Nous occupons,
fussent témoins
illustre et les ma
sés, au grand dét
et des dérisions p
institutions de l'
profane les très-s
l'impiété et les ho
publiques démon
interdit les cérém
piété des Italiens
aux jours solennel
sance des blasph
l'Église, tandis qu
dans la Chambre
nel d'abattre et d'
liberté un principe
doctrines étaient
mœurs, où enfin l'
pernicieuses pour l
prétendue liberté
multiples continuel
l'imprudente jeun
jusqu'à la racine la

Nous avons rappelées, jetassent les yeux sur ce qui Nous arrive, et jugeassent avec un esprit un peu impartial si on peut vraiment dire que le pouvoir de gouverner l'Église qui Nous a été confié par Dieu, peut s'accorder avec l'état auquel Nous a réduit la domination des envahisseurs. Nous voudrions qu'ils connussent les cris injurieux, les insultes et les outrages qui sont continuellement proférés contre Notre humilité, même dans la chambre des orateurs du peuple. Ces injures, Nous les pardonnons aux malheureux qui les profèrent, mais, elle n'en sont pas moins une très-grave offense faite aux fidèles dont le Père commun est insulté de la sorte, et elles n'en tendent pas moins à diminuer chez eux l'estime, l'autorité et la vénération qu'exige la suprême dignité et la sainteté de la charge du Vicaire de Jésus-Christ que Nous occupons, malgré Notre indignité. Nous voudrions qu'ils fussent témoins des hontes et des calomnies dont votre ordre très-illustre et les magistrats sacrés de l'Église sont à tout instant accusés, au grand détriment de leur administration ; des moqueries et des dérisions par lesquelles on outrage les rites augustes et les institutions de l'Église catholique, de l'effronterie avec laquelle on profane les très-saints mystères de la religion, et qu'ils vissent l'impiété et les hommes athées devenus l'objet de pompe et de publiques démonstrations d'honneur, quand, au contraire, on interdit les cérémonies religieuses et les processions que l'antique piété des Italiens a toujours eu coutume de célébrer librement aux jours solennels. Nous voudrions aussi qu'ils eussent connaissance des blasphèmes qui sont impunément proférés contre l'Église, tandis que l'autorité publique feint de ne pas entendre, dans la Chambre des députés où l'on a présenté le projet criminel d'abattre et d'attaquer l'Église même, où l'on a appelé sa liberté un principe abominable et fatal, où l'on a soutenu que ses doctrines étaient perverses et contraires à la société et aux mœurs, où enfin l'on a déclaré que sa force et son autorité sont pernicioieuses pour la société civile. Ces mêmes hérauts de Notre prétendue liberté ne pourraient pas nier toutes ces occasions multiples continuelles, graves, réunies dans le but de corrompre l'imprudente jeunesse en enflammant ses passions et d'extirper jusqu'à la racine la foi catholique de son cœur.

S'ils parcouraient enfin les rues de cette ville qui doit à la Chaire de Pierre d'être le siège et la tête de la religion, ils pourraient juger facilement si les temples élevés dans ces derniers temps aux cultes dissidents, si les écoles de corruption partout répandues, si tant de maisons de perdition établies çà et là, si enfin les spectacles honteux et obscènes offerts à la vue du peuple constituent un tel état de choses qu'il soit tolérable pour celui qui, à raison de la charge de son apostolat, doit et voudrait certainement parer à tant de maux ; mais, au contraire, il est privé de moyens et de tous les secours, comme aussi de tout exercice du pouvoir qui lui permette d'employer les remèdes nécessaires, même pour un seul de ces maux si nombreux, et de porter secours aux âmes qui courent à leur ruine.

Tel est, Vénérables Frères, l'état que Nous sommes obligé de subir par le fait de ceux qui gouvernent dans cette ville ; telle est la liberté d'exercer Notre ministère, liberté menteuse que l'on exploite contre Nous et dont on prétend impunément que Nous jouissons. C'est la liberté de voir la démolition progressive de l'ordre et du gouvernement des choses ecclésiastiques ; de voir à perte des âmes sans pouvoir Nous employer et travailler à réparer efficacement tant de dommages. Dans un tel état de choses, ne devons-Nous pas considérer comme une amère ironie et une nouvelle dérision ce qu'on répète si souvent, à savoir, que Nous devrions entamer des projets de conciliation et de concorde avec les nouveaux maîtres ; alors, qu'il n'y aurait pas d'autre motif de conciliation de Notre part que celui de livrer entièrement, non-seulement les souverains droits de ce Saint-Siège, que Nous avons reçus comme un dépôt sacré et inviolable pour les protéger et les défendre au moment de notre élévation à cette Chaire suprême, mais de livrer encore et surtout le divin ministère qui Nous a été confié pour le salut des âmes et d'abandonner l'héritage de Jésus-Christ dans les mains d'une autorité de cette sorte, dont les efforts tendent à détruire, si c'était possible, le nom même de la religion catholique ? Maintenant, le monde entier peut assurément voir dans toute leur évidence et sous toutes leurs faces, la force, la vigueur et la bonne foi de ces prétendues garanties, au moyen desquelles, pour faire illusion

aux fidèles, liberté et la sur le capric dépend, suiv fantaisies, de de les mettr Pontife Rom et de son pou sa capitale. que celle d'è jamais y avoir catholique tou ecclésiastiqu des gouvernan projets et aux a la justice à leur Mais ne croy de maux qui No brisée, ou que c décrets du Dieu Nous. En véri État, Nous prim d'aller chercher gers, et cela dans du tombeau de s ques, Nous n'avo combattre pour le les jours, ne cédan force, afin de prés ces hommes qui m Là où d'autres sec de l'Église et de la voix et de Nos réco vous, qui avez par que Nous. Vous Nous avons publi nouveaux attentats

aux fidèles, Nos ennemis se sont vantés de vouloir assurer la liberté et la dignité du Pontife Romain, et qui ne reposent que sur le caprice et la volonté hostile des gouvernants desquels il dépend, suivant leurs projets, leur point de vue et le gré de leurs fantaisies, de les appliquer, de les conserver, de les interpréter et de les mettre à exécution. Jamais assurément, non jamais le Pontife Romain n'est et ne sera pleinement maître de sa liberté et de son pouvoir, tant qu'il sera soumis à des dominateurs dans sa capitale. Il n'y a pour lui d'autre destinée possible à Rome que celle d'être ou vrai souverain ou captif; et il ne pourra jamais y avoir de paix, de sécurité et de tranquillité pour l'Église catholique toute entière, tant que l'exercice du suprême ministère ecclésiastique sera soumis aux passions des partis, aux caprices des gouvernants, aux vicissitudes des élections politiques, aux projets et aux actes d'hommes rusés qui n'hésiteront pas à sacrifier la justice à leur propre intérêt.

Mais ne croyez pas, Vénérables Frères, qu'au milieu de tant de maux qui Nous affligent et Nous accablent, Notre âme soit brisée, ou que cette confiance avec laquelle Nous attendons les décrets du Dieu Tout-Puissant et éternel, vienne à se lasser en Nous. En vérité, depuis le jour où, après l'usurpation de Notre État, Nous primes la résolution de demeurer à Rome plutôt que d'aller chercher une hospitalité tranquille dans des pays étrangers, et cela dans l'intention de monter une garde vigilante auprès du tombeau de saint Pierre, pour la défense des intérêts catholiques, Nous n'avons jamais cessé, avec le secours de Dieu, de combattre pour le triomphe de sa cause, et Nous combattons tous les jours, ne cédant nulle part à l'ennemi que repoussé par la force, afin de préserver le peu qui reste encore de l'irruption de ces hommes qui mettent tout à sac et s'efforcent de tout détruire. Là où d'autres secours Nous ont manqué pour défendre les droits de l'Église et de la Religion, Nous Nous sommes servi de Notre voix et de Nos réclamations. Vous en êtes témoins vous-mêmes, vous, qui avez partagé les mêmes dangers et les mêmes douleurs que Nous. Vous avez, en effet, souvent entendu les paroles que Nous avons publiquement prononcées, soit pour réprover de nouveaux attentats et protester contre la violence toujours crois-

sants de Nos ennemis, soit pour instruire les fidèles par de sages avertissements, de peur qu'ils ne fussent trompés par les embûches des méchants et par une espèce de fautive religion, et qu'ils ne se laissassent prendre aux perverses doctrines de faux frères. Plaise au ciel que ceux-là prêtent enfin l'oreille à Nos accents et tournent vers Nous leurs regards, à qui revient le devoir, et pour qui il est du plus grand intérêt de soutenir Notre autorité et de défendre avec énergie Notre cause, la plus juste et la plus sainte de toutes ! Car, est-il possible qu'il échappe à leur sagesse qu'on compte en vain sur la solide et vraie prospérité des nations, sur la tranquillité et l'ordre parmi les peuples et sur la stabilité du pouvoir chez ceux qui tiennent le sceptre, si l'autorité de l'Église, qui maintient par le lien de la Religion toutes les sociétés justement constituées, est impunément méprisée et violée, et si son Chef suprême ne peut user d'une pleine liberté dans l'exercice de son ministère et reste soumis au bon plaisir d'un autre pouvoir ?

Certes, Nous Nous réjouissons de ce fait très-heureux que Notre langage a été accueilli très-volontiers et avec grand fruit par tout le peuple catholique uni à Nous par les liens de la piété filiale. Les preuves continuelles et réitérées que Nous avons reçues de son amour sont telles, en effet, qu'elles confèrent une grande gloire à eux-mêmes et à l'Église, et Nous donnent lieu d'espérer que des jours plus heureux se lèveront pour cette même Église et pour ce Siège Apostolique. Et, en vérité, c'est à peine si Nous trouvons des paroles suffisantes pour exprimer la joie et la consolation que Nous avons éprouvées, bien que privé de tout secours réel, en admirant les beaux mouvements des esprits et les vaillants efforts qui, nés spontanément, se propagent de plus en plus tous les jours, même parmi les nations les plus éloignées, et qui ont pour but de prendre en main la cause et la défense de la dignité du Pontificat romain et de Notre humilité.

Les subsides généreux qui Nous parviennent de toutes les parties de la terre pour que Nous puissions pourvoir aux urgentes nécessités de ce Saint-Siège, et les fréquents pèlerinages de Nos Fils, qui accourent de tous les pays dans ce palais du Vatican pour témoigner de leur dévouement au Chef visible de l'Église,

sont de tels g
fait impossibi
grâces. Nous
dérassent com
vraie significa
veler si fréque
est en butte à
ges n'ont pas s
des fidèles env
manifeste des
cœurs de Nos
une situation t
Et cette anxié
feront qu'augm
universelle sera
liberté.

En attendant
que de voir nos
jusqu'aux derni
sentiments de N
en reconnaissan
dévouement filia
en effet, leur ren
oubliant même
Notre secours, p
donné à Dieu. N
et du courage av
ries des impies, e
ment reconnaiss
Nous offrir les té
nir anniversaire
régimes, quoiqu
Ce que Nous n
les Pasteurs des P
recevant Nos par
naître à leurs fidé
plus en plus grav

sont de tels gages de la fidélité des cœurs qu'il Nous est tout-à-fait impossible d'en rendre à la divine bonté de dignes actions de grâces. Nous voudrions, toutefois, que tous comprissent et considérassent comme un enseignement salutaire la force intime et la vraie signification de ces pèlerinages, que Nous voyons se renouveler si fréquemment, juste en ce moment où le Pontificat romain est en butte à une guerre acharnée. Car, en vérité, ces pèlerinages n'ont pas seulement pour but de manifester l'amour et la piété des fidèles envers Nous, mais ils fournissent surtout une preuve manifeste des préoccupations et des angoisses qui troublent les cœurs de Nos Fils, parce que leur Père commun se trouve dans une situation tout-à-fait anormale et qui ne saurait lui convenir. Et cette anxiété et cette inquiétude, bien loin de s'apaiser, ne feront qu'augmenter jusqu'au jour où le Pasteur de l'Église universelle sera enfin remis en possession de sa pleine et vraie liberté.

En attendant, Nous ne désirons rien tant, Vénérables Frères, que de voir nos paroles se répandre de l'enceinte de cette salle jusqu'aux dernières limites de la terre, pour qu'elles témoignent des sentiments de Notre âme envers tous les fidèles du monde entier, en reconnaissance des admirables témoignages d'amour et de dévouement filial qu'ils ne cessent de Nous donner. Nous désirons, en effet, leur rendre grâce pour la pieuse libéralité avec laquelle, oubliant même souvent leurs propres difficultés, ils viennent à Notre secours, persuadés que tout ce qu'on offre à l'Église est donné à Dieu. Nous désirons aussi les féliciter de la magnanimité et du courage avec lesquels ils méprisent les colères et les railleries des impies, et leur déclarer que Nous leur sommes profondément reconnaissant pour l'enthousiasme avec lequel ils cherchent à Nous offrir les témoignages de leur amour afin de fêter le souvenir anniversaire de ce jour où, cinquante ans auparavant, Nous reçûmes, quoique indigne, la grâce de la consécration épiscopale.

Ce que Nous ne souhaitons pas moins vivement, c'est que tous les Pasteurs des Églises qui sont répandues au loin sur la terre, en recevant Nos paroles, en prennent encouragement pour faire connaître à leurs fidèles les périls, les attaques et les préjudices de plus en plus graves auxquels Nous sommes en butte, et pour les

convaincre de plus en plus que Nous, certainement, nous ne cessons jamais, quelle que doive être l'issue de cette situation, de condamner les iniquités qui se commettent contre Nous; il faut aussi qu'ils sachent qu'il pourra bien arriver un jour où notre parole ne leur parviendra plus que rarement et fort difficilement par suite des difficultés qui pourront survenir, soit à cause des lois citées plus haut, soit à cause d'autres plus cruelles encore dont on annonce la présentation. Nous exhortons toutefois les Pasteurs eux-mêmes à prévenir leur troupeau de ne pas se laisser prendre aux artifices perfides par lesquels des hommes trompeurs s'efforcent dans leurs paroles de dénaturer et de défigurer le véritable état de choses dans lequel Nous Nous trouvons, soit en cachant sa dureté, soit en exaltant notre liberté et en affirmant que Notre pouvoir n'est soumis à personne, tandis que Nous pouvons définir en peu de mots toute notre situation, en disant que l'Église de Dieu souffre violence et persécution en Italie, que le Vicaire de Jésus-Christ ne jouit ni de la liberté, ni du plein et entier usage de son indépendance.

Dans cet état de choses, Nous ne croyons rien de plus opportun, et Nous ne désirons rien avec plus d'ardeur, que de voir les mêmes Pasteurs, qui nous ont donné tant de preuves de leur union dans la défense des droits de l'Église, et de leur bonne volonté à l'égard du Siège Apostolique, exhorter les fidèles qui leur sont confiés à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au Chef de l'Église et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obstacles qui s'opposent à sa pleine *indépendance*. Mais, comme c'est au Tout-Puissant qu'il appartient de faire pénétrer la lumière dans les esprits et de fléchir les cœurs des hommes, Nous vous demandons non seulement à vous, Vénérables Frères, d'élever vers Lui vos ferventes prières, surtout dans ces temps de propitiation, mais, Nous exhortons encore constamment les Pasteurs de tous les peuples catholiques à réunir dans les temples sacrés les fidèles qui leur sont confiés pour y répandre du fond de leur âme d'humbles prières pour le salut de Notre Mère l'Église, pour la conversion

de nos ennemis : Dieu, en sa miséricorde, nous fera accueillir la

Au reste, et dans la perspective de la cuirasse, bravement et avec pureté de cœur, mêler et tromper le torrent, le mal beaucoup de nous, nouvel état de nous-mêmes le il y sera jusqu'à vent craindre tent l'iniquité par le souffle colère." Mais nom et qui e secours de sa s'agit de sa ca jusqu'à l'heure

26 Mai.....
28 "
29 "
30 "
31 "
1 Juin.....
5 "
6 "
7 "

de nos ennemis et pour la fin de Nos maux si graves et si étendus : Dieu, qui aime ceux qui le craignent et ceux qui espèrent en sa miséricorde, daignera, Nous en avons la ferme confiance, accueillir la prière du peuple qui crie vers Lui.

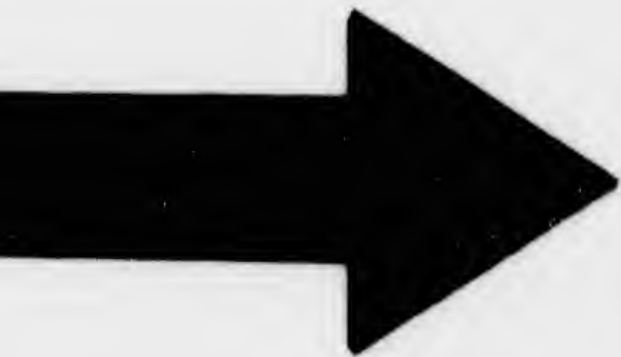
Au reste, Vénérables Frères, prenons courage dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu et, revêtus de l'armure de Dieu, de la cuirasse de sa justice et du bouclier de la foi, combattons bravement et avec force contre la puissance des ténèbres et l'iniquité de ce monde. Déjà, en vérité, le soin qu'on a mis à tout mêler et troubler en est arrivé à ce point que, semblable à un torrent, le mouvement menace de tout entraîner au précipice, et beaucoup de ceux qui furent les auteurs et les complices de ce nouvel état de choses regardent, effrayés, en arrière, redoutant eux-mêmes les effets de leur œuvre. Mais Dieu est avec Nous, et il y sera jusqu'à la consommation des siècles. Ceux-là seuls doivent craindre dont il est écrit : "J'ai vu que ceux qui commettent l'iniquité et sèment des douleurs et les récoltent avaient péri par le souffle de Dieu et avaient été consumés par le feu de sa colère." Mais à ceux qui craignent Dieu, qui combattent en son nom et qui espèrent en sa puissance, à ceux-là est réservé le secours de sa miséricorde, et il n'y a pas de doute que, puisqu'il s'agit de sa cause et de son combat, il soutiendra ses combattants jusqu'à l'heure de la victoire.

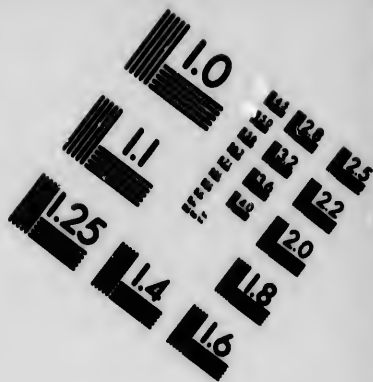
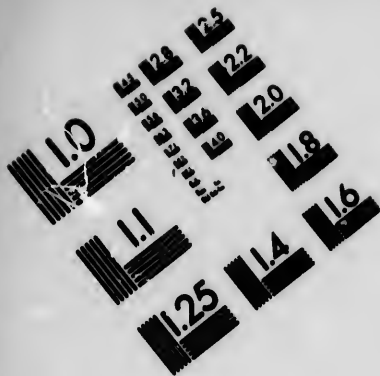
VISITE PASTORALE DE 1877.

PREMIÈRE PARTIE.

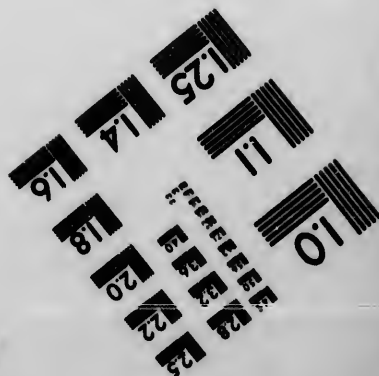
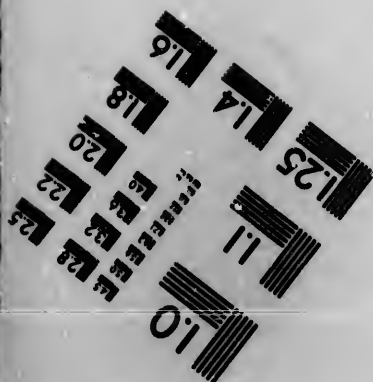
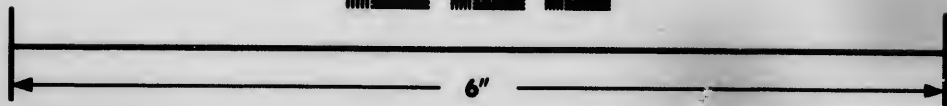
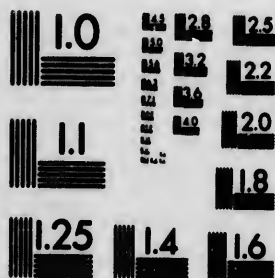
26 Mai.....	Rivière des Prairies.
28 ".....	St. Vincent de Paul.
29 ".....	Longuenil.
30 ".....	Boucherville.
31 ".....	St. Bruno.
1 Juin.....	St. Hubert.
5 ".....	Contreccœur.
6 ".....	Verchères.
7 ".....	Varennnes.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

8 Juin.....Ste Julie.
9 "St. Basile.
10 "Chambly.
11 "St. Luc.
12 "St. Jean.
13 "L'Acadie.
14 "St. Jacques le Mineur.
15 "St. Philippe.
16 "Laprairie.
17 "St. Constant.
18 "St. Isidore.
19 "St. Rémi.
20 "St. Michel.
21 "St. Edouard.
22 "Sherrington.
23 "St. Cyprien.
24 "St. Valentin.
25 "Lacolle.
26 "Hemmingford.
3 Juillet.....Châteauguay.
4 "Beauharnois.
5 "St. Etienne.
6 "St. Louis de Gonzague.
7 "St. Cécile.
8 "St. Stanislas.
9 "Ormstown.
10 "Ste. Martine.
11 "Ste. Philomène.
12 "St. Urbain.
13 "St. Jean Chrysostôme.
14 "St. Antoine Abbé.
15 "Hinchinbrooke.
16 "Huntingdon.
17 "St. Anicet.
18 "Dundee.
19 "St. Régis.

CIRCU.

10. C

MONSIEUR

Je vien
vos paroiss
avez appr
arrivé le
fondre sur
instant l'a
nouvelle é
trepreneu
ouvriers o

La des

malheur p
zèle, une a
det, curé c
comme ce
que ses pa
importante
heur, à bo
sans église
peut certain
ment qu'il

J'ai pens

pour lui ven
de vos bons
à vos paroiss
pauvre paro
pour lui pro
présent été,
quête qui se
mois de Ju

(No. 9).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

10. Quête pour la paroisse de St. Hippolyte.—Prières publiques.

MONTRÉAL, 1er Juin 1877.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je viens aujourd'hui faire appel à votre charité et à celle de vos paroissiens en faveur de la paroisse de St. Hippolyte. Vous avez appris par les journaux quel grave et pénible accident y est arrivé le dix-huit du mois de Mai dernier. Un ouragan est venu fondre sur le village de cette pauvre paroisse et a détruit en un instant l'ancienne chapelle où se faisaient les offices publics, la nouvelle église en construction ainsi que plusieurs maisons. L'entrepreneur de l'église fut écrasé sous les décombres et plusieurs ouvriers ont été grièvement blessés.

La destruction de l'église neuve est surtout un très-grand malheur pour cette paroisse; car, ce n'est qu'en déployant un zèle, une activité vraiment admirables, que le regretté Mr. Gaudet, curé défunt, avait pu en commencer et continuer les travaux, comme ce n'est aussi qu'en s'imposant les plus grands sacrifices, que ses paroissiens l'avaient généreusement secondé dans cette importante entreprise. Accablée sous le poids de ce double malheur, à bout de ressources, cette paroisse qui se trouve aujourd'hui sans église et chargée de dettes relativement considérables, ne peut certainement en reconstruire une nouvelle, aussi promptement qu'il le faudrait sans un secours efficace, immédiat.

J'ai pensé que le moyen le plus facile et le plus sûr à employer pour lui venir en aide était de recourir à votre charité et à celle de vos bons paroissiens. Vous voudrez donc bien faire connaître à vos paroissiens toute l'étendue du malheur qui a frappé cette pauvre paroisse et les inviter à donner, chacun, une petite aumône pour lui procurer le moyen de reconstruire, dans le cours même du présent été, une nouvelle église. Vous annoncerez à cette fin une quête qui sera faite dans l'église l'an des dimanches du présent mois de Juin. Le produit de cette quête sera déposé le plus tôt

possible à l'Évêché, entre les mains de M. Lussier, qui est chargé de le faire parvenir à M. le Curé de St. Hippolyte.

Comme plusieurs Curés m'ont demandé de faire des prières publiques pour détourner les fléaux qui menacent les récoltés, je permets par la présente de faire des prières publiques et une procession dans chaque paroisse. Mais, cette procession ne devra être faite qu'à l'église ou près de l'église, comme les autres processions, et non dans les *rangs* ou *concessions*. Cette permission n'est accordée que pour une fois seulement.

Il faudra en même temps, dans chaque paroisse où l'on fera ces prières, recommander de pratiquer quelques mortifications et de faire une aumône pour une bonne œuvre. C'est la pénitence et l'aumône qui donnent des ailes à la prière.

Bona est oratio cum elemosyna. (Tob. XII, 8). *Vis orationem tuam volare ad Deum? Fac illi duas alas, jejunium et elemosnam.* (St. Aug. In. Psal. XLII).

Enfin, je permets de remplacer l'oraison *de mandate* par l'oraison *ad petendam pluviam*, tout le temps que vous croirez nécessaire de le faire.

Veuillez agréer l'assurance de ma sincère affection et me croire,

Monsieur le Curé,

Votre dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

MANDEME
ECCLÉSI
LE BREF
DE LA I

NOUS, PAR L
SIÈGE APO
VINCE ECC

Au Clergé Sé
Province, &

Votre dévou
mère de la Bi
et Dieu se pla
évidente, com
demandé au
Patronne part
Québec. Par
voulu accorder
depuis deux si
de tout le Can
gie, l'office de
rang de premi
donc, nous pour
spéciale, Sainte

Il y a deux
François de I
affirmait que
habitants de ce
autels et sanctu
croissante des p
Dieu leur accor
chère à vos cœu
faveur du Souv

Pour vous la
proposons aujou
ment que possib
culte et l'intérec

MANDEMENT DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC, PROMULGUANT
LE BREF QUI NOMME SAINTE ANNE PATRONNE
DE LA DITE PROVINCE.

NOUS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT
SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PRO-
VINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

*Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de la dite
Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Votre dévotion, Nos Très Chers Frères, envers Ste. Anne, la
mère de la Bienheureuse Vierge Marie, allant toujours croissant
et Dieu se plaisant à manifester chaque jour, d'une manière plus
évidente, combien son intercession est puissante, Nous avons
demandé au Souverain Pontife que Sainte Anne fût déclarée
Patronne particulière de la Province Ecclesiastique et Civile de
Québec. Par un rescrit du 7 Mai 1876, le Saint Père a bien
voulu accorder cette faveur, sans préjudice toutefois du titre que,
depuis deux siècles et demi, Saint Joseph possède comme patron
de tout le Canada. Et par suite nécessaire des règles de la litur-
gie, l'office de Sainte Anne a été élevé, pour notre province, au
rang de première classe, avec octave et solennité. Désormais
done, nous pourrons et devons invoquer, avec une confiance toute
spéciale, Sainte Anne comme notre patronne et notre protectrice.

Il y a deux siècles, le premier Evêque du Canada, l'illustre
François de Laval-Montmorency, après vingt ans d'épiscopat,
affirmait que la dévotion envers Sainte Anne distinguait les
habitants de ce pays de tous les autres peuples. Les nombreux
autels et sanctuaires dédiés sous son vocable, l'affluence toujours
croissante des pèlerins qui s'y portent et les grâces signalées que
Dieu leur accorde, nous montrent que cette dévotion est toujours
chère à vos cœurs et ne fera que s'accroître par cette nouvelle
faveur du Souverain Pontife.

Pour vous la faire mieux comprendre et apprécier, nous nous
proposons aujourd'hui, N. T. C. F., de vous exposer aussi briève-
ment que possible les enseignements de l'Église Catholique sur le
culte et l'intercession des Saints.

I. DU CULTE QUI APPARTIENT À DIEU SEUL.

Moïse, parlant aux Juifs dans le désert, leur rappelle que Dieu est unique et qu'il est digne de toute notre amour: *Écoutez, O Israël, le Seigneur notre Dieu est unique. Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces; Audi, Israël; Dominus Deus noster Dominus unus est. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo et ex tota anima tua et ex tota fortitudine tua* (Deut. VI. 4 et 5) *A Dieu seul*, dit S. Paul, *honneur et gloire dans les siècles des siècles: Soli Deo honor et gloria in sæcula sæculorum* (I. Tim. I. 17.) Toutes choses sont soumises à sa puissance infinie (Sag. XVI. 13.) Sa providence gouverne le monde avec une sagesse et une puissance infinies (Sag. VIII. 1). Sa sainteté et sa justice n'ont point de bornes (Deut XXXII. 4). Sa miséricorde est éternelle (Ps. CXVII. 1).

En un mot, Dieu est la perfection infinie et, par conséquent, infiniment digne de notre amour, de notre crainte et de notre adoration. Et comme aucun être ne lui est égal, ni même comparable, aucun non plus n'a droit à un amour, à une crainte ou à une adoration semblable.

Telle est, N. T. C. F., l'idée que l'Église Catholique nous donne de Dieu et du culte souverain et absolu qui est dû à sa majesté infinie.

II. NATURE DU CULTE QU'IL EST PERMIS DE RENDRE
AUX SAINTS.

En même temps que la foi catholique nous montre Dieu comme le souverain Seigneur de toutes choses, comme la source unique de toute existence et de toute grâce, elle nous rappelle que *Dieu est admirable dans ses Saints; mirabilis Deus in Sanctis suis* (Ps. LXVII. 36.): *qu'il est glorifié dans leur assemblée; glorificatur in concilio Sanctorum* (Ps. LXXXVIII. 8.); et que lui-même veut bien être leur récompense infinie; *ego merces tua magna nimis* (Gen. XV. 1.); voilà pourquoi David nous invite à *louer Dieu dans ses Saints; laudate Dominum in Sanctis ejus* (Ps. CLX. 1).

Dans l'ordre civil, nous rendons au seul souverain les honneurs royaux; mais, à cause de lui nous honorons ceux en qui réside

quelque part
inférieur, et
est dû au sou

De même,
honneurs div
qui ont été s
leur mort, son
vicerit, dabo
Pendant leur
de la grâce et
éternelle par
et justitiæ acco
tum (Rom. 17
pour la justice
vertu que le mo
ils sont comblé
cum; Domine

Pourquoi do
comble ainsi d
respect l'excell
Nous ne disons
une pareille im
seulement inféri
nature différente
" nous honoron
" rendu remont
" redundet ad I

II

Durant le sai
incliné demande
sur la terre veu
" Ut illi pro nobi
" riam agimus in
toute la doctrine
adressons aux S
source première d

quelque parcelle de son autorité, et cet honneur est d'un ordre inférieur, mais il a sa raison et son fondement dans l'honneur qui est dû au souverain lui-même.

De même, dans l'ordre religieux, à Dieu seul nous rendons les honneurs divins; mais, à cause de Dieu, nous honorons les Saints qui ont été ses serviteurs fidèles pendant leur vie et qui, après leur mort, sont appelés à s'asseoir avec Jésus sur son trône; qui vicerit, dabo ei sedere mecum in throno meo (Apoc. III. 21.) Pendant leur vie mortelle, dit S. Paul, ils ont reçu l'abondance de la grâce et du don et de la justice; ils règnent dans la vie éternelle par Jésus-Christ; abundantiam gratiæ et donatiõnis et justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum (Rom. 17). Sur la terre ils ont été humiliés et persécutés pour la justice; ils ont été oubliés et méprisés à cause de leur vertu que le monde ne pouvait comprendre; mais, après leur mort, ils sont comblés de gloire et d'honneur; gloria et honore coronastis eum, Domine (Ps. VIII. 6).

Pourquoi donc nous serait-il défendu d'honorer ceux que Dieu comble ainsi de ses faveurs? de reconnaître par des signes de respect l'excellence de leur vertu et la gloire de leur récompense? Nous ne disons point que les Saints sont des dieux: loin de nous une pareille impiété! Le culte que nous leur rendons est non seulement inférieur à celui qui est rendu à Dieu, mais il est d'une nature différente. Nous adorons Dieu seul; mais, dit S. Jérôme, " nous honorons ses serviteurs, afin que l'honneur qui leur est rendu remonte à Dieu; honoramus servos, ut honor servorum " redundet ad Dominum."

III. DE L'INVOCATION DES SAINTS.

Durant le saint sacrifice de la messe, le Prêtre profondément incliné demande à Dieu que les Saints dont nous faisons mémoire sur la terre veuillent bien intercéder pour nous dans les cieux: " Ut illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in terris. " Nous trouvons dans ces courtes paroles toute la doctrine catholique sur la nature des prières que nous adressons aux Saints. Nous ne les invoquons pas comme la source première des grâces et des bienfaits que nous attendons par

leur médiation ; ils ne sont pas tout-puissants dans le sens absolu de ce mot : la bienheureuse Mère de Jésus elle-même n'a été appelée la *toute puissance suppliante, omnipotentia supplex*, que parce que son divin Fils ne peut rien refuser à ses prières. Marie et tous les Saints sont nos intercesseurs ; ils prient pour nous ; nous leur demandons de suppléer à ce qui manque de ferveur dans notre prière, et voilà quel est l'objet de la prière que nous leur adressons. Dans les litanies des Saints nous répétons toujours cette invocation : " Priez pour nous ; ora pro nobis. "

Mais, comment les Saints peuvent-ils connaître tant de prières, qui leur sont adressées de toutes les parties du monde ?

Eh quoi ! N. T. C. F., Dieu voit toutes choses, n'est-il donc pas assez puissant pour faire connaître à ses élus les hommages qui leur sont rendus sur la terre et les prières qui leur sont adressées ? L'Archange Raphaël voyait et offrait à Dieu les prières et les bonnes œuvres de Tobie (Tobie, XII. 12.) ; le prophète Zacharie (I. 12.) nous montre un ange qui voit les malheurs de Jérusalem et intercéde pour elle. Notre Seigneur nous dit expressément que dans le ciel il y a grande joie à la conversion d'un pécheur (Luc, XV. 7). Les Anges et les Saints du ciel ont donc connaissance de ce qui se passe sur la terre. Ils voient Dieu *face à face* (1. Cor. XIII. 12.) ; Dieu les illumine de sa propre lumière (Pa. XXXV. 10), les comble de son propre honneur, les couronne de sa propre justice, leur communique sa propre vie, car *il est lui-même leur récompense infinie ; ego ero merces tua magna nimis* (Gen. XXV. 1) ; et l'on demande comment les Saints peuvent connaître nos vœux et nos prières ! Au témoignage de l'Apôtre S. Jean (1 Epître, III. 2.), cette claire et immédiate vue de Dieu fait rayonner dans l'âme des Saints, comme dans un miroir fidèle, les perfections de Dieu et donne à ces âmes bienheureuses une ressemblance ineffable qui suffit surabondamment à nous expliquer pourquoi et comment les Saints connaissent nos prières et nos hommages : *Nous savons, dit-il, que nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est ; scimus quoniam similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est.*

On objectera peut-être que l'invocation des Saints est injurieuse à Dieu et à Notre Seigneur Jésus-Christ, que Saint Paul déclare

être l'unique
Non, N. T. C. F.
Dieu, ni à J.
Voyez ce
regarde point
adressées à ce
content d'avoir
amitié en ex
d'intercession
secondaire, sur
que dépend en
Si nos faibles
Dieu, pourqu
aurions deman
devant son trô
Saint Paul
dent aux prièr
et un témoign
bres de la gr
défendu de de
dans le ciel ?
assistance ; po
Sans doute,
teur, parce qu
Saint Pierre, q
Jesu-Christi cr
quoi dans le cie
son Père un po
der en notre fu
(Héb. VII. 25)
des Saints soit
Les Saints, dan
mêmes ; tout ce
terre et ce qu'il
nent de Jésus-C
faire, sine me n
naissons que ce
des grâces que n

être l'unique médiateur entre Dieu et les hommes (I. Tim. II. 5). Non, N. T. C. F., l'invocation des Saints n'est injurieuse ni à Dieu, ni à Jésus-Christ.

Voyez ce qui se passe dans l'ordre civil. Le souverain ne regarde point comme une injure faite à sa majesté, les requêtes adressées à ceux qui jouissent de sa faveur; au contraire, il est content d'avoir une occasion de leur prouver son estime et son amitié en exauçant leurs prières. Quelle que soit la puissance d'intercession attribuée à un Saint, ce n'est qu'une puissance secondaire, subordonnée à celle de Dieu, de qui nous reconnaissons que dépend en dernier ressort la concession de la grâce demandée. Si nos faibles prières adressées à Dieu ne sont pas une injure à Dieu, pourquoi deviendraient-elles injurieuses parce que nous aurions demandé à quelque Saint de les présenter et de les appuyer devant son trône?

Saint Paul et Saint Jacques, dans leurs épîtres, se recommandent aux prières des chrétiens; c'est à la fois un acte d'humilité et un témoignage de la charité qui doit unir ensemble les membres de la grande famille chrétienne; pourquoi donc serait-il défendu de demander une faveur semblable aux Saints qui régneront dans le ciel? Pendant leur vie il était permis d'implorer leur assistance; pourquoi serait-ce un crime après leur mort?

Sans doute, N. T. C. F., Jésus-Christ est notre unique médiateur, parce que lui seul nous a rachetés; c'est par sa grâce, dit Saint Pierre, que nous croyons être sauvés; *per gratiam Domini Jesu-Christi credimus salvari* (Actes, XV. II): et voilà pourquoi dans le ciel il parle avec autorité et exerce devant le trône de son Père un pontificat éternel, et est toujours vivant pour intercéder en notre faveur; *semper vivens ad interpellandum pro nobis* (Héb. VII. 25). Mais, il ne s'en suit nullement que l'intercession des Saints soit injurieuse à cette médiation suprême et divine. Les Saints, dans le ciel comme sur la terre, ne sont rien par eux-mêmes; tout ce qu'ils ont été dans l'ordre de la grâce sur la terre et ce qu'ils sont au ciel dans l'ordre de la gloire, ils le tiennent de Jésus-Christ qui a dit: *sans moi vous ne pouvez rien faire, sine me nihil potestis facere* (Jean, XV. 5). Nous reconnaissons que ce divin Sauveur est la source unique et intarissable des grâces que nous demandons; et quand les Saints nous aident

à puiser dans les trésors de la miséricorde divine, leur intercession, bien loin d'être injurieuse à la médiation de Jésus-Christ, en est une des plus belles et des plus touchantes manifestations.

IV. DU CULTE DES RELIQUES ET DES IMAGES.

Suivant le saint Concile de Trente (Ses. XXV.) nous devons honorer les corps des Martyrs et des autres Saints qui règnent avec Jésus-Christ, dont ils ont été les membres vivants, qui ont été les temples du Saint-Esprit et qui un jour doivent être ressuscités pour la gloire éternelle.

Nous honorons aussi les instruments de leur pénitence ou de leur martyre, parce que ces objets nous rappellent leurs exemples, leurs vertus, leurs mérites, leur mort glorieuse. Nous conservons avec respect les objets qui ont été à leur usage, à cause des souvenirs de piété qu'ils éveillent dans notre âme.

Enfin, les images pieuses nous sont chères et vénérables, parce qu'elles servent à nous rappeler plus facilement et plus vivement les mystères ou les Saints que nous honorons.

À la vérité, N. T. C. F., ces ossements arides, ces objets inanimés, ces peintures et ces sculptures, n'ont pas en eux-mêmes une excellence absolue; ce n'est pas à cause d'eux-mêmes que nous les vénérons, mais, à cause des Saints auxquels ils se rapportent, dont ils évoquent le souvenir et provoquent l'imitation: "car, dit le saint Concile de Nicée (en 787), "l'honneur de l'image "passe à l'original; celui qui révere l'image révere le sujet qu'elle "représente." Saint Ambroise rapporte que quand Sainte Hélène découvrit la croix du Sauveur "elle adora Jésus-Christ et non pas "le bois, ce qui eût été l'erreur des gentils; elle adora celui qui "avait été suspendu à ce bois." Et c'est dans ce sens que nous disons quelquefois que nous adorons la croix. Nous honorons donc les reliques et les images à cause des Saints, et nous honorons les Saints eux-mêmes à cause de Dieu, de sorte que notre culte se rapporte toujours finalement à Dieu seul.

Ce culte des reliques et des images a reçu de Dieu la sanction de miracles consignés dans les Saintes Écritures. Nous voyons, en effet, au quatrième livre des Rois (chap. II. 13...), que le manteau du prophète Élie servit à son disciple Élisée pour opérer un miracle et que les ossements de ce même Élisée rendirent la vie à un cadavre jeté par hasard dans son tombeau (chap. XIII.

21). Dans
par une g
toucher le
les Actes d
sant sur les
l'ombre to
racles étaie
qui avaien
Si Dieu n'a
rait-il récon
encore, N.
approbation
Puissance d
D'ailleurs
de tous les p
serve précieu
chéri ou d'un
doivent être
nir ceux qui
rance et la ch
Quand Dic
XX. 4...), il
pour nous fai
c.-à.-d., l'ador
prenait d'une
suivrait bien d
forcés de rej
mis à personne
tres. Si toute
pas Dieu, pour
son temple, c.-
prier le Seigneur
profond pour ce
était faite de bo
rible les Beths
Rois, VI. 7.), P
rieur, à ce mon
il est vrai que

21). Dans le Nouveau Testament, Notre Seigneur récompense par une guérison miraculeuse la foi de tous ceux qui viennent toucher le bord de sa robe (Mat. IX. 20, et XIV. 36.). Dans les Actes des Apôtres (V. 15.), l'ombre de Saint Pierre, en passant sur les malades qu'on mettait sur le chemin de cet Apôtre, l'ombre toute seule suffisait pour les guérir. De nombreux miracles étaient opérés lorsqu'on appliquait aux malades des linges qui avaient touché le corps de Saint Paul (Actes, XIX. 12.). Si Dieu n'avait pas pour agréable la confiance aux reliques, l'aurait-il récompensée d'une manière si éclatante? Et, de nos jours encore, N. T. C. F., ne sommes-nous point les témoins d'une approbation aussi directe et aussi solennelle donnée par la Toutepuissance divine à ce culte des reliques et des images?

D'ailleurs, quoi de plus conforme aux usages et aux instincts de tous les peuples? Dans une famille, dit St. Augustin, on conserve précieusement les vêtements, l'anneau et l'image d'un père chéri ou d'une mère tendrement aimée; combien plus chers nous doivent être les objets et les images qui rappellent à notre souvenir ceux qui ont été nos pères et nos modèles dans la foi, l'espérance et la charité?

Quand Dieu défendit aux Juifs de faire des images (Exode, XX. 4...), il ajouta la défense de les adorer, *non adorabis ea*, pour nous faire comprendre qu'il prohibait seulement l'idolâtrie, c.-à-d., l'adoration d'objets ou d'images autres que Dieu. Si l'on prenait d'une manière absolue la défense faite aux Juifs, il s'en suivrait bien des conséquences que les hérétiques eux-mêmes sont forcés de rejeter. Si toute image est défendue, il ne serait permis à personne de garder son propre portrait ou celui de ses ancêtres. Si toute vénération religieuse doit être refusée à ce qui n'est pas Dieu, pourquoi Dieu aurait-il menacé de punir ceux qui violent son temple, c.-à-d., cet édifice de pierre et de bois où l'on vient prier le Seigneur (I. Cor. III, 17.)? Pourquoi encore ce respect profond pour ce livre qu'on appelle la Bible? L'arche d'alliance était faite de bois recouvert en or; Dieu punit d'une manière terrible les Bethsamites (I. Rois, VI. 19.) et le lévite Oza (II. Rois, VI. 7.), pour avoir manqué au respect dû à ce signe extérieur, à ce monument de son alliance avec le peuple juif. Tant il est vrai que le culte en esprit et en vérité (Jean, IV. 24.) que

nous devons rendre à Dieu, n'exclut nullement l'emploi de moyens extérieurs pour exiter et soutenir notre attention et un certain respect religieux pour tout ce qui se rapporte à Dieu

D'ailleurs, N. T. C. F., Dieu ne peut pas être en contradiction avec lui-même, puisque non-seulement il a permis, mais il a même commandé, en plusieurs circonstances, la confection d'images en rapport avec son culte. Il fit faire deux chérubins d'or destinés à abriter l'arche d'alliance (Exode, XXV, 18); plus tard, quand le peuple juif, en punition de ses murmures, est affligé par des serpents venimeux, Moïse élève dans les airs un serpent d'airain, vers lequel il suffisait de jeter un regard pour être guéri (Nombres, XXI. 8). Josué et tout le peuple, saisis de crainte à la vue des ennemis, *se prosternent devant l'arche d'alliance*, pour implorer l'assistance divine (Josué, VII. 6). Dans le temple de Salomon, bâti sur les plans inspirés par Dieu lui-même, il y avait grand nombre d'images et de sculptures. Dieu a donc autorisé la confection, l'usage religieux et la vénération des images, et, par conséquent, ce ne peut être une pratique superstitieuse et condamnable.

Et vous-mêmes, N. T. C. F., pouvez rendre témoignage de l'utilité de ces images, qui, en parlant aux yeux, éclairent l'intelligence, échauffent le cœur, élèvent l'âme vers Dieu, l'auteur de toute grâce, de toute perfection, de tout mérite en ce monde et de toute gloire dans les cieux. Dieu lui-même s'est servi de ce moyen pour se faire connaître et adorer; car, en donnant à ce monde visible, matériel et périssable, cette grandeur qui nous étonne, cette beauté qui nous ravit, cet ordre parfait qui excite notre admiration, il a voulu parler à nos yeux et, dit St. Paul, *rendre intelligibles et comme visibles ses invisibles perfections, son éternelle puissance et sa divinité, de telle sorte que ceux qui ont refusé de le connaître sont inexcusables; invisibilia enim ipsius a creatura mundi, per ea que facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque virtus ejus et divinitas, ita ut sint inexcusabiles.* (Rom. I. 20).

V. CONCLUSION.

Nous sommes les enfants des Saints, disait Tobie à sa famille, et nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne manquent pas à la foi qu'ils lui doivent: Filii Sanctorum sumus

et vitam illam suam non mor-

Nous sommes

leurs sur la

maximes

mêmes dans

les mêmes de

pleins de co

montrent ce

a méritée No

Dieu, qui

4.), a multipli

de nouveaux

bon désir, un

pauvre pour i

sans récompens

sors dans le ci

traces et nou

Chacun d'eux

XI. I.): Soyex

imitatores me

Entrés dans

a été préparé

certaines de ne

de charité et d

au naufrage.

fiance, afin qu'

l'Éternel l'ence

comme un parf

Quelle que s

tous aspirer à

des sujets, des r

des maîtres et d

tous les peuples

de Dieu, en pré

ayant des palme

bus et populis

Agni, amicii st

et vitam illam expectamus quam Deus daturus est iis qui fidem suam non mutant ab eo (Tobie, II. 18).

Nous sommes les enfants des Saints; soyons donc leurs imitateurs sur la terre, et pour cela méditons leurs exemples et leurs maximes. Pendant leur vie mortelle ils ont été exposés aux mêmes dangers et aux attaques des mêmes ennemis, nous avons les mêmes devoirs à remplir, le même évangile à suivre; soyons pleins de courage, car, les victoires qu'ils ont remportées nous montrent ce que peut la bonne volonté aidée de la grâce que nous a méritée Notre Seigneur Jésus-Christ.

Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés (I. Tim. II. 4.), a multiplié autour de nous les moyens d'ajouter sans cesse de nouveaux fleurons à notre couronne; un mot, une pensée, un bon désir, un acte si petit qu'il soit, un verre d'eau donné à un pauvre pour l'amour de Dieu (Mat. X. 42.), ne demeurera pas sans récompense. C'est ainsi que les Saints ont amassé des trésors dans le ciel: nous sommes leurs enfants, marchons sur leurs traces et nous serons trouvés dignes de partager leur félicité. Chacun d'eux nous orie du haut du ciel, comme St. Paul (I. Cor. XI. I.): *Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ; imitatores mei estote sicut et ego Christi.*

Entrés dans la gloire et mis en possession du royaume qui leur a été préparé dès le commencement du monde (Mat. XXV. 34). certains de ne jamais perdre ce bonheur, ils sont néanmoins pleins de charité et de sollicitude pour nous qui sommes encore exposés au naufrage. Élevons vers eux nos cœurs et nos mains avec confiance, afin qu'à leur tour ils fassent brûler au pied du trône de l'Éternel l'encens de leurs prières (Apoc. V. 8.), qui s'élève comme un parfum d'agréable odeur dans les siècles des siècles.

Quelle que soit notre condition, nous pouvons et nous devons tous aspirer à partager leur félicité. Au ciel il y a des rois et des sujets, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des maîtres et des serviteurs; toutes les nations, toutes les tribus, tous les peuples, toutes les langues sont là debout devant le trône de Dieu, en présence de l'Agneau, revêtus de robes blanches et ayant des palmes dans leurs mains; *ex omnibus gentibus et tribubus et populis et linguis stantes ante thronum Dei, in conspectu Agni, amici stolis albis et palmæ in manibus eorum* (Apoc.

VII. 9). Cette robe blanche signifie la pureté de l'âme et du cœur; ayons horreur de tout ce qui peut la souiller : ces palmes nous apprennent qu'il faut remporter des victoires sur le monde, sur l'enfer, sur nous-mêmes. Prenons courage, Jésus et Marie et tous les Saints seront avec nous dans ces combats de chaque instant.

O Bonne Sainte Anne! patronne et protectrice de cette Province, vous que, depuis plus de deux siècles, nos pères et nous, honorons et invoquons avec une confiance toujours croissante, intercédez pour nous! Par vos prières obtenez à vos enfants la grâce de conserver la foi, d'espérer toujours en Jésus, d'aimer Dieu par-dessus toute chose et le prochain comme eux-mêmes pour l'amour de Dieu!

Le nom même que vous portez et qui signifie *la grâce*, nous remplit d'admiration, de joie et de confiance. Obtenez à vos enfants une large part à ce précieux héritage de la grâce que leur a méritée le fils de Marie votre fille bien-aimée, afin qu'un jour nous ayons tous le bonheur de chanter éternellement avec vous *les miséricordes du Seigneur; misericordias Domini in ceterum cantabo* (Ps. LXXXVIII. 2).

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Pour remercier Dieu de toutes les grâces obtenues par l'intercession de Sainte Anne, et pour témoigner notre reconnaissance de ce qu'elle nous a été donnée pour patronne et protectrice, la solennité qui doit avoir lieu cette année le 29 Juillet, sera précédée d'un Triduum solennel qui commencera le jour même de la fête, 26 Juillet.

2o. Durant ce Triduum, qui est ordonné seulement pour la présente année, il y aura chaque jour un grand'messe de Sainte Anne et dans l'après-midi un salut du Saint-Sacrement : ces deux offices seront fixés aux heures les plus commodes, et MM. les Curés sont invités à y faire une instruction. (1)

(1) MM. les Curés chargés de plusieurs paroisses ou missions, s'ils sont autorisés à biner, ne pourront le faire que le Dimanche comme d'ordinaire; mais ils feront bien de chanter la grand'messe et le salut alternativement dans chaque paroisse.

3o. Le je
messe, ou bi

4o. A tou
quête pour a
Le produit
secrétariat d
faire un pèle

5o. Par u
Père le Pape
s'étant confes
ou le jour d
Pontife dans
Religieuses et
gagner cette
Cette indulge
aussi quarant
l'un des offices
dessus.

Sera le prés
églises et chap
public, et en cl
mier dimanche

Donné sous
contre-seing du
huit-cent soixan

† J
† J
† J
† E
† A
† J
† L

30. Le jour de la solennité, on chantera le *Te Deum* après la messe, ou bien au salut du St.-Sacrement.

40. A tous les offices du Triduum et du dimanche, on fera une quête pour aider à terminer l'église de Sainte Anne de Beaupré. Le produit de ces quêtes sera envoyé aussitôt que possible au secrétariat du diocèse, à moins que la paroisse ne doive bientôt faire un pèlerinage à cette église et porter elle-même son offrande.

50. Par un indult apostolique du 25 Mars 1877, Notre Saint Père le Pape accorde une indulgence plénière aux personnes qui, s'étant confessées et ayant communiqué l'un des jours du Triduum ou le jour de la solennité, prieront à l'intention du Souverain Pontife dans l'église paroissiale du lieu où elles se trouvent. Les Religieuses et leurs élèves, ou malades et serviteurs, pourront gagner cette indulgence en priant dans leur chapelle ou oratoire. Cette indulgence est applicable aux défunts. Nous accordons aussi quarante jours d'indulgence chaque fois que l'on assistera à l'un des offices du Triduum, ou au chant du *Te Deum* prescrit ci-dessus.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le premier Juin mil huit-cent soixante-dix-sept.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC,
 † L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
 † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
 † ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,
 † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,
 † J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.
 † L.-Z., ÉV. DE S.-HYACINTHE.

Par Messieurs,

C.-A. COLLET, Ptre.,
 Secrétaire.

MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES,
INDULTA PRO PROV. QUEBECEN.

I.

BEATISSIME PATER,

Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Quebecen. in Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, humillime postulant ut a Sanctitate Vestra concedatur S. Anna tanquam specialis Patrona ejusdem Provinciæ tum ecclesiasticæ tum civilis, cum officio primæ classis et octava, et solemnitate in dominica proximiori, sine tamen præjudicio tituli, quem jnm ab anno 1624 habet S. Joseph, Sponsus B. M. V., tanquam Patronus totius Canadensis Regionis.

Ex Audientia SSmi diei Maii 1876.

SSmus D. N. Pius div. Prov. PP. IX., referente me infrapto S. C. de Propda. Fide Pro-Secretario, benigne annuere dignatus est pro gratia juxta petita.

Datum Romæ ex ædibus S. C., die et anno ut supra.

Gratis sine ulla solutione quocumque titulo.

(Signat,)

J. B. AGNOZZI, Pro-Secret.

II.

BNE PATER,

Archiepiscopus Quebecensis et Episcopi ejusdem Provinciæ ad excitandam devotionem fidelium erga S. Annam patronam, statuerunt hoc anno indicere solemne triduum incipiendum die ipso festo S. Annæ; hinc humiliter postulant ut S. V. concedere dignetur Indulgentiam plenariam defunctis applicabilem pro omnibus Christi fidelibus qui, contriti, confessi et S. Communione refecti, pie oraverint in Ecclesia parochiæ in qua tunc eos morari contigerit, juxta mentem S. V. infra dictum triduum vel Dominica immediate sequenti, quæ est dies in qua celebranda est Solemnitas prædictæ patronæ ex indultis apostolicis. Postulant etiam ut moniales cum suis alumnis, infirmis, et servis, dictam Indulgentiam lucrari valeant in propria Ecclesia, vel proprio Oratorio iisdem conditionibus.

Ex Audien
SSmus D. J
S. C. Propag
juxta preces.
Dat. Romæ
Gratis quoc

(Signat

CHERS COLLAR

Nous vous a
les paroisses p
malentendu, les
Curés des paroi
chercher. Il es
charge des Curé

Tous les Dess
MM. les Curés r
première messe,
afin de faire les

Tous les Prêtr
retraite qui leur
Nous une dispen
ner dans leurs p
qu'une partie de

Nous vous info
dans une des sall
blée annuelle ou l
St. Jacques.

Nous profitons
Supérieurs et Dir
cances sont fixées

Ex Audientia SSⁿⁱ diei 25 Martii 1877.
SS^{mus} D. N. Pius Divina Prov. PP. IX., referente infrapto
S. C. Propaganda Fide Secretario, benigne annuit pro gratia
juxta preces.

Dat. Romæ ex Æd. dio. S. C. die et anno prædictis.
Gratis quocumque tutilo.

Pro R. P. D. Secretario,

(Signat,) ACHILLES RINALDINI, Substitutus.

(No. 10).

MONTRÉAL, 26 Juillet 1877.

CHERS COLLABORATEURS,

Nous vous adressons la liste des Prêtres qui doivent desservir les paroisses pendant la seconde retraite. Afin d'éviter tout malentendu, les Desservants désignés devront faire savoir aux Curés des paroisses qu'ils auront à garder où il faudra les envoyer chercher. Il est bien entendu que les frais de voyage seront à la charge des Curés qu'ils vont remplacer.

Tous les Desservants sont autorisés à biner. En conséquence, MM. les Curés régleront entre eux dans quelle paroisse se dira la première messe, et où devra résider le Prêtre pendant la retraite, afin de faire les annonces d'une manière plus exacte.

Tous les Prêtres employés dans le S. Ministère assisteront à la retraite qui leur est assignée, à moins qu'ils en aient reçu de Nous une dispense spéciale. Il ne leur sera pas permis de retourner dans leurs paroisses pour l'office du dimanche, lors même qu'une partie de la population n'aurait pas de messe ce jour-là.

Nous vous informons que ce sera le lundi, 27 Août, vers midi, dans une des salles du Grand Séminaire, que se tiendra l'assemblée annuelle ou bureau ordinaire de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques.

Nous profitons de cette Circulaire pour faire savoir à MM. les Supérieurs et Directeurs des Collèges que les ordinations des vacances sont fixées au 24 Août et au 2 Septembre. La première

de ces ordinations se fera dans la chapelle du Grand Séminaire et la seconde à la Cathédrale. Les noms des ordinands devront Nous être envoyés d'avance. Demandons à notre Patronne, Ste. Anne, d'intercéder pour nous tous afin que nous sortions de ces exercices tout enflammés d'un nouveau zèle, remplis de bonne volonté et prêts à entreprendre toutes les œuvres qu'il plaira à la divine Providence de réclamer de notre ministère. *In verbo tuo laxabo rete.*

Formant une union étroite avec chacun d'entre vous dans les Cœurs de Jésus et de Marie, Nous vous bénissons tous et demeurons

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE.

Contrecoeur, } M. Houlle.
Verchères, }
Varenes, M. Baril.
Ste. Julie, } M. Lorion.
St. Basile, }
Boucherville, M. Piette.
Longueuil, M. Mondor.
St. Hubert, } M. Archambault.
St. Bruno, }
Chambly, M. O. Sauvé.
St. Jean, } M. J. Daignault.
St. Luc, }
L'Acadie, } M. Brady.
St. Jacques le Mineur, }
St. Cyprien, } M. Gauthier.
St. Valentin, }
Sherrington, } M. Châtillon.
St. Edouard, }
St. Michel, } M. E. Perrault.
St. Rémi, }

St. Phi
St. Con
Laprain
Chughr
Chateau
Ste. Ph
St. Isid
St. Jean
St. Ant
St. Mar
St. Urb
Beuhar
St. Etier
St. Loui
St. Tim
St. Céo
St. Stani
Ornstow
St. Polyc
St. Zotiq
St. Télec
Ste. Just
St. Clet,
Côteau d
Les Cèdr
Vaudreu
Ste. Mart
Rigaud,
L'Île Perr
St. Gènev
La Pointe
Ste. Anne
Lachine, u
St. Lauren
Sault-au-R
Rivière-des
Pointe aux
Longue-Po
St. Vincent

- St. Philippe, }
 St. Constant, } M. Bisson.
 Laprairie, M. Huet.
 Chughnawaga, }
 Chateauguay, } Un Père Oblat.
 Ste. Philomène, }
 St. Isidore, } M. Mallette.
 St. Jean Chrysostôme, }
 St. Antoine Abbé, } M. Bérard.
 St. Martin, }
 St. Urbain, } M. Derome.
 Beauharnois, M. Martel.
 St. Etienne, }
 St. Louis de Gonzague, } M. Valade.
 St. Timothée, }
 Ste. Cécile, } M. Harnois.
 St. Stanislas, }
 Ormstown, } M. de Repentigny.
 St. Polycarpe, }
 St. Zotique, } M. Az. Provost.
 St. Téléphore, }
 Ste. Justine, } M. Dupont.
 St. Clet, }
 Côteau du Lac, } M. Brault.
 Les Cèdres, }
 Vaudreuil, } M. Ouimet.
 Ste. Marthe, }
 Rigaud, } Un Père Viateur.
 L'Île Perrot, M. Ricard.
 L'Île Bizard, }
 Ste. Geneviève, } M. J. Perrault.
 La Pointe-Chaire, }
 Ste. Anne du bout de l'Île, } M. Dupuis.
 Lachine, un Père Oblat.
 St. Laurent, un Père de Ste. Croix.
 Sault-au-Récollet, un Père Jésuite.
 Rivière-des-Prairies, }
 Pointe-aux-Trembles, } M. Giroux.
 Longue-Pointe, M. F. X. Leclerc.
 St. Vincent de Paul, M. Clément.

- St. Martin, }
 Ste. Dorothée, } Un Père de Ste. Croix.
 Ste. Rose, }
 Ste. Thérèse, } M. Labonté.
 Terrebonne, }
 St. François de Salles, } M. Demers.
 Ste. Anne des Plaines, }
 Ste. Sophie, } M. Desnoyers.
 St. Janvier, }
 Ste. Monique, } M. H. Sauvé.
 St. Augustin, }
 St. Benoit, } M. Croteau.
 St. Joseph, }
 Lac des Deux Montagnes, } Un M. de St. Sulpice.
 St. Eustache, M. Colanéri.
 St. Placide, }
 St. Hermas, } M. N. Aubry.
 St. André, }
 Lachute, } M. Corbeil.
 Ste. Scholastique, M. Leduc.
 St. Colomban, M. T. Kavanagh.
 St. Jérôme, M. L. Bonin.
 Ste. Adèle, }
 St. Sauveur, } M. Vaillancourt.
 St. Agathe, un Père de Ste. Croix.
 Ste. Marguerite, }
 St. Hippolyte, } M. L. J. Gaudet.
 Rawdon, }
 Chertsey, } M. McCarthy.
 St. Esprit, }
 St. Alexis, } M. Thyfault.
 St. Jacques l'Achigan, }
 St. Liguori, } M. C. Séguin.
 St. Lin, M. Collin.
 St. Julienne, }
 St. Callixte, } M. Ecrément.
 St. Henri, }
 Lachenaie, } M. V. Villeneave.
 L'Assomption, }
 St. Sulpice, } M. O. Guilbault.

Repenti
 St. Paul
 L'Epiph
 St. Roch
 Lavaltri
 Lanoraie
 Joliette,
 St. Paul
 St. Alph
 Ste. Béa
 St. Côme
 St. Eimm
 St. Mich
 St. Gabri
 St. Dami
 Ste. Méla
 St. Ambro
 St. Félix,
 St. Jean
 St. Cuthb
 St. Barth
 St. Norbe
 St. Elizab
 Berthier,
 Ile Dupas,

MONSIEUR LE

J'ai l'honneur
 de Montréal, de
 particulier des v
 jours, des voleur
 de Lacolle et de
 sacrés.

Sa Grandeur
 qui devront cont

Repentigny, St. Paul Ermite,	}	M. J. Gaudet.
L'Epiphanie, St. Roch,		
Lavaltrie, Lanoraie,	}	M. Aug. Provost.
Joliette, Un Père Viateur.		
St. Paul et St. Thomas,		M. Gadoury.
St. Alphonse, Ste. Béatrix,	}	Un Père Viateur,
St. Côme, St. Emmelie,		
St. Michel des Saints,		M. L. Brassard.
St. Gabriel, St. Damien,	}	M. A. Bérard.
St. Mélanie, St. Ambroise,		
St. Félix, St. Jean de Matha,	}	M. Hétu.
St. Cuthbert, St. Barthélemi,		
St. Norbert, St. Elizabeth,	}	M. J. Brien.
Berthier, Ile Dupas,		
		M. D. Piché.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 4 Août 1877.

MONSIEUR LE CURÉ,

J'ai l'honneur d'être chargé par Sa Grandeur, Mgr. l'Évêque de Montréal, de vous prier de bien vouloir prendre un soin tout particulier des vases sacrés de votre Église; car, depuis quelques jours, des voleurs se sont introduits dans les Églises de St. Bernard de Lacolle et de St. Michel, et les ont dépouillées de leurs vases sacrés.

Sa Grandeur vous permet de bénir les corporaux des boîtes qui devront contenir les Saintes Espèces.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

P. LEBLANC, Ptre., Chan.,
Pro-Secrétaire.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Concernant: 1o Les Conférences Ecclésiastiques.—2o La Propagation de la Foi.—3o L'Université-Laval.

MONTRÉAL, 8 Septembre 1877.

CHERS COOPÉRATEURS,

C'est pour notre cœur un besoin de vous remercier des joies et des consolations que vous Nous avez procurées, pendant les retraites pastorales qui viennent de se terminer.

Nous avons compris qu'avec un Clergé zélé, dévoué et soumis, comme celui à la tête duquel la divine Providence a daigné Nous placer, Nous devons tout espérer pour le bien et le salut des âmes confiés à nos soins.

Voulant, autant que nos forces Nous le peuvent permettre, seconder et encourager votre zèle, Nous vous exhortons à redoubler d'ardeur dans l'étude des sciences sacrées. Persuadés que, dans notre siècle, plus que jamais peut-être, la science doit faire, avec la vertu, le plus riche apanage, le plus bel ornement du Clergé chargé d'enseigner aux peuples la saine doctrine, livrons-nous avec un zèle toujours croissant à l'étude des sciences en rapport avec notre vocation sainte, afin que nous soyons vraiment les lumières du monde. *Vos estis lux mundi.*

I.—CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Or, un des moyens les plus efficaces pour développer et encourager les études théologiques, historiques, liturgiques, etc., c'est l'établissement des Conférences ecclésiastiques, si fortement recommandées par les Pères de nos Conciles Provinciaux. C'est pourquoi Nous ne saurions trop vous engager à assister régulièrement, comme c'est d'ailleurs votre devoir, à ces Conférences, et à y apporter tous votre part de travail.

Pour vous rendre plus faciles ces réunions, et vous permettre d'étudier avec plus de soin les questions que l'on vous propose, Nous avons cru, sur la demande qui nous en a été faite par

plusieurs d'
d'Octobre, e
vous avez à
seconde en J

Dans la p
1878, vous a

" du Réglen

" des amend

" thode doit

" Quelles ma

Le sujet d

" 1o. L'Exan

" Conférence

" principaux

" l'esprit ecclé

Une autre c

Illustre et Vén

c'est l'œuvre p

avons ou occas

Nous avons eu

Mais vous n'

Diocèse des égli

saire pour y cé

les moyens de f

de la foi de notr

en mettant ces p

nablement leur

le Seigneur a d

exemple :

St. Colomban

Montréal;

St. Donat à

Thérèse;

Ste. Marguerit

et Notre-Dame de

Ste. Lucie à l'A

plusieurs d'entre vous, devoir supprimer la Conférence du mois d'Octobre, et réduire à deux, par année, le nombre de celles que vous avez à tenir: la première en Janvier ou Février, et la seconde en Juin ou Juillet.

Dans la prochaine Conférence du mois de Janvier ou Février 1878, vous aurez à traiter les questions suivantes: "1o. Examen du Règlement de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques et des amendements qu'il conviendrait d'y faire; 2o. Quelle méthode doit suivre dans la prédication le Pasteur des âmes? 3o. Quelles matières faut-il éviter de traiter en chaire?"

Le sujet de la Conférence du mois de Juin ou Juillet sera: "1o. L'Examen du résumé des résolutions de la précédente Conférence sur la Caisse Ecclésiastique; 2o. Quels sont les principaux obstacles à l'acquisition et au développement de l'esprit ecclésiastique."

PROPAGATION DE LA FOI.

Une autre œuvre qui doit vous tenir à cœur, et que Notre Illustre et Vénéré Prédécesseur vous a recommandée bien souvent, c'est l'œuvre par excellence de la Propagation de la Foi. Nous avons eu occasion de vous en parler pendant les Retraites que Nous avons eu le bonheur de présider.

Mais vous n'ignorez pas, Chers Coopérateurs, qu'il y a dans le Diocèse des églises tellement pauvres, qu'elles ont à peine le nécessaire pour y célébrer convenablement les offices. En cherchant les moyens de faire rendre partout à Notre Dieu un culte digne de la foi de notre peuple, Nous avons pensé trouver ces moyens, en mettant ces paroisses pauvres, qui ont peine à entretenir convenablement leur église, sous la protection de paroisses auxquelles le Seigneur a départi plus libéralement ses biens. Ainsi, par exemple:

St. Colomban sera confié à la protection de *St. Patrice* de Montréal;

St. Donat à *Ste. Martine*, *Ste. Anne* de *Varenes* et *Ste. Thérèse*;

Ste. Marguerite à *Vaudreuil*, *Ste. Scholastique*, ... *Constant* et *Notre-Dame de Grâce*;

St. Lucie à l'*Assomption* et à *St. Jacques* de l'*Achigan*;

St. Damien à Longueuil, *St. Martin*, Boucherville et Chambly ;
St. Côme à l'Isle Dupas, *St. Vincent de Paul* (Isle Jésus),
 L'Acadie et Verchères ;

St. Michel des Saints à *St. Eustache*, *Berthier*, *St. Roch*, *St. Louis de Gonzague* ;

Ste. Emmélie à *Ste. Élizabeth*, *St. Barthélemi*, *Lachine* et *St. Cuthbert* ;

St. Hippolyte à *Laprairie*, *St. Jacques le Mineur*, *St. Rémi* et *St. Jérôme*.

A cet effet, il se fera, dans toutes ces églises protectrices, une quête par année en faveur de l'église protégée. Messieurs les Curés feront facilement comprendre à leurs paroissiens combien il leur est glorieux d'être ainsi choisis pour venir en aide à leurs frères qui n'ont pas les moyens d'orner leurs temples, comme leur foi et leur amour le désireraient.

Nous autorisons messieurs les Curés de ces pauvres missions à aller prêcher dans les églises qui sont assignées comme protectrices des leurs, une fois par an, le jour que se fera la quête en leur faveur. Ils auront soin de Nous en faire connaître le résultat.

Nous désirons de plus, qu' dans toutes les autres églises de ce diocèse, il se fasse, comme supplément à la Propagation de la Foi, une quête dont le produit, envoyé à l'Évêché, sera employé au soutien des autres églises pauvres de ce diocèse. De cette manière, l'œuvre de la Propagation de la Foi se développera davantage, le Dieu de nos tabernacles recevra partout un culte digne et convenable, et, en retour, Nous l'espérons, ce Dieu d'amour bénira les paroisses qui contribueront ainsi de leurs aumônes à lui rendre hommage.

UNIVERSITÉ-LAVAL.

Maintenant, Chers Coopérateurs, par la présente, Nous publions la Bulle de Notre Saint Seigneur et Père Pie IX, concernant l'érection canonique de l'Université-Laval.

Nous n'avons pas besoin de vous dire le grand bien qu'est appelée à produire, dans un pays comme le nôtre, une Université catholique. Bénissons Dieu d'avoir accordé à notre cher Canada une Institution que les peuples du vieux monde nous envient. Bénissons et remercions l'Auguste Chef de l'Église, Pie IX, qui,

parmi les
 " l'accomp
 encore le
 " fournir
 " Lettres,
 " maîtress
 " les erreu
 " Lettres,
 " Chrétien
 Or, tous
 procure, en
 Bulle Inter
 assurer à ja
 lique, pour
 son enseigne
 la personne
 confier la ba
 c'est-à dire, d
 Évêques de
 telles garanti
 être assurés q
 sement à ce
 tous points, à
 et qu'ils s'acq
 que le S. Père
 Vous ferez,
 fidèles confiés à
 Enfin, Nous
 Collèges de No
 sité-Laval. No
 crédit ou quelq
 jeunes gens de
 d'étude et se pr
 milieu de leurs
 la Providence a
 Nous vous ac
 Inter varias soll

parmi les "sollicitudes variées que Lui suscite de toutes parts "l'accomplissement exact de sa charge apostolique," trouve encore le temps de s'occuper de ses enfants du Canada "et de fournir aux intelligences désireuses de se livrer à l'étude des Lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtres; afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des Lettres, et qui défigurent la doctrine sacrée de la République Chrétienne."

Or, tous ces avantages, Notre Saint Père le Pape nous les procure, en érigeant canoniquement l'Université-Laval, par sa Bulle *Inter varias sollicitudines*, du 15 Mai 1876. Et pour assurer à jamais à cette Université son titre d'Université Catholique, pour enlever tout doute, toute crainte, sur l'orthodoxie de son enseignement, Pie IX a voulu lui donner un Protecteur dans la personne du Cardinal Préfet de la Propagande; Il a voulu confier la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, à l'Archevêque et à tous les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec. Avec de telles garanties, il n'y a rien à craindre, car les fidèles peuvent être assurés que les Evêques de la Province veilleront scrupuleusement à ce que l'enseignement universitaire soit conforme, en tous points, à la pure et saine doctrine de l'Eglise Catholique, et qu'ils s'acquitteront diligemment de cette haute surveillance que le S. Père leur ordonne d'exercer sur la foi et la discipline.

Vous ferez, Chers Coopérateurs, comprendre ces choses aux fidèles confiés à vos soins.

Enfin, Nous espérons que tous les Séminaires et que tous les Collèges de Notre Diocèse s'empresseront de s'affilier à l'Université-Laval. Nous exhortons également tous ceux qui ont quelque crédit ou quelque influence, à s'en servir pour diriger à Laval les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'étude et se préparer à exercer honorablement et utilement, au milieu de leurs compatriotes, les diverses professions libérales que la Providence assignera à chacun d'eux.

Nous vous adressons, avec la présente Circulaire, la Bulle *Inter varias sollicitudines*. Vous en donnerez lecture au prône

de votre paroisse, le premier dimanche après sa réception, en la commentant dans le sens de la Circulaire qui l'accompagne.

Prions la Vierge Marie, dont la bienheureuse naissance a annoncé la joie à l'univers entier, de réjouir nos âmes par le spectacle d'une union parfaite dans la charité et la défense des principes catholiques.

Puisse cette puissante Reine du Clergé vous bénir dans toutes vos œuvres et dans toutes vos entreprises. Dans cet espoir, Nous sommes de vous tous,

Le très-humble et dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

PIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Venerabilibus Fratribus Elzearo Alexandro Tachereau Archiepiscopo Quebecensi cæterisque Episcopis Regionis Canadensis nec non Dilectis Filiis Thomæ Stephano Hamel Rectori aliisque Professoribus Catholice Universitatis Lavallensis in Urbe Quebeci.

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Inter varias sollicitudines, quibus pro iniuncto Nobis Apostolico munere rite obaundo undique angimur, illam libenter amplectimur, per quam ubique locorum litterarum studio vacare cupientibus, illarum addiscendarum occasio et commoda opportunitas tribuatur, ut errores, qui ob litterarum incertam pieraque enati, quique Sacram Christianæ Reipublicæ doctrinam deturbant, penitus, si fieri possit, destruantur; quavis enim ætate experientia docet ad id obtinendum plurimum contulisse publicas scholarum Universitates.

Quidam Venerabiles Fratres Archiepiscopus Quebecensis Petrus Flavianus Turgeon, cæterisque Episcopi Regionis Canadensis Nobis per Sac. Congregationem Christiano nomini propagando præpositam significaverunt, sibi in votis esse ut Catholica Universitas in Urbe Quebeci canonice erigeretur.

Cum vero illa Universitas sub patrocinio B. M. Virginis sine

labre concept
annis fundat
potestatis co
Alexander T
lectus Filius
Rector suppl
Nobis porrex
Cardinales Sa
rali conventu
compertum h
America Sept
quod sexagint
eam patere ac
compertum pr
canonica expos
sompitus magn
varisque lecti
exornari, ac sa
nari, quorum p
Urbe apud An
Apollinaris sch
que civili Societ
a morum corr
eorundem inst
providisse, atqu
commoda expect
canonice et cel
principaliter erig
Ad mentem v
voluimus et decer
Universitatis Pr
Congregationis d
est Dilectus Filiu
berim S. R. E.
Cancellarii Apost
censis, atque eic
aliosque inferiores

labre conceptæ a Seminario Quebecensi viginti quatuor abhinc annis fundata sit prævio S. Sedis beneplacito plenoque civilis potestatis consensu, ac nuperrime Venerabilis Frater Elzearus Alexander Tachereau Archiepiscopus Quebecensis, nec non Dilectus Filius Thomas Stephanus Hamel eiusdem Universitatis Rector supplices Litteras pro canonica institutione impetrauda Nobis porrexerint, Nos per eosdem Venerabiles Fratres S. R. E. Cardinales Sac. Consilii Christiano nomini propagando in generali conventu diei VIII Maii MDCCCLXXVI. coadunatos, compertum habentes, Quebeci Urbem Catholicæ Religionis in America Septentrionali veluti Metropolim habendam esse, ex eo quod sexaginta Diocesum mater existat, ac insuper facilem ad eam patere accessum ex omnibus Canadensis regionis partibus, compertum præterea habentes, Universitatem, cujus institutio canonica expostulatur, vastissimis ædificiis qua artis opificio, qua sumptus magnificentia admiratione dignis, copiosa bibliotheca variisque lectissimis museis in omnigenæ scientiæ subsidium exornari, ac sapientium virorum magisterio et moderatione gubernari, quorum plures in hac ipsa SS. Apostolorum Petri et Pauli Urbe apud Archigymnasium Gregorianum Societatis Iesu et S. Apollinaris scholas doctrinam hauserunt, rei que Christianæ ipsique civili Societati uberrimos fructus attulisse, adolescentibusque a morum corruptela cohibendis, magnis extractis ædibus ad eorumdem institutionem sub sollertium Sacerdotum disciplina providisse, atque ampliora exin in Religionem et bonos mores commoda expectari posse, censuimus prædictam Universitatem canonice et celebriorum Universitatum pariformiter et æque principaliter erigere instituere et confirmare.

Ad mentem vero eorumdem Venerabilium Fratrum Nostrorum volumus et decernimus, ut hæc institutio ea lege fiat, ut eiusdem Universitatis Protector sit Præfectus pro-tempore prædictæ Sac. Congregationis de Propaganda Fide, quo munere hodie auctus est Dilectus Filius Noster Alexander Tituli S. Mariæ Transtiberim S. R. E. Presbyter Cardinalis Franchi nuncupatus, et Cancellarii Apostolici munere fungatur Archiepiscopus Quebecensis, atque eidem Universitati ius sit Doctoratus lauream aliosque inferiores gradus academicos in singulis facultatibus ad

consueta Universitatum Statuta conferendi, ac ut doctrinæ et disciplinæ, id est fidei ac morum suprema vigilantia penes Archiepiscopum et Episcopos omnes Provinciæ Quebeceusis seu Canadæ inferioris extet, in cæteris vero omnia esse moderanda iuxta sententiam Sac. Congregationis de Propaganda Fide editam Die I. Februarii MDCCCLXXVI et iuxta ipsius Universitatis leges, quarum congruentiam et utilitatem diuturna experientia probavit.

Cum vero Magnæ Britanniæ Regina Victoria iampridem Universitatem amplo approbationis diplomate, cui in nulla re derogatum volumus, muniverit et cohonestaverit, plenamque propterea magisterii libertatem concesserit; hinc censuimus ex eorundem Venerabilium Fratrum Nostrorum consilio, ut eadem Regina et gubernia tum Fœderale tum Provinciale Quebecense, adductis de causis, debitis laudibus cumulentur.

Tandem vehementer hortamur Episcopos Quebecensis Provinciæ, ut eidem Universitati Lavallensi, quæ tam luculenta exhibit et exhibet sanæ doctrinæ et integritatis fidei testimonia, eorum Seminaria et Collegia aggregare curent; ut ita alumni magis magisque idonei ad eandem frequentandam reddantur, omnibus vero Archiepiscopis et Episcopis Dominationis Canadensis commendamus, ut bonæ spei adolescentes in ipsam Universitatem mittere studiorum causa satagant et parentibus suadeant ne filios suos propriæ libertati permissos, in Quebeci urbe vagari sinant, sed potius in illis recipi hospitalibus ædibus unice ad eorum moralem institutionem facilioremque scientiarum progressum, tot tantisque sacrificiis per Seminarium Quebecense a solo extractis, quibusque manutenendis in studiosæ inventutis commodum, summa liberalitate Professores ac Moderatores ipsi, maiorum suorum exempla sequuti, concurrere non destiterunt.

Præsentes vero Litteras et in eis contenta, etiam ex eo quod in præmissis interesse habentes seu habere prætendentes, ad hoc vocati citati et auditi non fuerint, aut ex quibusvis aliis causis occasionibus vel prætextibus de subreptionis vel obreptionis aut nullitatis vitio seu intentionis Nostræ, vel quovis alio defectu, notari impugnari aut alias infringi vel quomodolibet retractari suspendi restringi limitari, vel eis in aliquo derogari nullatenus

posse easque
bus limitati
declarationib
et potestatis
semper ab ill
esse et fore,
nere, ac ab o
futurum, per
tati, ut præfe
poribus pleni
quoscumque
Palatii Apost
seri, sublata
interpretandi
ac si secus sup
ignoranter con
Quocirca Di
Cardinali Fra
Propaganda Fi
existentibus, p
auctoritatem o
mur; ut ipse p
curet, eidemque
præsidio assiste
ipsas præsent
spectat et pro te
que Universitat
omnibus et cing
dere, contradic
Non obstanti
Nostræ Regula
cessorum Nostr
vel specialibus
versitatis Statu
quibuscumque t
etiamsi de illis
pressa et indivi

posse easque omnino sub quibusvis constitutionibus revocationibus limitationibus derogationibus modificationibus decretis vel declarationibus generalibus vel specialibus, etiam motu scientia et potestatis plenitudine similibus, minime comprehendi; sed semper ab illis exceptas et perpetuo validas firmas et efficaces esse et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac ab omnibus ad quos spectat et spectabit quomodolibet in futurum, perpetuo et inviolabiliter observari, ac dictæ Universitati, ut præfertur erectæ, illiusque personis perpetuis futuris temporibus plenissime suffragari debere: sicque in præmissis per quoscumque iudices ordinarios vel delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores ac etiam S. R. E. Cardinales, conscribi, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter iudicandi et interpretandi facultate et auctoritate, iudicari et definiri debere, ac si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari irritum et inane decernimus.

Quocirca Dilecto Filio Nostro Alexandro S. R. E. Presbytero Cardinali Franchi nuncupato Sac. Nostræ Congregationis de Propaganda Fide Præfecto, eiusque Successoribus pro-tempore existentibus, per Apostolica Scripta mandamus, eique facultatem auctoritatem omnimodamque iurisdictionem tribuimus et elargimur; ut ipse præsentibus Nostras Litteras et in eis contenta exequi curet, eidemque Universitati et illius personis efficacis defensionis præsidio assistens, faciat Nostræ et Apostolicæ Sedis auctoritate ipsas præsentibus et in eis contenta huiusmodi ab omnibus ad quos spectat et pro tempore spectabit, inviolabiliter observari, ipsamque Universitatem illiusque personas quas præsentibus concernunt, omnibus et singulis harum tenore elargitis pacifice frui et gaudere, contradictores, servatis servandis, compescendo.

Non obstantibus, quatenus opus sit, Nostra et cancellariæ Nostræ Regula *de iure quesito non tollendo*, aliorumque Prædecessorum Nostrorum Romanorum Pontificum editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus, dictæque Universitatis Statutis, Indultis quoque et Litteris Apostolicis sub quibuscumque tenoribus et formis; quibus omnibus et singulis, etiamsi de illis eorumque totis tenoribus specialis specifica expressa et individua, non autem per clausulas generales idem

importantes, mentio seu quævis alia expressio habenda, aut alia quævis exquisita forma servanda foret ad hoc, illorum omnium et singulorum tenores præsentibus pro plene et sufficienter expressis et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum, hac vice dumtaxat, latissime et plenissime derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Volumus autem quod earundem præsentium transumptis, etiam impressis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis et Sigillo Personæ in ecclesiastica Dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ ipsis præsentibus adhibetur si forent exhibitæ vel ostensæ.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostræ erectionis institutionis confirmationis subiectionis Indulti hostationis mandati derogationis et voluntatis infringere, vel ei usu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumperit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatôrum Petri et Pauli Apostolorum eius, se noverit incursum.

Datum Romæ apud S. Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo Octingentesimo Septuagesimo sexto-Idibus Maii-Pontificatus Nostri Anno XXX.

F. CARDINALIS ASQUINIUS.

C. GORI, SUBDATARIUS.

VISA.

DE CURIA J. DE AQUILA e Vicecomitibus

I. CUGNONIUS.

Reg. in Secretaria Brevium.

PIE ÉV

A Nos Vén
vêque de
aimés Fi
seurs de l

Parmi les
l'accomplisse
une que nous
en tout lieu,
des lettres, l'
maîtresses : a
erreurs qui na
qui défigurent
or, cet objet, l
Universités or
Depuis long
Québec Pierre
Nous avaient f
à l'extension d
ment une Univ
Cette Univer
Vierge-Marie e
ans, par le Sé
du Saint-Siège
Notre Vénéra
vêque de Qué
Hamel, Recteur
une supplique
témoignage de
Sainte-Église R
posée à l'extens
générale le huiti
de la certitude d

PIE ÉVÊQUE SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

A Nos Vénérables Frères Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, et autres Evêques du Canada, à Nos Bien-aimés Fils Thomas-Etienne Hamel, Recteur, et autres Professeurs de l'Université Catholique Laval, dans la ville de Québec,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Parmi les sollicitudes variées que Nous suscite de toutes parts l'accomplissement exact de Notre charge Apostolique, il en est une que nous acceptons volontiers : c'est celle qui tend à fournir, en tout lieu, aux intelligences désireuses de se livrer à l'étude des lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtres : afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des lettres et qui défigurent la doctrine Sacrée de la République Chrétienne : or, cet objet, l'expérience de tous les siècles Nous apprend que les Universités ont puissamment concouru à l'obtenir.

Depuis longtemps Nos Vénérables Frères l'Archevêque de Québec Pierre-Flavien Turgeon et les autres Evêques du Canada, Nous avaient fait exprimer, par la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom Chrétien, le vœu de voir ériger canoniquement une Université Catholique dans la ville de Québec.

Cette Université, mise sous la protection de la Bienheureuse Vierge-Marie conçue sans péché, a été fondée, il y a vingt-quatre ans, par le Séminaire de Québec, qui s'était assuré du bon plaisir du Saint-Siège et du plein appui du pouvoir civil. Dernièrement, Notre Vénérable Frère Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, et Notre Bien-Aimé Fils Thomas-Etienne Hamel, Recteur de cette même Université, Nous ont présenté une supplique pour en obtenir l'institution canonique. Par le témoignage de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte-Eglise Romaine attachés à la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom chrétien et réunis en assemblée générale le huitième jour de Mai 1876, Nous Nous sommes assurés de la certitude des faits suivants, à savoir : la ville de Québec

doit être regardée comme la Métropole de la religion catholique dans l'Amérique Septentrionale, puisqu'elle est la mère de soixante diocèses; cette ville offre un accès facile aux habitants de toutes les parties du Canada; l'Université, dont on demande l'institution canonique, est abondamment fournie de très-vastes édifices, dignes d'admiration par l'art qui y préside et par la grandeur des frais qu'ils ont occasionnés; de plus, elle renferme une riche bibliothèque, des musées variés et très-bien montés, capables d'aider à l'acquisition des sciences de tout genre; elle est soumise au gouvernement et à la direction d'hommes pleins de sagesse, dont plusieurs ont puisé la doctrine ici même dans la ville des saints Apôtres Pierre et Paul, dans Notre Université Grégorienne de la Société de Jésus et dans les classes de St. Apollinaire; elle a produit les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile elle-même, en protégeant les jeunes gens contre la corruption des mœurs, par la construction de vastes édifices où ils demeurent sous la surveillance et la discipline de Prêtres expérimentés; elle laisse à espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs: à ces causes, Nous avons décrété d'ériger, d'instituer et de confirmer la susdite Université canoniquement, sur les mêmes bases, aux mêmes titres et avec la même importance que les Universités les plus célèbres.

Suivant le désir de Nos mêmes Vénérables Frères, Nous voulons et décrétons que cette institution se fasse aux conditions suivantes, savoir: le Protecteur de la dite Université sera le Préfet *pro tempore* de la susdite Sacrée Congrégation de la Propagande, fonction remplie aujourd'hui par Notre Fils Chéri Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de Ste. Marie *in Trastevere*; l'Archevêque de Québec remplira la fonction de Chancelier Apostolique; la dite Université jouira du pouvoir de conférer les honneurs du Doctorat et les autres degrés académiques inférieurs dans chacune des facultés, suivant les règles ordinaires des Universités; la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, sera confiée à l'Archevêque et à tous les Évêques de la Province de Québec ou du Bas-Canada; tout le reste devra être réglé d'après

la décision
en date du 1
l'Université,
l'utilité.

Mais, comme
Victoria, a d
Charte renfer
ne voulons d
même institut
sommés heur
comblés d'élo
Majesté la R
vince de Québ

Enfin, Nous
de Québec à fi
affiliés à l'Uni
preuves de sa
les élèves soie
institution. N
Evêques de la
envoyer à cette
pourront y fair
de ne pas laiss
mettant d'errer
à ce pensionnat
duite morale e
sciences; pensio
sacrifices par le
quel ont contri
pour le bien de
eux-mêmes, à l'e

Nous décréto
être d'aucune r
sursises, restrein
point, ni parce q
qui prétendraien
tendus, ni pour t

la décision donnée par la Sacré Congrégation de la Propagande en date du 1^{er} Février 1876 et d'après les Réglements même de l'Université, dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité.

Mais, comme la Souveraine de la Grande-Bretagne, la Reine Victoria, a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples privilèges et à laquelle Nous ne voulons déroger en rien; et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de Nos Vénérables Frères, de combler d'éloges mérités, pour les raisons données ci-dessus, Sa Majesté la Reine, le Gouvernement Fédéral et celui de la Province de Québec.

Enfin, Nous exhortons fortement les Évêques de la Province de Québec à faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges soient affiliés à l'Université Laval, qui a fourni et fournit encore tant de preuves de sa saine doctrine et de l'intégrité de sa foi, afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. Nous recommandons aussi à tous les Archevêques et Évêques de la Puissance du Canada, de faire leur possible pour envoyer à cette Université les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'études; pour persuader aux parents de ne pas laisser leurs fils jouir de leur propre liberté en leur permettant d'errer dans la ville de Québec, mais de les confier plutôt à ce pensionnat construit exclusivement pour surveiller leur conduite morale et leur faciliter l'avancement dans l'acquisition des sciences; pensionnat élevé au prix de si grands et de si nombreux sacrifices par le séminaire de Québec; pensionnat au soutien duquel ont contribué avec une si grande libéralité et uniquement pour le bien de la jeunesse studieuse, les professeurs et directeurs eux-mêmes, à l'exemple de leurs devanciers.

Nous décrétons que les présentes et leur contenu ne pourront être d'aucune manière notées, combattues, enfreintes, retirées, sursises, restreintes, amoindries, sujettes à dérogation en quelque point, ni parce que certains intéressés dans cette matière, ou ceux qui prétendraient l'être, n'auraient pas été appelés, cités ou entendus, ni pour toute autre cause, occasion ou prétexte provenant

de subreption, obreption, nullité ou défaut d'intention de Notre part; Nous entendons de plus que les Présentes Lettres ne soient en aucune façon comprises dans les constitutions quelconques, révocations, restrictions, dérogations, modifications, ordonnances, déclarations, soit générales soit particulières, même que ce Siège Apostolique pourrait faire par son propre mouvement, science certaine et plénitude de pouvoir; mais qu'elles en soient toujours exceptées; qu'elles soient et demeurent à perpétuité valides, stables et efficaces; qu'elles sortent et produisent leurs effets pleins et entiers, et soient observées à perpétuité et inviolablement par tous ceux que cela concerne ou concernera d'une manière quelconque à l'avenir; qu'elles soient à tout jamais un appui souverain pour l'Université, érigée comme il vient d'être dit, ainsi que pour tous ses membres; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être pensé, jugé et défini par les juges quelconques ordinaires ou délégués, même par les Auditeurs des causes du Palais Apostolique, ainsi que par les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, tout pouvoir et autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux, de telle sorte que, s'il arrivait à quelqu'un, seiement ou par ignorance, de vouloir attenter à ce qui est ci-dessus statué, son jugement serait nul et de nulle valeur, quelle que fût d'ailleurs son autorité.

C'est pourquoi Nous enjoignons, par Rescrit Apostolique, à Notre Bien-aimé Fils Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Église Romaine, Préfet de Notre Sacrée Congrégation de la Propagande et à ses successeurs *pro tempore* de faire exécuter Nos présentes Lettres et leur contenu, et, à cet effet, Nous leur donnons et accordons toute faculté, autorité et juridiction de toute nature, afin qu'il devienne pour l'Université et tous ses membres un appui et un défenseur efficace; qu'il veille à ce que les présentes Lettres et leur contenu soient inviolablement observés par ceux que cela concerne ou concernera plus tard; qu'il fasse que l'Université elle-même et ses membres jouissent en paix et se félicite des avantages qui leur sont assurés par la teneur des présentes, et qu'il réprime au besoin les contradicteurs, en observant ce que de droit.

Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de Notre

Chancellerie
généraux de
constitutions
de la dite
quelques ten
chacon d'eux
fois seulement
même il sera
totale, d'en fa
duelle et non
cet effet, ou
d'employer qu
mensions, clau
teneur des pr
samment expr
ailleurs, et non
Nous voulon
Lettres, soit n
contresignées
d'un dignitair
accorderait aux
trées.

Que nul hom
dire, par une
geons, institu
ordonnons, déro
se rend coupabl
l'indignation d
et Paul ses Ap
Donné à Rom
Notre Seigneur,
Notre Pontificat

C. GORI, SO

J. DE

Enregistré da

Chancellerie *de jure quasito non tollendo*; nonobstant les édicts généraux de Nos Prédécesseurs les Pontifes Romains, ou Leurs constitutions et ordonnances spéciales: nonobstant les Réglemens de la dite Université ou les Indults et Lettres Apostoliques de quelques teneur et forme que ce soit; auxquels documents, et à chacun d'eux, nous dérogeons pour l'effet des présentes, pour cette fois seulement, aussi largement et pleinement que possible, quand même il serait nécessaire pour cela d'en insérer ici la teneur totale, d'en faire mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par des clauses générales comportant cet effet, ou bien de les exprimer de quelqu'autre manière et d'employer quelque forme particulière; toutes lesquelles teneur, mentions, clauses, expressions et formes, Nous voulons par la teneur des présentes, être regardées comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées, tout en leur conservant leur force ailleurs, et nonobstant toutes les autres choses contraires.

Nous voulons en outre qu'on ajoute aux copies des présentes Lettres, soit manuscrites, soit imprimées, pourvu qu'elles soient contresignées de la main d'un officier public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes Lettres si elles étaient exhibées et montrées.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire, par une audace téméraire, cet écrit par lequel Nous érigeons, instituons, confirmons, soumettons, accordons, exhortons, ordonnons, dérogeons et exprimons notre volonté: Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des Bienheureux Pierre et Paul ses Apôtres.

Donné à Rome, auprès de St. Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-seize, le 15 de Mai, de Notre Pontificat l'an XXX.

C. GORI, SOUSDATAIRE.

F. CARDINAL ASQUINI.

VISA.

J. DE AQUILA, un des Vicomtes de la Curie.

I. CUGNONI.

Enregistré dans la Secrétairerie des Brefs.

CIRCULAIRE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC AU CLERGÉ DE
LA DITE PROVINCE.

11 Octobre 1877.

MESSIEURS,

Ayant été consultés sur la conduite que le Clergé doit tenir par rapport à la politique en général et aux élections en particulier, nous croyons opportun de vous adresser la présente Circulaire.

En lisant avec attention les divers documents relatifs à cette importante et délicate question, on voit facilement que les Décrets et les Circulaires ne lui tracent qu'une seule et même voie, savoir, une sage réserve et une grande prudence.

Omnia quihî licent, sed non omnia expediunt, dit S. Paul (I. Cor. VI. 12.). Le Prêtre ne s'appartient plus à lui-même mais à l'Église et aux âmes qui lui sont confiées, et même dans l'exercice de ses droits les plus certains, il est souvent arrêté par la crainte de nuire aux grands intérêts dont il est le dépositaire. C'est pourquoi notre Cinquième Concile résume ses devoirs en ce peu de mots: "Dicta sua ponderet, scripta discutiat, actus suos ita componat, ut non vituperetur ministerium nostrum; perfectus appareat homo Dei ad omne opus bonum instructus (Décret "XV. §. 29.)." La Circulaire du 4 Juin 1854, donnée par les Pères du même Concile, appliquant ce principe général à la matière qui nous occupe, s'explique ainsi: "Le Clergé doit, dans sa vie publique et privée, demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux."

Et de peur que l'on ne voulût en conclure qu'il est autorisé à se prononcer de lui-même dans les questions qui touchent aux principes religieux, notre Circulaire commune du 22 Septembre 1875, déclare expressément que cette matière, comme toutes celles d'une importance majeure, est réservée au jugement des Évêques.

"Dans notre Pastorale," disions-nous, "nous insistons fortement sur les droits du Clergé comme citoyen, parce que ses ennemis veulent les lui dénier pour lui fermer la bouche en tout temps; mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup d'autres, se trouve nécessairement restreint par les règles que vous imposent vos Supérieurs ecclésiastiques, à qui seuls il appar-

"tient de ju
"Décret du
"formel sur
"Notre P
"et doit éle
"comme mi
"remarquer
"tout prend
"sont toujou
"fortiori sou
"cile."

Dans une le
Évêques de c
sages et si pr
au sujet des é
ces prescriptio
En analysa
XVIIIe du C
ner à instruire
lesquelles sont
suffisantes l'exi
le regard de Di
prudemment v
qui est de veille
curer fidèlemen
ter l'intempéra
"ceant popul
"in his insistan
"ultra procedan
"culares aut e
"caveant ne qu
IX. Conc. Prov
Le Cinquièm
Pasteurs de l'exp
mûre préparatio
1o. Prudence
rables. Si o'est

"tient de juger jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le
 "Décret du Quatrième Concile de Québec est bien clair et bien
 "formel sur ce sujet.

"Notre Pastorale expose également en quel cas le Prêtre peut
 "et doit élever la voix, non seulement comme citoyen, mais
 "comme ministre de la religion : nous croyons utile de vous faire
 "remarquer que, même dans ces circonstances, vous devez avant
 "tout prendre l'avis et l'ordre de votre Évêque, car, ces questions
 "sont toujours de la plus grande importance et elles tombent a
 "*fortiori* sous la restriction imposée par notre Quatrième Con-
 "cile."

Dans une lettre du 4 Août 1875, le S^e Siège recommande aux
 Évêques de cette Province de veiller à ce que les prescriptions si
sages et si prudentes, que nos Conciles Provinciaux ont données
 au sujet des élections, soient fidèlement suivies. Or, quelles sont
 ces prescriptions ?

En analysant le IX^e Décret du Quatrième Concile et le
 XVIII^e du Cinquième, nous trouvons que le Clergé doit se bor-
 ner à instruire le peuple de ses obligations en temps d'élection,
 lesquelles sont les suivantes : 1o. De voter lorsque des raisons
 suffisantes l'exigent ; 2o. De voter suivant sa conscience et sous
 le regard de Dieu, en donnant son suffrage au candidat qu'il juge
 prudemment vraiment probe et capable de remplir son mandat,
 qui est de veiller au bien de la religion et de l'état, et de le pro-
 curer fidèlement ; 3o. De ne pas vendre son suffrage ; 4o. D'évi-
 ter l'intempérance, la calomnie, le parjure. "*Hæc fideliter do-
 ceant populum suum pastores, tanquam fideles ministri Christi ;
 in his insistant, sistantque, in omni charitate et patientia ; neo
 ultra procedant in circumstantiis consuetis. Et si quæ parti-
 culares aut extraordinariæ occurrant circumstantiæ, maxime
 caveant ne quidquam moliantur inconsulto Episcopo.*" (*Decret.
 IX. Conc. Prov. Quebec. IV.*)

Le Cinquième Concile, renouvelant ce Décret, ordonne aux
 Pasteurs de l'expliquer prudemment, brièvement, clairement, après
 mûre préparation, et pendant que les esprits sont calmes.

1o. *Prudence et mûre réflexion* ; ces deux qualités sont insépa-
 rables. Si c'est une obligation grave pour tout Pasteur de pré-

parer avec soin les instructions qu'il est tenu, par la loi divine et par la loi ecclésiastique, de donner à son peuple, cette obligation devient plus grave encore lorsqu'il s'agit de mettre une digne à des désordres nombreux et divers, dont les conséquences sont si déplorables pour l'Église et pour la société entière. Vous savez qu'en temps d'élection les passions politiques excitent les hommes à la défiance; il ne faut donc pas, sans une extrême nécessité, exposer le Clergé aux haines et aux vengeances des partis politiques. En chaire surtout, vous devez peser vos paroles, afin de n'offenser personne, tout en exposant les vrais principes qui doivent guider un électeur chrétien et consciencieux.

20. *Brièveté*, parce que, dit le Saint-Esprit, *in multiloquio non deerit peccatum* (Prov. IX. 19). Les esprits excités et préjugés trouveront facilement, dans la multitude des paroles, matière à des interprétations malignes.

30. *Clarté*; ce sera le fruit d'une bonne préparation et la compagnie inséparable de la prudence.

Quand vous aurez ainsi expliqué à votre peuple les principes qui doivent le guider dans son choix, laissez à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cet axiome bien connu : *Credendum est poenitenti tam pro se, quam contra se dicenti*.

Dans ces moments d'excitation, le Prêtre, plus que personne, doit se défier de l'émotion du moment. Il ne doit pas facilement ajouter foi aux nouvelles qui circulent sur le compte des candidats ou des partis, même quand elles sont reproduites sur les journaux : en un clin d'œil elles font leur chemin et causent souvent des dommages fort graves. Vous savez que la justice et la charité obligent toujours à réparer un dommage auquel on a contribué positivement, en répandant ou en accréditant une calomnie ou une médisance.

Dans la lecture des journaux, suivez cette parole de l'Apôtre St. Jean (I. Jean, IV 1.) : *Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint; quoniam multi pseudo-prophete exierunt in mundum*, et cette autre de St. Paul (I. Thess. V. 21.) : *Omnia autem probate, quod bonum est tenete*.

Lo dé
d'enseign
tel candid
vous est-il
pour cette

Du haut
nelle.

N'assist
discours pu
Ordinaire.

Si vous a
soit avec pr
choisissiez le
au dernier
vous ne resti

A ceux qu
prudence, av
mettantes pou
plus innocent
être mal comp
si vous voyez
prudence vous
avez dit en ch

Une fois les
à oublier tou
durant ces te
les vainqueurs
vaincus à conc
contribuer au l
server de rancu
pour notre pay
la vérité et la j
rissable de bonh

Ne craignons
amoindrie par
grandir de jour
réserve. Dans
le Pasteur et le
la dangereuse ha

Le décret du Quatrième Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. A plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les sacrements pour cette cause.

Du haut de la chaire ne donnez *jamais* votre opinion personnelle.

N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire.

Si vous avez droit de voter, vous pouvez en user, mais, que ce soit avec prudence et sans ostentation. Il convient que vous choisissiez le moment le plus favorable, que vous n'attendiez pas au dernier instant où l'excitation est toujours plus vive, que vous ne restiez pas auprès du lieu où se fait l'élection.

A ceux qui viendront vous consulter *privément*, répondez avec prudence, avec calme, sans errer dans des discussions compromettantes pour votre caractère; car, vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ce temps-là à être mal comprises, mal interprétées, mal rapportées. Et même si vous voyez que l'excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider.

Une fois les élections terminées, vous exhorterez vos paroissiens à oublier tout ce qui aurait pu se dire ou se faire d'offensant durant ces temps de trouble et d'excitation. Vous exhorterez les vainqueurs à la modération et à la charité; vous inviterez les vaincus à concourir avec bonne volonté dans tout ce qui peut contribuer au bien public de la paroisse, ou du comté, sans conserver de rancune contre personne. Ce sera un grand bonheur pour notre pays si l'on peut y comprendre que la concorde, dans la vérité et la justice, est un bien inestimable, et une source intarissable de bonheur et de prospérité.

Ne craignons pas que l'influence salutaire du Clergé se trouve amoindrie par cette conduite. Au contraire, elle ne fera que grandir de jour en jour, à proportion de cette sage et prudente réserve. Dans le Prêtre, le peuple verra, non le partisan, mais le Pasteur et le père de tous: il ne contractera pas dans ces luttes la dangereuse habitude de contredire son Pasteur, habitude qui

pourrait passer insensiblement à l'incrédulité sur les dogmes et les enseignements les plus clairs et les plus certains de la religion. Quand le candidat patronné ostensiblement par le Curé vient à triompher, une partie de la paroisse garde rancune au Curé. Si ce candidat perd son élection, ses adversaires se vantent d'avoir triomphé du Curé. Dans tous les cas, le Pasteur se trouve à perdre de cette considération dont son ministère a besoin pour être fructueux.

Nous entendons souvent des membres du Clergé se plaindre de ce que la politique se mêle aux affaires de la fabrique, de la municipalité et des écoles, et jusque dans la nomination des employés de l'Église. Le meilleur et l'unique moyen d'y apporter remède sera de donner l'exemple de cette sage réserve qui vous est recommandée par la discipline constante et universelle de cette Province. Au premier mot qui indiquera cette tendance de mêler la politique à toutes les affaires, exhortez doucement vos paroissiens à laisser de côté ces considérations étrangères et toujours funestes au bien de la paroisse.

Si vous êtes attaqué dans les journaux, et si vous croyez nécessaire de vous défendre, consultez votre Évêque et ne publiez rien sans son consentement exprès. Défiez-vous surtout de l'émotion du moment.

Comme la corruption électorale donne lieu à plusieurs questions théologiques, nous étendons à toute cette Province certaines règles pratiques déjà en force dans quelques diocèses, et que vous trouverez ci-après sous forme d'appendice.

Nous vous conjurons au nom de Notre-Seigneur de vous montrer fidèles observateurs de ces prescriptions de nos Conciles, que le Saint Siège a qualifiées de *sages et prudentes*, afin que nous ne soyons pas obligés d'user d'autorité pour les faire observer et que nous n'ayions pas la douleur d'avoir à sévir contre ceux qui s'en écarteraient.

Nous vous bénissons affectueusement, ainsi que les Fidèles confiés à vos soins.

- † E. A., ARCH. DE QUÉBEC.
- † L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.
- † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI.
- † ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.
- † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.
- † J. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.
- † L. Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE.

*ad concione
modum c*

I. Concio
gium et hoc
peccatum ess
quæ inde pro
tur enim mo
republica ex
bus; 3o Hoc
suo materiam
tandum esse
4o Item malu
tendo.

De restituti
da, nihil omni
cumstantiis qu

II. Confessio
missum pro pe
impletam, omni
buit: nondum e
fuit acquisitum
pis est moraliter
conditionem con
prie dictam (v
Lib. III, No. 7
erogationem, tan
cati vindictam et
(vide Gury, De
non est absoluta
est et consideratis
et culpæ. In
non est rumpendu
pauperibus et rud
niæ tantum est ela
Caveant præser
cupiditatis acquir
reservando.

INSTRUCTIO

ad concionatores et ad confessarios Provincie Quebecensis circa modum agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione.

I. Concionatores exponant: 1o Peccatum esse vendere suffragium et hoc prohiberi a lege tum divina, tum humana; 2o Hoc peccatum esse grave ex genere suo propter gravitatem damnorum quæ inde proveniunt tum moribus, tum reipublicæ: corrumpuntur enim mores per venalitatem inductam in mentibus plebis: respublica exponitur damnis ex malo candidato et perversis legibus; 3o Hoc peccatum, grave ex genere suo, esse etiam ex genere suo materiam necessariam confessionis et contritionis, nec expectandum esse a pœnitentibus donec de eo confessarius inquirat: 4o Item malum esse grave recipere pecuniam pro suffragio omitendo.

De festitutione vel pœnitentia salutari a confessariis injungenda, nihil omnino dicant concionatores, quia pendet a multis circumstantiis quæ ponderandæ sunt a confessariis.

II. Confessarii: 1o *Antequam suffragium datum fuerit vel omisum pro pecunia, vel si conditio contractus illiciti non fuerit impletam*, omnino exigant ut restituatur pecunia ei qui eam tribuit: nondum enim impleta conditione culpabili, dominium non fuit acquisitum, et censetur non posse acquiri, quia conditio turpis est moraliter impossibilis; 2o *Si confessio fiat post impletam conditionem contractus*, non possunt imponere restitutionem proprie dictam (vide Gury, *De contractibus*, No. 760; S. Alph. Lib. III, No. 712), sed bene valent *injungere eleemosynarum erogationem*, tanquam novæ vitæ custodiam et ad præteriti peccati vindictam et castigationem, ut ait Trid. sess. XIV, cap. 8, (vide Gury, *De pœnitentia* No. 521.) Hæc posterior regulanon est absolute sicut prior: summa cum prudentia applicanda est et consideratis omnibus circumstantiis locorum, personarum et culparum. In dubio potius abstinendum. Calamus quassatus non est rumpendus. Infirmi in fide benigne suscipiendi. Cum pauperibus et rudioribus mitius agendum. Aliquando pars pecuniæ tantum est elargienda.

Caveant præsertim confessarii ne sibi suspicionem avaritæ aut cupiditatis acquirant, eleemosynarum illarum distributionem sibi reservando.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

NOUS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La gravité des événements qui se sont succédé depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, Nous font un devoir de vous rappeler brièvement, Nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos Circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 Septembre 1875.

Le neuvième Décret du Quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs : " Que les Pasteurs instruisent avec soin les Fidèles sur leurs devoirs dans les élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie : qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés en conscience, devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de bien s'acquiescer de la charge si importante qui lui est confiée, savoir, de veiller au bien de la religion et de l'État, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le sauvegarder."

Les Pères du même Concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. " Que les Prêtres, ministres du Seigneur," disent-ils, " élèvent donc la voix contre un si grand renversement de tous les principes de la religion et de la morale, contre une prévarication aussi criminelle et aussi funeste."

En 1875
prémunir c
Pour cela,
expressions
tères et les
modernes.

Enfin, N
au long les
garde contre
aux pieds d
encouragem

Malheure
cru voir dan
pour descenc
Nous avons
tution et les

dans la socié
la sainteté d
notre intenti
qui, en conda

abstenu de sig
iste, en effet, a
quelconque ;
cette source v

libéraux et à
entendre le B
l'exemple de
Notre Quatriè
de juger, sous
condamnati

politique auqu
En portant
N. T. C. F., d
lesquelles vous
surtout par le
nant aux ques
méritent, tout

En 1873, Nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *Catholico-libérales*. Pour cela, Notre Cinquième Concile, employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

Enfin, Notre Pastorale du 22 Septembre 1875, a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette Pastorale, déposée par l'un de Nous aux pieds du Souverain Pontife, Nous a valu les éloges et les encouragements de l'immortel Pie IX.

Malheureusement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Église, sur les droits et devoirs du Clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment: tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint Siège, qui, en condamnant les erreurs du Libéralisme Catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. • Il n'existe, en effet, aucun acte Pontifical condamnant un parti politique quelconque; toutes les condamnations, émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux *Catholiques-libéraux* et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le Bref adressé en Septembre 1876 à l'un de Nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de Notre Quatrième Concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

En portant ce jugement sur le prochain, efforcez-vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous-mêmes être jugés par les hommes et surtout par le Souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les per-

sonnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, de peur que les affaires du temps qui passe avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose nécessaire, c.-à-d., cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité, nous obtiendra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elle a besoin en tout temps, mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisez donc souvent à cette source intarissable de grâce et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le onze Octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.
 † L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.
 † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI.
 † ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.
 † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.
 † JOS. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.
 † L.-Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE.

Par Messieurs,

C. A. COLLET, Ptre. Secrétaire.

MANDEMENT
ANNONCE
DE L'UN

Au Clergé séculier
à tous les

Notre Seigneur

Nos Très-Chers

C'est avec

vos connaissances

de réjouir vos

prêts à bien

propos d'adopter

Cette nouvelle

ment établies

décrétée par

Février 1876,

pour plusieurs

d'hui adoptée;

ayons à remercie

des obstacles e

vues du St. S

tout en accompi

Supérieur, le S

la Propagande N

bué, en réalisa

accomplir et fai

sentir depuis lon

port de l'éduca

fessions libérales

Notre Illustre et

héroïques efforts

l'honneur d'Insti

du St. Siège.

Il n'est pas n

(No. 12).

**MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,
ANNONÇANT L'ÉTABLISSEMENT DES FACULTÉS
DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL À MONTRÉAL.**

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et
à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

C'est avec une grande joie que Nous portons aujourd'hui à votre connaissance une nouvelle qui ne manquera pas, sans doute, de réjouir vos cœurs, si bien disposés et toujours généreusement prêts à bien accueillir les mesures que vos Supérieurs jugent à propos d'adopter pour votre plus grand bien.

Cette nouvelle, N. T. C. T., est l'alliance et l'union définitivement établies entre l'Université-Laval et Montréal. Cette mesure, décrétée par la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 1er Février 1876, et qui n'avait pu jusqu'ici recevoir son application pour plusieurs raisons de la plus haute gravité, est enfin aujourd'hui adoptée; et il Nous semble évident, N. T. C. F., que Nous ayons à remercier la Divine Providence, qui, en applanissant bien des obstacles et des difficultés, Nous a permis de rencontrer les vues du St. Siège. Nous avons aussi tout lieu de croire que, tout en accomplissant un acte d'obéissance envers Notre Premier Supérieur, le Souverain Pontife, dont la Sacrée Congrégation de la Propagande Nous a transmis les intentions, Nous aurons contribué, en réalisant cette mesure, à faire le bien qu'il y avait à accomplir et fait justice aux nécessités pressantes, qui se faisaient sentir depuis longtemps dans Notre Ville Episcopale sous le rapport de l'éducation de la jeunesse se destinant surtout aux professions libérales. Nous pensons aussi rencontrer par là les vues de Notre Illustre et Vénéré Prédécesseur, dont vous connaissez les héroïques efforts et les constants travaux pour procurer à Montréal l'honneur d'Institutions toutes catholiques et conformes aux désirs du St. Siège.

Il n'est pas nécessaire de parler ici bien au long des avantages

que va nous procurer ce nouvel ordre de choses. Nous participons en effet, par là, au grand bien qu'est appelée à produire l'Université-Laval, maintenant surtout qu'elle a été canoniquement érigée par le St. Père. Nous parlions de ces avantages dans Notre "Circulaire au Clergé" du 8 Septembre de la présente année, dans laquelle Nous publions la Bulle *Inter varias sollicitudines*, et Nous disions alors au Clergé de Notre Diocèse :

"Maintenant, Chers Coopérateurs, par la présente, Nous publions la Bulle de Notre Saint Seigneur et Père Pie IX, concernant l'érection canonique de l'Université-Laval. Nous n'avons pas besoin de vous dire le grand bien qu'est appelée à produire, dans un pays comme le nôtre, une Université Catholique. Bénissons Dieu d'avoir accordé à notre cher Canada une Institution que les peuples du vieux monde nous envie. Bénissons et remercions l'Auguste Chef de l'Église, Pie IX, qui, *parmi les sollicitudes variées que Lui suscite de toutes parts l'accomplissement exact de sa charge apostolique*, trouve encore le temps de s'occuper de ses enfants du Canada, et de fournir aux intelligences, désireuses de se livrer à l'étude des Lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtresses; afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des Lettres, et qui détruisent la doctrine sacrée de la République Chrétienne.

"Or, tous ces avantages, Notre Saint-Père le Pape nous les procure, en érigeant canoniquement l'Université-Laval, par sa Bulle *Inter varias sollicitudines*, du 15 Mai 1876. Et pour assurer à jamais à cette Université son titre d'Université Catholique, pour enlever tout doute, toute crainte sur l'orthodoxie de son enseignement, Pie IX a voulu lui donner un Protecteur dans la personne du Cardinal Préfet de la Propagande; Il a voulu confier la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, à l'Archevêque et à tous les Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec. Avec de telles garanties, il n'y a rien à craindre, car, les fidèles peuvent être assurés que les Évêques de la Province veilleront scrupuleusement à ce que l'enseignement universitaire soit conforme, en tous points, à la pure et saine

" doctrine
" ment de c
" d'exercer
" Enfin,
" Collèges
" versité-La

Déjà, pou
tions, on s'
Maisons d'É
Le Grand
St. Sulpice,
de Théologie
conduite du
de procurer l
de Notre Di
à ses cours,
professeurs si
s'y forment
exige de ses

La Chaire
elle rencontrer
qui trouveront
capables de l
qu'ils ont em
notions, à cau
unie à la relig
entière, et à c
principes incul
donneront chez

L'École de M
et de la Provin
fesseurs, contin
à former tant
Ses Professeur
auront, pour l
n'avons aucun
de succès enco
importante bran

“ doctrine de l'Église Catholique, et qu'ils s'acquitteront diligemment de cette haute surveillance que le Saint-Père leur ordonne d'exercer sur la foi et la discipline.

“ Enfin, Nous espérons que les Séminaires et que tous les Collèges de notre Diocèse s'empresseront de s'affilier à l'Université-Laval.”

Déjà, pour répondre à l'appel du St. Siège, et à Nos exhortations, on s'empresse d'établir l'alliance demandée entre nos Maisons d'Éducation et l'Université-Laval.

Le Grand Séminaire de Montréal, dirigé par les Messieurs de St. Sulpice, a consenti à former dans son propre sein la Faculté de Théologie. Nous avons à Nous féliciter grandement de cette conduite du Grand Séminaire, qui sera, par là, mis en demeure de procurer l'honneur des degrés théologiques et aux Séminaristes de Notre Diocèse et à ceux des Diocèses étrangers, qui affluent à ses cours, pour y apprendre la science sacrée de la bouche des professeurs si distingués qui le composent, en même temps qu'ils s'y forment à l'amour et à la pratique des vertus que l'Église exige de ses Ministres.

La Chaire de Droit sera une création nouvelle pour Montréal, elle rencontrera, Nous l'espérons, les besoins des étudiants en Loi, qui trouveront dans ses Professeurs des guides sûrs et éclairés, capables de les diriger dans les sentiers difficiles de la science qu'ils ont embrassée, et dont il importe tant de donner les saines notions, à cause des heureuses conséquences, que cette science, unie à la religion et à la morale, comporte pour toute la société entière, et à cause des résultats funestes que produisent les faux principes inculqués à la jeunesse. Les Cours de cette Faculté se donneront chez les Révérends Pères Jésuites jusqu'à nouvel ordre.

L'École de Médecine de Montréal, qui a bien mérité du Diocèse et de la Province tout entière, à cause du dévouement de ses Professeurs, continuera l'œuvre par laquelle elle a contribué jusqu'ici à former tant de Médecins, qui ont fait honneur à leur profession. Ses Professeurs entrent dans cette nouvelle organisation ; ils auront, pour les seconder, d'autres hommes distingués, et Nous n'avons aucun doute que l'on continuera, avec plus de zèle et plus de succès encore que par le passé, à former les jeunes gens à cette importante branche des professions libérales.

Enfin, les Révérends Pères Jésuites ont bien voulu se charger de la Faculté des Arts ; c'est assez dire que cette partie importante du Cours Universitaire recevra tous les soins, qui lui sont dûs, de la part des professeurs de mérite qui occuperont ses Chaires.

Nous espérons, N. T. C. F., que vous serez tous unis de cœur, d'âme et de volonté, pour concourir, pour votre part, au succès de cette œuvre, qui importe tellement à la bonne éducation de la jeunesse, et par là même au développement des sciences et au maintien de la Foi et des bons principes dans notre Province.

En conséquence, et de l'avis de nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons, et ordonnons ce qui suit :

1o. Pour Nous conformer aux vues du St. Siège, Nous réglons que l'Université-Laval aura désormais à Montréal les mêmes Facultés qu'à Québec.

2o. Nous mettons cette Institution sous le patronage de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge-Marie.

3o. Les cours ne s'en ouvriront que l'automne prochain.

4o. Le jour de l'Épiphanie, Nous chanterons une Messe Pontificale dans l'Église de Notre Grand Séminaire. Cette messe sera précédée du chant du *Veni Creator* et Nous y donnerons la Bénédiction Papale. Ce sera l'inauguration, pour le présent, du nouvel ordre de chose.

Joignez, N. T. C. F., vos prières aux nôtres, afin que l'Esprit-Saint voie d'un œil favorable et comble de ses faveurs ces travaux, que Nous entreprenons pour le bien de l'Éducation et qui, Nous l'espérons avec la grâce de Dieu, atteindront le but de Nos plus chers désirs et rencontreront les nécessités présentes.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Pro-Secrétaire, le vingt-deuxième jour du mois de Décembre, mil huit-cent soixante-dix-sept.

† EDQUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

P. LEBLANC, Chan. Pro-Secrétaire.

CIRCULAIRE

CHERS COLLE

C'est pour l'ouverture d'un...
 tain vient, en...
 tous les Évêq...
 faisant part, à...
 confiés à vos sc...
 portance que l'...
 les Évêques d'...
 chers intérêts...
 aussi beau suj...
 occasion précie...
 de l'Église, de s...
 et surtout de so...
 qu'aujourd'hui...
 mant par là tou...
 une suite d'inst...
 incalculable. I...
 ayant reçu de s...
 son Église pour...
 hommes leur sal...
 autres du reste, ...
 comme un édifice...
 pierre angulaire...
 De là la divine...
 même cependant...
 Dieu ne refusa p...
 semblable à nous,
 servir d'instrumen

(No. 13.)

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

MONTRÉAL, 21 Janvier 1878.

CHERS COLLABORATEURS,

I.—CONCILE PROVINCIAL.

C'est pour Nous un devoir bien doux d'avoir à vous annoncer l'ouverture d'un prochain Concile. Notre Vénérable Métropolitain vient, en effet, de convoquer à un sixième Concile Provincial, tous les Évêques Suffragants de la Province de Québec. En faisant part, à votre tour, de cette agréable nouvelle aux fidèles confiés à vos soins, veuillez aussi leur faire comprendre toute l'importance que l'Église attache à ces augustes assemblées de tous les Évêques d'un pays, réunis pour conférer ensemble des plus chers intérêts des âmes dont ils répondent devant Dieu. Un aussi beau sujet fournira tout naturellement à votre zèle une occasion précieuse à saisir pour parler de la divine organisation de l'Église, de sa hiérarchie sacrée, des lois de son gouvernement et surtout de son autorité. Jamais fut-il, en effet, plus opportun qu'aujourd'hui de rappeler ces choses aux fidèles, en leur apprenant par là toute la raison de leur Foi. Faites-leur là-dessus une suite d'instructions: elles feront, n'en doutez pas, un bien incalculable. Dites-leur, par exemple, comment Jésus-Christ ayant reçu de son Père toutes les nations en héritage, a établi son Église pour étendre son règne sur la terre et procurer aux hommes leur salut. Cette société spirituelle, comme toutes les autres du reste, repose toute entière sur le principe de l'autorité, comme un édifice sur sa base. C'est Jésus-Christ qui est ici la pierre angulaire ou d'assise, et tout se tient et soutient par Lui. De là la divine unité de l'Église et son indéfectible vie. De même cependant qu'en prenant notre humaine nature le Fils de Dieu ne refusa pas d'en accepter les conditions et se fit en tout semblable à nous, le péché excepté, de même aussi il voulut se servir d'instruments humains pour établir et propager son règne.

parmi les hommes. " Comme mon Père m'a envoyé," dit-il à ses Apôtres, " ainsi moi-même je vous envoie. Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise Celui qui m'a envoyé." Il est bon encore d'expliquer au peuple comment, dans l'organisation de son Église et de sa hiérarchie sacrée, Jésus-Christ choisit un des Apôtres, dans la personne de St. Pierre, pour être son représentant sur la terre, confirmer ses frères dans la Foi et gouverner l'Église entière. " Le premier est Simon qui fut appelé Pierre. Simon, Simon, voilà que satan vous a demandé pour vous cribler comme le froment: mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères."

La mission donnée aux Apôtres et en particulier à St. Pierre, ne devrait cependant pas avoir d'autres bornes que celle de la durée de l'Église, et elle s'exerce encore aujourd'hui, par le successeur de St. Pierre et les Évêques, que Dieu a placés pour gouverner son Église. Que de belles et utiles paroles les prérogatives admirables du Vicaire de Jésus-Christ, du Pontife Souverain, du Pasteur de tous les Pasteurs et du Père commun des fidèles devront inspirer à votre zèle! Le Pape appelé ainsi en la plénitude de la puissance, est l'héritier du Chef des Apôtres et le confirmateur de la Foi des Chrétiens: c'est assez dire qu'il est infaillible. Appuyez cependant sur ce point, afin que le peuple comprenne mieux toute l'obligation qu'il y a de s'attacher au centre de l'unité catholique et à cette source de la doctrine et des vrais sentiments de l'Église. Or, c'est aujourd'hui pour obéir aux désirs du Pasteur Suprême, du Chef de l'honneur Pastoral que les Évêques de la Province se vont réunir en Concile.

Afin donc d'attirer sur ce Concile qui va s'ouvrir toutes les grâces et lumières du ciel, prions ensemble avec ferveur. Engagez les Communautés et les fidèles confiés à vos soins à s'unir chaque jour à vous-mêmes dans de pieuses supplications.

Pour atteindre plus facilement ce but, Nous voulons que, jusqu'à nouvel ordre, tous les Prêtres remplacent à la Messe la collecte *Pro pace* par celle *De Spiritu Sancto*. De plus, les trois

CI
Pater et Ave
seront aussi
Sancte Spiritu
corda et de l'
nouillé, la p
l'oraison " F
au Missel.

II.

Ce sera dan
délibérations
dira la Messe
Heures.

Si nous vo
leurs fruits de
notre zèle. I
les églises où s
aux pieds du
représentants
C'est, peut-êt
durent ces pri
et nuit rester e
veillent et pri
Prêtre ne peut
en plaçant, po
Dans le cas o
devrait au plu
cette église, l'
quelqu'autre.

Un très loua
s'introduire par
les Messes basse
notable depuis
lieu de les dire

Les nouvelles
trouve le Saint-

Pater et *Ave* qui se récitent maintenant après chaque Messe, seront aussi discontinués et remplacés par les prières du *Veni, Sancte Spiritus*, suivi du verset *Emitte*, de l'oraison *Deus qui corda* et de l'*Ave Maria*; après quoi l'on dira, en demeurant agenouillé, la prière *Oremus pro Pontifice Nostro Pio*, suivi de l'oraison "Pro constituto in carcere vel in captivitate," comme au Missel.

II.—LES PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES.

Ce sera dans cette même intention, d'appeler sur les travaux et délibérations du Concile toutes les bénédictions de Dieu, que l'on dira la Messe du *Saint Esprit*, le second jour des Quarante-Heures.

Si nous voulons que ces saints exercices portent pour nous leurs fruits de salut, mettons-y bien toute la ferveur et le soin de notre zèle. Il ne faut pas laisser ignorer à ceux qui fréquentent les églises où se célèbrent les Quarante-Heures, qu'ils sont alors, aux pieds du trône d'où Notre Seigneur répand ses grâces, les représentants de leurs frères, les députés de tout le Diocèse. C'est, peut-être, ici le lieu de rappeler que tout le temps que durent ces prières solennelles, le Très Saint Sacrement doit jour et nuit rester exposé et qu'il y ait toujours quelques hommes qui veillent et prient en sa présence. Vous savez déjà qu'aucun Prêtre ne peut prendre sur lui d'interrompre les Quarante-Heures, en plaçant, pour la nuit, le Saint Sacrement dans le tabernacle. Dans le cas où les circonstances forceraient à en venir là, on devrait au plus tôt en avertir l'Évêque, qui supprimerait, pour cette église, l'exposition des Quarante-Heures et l'accorderait à quelqu'autre.

Un très louable usage, et que Nous aimerions beaucoup à voir s'introduire parmi nous, serait la pratique de distribuer ou régler les Messes basses de manière à ce qu'il s'en dise sans interruption notable depuis l'*Angelus* jusqu'à l'heure de la Grand'Messe, au lieu de les dire à peu près toutes à la même heure.

III.—PRIÈRES POUR LE PAPE.

Les nouvelles qui nous viennent journellement sur l'état où se trouve le Saint-Père sont loin d'être pour nous, ses enfants, des

sujets de consolation. Il souffre toujours, et, disons-le, des douleurs de plus d'une sorte. Son corps est malade et brisé; mais son cœur l'est bien davantage, au milieu de toutes ses épreuves. Oh! que n'est-il en notre pouvoir de lui rendre cette croix moins lourde! Offrons-lui au moins le tribut de toutes les sympathies de nos cœurs, de nos prières et de nos aumônes.

Voici venir bientôt un pieux anniversaire, que sans doute nous aimerons tous à célébrer avec ce Père bien-aimé. Le 2 Février prochain, fête de la Purification de la Sainte Vierge, il y aura 75 ans que Notre Saint Père Pie IX a fait sa première Communion. Ne serait-il pas à propos d'engager, à cette occasion, les enfants des Collèges, Couvents et Écoles qui sont confiés à vos soins à se disposer à communier ce jour-là? Vous en feriez une fête touchante et dont le souvenir resterait, peut-être, dans le cœur de ces bons enfants, en faisant, à ce sujet, une instruction appropriée et des prières spéciales pour le Pape.

A cette occasion, en vertu d'un Indult du 22 Octobre 1876, Nous accordons une Indulgence Plénière à tous les fidèles, qui, s'étant confessés et ayant communie, prieront, ce jour-là, aux intentions du Souverain-Pontife.

IV.—PROFESSION DE FOI.

La S. Cong. du Concile ayant, par un Décret en date du 20 Janvier 1877, ordonné d'ajouter quelque chose à la Profession de Foi de Pie IV, je vous transmets cette addition. Après les mots *Tridentina Synodo*, insérez les suivants, dans les exemplaires à votre usage: "et ab œcumenico Concilio Vaticano tradita, definita ac declarata, præsertim de Romani Pontificis Primatu et infallibili magisterio."

V.—INTENTIONS DE MESSES.

Afin de nous conformer en tout aux règles relatives aux intentions de Messes, Nous croyons devoir ordonner qu'à compter du 1er Février prochain, tous les Curés devront inscrire, chaque jour, dans un registre particulier, les intentions de Messes qu'ils auront reçues, auront acquittées eux-mêmes, ou fait acquitter par des Prêtres qui demeurent sur leur paroisse, ainsi que celles qu'ils auront envoyées à l'Évêché. N'oublions pas qu'il faut, en tout

ceci, faire
doivent être
la Sainte V
spécifié l'int
qui se trouve

Toutes les
ou par son G
cices d'une
Prédicateur
toutes les po
Maison, quan
donne soit au

VII.—SALUT

Nous perm
du Très-Sai
Dimanches et
Dimanche da
retraites; 40.
préparatoires
faites avec qu
Vierge, ou du
pendant les ne
Tous les Merc
Juin et les Sar
l'Octave de la

VIII.—DES

Comme plus
main la Répons
gande à S. G. I
sulté sur ce po
résumé de cette
laire de Mgr. I.

ceci, faire connaître si ces messes sont pour les défunts, si elles doivent être privilégiées, dites en l'honneur du Sacré-Cœur, de la Sainte Vierge, ou d'un autre Saint, et même si le fidèle a spécifié l'intention spéciale de faire dire une des messes votives qui se trouvent au Missel.

VI.—JURIDICTION.

Toutes les fois qu'un Prédicateur aura été autorisé par l'Évêque ou par son Grand Vicaire à donner, dans un Couvent, les exercices d'une retraite, Nous voulons qu'il soit entendu que tel Prédicateur a par là même la juridiction nécessaire pour confesser toutes les personnes, religieuses ou autres, qui habitent cette Maison, quand même elles ne suivraient pas la retraite qui s'y donne soit aux enfants, soit aux pauvres.

VII.—SALUTS ET BÉNÉDICTIONS DU TRÈS-SAINTE SACREMENT.

Nous permettons aussi de donner le Salut et la Bénédiction du Très-Saint Sacrement avec l'ostensoire : 1o. Tous les Dimanches et Fêtes chômées de 1ère ou de 2de classe ; 2o. Un Dimanche dans chaque mois ; 3o. Tous les jours pendant les retraites ; 4o. Le premier et le dernier jour des Neuvaines préparatoires aux fêtes des diverses églises, des autres neuvaines faites avec quelque solennité, des mois de St. Joseph, de la Ste. Vierge, ou du Sacré-Cœur ; 5o. Tous les Dimanches qui tombent pendant les neuvaines ou les mois dont il vient d'être parlé ; 6o. Tous les Mercredis du mois de Mars, les Vendredis du mois de Juin et les Samedis du mois de Mai ; 7o. Enfin, tous les jours de l'Octave de la Fête-Dieu.

VIII.—DES ALIMENTS PRÉPARÉS EN GRAS LES JOURS D'ABSTINENCE.

Comme plusieurs d'entre vous peuvent n'avoir pas sous la main la Réponse donnée par la Sacrée Congrégation de la Propagande à S. G. Mgr. l'Évêque des Trois-Rivières, qui avait consulté sur ce point pratique, je me permets de reproduire ici le résumé de cette Réponse, vous référant, pour le reste, à la circulaire de Mgr. I. Bourget, du 16 Février 1872.

Voici ce résumé :

1o. Toutes les personnes qui, pour des raisons théologiques, sont exemptes du jeûne, peuvent, aux *jours de jeûne* où le *gras est permis*, manger gras à tous les repas.

2o. Non seulement pendant le Carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir, dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles.

3o. Il est permis de manger, le soir, la soupe grasse qui serait restée du dîner, les jours où il est permis de faire un repas gras.

IX.—CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Il a été fait un *Résumé* aussi exact que possible de vos Conférences ecclésiastiques pour l'année 1877. L'ouvrage est maintenant sous presse et sera, sous peu de jours, adressé à MM. les Vicaires Forains. Chacun d'eux en recevra un nombre suffisant d'exemplaires pour répondre à celui des Prêtres de son Vicariat. En les priant de vouloir bien se charger de cette distribution, Nous leur demandons, en même temps, de retirer, pour l'Évêché, le prix de vente de chaque exemplaire.

Le bon Dieu, Chers Collaborateurs, Nous éprouve douloureusement dans ce jour. La mort de M. Joseph Octave Paré, Chanoine Primicier du Chapitre de Notre Cathédrale, produira dans ce diocèse un deuil général. En priant le Seigneur pour le repos de l'âme de ce Prêtre vertueux et zélé, demandons aussi, au Dieu consolateur, de soulager le cœur brisé de Notre Vénééré Prédécesseur, qui perd, dans M. Paré, un ami fidèle, qui fut pendant 40 ans le confident de ses joies et de ses peines, comme il fut le compagnon de ses labeurs et de ses veilles.

Nous demeurons de vous tous,

Chers Collaborateurs,

le très-humble et tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

CIRCUL
AU CL
LA MO

CHERS C

Quand
déjà, sans
de Notre I
tout-à-fait

inspirait d
pas moins
c'est un PÈ
qui, depuis
nom avec r

C'est dan
à Dieu sa b

Pour tén
reconnaiss

Pères, Nou
1o. Dim
de la Ville

manière pres
2o. Mard

Service, pou
la même cho
les et Oratoi

ne serait pas
basse.

3o. Vous
vous ne chan

4o. Jusqu
Pro Pontific
après la mess

5o. Vous
eligendo sum

(No. 14).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, POUR ANNONCER
LA MORT DE NOTRE ST. PÈRE LE PAPE PIE IX.

MONTRÉAL, 8 Février 1878.

CHERS COLLABORATEURS,

Quand vous recevrez la Présente, les journaux vous auront déjà, sans doute, porté la triste et affligeante nouvelle de la mort de Notre Bien-Aimé Pontife Pie IX. Cette nouvelle n'est pas tout-à-fait imprévue, depuis longtemps la santé du saint vieillard inspirait des craintes sérieuses. Cependant elle n'en remplira pas moins d'une profonde douleur le monde catholique. Car, c'est un Père Adoré que la mort enlève à l'amour des catholiques qui, depuis trente-et-un ans, s'étaient habitués à prononcer son nom avec respect et vénération.

C'est dans l'après-midi du 7 courant que le St. Père a rendu à Dieu sa belle âme.

Pour témoigner notre deuil et accomplir les devoirs de la reconnaissance de Fils dévoué au meilleur et au plus aimé des Pères, Nous réglons ce qui suit :

1o. Dimanche (10 Février) à 2 h. P. M. les cloches des Églises de la Ville et de Banlieue sonneront pendant une heure, et de la manière prescrite dans l'Appendice au Rituel.

2o. Mardi à 9 h. Nous chanterons, dans Notre Cathédrale, un Service, pour le repos de l'âme de Notre Saint Père. On fera la même chose, à des jours convenables, dans les Églises, Chapelles et Oratoires de Notre Diocèse. Dans les Communautés où il ne serait pas possible de chanter un service, on y dira la messe basse.

3o. Vous omettez le nom du Pape au Canon de la Messe et vous ne chanterez plus son oraison au salut.

4o. Jusqu'à nouvel ordre, vous remplacerez le verset *Oremus Pro Pontifice Nostro Pio* et l'Oraison des prières qui se disent après la messe par le *De Profundis*.

5o. Vous ajouterez à l'oraison de Mandato, la Collecte, *pro eligendo summo Pontifice*, comme au Missel, pour qu'il plaise à

Dieu, en ces temps mauvais, de donner à son Église un chef digne de succéder à celui que nous pleurons.

60. Enfin, Nous vous engageons à faire prier beaucoup vos bons paroissiens. En leur annonçant la mort de Notre Très Saint Père, vous trouverez, dans votre cœur de Prêtre, des motifs touchants et qui les porteront à assister en foule aux services qui devront être chantés dans vos églises et à y faire la sainte communion. Il ne sera pas onéreux, à votre amour filial, de dire aussi deux ou trois basses messes, que vous pourriez annoncer à votre prône, en invitant vos paroissiens à y assister.

Nous sommes de vous tous,

Chers Collaborateurs,

le très humble et tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 15).

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE
MONTRÉAL AU SUJET DE LA MORT DE N. T. S. P.
LE PAPE PIE IX.

ÉDOUARD-CHARLES, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à
tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

Le Dieu juste et bon dont les jugements sont incompréhensibles et les voies insondables : *quam incomprehensibilia sunt judicia ejus et investigabiles viæ ejus*, Rom. c. XI. v. 33, vient de mettre nos cœurs à une douloureuse et pénible épreuve. La mort de l'Illustre Pontife qui, pendant tant d'années, a guidé, d'une main si sûre et si ferme, la barque de l'Église agitée par de si violentes tempêtes, a plongé dans le deuil et les larmes deux cent millions d'hommes qui le reconnaissent pour leur Chef et leur Pasteur infaillible et suprême. Il était si bon, si aimable, si saint, le grand et immortel Pie IX. Son nom était l'emblème

de la charité,
réalisées les b
obviaverunt

Dans notre
consolation de
Chef de l'Égl
symbole de tou
avec son divin
a bu comme l
mort prisonnie
hai l'iniquité.

Les enfants
en redisant ses

Mais comme
d'entre vous qu
homme extraor
nom et des œuv
du globe ?

Celui-là est
noblement, fidè
Or, N. T. C. F.
devoirs de Cel
paissez mes bre
devoirs si nomb
avec une fidéli
charge pastoral
faiblir jamais, le
Et tout cela, Il
luttant sans relâ
de la révolution.

L'Apôtre St.
ciple Timothée,
du Pasteur par
" *Prædica verb
cra, increpa in*
IV. v. 2. Anno

de la charité, de la miséricorde et de la vérité. En lui s'étaient réalisées les belles paroles du prophète : *Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et pax osculatae sunt.*

Dans notre légitime et très-grande douleur, ce Nous est une consolation de vous parler de ce Père Bien-Aimé, de cet Auguste Chef de l'Église, dont le nom brillera à travers les âges, comme le symbole de toutes les vertus, de ce Vicaire du Christ qui a eu, avec son divin Maître, des traits si frappants de ressemblance, qui a bu comme lui à la coupe de toutes les amertumes et qui est mort prisonnier dans le Vatican, pour avoir aimé la justice et haï l'iniquité.

Les enfants se consolent entre eux de la perte de leur père chéri en redisant ses vertus, en publiant ses louanges.

Mais comment faire l'éloge de ce Père Vénéral ? Quel est celui d'entre vous qui ne soit déjà tout rempli d'admiration pour cet homme extraordinaire, qui a rempli la terre du bruit de son nom et des œuvres prodigieuses qu'il a opérées sur tous les points du globe ?

Celui-là est grand, est digne de toute louange, qui remplit noblement, fidèlement les obligations et les devoirs de sa vocation. Or, N. T. C. F., les obligations du Pasteur des pasteurs, les devoirs de Celui à qui J.-C. a dit : "*Paissez mes agneaux, paissez mes brebis,*" sont sans nombre, immenses.—Eh bien, ces devoirs si nombreux, Pie IX les a remplis tous. Il s'est acquitté avec une fidélité extrême des obligations si importantes de sa charge pastorale. Pendant trente-deux ans, Il a porté, sans faiblir jamais, le lourd fardeau du soin de l'Église universelle. Et tout cela, Il l'a fait au milieu de difficultés sans nombre, luttant sans relâche contre un ennemi terrible et puissant : l'hydre de la révolution.

L'Apôtre St. Paul donnant ses derniers avis à son cher disciple Timothée, résume en ces quelques paroles les devoirs du Pasteur par excellence, du Vicaire du Christ en terre. "*Prædica verbum, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.*" II ad Tim. C. IV. v. 2. Annoncez la parole, pressez les hommes à temps, à

contretemps ; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer, et de les instruire, "*Prædica verbum.*" Annoncez la parole. Suivez, N. T. C. F., Pie IX, depuis le jour où, dans une admirable Encyclique, Il annonçait au monde l'heureuse nouvelle de son exaltation au Suprême Pontificat, jusqu'au jour où, sur le point de rendre le dernier soupir, Il disait à ceux qui l'entourait ces paroles touchantes qui peignent si bien la grande passion de toute sa vie—celle qui lui a fait opérer des œuvres si merveilleuses.—"*Protégez la sainte Eglise que j'ai tant aimée !*" Accompagnez-le dans les églises, dans les hopitaux, dans les orphelinats de Rome ; pénétrez avec la foule dans les vastes salles du Vatican, et vous verrez Pie IX remplissant le ministère de la prédication. Interrogez ceux qui l'ont connu, demandez-leur de vous raconter avec quel bonheur et quelle jouissance les grands et les petits, les riches et les pauvres, les vieillards et les enfants aimaient à se grouper autour de sa personne, pour entendre ses admirables instructions toutes embaumées des parfums de l'Évangile.

Insta opportune, importune—Il insiste à temps et à contretemps Rien ne peut arrêter son zèle. Il prêché à temps quand il s'adresse à ces foules qui sollicitent le bonheur de l'approcher, de le contempler et de l'entendre. Il *insiste* auprès de chacun pour les exhorter à ne pas négliger de travailler à leur sanctification. Qu'il parle aux grands ou aux petits, il sait tirer de l'Évangile de chaque jour des leçons admirablement appropriées aux besoins de ses auditeurs émus et touchés jusqu'au fond de l'âme. Nous nous rappelons encore, avec émotion, qu'un jour Nous eûmes le bonheur de l'entendre et de sentir l'impression profonde dont personne ne pouvait se défendre, devant sa parole vibrante et animée. C'était le 12 Décembre 1869. Nous étions un grand nombre de Prêtres réunis dans une des salles du Vatican. Pie IX apparaît, et d'ardentes acclamations saluent son arrivée. Le Saint Père profitant de l'Évangile du jour qui rappelait les paroles de Jean-Baptiste : "*Je suis la voix qui crie dans le désert,*" nous dit des choses admirables sur sa mission parmi les hommes, proclamant qu'Il était lui aussi une voix chargée de préparer les voies du Seigneur. S'adressant ensuite à Nous, Il nous dit

que, Prêtres, deurs de Di
enseignement

Il prêchait
silence, en va

"*Verbum De*
on peut m'en

Palais des F
"*Verbum De*

dans sa gran
dire la vérité

Baptiste, Il
l'Église : "A

Reprenez, s

pellez-vous, N
le doux et gra

les discours qu
rerez cette exa

suppliez, men
il le supplie de

Dieu, mais il s
tion contre les

mais il diffère
bles, et sa patie

persécuteur, av
du Juge souver

pardon à sa vic
Vicaire de Jés

mission est rem
dre dans la tom

dire avec le sain
in pace" ou ave

de sede et exalt
si Pie IX atten

moins rigoureux
L'Apôtre St.

du Pasteur Sup

que, Prêtres, nous devons être des voix qui proclament les grandeurs de Dieu et préparent les peuples à recevoir ses divins enseignements.

Il prêchait aussi à contretemps. En vain on veut lui imposer silence, en vain on ressert ses liens. Il répond comme St. Paul : "*Verbum Dei non est alligatum.*" On peut me charger de chaînes, on peut m'enfermer dans les murs du Vatican, on peut faire du Palais des Papes une prison, mais m'imposer silence, jamais : "*Verbum Dei non est alligatum.*" Toujours Pie IX trouve dans sa grande âme l'énergie d'enseigner la vraie doctrine, de dire la vérité à ses ennemis, à ses persécuteurs. Comme Jean-Baptiste, Il répète à tous les violateurs des lois de Dieu et de l'Église : "*Non licet.*"

Reprenez, suppliez, menacez en toute charité et doctrine. Rappelez-vous, N. T. C. F., les belles et énergiques allocutions que le doux et grand Pie IX prononçait dans les Consistoires, lisez les discours qu'il adressait aux pèlerins et toujours vous y admirerez cette exacte observation des conseils de l'Apôtre : "*prenez, suppliez, menacez.*" Il reprend le coupable, mais en même temps il le supplie de penser à son âme, il le menace des châtimens de Dieu, mais il attend avec patience ; il prononce l'excommunication contre les envahisseurs, les usurpateurs des États de l'Église, mais il diffère avec patience de désigner nommément les coupables, et sa patience finit enfin par triompher. Le spoliateur, le persécuteur, avant de comparaître devant le redoutable tribunal du Juge souverain des rois et des sujets, s'humilie, il demande pardon à sa victime, et Pie IX lui pardonne ! Il semble que le Vicaire de Jésus-Christ peut maintenant quitter cette terre ; sa mission est remplie. Il triomphe, il a vu ses persécuteurs descendre dans la tombe, après les avoir absous et pardonnés. Il peut dire avec le saint vieillard Siméon : "*Nunc dimittis servum tuum in pace*" ou avec Marie qu'il a tant glorifiée : "*Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles,*" car, ne l'oublions pas, N. T. C. F., si Pie IX attend avec patience, *in patientia*, il n'en observe pas moins rigoureusement les règles de la sainte Église, "*in doctrina.*"

L'Apôtre St. Paul énumérant les devoirs du Pasteur et surtout du Pasteur Suprême dit "*vigila*" veillez.

Et, voyez, N. T. C. F., avec quelle exactitude Pie IX a exercé ce devoir de la vigilance sur l'Église Universelle. Quelle sentinelle vigilante! Rien ne lui échappo. Il pourvoit à tous les besoins de la sainte Église. Il condamne toutes les erreurs aussitôt qu'elles apparaissent. Ses ennemis tentent en vain de le surprendre. Il veille toujours : "*Vigila.*"

Rappelez-vous, en particulier, les circonstances qui l'ont amené à publier le Syllabus : ce phare lumineux allumé au sein de ténèbres épaisses et qui doit diriger dans la voie droite tout homme de bonne volonté. Par ce document admirable, le Souverain Pontife flétrissait une multitude d'erreurs qui toutes tendent à la destruction de la société civile et religieuse. Il rappelle un grand nombre de principes que des chrétiens, même instruits, semblaient vouloir ignorer. Voyez avec quel zèle Il signale, à plusieurs reprises, la malice des sociétés secrètes, avec quel courage, quelle habileté et quelle fermeté, Il déjoue les ruses des catholiques libéraux, comme il met les âmes en garde contre cette peste, cette erreur pernicieuse et d'autant plus redoutable qu'elle est plus insaisissable ?

Sa vigilance est tellement attentive qu'Il ne se laisse surprendre par aucun piège. Pendant qu'Il est couché sur son lit de douleur, son ennemi, devenu l'enfant prodigue réconcilié, reçoit les honneurs de la sépulture ecclésiastique. De toutes parts les gouvernements s'empressent d'envoyer des représentants pour assister aux funérailles du roi défunt. Un Archiduc d'Autriche, le fils du président de la République française croient pouvoir solliciter une audience du St. Père. Mais ces hommes ont pactisé avec les usurpateurs, ils sont allés présenter leurs hommages au nouveau Roi d'Italie, ils sont indignes d'approcher du Père commun des fidèles. Le Pape ne pourrait leur donner audience sans trahir ses devoirs, et l'audience leur est refusée.

Enfin et en un mot, comme Pie IX a gardé soigneusement le dépôt sacré de la foi ! "*Bonum depositum custodi.*" Il le rendra pur et intact à son successeur ; car, il n'a pas permis qu'on y portât jamais atteinte. Ce dépôt Il l'a développé par la proclamation de deux dogmes dont la définition convenait si bien aux pressants besoins de l'époque présente, la définition de l'Immacu-

lée Conception
dogme de l'

Aussi, N
entre les m
Paul, le gé

j'ai combat

la grande a

plus terribl

consummav

carrière qu

"*Fidem ser*

la terre ont-

faire des o

répondu tou

se sont bris

Il ne me

justice qui r

me rendra.

reddet mihi

Ah ! N. T

ration que p

que nous ple

à le prier, q

la religion ve

mort est un

honneurs des

faire monter

de l'âme du g

nous prions

lui succéder.

Oui, N. T

Seigneur, qu'

à la sainte I

divine Majest

toutes les ver

parfums spiri

Dieu, soit un

lée Conception de l'Auguste Vierge Marie et la définition du dogme de l'Infaillibilité pontificale.

Aussi, N. T. C. F., l'Immortel Pie IX en remettant son âme entre les mains de Dieu, a pu, sans aucun doute, s'écrier avec St. Paul, le géant des batailles évangéliques, *Bonum certamen certavi*, j'ai combattu le bon combat; Chef de l'Église militante, j'ai mené la grande armée chrétienne au combat et au milieu des luttes les plus terribles, j'ai conduit cette armée à la victoire. *Cursum consummavi*, j'ai achevé ma course, j'ai fourni la plus longue carrière que jamais Pape n'avait atteint depuis St Pierre, "*Fidem servavi*," j'ai gardé ma foi. En vain, les puissances de la terre ont-elles voulu m'entraîner hors de la voie, m'amener à faire des concessions à l'esprit moderne, *fidem servavi*"; j'ai répondu toujours, *Non possumus*, et contre ce mot les puissances se sont brisées.

Il ne me reste plus maintenant qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra. *In reliquo reposita est mihi corona justitiae, quam reddet mihi Dominus. II ad Tim. c. IV. v. 8.*

Ah! N. T. C. F., si nous n'écoutions que les sentiments d'admiration que produisent dans nos cœurs les vertus du Saint Pontife que nous pleurons, nous serions beaucoup plus portés à l'invoquer, à le prier, qu'à supplier la divine miséricorde en sa faveur. Mais la religion veut que nous priions pour les morts, même quand ce mort est un Pape, et que l'Église ne lui a pas encore accordé les honneurs des autels. Nous continuerons donc, N. T. C. F., à faire monter vers le ciel nos plus ardentes supplications en faveur de l'âme du grand Pie IX. Et en priant pour le Pape défunt, nous priions aussi pour celui que l'Esprit-Saint désignera pour lui succéder.

Oui, N. T. C. F., demandons humblement et instamment au Seigneur, qu'il lui plaise, dans son immense miséricorde, donner à la sainte Église romaine un Pontife toujours agréable à la divine Majesté, un Pontife qui instruisse le peuple chrétien dans toutes les vertus et qui répande dans l'âme des fidèles l'odeur des parfums spirituels, et que ce don d'un Pontife suivant le cœur de Dieu, soit un sujet d'allégresse pour le monde entier.

Sera la présente Lettre Pastorale lue en chapitre dans toutes les Communautés religieuses et au prône dans toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le quinze Février mil huit cent soixante-dix-huit, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre pro-secrétaire.

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

P. LEBLANC, Chan., Pro-Secrétaire.

(No. 16).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, ANNONÇANT L'É-
LECTION DU PAPE LÉON XIII.

MONTRÉAL, 21 Février 1878.

CHERS COOPÉRATEURS,

Louons et remercions Dieu qui veille sur son Église avec une si tendre sollicitude, et qui a daigné calmer si tôt nos inquiétudes et nos craintes. La divine Providence a déjoué les complots insensés des nations, et elle nous a donné, sans trouble, un Pape dans la personne de l'éminent Cardinal Joachim Pecci, Archevêque, Évêque de Pérouse. Le nouveau Pape est né à Carpineto, au diocèse d'Anagni, le 2 Mars 1810. Il fut créé Cardinal dans le Consistoire du 19 Décembre 1853.

L'Élu a pris le nom de Léon. Douze Papes de ce nom ont déjà régné avec gloire et distinction sur la Chaire de St. Pierre. C'est un grand nom qui exprime la force et le courage dont l'Esprit-Saint va revêtir le nouveau Chef du peuple de Dieu.

En annonçant à vos bons paroissiens cette heureuse nouvelle, qui va porter la joie au monde, faites-leur bien comprendre l'obligation où ils sont de prier pour Celui qui sera désormais leur Père.

En acceptant le lourd fardeau de son Auguste Dignité, Léon XIII accepte avec les gloires de Son Illustre Prédécesseur, ses chaînes et sa prison.

Comme P
à Dieu rend

dans les mur

En conséq

à l'occasion d

direz après la

Pontificis No

Eligendo Sum

Avril exclusi

Afin de re

ordonnons qu

divin, l'on ch

messe, ou le s

Nous

le

ÉDOUARD-CHA

APOSTOLIQUE

Au Curé et au

NOS TRÈS-CH

Entre tous

importants et d

celui que l'Ég

ties de leurs Di

ce devoir que l

besoins et voit

qu'il leur fait

ministère et leu

rité doivent lui

est donné aux b

Comme Pie IX, Léon XIII devra, jusqu'au jour où il plaira à Dieu rendre la liberté au Vicaire de Son Fils, se renfermer dans les murs du Vatican.

En conséquence, vous cesserez de réciter les prières prescrites à l'occasion de la mort de Notre Très-Saint Père Pie IX, et vous direz après la sainte messe les prières pour le Pape, *oremus pro Pontifici Nostro Leone*, etc. Vous remplacerez la collecte *pro Eligendo Summo Pontifice* par celle *pro Papa*, jusqu'au premier Avril exclusivement.

Afin de remercier le Seigneur d'une grâce si signalée, Nous ordonnons que, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, l'on chante un *Te Deum* solennel, dimanche après la grand-messe, ou le soir au salut du très-saint Sacrement.

Nous sommes de vous tous,

Chers Coopérateurs,

le très-humble et tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE VISITE.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Curé et aux Fidèles de la paroisse de
, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Entre tous les devoirs de la charge pastorale, l'un des plus importants et des plus propres à procurer le bien des âmes, c'est celui que l'Église impose aux Evêques de visiter toutes les parties de leurs Diocèses. En effet, c'est en remplissant fidèlement ce devoir que le Pasteur connaît ses brebis, qu'il connaît leurs besoins et voit les dangers auxquels elles peuvent être exposées ; qu'il leur fait entendre sa voix, leur dispense les grâces de son ministère et leur donne ses soins intelligents que le zèle et la charité doivent lui inspirer. C'est aussi dans cette circonstance qu'il est donné aux brebis de connaître leur Pasteur, de s'approcher de

lui, de lui ouvrir leur cœur et de recevoir ses directions et ses avis salutaires. La visite pastorale n'est étrangère à aucun des intérêts qui touchent de près ou de loin au bien des âmes. Elle les embrasse tous et fournit au Pasteur l'occasion d'exercer sur tout le troupeau qui lui est confié sa vigilance et sa sollicitude.

"La fin de toutes les visites," dit le St. Concile de Trente, "sera d'établir une doctrine saine et orthodoxe, en bannissant les hérésies; de maintenir les bonnes mœurs, de corriger les mauvaises; d'animer le peuple au service de Dieu, à la paix et à l'innocence de la vie par des remontrances et des exhortations pressantes; et d'ordonner toutes les autres choses que la prudence des Pasteurs jugera utiles et nécessaires à l'avancement des fidèles. *C. Trent, s. XXIV. c. 3.*"

Ces paroles du St. Concile suffisent pour vous faire comprendre toute l'étendue, toute l'importance du devoir que Nous remplissons en faisant la visite pastorale, ainsi que les heureux résultats qu'elle doit produire.

C'est la doctrine qui doit être avant tout l'objet de l'attention et de la sollicitude du Pasteur. "*Sanam orthodoxamque doctrinam expulsis hæresibus, inducere.*" Allez, a dit J.-C. à ses Apôtres, enseignez toutes les nations. *Euntes docete omnes gentes.* St. Math., XXVIII. 19.

Voilà la mission de l'Évêque. Son premier devoir est de paître son troupeau, de le nourrir de la saine doctrine, de l'abreuver aux sources pures de la foi et de veiller constamment à la conservation de ce précieux dépôt dans les âmes. St. Paul ne cesse de recommander ce dernier point. Veillez sur vous-même et sur la doctrine, écrivait-il à son disciple St. Timothée, Évêque d'Ephèse, car c'est ainsi que vous vous sauvez vous-même et ceux qui vous sont confiés. *Attende tibi et doctrinæ.* (I ad Tim. IV. 16.)

A la vue des efforts incessants que font aujourd'hui les ennemis du bien pour semer partout l'ivraie des mauvaises doctrines et détruire le règne de J.-C., dans les âmes, Nous sentons tout particulièrement le besoin de rendre cette visite pastorale aussi abondante que possible en fruits de salut, afin de consoler la foi des forts, de fortifier la foi des faibles et de vous attacher plus

étroitement
d'une mani
le Pape pa
offrant dan
préservatif
chie qui es
Ministres,
extérieur, v
Église. E
Apôtres, et
l'Épiscopat
Vatican, "a
dans l'unité
J.-C., plagia
a institué en
cette double
éternel, et q
de l'Église o
Christi.) V
puisque Nou
pect et avec
vous repouss
trine que No
doctrine de J
Le deuxièm
dans notre vi
mores tueri,
reçu le don p
Dieu, il faut
du chrétien d
Or, l'Évêque
rendre compte
pour les diri
"Paissez," di
"paissez le tr
non à regret, r
Dieu. *Pasci*

étroitement au centre de l'unité catholique, en vous montrant d'une manière sensible le lien qui vous unit à Notre Saint Père le Pape par l'Évêque et à l'Évêque par votre Pasteur, et en vous offrant dans ce consolant spectacle de la hiérarchie catholique un préservatif contre les séductions de l'erreur. Cette sainte hiérarchie qui est composée des Évêques, des Prêtres et des autres Ministres, et qui est d'institution divine, est en effet le signe extérieur, visible de l'unité dans laquelle J.-C. a constitué son Église. Elle a pour principe et fondement Pierre, le Prince des Apôtres, et ses successeurs sur le Siège Apostolique. "Afin que l'Épiscopat demeurât un et indivisible," dit le grand Concile du Vatican, "afin que la multitude de tous les croyants fût conservedans l'unité de foi et de communion par des Prêtres unis entr'eux, J.-C., plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, a institué en lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, afin que, sur sa solidité, fût bâti le temple éternel, et que, sur la fermeté de sa foi, s'élevât l'édifice sublime de l'Église qui doit être porté jusqu'au Ciel." (Const. de ecol. Christi.) Vous écouterez donc avec docilité notre voix pastorale puisque Nous sommes l'envoyé de Dieu, vous recevrez avec respect et avec amour l'enseignement que Nous vous donnerons et vous repousserez et vous bannirez du milieu de vous toute doctrine que Nous vous signalerons comme contraire à la vérité, à la doctrine de J.-C.

Le deuxième objet de notre attention et de notre sollicitude dans notre visite doit être votre vie, votre conduite morale, *bonos mores tueri, pravos corrigere*. Il ne suffit pas que vous ayez reçu le don précieux de la foi, que vous ayez le nom d'enfants de Dieu, il faut encore que vous en remplissiez les devoirs. La vie du chrétien doit correspondre à sa foi, elle doit être pure et sainte. Or, l'Évêque étant préposé à la garde des âmes et devant en rendre compte au Souverain Juge, doit veiller sans cesse sur elles pour les diriger dans les sentiers de la vertu et les conserver. "Paissez," dit St. Pierre aux Évêques, dans sa première Épître, "paissez le troupeau qui vous est commis, veillant sur sa conduite, non à regret, mais avec une affection toute volontaire qu'il soit selon Dieu. *Pascite qui in vobis est gregem Dei providentes non*

coacte sed spontanee secundum Deum." (I. S. Pet. V. 2.) St. Paul leur fait la même recommandation avec non moins de force : "Prenez garde à vous-mêmes," leur dit-il, "et à tout le troupeau sur lequel le St.-Esprit vous a établis Évêques pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise au prix de son sang." *Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo.* (Act. Ap. XX. 28). Ces paroles du Prince des Apôtres et de St. Paul vous donnent une idée de la responsabilité de la charge pastorale. Pour remplir le devoir qu'elle Nous impose, Nous devons donc Nous enquerir avec soin de tout ce qui tient au salut de vos âmes; Nous devons nous assurer si vous accomplissez fidèlement vos devoirs religieux, en fréquentant les sacrements, en assistant aux offices, en sanctifiant les saints jours de Dimanches et de Fêtes, si vous élevez vos enfants dans la crainte du Seigneur, s'ils fréquentent les catéchismes et de bonnes écoles, si toutes les familles qui composent la paroisse vivent dans l'union et la charité, si vous avez pour votre Pasteur le respect et l'obéissance qui lui sont dus. Enfin, Nous devons nous assurer si votre Pasteur lui-même remplit fidèlement la charge que Nous lui avons confiée. Et s'il Nous arrivait de constater des négligences dans l'accomplissement de vos devoirs, de constater l'existence de certains abus, désordres ou scandales, Nous devons vous les signaler avec soin et user de Notre autorité pastorale pour les réprimer en prescrivant les remèdes que Nous croirons les plus salutaires.

Le troisième objet de la visite pastorale est de vous donner les avis, les instructions, les exhortations que Nous jugerons utiles et nécessaires pour vous animer au service de Dieu, au zèle, à la charité, à la pratique de toutes les vertus, de toutes les œuvres qui peuvent vous rendre saints et agréables à Dieu, *ad religionem, pacem, innocentiam accendere.* C'est, en effet, après avoir tout examiné Nous-même avec précaution, après Nous être rendu un compte exact de l'état de vos âmes, de vos familles, de toute votre paroisse, que Nous pourrons vous parler à cœur ouvert, vous faire part de nos espérances et de nos craintes, vous encourager dans le bien, vous signaler les dangers qui menacent votre foi, vous donner enfin les conseils et les instructions dont vous avez besoin pour

marcher f
outre un c
circonstan
particulier
de l'Église
ment spéo
ejus indig
lutionem
présenter e
de vous fai
éclairer dan
tous les tré
Nous a étal
Le quatr
les autres c
cetera... ac
été racheté
Dieu qui d
si elle est or
de tout ce
puissent y ê
doit examine
car, c'est à
brique, c'est
annuellement
confrères et
hospitalis, caritatem, concordiam, rationem adhibere.
L'Évêque de
autres édific
entretenus con
des fondation
Vous le voyez
avec une sag
L'Évêque est
lance sur les a
intérêts de l'É

marcher fidèlement dans la voie du salut. Nous nous ferons en outre un devoir de recevoir et d'entendre tous ceux que certaines circonstances mettraient dans l'occasion ou la nécessité de recourir particulièrement à Notre ministère. C'est là l'intention expresse de l'Église, qui veut que l'Évêque donne aux fidèles un avertissement spécial à ce sujet. *Protestans plebi quod si quis... consilio ejus indignerit paratus sit lenigne audire, et consilium et absolutionem impendere* (Pontif. Rom.) Vous pourrez donc vous présenter en toute confiance, persuadés que Nous serons heureux de vous faire du bien, de vous consoler dans vos peines, de vous éclairer dans vos doutes, de vous fortifier et de vous communiquer tous les trésors de grâces et de miséricordes dont le Divin Pasteur Nous a établi le dispensateur.

Le quatrième objet de la visite est d'ordonner et de régler toutes les autres choses qui peuvent être utiles au bien des fidèles : *cætera... ad fidelium fructum constituere*. Après les âmes qui ont été rachetées au prix du sang de Jésus-Christ, c'est la maison de Dieu qui doit attirer l'attention de l'Évêque. Il doit constater si elle est ornée et entretenue convenablement, si elle est pourvue de tout ce qui est nécessaire au culte, afin que les saints offices puissent y être célébrés conformément aux règles de l'Église. Il doit examiner aussi avec soin comment sont administrés ses biens ; car, c'est à l'Évêque, dit le saint Concile de Trente, que la Fabrique, c'est-à-dire, le Curé et les Marguilliers, doit rendre compte annuellement. L'Évêque doit aussi prendre connaissance des confréries et de leur administration. "*Fabricæ cujusvis ecclesiæ, hospitalis, confraternitatis... singulis annis teneantur reddere rationem administrationis Ordinario*" (C. T. S. XXII. c. 9). L'Évêque doit encore examiner la sacristie, le presbytère et les autres édifices, ainsi que le cimetière, pour s'assurer s'ils sont entretenus convenablement. Il doit en même temps voir les titres des fondations et constater si elles sont fidèlement acquittées. Vous le voyez, N. T. C. F., tout est réglé, prescrit par l'Église avec une sagesse admirable, et rien n'est laissé à l'arbitraire. L'Évêque est obligé en conscience d'exercer la plus stricte vigilance sur les âmes et tout ce qui se rapporte à leur salut et aux intérêts de l'Église.

Enfin, Nous administrerons le Sacrement de Confirmation à ceux qui ne l'ont point reçu et qui s'y seront préparés. C'est le St. Esprit que Nous vous apportons, N. T. C. F., ce Divin Esprit qui répand dans les cœurs la vie surnaturelle, la charité, et leur communique les dons excellents de sagesse, d'intelligence, de conseil, de science, de force, de piété et de crainte de Dieu. Quoique tous ne doivent pas recevoir ce grand sacrement, tous doivent attacher une haute importance à son administration ; car, en descendant invisiblement dans les âmes d'un certain nombre au milieu d'une paroisse, le St. Esprit communique toujours les grâces les plus précieuses à tous ceux qui sont bien disposés. Vous vous préparerez donc tous avec soin à recevoir saintement la visite du St. Esprit, vous d'abord qui n'avez point été confirmés, afin d'être dignes de toutes ses faveurs et de tous ses dons, et vous qui l'avez été, afin de mériter que Dieu renouvelle et ressuscite en vous les grâces de la Confirmation.

Les principales dispositions qu'il faut apporter sont le recueillement, la pureté de l'âme, et un véritable désir de recevoir le St. Esprit. Les deux grands obstacles qu'il rencontre dans les cœurs sont la dissipation et l'affection au péché mortel. Travaillez, en conséquence, avec toute l'ardeur dont vous êtes capables à les faire disparaître. A l'exemple des Apôtres et des Disciples qui persévèrent tous unanimement dans la prière depuis l'Ascension de J.-C. jusqu'à la Pentecôte, pour se préparer à la venue du St. Esprit, ne cessez pas de faire entendre, tous les jours, aux pieds des saints autels, ou au pied du Crucifix, dans vos maisons, vos prières, vos soupirs et vos gémissements, et de dire avec l'Église : " Venez, Esprit-Saint, remplissez le cœur de vos fidèles et allumez-y le feu de votre amour." *Veni, Sancte Spiritus.* Adressez-vous surtout avec une confiance sans borne au Cœur Sacré de Jésus et au très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, ces deux sources intarissables d'amour et de miséricorde. Offrez toutes vos bonnes œuvres, toutes vos aumônes et vos mortifications à cette intention.

Telles sont, N. T. C. F., les devoirs que Nous avons à remplir dans la Visite Pastorale, tels sont les grâces et les avantages qu'elle doit vous procurer. Ayant été témoin de votre piété, de

votre esprit d
Nous étions l
espérons avoi
saintement di

A ces cause
régulé, statué
suit :

I. La Visite

Il y aura une
ment pour les

II. Nous ar
midi, et Nous

III. Aussi

préparer les fid
fera avec les c

bénédictio Pe
accordée par

immédiatement
reliques, saintes

IV. Le lende
requis, à six he

V. A huit he
pendant laquell

Après une exho
les Autels. L'o

avoir donné la
le Tabernacle, le

VI. L'assemb
se tiendra au pré

monies de la Vis
le son de la cloch

nouveaux se fero
en grand nombre

VII. Nous qu

vosre esprit de foi dans la visite que Nous avons faite lorsque Nous étions le Coadjuteur de Notre vénéré Prédécesseur, Nous espérons avoir encore la douce consolation de vous trouver tous saintement disposés.

DISPOSITIF DE LA VISITE.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons, ce qui suit :

I. La Visite Pastorale se fera dans la paroisse de
le

Il y aura une retraite préparatoire de trois jours, mais uniquement pour les enfants de la Confirmation.

II. Nous arriverons ce jour-là, vers les trois heures de l'après-midi, et Nous descendrons au presbytère.

III. Aussitôt après notre arrivée, un Prêtre ira à l'Église, pour préparer les fidèles, qui s'y réuniront, à l'entrée solennelle, qui se fera avec les cérémonies ordinaires. Nous donnerons ensuite la bénédiction Pontificale et ferons annoncer l'Indulgence plénière accordée par N. S. P. le Pape. La visite du cimetière se fera immédiatement après, et celle des ornements, vases sacrés, linges, reliques, saintes Huiles, etc., aura lieu à notre retour à la sacristie.

IV. Le lendemain, Nous dirons la basse messe avec la solennité requise, à six heures et demie.

V. A huit heures aura lieu la Confirmation, suivie de la messe pendant laquelle l'on donnera aux enfants la sainte Communion. Après une exhortation, Nous visiterons les Fonts Baptismaux et les Autels. L'on chantera ensuite le *Tantum ergo*, puis, après avoir donné la Bénédiction du T. S. Sacrement, Nous visiterons le Tabernacle, les Ciboires et le Maître-Autel.

VI. L'assemblée des Marguilliers pour la reddition des comptes se tiendra au presbytère, immédiatement après ces diverses cérémonies de la Visite. Elle sera annoncée, comme de coutume, par le son de la cloche, et les anciens Marguilliers aussi bien que les nouveaux se feront un honneur comme un devoir de se trouver en grand nombre à cette assemblée.

VII. Nous quitterons la paroisse à deux heures de l'après-

midi, et Nous serons conduit, avec notre suite, dans la paroisse voisine, par les Marguilliers, à qui est réservé ce droit, d'après la coutume de tout temps observée dans ce pays.

VIII. Pour prévenir tout accident, Nous prions instamment tous les paroissiens de ne Nous faire aucune suite, quand Nous nous rendons d'une paroisse à l'autre ; et il ne sera permis de tirer ni fusils ni canons, à l'arrivée, ni pendant aucune autre cérémonie de la Visite.

XI. La quête du mois, pour la Cathédrale, au lieu de se faire le dimanche, comme de coutume, est remise, pour cette circonstance, au jour de la Visite. Le montant de cette collecte Nous sera offert comme un bouquet de fête. Ce sera une offrande faite par tous les paroissiens réunis pour participer aux trésors de grâces que doit faire couler cette Visite Pastorale dans toute la paroisse. L'intention de cette bonne œuvre sera d'attirer la bénédiction du Père céleste particulièrement sur les enfants qui auront reçu la confirmation, afin qu'ils en conservent les fruits toute leur vie. Cette collecte, passant par les mains de ces enfants remplis du St. Esprit, acquerra sans doute un nouveau mérite. Elle sera, pour eux, comme un souvenir de leur confirmation et comme un sacrifice pur et d'agréable odeur, qui montera jusqu'au trône du Père des Miséricordes, pour obtenir qu'il la bénisse. L'on choisira, pour faire cette quête, celui des exercices de la Visite où elle pourra se faire plus commodément. Nous comptons sur le zèle de M. le Curé, et sur la générosité de ses paroissiens, pour rendre cette quête digne d'être offerte en une pareille occasion.

Sera le présent Mandement lu au prône de l'Église paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le _____ jour du mois de _____

mil huit cent _____

ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

10 Messie
son arrivée,
l'inventaire,
fondations, u
et autres pa
les réglemen
dans la paroi

20. Les orn
placés sur un
l'Évêque.

30 L'on ne
le champagne
recherchée, rie
former à ce D
supplices Episc

40. La mess
devra y avoir
pour la servir,
naires.

50. Pour qu
il faudrait le fi
foins.

60. L'Évêqu
son installation,

70. Monsieur
retraite prépara

80. Le prédic
confirmation.

RECOMMANDATIONS A MESSIEURS LES CURÉS.

1o Messieurs les Curés mettront sur la table de l'Évêque, avant son arrivée, tout ce qu'il faut pour écrire, avec le rapport annuel, l'inventaire, les comptes, les registres, le tableau d'indulgences et fondations, une copie authentique du tarif, les titres de propriétés et autres papiers de l'Église, ainsi que les diplômes d'érection et les réglemens et comptes des confréries et associations qui existent dans la paroisse.

2o. Les ornemens, etc., seront, pour plus grande commodité, placés sur une table dressée dans la sacristie, avant l'arrivée de l'Évêque.

3o L'on ne mettra, sur la table, aucun vin recherché, tel que le champagne; et l'on n'offrira aucune boisson forte ni liqueur recherchée, rien enfin de ce qui tient au luxe, pour se mieux conformer à ce Décret du IIIe Conc. de Carthage: *quod decernat ut supellex Episcopi sit vilis et pauper.*

4o. La messe de l'Évêque devant être dite avec solennité, il devra y avoir toujours deux Prêtres, invités par M. le Curé, pour la servir, en qualité de chapelains, outre les servants ordinaires.

5o. Pour qu'il n'y ait pas d'embarras, à la visite du cimetière, il faudrait le faire faucher d'avance, lorsqu'arrive la saison des foins.

6o. L'Évêque visitant la paroisse pour la première fois depuis son installation, se rendra à l'Église, en marchant sous le dais.

7o. Monsieur le Curé invitera un de ses confrères à prêcher la retraite préparatoire à la confirmation.

8o. Le prédicateur exercera les enfants à se présenter à la confirmation.

† E.-C., ÉV. DE M.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

10. Les élections.—20. Conférences ecclésiastiques.—30. Vicariats Forains.
—40. Confirmation et Visite Pastorale.—50. Organisation de bureaux
pour l'expédition des affaires du Diocèse.—60. Quête en faveur de Mgr.
de Chatam.

MONTRÉAL, 26 Mars 1878.

CHERS COOPÉRATEURS,

Dans quelques semaines, notre peuple sera appelé à choisir ses représentants pour la Chambre locale.

Les circonstances critiques et extrêmement difficiles dans lesquelles se trouve notre pays, nous font un devoir plus pressant que jamais, chers Coopérateurs, de redoubler de zèle, d'activité, de prudence et de charité pour instruire les électeurs de leurs véritables devoirs. Hélas ! l'expérience ne nous l'a malheureusement que trop prouvé, en ces temps d'agitation fiévreuse, le peuple canadien si pacifique, si moral, si religieux, se laisse soulever, emporter par les passions les plus furieuses. La haine, la vengeance, les noires calomnies, les médisances atroces, l'ivrognerie, le mensonge, le parjure, tels sont les désordres qui accompagnent trop souvent les élections et provoquent les colères du ciel.

On semble oublier alors et sa foi et sa religion.

A vous donc, bien-aimés Coopérateurs, de prêcher, avec tout le zèle qui vous distingue, la paix, l'union, l'accord, la charité à vos bons et chers paroissiens ; à vous de leur faire comprendre qu'il est de leur devoir le plus sacré d'agir sans passion, sans esprit de parti, mais avec calme, tranquillité et religion, considérant que le choix d'un candidat intéresse à la fois et le bonheur de la religion et le bien de la patrie, que ce choix est, par conséquent, l'acte le plus important de la vie civile.

A vous de veiller attentivement sur votre troupeau pour le préserver des dangers qu'il pourrait rencontrer en se laissant surprendre par des amis hypocrites et perfides. A vous de lui faire

comprend
l'âme vén
d'exposer
qui doiver
l'honneur
ciences.

Vous ex
brase vos c
la tempér
prier les bo
qui les rois
Per me reg
c. VIII. 15
lateurs suiv
le bien du
c. XIII. 16

Vous vou
sagesse et de
jonctures, en
Évêques de
Nous avons l
avec cet espr

Pour nous
récitez, à d
terminées, l'o
son du St. Es
présentation c
toutes les égli
cumque necess
des élections
aurez la nouve
des Chambres.

Cette messe
Gloria ni Crec
Quarante-Heu
où se feront ce
N'oublions p

comprendre l'énormité du parjure, l'indignité et la bassesse de l'âme vénale qui ne craint pas, pour quelques pièces de monnaie, d'exposer son âme à un malheur irréparable; la honte et l'opprobre qui doivent rejaillir sur ceux qui, foulant aux pieds les lois de l'honneur et de la religion, osent se faire marchands de consciences.

Vous exhorterez vos paroissiens, avec toute la charité qui embrase vos cœurs de Pasteurs et de pères, à pratiquer la sobriété et la tempérance avec une parfaite fidélité. Vous prierez et ferez prier les bonnes âmes que vous dirigez, afin d'obtenir de Celui par qui les rois règnent et les Législateurs ordonnent ce qui est juste : *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt*. Prov. c. VIII. 15, qu'Il donne à notre pays des gouvernants et des législateurs suivant son cœur, c'est-à-dire des ministres de Dieu pour le bien du peuple et de l'Église : *Ministri enim Dei sunt*. Rom. c. XIII. 16.

Vous vous inspirerez vous-mêmes des idées de prudence, de sagesse et de discrétion qui doivent vous guider en ces graves conjonctures, en relisant attentivement la Circulaire collective des Evêques de notre Province Ecclésiastique du 11 Octobre 1877. Nous avons l'intime conviction que vous vous y conformerez tous avec cet esprit de soumission qui vous a toujours distingués.

Pour nous rendre de plus en plus le Seigneur favorable, vous récitez, à dater du 1er Avril, jusqu'à ce que les élections soient terminées, l'oraison *Pro quacumque tribulatione* (13), après l'oraison du St. Esprit. De plus, le jour qui aura été désigné pour la présentation des candidats, dans chaque comté, on chantera, dans toutes les églises paroissiales du comté, une messe votive *Pro quacumque necessitate*. Vous ferez la même chose quand le temps des élections fédérales sera venu, c'est-à-dire, aussitôt que vous aurez la nouvelle officielle, par le gouvernement, de la dissolution des Chambres.

Cette messe votive se chante avec les ornements violets, sans *Gloria ni Credo* et on n'y fait aucune mémoire. La messe des Quarante-Heures remplacera cette messe votive dans les Églises où se feront ces pieux exercices.

N'oublions pas, chers Collaborateurs, que notre plus grande

force est dans la prière et dans le sang de Jésus, et que c'est aussi là que les populations trouveront la lumière.

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous prions les Secrétaires des différentes Conférences ecclésiastiques de Nous envoyer au plus tôt les Procès-Verbaux de la dernière Conférence, afin que Nous puissions remettre à temps le résumé des remarques qui auront été faites sur la Caisse ecclésiastique.

Messieurs les Vicaires-Forains voudront bien se rappeler qu'ils doivent désigner tous les Prêtres de leur Vicariat, à tour respectif, par rang d'ordination, pour préparer les divers travaux des Conférences. Ce n'est pas au Vicaire Forain, mais à l'Évêque que doivent écrire ceux qui ne peuvent assister aux Conférences. En motivant leur absence ils doivent aussi exprimer leur opinion raisonnée sur les questions traitées.

VICARIATS FORAINS.

Nous avons cru utile au succès des Conférences de faire quelques changements dans les Vicariats de la ville et de la banlieue.

Désormais le Vicariat No. 1 comprendra les paroisses de Notre-Dame, de St. Joseph, St. Jacques, St. Patrice, Ste. Anne et des églises et chapelles desservies par les Messieurs de St. Sulpice. Le Vicariat No. 2 se composera de toutes les églises et chapelles situées sur les paroisses des Messieurs de St. Sulpice et qui ne sont pas desservies par eux, et de plus des paroisses de l'Enfant-Jésus de Mile End et de St. Jean Baptiste. Le Vicariat No. 3 renfermera les paroisses du Sacré-Cœur, de la Nativité d'Hoche-laga, de St. Vincent-de-Paul et de Ste. Brigide. Enfin, il y aura un nouveau Vicariat qui se nommera le 17ème et qui sera composé des paroisses de Notre-Dame-de-Grâce, de St. Gabriel, de la Pointe St. Charles, de St. Paul, de St. Henri et de St. Cunégonde.

CONFIRMATION ET VISITE PASTORALE.

Messieurs les Curés de la ville et de la banlieue devront préparer leurs enfants pour la Confirmation dans les premiers jours de Mai, avant le 14. Bien que ce ne soit que le 19 Mai que s'ouvre

le 6ème Co
rendre avant
l'Instruction
ferols l'ordi
Juin que No
ORGANISATI

Afin de re
dition des aff
Chapitre, dif
ce qui se fait

Voici comm
1o HYPO
affaires de ma

2o M. PL
questions de l

3o M. MON
vous adresser
charge.

4o M. LAM
jeunes Prêtres

5o M. LEB
lui être adress
de Fabrique.

6o M. HICR
7o M. E. M

Il a la garde d
l'œuvre de la P

8o M. DUR
vaux de la nou

9o M. LUSS
à lui que vous

documents offici

à M. Lussier q
dispenses que v

Vicaire-Général

de l'Évêché.

le 6ème Concile Provincial de Québec, les Évêques devront se rendre avant cette époque dans la Métropole, pour le Conseil de l'Instruction Publique. C'est le jour de l'Ascension que Nous ferons l'ordination générale au Grand Séminaire, et le quatre Juin que Nous commencerons notre Visite Pastorale.

ORGANISATION DE BUREAUX POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES
DU DIOCÈSE.

Afin de rendre plus prompt, plus efficace et plus sûre l'expédition des affaires de ce diocèse, Nous avons organisé, dans notre Chapitre, différents bureaux, à l'instar, autant que possible, de ce qui se fait à Rome.

Voici comment ont été distribués les différents offices :

1o HYPOLITE MOREAU, V. G.—Tout ce qui regarde les affaires de mariage doit lui être adressé.

2o M. PLAMONDON, Primicier.—Il est chargé de toutes les questions de Liturgie.

3o M. MONGEAU, Archidiacre.—C'est à lui que vous devez vous adresser pour toutes les affaires qui sont du ressort de sa charge.

4o M. LAMARCHE, Théologal.—Il est chargé de l'examen des jeunes Prêtres et de tout ce qui concerne l'enseignement.

5o M. LEBLANC, Pénitencier.—Les cas de conscience doivent lui être adressés. M. Leblanc est aussi chargé des Assurances de Fabrique.

6o M. HICKS, Bibliothécaire.—Directeur du chant.

7o M. E. MOREAU est Directeur des différentes Confréries. Il a la garde des Saintes Reliques. Il est également chargé de l'œuvre de la Propagation de la Foi.

8o M. DUFRESNE, Procureur, est spécialement chargé des travaux de la nouvelle Cathédrale.

9o M. LUSSIER, Chancelier Épiscopal et Vice-Gérant.—C'est à lui que vous vous adresserez pour tous les diplômes et autres documents officiels qui sortent du Secrétariat. C'est également à M. Lussier que vous aurez recours pour tous les pouvoirs, les dispenses que vous avez coutume de demander à Nous ou à notre Vicaire-Général, chaque fois que nous serons absents tous deux de l'Évêché.

10o M. LESAGE, Économe.—Il concourt dans toutes les affaires de la Procure avec M. Dufresne. C'est à lui que l'on doit adresser l'argent des messes et des diverses quêtes commandées par l'Évêque.

11o M. HAREL, Vice-Chancelier et Défenseur des mariages.

12o M. E. PEPIN, Secrétaire particulier de l'Évêque.—Il est chargé de tout ce qui se rapporte à la visite pastorale. Il est également chargé des listes des Quarante-Heures, et de tout ce qui a rapport soit au Calendrier, soit à l'Ordo.

Vous voudrez donc, à l'avenir, vous adresser exclusivement à chacun des Messieurs de l'Évêché pour les affaires qui les concernent. N'oubliez pas de mettre sur vos lettres d'affaires—le mot affaire—ou au moins la lettre A, afin qu'en cas d'absence de celui à qui vous les adresserez, son substitut puisse les ouvrir et vous répondre.

QUÊTE EN FAVEUR DE MONSIEUR DE CHATAM.

L'appel pressant que, dans sa détresse, Monseigneur l'Évêque, de Chatam fait à la charité publique, par la Circulaire ci-jointe ne saurait nous trouver ou nous laisser indifférents.

Après le terrible incendie qui vient de réduire en cendres tout l'établissement religieux de sa ville épiscopale, il ne lui reste d'autre ressource que celle des pieuses aumônes, et vous ne trouverez pas étrange de Nous voir venir au secours d'une aussi grande infortune.

Nous ferons au moins de tout cœur ce que les circonstances Nous permettent, comptant, comme toujours, sur votre zèle et votre bonne volonté.

En conséquence, vous annoncerez à votre peuple que la quête qui se fera dans toutes les églises du Diocèse, le dimanche de la *Quasimodo*, est destinée à l'Église de Chatam, qu'un si grand malheur vient de frapper.

Engagez vos paroissiens à faire cette bonne œuvre pour obtenir, en retour, de la bonté de Dieu, les lumières et les forces dont ils ont besoin pour accomplir courageusement et sans péché leurs devoirs de citoyens et de catholiques.

Enfin, chers Collaborateurs, invoquons St. Joseph avec une

nouvelle com
notre pays de

Puisse le o

et vos chers o

Nous somm

le t

CIRCUL

Le désastre
entièrement r
notre Pro-cath
des Écoles CH
grande partie
eux sacrifices
populations de
quoique bien à
cèse que dans s
un aussi pressa

Il n'y a pas
élèves qui se v
l'heureux toit q
Villé n'avaient
qui vient d'être

Nous Nous v
vaux de constru
au plus tôt en
fidèles un endro
permette de s'as

rendre à Dieu so
Il Nous faut
temporaire soit
Collège, ainsi qu
Nous nous tro

de nouvelle confiance. Prions ce puissant Protecteur de préserver
notre pays de tout malheur.

Puisse le ciel écouter nos humbles prières et vous bénir vous
et vos chers ouailles.

Nous sommes de vous tous,

Chers Coopérateurs,

le très-humble et tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE CHATAM.

Le désastreux incendie qui a, jeudi matin le 14 du courant,
entièrement rasé notre bel établissement religieux de Chatam,
notre Pro-cathédrale, le Collège de St. Michel tenu par les Frères
des Écoles Chrétiennes, et notre résidence épiscopale, avec une
grande partie de leur contenu, fruit de tant d'années de coura-
geux sacrifices de la part de notre dévoué Clergé et des religieuses
populations de Chatam, ce désastre, disons-nous, nous oblige,
quoique bien à regret, à demander, tant en dehors de notre Dio-
cèse que dans ses propres limites, les secours de la charité dans
un aussi pressant besoin.

Il n'y a pas que les Frères directeurs de notre Collège et leurs
élèves qui se voient, comme Nous dans le moment, privés de
l'heureux toit qui nous abritait; les fidèles eux-mêmes de Notre
Ville n'avaient à leur usage que la seule église ouverte au public
qui vient d'être si tristement dévorée par les flammes!

Nous Nous voyons par là forcé de commencer de suite les tra-
vaux de construction de notre nouvelle Cathédrale afin de pouvoir
au plus tôt en préparer le soubassement et procurer ainsi aux
fidèles un endroit assez spacieux, quoique temporaire, qui leur
permette de s'assembler pour remplir leurs devoirs de religion et
rendre à Dieu son culte.

Il Nous faut bien voir aussi à nous procurer un local, soit
temporaire soit permanent, pour y rouvrir les classes de notre
Collège, ainsi qu'une maison pour Nous-même et nos Prêtres.

Nous nous trouvons déjà chargé d'une assez lourde dette pour

ce qui avait été fait ici et que le feu vient de détruire. Il est donc assez évident que les moyens laissés à notre disposition sont aujourd'hui tout-à-fait insuffisants pour nous permettre de faire face à d'aussi pressants besoins ; et il ne nous reste d'autre alternative que de faire appel, dans ce moment de détresse, aux sympathies charitables de nos bienveillants voisins.

En conséquence, Nous recommandons au public les personnes qui, ayant bien voulu consentir à se charger de faire des collectes, ont été dûment nommées par le Comité Général de secours et autorisées à solliciter et à recevoir les aumônes qui seront faites pour l'objet de cette lettre.

Signé, † JAMES ROGERS, ÉV. DE CHATAM.

LETTRÉ PASTORALE DES PÈRES DU SIXIÈME CONCILE DE QUÉBEC.

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
DE QUÉBEC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de la Province Ecclésiastique de Québec
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Le grand Apôtre compare la vie chrétienne à un champ destiné à produire des fruits pour la vie éternelle, à un temple que chacun de nous est appelé à construire pour la gloire de Dieu : *Dei agricultura estis, Dei œdificatio estis* (I Cor. III. 9).

Telle est, Nos Très Chers Frères, la pensée que nous venons aujourd'hui vous exposer à la suite de notre Sixième Concile Provincial. Saint Paul dit, dans le même verset, que nous sommes les aides de Dieu, *Dei adjutores sumus*, dans la culture de ce champ spirituel, dans l'édification de ce temple que la grâce doit élever dans vos cœurs ; nous sommes aussi vos aides dans ce travail mystérieux duquel dépend pour vous une éternité de bonheur. Et voilà pourquoi nous vous adressons tous ensemble cette Lettre Pastorale destinée à résumer en peu de mots les règles fondamentales de la vie chrétienne.

En plusieurs endroits de ses épîtres, le grand Apôtre nous dit

que le juste

Heb. X. 38

commence,

comme l'ar

lui-même : e

surnaturalis

s'ajoute à l'é

session pour

les mains des

majesté divi

Dans sa

société civile

vit de la foi

désirs, de ses

dans tous les

tible, nous n

une fois bien

dans la voie d

En vous par

ment le vœu e

dont l'admirab

s'ouvrir notre

l'immortel Pie

elle sera lue da

voix du Père

enfants. Tous

mère la sainte

Pasteur ; tous s

et si heureuse d

(1) Le texte de

mier article.

Comme cette P

trait, mais article

faire mieux saisir

nir la matière d'u

que le juste vit de la foi ; *Justus ex fide vivit* (Rom., I. 17. Heb. X. 38. Gal. III. 11). C'est en effet par cette vertu que se commence, s'accroît et se consomme la justification. La foi est comme l'architecte de ce temple que le juste élève au-dedans de lui-même : chaque pensée, chaque parole, chaque action de sa vie, surnaturalisée par les motifs de sa foi, est comme une pierre qui s'ajoute à l'édifice jusqu'au jour où Dieu vient en prendre possession pour l'éternité ; c'est une fleur de ce jardin spirituel, que les mains des anges viennent cueillir pour en faire hommage à la majesté divine.

Dans sa vie intime et personnelle, dans la famille, dans la société civile dont il est le membre, toujours et partout, le juste vit de la foi et en fait la règle suprême de ses pensées, de ses désirs, de ses jugements et de ses actes. Ne pouvant pas entrer dans tous les développements dont ce vaste sujet serait susceptible, nous nous bornerons aux principes les plus généraux qui, une fois bien connus et bien compris, vous dirigeront sûrement dans la voie du salut.

I.

L'ENCYCLIQUE DE LÉON XIII. (1)

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., nous accomplirons fidèlement le vœu exprimé par Notre Saint Père le Pape Léon XIII, dont l'admirable Encyclique nous est arrivée au moment où allait s'ouvrir notre Concile. Cette première parole du successeur de l'immortel Pie IX était attendue avec une religieuse impatience ; elle sera lue dans toutes les églises de cette province, afin que la voix du Père commun des fidèles soit entendue par tous ses enfants. Tous ont pris part au deuil et aux afflictions de notre mère la sainte Église, lorsqu'elle s'est vue privée de son premier Pasteur ; tous se sont réjouis à la nouvelle de l'élection si prompte et si heureuse du nouveau Pontife ; tous aussi écouteront avec

(1) Le texte de l'Encyclique doit être lu immédiatement après ce premier article.

Comme cette Pastorale est longue, elle ne doit pas être lue tout d'un trait, mais article par article, avec des explications convenables pour en faire mieux saisir les détails et l'ensemble. Chacun des numéros peut fournir la matière d'une instruction spéciale.

respect et obéissance les premiers accents de ce Pontife selon le cœur de Dieu, tel que l'exigent les besoins de nos temps malheureux : doué de science, de piété, de fermeté inébranlable pour continuer les glorieuses traditions de Pie IX.

Ce vénérable document est daté du grand jour de la résurrection de Notre Seigneur qui, *étant mort à cause de nos péchés, est ressuscité pour notre justification : qui traditus est propter delicta nostra et resurrexit propter justificationem nostram* (Rom. IV. 25). Plaise à Dieu que ce soit le présage de la fin des maux qui affligent la sainte Église Romaine et son auguste chef !

Du haut de ce trône, le plus élevé du monde, le Souverain Pontife embrasse d'un seul regard l'univers entier, et son cœur est abreuvé de tristesse à la vue de cette désolation qui pèse sur la terre. Toutes les lois divines et humaines sont violées ; la justice et la charité semble bannies de ce monde.

L'Encyclique énumère les attentats commis contre des Évêques et des Ministres de la religion, contre les ordres religieux, les écoles catholiques, les institutions de charité, les droits sacrés et inaliénables du Saint-Siège au patrimoine de Saint Pierre. Et, comme conséquence nécessaire de ces attentats, il n'y a plus ni paix, ni sécurité, ni stabilité dans les sociétés civiles, qui sont agitées et bouleversées par des révolutions continuelles. On dirait un volcan qui se prépare à vomir des flammes vengeresses.

Or, quelle est la cause de ces affreux malheurs ? La première et la principale est le mépris de l'autorité divine de l'Église : mépris qui rejaillit sur son divin fondateur. Léon XIII redit dans un langage sublime les bienfaits sans nombre de cette Église en faveur de l'humanité, de la civilisation, des arts et des sciences. La dignité humaine et la vraie liberté des âmes lui doivent leur existence, car, les peuples qui se joignent à elle acquièrent ces biens inestimables, et ceux qui s'en éloignent les perdent sans retour. Témoins les contrées de l'Orient jadis si florissantes ; témoin l'Italie aujourd'hui en proie à la misère et à l'anarchie.

Après avoir renouvelé et confirmé les protestations de Pie IX contre la violation des droits du Saint-Siège, Léon XIII invite tous les rois et les princes à se rattacher à l'Église, gardienne de

la véritable
d'ordre et d'

Il exhorte
mettre un t

Il conjure
semer dans
célestes, de

celles de la j
C'est ce q
foi comme le
pèlerinage et

LE CHRÉTIEN

Dieu a été
les hommes

(Bar. III, 30)

“voyant ce q

“tés à imiter

“vie divine, s

“de Jésus so

“Jesu manife

Entrons don

pour y appren

1. “L'inten

“le gouvernail

denier, l'aumô

inspirée par la

par une éternit

le monde consa

mortelle; Voic

volonté: ingre

Deus, voluntate

C. F., notre pre

généreuse offra

accorde cette jou

la véritable notion de l'autorité sans laquelle il ne peut y avoir d'ordre et de stabilité.

Il exhorte aussi tous les fidèles à prier la miséricorde divine de mettre un terme à tous ces maux.

Il conjure tous les Évêques de ne négliger aucune occasion de semer dans le champ du Seigneur le bon grain des doctrines célestes, de faire pénétrer dans toutes les âmes, et surtout dans celles de la jeunesse, les principes salutaires de la foi catholique.

C'est ce que nous allons essayer de faire en vous montrant la foi comme le mobile de votre vie entière durant les jours de votre pèlerinage en ce monde.

II.

LE CHRÉTIEN DOIT VIVRE DE LA FOI DANS SA VIE INTIME ET PERSONNELLE.

Dieu a été vu sur la terre, dit un Prophète, et il a conversé avec les hommes. in terris visus est et cum hominibus conversatus est (Bar. III, 38). afin, selon la remarque de S. Bernard, "qu'en voyant ce qu'il est devenu pour notre amour, nous soyons excités à imiter sa vie humaine, pour retracer en nous l'image de sa vie divine, suivant la parole de l'Apôtre: *Il faut que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle: ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali* (II Cor. IV. 11.)"

Entrons donc, N. T. C. F., dans le cœur divin de notre modèle pour y apprendre comment le juste doit vivre de la foi.

1. "L'intention," dit S. Augustin, "dirige l'œuvre à sa fin, comme le gouvernail dirige le vaisseau vers le port." L'offrande d'un denier, l'aumône d'un verre d'eau reçoit, de l'intention surnaturelle inspirée par la foi, une si grande valeur que Dieu la récompense par une éternité de gloire. Aussi, Notre Seigneur entrant dans le monde consacre-t-il à son Père tous les moments de sa vie mortelle; *Voici, dit-il, que je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté: ingrediens mundum dicit... Ecce venio... ut faciam, Deus, voluntatem tuam* (Héb. IV. 5, 7). A cet exemple, N. T. C. F., notre première pensée de chaque jour doit être un acte de généreuse offrande pour accomplir la volonté de Dieu, qui nous accorde cette journée comme un moyen d'acquérir la vie éternelle.

Contemplons un instant Notre-Seigneur vivant de cette vie toute de foi et d'obéissance, dans l'humble demeure de Nazareth. Jésus travaille dans la boutique d'un pauvre charpentier, la prière anime et sanctifie son humble travail ; il éprouve de la fatigue, il en bénit la justice de Dieu dans la sentence portée contre notre premier père ; il reçoit des ordres, il adore le domaine suprême de la majesté divino qui a établi dans ce monde visible les différents états de conditions inégales ; quand on lui paie le salaire de son travail, il rend grâces à la Providence qui nourrit les oiseaux du ciel et nous donne notre pain quotidien ; il essuie des dédains et des rebuts, il les accepte pour réparer la gloire de Dieu outragée par les péchés des hommes... Et ainsi, à chaque action, à chaque instant du jour, le cœur de Jésus, notre modèle, amasse des trésors de mérites, non par des miracles, ni par des actions extraordinaires, mais en vertu de cette intention droite et pure, qui surnaturalise et divinise ce qu'il y a de plus commun, de plus ordinaire, de plus indifférent en apparence, dans les actes de la vie humaine. O heureux l'homme qui peut dire comme Jésus : *Celui qui m'a envoyé est avec moi... et je fais toujours ce qui lui est agréable : Qui me misit mecum est... ego quæ placita sunt ei facio semper* (Jean VIII. 29.)

2. Cette vie de foi, qui surnaturalise le travail le moins noble en apparence, sanctifie également la souffrance.

Hélas ! quel est l'enfant d'Adam qui n'entende en lui-même ce que l'Apôtre appelle *une réponse de mort : responsum mortis* (II. Cor. I. 9) ? Ce n'est pas seulement à cause de cet arrêt formidable porté contre tout être vivant dans ce monde, mais aussi à cause de ces *tribulations qui se multiplient dans notre cœur* (Ps. XXIV. 17). Le juste lui-même n'en est pas exempt ; *ses tribulations sont nombreuses*, dit le Prophète (Ps. XXXIII. 20) ; mais il se console *en jetant un regard sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi* (Héb. XII. 2), et en se disant à lui-même : *Si nous souffrons avec lui, nous serons glorifiés avec lui : si compatimur ut et conglorificemur* (Rom. VIII. 17.). Que le juste souffre la douleur et l'infirmité dans son corps ; que son cœur soit abreuvé d'amertume, de crainte et de chagrin ; que le deuil entre dans sa maison ; que l'infortune vienne le précipiter,

comme le sa
ses dans l'a
sait quo tôt
Deus omnem
alors ni me
XXI. 4).

3. Les so
cette vallée

Le grand
chaînes, la p
désaillir à la
livre au coo
ment, saint I
de ce corps d
Et une voix
par les mérit
tum (Rom. V

Or, N. T.

pour repouss
Notre Seigne
dit-il, de peur
ut non intreti

4. Suivant
grâce n'est a
avons à dem
pour ceux qui
pour nos pas
prennent part
seulement un d
e'est un honne
trône de l'Éter

5. La prière
qu'elle intress
milieu des dang
rosée bienfaisa
pendant leur vi
pour un temp
exclue.

comme le saint homme Job, du faite des honneurs et des richesses dans l'abîme de la plus profonde misère, le juste qui vit de la foi sait que tôt ou tard Dieu lui-même *essuiera ses larmes, absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum, et qu'il n'y aura plus alors ni mort, ni deuil, ni gémissement, ni douleur* (Apoc. XXI. 4).

3. Les souffrances ne sont pas la seule épreuve du juste dans cette vallée de larmes.

Le grand Apôtre, qui avait enduré avec joie les verges, les chaînes, la prison, la faim, la soif, la nudité, sentait son courage défaillir à la vue de ces combats intérieurs que l'ennemi du salut livrait au cœur pour l'entraîner au mal. Dans son découragement, saint Paul s'écriait avec amertume : *Qui donc me délivrera de ce corps de mort ? Quis me liberalit de corpore mortis hujus ?* Et une voix intérieure lui répondait : *Ce sera la grâce de Dieu par les mérites de Jésus-Christ : Gratia Dei per Jesum Christum* (Rom. VII. 24, 25).

Or, N. T. C. F., comment s'obtient cette grâce si nécessaire pour repousser les traits enflammés du malin esprit ? C'est Notre Seigneur lui-même qui nous l'apprend : *Veillez et priez, dit-il, de peur que vous n'entriez en tentation ; vigilate et orate ut non intretis in tentationem* (Mat. XXVI. 41).

4. Suivant l'ordre ordinaire de la Providence divine, la grâce n'est accordée qu'à la prière. Que de bienfaits nous avons à demander chaque jour à Dieu, pour nous-mêmes, pour ceux qui nous sont chers, pour l'Église et son auguste chef, pour nos pasteurs, pour notre patrie et pour tous ceux qui prennent part au gouvernement de l'État ! La prière n'est pas seulement un devoir pour le chrétien ; c'est aussi une consolation, c'est un honneur, c'est un bonheur de pouvoir ainsi approcher du trône de l'Éternel notre père, notre bienfaiteur, la perfection infinie

5. La prière nous met en communication avec les élus du ciel qu'elle intéresse à notre salut, en demandant leur intercession au milieu des dangers que nous courons. Elle va aussi comme une rosée bienfaisante descendre sur ces âmes qui nous furent chères pendant leur vie et que la sainteté infinie de Dieu tient éloignées, pour un temps, de ce bonheur d'où la moindre souillure est exclue.

6. A la prière qui obtient la lumière et la force, le chrétien qui vit de la foi joint une vigilance exacte, car, il sait que le démon *comme un lion rugissant tourne sans cesse autour de nous, cherchant qui dévorer... tanquam leo rugiens circuit querens quam devoret* (I. Pierre V. 8). L'Apôtre S. Pierre, qui nous avertit de ce danger, nous enseigne aussitôt le moyen d'y échapper : *cui resistite fortes in fide ; résistez-lui demeurant forts dans la foi ;* c.-à-d., N. T. C. F., que considérant avec les yeux de la foi que le plus affreux des malheurs est le péché, vous devez tenir l'ennemi à distance par une vigilance exacte et continuelle. Loin donc de votre cœur ces pensées, ces désirs, ces imaginations qui, sans avoir encore la forme repoussante du péché, sont comme l'étincelle qui peut y allumer l'incendie. Loin de vos yeux ces romans, ces journaux, ces feuilletons, ces images, ces regards imprudents capables, suivant le Prophète Jérémie, de faire entrer la mort par vos yeux qui sont comme les fenêtres de votre âme : *ascendit mors per fenestras, ingressa est domos nostras* (Jérémie IX. 21). Loin de vous ces danses lascives, ces vêtements que la modestie naturelle, aussi bien que la loi évangélique, condamne et réprouve. Loin de vos lèvres sanctifiées par la sainte communion, ces conversations contraires à la charité, à la justice, à la pudeur, et qui font de la parole, ce noble attribut de l'homme, l'instrument, trop facile du scandale et de l'iniquité. *Que votre modestie*, dit l'Apôtre, *soit connue de tous, parce que le Seigneur est proche, modestia vestra nota sit omnibus hominibus, Dominus enim prope est* (Philip IV. 5). Le juste qui vit de la foi comme Moïse, voit l'invisible témoin de ses actes ; *invisibilem tanquam videns sustinet*. (Héb. XI. 27.) : il sait que Dieu voit tout ce qui arrive, entend toutes les paroles, connaît parfaitement le secret des cœurs ; et qu'après avoir été le témoin de tous les actes, ce même Dieu en sera le juge inexorable.

7. Le juste n'oublie point cette parole solennelle du Saint-Esprit : *Dans toutes vos œuvres rappelez-vous vos fins dernières, et vous ne pécherez jamais : in omnibus operibus tuis memorare novissima tua et in aeternum non peccabis* (Eccli. VII. 40). Il se souvient qu'il faudra dire adieu à sa fortune, à ses plaisirs, à ses amis, à sa famille, à sa maison, à son corps lui-même... Il

ne s'attache
qui ne passe
service.

8. Chaque
conscience,
vigilance, le
il s'humilie e
eaux salutair
point le cœur
abattre par c
plus de ferve
pénitence et
contente pas
imposés par
saintes rigue
seulement la j
préserver à l'a
justice divine.
que l'Église a
remarque de
Dieu : diligenti
VIII. 28.)

9. Toute la
du Prophète r
du mal et fait
plier ce double
ce qui est mal
écouter la paro
des vérités à cr
obtenir la vie
trouve ainsi é
bornes : ce qu'e
permet, il se cr
abstient soigne
jusqu'à ce que l
parlant de la co
est en vous, ne
tenebrae fiant (1

ne s'attache point à ce qui passe comme une ombre ; et Dieu seul, qui ne passe point, lui semble digne de son attachement et de son service.

8. Chaque jour, le chrétien qui vit de la foi examine sa conscience, et lorsqu'il s'aperçoit que, malgré sa prière et sa vigilance, le péché est entré dans son âme, il en gémit amèrement, il s'humilie et s'efforce de laver au plus tôt son iniquité dans les eaux salutaires de la pénitence ; car, il sait que *Dieu ne rejette point le cœur contrit et humilié* (Ps. L. 19). Loin de se laisser abattre par cette funeste chute, il en prend occasion de prier avec plus de ferveur, de fréquenter plus assidument les sacrements de pénitence et d'eucharistie, de veiller avec plus de soin : il ne se contente pas d'observer fidèlement les jeûnes et les abstinences imposés par l'Église, mais, il sait exercer contre lui-même les saintes rigueurs de la mortification chrétienne, qui n'est pas seulement la juste peine du péché, mais le plus sûr moyen de s'en préserver à l'avenir. Et pour satisfaire plus pleinement à la justice divine, il s'efforce de gagner les nombreuses indulgences que l'Église applique à ses enfants. C'est ainsi que, suivant la remarque de S. Paul, *tout coopère au bien de ceux qui aiment Dieu : diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum* (Rom. VIII. 28).

9. Toute la vie du chrétien peut se résumer dans cette parole du Prophète royal : *Declina a malo et fac bonum : éloignez-vous du mal et faites ce qui est bon* (Ps. XXXVI. 27). Pour accomplir ce double devoir, il faut savoir distinguer ce qui est bien d'avec ce qui est mal ; il faut donc étudier et méditer la loi de Dieu, écouter la parole sainte, lire de bons livres, s'entretenir quelquefois des vérités à croire, des vertus à pratiquer, des fautes à éviter pour obtenir la vie éternelle. Et, quand une fois sa conscience se trouve ainsi éclairée, le chrétien a pour elle un respect sans bornes : ce qu'elle commande, il le fait sans hésiter ; ce qu'elle permet, il se croit autorisé à le faire ; ce qu'elle condamne, il s'en abstient soigneusement ; et, dans le doute, il examine et consulte jusqu'à ce que la lumière se fasse ; *Prenez garde*, dit Jésus-Christ parlant de la conscience, *prenez garde de peur que la lumière qui est en vous, ne devienne ténèbres ; vide ne lumen quod in te est, tenebræ fiant* (Luc. XI. 35).

Tels sont, N. T. C. F., les principes fondamentaux de la vie chrétienne; quoiqu'ils puissent, absolument parlant, suffire pour vous guider aussi dans l'accomplissement de vos devoirs de famille et de citoyens, nous croyons cependant utile d'entrer dans quelques détails plus particuliers sur cette importante matière.

III

LE CHRÉTIEN VIVANT DE LA FOI DANS LA FAMILLE.

La famille, aussi bien que le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion consacre et qu'elle sanctifie dans toutes ses parties, en faisant connaître à chacun de ses membres les devoirs que Dieu lui impose.

10. La foi dit aux époux que leur union indissoluble est un *grand sacrement* : *sacramentum magnum*. (Eph. V. 32), parce qu'il confère une grâce spéciale dont la source et le type se trouvent dans l'union ineffable de Jésus-Christ avec son Église. Amour et respect réciproques, support mutuel et fidélité inviolable jusqu'à la mort, honnêteté sans tache, voilà ce qui rend *honorable le mariage chrétien* : *honorable connubium*, dit St. Paul (Héb. XIII. 4), et attire sur les époux les bénédictions célestes.

11. Ces bénédictions sont surtout nécessaires pour la bonne éducation des enfants qui est une œuvre longue, difficile et importante. C'est une œuvre sacrée, car, il s'agit de poser dans l'âme de vos enfants les fondements d'une vie sainte et d'en faire sur la terre des temples vivants du Saint-Esprit, afin qu'un jour ils soient trouvés dignes d'entrer dans la Jérusalem céleste. Et voilà principalement pourquoi la sainte Église Catholique, constituée la gardienne du sacrement et la mère des enfants du Christ, déteste et réprouve ces mariages mixtes, qui sont toujours un danger pour les époux et un obstacle sérieux à l'éducation chrétienne des enfants.

12. Le saint homme Tobie apprit à son fils dès son enfance à craindre Dieu et à s'abstenir de tout péché; *quem ab infantia timere Deum docuit et abstinere ab omni peccato* (Tobie I. 10). A cet exemple profitez des premières lueurs d'intelligence dans vos enfants pour leur apprendre à connaître Dieu, l'infinie perfection, à l'aimer, à le craindre, à le servir, à le prier. Faites-leur

comprendre son regard, les ténèbres jour; tenel lumen ejus

dévotion pour leur bon am témoin per piété, de re leurs jeunes

13. Lorsq est de votr soient instru danger pour

14. Donne rapport avec sacrifiées jés institutrices sous tous les trine du Sain protestantes, la foi et les n parée qu'on y lique, ou bien regarder la re

15. Nous vo exacte et con conserver dans malheureusem soupçonne guè empêchant leu

Veillez donc d'art qui entr que fréquente habits de l fausse liberté, tout noble senti

comprendre que Dieu est présent partout, que rien n'échappe à son regard, pas même ce qui est caché dans leur cœur ; que même *les ténèbres les plus épaisses sont à ses yeux comme la lumière du jour ; tenebræ non obscurabuntur a te... sicut tenebræ ejus ita et lumen ejus* (Ps. CXXXVIII. 12). Inspirez-leur une tendre dévotion pour Marie, un grand amour et un respect profond pour leur bon ange, le compagnon fidèle de leur pèlerinage ici-bas et le témoin perpétuel de leurs actes. Ces premières impressions de piété, de respect, de confiance, se graveront profondément dans leurs jeunes cœurs et ne s'en effaceront jamais.

13. Lorsque vos enfants sont en âge d'aller au catéchisme, il est de votre devoir de les y envoyer régulièrement, afin qu'ils soient instruits des vérités qu'aucun chrétien ne peut ignorer sans danger pour son salut.

14. Donnez et faites donner à vos enfants une instruction en rapport avec vos moyens et ne craignez pas de faire pour cela des sacrifices pécuniaires. Veillez surtout à ce que les instituteurs et institutrices à qui vous confiez vos enfants soient irréprochables sous tous les rapports. Nos Conciles provinciaux, suivant la doctrine du Saint Siège, vous ont déjà mis en garde contre les écoles protestantes, et contre ces autres écoles qu'on appelle *mixtes*, où la foi et les mœurs de vos enfants courraient de si grands dangers, parce qu'on y enseigne des doctrines contraires à la religion catholique, ou bien encore parce que vos enfants s'y accoutumeraient à regarder la religion comme chose indifférente.

15. Nous vous avons déjà parlé, N. T. C. F., de cette vigilance exacte et continuelle que tout vrai chrétien doit exercer pour se conserver dans la justice. La jeunesse, qui en a plus besoin, est malheureusement moins en état de l'exercer, parce qu'elle n'en soupçonne guère la nécessité. C'est aux parents à y suppléer, en empêchant leurs enfants de s'exposer au danger d'offenser Dieu.

Veillez donc sur les livres, les journaux, les peintures et objets d'art qui entrent dans vos maisons. Veillez sur les compagnies que fréquentent vos enfants. Ne leur laissez pas prendre des habitudes de luxe, de sensualité, d'égoïsme, de prodigalité, de fausse liberté, qui feraient leur malheur et le vôtre, en éteignant tout noble sentiment et en favorisant les plus mauvais instincts

d'une nature dégradée. Ne leur permettez pas ces parures immodestes, ces danses vives, ces valse et autres danses défendues, ces rencontres solitaires, ces veillées prolongées, qui sont comme autant de sources empoisonnées où vos enfants iraient boire à longs traits l'iniquité et la mort. Ne dites pas pour vous rassurer que vos enfants sont déjà assez grands et assez raisonnables, qu'ils sont sages et bien élevés, et qu'il n'y a aucun danger pour eux. Illusion fatale ! Plus le trésor est riche, plus aussi vous devez veiller à sa conservation ! Oh ! que de pauvres enfants se perdent tous les jours par suite de cette fausse sécurité ! Et quel compte terrible leurs parents auront à rendre de leur aveugle confiance !

16. Il y a dans la vie de vos enfants une époque de laquelle dépend leur bonheur : passage bordé d'abîmes célèbres par de nombreuses catastrophes. Vient le temps où ils songent à s'établir et à contracter mariage. Combien embrassent cet état d'après la seule impulsion d'une passion qui les aveugle un moment pour faire place à une réalité désespérante ! Pendant des années entières on laisse ces jeunes cœurs nourrir une flamme qui les dévore, qui tarit en eux la piété, obscurcit l'intelligence, et trop souvent entraîne des désordres lamentables. Ces trop longues fréquentations, comme on les appelle, Nous le disons en gémissant, sont une des plaies de notre pays. Une fois que la passion est allumée, l'autorité paternelle est méprisée ; les sages conseils d'une véritable amitié sont dédaignés ; la voix de la conscience est étouffée ; Dieu lui-même est mis en oubli..... On s'imagine follement que l'amour supplée à tout dans ce monde et qu'il justifiera toutes choses devant le tribunal de la sainteté infinie. Viendra le jour où l'on ouvrira les yeux ; où les regrets, les remords, toute une vie de chagrins, feront expier ces imprudences et ces excès.

Veillez donc, N. T. C. F. ; sur vos chers enfants comme sur la prunelle de vos yeux. Détournez-les autant que vous pourrez de ces alliances entre proches parents que la loi de l'Église défend pour de graves raisons et qu'elle voudrait n'avoir jamais à permettre. Détournez-les aussi de ces mariages mixtes, où la différence des croyances met de si sérieux obstacles à la parfaite union des cœurs et à la bonne éducation des familles.

17. Vou
extirper le

Dans ce
sévérité ou
tienne, la
inspirer cet
tous les obs
et à contre
tience et to
votre minist
increpa in
ministerium
mériter la
œuvres, et
votre bonne

18. Tous
à vos enfant
inculquer.
ouvert où vo
à pratiquer
sacrements, l
de la vérité,
et la douceur
dire à vos en
je le suis de J
(I. Cor. IV.

19. Si vou
C. F., dans l
première réco
un avant-goût
ronne et votre
comprenez bie
se trouver que
rez à vos paren
cela est juste,
c'est le premier
vous soyez he
(Eph. VI. 1..

17. Votre vigilance doit encore s'exercer pour découvrir et extirper les mauvaises inclinations et les défauts de vos enfants.

Dans cette œuvre difficile, il faut éviter les excès opposés d'une sévérité outrée et d'une mollesse blâmable. La charité chrétienne, la tendresse paternelle éclairée par la foi, sauront tous inspirer cet heureux mélange de douceur et de force qui surmonte tous les obstacles. Ne vous découragez jamais; *pressez à temps et à contre-temps; reprenez, suppliez, réprimandez en toute patience et toute doctrine,..... veillez, travaillez,..... remplissez votre ministère; insta opportunc, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina..... vigila, labora,..... ministerium tuum imple* (II. Tim. IV. 2, 5). Efforcez-vous de mériter la bénédiction de Dieu par vos prières et par vos bonnes œuvres, et considérez que votre récompense sera en proportion de votre bonne volonté et de votre travail.

18. Tous vos efforts seront inutiles si vous-mêmes ne donnez à vos enfants l'exemple de toutes les vertus que vous voulez leur inculquer. Soyez dans votre maison comme un livre toujours ouvert où vos enfants puissent lire sans efforts les vertus qu'ils ont à pratiquer : la foi, la charité, la religion, la fréquentation des sacrements, le respect et l'attention pour la parole de Dieu, l'amour de la vérité, le respect pour le serment, la tempérance, la justice et la douceur envers tout le monde... Soyez tels que vous puissiez dire à vos enfants comme St. Paul : *Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ; imitatores mei estote sicut et ego Christi* (I. Cor. IV. 16).

19. Si vous êtes fidèles à ces pratiques, vous trouverez, N. T. C. F., dans l'obéissance, la vertu et l'amour de vos enfants, une première récompense qui fera votre bonheur sur la terre et sera un avant-goût de cette autre vie où vos enfants feront votre couronne et votre joie pendant l'éternité. Et vous aussi, O enfants, comprenez bien que votre sécurité et votre bonheur ne peuvent se trouver que dans l'obéissance et le respect que vous témoignerez à vos parents. *Obéissez à vos parents dans le Seigneur, car, cela est juste, dit S. Paul. Honorez votre père et votre mère, c'est le premier commandement fait avec une promesse, afin que vous soyez heureux et que vous viviez longtemps sur la terre* (Eph. VI, 1.....).

20. Dans un certain nombre de familles, il y a aussi des serviteurs : de là naissent certains devoirs réciproques.

Si vous avez un serviteur fidèle, dit le Saint-Esprit, *qu'il vous soit cher comme votre propre âme et traitez-le comme un frère* (Eccli. XXXIII. 31.). *Maîtres*, dit S. Paul, *rendez à vos serviteurs ce qui est juste et équitable, sachant que vous avez un maître dans le ciel* (Col. IV. 1.). Traitez-les avec charité, comme vos enfants; avec justice, en n'exigeant pas un travail excessif et en leur payant exactement leur salaire; avec douceur et bonté, comme vous voudriez être traités à leur place; avec vigilance, de peur qu'un jour Dieu ne vous redemande des âmes perdues par votre négligence. Méditez de temps en temps ces paroles de S. Paul : *Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux qui sont dans sa maison, il a renié sa foi et est pire qu'un infidèle* (I. Tim. V. 8.).

21. De leur côté, les serviteurs doivent à leurs maîtres la fidélité, l'obéissance, le travail et le respect. *Serviteurs*, dit S. Paul, *obéissez en tout à vos maîtres, selon la chair, ne les servant point à l'œil comme pour plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur craignant Dieu. Tout ce que vous faites, faites-le de bon cœur comme pour le Seigneur et non pour les hommes, sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage du ciel comme récompense..... Celui qui fait une injustice, recevra selon qu'il a fait injustement* (Col. III. 22.....).

Heureuse la famille où Dieu est ainsi honoré par tous ceux qui habitent sous ce toit béni! Quelle paix, quelle concorde, quelle charité, quelle subordination de tous ses membres! Quelle image de cette grande famille du Ciel dont Dieu est le père et dont les anges et les saints sont les heureux enfants! La foi seule, la vertu chrétienne, la fidélité à tous les devoirs, peut enfanter ce prodige.

IV

LE CHRÉTIEN VIT DE LA FOI DANS SES RELATIONS SOCIALES.

22. Le chrétien ne vit pas seulement avec lui-même et avec sa famille; il se trouve nécessairement en relations fréquentes avec ses semblables. De là des devoirs nombreux et variés que le grand Apôtre résume en ces courtes paroles : *Rendez à chacun ce*

qui lui es
voulant qu
tout ce qui
vient de lu
Toute obéi
aussi tous
posé par la

23. Le S
les devoirs
c'est du Trè
rogera vos
ministres de
tice, ni mar
manière effr

Le chrétien
sujet de crai
et des occupa
et n'oubliait
semper et le
toujours il en
guide la loi d
avec confiance
c'est vous qui
et tu illumina

Le saint h
crainte mêlée
qui manque à
non parceres
revêtu d'une
ses actes. Il
un jour : redd
qu'il est, comm
en cela même :
XIII. 6). Il n
obligé, devant
et à éviter tout
24. Il est jus

qui lui est dû : *reddite omnibus debita* (Rom. XIII, 7). En voulant que l'homme vive en société, Dieu a voulu par là-même tout ce qui est nécessaire à cet ordre de choses. Toute puissance vient de lui seul : *non est potestas nisi a Deo* (Rom. XIII, 1). Toute obéissance, tout tribut, toute crainte, toute justice, comme aussi tous droits, sont des conséquences rigoureuses de ce fait posé par la sagesse divine.

23. Le Saint-Esprit, au livre de la Sagesse (ch. VI), décrit les devoirs de ceux qui gouvernent la multitude : *Considérez que c'est du Très-Haut que vous avez reçu la puissance, et qu'il interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées, parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur.* Le chrétien, loin de s'énorgueillir de son autorité, y trouve un sujet de crainte. Le saint roi David, au milieu des splendeurs et des occupations du royaume, portait son âme dans ses mains et n'oubliait pas la loi de Dieu : *anima mea in manibus meis semper et legem tuam non sum oblitus* (Ps. CXVIII, 109) ; toujours il craignait pour le salut de son âme et prenait pour guide la loi de Dieu. Il implorait les lumières divines, disant avec confiance ; *Vous êtes, Seigneur, la lampe qui m'éclaire, et c'est vous qui illuminez mes ténèbres : Tu lucerna mea, Domine, et tu illuminabis tenebras meas* (II Rois, XXII, 29).

Le saint homme Job avait pour chacun de ses actes une crainte mêlée de respect, sachant que Dieu n'épargne point celui qui manque à son devoir : *Verebar omnia opera mea, sciens quia non parceres delinquenti* (Job IX, 28). De même le chrétien, revêtu d'une autorité grande ou petite, craint et respecte tous ses actes. Il craint à cause du compte qu'il lui faudra rendre un jour : *reddere rationem* (Luc XVI, 2) ; il respecte, car il sait qu'il est, comme dit Saint-Paul, le ministre de Dieu, le servant en cela même : *ministri Dei sunt, in hoc ipsum servientes* (Rom., XIII, 6). Il ne perd jamais de vue le serment par lequel il s'est obligé, devant la majesté divine, à remplir fidèlement son devoir et à éviter toute injustice et toute négligence.

24. *Il est juste*, dit S. Paul, que toute âme soit soumise aux

puissances supérieures; *omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit* (Rom. XIII. 1). Aussi le chrétien, qui vit de la foi, témoigne-t-il aux dépositaires du pouvoir le respect et l'obéissance qui leur sont dus, car il sait que tout pouvoir vient de Dieu, et que c'est par lui que sont ordonnés les divers degrés de ces puissances; *quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt*. Il leur obéit moins par crainte servile que par devoir de conscience; *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (ibid). Ce que la loi ordonne, il le fait avec bonne volonté; ce qu'elle défend, il s'en abstient: et toujours il voit dans cette obéissance un hommage rendu au souverain domaine de la majesté divine qui a pourvu de cette manière à l'ordre et à la paix qui font la sécurité et le bonheur des citoyens. A cette obéissance il ne reconnaît d'autre limite que celle qui est due à la loi divine, et alors il dit comme les Apôtres et les Martyrs: *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; obedire oportet Deo magis quam hominibus* (Actes V. 29). L'obéissance ainsi éclairée et surnaturalisée par la foi, n'a rien de servile et d'humiliant; elle participe à la grandeur et à la noblesse du motif qui l'anime, et sera un jour récompensée par une couronne de justice et de gloire immortelle.

Le vrai chrétien aime sa patrie; ce sentiment que la nature a mis dans son cœur, la religion l'approuve et le sanctifie. Quand même il ne ferait que donner l'exemple du respect pour la justice et pour l'ordre, il rendrait un immense service à son pays; mais la foi va plus loin encore, car elle sait lui inspirer de généreux sacrifices, elle met en son cœur un dévouement sans bornes pour cette grande cause; le vrai chrétien, qui vit de la foi, sait répéter au besoin la noble parole de Judas Machabée: *Mourons avec courage pour nos frères: Moriamur in virtute nostra propter fratres nostros* L.. (Mareh IX. 10).

25. Il nous reste à vous exposer brièvement, N. T. C. F., les devoirs du chrétien envers le prochain. L'Apôtre, après avoir recommandé de rendre à chacun ce qui lui est dû, *reddite omnibus debita* (Rom. XIII. 7), ajoute ces paroles: *Tous les commandements qui ont rapport au prochain se résument en celui-ci: Vous aimerez votre prochain comme vous-même; si quod est aliud*

mandatum sicut teipsum évidente: mal, et s'évitable, car est dilectio Seigneur l'homme Tu son fils (Tu 26. Nous notre réputation les droits, l' C'est ainsi devons avoir règle claire

Loin donc procès injustes usures qui frauduleuses respecter les dans l'orgueil l'appelle S. conspiration des yeux, en dépenses ext de S. Paul (fait perdre l' multitude de la ruine et l' ou l'amour d' qui s'abandonne royaume de s' hereditatem

La charité observer à l' dans notre patience qui

mandatum, in hac verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum (Rom. XIII. 9). Il en donne aussitôt la raison évidente: celui qui aime son prochain s'abstient de lui faire du mal, et s'étudie, au contraire, à lui procurer tout le bonheur possible, *car la plénitude de la loi, c'est la charité: plenitudo legis est dilectio* (10). C'est la répétition du précepte donné par Notre Seigneur lui-même dans l'Évangile (Mat. VII. 13.) et par le saint homme Tobie dans les admirables instructions qu'il adressait à son fils (Tobie IV. 16).

26. Nous aimons que l'on respecte nos droits, notre fortune, notre réputation et jusqu'à nos susceptibilités: respectons aussi les droits, la fortune, la réputation, les susceptibilités du prochain. C'est ainsi que, par une admirable alliance, la charité que nous devons avoir pour le prochain trouve dans notre propre cœur la règle claire et précise de la plus stricte justice.

Loin donc de vous, N. T. C. F., ces calomnies injurieuses, ces procès injustes et ruineux, ces contrats où l'équité est violée, ces usures qui crient vengeance devant le Seigneur, ces banqueroutes frauduleuses où l'on veut avoir tout le bénéfice de la loi sans en respecter les conditions. Ces criantes injustices ont leur source dans l'orgueil et la sensualité. *L'orgueil de la vie*, comme l'appelle S. Jean (I. Ep. II. 16), entrant dans une infernale conspiration avec *la concupiscence de la chair et la concupiscence des yeux*, entraîne les hommes dans un luxe effréné, dans des dépenses extravagantes, dans cette cupidité qui, au témoignage de S. Paul (1. Tim. VI. 9...), *est la racine de toutes les injustices*, fait perdre la foi et engage ses malheureuses victimes dans une multitude de désirs inutiles et nuisibles qui les précipitent dans la ruine et la perte. Il va même jusqu'à dire que *l'avarice, ou l'amour désordonné des richesses, est une idolâtrie, et que ceux qui s'abandonnent à cette passion n'auront point de part dans le royaume de Jésus-Christ et de Dieu; idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei* (Eph. V. 5).

La charité, qui nous enseigne la justice que nous devons observer à l'égard de notre prochain, nous fera trouver également dans notre propre cœur, l'aumône qui soulage nos frères, la patience qui supporte leurs défauts, la douceur qui nous gagne

leur affection, et tout cet ensemble de vertus sociales dont la pratique tend à adoucir les rigueurs de notre exil dans cette vallée de larmes: *c'est la plénitude de la loi*, et il est impossible d'imaginer quelque devoir qui n'y trouve son principe et sa règle.

Vous aimerez donc, N. T. C. F., vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit; c'est le plus grand et le premier des commandements. Le second est semblable au premier: Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Dans ces deux commandements sont contenus toute la loi et les prophètes: in his duobus mandatis universa lex pendet et prophete (Mat. XXII 37.....).

CONCLUSION.

Nous lisons dans l'Ancien Testament qu'après la captivité de Babylone, un certain nombre de Juifs revinrent à Jérusalem et se mirent en frais de rebâtir le temple. Les officiers de Darius leur ayant demandé en vertu de quelle autorité ils relevaient les murailles de leur ville et de ce temple, les Juifs répondirent: *Nous sommes les serviteurs du Dieu du ciel et de la terre et nous reconstruisons son temple; nos sumus servi Dei celi et terre, et ædificamus templum (I. Esdr. 5. II).*

Nous aussi, N. T. C. F., que la grâce du baptême a délivrés de la captivité du péché et rendus enfants de l'Église, nous sommes les serviteurs de Dieu et nous avons à construire dans notre propre cœur un sanctuaire à la majesté divine: *Dei ædificatio estis [I. Cor. III. 9]. Ce temple de Dieu est saint, et c'est vous-mêmes*, dit S. Paul: *templum Dei sanctum est, quod estis vos [ibid 17].* L'architecte de ce temple, c'est la foi, et Dieu qui vous a appelé à *cette admirable lumière [I. Pierre II. 9.]*, ne vous l'a pas donné pour satisfaire la curiosité de votre esprit, mais pour vous diriger dans l'œuvre de votre salut éternel. Devenus par la foi les enfants de Dieu, vous devez aussi par la foi vivre pour Dieu. *Celui qui n'aura pas cru*, dit Jésus-Christ, *sera condamné; qui non crediderit, condemnabitur [Marc, XVI. 6.]; mais la foi sans les œuvres*, dit S. Jacques [II. 20.], *est morte; fides sine operibus mortua est: si donc, N. T. C. F., vous n'agissez pas conformément à ce que la foi vous enseigne, si vous n'en*

faites pas la
de vos par
vous sauver

Sans dou
fices; mais
momentané
opèrent en n
gloire, en n
mais celles q
porelles, na
sont éternel
videntur cet

l'Apôtre S. J
serons un jou
paraîtra no
tel qu'il est.
comme lui-m
sanctificat se

Cette foi et
charité qui f
chanterons les

Que la grâ
Dieu et la com
gratia Domin
catio Sancti
XIII. 13).

Sera la prés
toutes les par
et en chapitre
sa réception.

Donné à l'A
de l'Archidioè
le vingt-six Ma

faites pas la règle de vos pensées, de vos désirs, de vos jugements, de vos paroles et de vos actes, votre foi est morte et ne saurait vous sauver.

Sans doute, N. T. C. F., il faut pour cela faire quelques sacrifices; mais ne perdez pas courage, dit S. Paul, car les tribulations momentanées et légères que nous souffrons en la vie présente opèrent en nous le poids éternel d'une sublime et incomparable gloire, en nous qui ne considérons point les choses qui se voient, mais celles qui ne se voient point. Les choses visibles sont temporelles, mais celles qui ne peuvent être vues par les yeux du corps, sont éternelles; quæ videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur æterna sunt (II. Cor. IV. 16....). Mes bien-aimés, dit l'Apôtre S. Jean, nous sommes enfants de Dieu, et ce que nous serons un jour n'a pas encore paru. Nous savons que lorsqu'il paraîtra nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Quiconque a cette espérance en lui, se sanctifie, comme lui-même, est saint; omnis qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut et ille sanctus est (I Jean III 2..).

Cette foi et cette espérance auront leur consommation dans la charité qui fait le bonheur des élus dans le ciel, et alors nous chanterons les miséricordes éternelles de notre Dieu.

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ et la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soit avec vous tous; gratia Domini Nostri Jesu Christi et charitas Dei et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis. Amen (II. Cor. XIII. 13).

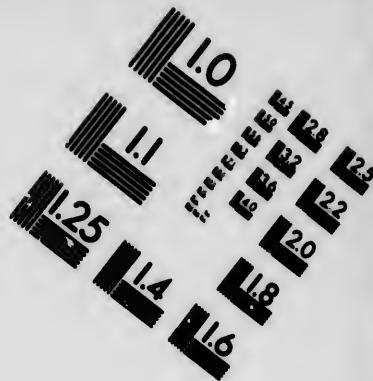
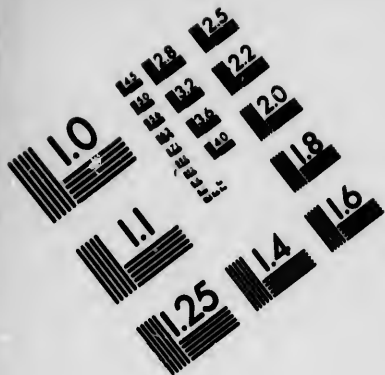
Sera la présente Lettre Pastorale lue et expliquée au prône de toutes les paroisses et missions de cette province ecclésiastique, et en chapitre dans les Communautés religieuses, aussitôt après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archidiocèse, le vingt-six Mai, mil huit cent soixante-dix-huit.

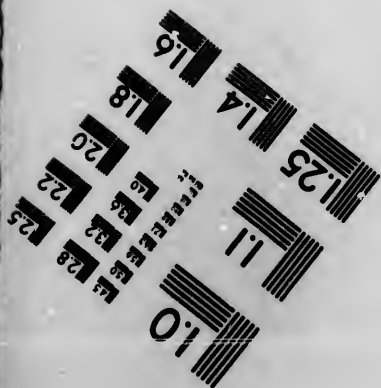
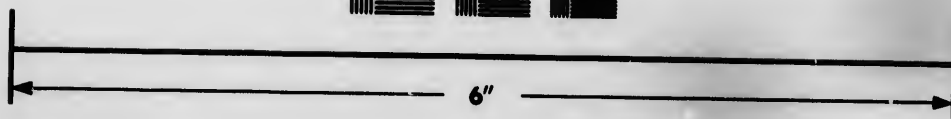
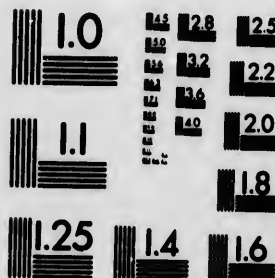
† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,
 † L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
 † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
 † ÉDOUARD-CHÉ., ÉV. DE MONTRÉAL,
 † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,
 † J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,
 † L.-Z., ÉV. DE S. HYACINTHE,

Par Messieurs,
 C.-A. COLLET, Ptre, Secrétaire.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0

1.25
1.2
1.18
1.16

1.0
1.1
1.2
1.25

LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS ST. PÈRE LE
PAPE LÉON XIII.

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

A peine élevé, par un impénétrable dessein de Dieu et sans le mériter, au faite de la dignité Apostolique, nous nous sommes senti poussé par un vif désir et par une sorte de nécessité à Nous adresser à vous par lettre, non seulement pour vous manifester les sentiments de Notre profonde affection, mais encore pour remplir auprès de vous les devoirs de la charge que Dieu Nous a confiée, en vous encourageant, vous qui avez été appelés à partager Notre sollicitude; à soutenir avec Nous la lutte des temps actuels pour l'Église de Dieu et le salut des âmes.

Dès les premiers instants, en effet, de Notre Pontificat, ce qui s'offre à Nos regards, c'est le triste spectacle des maux qui accablent de toutes parts le genre humain. Nous voyons cette subversion si étendue des vérités suprêmes qui sont comme les fondements sur lesquels s'appuie l'état de la société humaine; cette audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime; cette cause perpétuelle de dissensions d'où naissent les querelles intestines et les cruelles et sanglantes guerres; le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice; l'insatiable cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui conduit tant de malheureux à oser à chaque instant porter sur eux-mêmes des mains violentes; Nous voyons encore l'administration inconsidérée, la profusion, la malversation des deniers publics; comme aussi l'impudence de ceux qui commettent de grandes trahisons pour se donner l'apparence de champions de la liberté et de tout droit; enfin, Nous voyons cette sorte de peste meurtrière qui coule intérieurement dans les membres de la société humaine, ne la laisse point reposer et lui présage de nouvelles révolutions et de funestes résultats.

Or, Nou
cipale caus
auguste au
nom de Die
légitime.

cela; et vo
à renverser
ment l'Égl
honteuses
vraie civilis
sures toujo
Pontife Rom
règles immu
lois qui ébr
dont nous a
pays; de là
entraves mi
sion des Orc
des biens qu
pauvres; de
consacrées à
salutaire dir
verse de tou
viole et on o
et d'élever la

C'est là au
temporel que
siècles au Po
entraves, pou
Christ lui a

Si Nous a
rables Frères
déplorable ét
c'est parce q
maux vous re
choses qui ré
assidu Nous

Or, Nous Nous sommes convaincu que ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de cette sainte et très auguste autorité de l'Église, qui gouverne le genre humain au nom de Dieu, et qui est le garant et l'appui de toute autorité légitime. Les ennemis de l'ordre public ont parfaitement compris cela ; et voilà pourquoi ils ont pensé que rien n'était plus propre à renverser les fondements de la société que d'attaquer opiniâtrément l'Église de Dieu, de la rendre odieuse et haïssable, par de honteuses calomnies, en la représentant comme l'ennemi de la vraie civilisation ; d'affaiblir sa force et son autorité par des blessures toujours nouvelles, et d'abattre le pouvoir suprême du Pontife Romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles immuables du bien et du juste. De là donc sont sorties ces lois qui ébranlent la divine constitution de l'Église catholique, et dont nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays ; de là ont découlé le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des Ordres religieux, et la confiscation et la vente à l'encan des biens qui servaient à entretenir les ministres de l'Église et les pauvres ; de là encore, ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Église ; de là cette liberté effrénée et perverse de tout enseigner et de tout publier, quand, au contraire, on viole et on opprime en toute manière le droit de l'Église d'instruire et d'élever la jeunesse.

C'est là aussi ce qu'on a eu en vue en s'emparant du pouvoir temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife Romain pour qu'il pût user librement et sans entraves, pour le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré.

Si Nous avons rappelé cette funeste multitude de maux, Vénérables Frères, ce n'est pas pour augmenter la tristesse qu'un si déplorable état de choses fait naître en vous par lui-même ; mais c'est parce que Nous comprenons qu'à la vue de cette masse de maux vous reconnaîtrez surtout combien est grande la gravité des choses qui réclament notre ministère et notre zèle et avec quel soin assidu Nous devons travailler à défendre et à garantir de toutes

nos forces l'Église de Jésus-Christ et la dignité de ce Siège Apostolique attaquée par tant de calomnies, surtout dans les temps pervers où nous vivons.

Il est bien clair et évident, Vénérables Frères, que la cause de la civilisation manque de fondements solides si elle ne s'appuie pas sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entre elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs réciproques. Or, qui oserait le nier ? N'est-ce pas l'Église qui, en prêchant l'Évangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes ?

N'est-ce pas l'Église qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très-noble nature ? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les plages de la terre l'étendard de la rédemption, en attirant à elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection ; qui, par ses excellentes institutions de charité où tous les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par ses dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé avec toutes sortes de soins à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaine ?

Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la religion et à l'Église de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Église était honorée par les peuples comme une Mère, il devra se convaincre entièrement que notre époque pleure de troubles et de destructions se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesses et en prospérité, que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Église et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux que Nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Église et à son influence salutaire, sont vraiment des ouvrages et des gloires

de la civilisation
l'Église de
puisque c'est
jugement, l
mère.

Bien plus
aux saintes
qu'une feinte
nom sans ré
preuve mani
de l'Évangil
dehors d'une
biens de la c

Il ne faut po
civile, celle
légitime ; et
pour cortège
erreurs, le li
des crimes et
toute classe
ne sauraient
nature huma
hommes misé
qu'après avoi
par leur prop
malheurs, qu
tôt ou tard la
perte.

Si on conte
que peut-il y
tifes romains
civile ?

Nos prédéc
peuples, entr
rudes fatigue
cultés ; les y
devant les me

de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Église de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle au contraire que revient en entier, selon son jugement, l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne au contraire aux saintes doctrines et aux lois de l'Église, n'est autre chose qu'une feinte civilisation et doit être considérée comme un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissons une preuve manifeste ces peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Évangile ; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré.

Il ne faut point, en effet, considérer comme une perfection de la vie civile, celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime ; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux ; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospérer, car, *le péché fait les hommes misérables* ; il devient au contraire absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi tôt ou tard la situation et la tranquillité publiques à leur dernière perte.

Si on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile ?

Nos prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés ; les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse

de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par des promesses. Ce fut ce Siège Apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau ami qui illumina la civilisation des temps chrétiens ; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine ; le lien sacré de la concorde qui unit entre elle des nations éloignées et de mœurs diverses ; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils des actes à accomplir. Quoi de plus ? C'est la gloire des Pontifes romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retomât dans la superstition et la barbarie antiques.

Mais plût au Ciel que cette autorité salutaire n'eût jamais été négligée ou répudiée ! Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée qui le distinguait, que la religion lui avait donnée et qui seule rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme ; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres ; et tant de royaumes, autrefois très florissants, tombés aujourd'hui du faite de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Nous avons encore un exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Église dans les peuples orientaux qui, en brisant les liens très-doux qui les unissaient à ce Siège apostolique, ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire.

Or, ces admirables bienfaits que le Siège Apostolique a répandus sur toutes les plages de la terre, et dont font foi les plus illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays l'Italie qui a tiré du Pontificat romain des fruits d'autant plus abondants que par le fait de sa situation il s'en trouvait plus rapproché. C'est, en effet, aux Pontifes Romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu

le soulagement
fût toujours

Ces mérites
tres, nous son
Léon le gran
de Léon X et
desquels l'Ita
menacée par
milieu des té
développa la
conserva flori
sainte ville, a
avantage d'ê

mais encore
entier en dev
sagesse. Con
souvenir étern
il est aisé de
et une indign
hommes, qu'or
ce Siège Apost
et à la prospér

Si donc tou
entier sont pla
de tous, dont j
si étroit qui un
prenons que N
server religieu
de resserrer de
celle des fils av

C'est pourqu
Nous pouvons
cesserons jamai
sance qui lui ce
pleine liberté
obtenir le retou
Providence av

le soulagement et le secours nécessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans les cœurs.

Ces mérites de Nos Prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes par les soins et sous les auspices desquels l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares, conserva intacte l'antique foi, et au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière, développa la lumière des sciences et la splendeur des arts, et les conserva florissantes. Ils nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes, qui a tiré d'eux ce très grand avantage d'être non seulement la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. Comme la grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire, il est aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie employées l'une ou l'autre à tromper les hommes, qu'on a fait accroire, par la parole et par les écrits, que ce Siège Apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

Si donc toutes les espérances de l'Italie et du monde tout entier sont placées sur cette force si favorable au bien et à l'utilité de tous, dont jouit l'autorité du Siège Apostolique et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife Romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de conserver religieusement intacte sa dignité à la Chaire Romaine et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête et celle des fils avec leur père.

C'est pourquoi, pour maintenir avant tout et du mieux que Nous pouvons les droits et la liberté du Saint Siège, Nous ne cesserons jamais de lutter pour conserver à notre autorité l'obéissance qui lui est due pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de notre ministère et de notre pouvoir, et pour obtenir le retour à cet état de choses où les desseins de la divine Providence avaient autrefois placé les Pontifes Romains. Et ce

n'est ni par esprit d'ambition, ni par désir de domination, Vénérables Frères, que Nous sommes poussé à demander ce retour, mais bien par les devoirs de notre charge et par les engagements religieux du serment qui Nous lie. Nous y sommes en outre poussé non seulement par la considération que ce pouvoir temporel Nous est nécessaire pour défendre et conserver la pleine liberté du pouvoir spirituel, mais encore parce qu'il a été pleinement constaté que c'est de la cause du bien public et du salut de toute la société humaine qu'il s'agit. Il suit de là que, à raison du devoir de notre charge, qui Nous oblige à défendre les droits de la sainte Église quand il est question du pouvoir temporel du Siège Apostolique, Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer dans ces lettres toutes les mêmes déclarations et protestations que notre prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, a plusieurs fois émises et renouvelées tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Église romaine. Nous tournons en même temps notre voix vers les princes et les chefs suprêmes des peuples, et Nous les supplions instamment, par l'auguste nom de Dieu très-puissant, de ne pas repousser l'aide que l'Église leur offre, dans un moment aussi nécessaire; d'entourer amicalement, comme de soins unanimes, cette source d'autorité et de salut, et de s'attacher de plus en plus à elle par les liens d'un amour étroit et d'un profond respect. Fasse le Ciel qu'ils reconnaissent la vérité de tout ce que Nous avons dit, et qu'ils se persuadent que la doctrine de Jésus-Christ, comme disait saint Augustin, est *le grand salut du pays quand on y conforme ses actes* ! Puissent-ils comprendre que leur sûreté et leur tranquillité aussi bien que la sûreté et la tranquillité publiques, dépendent de la conservation de l'Église et de l'obéissance qu'on lui prête, afin d'appliquer alors toutes leurs pensées et tous leurs soins à faire disparaître les maux dont l'Église et son Chef visible sont affligés. Puisse-t-il enfin en résulter que les peuples qu'ils gouvernent entrent dans la voie de la justice et de la paix, et jouissent d'une ère heureuse de prospérité et de gloire.

En outre, voulant aussi maintenir de plus en plus étroite la concorde entre tout le troupeau catholique et son Pasteur suprême,

me, Nous
Vénérable
enflammer
votre vigil
qu'ils s'att
vérité et de
profonde so
fic absolu
qu'ils sauro
ce sujet, les
lier Pie IX
can, ayant s
Veillez à ce
losophie ou
hommes ou s
Christ, ne né
réprouver les
par des cens
traces de nos
lons toutes ce
de vérité, et e
des lumières
un même sen
absolument cor
est d'employer
du Seigneur la
propos dans l'
pour qu'elles y
l'abri de la con
gion font de gr
truction et surt
leur esprit et o
ardeur à faire
thode d'éducatio
conforme de tou
que dans les sci
laquelle dépend

me, Nous vous engageons ici avec une affection toute particulière, Vénérables Frères, et Nous vous exhortons chaleureusement à enflammer de l'amour de la religion, par votre zèle sacerdotal et votre vigilance pastorale, les fidèles qui vous ont été confiés, afin qu'ils s'attachent de plus en plus étroitement à cette Chaire de vérité et de justice, qu'ils acceptent tous sa doctrine avec la plus profonde soumission d'esprit et de volonté, et qu'ils rejettent enfin absolument toutes les opinions, même les plus répandues, qu'ils sauront être contraires aux enseignements de l'Église. Sur ce sujet, les Pontifes Romains, nos prédécesseurs, et en particulier Pie IX, de sainte mémoire, surtout dans le Concile du Vatican, ayant sans cesse devant les yeux ces paroles de saint Paul : *Veillez à ce que personne ne vous trompe par le moyen de la philosophie ou d'un vain artifice qui serait suivant la tradition des hommes ou suivant les éléments du monde, et non suivant Jésus-Christ, ne négligèrent pas, toutes les fois que ce fut nécessaire, de réprover les erreurs qui faisaient irruption et de les condamner par des censures apostoliques.* Nous aussi, marchant sur les traces de nos prédécesseurs, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège apostolique de vérité, et en même temps Nous demandons vivement au Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même opinion, pensent et parlent absolument comme Nous. Votre devoir à vous, Vénérables Frères, est d'employer vos soins assidus à répandre au loin dans le champ du Seigneur la semence des célestes doctrines et à faire pénétrer à propos dans l'esprit des fidèles les preuves de la foi catholique, pour qu'elles y poussent des profondes racines et s'y conservent à l'abri de la contagion des erreurs. Plus les ennemis de la religion font de grands efforts pour enseigner aux hommes sans instruction et surtout aux jeunes gens des principes qui obscurcissent leur esprit et corrompent leur cœur, plus il faut travailler avec ardeur à faire prospérer non seulement une habile et solide méthode d'éducation, mais surtout à rendre l'enseignement lui-même conforme de tous points à la foi catholique tant dans les lettres que dans les sciences et en particulier dans la philosophie, de laquelle dépend en grande partie la vraie explication des autres

sciences, et qui, loin de tendre à renverser la divine révélation, se réjouit, au contraire, de lui applanir la voie et de la défendre contre ses assaillants, comme nous l'ont enseigné, par leurs exemples et leurs écrits, le grand Augustin, le docteur angélique et tous les autres maîtres de la sagesse chrétienne.

Il est toutefois nécessaire que cette excellente éducation de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille; de cette famille qui, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa dignité que par ces lois que le divin Auteur lui a fixées lui-même en l'instituant dans l'Église. Jésus-Christ, en effet, en élevant à la dignité de sacrement le pacte du mariage, qu'il a voulu faire servir à symboliser son union avec l'Église, n'a pas seulement rendu la liaison des époux plus sainte, mais il a préparé tant aux parents qu'aux enfants des moyens très efficaces propres à leur faciliter, par l'observance de leurs devoirs réciproques, l'obtention de la félicité temporelle et éternelle. Malheureusement, après que des lois impies et sans aucun respect pour sa sainteté ont rabaisé ce grand sacrement au même rang que les contrats purement civils, il est arrivé que des citoyens, profanant la dignité du mariage chrétien, ont adopté le concubinat légal au lieu des noces religieuses; des époux ont négligé les devoirs de la foi qu'ils s'étaient promise, des enfants ont refusé à leurs parents l'obéissance et le respect qu'ils leur devaient, les liens de la charité domestique se sont relâchés et, ce qui est d'un bien triste exemple et fort nuisible aux mœurs publiques, à un amour insensé ont très souvent succédé des séparations funestes et pernicieuses.

Il est impossible, que la vue de ces misères et de ces faits déplorable, Vénérables Frères, n'excite pas votre zèle et ne vous pousse pas à exhorter avec soin et sans relâche les fidèles confiés à votre garde à prêter une oreille docile aux enseignements qui ont trait à la sainteté du mariage chrétien et à obéir aux lois de l'Église qui règlent les devoirs des époux et des enfants.

C'est ainsi que vous obtiendrez cette réforme si désirable des mœurs et de la manière de vivre de chaque homme en particulier,

car, de mé
 branches p
 plaie qui c
 sur tous le
 contraire, l
 vie chrétien
 la religion
 doctrines, à
 réprimer cet
 qui abaisse
 bon moyen d
 pieuses asso
 surtout dans
 Ce sont en
 des choses au
 ainsi de nos
 les nations du
 le salut des p
 mation des si
 humain, frap
 vos efforts, pa
 sion à l'Église
 Apostolique.
 Et mainten
 Nous éprouvon
 voyant l'union
 et vous unissen
 sommes en vé
 seulement un
 ennemis, mais e
 meilleurs pour l
 notre faiblesse e
 Nous aidant à s
 Nous avons reçu
 l'Église de Dieu
 Nous ne pouv
 de joie que Not

car, de même que d'un tronc pourri il ne peut naître que des branches pires et des fruits malheureux, de même cette funeste plaie qui corrompt les familles, rejaillit par une triste contagion sur tous les citoyens et devient un mal et un défaut commun. Au contraire, la société domestique une fois façonnée à une forme de vie chrétienne, chaque membre s'accoutumera peu à peu à aimer la religion et la piété, à détester les fausses et perverses doctrines, à pratiquer la vertu, à obéir à ses supérieurs et à réprimer cette recherche insatiable de l'intérêt purement privé qui abaisse et énerve si profondément la nature humaine. Un bon moyen de réaliser ce but sera de diriger et d'encourager ces pieuses associations qui ont été plus particulièrement instituées, surtout dans ces temps-ci, pour favoriser les intérêts catholiques.

Ce sont en vérité, Vénérables Frères, de grandes choses, même des choses supérieures aux forces humaines que Nous embrassons ainsi de nos vœux et de nos espérances ; mais, comme Dieu a fait les nations du monde guérissables et qu'il a fondé son Église pour le salut des peuples, promettant de l'assister jusqu'à la consommation des siècles, Nous avons la ferme confiance que le genre humain, frappé de tant de maux et de calamités, finira, grâce à vos efforts, par chercher le salut et la prospérité dans la soumission à l'Église, et dans le magistère infaillible de cette Chaire Apostolique.

Et maintenant, Vénérables Frères, avant de clore cette Lettre, Nous éprouvons le besoin de vous faire part de notre joie en voyant l'union admirable et la concorde qui règnent parmi vous et vous unissent si parfaitement à ce Siège Apostolique, et Nous sommes en vérité persuadé que cette parfaite union est non seulement un rempart inexpugnable contre les assauts des ennemis, mais encore un présage heureux et prospère de temps meilleurs pour l'Église ; elle procure un très grand soulagement à notre faiblesse et relève aussi d'une façon heureuse notre esprit, en Nous aidant à soutenir avec ardeur dans la difficile charge que Nous avons reçue, toutes les fatigues et tous les combats pour l'Église de Dieu.

Nous ne pouvons non plus séparer de ces causes d'espérance et de joie que Nous venons de vous manifester, les déclarations

d'amour et d'obéissance que dans ces commencements de Notre Pontificat vous, Vénérables Frères, vous avez faites à notre humble personne et que Nous ont faites aussi tant d'ecclésiastiques et de fidèles, prouvant ainsi par les lettres envoyées, par les largesses recueillies, par les pèlerinages accomplis et par tant d'autres marques de piété, que cette dévotion et cette charité qu'ils n'avaient cessé de témoigner à notre très digne Prédecesseur, sont demeurées si fermes, si stables et si entières, qu'elles ne se sont point refroidies à la vue d'un successeur aussi peu digne de cet héritage. A la vue de témoignages si splendides de la foi catholique, Nous devons confesser humblement que le Seigneur est bon et bienveillant, et à vous, Vénérables Frères, et à tous ces fils chéris de qui Nous les avons reçus, Nous exprimons les nombreux et profonds sentiments de gratitude qui inondent notre cœur, plein de confiance que, dans la détresse et les difficultés des temps actuels, votre zèle et votre amour ainsi que ceux des fidèles ne Nous feront jamais défaut. Nous ne doutons pas non plus que ces remarquables exemples de piété filiale et de vertu chrétienne ne contribuent puissamment à toucher le cœur du Dieu très-miséricordieux, et à lui faire jeter un regard de bienveillance sur son troupeaux et à lui faire accorder la paix et la victoire à l'Église.

Mais, comme Nous sommes persuadé que cette paix et cette victoire nous seront plus promptement et plus facilement accordées si les fidèles adressent constamment à Dieu des prières et des vœux pour les lui demander, Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, à exciter dans ce but le zèle et la ferveur des fidèles, en les engageant à employer pour médiatrice auprès de Dieu la Reine immaculée des cieux, et pour intercesseurs saint Joseph, patron céleste de l'Église, et les saints Apôtres Pierre et Paul, au puissant patronage desquels Nous recommandons notre humble personne, tous les ordres de hiérarchie ecclésiastique, et tout le troupeau du Seigneur.

Au reste, Nous souhaitons que ces jours où nous fêtons le solennel anniversaire de la résurrection de Jésus-Christ, soient pour vous et pour tout le troupeau du Seigneur, heureux, salutaires et pleins d'une sainte joie, priaut Dieu qui est si bon

d'effacer la
miséricord
et cela par
portée con

Que la g
et la comm
rables Frèr
tous et à ch
et les fidèle
de notre sp
céleste.

Donné à
21 Avril de

ORGANISA
PRO

1o. Il faut
organiser un
l'Évêque du
du pèlerinage
du départ et

2o. Les pè
sont défendus.

3o. Une foi
avertir le Cur
connaître le j
nombre probab
permission obt
donné assez t
répondre qu'il

4o. Autant
autre jour qu

5o. En vertu
spéciale faite pa

d'effacer les fautes que nous avons commises et de nous faire miséricordieusement remise de la peine qu'elles nous ont méritée, et cela par ce sang de l'Agneau immaculé qui a effacé la sentence portée contre nous.

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous, Vénéralles Frères, et c'est de grand cœur que Nous vous accordons à tous et à chacun en particulier, ainsi qu'à nos chers fils le Clergé et les fidèles de vos églises, la bénédiction apostolique comme gage de notre spéciale bienveillance et comme présage de la protection céleste.

Donné à Rome près Saint Pierre, le jour solennel de Pâques, le 21 Avril de l'an 1878, la première année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

ORGANISATION DES PÈLERINAGES DANS TOUTE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

1o. Il faut avant tout que le Curé ou autre Prêtre qui veut organiser un pèlerinage, en demande par écrit la permission à l'Évêque du lieu d'où doit partir le pèlerinage, exposant le terme du pèlerinage, le but de l'emploi qui sera fait du profit net, le jour du départ et celui du retour, le mode de transport.

2o. Les pèlerinages organisés sans la permission de l'Évêque sont défendus.

3o. Une fois la permission obtenue, le chef du pèlerinage devra avertir le Curé ou le Recteur de l'Église à visiter, lui faisant connaître le jour et l'heure probable de l'arrivée et du départ, le nombre probable de pèlerins et le mode de transport, ainsi que la permission obtenue de l'Ordinaire des pèlerins. Cet avis doit être donné assez tôt pour que le Curé ou Recteur ait le temps de répondre qu'il n'y a pas d'obstacles.

4o. Autant que possible, les pèlerinages devraient avoir lieu un autre jour que le dimanche.

5o. En vertu du présent règlement et à moins d'une défense spéciale faite par l'Ordinaire d'un des diocèses de cette Province

pour ce qui concerne son diocèse, le Prêtre qui est chef du pèlerinage et qui a obtenu la permission écrite de son Ordinaire, peut inviter à l'accompagner tout Prêtre approuvé et lui communiquer juridiction de prêcher et de confesser en allant et revenant et dans le lieu même du pèlerinage; ils pourront alors absoudre de tous les cas réservés soit au St. Pontife, soit à l'Ordinaire et même du parjure, sauf les cas de la bulle *Sacramentum poenitentiae*, de Ben. XIV. Ces pouvoirs peuvent être exercés même dans le cas où l'on traverse un autre diocèse de la province et où le terme du pèlerinage est aussi dans un autre diocèse de la province. (MM. les Curés auront soin de ne pas laisser vacantes plusieurs paroisses voisines.)

60. Pour pouvoir confesser durant le voyage, il faut avoir un surplis, une étole et une grille pour confesser les femmes, selon la discipline de la province. Si l'on confesse dans un appartement privé, la porte de cet appartement doit être laissée ouverte et il doit y avoir une lumière durant la nuit.

70. Le profit total de la quête faite dans l'église, ou dans les alentours, appartient à l'église du pèlerinage.

80. Quand le pèlerinage est organisé pour le profit d'une autre bonne œuvre, la moitié au moins du profit doit être laissée à l'église du pèlerinage.

90. En arrivant au lieu du pèlerinage, le chef devra présenter et laisser au Curé ou au Recteur de l'église, la permission écrite donnée par l'Évêque du lieu d'où le pèlerinage est parti.

Québec, 9 Octobre 1877.

- † E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,
- † L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
- † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
- † ÉDOUARD-CHAS., ÉV. DE MONTRÉAL,
- † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROKE,
- † J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,
- † L.-Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE.

CIRCULA

10. Retraites
mandato.—3
nonce à ins
dans les égl

CHERS COOP

Nous vous
19 Août au
Séminaire de

Vous senter
nous avons t
bat. Vous é
nous fait à t
locum, et requ

Peut-être so
auxquels nous
répondu à nos
soin nous est co

Vous viend
forces, et puiser
vous reporterez
à ce que vos pa
votre absence,
entièrement à v

MM. les Vic
des Clercs Viate
Comme l'an dern
autant que possi
tera à la cure qu
serte de la parois
opérateurs, avec

(No. 18).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

10. Retraites ecclésiastiques.—20. Prières pour le Pape et Oraisons de *mandato*.—30. Elections.—40. Mandement collectif du 26 Mai.—50. Annonce à insérer dans le Rituel.—60. Assurances et fleurs artificielles dans les églises.—70. Personnages allégoriques.

MONTRÉAL, 2 Juillet 1878.

CHERS COOPÉRATEURS,

RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous vous rappelons que la Retraite pastorale commencera le 19 Août au soir. Comme l'an dernier, elle se fera au Grand Séminaire de la Montagne.

Vous sentez vivement, Nous n'en doutons point, le besoin que nous avons tous de retremper nos forces pour la lutte et le combat. Vous écouterez donc avec docilité la douce invitation que nous fait à tous le divin Maître : *Venite seorsim, in desertum locum, et requiescite pussillum.*

Peut-être sommes-nous un peu lassés des travaux incessants auxquels nous nous livrons. L'ingratitude, plus d'une fois, a répondu à nos désirs de procurer le bien des populations dont le soin nous est commis.

Vous viendrez donc, chers Coopérateurs, refaire vos âmes et vos forces, et puiser dans la retraite cette rosée de grâces divines que vous reporterez ensuite sur vos chers paroissiens. Nous verrons à ce que vos paroisses soient convenablement desservies, pendant votre absence, afin que vous puissiez être sans inquiétude et entièrement à votre retraite.

MM. les Vicaires feront leur retraite à Joliette, au noviciat des Clercs Viateurs. Cette retraite commencera le 12 Septembre. Comme l'an dernier, les Vicaires de la ville et de la banlieue feront, autant que possible, leur retraite avec MM. les Curés; il ne restera à la cure que juste le nombre de Prêtres nécessaires à la desserte de la paroisse. Nous vous exhortons tous, bien-aimés Coopérateurs, avec toute la ferveur de Notre âme, à vous rendre à

ces exercices si avantageux pour vous et pour vos ouailles, dès le premier jour, et à ne les pas quitter avant qu'ils soient complètement terminés.

PRIÈRES POUR LE PAPE.

Les besoins de l'Église et ceux de son auguste Chef sont toujours très grands. La révolution, un moment hésitante, croyant trouver dans le nouveau Pape un conciliateur, un partisan des idées modernes, s'est ruée sur lui avec une rage diabolique dès qu'elle s'est aperçue qu'elle s'était grossièrement trompée; que Léon XIII, comme l'illustre Pie IX, flétrissait ses indignes menées et dévoilait ses œuvres d'iniquité. Le Pape a donc besoin de prières, car, s'il est arrivé sur la chaire de Pierre sans bruit, sans secousse, sans difficulté, absolument comme une lumière du ciel qui perce sans effort les ténèbres les plus épaisses, *lumen in cælo*, voici que l'orage se déchaîne contre lui. Nous ne craignons pas qu'il faiblisse jamais devant l'ennemi, qu'il cède une parcelle de la vérité, car, il a déjà donné des preuves non équivoques de l'indomptable énergie de son âme; mais, c'est notre Père, c'est notre Chef, et notre amour et notre dévotion pour sa personne vénérée nous font une obligation aussi douce que sacrée de prier pour Lui.

Vous direz donc, désormais, chaque jour, après la sainte messe, 3 *Pater* et 3 *Ave* en latin (pour l'uniformité), ces trois *Pater* et ces trois *Ave* remplaceront les prières *Veni Sancte Spiritus*, etc. etc., et vous inviterez votre peuple à ne pas sortir de l'église avant la récitation de ces prières. Personne ne doit refuser à Celui par qui nous viennent tous les biens, ce témoignage d'amour et de reconnaissance.

L'oraison de *mandato* sera, jusqu'à nouvel ordre, celle *pro Papa*. Vous y ajouterez celle *ad petendam pluviam*, aussi longtemps que vous le jugerez nécessaire, au bien des campagnes.

LES ÉLECTIONS.

Des élections pour les Chambres fédérales auront lieu sous peu. Vous voudrez bien, chers Coopérateurs, vous rappeler à cette occasion ce que Nous vous disions dans notre dernière Circulaire, et ne pas oublier de chanter dans chaque paroisse, la messe votive

pro quac
candidats
lement, v
bulatione

Des hon
contre cet
pas que la
Ce sont no
rateurs, vo
un motif p
besoin que
ne veulent
Nous, les
avez faites,
paroissiens,

Mainten
accuse de
désirable, e
enseignement
ment mais
de ces Cono

" Une ex
" IVe Conc
" députés d
" pax sont
" nement u
" détestable
" songes, de
" rixes, de b
" Les ch
" voir, en ces
" vertige et
" ne craigner
" cience, d'ou
" comme si t
" vant le lang
" perdre la m

pro quacumque necessitate le jour où aura lieu la présentation des candidats. Aussitôt que le jour des élections sera annoncé officiellement, vous récitez à la messe l'oraison *pro quacumque tribulatione* déjà prescrite dans notre dernière Circulaire.

Des hommes qui ont peur de la prière réclameront peut-être contre cet usage, il y a des hommes en effet qui ne voudraient pas que la religion intervînt, dans cet acte important des élections. Ce sont nos plus dangereux ennemis. Pour vous, chers Coopérateurs, vous trouverez dans ces oppositions à la prière publique un motif plus fort de prêcher, avec plus d'onction et d'énergie, le besoin que nous en avons, le besoin qu'en ont surtout ceux qui ne veulent pas d'elle. D'ailleurs, vous avez pu le remarquer avec Nous, les messes que vous avez chantées, les prières que vous avez faites, ont produit dans notre diocèse, et au milieu de vos paroissiens, d'excellents résultats.

Maintenant, chers Coopérateurs, pour que personne ne vous accuse de passions politiques, et que vous fassiez tout le bien désirable, en ces temps difficiles, conformez-vous scrupuleusement aux enseignements de vos Evêques réunis en Concile, expliquez sobrement mais clairement et suivant la doctrine catholique, les Décrets de ces Conciles.

" Une expérience déplorable," dit un de ces Décrets (le IXe du " IVe Concile) " n'a que trop prouvé à tous que les élections des députés de la Chambre Législative et des Conseillers municipaux sont devenues, sinon la cause réelle, du moins très certainement une occasion très-redoutable de corruption, d'actions détestables, de péchés innombrables et de tous genres, de men songes, de médisances, de calomnies, de haine, d'ivrognerie, de rixes, de blasphèmes et de parjures.

" Les choses en sont venues à ce point qu'il n'est pas rare de voir, en ces temps d'élection, les électeurs livrés à un esprit de vertige et d'erreur. Hélas! dans ces jours d'iniquité, combien ne craignent point de fermer les oreilles à la voix de leur conscience, d'oublier toute crainte de Dieu, d'oublier Dieu lui-même, comme si tout leur était alors permis, ou comme si Dieu, suivant le langage du prophète, ne les voyait point ou qu'il dût perdre la mémoire et ne pas les juger.

“ Done, que les Prêtres, que les Ministres du Seigneur élèvent
 “ la voix contre un renversement si grand de tous les principes
 “ de la religion et des mœurs, et contre une perversité si crimi-
 “ nelle et si désastreuse. Que les Pasteurs des âmes orient bien
 “ haut et qu’ils annoncent aux peuples leurs péchés et aux enfants
 “ de l’Église leurs crimes, qu’ils ne cessent de crier sans craindre
 “ les clameurs des impies et des hommes pervers.

“ En outre, que ces mêmes Pasteurs n’oublient rien pour pré-
 “ munir les fidèles qui leur sont confiés, contre les séductions,
 “ les scandales et tous les dangers de ces jours mauvais : qu’ils
 “ leur rappellent longtemps auparavant, mais surtout au temps
 “ des élections, que Dieu est le Seigneur des Seigneurs, qu’il est
 “ le maître des élections et que c’est lui-même qui, un jour, jugera
 “ les électeurs et les candidats et les élus et qu’il rendra à chacun
 “ selon ses œuvres, qu’il n’épargnera pas plus celui qui aura péché
 “ dans le trouble, l’excitation des élections, qu’en dehors de ce
 “ temps.

“ Que les Pasteurs enseignent donc à leurs ouailles leurs devoirs
 “ par rapport aux élections, en leur inculquant fortement que la
 “ même loi, qui accorde aux citoyens le droit de suffrage, leur
 “ impose l’obligation grave de donner ce suffrage, quand il le
 “ peut, et cela suivant leur conscience, devant Dieu, pour le plus
 “ grand bien de la religion, de la république et de la patrie ; que,
 “ par conséquent, ils sont toujours tenus devant Dieu et d’après
 “ leur conscience de donner leur suffrage à l’homme, au candidat
 “ qu’ils jugent prudemment être vraiment honnête et apte à remplir
 “ ce devoir d’un si grand poids qui lui est confié ; savoir, de veiller
 “ au bien de la religion et de la patrie et de travailler fidèlement
 “ à le promouvoir et à le conserver. D’où il suit évidemment
 “ qu’ils pèchent non-seulement devant les hommes, mais aussi
 “ devant Dieu, tous ceux qui vendent leurs suffrages ou qui pour
 “ une cause quelconque donnent leur vote à un homme qu’ils
 “ savent indigne ou qui poussent les autres à faire de même.....”

Pour faire accepter plus facilement cet enseignement à notre
 peuple, Nous vous engageons à lui donner préalablement quelques
 solides instructions sur le Traité des actes humains et spéciale-
 ment sur leur moralité et aussi sur le traité de la conscience.

Ce sera
 vous deve
 y a dans c
 tructions t
 votre zèle
 tous les gr
 la piété a
 doctrine ca
 que l’ignor
 rons. Fair
 nous verro
 salutaires c

Avec la
 vous aurez
 lirez au pré

Nous cro
 dans les par
 ment ou à l
 employer de
 manière à ce
 soient suffis
 tiennent et a
 assurer vos
 mesure de pr

Nous repro
 s’introduire,
 allégoriques,
 personnages
 mais ils sont,
 dans la mais
 ils ne servent

MANDEMENT DU 26 MAI.

Ce sera une excellente préparation aux développements que vous devez donner à la Lettre Pastorale du 26 Mai dernier. Il y a dans cette Lettre une matière abondante à une suite d'instructions très importantes et très-salutaires. Nous comptons sur votre zèle et votre désir de sauver les âmes, pour en faire ressortir tous les grands enseignements. Nous vivons dans des temps où la piété a besoin plus que jamais d'être éclairée et forte, où la doctrine est nécessaire pour soutenir l'amour. Soyons convaincus que l'ignorance est la cause principale des maux que nous déplorons. Faisons briller la foi, pénétrons le peuple de son esprit et nous verrons bientôt les cœurs s'incliner sous les enseignements salutaires de l'Église et se détourner des faux docteurs.

ANNONCE A FAIRE POUR LES ÉLECTIONS.

Avec la présente circulaire, vous recevrez une annonce que vous aurez le soin d'annexer à l'appendice au Rituel et que vous lirez au prône, dans le temps des élections.

ASSURANCES.

Nous croyons devoir vous recommander beaucoup de prudence dans les parures que vous faites, aux Bénédiction du St. Sacrement ou à l'occasion d'autres cérémonies. Si vous croyez pouvoir employer des fleurs artificielles, sur l'autel, disposez-les de manière à ce qu'il n'y ait aucun danger pour le feu, qu'elles soient suffisamment éloignées des lumières. Les assurances y tiennent et avec raison. A ce propos, Nous vous engageons à assurer vos églises, presbytères et leurs dépendances. C'est une mesure de précaution que personne ne doit négliger.

PERSONNAGES ALLÉGORIQUES.

Nous reprouvons et défendons absolument l'usage qui cherche à s'introduire, de faire pénétrer dans les églises, des personnages allégoriques, tels que Jean-Baptiste, Anges, etc., etc. Ces personnages peuvent peut-être figurer dans une fête profanes mais ils sont, par la légèreté de leur costume, tout-à-fait déplacés dans la maison de Dieu, ainsi que dans les processions religieuses ; ils ne servent qu'à distraire et à dissiper.

Nous nous recommandons instamment, chers Coopérateurs, à vos ferventes prières et Nous nous disons de vous tous, dans les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie,

le très-humble serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

N. B. Veuillez, s'il vous plait, distribuer à vos paroissiens les circulaires sur la mouche à patates, que le département de l'agriculture nous a adressés ou nous adressera sous peu.

† E.-C., E. M.

ANNONCE QUI DOIT ETRE FAITE AU PRONE EN TEMPS
D'ÉLECTION.

A raison de la sainteté de nos églises et du respect qu'elles méritent, il est tout-à-fait désirable que, dorénavant, il ne se fasse plus de discours sur le perron même, vu qu'ils troublent les personnes qui veulent prier devant le Saint-Sacrement, et dérangent les catéchismes qui ont lieu en même temps. Les assemblées publiques devraient donc se tenir assez loin de la maison de Dieu pour ne point déranger les personnes qui sont dans l'église, soit pour entendre le catéchisme, soit pour prier.

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE
PASTORALE DE 1878.

Lac des Deux Montagnes, Un M. de St. Sulpice.
Côte St. Paul, Un M. de St. Sulpice.
St. Joseph du Lac, } Un M. de St. Sulpice.
St. Augustin, }
St. Placide, } Un M. de St. Sulpice.
St. Hermas, }
Caughnawaga, Un Père Oblat.
Lachine, Un Père Oblat.
Joliette, Un Père de St. Viateur.
Rigaud, Un Père de St. Viateur.
St. Emmélie, } Un Père de St. Viateur.
St. Côme, }

St. Thomas
St. Paul,
St. Laurent
Sto. Adèle,
Sto. Margu
La Pointe-C
St. Anne d
Sto. Genevi
Ile Bizard,
Sault-au-Ré
Rivière-des-
Pointe aux-
Longue-Poi
St. Vincent
Terrebonne,
St. François
St. Martin,
Sto. Dorothe
Ile Perrot,
Vaudreuil, }
St. Lazare, }
Sto. Marthe,
St. Clet,
Sto. Justine,
St. Télépho
St. Polycarp
St. Zotique,
Côteau du L
Les Cèdres,
Sto. Scholasti
St. Benoît,
St. Eustache,
Sto. Thérèse,
Sto. Rose.
St. Janvier,
Sto. Monique
St. Colomban
St. André, }
Lachute, }
St. Jérôme,

- St. Thomas, } Un Père de St. Vincent.
 St. Paul, }
 St. Laurent, Un Père de Ste. Croix.
 Ste. Adèle, } Un Père de Ste. Croix.
 Ste. Marguerite, }
 La Pointe-Claire, } M. N. Aubry.
 St. Anne du Bout de l'Île, }
 Ste. Geneviève, } M. V. Dupuis.
 Île Bizard, }
 Sault-au-Récollet, } M. Roy.
 Rivière-des-Prairies, }
 Pointe aux-Trembles, } M. Vaillant.
 Longue-Pointe, }
 St. Vincent de Paul, M. H. Clément.
 Terrebonne, } M. Pineault.
 St. François de Sales, }
 St. Martin, } M. Le court
 Ste. Dorothée, }
 Île Perrot, M. Ricard.
 Vaudreuil, } M. S. Ouimet.
 St. Lazare, }
 Ste. Marthe, } M. Brault.
 St. Clet, }
 Ste. Justine, } M. Dupont.
 St. Téléphore, }
 St. Polycarpe, } M. Az. Provost.
 St. Zotique, }
 Côteau du Lac, } M. V.
 Les Cèdres, }
 Ste. Scholastique, } M. Croteau.
 St. Benoit, }
 St. Eustache, M. Gauthier.
 Ste. Thérèse, } M. Labonté.
 Ste. Rose, }
 St. Janvier, } M. Dufault.
 Ste. Monique, }
 St. Colomban, F. Fitzpatrick.
 St. André, } M. de Repentigny.
 Lachute, }
 St. Jérôme, M. L. Bonin.

St. Sauveur,	}	M. A. Corbeil.
St. Hypolite,		
Ste. Agathe,		M. A. Sauvé.
Ste. Sophie,	}	M. Proulx.
Ste. Anne des Plaines,		
Lachenaie,	}	M. J. Hétu.
St. Henri de Mascouche,		
St. Lin,	}	M. Chatillon.
St. Callixte,		
Ste. Julienne,	}	M. MacCarthy.
Rawdon,		
Chertsey,	}	M. J. B. Bélanger.
St. Donat,		
St. Esprit,	}	M. Thyfault.
St. Alexis,		
St. Jacques l'Achigan,	}	M. C. Séguin.
St. Liguori,		
St. Roch,	}	M. As. Dugas.
Epiphanie,		
St. Paul Ermite,	}	M. Mallette.
Repentigny,		
L'Assomption,	}	M. V. Villeneuve.
St. Sulpice,		
Lavaltrie,	}	M. Giguère.
Lanoraie,		
Berthier,		M. D. Piché.
St. Barthélemi,	}	M. Harnois.
Isle Dupas,		
St. Cuthbert,	}	M. Lefebvre.
St. Norbert,		
Ste. Elizabeth,		M. H. Dupuis.
St. Gabriel,	}	M. Ecrément.
St. Damien,		
St. Félix,	}	M. Laferrière.
St. Jean de Matha,		
Ste. Mélanie,	}	M. A. Bérard.
St. Ambroise,		
B. Alphonse,	}	M. N. Lussier.
Ste. Béatrix,		
Contrecoeur,	}	M. Houlle,
Verchères,		

Varennes, M.
 Ste. Julie, }
 St. Basile, }
 St. Hubert,
 St. Bruno,
 Chambly, M.
 Boucherville
 Longueuil, M.
 Laprairie, M.
 St. Constant
 St. Philippe,
 St. Jacques le
 L'Acadie,
 St. Jean, } M.
 St. Luc, } M.
 St. Valentin
 Lacolle,
 St. Cyprien,
 Sherrington,
 Hemmingfor
 St. Edouard.
 St. Michel,
 St. Rémi, }
 St. Isidore, }
 Chateauguay,
 Ste. Philomè
 Ste. Martine,
 St. Urbain,
 St. Jean Chry
 St. Antoine A
 Huntingdon,
 Hunchinbrook
 St. Anicet, M.
 Ormstown,
 St. Stanislas,
 Ste. Cécile, M.
 St. Louis de G
 St. Etienne,
 St. Timothée,
 Beauharnois,

- Varenes, M. Lorion.
- St. Julie, } M. Carroll.
St. Basile, }
- St. Hubert, } M. Martel.
St. Bruno, }
- Chambly, M. O. Sauvé.
- Boucherville, M. Desnoyers.
- Lengueuil, M. Mondor.
- Laprairie, M. Allard.
- St. Constant, } M. Poissant.
St. Philippe, }
- St. Jacques le Mineur, } M. Demers.
L'Acadie, }
- St. Jean, } M. Bisson.
St. Luc, }
- St. Valentin, } M. Durivage.
Lacolle, }
- St. Cyprien, } M. Em. Pepin.
Sherrington, }
- Hemmingford, M. T. Kavanagh.
- St. Edouard, } M. Valade.
St. Michel, }
- St. Rémi, } M. E. Perrault.
St. Isidore, }
- Chateauguay, } M. Boileau.
Ste. Philomène, }
- Ste. Martine, } M. Derome.
St. Urbain, }
- St. Jean Chrysostôme, } M. Gadoury.
St. Antoine Abbé, }
- Huntingdon, } M. Archambault.
Hunchinbrooke, }
- St. Anicet, M. D. Leduc.
- Ormstown, } M. Cherrier.
St. Stanislas, }
- Ste. Cécile, M. G. Bérard.
- St. Louis de Gonzague, } M. Vaillanco.
St. Etienne, }
- St. Timothée, M. C. Coallier.
- Beauharnois, M. T. Descarries.

N. B.—Afin d'éviter tout malentendu, les Desservants nommés dans la présente liste feront savoir aux Curés des paroisses qu'ils sont chargés de desservir, où il faudra les envoyer chercher. Tous les Desservants sont autorisés à biner. En conséquence, MM. les Curés régleront entre eux dans quelle paroisse et à quelle heure se dira la première messe, et où devra résider le Prêtre pendant la retraite, afin de faire les annonces d'une manière plus exacte.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 19).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 12 Décembre 1878.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous sommes heureux de vous annoncer que la Faculté de Théologie est en pleine activité. Désormais les Élèves, qui ont l'avantage de suivre les Cours de Science Sacrée au Grand Séminaire des Messieurs de St. Sulpice, pourront concourir aux degrés académiques. Une noble émulation ne manquera pas de naître parmi eux, leur ardeur pour l'étude sera augmentée et ils auront l'occasion d'étendre de plus en plus leurs connaissances Théologiques, en même temps que ces titres admis et recommandés par l'Église, les compenseront de leurs labeurs. Voici le Règlement qui concerne cette Faculté.

RÈGLEMENT DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL AU GRAND SÉMINAIRE DE ST. SULPICE DE MONTRÉAL.

I.

1o. L'année scolaire est divisée en trois termes, clos chacun par un examen.

2o. Le premier examen de terme a lieu dans le mois de Décembre; le second dans le mois de Mars, et le troisième dans le mois de Juin.

3o. Le c
quatre ans, t
4o. Le B
de Théologie
Doctorat, à
5o. La v
premiers nom
6o. La no
dans la Facu
et avoir la no
7o. Le car
l'une des not
l'une des not
n'est que 6 m
8o. Nul n'
comme Élève
voulues, un t
cription.
9o. Les É
leur cours ave
inscrits dans
n'ont pas obt
examen suffiss
10o. Les É
ment, l'inscrip
peuvent, en en
11o. Les au
ficiat d'Études
Théologie avec
12o. Tout e
cription, lui es
la note obtenu
13o. L'ense
lequel sert de p
la Théologie. I
Liturgie Sacre
l'Hébreu.

30. Le cours complet d'études, jusqu'au Doctorat, est de quatre ans, après deux années de philosophie scolastique.

40. Le Baccalauréat peut s'obtenir à la fin de la seconde année de Théologie ; la Licence, à la fin de la troisième année, et le Doctorat, à la fin de la quatrième année.

50. La valeur des examens est appréciée par l'un des dix premiers nombres.

60. La note 4 est regardée comme suffisante pour l'inscription dans la Faculté ; mais il faut s'élever au-dessus de la moyenne et avoir la note 6 ou l'une des notes supérieures, pour les degrés.

70. Le candidat, qui a obtenu pour résultat de ses examens l'une des notes 10 ou 9 est reçu avec *grande distinction* ; s'il a l'une des notes 8 ou 7, il est reçu avec *distinction*, et, si sa note n'est que 6 même avec une fraction, il est simplement admis.

80. Nul n'est promu aux degrés académiques ni même admis comme Élève de la Faculté, qu'il n'ait présenté, dans les formes voulues, un témoignage de bonne conduite et qu'il n'ait reçu l'inscription.

90. Les Élèves du *Séminaire de Philosophie*, qui ont terminé leur cours avec succès au moins à la note 4, sont, sur leur demande, inscrits dans la Faculté à leur entrée en Théologie. Et ceux qui n'ont pas obtenu ce résultat ne peuvent être inscrits qu'après un examen suffisant de Théologie.

100. Les Élèves qui ont déjà obtenu, dans un autre Établissement, l'inscription ou le droit d'inscription, conservent ce droit, et peuvent, en entrant, se faire inscrire.

110. Les autres doivent, pour être inscrits, présenter un certificat d'Études satisfaisant, et avoir, en outre, subi un examen de Théologie avec un succès satisfaisant.

120. Tout examen de terme, où un élève a acquis le droit d'inscription, lui est aussi compté pour les degrés, selon la valeur de la note obtenue.

130. L'enseignement, outre celui de la Philosophie scolastique, lequel sert de préparation, comprend : la Théologie Dogmatique, la Théologie Morale, le Droit Canonique, l'Écriture Sainte, la Liturgie Sacrée, l'Histoire Ecclésiastique, l'Éloquence Sacrée, l'Hébreu.

140. Chacun des trois examens de terme, qui sont subis pendant l'année scolaire, se compose de deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale, et roule sur toutes les matières enseignées pendant le terme.

150. L'épreuve écrite, à chacun de ces examens, est au moins de trois heures sur le Dogme et de trois heures sur la Morale ; — et l'épreuve orale, de un quart-d'heure sur l'un et l'autre. Pour le Droit Canonique, l'Écriture Sainte, l'Histoire Ecclésiastique, etc., l'épreuve consiste en un travail écrit d'une heure sur chacune de ces matières.

II.

BACCALAURÉAT.

Conditions relatives à l'admission :

10. Être inscrit dans la Faculté.
20. Avoir suivi les cours de la Faculté pendant six termes qui, à moins de dispense, doivent être consécutifs.
30. Avoir obtenu sur chaque matière, comme résultat des examens de ces six termes, une moyenne représentée par la note 6 ou par l'une des notes supérieures ; ou lorsqu'une moyenne est insuffisante sur quelque matière, et que le Jury trouve expédient de le permettre, avoir racheté ce défaut par un examen subséquent sur cette matière.
40. Si un élève a fait une partie de son cours de Théologie au Grand Séminaire de Québec ou dans un grand séminaire affilié, on lui tient compte de tous les examens de terme qu'il a suivis dans ces maisons.
50. Les élèves des autres établissements doivent suppléer par un examen spécial aux examens de terme auxquels ils n'ont point eu part. Et ils peuvent obtenir ainsi le Baccalauréat, dès la fin de la seconde année de Théologie ou pendant la troisième année, pourvu qu'ils subissent devant la Faculté au moins trois examens de termes consécutifs, avec une moyenne suffisante sur chaque matière.
60. Aucun d'eux n'est, en général, dispensé de ces trois examens, avant la quatrième année.

Conditions

10. Être

20. Être

30. Avo

année, avec

racheté, av

sur une ma

40. Subi

aussi avec

sur le Dogm

qui dure six

une heure e

l'épreuve éc

50. Deux

dans les thè

60. Un c

so présenter

échoue enco

mens de l'an

70. Les É

de Théologie

troisième an

tervalle.

80. S'ils n

prendre la Li

90. Et s'ils

aucun degré,

cette année, q

ception que p

être dit plus

Conditions

10. Être lic

20. Être au

III.

LICENCE.

Conditions relatives à l'admission :

- 1o. Être Bachelier en Théologie.
- 2o. Être à la fin de la troisième année de Théologie.
- 3o. Avoir subi les examens des deux premiers termes de cette année, avec une moyenne suffisante sur chaque matière ; ou avoir racheté, avec la permission du Jury, une moyenne insuffisante, sur une matière, par un examen subséquent sur cette matière.
- 4o. Subir, à la fin du troisième terme de la même année, et aussi avec un succès satisfaisant, une double épreuve spéciale sur le Dogme et sur la morale de cette année, la première écrite, qui dure six heures, et la seconde orale, qui n'est pas moins d'une heure et à laquelle ne sont admis que les candidats dont l'épreuve écrite a été suffisante.

5o. Deux mois d'avance, l'Université fait connaître aux candidats les thèses sur lesquelles doit rouler l'examen écrit et oral.

6o. Un candidat malheureux peut, avec la permission du Jury, se présenter de nouveau trois mois après son échec ; mais, s'il échoue encore, il doit alors attendre l'époque ordinaire des examens de l'année suivante.

7o. Les Élèves, qui entrent dans la Maison en seconde année de Théologie, peuvent se présenter à la Licence, à la fin de la troisième année, après s'être fait recevoir Bacheliers, dans l'intervalle.

8o. S'ils ne viennent qu'en troisième année, ils ne peuvent prendre la Licence qu'au premier terme de la quatrième année.

9o. Et s'ils n'entrent qu'en quatrième année, n'ayant d'ailleurs aucun degré, ils ne peuvent se présenter, dans le courant de cette année, qu'au Baccalauréat et à la Licence. Il n'y a d'exception que pour les Prêtres pendant quatre ans, comme il va être dit plus loin.

IV.

DOCTORAT.

Conditions relatives à l'admission :

- 1o. Être licencié en Théologie.
- 2o. Être au moins à la fin de la quatrième année de Théologie.

30. Avoir obtenu, aux examens des deux premiers termes de la dernière année, une note moyenne suffisante ; ou avoir réparé, avec la permission du Jury, une moyenne défectueuse sur une matière, par un examen subséquent sur cette matière.

40. Subir, avec succès, à la fin du troisième terme de la même année, sur toute la théologie dogmatique et morale, y compris les empêchements de mariage, une double épreuve, l'une écrite qui est de six heures, et l'autre orale, qui ne doit pas durer moins de une heure et demie.

50. En cas d'échec, le candidat, sur l'avis favorable du Jury, peut, trois mois après, tenter une nouvelle épreuve ; mais, s'il ne réussit pas cette fois, il devra alors, comme pour la Licence, attendre au troisième terme de l'année suivante.

60. Les thèses sont annoncées par la Faculté vers le 1er Avril.

70. Nul n'est admis aux épreuves du Doctorat qu'il n'ait suivi, au moins deux ans, les Cours de la Faculté.

80. Il n'y a d'exception que pour les Prêtres, pendant quatre ans. Ceux d'entr'eux qui, durant cet intervalle, viendront assister aux Cours avec une recommandation de leur Evêque, pourront obtenir, en une seule année, les trois degrés académiques, savoir : le Baccalauréat, et la Licence par des examens spéciaux, et le Doctorat par les épreuves ordinaires.

90. S'il leur arrive d'échouer à la Licence ou au Doctorat, ils pourront être autorisés par le Jury à réparer cet échec, trois mois plus tard. Et s'ils ne le réparent pas, ils auront à suivre encore pendant un an les Cours de la Faculté.

100. Mais, à partir du mois de Septembre 1882, les Prêtres seront, comme les autres candidats, tenus à suivre les Cours, au moins pendant deux ans avant le Doctorat.

La Faculté de Droit fonctionne de son côté, et nous avons droit de nous réjouir que déjà plus de quarante élèves fréquentent ses cours. Il n'y a donc plus de raison pour nos jeunes gens d'aller chercher dans les Institutions Protestantes ce qu'ils peuvent trouver dans une Institution Catholique qui leur offre toutes les garanties désirables. Vous comprenez que nous devons maintenant faire tous nos efforts pour retirer nos Etudiants Catholiques de ces Institutions. Il nous était impossible de le faire auparavant

parce qu
placé sou
permisqu
un devoi
rateurs,
L'autorit
nous pou
données
catholiqu
vous Nou
écarter le
rencontrer
Ces jeu
Jésuites l
Conférenc
du Collég
même du
classe inst
vaincus de
queront pa
de plus qu
un devoir
les porter
cours ne l
dans l'occa
Nous ne
nous serion
les cœurs e
dans un di
École, cette
y sommes
chure et dis
de notre vill
lons pas, cep
tous les élo
Victoria. J
Lettre de Sc

parce que nous n'avions pas, dans notre ville, de cours de droit placé sous le patronage des Catholiques. Les circonstances ayant permis que le vœu du St. Siège et le Nôtre pût être réalisé, c'est un devoir pressant pour Nous et pour vous tous, Chers Collaborateurs, de diriger les jeunes gens vers ces chaires nouvelles. L'autorité ecclésiastique exerçant un contrôle immédiat sur elles, nous pourrons avoir pleine confiance que les leçons qui y seront données seront en harmonie avec les principes et les doctrines catholiques. Nous comptons que vous ferez votre devoir et que vous Nous aiderez, par votre influence et votre coopération, à écarter les nombreux obstacles que Nous ne manquerons pas de rencontrer dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

Ces jeunes gens trouveront désormais chez les Révérends Pères Jésuites l'enseignement religieux qui leur est nécessaire. Les Conférences qui se donneront, chaque Dimanche, à la chapelle du Collège Ste. Marie ou, s'il devient nécessaire, dans l'église même du *Jésus*, sont établies pour l'instruction religieuse de la classe instruite. - Nous avons confiance que les étudiants, convaincus de la nécessité d'une solide instruction religieuse, ne manqueront pas cette occasion qui leur est donnée. Nous désirons de plus que tous les hommes de profession et leurs élèves se fassent un devoir de s'y rendre. Nous ferons tout en Notre pouvoir pour les porter à fréquenter régulièrement ces conférences, votre concours ne Nous fera pas défaut, et vous saurez Nous seconder, dans l'occasion, pour obtenir cet excellent résultat.

Nous ne voulions pas parler de l'École de Médecine et Nous nous serions contenté de prier Dieu, dans le silence, de disposer les cœurs et les volontés à l'accomplissement de ses desseins si, dans un discours prononcé à la réouverture des Cours de cette École, cette année, on n'avait fait intervenir Notre nom. Nous y sommes d'autant plus forcé que ce discours a été mis en brochure et distribué avec un zèle extraordinaire et que les journaux de notre ville se sont empressés de le reproduire. Nous ne voulons pas, cependant, faire ici la critique de ce discours, ni relever tous les éloges que l'École croit pouvoir donner à l'Université Victoria. Nous vous invitons seulement à lire attentivement la Lettre de Son Éminence le Cardinal Préfet de la Propagande du

9 Mars 1876, et la Bulle "*Inter varias sollicitudines*," afin que vous puissiez vous convaincre plus sûrement de la volonté du Saint Siège et des devoirs de chacun de nous.

De temps en temps on présente à votre signature des Mémoires de divers genres. Sans vouloir juger l'intention de ceux qui les rédigent, Nous devons vous dire franchement que Nous n'approuvons pas cette méthode.

Nous ne prétendons point gêner la liberté de chacun d'user de ses droits, mais, Nous sommes convaincu que la plupart du temps il en résulte une fâcheuse division entre les signataires et les non-signataires.

Prosternés aux pieds de la Vierge Immaculée, patronne de l'Université Laval à Montréal comme à Québec, adressons-nous à Elle avec confiance et demandons-lui de protéger l'œuvre si importante que Nous lui avons confiée.

Nous vous bénissons tous, Chers Collaborateurs, ainsi que les fidèles confiés à vos soins. Nous prions Dieu d'avoir pour agréable les nombreux exercices de piété qui se font pendant l'Avent, dans tout le diocèse.

Veillez ne pas oublier dans vos prières

Votre tout dévoué Évêque et Père,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCU.

10. Docum
Quarant
petite ce
de la Co

CHERS E

Déjà, d
mandé de
et autres
Nous exig
documents
transférés
ces docum
voulons qu
tion. C'es
s'assurer, d
officielles.
Vicaires F
ne pas se
questions q
réponses.
Il est gr
les archives
dirimants.
une paroisse
qu'aux livr
C'est souve

Il faudra
à l'usage des
cire, ou du m
si petite quar
dominante.

(No. 20).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Documents épiscopaux.—2o. Cierges.—3o. Chant et musique.—4o. Les Quarante-Heures.—5o. Le Jésus.—6o. Notre-Dame de Liesse.—7o. La petite œuvre du Cœur de Jésus.—8o. La Cathédrale.—9o. Une Réponse de la Congrégation des Rites.—10o. Les Conférences Ecclésiastiques.

MONTRÉAL, 25 Décembre 1878.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Déjà, dans Notre Circulaire No. 6, Nous vous avons recommandé de vous procurer la collection des Mandements, Circulaires et autres documents épiscopaux. Nous insistons sur ce point, et Nous exigeons que chaque fabrique ait un exemplaire de ces documents. Il est regrettable que quelques Curés, lorsqu'ils sont transférés d'une paroisse à une autre, se permettent d'emporter ces documents officiels, comme s'ils étaient leur propriété. Nous voulons que ces papiers soient rendus au plus tôt à leur destination. C'est pourquoi Nous prions MM. les Vicaires Forains de s'assurer, dans leur visite, si chaque fabrique possède ces pièces officielles. A ce propos, Nous rappellerons aussi à MM. les Vicaires Forains qu'ils doivent faire ces visites personnellement et ne pas se contenter d'envoyer aux Prêtres de leur vicariat, les questions qu'ils ont à faire en les priant de donner eux-mêmes les réponses.

Il est grandement à désirer que l'on conserve avec soin, dans les archives, les dispenses de mariage, surtout les empêchements dirimants. Il arrive assez souvent qu'un Curé, en arrivant dans une paroisse, ne trouve rien de ces choses, tout est disparu, jusqu'aux livres d'annonces, voire même l'Appendice au Rituel. C'est souverainement désagréable.

2o. CIERGES.

Il faudra se conformer rigoureusement aux Rubriques, quant à l'usage des cierges. D'abord, ces cierges doivent être de pure cire, ou du moins, si on y met d'autre substance, ce doit être en si petite quantité que l'on puisse dire que la cire est la matière dominante. C'est pour cela que vous devrez vous assurer d'avance

si les marchands chez qui vous achetez vos cierges les fabriquent avec de la cire véritable. Ensuite, il est défendu, aux services et aux grand'messes, de mettre plus de six cierges à l'autel. Un plus grand nombre pourrait peut-être paraître plus beau aux yeux de plusieurs, mais la Rubrique ne le permet pas. "Serventur rubricæ," voilà la règle des règles, voilà le beau par excellence. D'ailleurs, tout ce qui est prescrit par la Rubrique a un sens, et signifie quelquefois de très profonds mystères.

Nous vous rappellerons, à cette occasion, qu'il n'est pas permis de conserver le Saint-Sacrement, sans qu'une lampe brûle constamment devant l'autel. Cette loi oblige *sub gravi*, tellement que, suivant Saint Liguori, le Curé qui, par négligence, laisserait la lampe du sanctuaire éteinte pendant deux ou trois heures, se rendrait certainement coupable d'un péché mortel. Et, là-dessus, il n'est pas toujours prudent de se fier à la diligence du bedeau ou du sacristain; le Curé doit les surveiller.

30. CHANT ET MUSIQUE,

Bien des fois, chers Collaborateurs, il vous a été recommandé de ne pas tolérer, dans vos Églises, de musique légère, profane, théâtrale. Ce genre de musique ne peut servir qu'à déshonorer la sainteté de nos temples et à convertir nos cérémonies sacrées en des amusements mondains. La musique d'église doit être grave, sévère, noble, pieuse; il faut qu'elle porte à prier et non à danser.

Le plain-chant ou chant grégorien est à proprement parler le chant de l'Église; il est important, par conséquent, qu'on le cultive avec soin, dans les écoles et ailleurs. Nous aimerions beaucoup à voir chaque Curé s'occuper de former, dans sa paroisse, un bon chœur de voix d'hommes. Nous disons de voix d'hommes, car, règle générale, Nous ne reconnaissons pas aux femmes le droit de chanter dans l'église. Aussi, à partir du 1er Juin 1879, *il ne leur sera plus permis de chanter dans les Églises, aux grand-messes et aux autres offices publics.* Cependant Nous permettons que les femmes chantent, mais seules, dans les Retraites qui leur sont données, dans leurs réunions de congrégation, et à l'office de l'Archiconfrérie ou aux offices du Mois de Marie, quand il n'est pas possible de trouver des voix d'hommes en nombre suffi-

ent, p
entendu
défendu

C'est
belle dé
Il n'y a
dans ch
fidèles,
détourna
donc, Ch
vos ouail
à s'appro
ces jours
adoration
tisse jama
à de si cr
lant que c
et pax osc
que le Sau
volonté, q
cette anné
que chaqu
des basses
que le peu
mandons
pourrait f
assigner, à

Cette Ég
de Jésus.
d'en faire u
tout le dioc
dans les de
Vous ne m
d'exhorter,

ent, pour former un chœur convenable. Mais qu'il soit bien entendu que les chœurs d'hommes et de femmes sont absolument défendus.

40. LES QUARANTE-HEURES.

C'est une grande consolation pour notre cœur, de voir cette belle dévotion se maintenir et se développer dans notre diocèse. Il n'y a pas à douter que Notre-Seigneur qui est ainsi honoré dans chaque paroisse, ne se plaise à récompenser la piété des fidèles, en répandant sur eux d'abondantes bénédictions et en détournant de dessus leurs têtes bien des malheurs. Continuez donc, Chers Collaborateurs, et excitez de plus en plus la piété de vos ouailles envers l'adorable Sacrement de l'autel. Invitez-les à s'approcher de la sainte table, à assister à la sainte messe, en ces jours de grâces extraordinaires, où Jésus s'expose ainsi à leur adoration. Pressez-les de prier, avec une ferveur qui ne se ralentisse jamais, le Seigneur Jésus, de donner la paix à l'Église soumise à de si cruelles épreuves par la malice des hommes, leur rappelant que cette paix ne peut venir que de la justice. "Justitia et pax osculatæ sunt." C'est pour obtenir cette paix bienheureuse que le Sauveur Enfant est venu apporter aux hommes de bonne volonté, que la messe du second jour des Quarante-Heures sera cette année encore celle "pro Pace." Nous aimerions beaucoup que chaque jour des Quarante-Heures, il y eût continuellement des basses messes, depuis l'aurore jusqu'à la grand'messe, afin que le peuple eût la facilité d'y assister. Nous vous recommandons instamment cette pratique. A cette fin, M. le Curé pourrait faire une liste des confrères qui viennent l'assister et assigner, à chacun d'eux, l'heure à laquelle il dira sa messe.

50. LE JÉSUS.

Cette Église, comme vous le savez, a été dédiée au Sacré-Cœur de Jésus. C'était le désir de notre pieux et vénéré Prédécesseur d'en faire un lieu de pèlerinage, un foyer d'où rayonnerait, sur tout le diocèse, cette dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, réservée, dans les derniers temps, comme le dernier effort de l'amour divin. Vous ne manquerez donc point, pour réaliser ces pieux désirs, d'exhorter, chaque fois que l'occasion s'en présentera, vos paroiss-

sions de la campagne, quand ils viennent à la ville, d'aller faire une visite à ce sanctuaire, d'aller invoquer le cœur de Jésus. Vous leur donnerez, les premiers, l'exemple, et vous favoriserez ainsi l'extension de cette dévotion à laquelle Jésus a fait de si belles et de si consolantes promesses. Nous serions heureux de voir l'Église de Jésus, devenir, en Canada, un lieu de pèlerinage au Sacré-Cœur, comme celui de Paray le Monial l'est pour notre ancienne mère-patrie.

Quoi de plus facile, pour Messieurs les Curés de la ville et de la banlieue, que d'organiser, pendant le cours du mois de Juin, des pèlerinages à l'église du Jésus ! Quel moyen efficace de ranimer la dévotion de leurs paroissiens envers le cœur adorable de notre divin Maître !

60. NOTRE-DAME DE LIESSE.

Au reste un double attrait doit attirer les âmes vers l'église du Jésus. Outre qu'elle est dédiée au Sacré-Cœur, elle possède un des plus précieux trésors de l'Église du Canada, la statue de Notre-Dame de Liesse. Comment cette relique vénérable nous est-elle arrivée ? Vous le saurez en vous procurant l'histoire de cette statue, histoire imprimée cette année même, à Montréal, chez Beauchemin et Valois, libraires-imprimeurs. La légende du Bréviaire dont Nous allons vous donner la traduction nous dira l'origine de cette statue miraculeuse.

Notre Saint Père le Pape, voulant favoriser cette dévotion à Notre-Dame de Liesse, a daigné, par un Décret de la Congrégation des Rites, sous la date du 11 Juillet 1878, étendre à tout le Diocèse la faveur que Pie IX, de religieuse mémoire, accordait, le 8 Mars 1862, à l'église Cathédrale et aux églises des Communautés religieuses, de célébrer la fête de Notre-Dame de Grâce, avec la messe et l'office en usage dans l'église de Notre-Dame de Liesse. Cette fête se célèbre le premier Juin, sous le rite double majeur, elle servira ainsi d'ouverture, pour les exercices du mois du Sacré-Cœur, qui se donnent chaque année, dans l'église du Jésus. Vous trouverez, à l'Évêché, l'office du Bréviaire et l'oraison de la messe propre à cette fête.

Mario
assuré; c
qu'ils esp
Christ qui
jadis en P

C'est su
et de l'illu
sance.

Ils avai
l'ordre de
qu'ils rep
furent pris

Menaces,

gagner à la
il a recours
terrible; c'e
triompher
parlent de la
veut à tout
dont les pri

C'est alor
comme le ra
A sa vue, la
déclare chré

fuir du pays
Le ciel vir
portés avec l
sous Laon,
domains.

Ce retour
d'alentour, qu
l'Évêque, un
honorer l'ima
Liesse.

Bientôt le l
les accordées p

Légende.

Marie fut toujours pour ses serviteurs un secours puissant et assuré; c'était vers Elle qu'ils levaient les yeux; c'était en Elle qu'ils espéraient, et jamais en vain, ces innombrables soldats du Christ qui, la croix sur la poitrine et le glaive en main, couraient jadis en Palestine défendre le saint Sépulchre du Rédempteur.

C'est surtout envers trois nobles Frères de la race des Francs et de l'illustre maison d'Épbes, que Marie montra toute sa puissance.

Ils avaient abandonné la maison paternelle, pour s'enrôler dans l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Un jour qu'ils repoussaient vigoureusement une attaque des Sarrasins, ils furent pris par ruse près d'Ascalon et jetés dans les fers.

Menaces, caresses, le Sultan d'Égypte employa tout pour les gagner à la religion de Mahomet; ce fut inutilement. Vaincu, il a recours à une nouvelle épreuve plus délicate, mais non moins terrible: c'est sa propre fille Ismérie, qu'il envoie avec ordre de triompher de leur constance dans la foi. Les chevaliers lui parlent de la vraie religion; la fille du Sultan est vaincue; elle veut à tout prix contempler une image de cette Vierge Marie, dont les prisonniers lui ont fait tant de louanges.

C'est alors qu'après une prière fervente ils reçurent du ciel, comme le rapporte la tradition, une statue de la Sainte-Vierge. A sa vue, la princesse, pressée d'une grâce tout extraordinaire, se déclare chrétienne et forme avec les chevaliers le dessein de s'enfuir du pays des infidèles.

Le ciel vint à leur secours: des bords du Nil ils furent transportés avec la statue miraculeuse dans les plaines qui s'étendent sous Laon, près d'une fontaine, au milieu de leurs propres domaines.

Ce retour inespéré causa une si grande joie à tous les peuples d'alentour, qu'ils s'empressèrent de bâtir, avec l'approbation de l'Évêque, un temple, gage éternel de leur reconnaissance, pour y honorer l'image miraculeuse sous le nom de Notre-Dame de Liesse.

Bientôt le bruit de nombreux miracles, les indulgences spéciales accordées par les Souverains Pontifes, les riches et nombreux

présents des princes y attirèrent de toute la France, surtout le jour de la Pentecôte, pour honorer Marie comme source de grâce, et les plus grands rois et des troupes innombrables de pèlerins. Ce concours extraordinaire s'est perpétué jusqu'à nos jours. Aussi, le Souverain Pontife Pie IX, excité par toutes ces considérations, a accordé en l'année 1857, le couronnement solennel de la statue de Notre-Dame-de-Liesse, sous le titre de Mère de Grâce, et de plus une fête commémorative qui sera célébrée tous les ans, sous le même titre, dans l'église et la paroisse de Notre-Dame-de-Liesse.

70. LA PETITE ŒUVRE DU CŒUR DE JÉSUS.

Cette œuvre dont Nous avons déjà parlé, est l'œuvre de l'enfance. C'est l'apostolat des enfants dans le cœur de Jésus. Cette œuvre que son auteur a appelée la petite œuvre, Nous appelons la grande œuvre, l'œuvre parfaite, appelé à réaliser cette parole des saints livres, "ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem." Dans notre idée, elle est appelée à opérer de grandes choses. C'est une grande chose déjà, de jeter dans le cœur des enfants ces germes de zèle, de dévouement, d'amour qui font les apôtres. Une des grandes plaies de l'Église, c'est l'insouciance de ses enfants. Un trop grand nombre de chrétiens regardent l'Église comme une étrangère, ils ne s'identifient point à ses intérêts. Cependant la cause de Dieu, la cause de l'Église, devrait être la cause de tout chrétien, de toute âme baptisée. La petite œuvre est appelée, ce Nous semble, à produire cet heureux résultat, à intéresser de bonne heure l'enfant à tout ce qui touche à l'Église. Et qui ne sait que Jésus ne peut rien refuser aux enfants, ces petits et tendres amis de son cœur. Oui, bien-aimés Collaborateurs, qui gémissiez peut-être sur l'égarément de brebis qui vous sont chères et après lesquelles vous courez vainement, voulez-vous voir vos fatigues et vos peines couronnées d'un plein succès, organisez dans votre paroisse une légion de petits enfants, donnez-leur pour armure la prière, pour drapeau, pour signe de ralliement, le Sacré Cœur de Jésus, et avec cette armée de petits soldats vous ferez des prodiges. Ces petits soldats feront ce que votre zèle et votre charité ne peuvent pas toujours faire. Oh! que Dieu bénira votre ministère si vous imitez Jésus-Christ dans

son amour.
pour cond
Quelle gé
plus tend
Jésus, tou

Nous vo
cette œuvr
la fin, les m
pagne cette
instruction

M. le chun
du Sacré C
drez bien v
que vous pe
doivent réc
Quand v
d'en donner

Les trav
diocésains o
Près de \$30
il reste enco
que celle d
appris que
qui sont iné
cette œuvre
dont le succ
Nous allon
et de bonne
ner, le plus
généreuse de
cette fin, vou
sauriez trouve
vos paroissien

Vous ne m
une fois par
paroissiens.

son amour de prédilection pour l'enfance ! Quelle force vous aurez, pour conduire dans les voies de la vertu les parents de ces enfants ! Quelle génération chaste, pure, forte, vous formerez, si dès leur plus tendre enfance vous enrôlez, sous la bannière du Cœur de Jésus, tous les enfants de votre paroisse !

Nous vous engageons à profiter des fêtes de Noël pour organiser cette œuvre dans vos paroisses. Pour en bien comprendre le but, la fin, les moyens, lisez attentivement la petite brochure qui accompagne cette circulaire. Vous trouverez là le sujet de plusieurs instructions pleines d'attraits pour vos paroisses. Nous nommons M. le chanoine Lussier, directeur diocésain de "la petite œuvre du Sacré Cœur de Jésus." C'est à ce monsieur que vous voudrez bien vous adresser pour vous procurer tous les renseignements que vous pourrez désirer, ainsi que pour obtenir les prières que doivent réciter les petits associés.

Quand vous aurez organisé cette œuvre, vous aurez la bonté d'en donner connaissance à monsieur le directeur diocésain.

80. LA CATHÉDRALE.

Les travaux de ce monument de votre foi et de celle de vos diocésains ont été poussés, cette année, avec beaucoup d'activité. Près de \$30,000 ont été dépensés dans le cours de l'été. Mais il reste encore beaucoup à faire et Nous n'avons d'autre ressource que celle de votre zèle et de votre charité. Vous nous avez appris que Nous ne comptons jamais en vain sur ces ressources qui sont inépuisables. Comme Nous, d'ailleurs, vous avez à cœur cette œuvre qui était si chère à notre vénéré Prédécesseur, et dont le succès final l'intéresse encore si vivement.

Nous allons donc, bien Chers Collaborateurs, redoubler de zèle et de bonne volonté, Nous allons travailler tous ensemble à terminer, le plus tôt possible, cet édifice qui redira toujours la foi généreuse des populations de nos villes et de nos campagnes. A cette fin, vous ferez régulièrement les quêtes mensuelles, et vous saurez trouver, dans votre grande foi, des motifs capables de porter vos paroissiens à donner généreusement et abondamment.

Vous ne manquerez pas, non plus, de faire la quête à domicile, une fois par an. Vous aurez, par là, l'occasion de visiter vos paroissiens. Outre le plaisir que leur causera votre visite, vous

apprendrez à mieux connaître leurs besoins. C'est souvent dans ces visites de paroisse qu'un Pasteur charitable détermine la conversion et le retour à Dieu de pauvres paroissiens égarés.

Nous ne devons pas vous cacher, Chers Collaborateurs, la peine que nous font éprouver les quelques Curés qui négligent ces quêtes de la Cathédrale, et ne s'en occupent nullement, comme si leur Evêque ne les leur avait jamais recommandés. Sans doute nous n'ignorons pas la misère des temps; Nous savons également qu'il y a des œuvres paroissiales importantes et nombreuses; mais Nous savons aussi, par l'expérience, sans parler de la Foi, que l'œuvre de la Cathédrale, loin de nuire aux œuvres paroissiales, ne peut que les seconder et les faire prospérer. Dieu ne peut que bénir le Pasteur et le troupeau qui se montrent généreux quand le premier Pasteur du diocèse fait appel à leur charité pour une œuvre comme celle que Nous recommandons aujourd'hui, de nouveau, à votre dévouement et à votre bonne volonté.

90. UNE RÉPONSE DE LA CONGRÉGATION DES RITES.

Nous venons de recevoir de Rome une Réponse à certains doutes que Nous avons exposés. Cette Réponse élucide pour nous une question de Rubrique. Nous la publions dans son entier :

"Rmus Dnus Eduardus Carolus Fabre, Episcopus Marianopolitanus in Regione Canadensi a Sacra Rituum Congregatione "postulavit, nimirum."

Dubium Ium Utrum a Clero collecta pro Episcopo dicenda sit et die Consecrationis et die Electionis ejusdem Episcopi ?

Dubium Hum Utrum Episcopus electus dici possit eâ die, quâ expeditæ fuerunt Litteræ in forma Brevis, quibus antecessor sui translatus, an potius eâ die quâ ipse ut Coadjutor fuit nominatus in Consistorio ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito voto alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, hisce Dubiis, sic rescribere censuit.

Ad Im Affirmative.

Ad IIm Diem Electionis in casu, et ad effectum Collectæ ab universo clero Marianopolitano faciendæ, esse diem, quâ datæ

ment Litt
futura s
Die 30 J

Suivan
comme tr
sario Elec
verso Con
A ces d
messe, dan

Nous vo
ces Ecclés
pourrez vo
à l'Évêché,
brochure d
travaux doi
qui ne vouc

Nous not
réglé duran
émanant de
25 centins
doutons pas.

L'année q
loureux évé

Nos cœurs
la mort du p
Pontife de l'
à l'amour des
consolation et
l'indomptable
de l'Église, la
Pape a légue
rable Pontific

sunt Litteræ Apostolicæ in forma Brevis pro Coadjutorio cum futura successione, Atque ita rescripit et servari mandavit. Die 30 Januarii 1878.

fr TH. MA. CARD. MARITNELLI,
S. R. C. Præf.

Plac. Ralli. S. R. C. Secrius.

Suivant cette Réponse, il faudra donc, le 1er Avril, réciter comme troisième oraison de la messe, celle "*ex missa in anniversario Electionis Episcopi*," et le Premier Mai celle "*in anniversario Consecrationis Episcopi sub unica conclusione*."

A ces deux dates, il sera chanté, chaque année, une grande messe, dans notre Église Cathédrale.

100. LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous vous annonçons avec plaisir que le Résumé des Conférences Ecclésiastiques, pour 1878, est maintenant prêt. Vous pourrez vous le procurer, ainsi que celui de l'année dernière, à l'Évêché, en vous adressant à Monsieur le Procureur. Cette brochure d'une trentaine de pages qui n'est que le résumé de vos travaux doit vous intéresser et on ne comprendrait pas un Prêtre qui ne voudrait par l'avoir dans sa bibliothèque.

Nous nous permettons de vous rappeler ce que Nous avons réglé durant la retraite pastorale, savoir, que tout document émanant de la Chancellerie Episcopale est soumis à une taxe de 25 centins; vous vous conformerez avec plaisir, Nous n'en doutons pas, à cette légère imposition.

L'année qui va bientôt finir, a été marquée par de bien douloureux événements.

Nos cœurs d'enfants ont été soumis à une cruelle épreuve, par la mort du plus aimé et du plus glorieux des Papes. L'immortel Pontife de l'Immaculée Conception et de l'Infaillibilité a été ravi à l'amour des catholiques. Mais il restera toujours, pour notre consolation et notre force, le souvenir des vertus, l'exemple de l'indomptable courage dans les luttes pour la défense des droits de l'Église, la lumière des admirables enseignements que le Grand Pape a légués au monde, pendant son long et à jamais mémorable Pontificat. Nourrissons nos intelligences de ces salutaires

et lumineux enseignements ; faisons-en une étude sérieuse et approfondie. Le *Syllabus* sera toujours pour le bon Prêtre une source inépuisable de lumière et de vie. A l'aide de ce phare lumineux, (pour parler le langage d'un illustre Évêque) que le maître infailible, Pie IX, a élevé, pour guider quiconque ne veut pas se perdre à travers les ténèbres, qui comme un manteau de plomb pèse sur notre siècle, vous pourrez facilement discerner la vraie doctrine des erreurs et des doctrines séduisantes et funestes qui empoisonnent tant et de si belles intelligences.

Puisse le ciel nous épargner à tous, durant l'année qui commence, la douleur de semblables pertes. Puisse l'adorable Sauveur des hommes, Jésus Notre Seigneur, vous bénir, vous et vos chers paroissiens. Puisse-t-il vous donner paix, joie, bonheur et contentement. Puisse-t-il couronner de succès toutes les entreprises que vous allez faire pour la gloire de son nom et l'honneur de sa Mère Immaculée.

C'est avec ces souhaits, que nous formons du plus profond de notre cœur, que Nous nous disons de vous tous, dans les cœurs de Jésus et de Marie,

Le très-dévoué Évêque et Père,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 21).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

10. Encyclique.—20. Tableau des Saluts et Bénédiction du St.-Sacrement.
—30. Union de prières.—4. Induit du 28 Mars 1875.—50. Prêts ou emprunts des fabriques, confréries, associations pieuses.—60. Oraison de *mandato*.—70. Apostolat de la prière.

MONTRÉAL, 20 Février 1879.

CHERS COLLABORATEURS,

Avec la présente Circulaire vous recevrez l'Encyclique que Notre Très-Saint Père le Pape vient d'adresser aux Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

Pour l
cat, l'Il
moire, fa
signale à
indique le
aux ensei

Malgré
le Saint
les nation

Vous li
Document
ture pour
Pape, com
sociétés so

Vos mot
des sociétés
en ferez voi
en montram
viennent à
voies qui co

Vous rap
du mariage
féconde et
des familles

l'indissolubi
honnêtes, q
enfants; les

" que l'Égli
" qu'elle a
" et des da

" mêmes mo
" marier av

" noces sacr
" devons-nou

" décesseur,
" sion honter
" de telles al

Pour la seconde fois, depuis son élévation au Suprême Pontificat, l'Illustre Successeur de Pie IX, d'heureuse et regrettée mémoire, fait entendre sa voix au monde. Pour la seconde fois, Il signale à la Société les maux qui la mènent à l'abîme, et Il lui indique le remède qui seul peut la guérir, c'est-à-dire, l'obéissance aux enseignements de l'Église catholique.

Malgré la gravité des maux qui affligent les sociétés humaines, le Saint Père ne perd pas confiance, car, Il sait que Dieu a fait les nations guérissables.

Vous lirez à vos paroissiens ce souverainement respectable Document de notre Père commun, et vous profiterez de cette lecture pour appuyer sur les erreurs monstrueuses que signale le Pape, comme étant la cause principale, des cataclysmes dont les sociétés sont menacées.

Vos mettez en garde vos ouailles contre cette peste détestable des sociétés secrètes tant de fois condamnées par l'Église. Vous en ferez voir les dangers, vous en signalerez les fatales conséquences en montrant les fruits amers qu'elles produisent, partout où elles viennent à dominer. Ces sociétés réprouvées sont autant de voies qui conduisent leurs membres à l'éternelle perdition.

Vous rappellerez à vos paroissiens la sainteté et l'indissolubilité du mariage chrétien, vous le représenterez comme la source la plus féconde et la plus puissante de la paix, du repos et du bonheur des familles. Vous signalerez comme obstacles à la sainteté et à l'indissolubilité du mariage, les fréquentations dangereuses, dés-honnêtes, que des parents aveugles et cruels permettent à leurs enfants; les alliances entre catholiques et protestants : alliances " que l'Église de Jésus-Christ a toujours fortement réprouvées et " qu'elle a en horreur à cause du grand nombre d'inconvénients " et des dangers spirituels multipliés qui s'y trouvent. Les " mêmes motifs qui l'ont portée à défendre aux chrétiens de se " marier avec les infidèles, l'ont aussi déterminée à prohiber les " noces sacrilèges des catholiques avec les hérétiques. Aussi, " devons-nous être affligés, comme l'était Benoît XIV, notre pré- " décesseur, de trouver des catholiques follement épris d'une pas- " sion honteuse et criminelle, au point de n'avoir pas en horreur " de telles alliances, et de ne pas se faire un devoir de s'abstenir

“ de ces détestables unions que notre mère la sainte Église n'a cessé de condamner et d'interdire.” Paroles de Pie VII, dans son Bref aux Évêques de France.

Ces paroles d'un grand Pontife font voir que les mariages mixtes doivent être rares et ne sont permis que pour de graves et importantes raisons et toujours avec la clause expresse qu'ils ne seront contractés que *sous des conditions catholiques*.

Vous pourrez également vous élever contre les unions entre proches parents dont la fréquence devient vraiment alarmante pour l'avenir de notre pays.

Vous insisterez surtout, chers Collaborateurs, sur le devoir sacré de l'obéissance due à l'autorité. Vous en relèverez le prix et le mérite, en faisant voir que toute autorité vient de Dieu et que l'obéissance aux puissances légitimes est la source de l'ordre, de la paix et de la prospérité dans les familles et les sociétés. Hélas! le tableau que nous offre le monde en proie aux horreurs de la révolution est bien de nature à faire comprendre aux moins clairvoyants où peut conduire l'esprit d'insubordination.

Vous rappellerez aux parents et aux enfants leurs obligations et leurs devoirs sous ce rapport. Si l'autorité est aimée, respectée, pratiquée, si elle est exercée honorablement et chrétiennement dans la famille, elle le sera aussi dans la société civile, comme dans la société religieuse. Et le respect à l'autorité ramènera le monde dans la véritable voie du progrès et de la félicité.

Enfin, pour être fidèles aux recommandations de Notre Très-Saint Père, vous encouragerez de toutes vos forces, dans les villes surtout, les *Sociétés d'ouvriers et d'artisans*, qui, instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail, et les portent à mener une vie paisible et tranquille. Puissiez-vous trouver parmi la classe lettrée et riche des hommes qui sachent se dévouer à ces associations d'ouvriers catholiques. Quel bel apostolat ces hommes riches et chrétiens ont à remplir! Que cet apostolat remplacerait utilement et fructueusement cette vie de *club* qui se propage d'une manière alarmante et menace de tuer la vie de famille et d'éteindre, en sa source, une des joies les plus pures et les plus nobles du cœur humain. A vous, chers Collaborateurs, de culti-

ver ce
reux
second
avant
de ses

Vous
une lis
dans t
être ex
besoin.

Nous
prières
partout
recevoir
approba
vivement

Mais,
existenc
en conn
Nous or
de prière
les inform

10. L
20. L
30. L
fondation
40. T
être utile

Nous c
apostoliqu
nium, en
précepte d
le mercree

ver ces vocations, à vous de développer tous les sentiments généreux qui peuvent porter les hommes influents de votre paroisse à seconder vos efforts et à s'emparer partout de la classe ouvrière, avant que l'esprit du mal n'ait répandu, au milieu d'elle, le poison de ses mauvaises et pernicieuses maximes.

20. TABLEAU DES SALUTS DU SAINT-SACREMENT.

Vous recevrez aussi en même temps que la présente Circulaire une liste des Saluts et Bénédictions du Saint-Sacrement autorisés dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse. Ce tableau devra être exposé dans la sacristie, afin qu'on puisse y recourir au besoin.

30. UNION DE PRIÈRES.

Nous constatons avec une véritable satisfaction que l'Union de prières a pris des développements considérables et tend à s'établir partout. Cette œuvre qui fournit aux plus pauvres le moyen de recevoir une sépulture honorable mérite certainement toute notre approbation et tout notre encouragement. Aussi, Nous exhortons vivement tous nos diocésains à s'y agréger.

Mais, pour régulariser cette association et pour lui assurer une existence canonique et durable, il importe que le premier Pasteur en connaisse exactement toutes les affaires. En conséquence, Nous ordonnons à MM. les Curés et autres directeurs de l'Union de prières de Nous faire tenir, avant le premier Avril prochain, les informations suivantes, savoir :

10. La date de la fondation de l'Union de prières.
20. Le règlement qui y est suivi.
30. Le montant de la recette et celui de la dépense depuis sa fondation.
40. Tous les renseignements que vous croirez pouvoir Nous être utiles afin d'arriver à un règlement uniforme.

40. LE TEMPS DE PAQUES.

Nous croyons utile de vous rappeler qu'en vertu d'un *Indult* apostolique pour la province ecclésiastique de Québec *ad decennium*, en date du 28 Mars 1875, le temps fixé pour satisfaire au précepte de la communion pascale, dans ce diocèse, s'étend depuis le *mercredi des Cendres* jusqu'au dimanche de *Quasimodo*.

50. PRÊTS OU EMPRUNTS DES FABRIQUES, ETC.

Dans le cours de Nos Visites pastorales, au milieu desquelles Nous avons trouvé tant de sujets d'édification, Nous avons constaté qu'il y a encore des fabriques qui disposent de leurs deniers, sans l'autorisation de l'Évêque. Nous croyons devoir vous rappeler qu'il faut se conformer aux règles de bonne discipline à cet égard. A l'avenir, aucune fabrique, aucune *confrérie*, aucune *association de prières* ou de *bonnes œuvres* sous la garde de la religion, ne pourra prêter ou emprunter aucune somme, sans une autorisation spéciale et par écrit de l'autorité diocésaine. Cette mesure ne peut qu'obvier à de très-graves et très-préjudiciables inconvénients qui résultent d'une pratique contraire.

Pour éviter, à l'avenir, des inconvénients non moins graves et des conflits toujours regrettables, Nous réglons que toutes dépenses faites par Messieurs les Curés, pour l'ornementation, l'amélioration du presbytère, des dépendances, etc., etc., sans l'autorisation de l'Ordinaire, ne seront pas remboursés par les successeurs, mais seront regardées comme des dons faits pour le bien des paroisses. Messieurs les Curés ne devront pas prêter, non plus, d'argent à leur Fabrique, sans s'être auparavant muni d'une permission écrite de notre part.

60. ORAISON DE MANDATO.

Jusqu'à nouveau changement, vous direz à la place de l'oraison "Deus omnium" celle indiquée dans le missel No. 22, "Pro remissione peccatorum." *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes ministri Domini, et dicent: Parce Domine, parce populo tuo.* Joel, c. 2, v. 17.

C'est notre devoir en tout temps, mais, c'est surtout notre devoir, dans ces jours de désordre, où le monde se prépare à entrer dans les saintes tristesses du carême, en se livrant aux folles joies et aux débauches du carnaval. Vous annoncerez ce changement de collecte, et vous inviterez les âmes pieuses à prier pour obtenir de Dieu le pardon de tant de péchés qui se commettent et qui provoquent sa juste colère.

70. APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Pendant la retraite ecclésiastique Nous avons exprimé le désir de voir la dévotion au Cœur de Jésus et l'Apostolat de la Prière

s'établir
convaincu
l'Apostola
tiennes se

Mais, p
donner un
puissance
ciation de
celui des a
quotidienn
réparatrice

Les sim
intentions

Les asso
s'organise
réciter cha
méditant s
une Zélatr
quinze mys

Enfin les
en sections
jour de la s

Telle est
recommand
cœurs au
divine.

Le Cœur
l'homme l'e
de Jésus de
chrétiens.
Pass. Dom.
ne sommes-
nous pas pa
ejus, de car

Heureux
Cœur de Jé
N. S. Jésus

s'établir dans toute l'étendue de notre diocèse. Nous sommes convaincu que c'est par la dévotion au Sacré Cœur de Jésus et l'Apostolat de la Prière que l'esprit de foi et les habitudes chrétiennes se maintiendront parmi les fidèles.

Mais, pour assurer les fruits de cette Œuvre, il importe de leur donner une forte organisation. autrement elle serait frappée d'impuissance et de stérilité... On distingue trois degrés dans l'Association de l'Apostolat de la Prière: celui des simples associés, celui des associés qui ont adopté le Rosaire vivant ou la dizaine quotidienne du Chapelet, et celui des associés de la Communion réparatrice.

Les simples associés unissent, au moins une fois par jour, leurs intentions aux intentions du Cœur de Jésus.

Les associés du second degré font quelque chose de plus: ils s'organisent par quinze personnes, et chacune d'elle s'engage à réciter chaque jour une dizaine du Chapelet, ou du Rosaire, en méditant sur le mystère qui lui est échu. Il y a un Zélateur ou une Zélatrice qui se charge de la distribution mensuelle des quinze mystères.

Enfin les associés de la Communion Réparatrice se groupent en sections de sept ou en sections de trente, pour communier le jour de la semaine ou du mois qui leur est assigné.

Telle est l'organisation de l'Apostolat de la Prière que Nous recommandons à votre zèle. Par ce moyen, vous unirez tous les cœurs au Cœur de Jésus, vous le ferez participer de source divine.

Le Cœur de Jésus est à tous les chrétiens ce que le cœur de l'homme l'est à tous ses membres, une source de vie. Le Cœur de Jésus doit être en quelque sorte le cœur universel de tous les chrétiens. Tous doivent pouvoir dire avec Saint Bernard (de Pass. Dom., c. 3) *Ego vere cum Jesu cor unum habeo*. En effet, ne sommes-nous pas les membres du corps de Jésus, ne faisons-nous pas partie de sa chair et de ses os? *Membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus*. (Éph. 5, 20)...

Heureux le Prêtre qui se sera fait l'Apôtre de la dévotion au Cœur de Jésus, il éprouvera la vérité des promesses faites par N. S. Jésus-Christ à la Bienheureuse Marguerite Marie. "Ceux

qui travaillent au salut des âmes, auront l'art de toucher les cœurs les plus endurcis, et travailleront avec un succès merveilleux, s'ils sont pénétrés eux-mêmes d'une tendre dévotion au divin cœur."

Nous aimerions à connaître le nombre d'associés de chaque degré. Si les réunions mensuelles ont lieu. Si la communion du premier vendredi ou du premier dimanche est établie. Combien vous avez d'abonnés au *Messenger du Sacré Cœur*.

Adressez votre réponse au Rév. Père Cazeau, Recteur du Collège Ste. Marie, qui est aussi le Directeur de l'Apostolat de la prière.

Nous vous souhaitons, chers Collaborateurs, force et santé, afin de pouvoir supporter les pénibles travaux que va vous apporter le saint temps du carême. Puisse le Seigneur répandre sur ces travaux, entrepris pour sa gloire, ses plus abondantes bénédictions, puisse-t-il bénir vos prédications et donner à toutes vos paroles la force et l'onction qui touchent et convertissent.

Dans ces sentiments Nous Nous disons de vous tous, chers Collaborateurs, l'Évêque dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

N. B.—Nous vous rappelons que vous trouverez à l'Évêché le nouvel office de Notre-Dame de Liesse, ainsi que les Résumés des Conférences Ecclésiastiques, dont chacun doit se pourvoir.

LETTRE
LA P
PRIM
THOL
APOS
A Nos
et Év
avec l

VÉNÉRA.

Dès le
négligé,
que, de s
membres
à sa perte
remèdes l
retrouver
menacent.
promptem
adresser l
notre oici
la voix, et

Vous e
parlons de
de noms p
et qui, rép
par un pac
ténèbres de
quement et
sein, par
fondements
selon que l'
toute domin

En effet,
sagement d

(1) Is. LV.

(2) Jud. E

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LÉON XIII, PAPE, PAR LA PROVIDENCE DIVINE, À TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE, EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Dès le commencement de notre Pontificat, Nous n'avons pas négligé, ainsi que l'exigeait la charge de notre ministère apostolique, de signaler cette peste mortelle qui se glisse à travers les membres les plus intimes de la société humaine et qui la conduit à sa perte : en même temps, Nous avons indiqué quels étaient les remèdes les plus efficaces au moyen desquels la société pouvait retrouver la voie du salut et échapper aux graves périls qui la menacent. Mais, les maux que nous déplorions alors se sont si promptement accrus, que, de nouveau, Nous sommes forcé de vous adresser la parole, car, il semble que Nous entendions retentir à notre oreille ces mots du Prophète : *Crie, ne cesse de crier ; élève la voix, et qu'elle soit pareille à la trompette* (1).

Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, *socialistes, communistes et nihilistes*, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux ténèbres de réunions occultes, mais, se produisant au jour publiquement et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein, par eux inauguré depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, *souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté* (2).

En effet, ils ne laissent entier ou intact rien de ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la sécurité

(1) Is. LVIII, 1.

(2) Jud. Espist. v. 8.

et l'honneur de la vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance rendue aux puissances supérieures qui tiennent de Dieu le droit de commander et auxquelles, selon l'enseignement de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes pour ce qui regarde leurs droits et leurs devoirs. Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la femme, qui était sacrée aux yeux même des nations barbares; et le lien de cette union, qui resserre principalement la société domestique, ils l'affaiblissent ou bien l'exposent aux entreprises de la débauche.

Enfin, séduits par la cupidité des biens présents, *qui est la source de tous les maux et dont le désir a fait errer plusieurs dans la foi* (1), ils attaquent le droit de propriété sanctionné par le droit naturel et, par un attentat monstrueux pendant qu'ils affectent de prendre souci des besoins de tous les hommes et prétendent satisfaire tous leurs désirs, ils s'efforcent de ravir, pour en faire la propriété commune, tout ce qui a été acquis à chacun, ou bien par le titre d'un légitime héritage, ou bien par le travail intellectuel ou manuel, ou bien par l'économie. De plus, ces opinions monstrueuses, ils les publient dans leurs réunions, ils les glissent dans des brochures, et par la nuée des journaux, ils les répandent dans la foule. Aussi, la majesté respectable et le pouvoir des rois sont devenus, chez le peuple révolté, l'objet d'une si grande hostilité que d'abominables traîtres, impatients de tout frein et animés d'une audace impie, ont tourné plusieurs fois, en peu de temps, leurs armées contre les chefs des gouvernements eux-mêmes.

Or, cette audace d'hommes perfides qui menace chaque jour de ruines plus graves la société civile, et qui excite dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble, tire sa cause et son origine de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en ces derniers temps parmi les peuples comme des semences de vices, ont donné, leur temps, des fruits si pernicieux. En effet, vous savez très-bien, Vénérables Frères, que la guerre cruelle qui, depuis le seizième siècle, a été déclarée contre la foi catholique par ces novateurs, visait à ce but d'écarter toute révélation et de renverser tout l'ordre surnaturel, afin que l'accès fût ouvert aux inventions ou plutôt aux délires de la seule raison.

(1) 1 Tim. VI, 10.

Tira
fatte
et qui
ment é
grand
Alors,
n'ont p
qu'on t
proclam
cipe, la
peuple,
plus sou
portées
Puis,
raison l
Rédemp
peu, de
collèges;
humaine.
peines de
renfermé
et au larg
d'agir qu
que les h
pauvre de
jusqu'aux
faut-il s'é
publique
aux extré
Or, les
de protégé
nemi, se s
veiller au
grossir les
alors déjà
Pontifes ro
de démasq

Tirant hypocritement son nom de la raison, cette erreur, qui flatte et excite la soif de grandir, naturelle au cœur de l'homme et qui lâche les rênes à tous les genres de passions, a spontanément étendu ses ravages, non pas seulement dans les esprits d'un grand nombre d'hommes, mais dans la société civile elle-même. Alors, par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements, sans qu'on tint nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui ; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais, de la multitude du peuple, laquelle se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois que celles qu'elle aurait portées elle-même, conformément à son caprice.

Puis, après qu'on eût combattu et rejeté comme contraires à la raison les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même de la Rédemption du genre humain est contraint, par degrés et peu à peu, de s'exiler des études, dans les universités, les lycées et les collèges ; ainsi que de toutes les habitudes publiques de la vie humaine. Enfin, après avoir livré à l'oubli les récompenses et les peines de l'éternelle vie future, le désir ardent du bonheur a été renfermé dans l'espace du temps présent. Avec la diffusion au loin et au large de ces doctrines, avec la grande licence de penser et d'agir qui a été ainsi enfantée de toutes parts, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, ceux qui habitent une pauvre demeure ou un pauvre atelier, soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches, faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée et que le genre humain soit presque arrivé aux extrémités de l'abîme ?

Or, les Pasteurs suprêmes de l'Église, à qui incombe la charge de protéger le troupeau du Seigneur contre les embûches de l'ennemi, se sont appliqués de bonne heure à détourner le péril et à veiller au salut des fidèles. Car, aussitôt que commençaient à grossir les sociétés clandestines, dans le sein desquelles couvaient alors déjà les semences des erreurs dont Nous avons parlé, les Pontifes romains Clément XII et Benoit XIV ne négligèrent pas de démasquer les desseins impies des sectes et d'avertir les fidèles

du monde entier du mal que l'on préparait ainsi sourdement. Mais, après que, grâce à ceux qui se glorifiaient du nom de philosophes, une liberté effrénée fut attribuée à l'homme, après que le droit nouveau, comme ils disent, commença d'être forgé et sanctionné, contrairement à la loi naturelle et divine, le Pape Pie VI dévoila tout aussitôt, par des documents publics, le caractère détestable et la fausseté de ces doctrines.

Néanmoins, et comme aucun moyen efficace n'avait pu empêcher que leurs dogmes pervers ne fussent de jour en jour plus acceptés par les peuples, et ne fissent invasion jusque dans les décisions publiques des gouvernements, les Papes Pie VII et Léon XII anathématisèrent les sectes occultes, et, pour autant qu'il dépendait d'eux, avertirent de nouveau la société du péril qui la menaçait. Enfin, tout le monde sait parfaitement par quelles paroles très graves, avec quelle fermeté d'âme et quelle constance notre glorieux prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, soit dans ses Allocutions, soit dans ses Lettres Encycliques envoyées aux Evêques du monde entier, a combattu aussi bien contre les iniques efforts des sectes que, nominativement, contre la peste du socialisme, qui, de cette source, a fait partout irruption.

Mais, ce qu'il faut déplorer, c'est que ceux à qui est confié le soin du bien commun, se laissant entourer par les fraudes des hommes impies et effrayer par leurs menaces, ont toujours manifesté à l'Église des dispositions suspectes ou même hostiles. Ils n'ont pas compris que les efforts des sectes auraient été vains si la doctrine de l'Église catholique et l'autorité des Pontifes romains étaient toujours demeurées en honneur, comme il est dû, aussi bien chez les princes que chez les peuples. Car, *l'Église du Dieu vivant, qui est la colonne et le soutien de la vérité* (1), enseigne ces doctrines, ces préceptes par lesquels on pourvoit au salut et au repos de la société, en même temps qu'on arrête radicalement la funeste propagande du socialisme.

En effet, bien que les socialistes, abusant de l'Évangile même, pour tromper plus facilement les gens mal avisés, aient accoutumé de le torturer pour le conformer à leurs doctrines, la vérité est qu'il y a une telle différence entre leurs dogmes pervers et la très

(1) 1 Tim., III, 15.

pure doctrine
grande.

Et quel

Ceux-là

les hommes

ils prétendent

obéissance

d'après la

Au contraire

hommes et

appelés à

temps qu'ils

doit être

pense qu'il

droit et d'

vertu de q

(2). Qu'il

doctrine et

des devoirs

tion s'impose

l'obéissance

Ainsi, les

ce précepte

de Dieu :

quoi qui n'est

ceux qui re

précepte o

ment par

rendre à t

l'impôt, l'in

l'honneur

Car, celui

dans sa p

atteignent

De même

(1) 2 Cor.,

(2) Ad. Ep.

(3) Rom.,

pure doctrine de Jésus-Christ, qu'il ne saurait y en avoir de plus grande. Car, *quel commerce y a-t-il entre la justice et l'iniquité ? Et quelle société y a-t-il entre la lumière et les ténèbres (1) ?* Ceux-là ne cessent, comme nous le savons, de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et à cause de cela ils prétendent qu'on ne doit au pouvoir ni honneur ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice.

Au contraire, d'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes est en cela que, tous ayant la même nature, tous sont appelés à la même très-haute dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même foi étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense qu'il aura méritées. Cependant, il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'autel même de la nature *en vertu de qui toute paternité prend son nom au ciel et sur la terre* (2). Quant aux princes et aux sujets, leurs âmes, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, sont mutuellement liées par des devoirs et des droits de telle sorte que, d'une part, la modération s'impose à la passion du pouvoir, et que d'autre part l'obéissance est rendue facile, ferme et très noble.

Ainsi, l'Église inculque constamment à la multitude des sujets ce précepte apostolique : *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et celles qui sont, ont été établies de Dieu. C'est pourquoi qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation.* Ce précepte ordonne encore d'être nécessairement soumis non seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience, et à rendre à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut ; à qui l'impôt, l'impôt ; à qui la crainte, la crainte ; à qui l'honneur, l'honneur (3).

Car, celui qui a créé et gouverne toutes choses les a disposées dans sa prévoyante sagesse, de manière à ce que les inférieures atteignent leur fin par les moyennes et celles-ci par les supérieures. De même donc qu'il a voulu que, dans le royaume céleste lui-

(1) 2 Cor., VI, 14.

(2) Ad. Eph. III, 15.

(3) Rom., XIII.

même, les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même encore qu'il a établi dans l'Église différents degrés d'ordres avec la diversité des fonctions, en sorte que tous ne fussent pas Apôtres, ni tous Docteurs, ni tous Pasteurs, ainsi a-t-il constitué dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en puissance, afin que l'État, comme l'Église, formât un seul corps composé d'un grand nombre de membres, les uns plus nobles que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun.

Mais, pour que les recteurs du peuple usent du pouvoir qui leur a été conféré pour l'édification, et non pour la destruction l'Église du Christ avertit à propos les princes eux-mêmes que la sévérité du Juge Suprême plane sur eux, et, empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle crie à tous, au nom de Dieu : "Prêtez l'oreille, vous qui dirigez les multitudes et vous complaisez dans les foules des nations, car, la puissance vous a été donnée par Dieu et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres et scrutera vos pensées... car, le jugement sera sévère pour les gouvernants... Dieu, en effet, n'exceptera personne et n'aura égard à aucune grandeur, car, c'est Dieu qui a fait le petit et le grand, et il a même soin de tous ; mais, aux plus forts est réservé un plus fort châtement (1)."

S'il arrive cependant aux princes d'excéder témérairement dans l'exercice de leur pouvoir, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger de soi-même contre eux, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée et que la société n'en reçoive un plus grand dommage. Et, lorsque l'excès en est venu au point qu'il ne paraisse plus aucune autre espérance de salut, la patience chrétienne apprend à chercher le remède dans le mérite et dans d'instantes prières auprès de Dieu. Que si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, la dignité du nom chrétien, le devoir et le précepte apostolique proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Mais, cette vertu salutaire de l'Église qui rejait sur la société civile pour le maintien de l'ordre en elle et pour sa conservation,

(1) Sag. VI.

la soc
et de t
savez,
a après
de l'ho
es droi
les uns
socialis
la force
se relâc
devoirs

Au
même a
et la p
enseigne
Jésus-C
en faire
l'avertis
comme J
l'Église
et perpé
maris, et
fidèle et

L'Égli
manière
qu'elle c
liques, l'
ment de
seulement
emprunte
pourquoi
parents, e
commande
dit: "Et
mais éleve

(1) Hebr
(2) Ad. I
(3) Ad. I
(4) Id.

la société domestique elle-même, qui est le principe de toute cité et de tout État, la ressent et l'éprouve nécessairement aussi. Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que la règle de cette société a, après le droit naturel, son fondement dans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et son complément dans les devoirs et les droits des parents et des enfants, des maîtres et des serviteurs, les uns envers les autres. Vous savez aussi que les théoriciens du socialisme la dissolvent presque entièrement, puisque, ayant perdu la force qui lui vient du mariage religieux, elle voit nécessairement se relâcher la puissance paternelle par rapport aux enfants et les devoirs des enfants envers leurs parents.

Au contraire, le mariage honorable en tout (1), que Dieu lui-même a institué au commencement du monde pour la propagation et la perpétuité de l'espèce et qu'il a fait indissoluble, l'Église enseigne qu'il est devenu encore plus solide et plus saint par Jésus-Christ, qui lui a conféré la dignité de sacrement, et a voulu en faire l'image de son union avec l'Église. C'est pourquoi, selon l'avertissement de l'Apôtre, le mari est le chef de la femme comme Jésus-Christ est le chef de l'Église (2); et, de même que l'Église est soumise à Jésus-Christ, qui la couve d'un très-chaste et perpétuel amour, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris, et ceux-ci doivent, en échange, les aimer d'une affection fidèle et constante.

L'Église règle également la puissance du père et du maître, de manière à contenir les fils et les serviteurs dans le devoir et sans qu'elle excède la mesure. Car, selon les enseignements catholiques, l'autorité des parents et des maîtres n'est qu'un écoulement de l'autorité du Père et du Maître céleste, et ainsi non seulement elle tire de celle-ci son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement aussi sa nature et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à obéir en Dieu à leurs parents, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement fait avec une promesse (3). Et aux parents il dit: " Et vous, pères, ne provoquez pas vos fils au ressentiment, mais élevez-les dans la discipline et la rectitude du Seigneur (4).

(1) Hebr. VIII.

(2) Ad. Eph. V.

(3) Ad. Eph. VI.

(4) Id.

Le précepte que le même Apôtre donne aux serviteurs et aux maîtres, est que les uns obéissent à leurs maîtres selon la chair... les servant en toute bonne volonté comme Dieu lui-même, et que les autres n'usent pas de mauvais traitements envers leurs serviteurs, se souvenant que Dieu est le maître de tous dans les cieux et qu'il n'y a point d'acception de personnes pour lui (1).

Si toutes ces choses étaient observées par chacun de ceux qu'elles concernent, selon la disposition de la divine volonté, chaque famille offrirait l'image de la demeure céleste et les insignes bienfaits qui en résulteraient ne se renfermeraient pas seulement dans les murailles domestiques, mais se répandraient sur les États eux-mêmes.

Quant à la tranquillité publique et domestique, la sagesse catholique, appuyée sur les préceptes de la loi divine et naturelle y pourvoit très prudemment par les idées qu'elle adopte et qu'elle enseigne sur le droit de propriété et sur le partage des biens qui sont achetés pour la nécessité et l'utilité de la vie. Car, tandis que les socialistes présentent le droit de propriété comme étant une invention humaine, répugnant à l'égalité naturelle entre les hommes; tandis que, prêchant la communauté des biens, ils proclament qu'on ne saurait supporter patiemment la pauvreté et qu'on peut impunément violer les possessions et les droits des riches, l'Église reconnaît beaucoup plus utilement et sagement que l'inégalité existe entre les hommes, naturellement dissimilables par les forces du corps et de l'esprit, et que cette inégalité existe même dans la possession des biens; elle ordonne, en outre, que le droit de propriété et de domaine, provenant de la nature même, soit maintenu intact, inviolé dans les mains de qui le possède: car, elle sait que le vol et la rapine ont été condamnés dans la loi naturelle par Dieu, l'auteur et le gardien de tout droit, au point qu'il n'est même pas permis de convoiter le bien d'autrui, et que les voleurs et les larrons sont exclus, comme les adultères et les idolâtres, du royaume des cieux. Elle ne néglige point pour cela, en bonne mère, le soin des pauvres, et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités, parce que, les embrassant dans son sein maternel et sachant qu'ils représentent Jésus-Christ lui-même,

Ad. Eph. VI.

qui co
des pa
son pou
hospice
sous sa
donner
du divi
s'ils ne
relève e
emple d
pour no
déclaré
penses d
moyen d
riches ?
et des fa
sairemen
réduite à
chez les
de troub
dages, ai
ces derni
Puisqu
le gouver
ment de r
aux princ
ainsi, en c
avec émo
leur propi
prendre p
prospérité
du gouver
qu'on enlè
et la maj
l'Église do
lisme une
dans les ré

qui considère comme fait à lui-même le bien fait au plus petit des pauvres, elle les a en grand bonheur; elle les assiste de tout son pouvoir, elle a soin de faire élever partout des maisons et des hospices où ils sont recueillis, nourris et soignés, et elle les prend sous sa tutelle. De plus, elle fait un strict devoir aux riches de donner leur superflu aux pauvres, et elle les effraye par la pensée du divin jugement, qui les condamnera aux supplices éternels s'ils ne subviennent aux nécessités des indigents. Enfin, elle relève et console l'esprit des pauvres, soit en leur proposant l'exemple de Jésus-Christ, qui étant riche a voulu se faire pauvre pour nous, soit en leur rappelant les paroles par lesquelles il a déclaré bienheureux les pauvres, et leur a fait espérer les récompenses de l'éternelle félicité. Qui ne voit que c'est là le meilleur moyen d'arranger l'antique conflit soulevé entre les pauvres et les riches? Car, ainsi que le démontre l'évidence même des choses et des faits, si ce moyen est rejeté ou méconnu, il arrive nécessairement, ou que la plus grande partie du genre humain est réduite à la vile condition d'esclavage, comme on l'a vu longtemps chez les nations païennes, ou que la société humaine est agitée de troubles continuels et dévorée par les rapines et les brigandages, ainsi que nous avons eu la douleur de le constater dans ces derniers temps encore.

Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, Nous à qui incombe le gouvernement de toute l'Église, de même qu'au commencement de notre pontificat Nous avons déjà montré aux peuples et aux princes, ballottés par une dure tempête, le port du salut; et ainsi, en ce moment de suprême péril, Nous élevons de nouveau, avec émotion, notre voix apostolique pour les prier, au nom de leur propre intérêt et du salut des États, et les conjurer de prendre pour maîtresse l'Église qui a eu une si grande part à la prospérité publique des nations, et de reconnaître que les rapports du gouvernement et de la religion sont si connexes que tout ce qu'on enlève à celle-ci, diminue d'autant la soumission des sujets et la majesté du pouvoir. Et lorsqu'ils auront reconnu que l'Église de Jésus-Christ possède pour détourner le fléau du socialisme une vertu qui ne se trouve ni dans les lois humaines, ni dans les répressions des magistrats, ni dans les armes des soldats,

qu'ils rétablissent enfin cette Église dans la condition et la liberté qu'il lui faut pour exercer, dans l'avantage de toute la société, sa très salutaire influence.

Pour vous, Vénérables Frères, qui connaissez l'origine et la nature des maux accumulés sur le monde, appliquez-vous, de toute l'ardeur et de toute la force de votre esprit, à faire pénétrer et à inculquer profondément dans toutes les âmes la doctrine catholique. Faites en sorte que dès leurs plus tendres années, tous s'accoutument à avoir pour Dieu un amour de fils et à vénérer son nom, à se montrer déferante pour la majesté des princes et des lois, à s'abstenir de toutes convoitises, et à garder fidèlement l'ordre que Dieu a établi soit dans la société civile, soit dans la société domestique. Il faut encore que vous ayez soin que les enfants de l'Église catholique ne s'enrôlent point dans la secte exécrable et ne la servent en aucune manière, mais, au contraire, qu'ils montrent, par leurs belles actions et leur manière honnête de se comporter en toutes choses, combien stable et heureuse serait la société humaine, si tous ses membres se distinguaient par la régularité de leur conduite et par leurs vertus.

Enfin, comme les sectateurs du socialisme se recrutent surtout parmi les hommes qui exercent les diverses industries ou qui louent leur travail et qui, impatientes de leur condition ouvrière, sont plus facilement entraînés par l'appât des richesses et la promesse des biens, il nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail et les portent à mener une vie paisible et tranquille.

Qu'il favorise nos entreprises et les vôtres, Vénérables Frères, Celui à qui Nous sommes obligés de rapporter le principe et le succès de tout bien. D'ailleurs, Nous puisons un motif d'espérer un prompt secours dans ces jours mêmes où l'on célèbre l'anniversaire de la naissance du Seigneur, car, ce salut nouveau, que le Christ naissant apportait au monde déjà vieux et presque dissous par l'extrémité de ses maux, Il ordonne que nous l'espérions nous aussi ; cette paix qu'il annonçait alors aux hommes par le ministère des anges, Il a promis qu'Il nous la donnerait, à nous aussi.

Car, la n
nous sau
entendre.

En ces
ment le I
rables Fr
prospérité
la bonté e
avoir arr
la très no
soient plus
Vénérable
invoquez
immaculé
Apôtres P
plus gran

Cepend
donnons d
diction ap
et à tous le

Donné à
mière ann

Car, la main de Dieu n'a point été raccourcie pour qu'Il ne puisse nous sauver, et son oreille n'a pas été fermée pour qu'Il ne puisse entendre.

En ces jours donc de très heureux auspices, Nous prions ardemment le Dispensateur de tous biens, vous souhaitant à vous, Vénérables Frères, et aux Fidèles de vos Églises, toute joie et toute prospérité, afin que de nouveau *apparaissent au regard des hommes la bonté et l'humanité de Dieu Notre Sauveur* qui, après nous avoir arrachés de la puissance d'un ennemi cruel, nous a élevés à la très noble dignité d'enfants de Dieu. Et afin que nos vœux soient plus promptement et pleinement remplis, joignez-vous à Nous, Vénérables Frères, pour adresser à Dieu de ferventes prières; invoquez aussi le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès son origine, de Joseph, son époux, et des saints Apôtres Pierre et Paul, aux suffrages desquels Nous avons la plus grande confiance.

Cependant, et comme gage des faveurs célestes, Nous vous donnons dans le Seigneur, et du profond de notre cœur, la bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, à votre Clergé et à tous les peuples fidèles.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 28 Décembre 1878, la première année de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(No. 22).

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
SUR LE JUBILÉ DE 1879.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

*Au Clergé Seculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et
à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

En publiant aujourd'hui les Lettres Apostoliques de Notre
Saint Père le Pape Léon XIII, accordant au monde catholique
une indulgence plénière en forme de Jubilé universel, Nous accom-
plissons un devoir souverainement agréable à Notre cœur et qui
va être pour vous tous l'annonce d'une grande joie.

Vous vous rappelez, Nos Très Chers Frères, avec quels trans-
ports d'amour et de reconnaissance fut salué l'avènement de Léon
XIII au trône pontifical, et quel soulagement cette heureuse nou-
velle apporta à nos âmes oppressées sous le poids de l'immense
douleur causée par la mort du saint et doux Pontife Pie IX.

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis ce jour, et déjà toutes
les espérances qu'il nous avait fait concevoir ont été réalisées.

Deux fois déjà le nouveau Pape a fait entendre sa voix aposto-
lique : deux fois Il a signalé au monde, dans des documents d'im-
périssable mémoire, les dangers et les maux qui le menacent. Il
lui a indiqué les seuls remèdes qui peuvent le guérir : la soumis-
sion aux enseignements de la sainte Église catholique. Il nous
montre les flots de la Révolution montant, montant toujours et
menaçant d'une destruction totale les sociétés humaines. Le
socialisme, le communisme et le nihilisme sont flétris par le grand
Pontife avec cette vigueur et cette énergie que son glorieux et
illustre prédécesseur Pie IX apportait à condamner le libéralisme,
qui est toujours la grande erreur moderne, la grande illusion des
âmes irréféchies.

Ouvrant maintenant les trésors de l'Église, dont Il est le gar-
dien, Léon XIII invite tous les catholiques à venir y puiser la
grâce du pardon et du salut.

Vou
temps d
religion
ment à
avec la
tienne.

Ce te
arrivé.
Corinth
mainten

Saint P

Mais,
ment ur

de l'esp

" Faites

soient effi

peccata

au milie

renonçau

milieu d

qu'exiger

" Appar

" bus...

" et juste

Ah! il

en ce sain

A l'esc

la posses

Combie

vendu pot

ombien s

Satan, en

ces esclav

moyen fa

redevenir

de Dieu.

Combie

Vous attendiez, N. T. C. F., avec impatience et anxiété ce temps d'indulgence et de miséricorde que les chefs suprêmes de la religion ont coutume d'accorder comme un don de joyeux avènement à leurs fils en Jésus-Christ et comme un gage de cette charité avec laquelle ils étendent leur sollicitude à toute la famille chrétienne.

Ce temps, que vous attendiez avec un saint empressement, est arrivé. *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis*, 2 Corinth. VI, 2. Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut, pouvons-nous répéter avec l'Apôtre Saint Paul.

Mais, N. T. C. F., pour que ce temps de Jubilé soit véritablement un temps favorable, un jour de salut, il faut se bien pénétrer de l'esprit de l'Église qui nous dit, par la bouche de St. Pierre : "Faites donc pénitence et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés." *Pœnitentiam agite, et convertimini ut deleantur peccata vestra*, Act. III, 19. Car, si la grâce de Dieu apparaît au milieu des hommes, c'est afin, dit l'Apôtre des nations, que, renonçant à tous leurs désirs injustes et coupables, ils vivent au milieu du siècle, avec cette sobriété, cette justice et cette piété qu'exigent la sainteté et la noblesse de leur admirable vocation. "*Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus... ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria, sobrie et juste et pie vivamus in hoc sæculo.*" Tit. 11, 12.

Ah ! ils sont bien grands les dons que le Seigneur nous offre en ce saint temps !

A l'esclave, il promet la liberté. A l'homme ruiné, dépouillé, la possession de tous ses biens. Lev. XXV.

Combien, parmi nous, sont devenus esclaves, combien ont été vendus pour de misérables et honteuses jouissances, leur liberté, combien se sont placés volontairement, librement sous le joug de Satan, en s'adonnant aux désordres du péché ? Eh bien, à tous ces esclaves, l'Église, dans ce temps de Jubilé, leur donne le moyen facile, prompt, infaillible, de reconquérir leur liberté, de redevenir ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, les enfants de Dieu.

Combien ont perdu le trésor précieux des grâces que Jésus-

Christ leur avait méritées par ses souffrances et par sa mort ? Combien ont dissipé, comme l'enfant prodigue, dans la luxure et la débauche "*luxuriose vivendo*," le riche héritage que leur a légué leur Père céleste ? Eh bien, à eux aussi l'Église promet de les faire rentrer de nouveau dans la possession de leurs biens dissipés par leur propre faute ; à eux aussi l'Église ouvre ses trésors et leur dit : venez y puiser les grâces et l'innocence, la réconciliation et le pardon.

"*Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.*" *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.* Heb. V, 16.

Mais allons-y aussi avec un cœur contrit et humilié, avec un esprit de véritable pénitence. Vous ne devez pas oublier, en effet "que les largesses de l'Église," comme l'a dit éloquemment un grand Évêque, "sont les secours de notre faiblesse, et non pas les secours de notre lâcheté : car, le sang de Jésus-Christ, d'où elles coulent, porte toujours avec lui le sceau et le caractère de la croix : et le prix qui nous rachète et qui nous délivre ne peut effacer l'obligation de souffrir que lui-même nous impose."

La première condition, la condition indispensable que Dieu et la Sainte Église exigent de nous, dans ce temps de Jubilé, c'est de faire de dignes fruits de pénitence. Ce serait une erreur souverainement préjudiciable aux intérêts de nos âmes, de croire que la faveur de l'Indulgence Jubilaire nous exempte de l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu... ce serait faire du remède, un poison mortel.

Puis, N. T. C. F., ne vous bornez pas simplement à demander vos propres besoins. Ils peuvent être grands vos besoins, ceux de vos familles, ceux de vos amis. Mais, n'oubliez pas que ceux de l'Église, de son Auguste Chef et de la société moderne sont immenses.

Priez donc pour cette sainte mère l'Église, pour cette chaste épouse de Jésus que des enfants ingrats et dénaturé soutragent et persécutent. L'ennemi du bien redouble de rage pour lui ravir son sceptre et ses couronnes. Pour ce cruel ennemi, tous

les moyes
tentation
flatteries,
et main
puissance
fer, ne su
infaillible
l'éternité.
N'en com
qui faibli
Frères, a
dissipe t
Notre Sai
" Nous
" tous et
" unissent
" actes de
" de Dieu
" de l'Égl
" temps d
Priez po
main ferm
Barque de
des miséri
troupeau,
et les breb
guident, a
quelles ell
reviennent
se soumett
sauver.
A ces ca
Vénérables
régé et rég
I.—Le J
dement sera
fice public
se terminer

les moyens sont bons : le mensonge, la calomnie, les ruses, les tentations de l'orgueil, les séductions de l'or et du pouvoir, les flatteries, les persécutions ouvertes ou déguisées deviennent dans les mains des armes homicides. Cette Église attaquée par les puissances de la terre inspirées et dirigées par les puissances de l'enfer, ne succombera certainement pas, car, elle a des promesses infaillibles qui lui garantissent la durée dans le temps et dans l'éternité. Mais ses enfants seront-ils tous fidèles dans la lutte? N'en comptera-t-elle pas tous les jours plusieurs qui la renieront, qui faibliront devant l'ennemi? Priez donc, Nos Très Chers Frères, afin que le Seigneur se lève dans sa grande puissance et dissipe tous ses ennemis. Écoutez ces touchantes paroles de Notre Saint Père et prions avec lui.

“ Nous exhortons vivement et Nous conjurons dans le Seigneur tous et chacun des enfants de l'Église Catholique, pour qu'ils unissent aux nôtres leurs prières, leurs supplications et leurs actes de vertu et de piété chrétienne, et pour que, avec l'aide de Dieu, ils profitent, pour le bien de leurs âmes et pour l'utilité de l'Église, de cette grâce du Jubilé, qui leur est offerte en ce temps de miséricordes célestes.”

Priez pour le Chef de l'Église, afin qu'il guide toujours d'une main ferme et vigoureuse, à travers les écueils et les tempêtes, la Barque de Pierre si violemment agitée. Priez afin que le Père des miséricordes regarde d'un œil propice, non seulement son troupeau, mais aussi Celui qu'il a chargé de paître et les agneaux et les brebis. Priez pour les sociétés chrétiennes et ceux qui les guident, afin que, reconnaissant enfin les voies fausses dans lesquelles elles marchent et qui les conduisent à l'abîme, elles reviennent à la pratique des vertus religieuses et sociales, qu'elles se soumettent aux enseignements de l'Église, qui seule peut les sauver.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

I.—Le Jubilé commencera le jour où lecture du présent Mandement sera faite au prône des églises et chapelles où se fait l'office public ou en chapitre, dans les Communautés religieuses, et se terminera le dernier jour du mois d'Août.

II.—Dans les paroisses et missions de la campagne, les fidèles visiteront six fois leur église paroissiale ou la chapelle de leur mission.

III.—Les fidèles de Notre Ville Épiscopale visiteront deux fois chacune des trois églises désignées comme suit :

1o. Les paroissiens de Notre-Dame visiteront : La Cathédrale, Notre-Dame et Notre-Dame de Fitié.

2o. Ceux de St. Patrice : St. Patrice, le Jésus et Nazareth.

3o. Ceux de St. Jacques : St. Jacques, la Providence et Notre-Dame de Bonsecours.

4o. Ceux de St. Joseph : St. Joseph, Ste. Croix (des Sœurs Grises) et Ste. Anne.

5o. Ceux de Ste. Anne : La Cathédrale, Ste. Anne et l'Asile St. Joseph.

6o. Ceux de Ste. Brigid : Ste. Brigide, St. Pierre et Sacré-Cœur.

7o. Ceux du Sacré-Cœur : Sacré-Cœur, St. Jacques et Notre-Dame de Lourdes.

8o. Ceux de St. Vincent de Paul : St. Vincent de Paul, Ste. Brigide et St. Pierre.

9o. Ceux de St. Jean-Baptiste : St. Jean-Baptiste, le Bon Pasteur et l'Hôtel-Dieu.

10o. Ceux du St. Enfant Jésus : St. Enfant Jésus, St. Jean-Baptiste et l'Hôtel-Dieu.

11o. Ceux de Ste. Cunégonde : Ste. Cunégonde, Ste. Croix (des Sœurs Grises) et St. Gabriel.

12o. Ceux de St. Gabriel : St. Gabriel, Ste. Anne et Ste. Cunégonde.

13o. Ceux de St. Henri des Tanneries : St. Henri, Ste. Cunégonde et St. Joseph.

Les paroissiens de Joliette visiteront leur église paroissiale, la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours et celle de St. Joseph.

IV.—Les Religieuses cloitrées ou non cloitrées, ainsi que toutes les personnes du sexe et les vieillards ou infirmes qui habitent dans leur maison, visiteront six fois processionnellement ou priévement la chapelle ou l'oratoire de leur Communauté.

V.—Les navigateurs et les voyageurs gagneront l'indulgence

en accom-
visitant
domicile

VI.—
être empl-
chapelle o-
tion, et m-

VII.—
seurs ord-
tendre les
communa-

VIII.—
diatement
pelles où s-
des grâces

Seront
Père le P-
forme de
paroissiale
dans les C-
réception.

Donné à
et sceau et
jour du m-

en accomplissant les œuvres prescrites par le Saint Père et en visitant six fois l'église Cathédrale ou l'église paroissiale de leur domicile ou du lieu où ils stationnent.

VI.—Les aumônes prescrites seront remises à l'Évêché pour être employées, moitié comme monument du Jubilé de 1879, à la chapelle du Très-Saint Sacrement, dans la Cathédrale en construction, et moitié pour une autre œuvre diocésaine.

VII.—Tous les Prêtres qui sont nommés, cette année, Confesseurs ordinaires ou extraordinaires des Religieuses, pourront entendre les *confessions du Jubilé* des Sœurs de n'importe quelle communauté.

VIII.—Le dernier jour du mois d'Août, on chantera, immédiatement après la sainte messe, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, le *Te Deum*, pour remercier Dieu des grâces du Jubilé.

Seront le présent Mandement et l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII accordant une indulgence plénière, sous forme de Jubilé, lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales ou autres où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Épiscopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier, le vingt-unième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-dix-neuf.

† EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

P. E. LUSSIER, Chanoine, Chancelier.

LETTRES APOSTOLIQUES DE N. T. S. P. LE PAPE
LÉON XIII. PROMULGUANT UN JUBILÉ UNIVER-
SEL POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

—
LÉON XIII, PAPE.

*A tous les fidèles qui auront connaissance des présentes Lettres,
Salut et Bénédiction Apostolique.*

D'après l'ancien usage de l'Église romaine et sitôt qu'ils acceptaient le fardeau de la servitude apostolique, les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, ont eu la coutume d'ouvrir, en faveur de tous les fidèles, avec une libéralité paternelle, les trésors des dons célestes et de prescrire dans l'Église de communes prières, en offrant des avantages spirituels et salutaires, pour les exciter à obtenir par des prières, par des œuvres pieuses et par des aumônes, le secours du Pasteur éternel des âmes. D'une part, en effet, c'était comme un don joyeux augure que les Chefs suprêmes de la Religion faisaient, dès le principe de leur ministère apostolique, à leurs fils en Jésus-Christ, et c'était aussi comme un gage de cette charité avec laquelle ils étendaient leur sollicitude à toute la famille chrétienne; d'autre part, c'était un devoir solennelle de piété et de vertu chrétienne que les fidèles et les Pasteurs unis au Chef visible de l'Église rendaient à Dieu, afin que le Père des miséricordes regardât d'un œil propice et secourût, non seulement son troupeau, mais aussi, comme le dit saint Léon, le Pasteur des brebis pour le garder et le paître lui-même.

Inspiré par cette pensée, et suivant l'exemple de Nos Prédécesseurs, Nous avons résolu, à l'approche de l'anniversaire de Notre élection, d'annoncer à tout le monde catholique une indulgence à l'instar d'un Jubilé universel. Nous connaissons à fond, en effet, combien l'abondance des grâces divines est nécessaire à Notre Infirmité dans le ministère difficile dont nous sommes chargé; Nous connaissons par une longue expérience combien triste est la condition des temps où nous vivons et à quelle épreuve l'Église est soumise en ce siècle. Nous craignons, d'ailleurs, que de plus grands maux ne viennent à fondre sur la société, et cela à cause des intérêts publics chaque jour plus menacés, à cause

des fu
menac
avec t
Or,
but d'
exerce
piété s
fices de
par tou
Dieu, c
à espér
de son
heureux
la consc
même s
Dieu, d
Nous ve
et, par
accabler
crimes.
dans le
pour qu
leurs act
l'aide de
l'utilité
en ce ten
C'est
sant et s
de ce p
malgré n
l'année d
et au-del
gence de
sexes qui
la conditi
de- Latra
partir du

des funestes projets des hommes impies et aussi à cause des menaces, de la colère céleste qui sévit déjà contre quelques-uns avec tant de sévérité.

Or, puisque le fruit bienfaisant et spécial du Jubilé a pour but d'obtenir que les fautes de l'âme soient expiées, que l'on exerce des œuvres de pénitence et de charité, que les devoirs de piété soient accomplis avec plus de zèle, et puisque aussi les sacrifices de justice et les prières ferventes et unanimes qui sont offertes par toute l'Église sont tellement féconds en grâces et agréables à Dieu, qu'ils semblent faire violence à la miséricorde divine, il est à espérer fermement que le Père céleste considèrera l'humiliation de son peuple et que l'état actuel des choses venant à subir un heureux changement, Dieu daignera nous montrer la lumière et la consolation de ses miséricordes. Car, si, comme le disait le même saint Léon-le-Grand, "il nous est donné, par la grâce de Dieu, de corriger nos mœurs et de vaincre nos ennemis spirituels, Nous verrons également terrassée la force des ennemis corporels et, par notre propre amélioration nous vaincrons ceux qui nous accablent non point à cause de leurs mérites, mais à cause de nos crimes." Aussi exhortons-Nous vivement et conjurons-Nous dans le Seigneur tous et chacun des enfants à l'Église catholique, pour qu'ils unissent aux nôtres leurs prières leurs supplications et leurs actes de vertu, et de piété chrétienne, et pour que, avec l'aide de Dieu, ils profitent, pour le bien de leurs âmes et pour l'utilité de l'Église, de cette grâce du Jubilé qui leur est offerte en ce temps de miséricordes célestes.

C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des Saints Apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a confié malgré notre indignité, Nous accordons et concédons, comme dans l'année du Jubilé, en faveur de ceux qui, dans la ville de Rome et au-dehors, visitent certaines Églises, une très-plénière indulgence de tous les péchés, à tous et à chacun des fidèles des deux sexes qui habitent dans notre auguste Cité, ou qui y viendront, à la condition qu'ils visitent deux fois les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, à partir du premier dimanche du Carême, c'est-à-dire, du deuxième

jour de Mars, jusqu'au premier jour de Juin inclusivement, c'est-à-dire, jusqu'au dimanche de la Pentecôte; et que, en visitant ces basiliques, ils adressent à Dieu, pendant quelque espace de temps, de ferventes prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et de ce Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, enfin, selon notre intention; à la condition aussi que, dans le temps susdit, ils jeûnent une fois, en n'usant que d'aliments maigres, en dehors des jours non compris dans l'indult quadragésimal et des autres jours où le précepte du jeûne serait obligatoire, et que, pendant ce même temps, ayant confessé leurs péchés, ils reçoivent la Sainte-Eucharistie et ils distribuent quelque aumône aux pauvres ou en faveur de toute autre œuvre pieuse, selon la dévotion de chacun.

Cette même indulgence pourra être gagnée par tous ceux qui habitent en quelque lieu que ce soit hors de Rome, à la condition que, dans l'espace de ces trois mois, ils visitent deux fois trois Églises de leur ville, ou lieu de résidence ou des environs, ou bien trois fois s'il n'y a que deux Églises, ou bien six fois s'il n'y en a qu'une, pourvu que les Églises à visiter soient désignées par les Ordinaires des lieux respectifs, ou bien par leurs Vicaires et officiaux, ou enfin par leur ordre, et à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âmes; et à la condition aussi que, dans le même espace de temps, ils accomplissent dévotement les autres œuvres indiquées ci-dessus. Nous accordons également que cette indulgence puisse être appliquée par voie de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité. Les Ordinaires pourront aussi, selon qu'ils le jugeront à propos, réduire à moindre nombre les visites des Églises, en faveur des chapitres et des congrégations soit séculières, soit régulières, comme aussi des sociétés religieuses, des confréries, des universités et des collèges qui visiteront processionnellement les Églises indiquées.

Nous accordons à ceux qui se trouvent sur mer et à ceux qui sont en voyage, de pouvoir gagner la même indulgence, dès qu'ils seront de retour dans leurs domiciles ou seront arrivés ailleurs, dans une résidence fixe, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres

ci-dessus
ou princ
résidence
ceux qui
personnes
lières, s
qu'elles
cause, q
quelques
ment qu'
commuer
une autr
pourront
munion l
munion.

En out
laïques q
conque o
la faculté
conque, r
approuvés
novices et
que le Con
pourra, pe
fois et dan
se confesse
d'accompli
d'excomm
tiques, de
quelque es
du lieu, ou
vés même
rain Ponti
autrement
plus ample
Il pourr
ques grave

ci-dessus indiquées et qu'ils visitent six fois l'Église Cathédrale, ou principale, ou la paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui vivent en perpétuelle clôture, comme aussi aux autres personnes tant laïques qu'ecclesiastiques, tant séculières que régulières, soit qu'elles se trouvent en prison ou en captivité, ou qu'elles en soient empêchées par la maladie ou par toute autre cause, qui ne pourront faire les œuvres susdites ou du moins quelques-unes d'entre elles, Nous leur accordons et octroyons également qu'un Confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu, puisse commuer ces œuvres en d'autres de piété ou les proroger jusqu'à une autre prochaine époque, et intimer celles que les pénitents pourront accomplir, avec pouvoir même de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

En outre, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclesiastiques, séculiers et réguliers d'un ordre quelconque ou d'un institut à nommer spécialement, la permission et la faculté de pouvoir se choisir pour Confesseur un Prêtre quelconque, tant séculier que régulier, parmi ceux actuellement approuvés; faculté dont pourront user même les Religieuses, les novices et les autres femmes qui vivent dans les cloîtres, pourvu que le Confesseur soit approuvé pour les Religieuses; ce Confesseur pourra, pendant le susdit espace de temps, absoudre, pour cette fois et dans le for de la conscience seulement, ceux ou celles qui se confesseront à lui avec l'intention de gagner le présent Jubilé, d'accomplir toutes les œuvres nécessaires à cet effet, des peines d'excommunication, de suspense et des autres sentences ecclesiastiques, des censures portées par le droit ou par l'homme pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées à l'Ordinaire du lieu, ou à Nous même ou au Siège Apostolique, des cas réservés *même d'une manière spéciale* à qui que ce soit et au Souverain Pontife et au Siège Apostolique, même s'il agit de cas qui, autrement, ne seraient pas censés compris dans les facultés les plus amples.

Il pourra aussi les absoudre de tous les péchés et excès, quelques graves et énormes qu'ils puissent être, même de ceux résér-

vés, comme Nous avons déjà dit, aux Ordinaires, à Nous et au Siège Apostolique, après leur avoir toutefois imposé une pénitence salutaire et les autres choses à imposer de droit, et après avoir auparavant exigé l'abjuration et la rétractation des erreurs, comme c'est de droit; s'il s'agit d'hérésie; il pourra aussi commuer tous les vœux, même ceux jurés et réservés au Siège Apostolique (excepté toutefois ceux de chasteté, de religion et d'obligation qui auront été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agirait du préjudice d'un tiers, excepté aussi les vœux de punition qui sont appelés préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée aussi propre que la première matière du vœu à empêcher la récidive); il pourra les commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et quand il s'agira de pénitents même réguliers constitués dans les saints ordres, il pourra les dispenser de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle encourue pour la violation des censures, pour qu'ils puissent exercer les ordres qu'ils ont reçus ou être promus à un ordre supérieur.

Nous n'entendons pas toutefois, par les présentes Lettres, dispenser de toute autre irrégularité provenant soit de délit, soit de défaut, qu'elle soit publique, cachée ou connue, ni de toute autre incapacité ou impuissance, de quelque manière qu'elle ait été contractée; Nous n'entendons pas non plus accorder le pouvoir d'en dispenser, si celui d'habiliter et de restituer à son premier état, même dans le for de la conscience; Notre intention est encore de ne pas déroger aux expresses déclarations contenues dans la Constitution du Pape Benoit XIV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, qui commence par ces mots *Sacramentum Pœnitentiæ*; enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège Apostolique, ou par quelque Prélat ou par un juge ecclésiastique, ou qui auraient été déclarés frappés d'autres sentences, ou qui auront été dénoncés publiquement, si pendant le susdit espace de temps ils ne donnent pas satisfaction, et ne s'accordent pas avec les parties, dans le cas où ce serait nécessaire. Que si, au jugement du Confesseur, ils ne pouvaient donner satisfaction dans le

terme
de la c
indulge
de sati

C'est
rigoure
à tous
Vicaire
charge
ou leur
diocèses
connaît
dication
ou les é

Nono
en parti
certains
que les
pouvoirs
ou qu'il
sonne; r
gences a
congréga
confirma
enfin les
approuve
instituts.

A l'eff
ment, no
choses, n
teneurs v
non tout
résultat,
cet effet u
neurs suff
observée l
geons à t

terme fixé, Nous accordons qu'ils puissent être absous dans le for de la conscience, mais seulement pour qu'ils puissent gagner les indulgences du Jubilé, après qu'il leur aura été toutefois enjoint de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance, Nous ordonnons, rigoureusement et Nous commandons, par les présentes Lettres, à tous les Ordinaires en quelque lieu qu'ils soient, et à leurs Vicaires et officiaux, et à défaut de ceux-ci, à ceux qui ont charge d'âmes, de publier et de faire publier les présentes Lettres, ou leurs copie dès qu'ils les auront reçues, dans leurs églises, diocèses, provinces, cités, villes, terres et villages, et de faire connaître aux populations, convenablement préparées par la prédication de la parole de Dieu, autant que ce sera possible, l'église ou les églises à visiter.

Nonobstant les constitutions et les ordonnances apostoliques en particulier celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre dans certains cas alors exprimés et tellement réservé au Pontife Romain que les concessions semblables ou différentes d'indulgences et de pouvoirs de ce genre, à moins qu'il n'y soit fait expresse mention ou qu'il n'y soit spécialement dérogé, ne peuvent servir à personne; nonobstant aussi la règle de ne pas accorder des indulgences *ad instar*; nonobstant les statuts de tous les ordres et congrégations ou instituts mêmes fortifiés par serment, par la confirmation apostolique ou de toute autre manière, et nonobstant enfin les coutumes, les privilèges et les Lettres apostoliques, approuvés et renouvelés à ces mêmes ordres, congrégations et instituts.

A l'effet du susdit jubilé, Nous dérogeons cette fois spécialement, nommément et expressément à toutes et à chacune de ces choses, même s'il était nécessaire de faire d'elles et de leurs teneurs une spéciale, spécifique, expresse et individuelle mention, non toutefois par des clauses générales aboutissant au même résultat, ou s'il fallait les exprimer tout autrement, ou conserver à cet effet une autre forme précise quelconque; considérant leurs teneurs suffisamment exprimées par les présentes et regardant comme observée la forme qui s'y trouve prescrite; de même Nous dérogeons à toutes les autres choses contraires. Pour que toutefois

Nos présentes Lettres, qui ne peuvent être portées dans chaque endroit, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, dans tous les lieux et chez tous les peuples, Nous voulons qu'on accorde à leurs copies ou aux exemplaires même imprimés, signés de la main de quelque notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on accorderait aux présentes si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 15 du mois de Février de l'an mil huit cent soixante-dix-neuf, la première année de Notre Pontificat.

L. CARD. NINA.

(No. 23).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

MONTRÉAL, 28 Avril 1879.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Le ciel nous accorde des jours favorables. Le Jubilé est un temps de renouvellement spirituel pour un peuple chrétien.

Votre zèle va donc s'enflammer dans ces saints jours. Il vous inspirera les moyens les plus propres et les plus efficaces pour procurer à vos paroissiens tous les avantages de cet acte de libéralité souveraine de notre mère, la sainte Église.

Nous vous exhortons à rendre aussi solennels que possibles ces pieux exercices du Jubilé. Vous vous conformerez aux désirs du Saint Père, en donnant à vos paroissiens quelques jours de retraite. Autant que possible vous vous adresserez, pour la prédication de ces retraites, aux Révérends Pères Jésuites ou aux Révérends Pères Oblats.

Vous préparerez d'avance votre paroisse à toutes ces faveurs par de solides instructions, sur le Jubilé, l'Indulgence plénèrè et les conditions prescrites par le Saint Père, pour gagner cette Indulgence Jubilaire.

Ces conditions sont : 1o. La confession et la communion. 2o. Une aumône. Pour faciliter à tous le moyen de faire cette

aumôn
dans l'a
ces aur
a chap
et moit
pas en
car, en
vres, N
vœux e
une œu
Six visi
trois É
jeûne e
pendant
Pontife,
du Siég
version
des prin
fidèle.
Voic
de la S.
" Le j
" accomp
" des jou
" fasse us
" ce qui
" Indult
" Le J
" deux ou
" fois tou
" attaché
" vés et
" qu'une
Vous re
le Décret
graisse, les
beurre et le
lesquels en

aumône, vous profiterez des jours de retraite pour faire des quêtes dans l'Église. Comme Nous l'avons dit dans notre *Mandement*, ces aumônes recueillies dans l'église seront employées moitié pour la chapelle du Saint Sacrement dans la Cathédrale en construction, et moitié pour une autre œuvre diocésaine. Nous ne croyons pas en cela être en opposition aux prescriptions du Saint Père; car, en laissant à chacun la faculté de faire son aumône aux pauvres, Nous indiquons à tous une œuvre pieuse qui rencontre leurs vœux et leurs désirs, et Nous leur fournissons un moyen de faire une œuvre durable et dont le succès les intéresse vivement. 3o. Six visites à l'Église paroissiale, et dans la ville, deux visites aux trois Églises désignées dans notre *Mandement*. 4o. Un jour de jeûne et d'abstinence. 5o. Des prières à chaque visite d'Église, pendant quelque temps, suivant les intentions du Souverain Pontife, pour la prospérité et l'exaltation de la Sainte Église et du Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle.

Voici ce qui a été réglé, par rapport à ce jeûne par un Décret de la S. Pénitencerie en date du 26 Février dernier :

“ Le jeûne prescrit pour gagner le Jubilé de 1879, peut être accompli même pendant le carême, pourvu que ce soit en dehors des jours exceptés dans les Lettres Apostoliques et que l'on ne fasse usage que *d'aliments de maigre strict*, avec défense pour ce qui regarde la qualité des aliments, de faire usage de tout Indult ou Privilège, et même de la Bulle dite *Cruciata*.
 “ Le Jubilé, quant à l'indulgence plénière, peut être gagné deux ou plusieurs fois, pourvu que l'on fasse deux ou plusieurs fois toutes les œuvres prescrites. Mais quant aux faveurs attachées au Jubilé pour l'absolution des censures et cas réservés et pour les commutations et dispenses, elles n'ont lieu qu'une seule fois.”

Vous remarquerez que le maigre strict dont il est parlé, dans le Décret ci-haut de la S. Pénitencerie défend toute viande, toute graisse, les œufs et les laitages, c'est-à-dire, non seulement le beurre et le fromage, mais aussi le lait et tous les aliments dans lesquels entrent les œufs ou les laitages.

Les Confesseurs peuvent, mais seulement dans chaque cas particulier, au tribunal de la Pénitence, commuer ce jeûne en faveur des personnes qui seraient dans l'impossibilité de le faire.

Puisse le ciel répandre, sur le, surcroit de travail que va vous apporter ce jubilé, ses plus précieuses bénédictions. Puisse-t-il vous récompenser dès ce monde, par les consolations que procure toujours à un Pasteur le spectacle de tout un peuple qui s'humilie dans la pénitence et qui donne toutes les marques d'une véritable et sincère pénitence.

Profitons nous-mêmes, chers Collaborateurs, de cette faveur insigne du Jubilé, pour nous fortifier de plus en plus dans l'amour de Dieu et de notre sainte vocation. Profitons-en pour nous affermir dans l'unité d'une même foi et d'un même enseignement.

En lisant attentivement l'Encyclique de Notre Saint Père, vous remarquerez les pouvoirs extraordinaires dont jouissent les Confesseurs pendant le saint temps du Jubilé.

Vous verrez aussi que ces pouvoirs sont cependant limités, quant à la commutation de certains vœux, à la dispense de certaines irrégularités, et à l'absolution de certains crimes désignés, dans la Constitution de Benoit XIV, qui commence par ces mots *Sacramentum Pœnitentiæ*.

Votre tout dévoué Évêque dans les cœurs de Jésus et de Marie,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

INSTRUCTIO AD CLERUM MARIANOPOLITANUM CIRCA
JUBILÆUM ANNI 1879.

Quilibet sacerdos approbatus in hac diœcesi, potest in tota diœcesi, semel tantum, unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio et sincero proposito lucrandi jubilæum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita salutari pœnitentia et injunctis de jure injungendis :

1o. Absolvere ab omnibus excommunicationibus, suspensionibus et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris, a jure vel ab homine quavis de causa latis seu infictis, etiam locorum Ordina-

riis et
reserva
2o.
Pontifici
abjurati
3o.
etiam j
castitat
accepta
5o. pœn
commut
a peccat
4o. I
sacris or
privati f
ad ordin
5o. C
missæ, v
aliud pr
pœnitent
pro jubil
tivate e
cumque
6o. D
primam
aliud opu
1o. Dis
vel incap
2o. Ab
3o. Ab
4o. Ab
solicitati
5o. Ab
confession
XIV." S

riis et Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis.

2o. Absolvere ab omnibus peccatis etiam Ordinariis ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ reservatis, et si de hæresi agatur, abjuratis prius et retractatis erroribus.

3o. Commutare in alia pia et salutaria opera, vota quæcumque etiam jurata ac Sedi Apostolicæ reservata, EXCEPTIS votis 1o. castitatis perpetuæ; 2o. religionis; 3o. obligationis quæ a tertio acceptata fuerit; 4o. iis in quibus agatur de præjudicio tertii; 5o. pœnibus quæ *præservativa* a peccato nuncupantur, nisi commutatio fiat in aliud opus quod judicetur futurum non minus a peccato præservativum.

4o. Dispensare, in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinibus constitutis, qui, ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5o. Commutare in alia pietatis opera, (v. g. in auditionem missæ, viam crucis, rosarium, jejunium, eleemosynam...), vel in aliud proximum tempus prorogare, eaque injungere quæ ipsi pœnitentes efficere poterunt, unum vel plura operibus injunctis pro jubileo lucrando, in favorem pœnitentium in carcere aut captivitate existentium, vel aliqua corporis infirmitate seu alio quocumque impedimento detentorum.

6o. *Dispensare* super communionem cum pueris qui nondum ad primam communionem admisi fuerint. Non est necessarium ut aliud opus loco communionis injungatur his pueris.

Non potest autem confessarius :

1o. Dispensare super quocumque alia irregularitate, vel defectu, vel incapacitate, vel inhabilitate, præter illam de qua supra in 4o.

2o. Absolvere complicem in turpi.

3o. Absolvere eum qui complicem in turpi absolvit.

4o. Absolvere eum qui calumniose accusavit sacerdotem de sollicitatione in confessione.

5o. Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare, juxta bullam Benedicti XIV. " *Sacramentum Pœnitentiæ.* "

6o. Absolvere eos qui a Summo Pontifice et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato, seu iudice ecclesiastico nominatim, excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice demuntiati fuerint, nisi intra tempus jubilæi satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concor, daverint. Si tamen intra præfinitum tempus, iudicio confessarii, satisfacere non potuerint, absolvi poterunt in foro conscientie ab effectum dumtaxat assequendi indulgentias jubilæi, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

7o. Dare absolutionem a reservatis vel commutationem votorum, aut dispensationem irregularitatis, illi qui jam a se vel ab alio absolutus virtute facultatum hujus jubilei, in eadem reciderit.

Tandem

Omnibus Christi fidelibus tam laicis quam Ecclesiasticis, sæcularibus et regularibus, cujusvis ordinis et instituti licentiam conceditur a Summo Pontifice ut sibi eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium, tam sæcularem quam regularem ex actu approbatis.

Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes possunt sibi eligere presbyterum confessarium quemcumque tam regularem quam sæcularem, dummodo talis confessarius approbatus sit pro monialibus.

Marianopoli, die 28 Aprilis 1879.

† EDUARDUS-CAR., EPUS. MARIANOPOLITANUS.

(No. 24.)

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o Voyage *ad Limina*.—2o Retraite pastorale.—3o Caisse Ecclésiastique.—4o Nouveaux offices.—5o Petite œuvre du Sacré-Cœur de Jésus.—6o Sociétés secrètes.—7. Société de colonisation.

MONTRÉAL, 30 Avril 1879.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Dix années se sont écoulées déjà, depuis que Notre Vénéré Prédécesseur allait faire son dernier pèlerinage *ad Limina*.

Nous
important
de Juin
nelle.

Si c'es
pieds du
vénération
notre œu
borateurs
qualités et
milieu des
tère.

En rend
cèse, Nous
votre amour
dignes de l
rapport. M
Clergé, tan
mouvoir le
soutenir les
lable de l'or

Nous de
bénir vos pe
Vous le e
intérêts les
de lumière.

que cette pri
auxquels ser
vous ferez un
Sacrifice de

Nous vou
notre départ
des Petites-E

Nous désire
néraire, tous
Enfin, l'Or
jours qui suiv

Nous allons à notre tour accomplir, cette année, ce devoir si important de la charge pastorale. C'est vers le quinze du mois de Juin que Nous nous mettrons en route pour la Ville Éternelle.

Si c'est un bonheur pour Nous de pouvoir aller déposer aux pieds du Souverain Pontife l'hommage de notre respect, de notre vénération et de notre soumission, c'est aussi une peine pour notre cœur de Nous séparer, pour un temps aussi long, de Collaborateurs dévoués dont Nous apprécions si vivement les belles qualités et dont l'amitié Nous est d'un si puissant secours au milieu des embarras et des difficultés de notre redoutable ministère.

En rendant compte au Chef Suprême de l'Église, de notre diocèse, Nous ne manquerons pas de Lui dire que votre dévouement, votre amour et votre attachement au Siège de Pierre sont toujours dignes de la belle réputation que vous vous êtes acquise sous ce rapport. Nous serons heureux et fier de Lui dire combien notre Clergé, tant séculier que régulier, se distingue par son zèle à promouvoir les intérêts religieux, à propager la saine doctrine, à soutenir les principes véritables qui sont le fondement inébranlable de l'ordre civil et religieux.

Nous demanderons à Notre Très-Saint Père de vouloir bien bénir vos personnes, vos travaux et vos œuvres.

Vous le comprenez, Nous aurons à traiter dans ce voyage des intérêts les plus chers de notre diocèse. Nous avons donc besoin de lumière. Et la lumière vient par la prière. Nous espérons que cette prière ne nous fera pas défaut. Au milieu des dangers auxquels sera exposé votre Évêque et sur terre et sur mer, vous ferez un devoir de penser à lui dans vos oraisons et au Saint Sacrifice de la Messe.

Nous vous invitons à réciter, chaque jour, depuis celui de notre départ jusqu'à celui de notre retour, l'*Itinéraire*, à la suite des Petites-Heures.

Nous désirons également que l'on chante les prières de cet *Itinéraire*, tous les dimanches après la grand'messe.

Enfin, l'Oraison de *Mandato* sera, pendant les quinze premiers jours qui suivront notre départ, celle "*pro navigantibus*" mar-

quée la 33me au Missel, et le reste du temps celle de la messe votive, "*pro peregrinantibus et iter agentibus.*"

Il Nous répugne vraiment, Chers Collaborateurs, d'être obligé de vous inviter à contribuer aux frais de ce voyage. Mais comme il est entrepris par devoir et pour le bien du diocèse, Nous espérons que le diocèse sera heureux d'en solder les dépenses. Nous désirons donc que chaque paroisse contribue, pour sa part et selon ses moyens, à la somme qui nous est nécessaire pour voyager convenablement quoique modestement. Nous ne voulons pas, cependant, que les fabriques soient mises à contribution. Votre générosité bien connue et la charité de vos paroissiens à qui vous vous adresserez, soit par des quêtes à l'église, soit à domicile en faisant appel aux personnes les plus riches, Nous permettent de croire que l'Évêché sera exempt, cette fois encore, de supporter les frais de Notre voyage.

Nous sommes heureux de confier, à Notre départ, l'administration de Notre Diocèse, à Monsieur le Vicaire-Général H. Moreau.

20. RETRAITE PASTORALE.

A cause des exercices du Jubilé, il n'y aura pas cette année de Retraite Pastorale. Chacun, cependant, se fera un devoir de consacrer quelques jours, en son particulier, à cet exercice si important de la retraite.

30. CAISSE ECCLÉSIASTIQUE.

L'Assemblée Annuelle-générale de la Caisse Ecclésiastique se tiendra à l'Évêché, le 4 Septembre, à 2 h. P. M.

40. NOUVEAUX OFFICES.

Nous publions les deux Indults suivants accordés par le Saint Père, à la demande des Pères du dernier Concile provincial de Québec. Ces Indults vous feront connaître certains changements à apporter dans le calendrier de la Province Ecclésiastique de Québec.

PROVINCIAE ECCLÉSIASTICÆ QUÆBECEN.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, clementer deferens supplicibus votis Rmorum Antistitum totius Ecclesiasticæ Provinciæ Quæbecen, indulgere dignatus est ut in Calendario Archidiocæseos atque Diocesium suffraganeorum Provinciæ ipsius.

Inscrib
Sancta
XXVI
Genove
Episcop
tae Co
Episcop
Hieron
colæ Co
Confess
Martyr
et Mart
fessoris,
maj.—I
fessoris,
Laureta
riis non
(Sig)

Sancti
cripto Sa
præces R
benigne o
I. Ut i
fraganc
Simeonis
ris, et Sa
II. Ut
menti ad
tamen ult
atque Inst
diem liber
quod cele
impeditum
quibuscu
(Sig.)

Inscribi amodo valeant insequentia Festa cum officiis et missis a Sancta Sede rite approbatis, nimirum: die 5 Februarii Sanctorum XXVI Martyrum Japonensium, Dupl.—Die 11 Februarii Sanctæ Genovæ Virginis, Dupl.—Die 12 Februarii Sancti Ildephonsi Episcopi Confessoris, Dupl.—Die 26 Februarii Sanctæ Margarietæ Cortonen Pœnitentis—semid. Die 23 Martii Sancti Turibii Episcopi Confessoris, Dupl.—Die 11 Maji Sancti Francisci de Hieronymo Confessoris, Dupl.—Die 15 Maji Sancti Isidori Agricoltæ Confessoris, Dupl.—Die 5 Julii Sancti Michaelis de Sanctis Confessoris, Dupl.—Die 9 Julii Sanctorum Zenonis et Sociorum Martyrum, Dupl.—Die 11 Augusti Sanctæ Philumenæ Virginis et Martyris, Dupl.—Die 9 Septembris Beati Petri Claver Confessoris, Dupl.—Die 23 Octobris Sanctissimi Redemptoris, Dupl. maj.—Die 27 Novembris Sancti Leonardi a Portu Mauritio Confessoris, Dupl.—Die 10 Decembris Translationis Almæ Domus Lauretanæ, Dupl. maj. dummodo Rubricæ serventur.—Contrariis non obstantibus quibuscumque.—Die 30 Januarii 1879.

(Sig.) D. CARDINALIS BARTOLINIUS, S. R. C., Præfectus,
(Sig.) PLAC. RALLI, S. R. C., Secrius.

PROVINCIAE ECCLESIASTICÆ QUEBECEN.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, ad enixas præces Rmorum Antistitum Ecclesiasticæ Provinciæ Quebecen, benigne concessit:

I. Ut in calendario tum Archidioceseos, tum Diocesium suffragancarum eleventur ad ritum duplois minoris Festa Sancti Simeonis Episcopi Martyris, Sancti Rhemigii Episcopi Confessoris, et Sanctarum Ursulæ et Sociarum Virginum et Martyrum.

II. Ut in eodem calendario transferri valeant in casu impediti ad primam insequentem diem liberam juxta Rubricas, non tamen ultra quadragesimam, Septem Festa mobilia mysteriorum atque Instrumentorum Dominicæ Passionis; necnon ad primam diem liberam Festum Sacratissimæ Familiæ Jesu, Mariæ, Joseph, quod celebratur Dominica secunda post Pascha, quoties illud impeditum occurrit, servatis Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 30 Januarii 1879.

(Sig.) D. CARDINALIS BARTOLINIUS, S. R. C., Præfectus.

(Sig.) PLAC. RALLI, S. R. C., Secrius.

50. PETITE ŒUVRE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

Nous revenons encore une fois sur cette Œuvre que Nous regardons comme très-importante et qu'il est d'ailleurs si facile d'établir dans chaque paroisse, en faisant appel au zèle des instituteurs et des institutrices chargés de donner l'enseignement aux enfants.

Vous avez déjà en votre possession, dans la brochure qui vous a été adressée et qui a pour titre "*La petite œuvre du Sacré-Cœur de Jésus ou l'Apostolat des enfants dans le Cœur de Jésus,*" tout ce qu'il faut pour vous renseigner sur le but de cette œuvre, les avantages qu'elle promet et les moyens de la faire fonctionner.

Empressez-vous donc, chers Collaborateurs, de procurer aux enfants de votre paroisse cet avantage d'une association de prières dans le Sacré-Cœur de Jésus. Regardez ce qui se passe en ce moment en Europe, voyez les efforts que l'on fait pour soustraire l'enfance à l'influence de l'Église. C'est que les ennemis de Dieu savent bien que s'ils peuvent réussir à s'emparer de l'éducation de l'enfance, ils formeront bientôt la société à l'image de satan et feront des multitudes d'athés et d'impies propres à les faire réussir dans tous leurs plans sataniques. Emparez-vous donc de cette tendre jeunesse, organisez les enfants de vos paroisses en bataillons d'héroïques soldats du Cœur de Jésus. Ne vous laissez pas effrayer par les difficultés, ces difficultés ne sont qu'apparentes. Il suffit de vouloir pour les surmonter. Organisez seulement cette œuvre dans vos paroisses et confiez-en ensuite la direction aux Frères, aux Sœurs, aux instituteurs et aux institutrices qui trouveront par là un moyen d'action sur leurs élèves. Le principal but de cette œuvre, ce n'est pas de recueillir de l'argent pour favoriser l'éducation des enfants pauvres : sans doute les enfants qui peuvent donner quelque chose devront le faire, mais l'argent n'est pas une condition *sine qua non*. Le principal but, c'est de faire prier les enfants. Le jubilé serait un temps tout-à-fait favorable pour organiser cette petite œuvre. Vous allez réunir les enfants de votre paroisse pour les préparer à gagner l'indulgence jubilaire, profitez-en pour les enrôler sous la bannière du Sacré-Cœur.

Vous trouverez à l'Évêché des prières spéciales que doivent réciter les associés à cette œuvre, en vous adressant à Notre Chancelier que Nous avons nommé directeur diocésain de cette œuvre.

Le m
bouleve
envahis
constern
sement,
elles fra
est don
catholiqu
offrir ces
Les F
miers à j
Cléme
1738, ép
dre et pr
siècle, fra
" Nou
" sance, d
" ou de p
" Maçon
" munica
" par le f
" recevoir
" le Pont
" mort."
Le Gr
munication
Pie VII
ques noms
" Leur b
" en matiè
" de donn
" suivant a
" passion d
" monies ;
" paraisse
" inventés

60. SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Le mal produit par ces sociétés nous est bien connu. L'Europe bouleversée, la religion catholique persécutée, l'esprit du mal envahissant, comme une mer qui a rompu ses digues, le monde consterné, sont les œuvres de ces sociétés maudites. Malheureusement, elles ne bornent pas leur action aux pays du vieux monde, elles franchissent les mers et cherchent à pénétrer partout. Il est donc, ce Nous semble, important de mettre en garde nos catholiques populations contre les séductions que peuvent leur offrir ces associations clandestines.

Les Papes, comme des sentinelles vigilantes, ont été les premiers à jeter le cri d'alarme, aussitôt qu'apparurent ces sociétés.

Clément XII, dans une Lettre encyclique, publiée le 28 Avril 1738, époque à laquelle la franc-maçonnerie commençait à s'étendre et préparait la Révolution qui termina si fatalement le 18^{me} siècle, frappe d'excommunication toutes les sociétés secrètes.

" Nous défendons sérieusement et en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des fidèles de Jésus-Christ... d'oser ou de présumer, d'entrer dans les dites sociétés de *Franco-Maçons* ou autrement appelées... et cela sous peine d'excommunication à encourir par tous, comme dessus, contrevenants, par le fait et sans autres déclarations, de laquelle nul ne peut recevoir le bienfait de l'absolution par autre que par Nous, ou le Pontife romain alors existant, si ce n'est à l'article de la mort."

Le Grand Benoit XIV renouvelle cette sentence d'excommunication dans l'Encyclique "*Providas*."

Pie VII indique le but que se proposent ces sociétés, de quelques noms qu'elles s'affublent.

" Leur but," dit l'Illustre Pontife, " est de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes, de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées; de profaner et de souiller la passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies; de mépriser les Sacraments de l'Église (auxquels ils paraissent par un horrible sacrilège en substituer quelques-uns inventés par eux), et même les mystères de la religion catho-

“ lique; enfin, de renverser ce Siège Apostolique, contre lequel,
 “ animés d’une haine toute particulière à cause de la primauté
 “ de cette Chaire, ils trament les complots les plus noirs et les
 “ plus détestables.”

Leurs préceptes de morale ne valent pas mieux, ne sont pas
 moins coupables quoiqu’elles se vantent hautement d’exiger de
 leurs affiliés, qu’ils aiment et pratiquent la charité et les autres
 vertus, et s’abstiennent de tout vice. Ainsi, ajoute Pie VII,
 “ Cette société des Carbonari favorise ouvertement le plaisir des
 “ sens; ainsi elle enseigne qu’il est permis de tuer ceux qui
 “ révéleraient le secret dont Nous avons parlé; et quoique Pierre,
 “ le prince des Apôtres, recommande aux chrétiens “ de se sou-
 “ mettre pour Dieu, à toute créature humaine qu’il a établie au-
 “ dessus d’eux, soit au roi, comme étant le premier dans l’État,
 “ soit aux magistrats, comme étant les envoyés du roi etc.,” et
 “ quoique l’Apôtre St. Paul, ordonne “ que tout homme soit
 “ soumis aux puissances plus élevées, ” cependant cette société
 “ enseigne qu’il est permis d’exciter des révoltes pour dépouiller
 “ de leur puissance les rois et tous ceux qui commandent, aux-
 “ quels elle donne le nom injurieux de tyrans.”

Enfin, le Pontife condamne et frappe d’excommunication, comme
 ses prédécesseurs, ces sociétés secrètes.

Léon XII n’est pas moins énergique, quand Il stigmatise et
 condamne ces sociétés, contre lesquelles Il renouvelle les sentences
 d’excommunication portées par ses prédécesseurs.

Vous avez tous présents à la mémoire les magnifiques discours,
 allocutions, encycliques de Pie IX condamnant lui aussi ces
 mêmes sociétés secrètes *sorties du fond des ténèbres, pour ne
 faire régner partout dans l’ordre sacré et profane, que les
 ravages de la mort.*

“ Ces sectes abominables de perdition, ” dit le saint Pontife,
 “ aussi fatales au salut des âmes qu’au bien et à la tranquillité
 “ de la société temporelle, ont été condamnées par Nos Prédéces-
 “ seurs. Nous-mêmes Nous les avons eues constamment en
 “ horreur.”

“ Nous avons toujours à gémir, ” disait-il, le lendemain de la
 définition du dogme de l’Immaculée Conception, s’adressant

aux Év

“ isteno

“ tout e

“ adjoin

“ entre

“ pour

“ de tou

“ parole

“ et vou

Dans

voyons o

claireme

et le trô

d’ailleurs

grand jo

Les fi

de sinist

boulever

sociétés,

ont pour

l’affirme

Décembr

Vous

vos ouai

maçons,

Il n’est p

temps d’

membres

pour les

mère ain

“ conven

“ toute se

“ la pure

“ étroit e

“ ce qui s

“ raison a

“ dans M

aux Evêques venus à Rome pour ce grand événement, "sur l'ex-istence d'une race impie et incrédule qui voudrait exterminer tout culte religieux, si cela leur était possible; et il faut leur adjoindre avant tout, ces *affiliés* des sociétés secrètes qui, liés entre eux, par un pacte criminel, ne négligent aucun moyen pour bouleverser et détruire l'Église et l'État par la violation de tous les droits. C'est sur eux, assurément, que tombent ces paroles du divin Réparateur. *Vous êtes les enfants du démon et vous voulez faire les œuvres de votre père.*"

Dans toutes ces citations empruntées à divers Papes, Nous voyons qu'en condamnant les sociétés secrètes, Ils déterminent clairement le but qu'elles se proposent : c'est de renverser l'autel et le trône. Les membres de ces sociétés maudites ne déguisent d'ailleurs plus leurs intentions criminelles, ils les manifestent au grand jour.

Les faits sont venus jeter sur ces enseignements des Pontifes de sinistres et terribles lumières. Toutes les révolutions qui bouleversent, depuis un siècle, le monde sont l'œuvre de ces sociétés, et les derniers attentats commis sur la personne des princes ont pour auteurs les affiliés de ces mêmes sociétés. Léon XIII l'affirme positivement dans son admirable Encyclique du 28 Décembre 1878.

Vous ne sauriez donc apporter trop de vigilance à détourner vos ouailles de ces sociétés infernales, qu'on les nomme franc-maçons, carbonari, odd-fellows, coeurs-unis, féniens, hib-niens. Il n'est pas possible en effet d'être catholique et membre en même temps d'une société secrète, car, l'excommunication pèse sur les membres de toutes ces sociétés. Et ces sociétés sont condamnées pour les causes très graves que le grand Pape Benoit XIV énumère ainsi. "La première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte; d'où l'on voit assez quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétrable du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison appliquer cette sentence de Cœcilius Natalis rapportée dans *Minucius Felix*, dans une cause bien différente: *Les*

“ *bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes se couvrent*
 “ *du secret.* La troisième est le serment qu'ils font de garder
 “ *inviolablement ce secret, comme s'il était permis à quelqu'un*
 “ *de s'appuyer sur le prétexte d'une promesse ou d'un serment,*
 “ *pour ne pas être tenu, s'il est interrogé par la puissance légitime,*
 “ *d'avouer tout ce qu'on lui demande afin de connaître s'il ne se*
 “ *fait rien dans ces conventicules qui soit contre l'état et les lois*
 “ *de la religion ou du gouvernement.* La quatrième est, que ces
 “ *sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux lois civiles*
 “ *qu'aux lois canoniques ; puisque tous collèges, toutes sociétés*
 “ *rassemblées sans l'autorité publique, sont défendues par le droit*
 “ *civil...La cinquième est que déjà dans plusieurs pays les dites*
 “ *sociétés et agrégations ont été prescrites et bannies par les lois*
 “ *des princes séculiers.* La dernière enfin est que ces sociétés
 “ *sont en mauvaise réputation chez les personnes de prudence et*
 “ *de probité, et que s'y enrôler serait se souiller de la tache de*
 “ *perversion et de méchanceté.*”

Comment se fait-il donc que ces sociétés se recrutent si prodigieusement ? C'est le secret du démon. Le voici, tel qu'il nous est révélé par un des chefs occultes de la secte.

“ L'essentiel est d'isoler l'homme de sa famille et de lui en
 “ faire perdre les mœurs. Il est assez disposé par la pente de
 “ son caractère à fuir les soins du ménage, à courir après de
 “ faciles plaisirs et des joies défendues. Il aime les longues
 “ causeries de café, l'oisiveté des spectacles. Entraînez-le, sou-
 “ tirez-le, apprenez-lui discrètement à s'ennuyer de ses travaux
 “ journaliers, et, par ce manège, après l'avoir séparé de sa femme
 “ et de ses enfants, après lui avoir montré combien sont pénibles
 “ tous les devoirs, vous lui inculquez le désir d'une autre exis-
 “ tence.” Voici un des premiers et des plus efficaces moyens de
 recrutement pour ces armées de satan, isoler l'homme, lui faire
 perdre l'esprit de famille, lui inspirer le désir d'une autre existence.
 Dans notre Circulaire No. 21, Nous disions un mot de cette
 manie qu'on a d'établir partout des clubs où *des pères de famille*
 passent une partie du jour et de la nuit. Ce genre de vie est un
 acheminement aux sociétés secrètes et ces clubs sont l'invention
 de satan, le père du mensonge.

Un
 livré
 “ La
 “ une
 “ sous
 “ de l'
 “ empr
 “ recor
 “ d'eu
 “ adop
 C'es
 charité
 honnêt
 dans le
 filles de
 sont les
 nature
 Vous
 vigueur
 portent
 soit qu'
 promesse
 les théâ
 guement
 tous les
 sont pro
 bons et
 cellentes
 secrètes.
 Trava
 de famill
 Nous
 page de l
 “ De d
 “ suprém
 “ cas, l'É
 “ comme

Un second moyen de recrutement est celui-ci. Il nous est livré encore par un des chefs occultes de la franc-maçonnerie. "La franc-maçonnerie, dit-on, à ceux que l'on veut enrôler, est une institution philanthropique dont les membres vivent en frères sous le niveau d'une douce égalité... Le franc-maçon est citoyen de l'univers : il n'existe aucun lieu où il ne rencontre des frères empressés à le bien accueillir, sans qu'il ait besoin de leur être recommandé autrement que par son titre, de se faire connaître d'eux autrement que par les signes et les mots mystérieux adoptés par la grande famille des initiés."

C'est surtout à cet appas qu'offrent les mots, philanthropie, charité, bienfaisance, que se laissent prendre les âmes simples et honnêtes. Mais, Nous savons bien ce que veulent dire ces mots dans le langage des loges. La charité, la bienfaisance sont les filles de l'Église de Dieu comme la haine et le mépris du pauvre sont les filles de l'église de satan, à laquelle appartiennent par nature toutes les sociétés secrètes.

Vous vous élèverez donc, Chers Collaborateurs, avec force et vigueur contre les sociétés secrètes, quelque soit les noms qu'elles portent et quelque soient les conditions exigées pour y être admis, soit qu'on exige le serment ou que l'on se contente d'une simple promesse de garder le secret. Vous vous élèverez contre les clubs, les théâtres, où les règles de la pudeur et de la modestie sont indignement foulées aux pieds, où l'on fait boire aux spectateurs, par tous les sens, le vice ; contre ces petits théâtres de famille, qui ne sont propres qu'à faire des enfants, des comédiens, et jamais de bons et d'honorables citoyens. Tous ces amusements sont d'excellentes voies pour disposer les hommes à faire partie des sociétés secrètes.

Travaillons avec ardeur à conserver ou à faire revivre l'esprit de famille là où il est ébranlé.

Nous ne pouvons mieux terminer ce sujet qu'en citant cette page de Mgr. de Ségur :

"De deux choses l'une : ou la lutte qui se prépare est la lutte suprême de l'Église, ou bien elle ne l'est pas. Dans le premier cas, l'Église, ainsi qu'il est prédit, succombera momentanément, comme le Christ au calvaire ; et nous succomberons avec elle ;

" mais, comme au calvaire, satan sera vaincu, et toute sa troupe
 " ira brûler avec lui en enfer ; nous, au contraire, ressuscitant
 " pour toujours dans la gloire, nous irons au ciel pour y régner
 " éternellement avec Notre Seigneur Jésus-Christ. Dans le
 " second cas, nous devons envisager la lutte avec une confiance
 " plus joyeuse encore ; car, l'ennemi qui vous barre le chemin
 " peut, bien avoir quelques triomphes partiels, mais bientôt la
 " tempête passera comme ont passé tant d'autres, et dès ce monde
 " nous jouirons nous-mêmes, avec la sainte Église, de la victoire
 " et de la paix.

" Dans l'un et l'autre cas, nos devoirs sont les mêmes ; union,
 " obéissance, foi vive, charité fraternelle, zèle pour le salut des
 " âmes et pour la sainte cause de l'Église."

70. SOCIÉTÉ DE COLONISATION.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'attention publique a été
 vivement excitée depuis quelque temps à propos du grand courant
 de colonisation se dirigeant vers la vallée d'Ottawa. Ce mouve-
 ment prend de jour en jour des proportions plus considérables ; il
 est constaté que, depuis environ trois ans, six à sept cents familles,
 presque toutes de notre diocèse, ont pris la direction de cette
 immense vallée, et les succès obtenus par ces premiers pionniers
 nous donnent pleine confiance que le courant de colonisation vers
 ces régions ne fera qu'augmenter.

Ces faits sont bien consolants ; ils nous font entrevoir, sinon la
 cessation complète, du moins la diminution de l'émigration de nos
 compatriotes vers l'étranger. Quelle joie ! et quel bonheur ! si
 nous pouvions voir cesser ce fléau de l'émigration qui a été préju-
 diciable à la nation en général et à tant de familles en particulier.

Nous craindrions donc d'être coupable si nous ne faisons pas
 tout ce qui dépend de nous pour arriver à un résultat que les
 autorités civiles comme les autorités ecclésiastiques, dans notre
 pays, s'efforcent d'atteindre depuis si longtemps, savoir : garder
 chez nous et fixer sur notre sol tous les enfants de la patrie.

Nous croyons que, pour notre diocèse en particulier, rien de
 plus efficace ne peut être accompli, que d'affermir et rendre plus
 considérable cet heureux mouvement qui a poussé plusieurs

centaine
 occident
 établi, s
 le rendr
 vieilles

Il n'y
 avant qu
 fiance, il
 étendue
 paroisses

Donc,
 s'est ouve
 cela nous
 surtout à
 d'Ottawa

Notre
 dans une
 jours, ass
 de l'œuvr
 l'entrepris
 sous sa pr

Cette l
 rateurs, d
 vous le co
 ance en se
 considérat
 honorés et

A nous
 diminuer l
 à ce qui ne

La prés
 paroisse "
 dont vous
 constitution
 pu vous cot
 ner ; une s
 organiser,

centaines de familles vers les cantons avoisinant la frontière occidentale de notre diocèse ; c'est un courant bienfaisant qui est établi, son lit est creusé, il n'y a plus qu'à élargir ses bords pour le rendre capable d'entraîner sur ses flots le trop plein de nos vieilles paroisses et de nos villes.

Il n'y a pas à craindre que le territoire fasse défaut, au moins avant quelques années ; car, d'après des rapports dignes de confiance, il y a dans cette région seule de la vallée d'Ottawa une étendue de bons terrains pour former au-delà de soixante paroisses.

Donc, regardant comme providentielle cette issue nouvelle qui s'est ouverte à nos colons, nous avons voulu en tirer parti, et pour cela nous avons jeté les bases d'une société diocésaine destinée surtout à favoriser et à grossir cet exode de colons vers la vallée d'Ottawa.

Notre ville épiscopale a accueilli le projet avec enthousiasme ; dans une imposante assemblée qui a eu lieu, il n'y a que quelques jours, assemblée qui a été une véritable manifestation en faveur de l'œuvre nouvelle, on a exprimé la confiance dans le succès de l'entreprise, parce que le Clergé, a-t-on dit et répété, la prenait sous sa protection et en faisait son affaire.

Cette haute idée qu'on a de votre zèle, mes chers Collaborateurs, devra être pour vous tous un puissant stimulant ; car, vous le comprenez sans peine, tant que notre peuple aura confiance en ses Pasteurs, tant que le Clergé sera en estime et en considération chez les fidèles, l'Église et ses ministres seront honorés et respectés.

A nous donc de faire tout en notre pouvoir pour ne pas laisser diminuer la confiance qu'on repose encore en nous, contrairement à ce qui ne se voit malheureusement que trop ailleurs.

La présente Lettre est pour vous engager à établir dans votre paroisse " la Société de Colonisation du Diocèse de Montréal " dont vous avez dû recevoir dernièrement le prospectus et la constitution ; en lisant les règlements de cette Société vous avez pu vous convaincre de suite qu'il était facile de la faire fonctionner ; une seule chose est requise : un peu de bonne volonté pour organiser, soit dans chaque paroisse, soit dans chaque commu-

nauté, une petite escouade de zélateurs qui voudront se mettre à la tête de dizaines ou centaines pour collecter la contribution annuelle de dix centins ; nous pensons que tout le succès de l'entreprise dépend du choix des zélateurs et zélatrices et c'est pourquoi nous vous engageons à apporter un soin tout particulier à ce choix en organisant l'association, et ensuite vous n'aurez pour ainsi dire qu'à y avoir l'œil et à donner de temps en temps un petit mot d'encouragement. Vous pourrez, pour inaugurer l'œuvre, profiter de la fête de St. Isidore, patron de la Société.

A ce jour, le 15 Mai, où déjà nos cultivateurs ont confié à la terre toutes leurs espérances, il pourrait y avoir une messe basse ou chantée, pour les biens de la terre et à l'intention de ceux qui y assisteraient ; à cette messe, vous pourriez, dans une instruction, faire connaître la société, son but, ses moyens, ses avantages, etc., etc. Pour ce qui est des avantages il serait facile de faire, comprendre à vos populations, qu'il est de leur intérêt propre de favoriser l'œuvre en question ; car, presque toutes les familles de nos cultivateurs ont de leurs membres à établir ; au lieu de morceler les terres en autant de parties qu'il y a d'enfants, ou encore, ce qui est pire, au lieu de laisser les jeunes gens prendre le chemin des grandes villes ou des États-Unis, où la misère les attend presque infailliblement ; combien plus avantageux ne serait-il pas pour eux et pour le pays de les voir s'établir sur des terres nouvelles ? Là, avec un faible secours de leurs parents, ils sont sûrs de trouver l'aisance avant longtemps, et grâce à la protection de la Société en formation, ils seront certains de toujours jouir, eux et leurs enfants, des douces consolations de la religion.

Ah ! comme il est triste le spectacle offert actuellement par les faubourgs de notre ville ! comme ils sont nombreux ceux qui manquent de vêtements, de logement, de pain ! or, c'est surtout dans les familles et chez les jeunes gens venus de la campagne depuis quelques années, que la misère est la plus navrante.

Si l'argent dépensé pour venir s'installer dans les villes avait été employé pour frais d'établissement sur les terres nouvelles, ces familles ne seraient pas dans un tel dénuement.

Ces considérations, celle d'une messe par mois pour les associés et d'autres que saura vous suggérer votre zèle seront plus que

suffisantes
dix centins

Nous pr
nous metto
et troupeau

Veuille
sollicitudes,
succès cette
mieux pend

Agréé, c
votre tout d

N. B.—P
trer, même d
vos paroissie
feuille ornée
recueillir les

CIRCULAI

CHERS ET DÉ

Ce qui fait
fiance mutuell
confiance fait
ompher de to
suppose nécess
caché. Aussi,
Nous a jamais
dire toute la vé
Nous en ven
faire le sujet de

suffisantes pour obtenir de vos ouailles le petit sacrifice annuel de dix centins.

Nous prions St. Isidore de bénir et soutenir cette œuvre que nous mettons sous sa protection, et d'obtenir du ciel pour pasteurs et troupeaux, les plus précieuses bénédictions.

Veuille aussi Marie, notre recours ordinaire en toutes nos sollicitudes, nous aider dans nos efforts communs et couronner de succès cette entreprise que nous lui recommanderons de notre mieux pendant ce mois de Marie qui lui est consacré.

Agréés, chers Coopérateurs, l'assurance de toute l'affection de votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

N. B.—Pour éviter les inconvénients qui peuvent se rencontrer, même dans les meilleures choses, vous voudrez bien avertir vos paroissiens qu'il n'y aura que les Collecteurs, porteurs d'une feuille ornée de la signature de M. le Curé, qui seront autorisés à recueillir les souscriptions de la Société de Colonisation.

† E.-C., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 25).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

MONTRÉAL, 10 Juin 1879.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Ce qui fait la force et la vie de toute Institution c'est la confiance mutuelle. Au milieu des plus grands embarras, cette confiance fait arriver tôt ou tard à des moyens efficaces pour triompher de toutes les difficultés. Or, cette confiance mutuelle suppose nécessairement une franchise cordiale qui n'a rien de caché. Aussi, Nous avons la conscience que cette franchise ne Nous a jamais fait défaut, et Nous voulons aujourd'hui, vous dire toute la vérité, sans en rien retrancher.

Nous en venons de suite, sans autre préambule, à ce qui doit faire le sujet de la présente Circulaire.

La crise financière qui, depuis quelques années, sévit avec tant de rigueur et qui a ébranlé le crédit des plus puissantes institutions de notre pays et mené à la banqueroute les plus fortes maisons de commerce, a affecté considérablement l'Évêché de Montréal.

D'un côté, en effet, les dépenses nécessaires ont été les mêmes (Nous pouvons vous assurer que Nous n'avons pas fait de dépenses inutiles), de l'autre côté, les revenus annuels sont beaucoup moindres. Les loyers des maisons, qui forment la grande source de nos revenus, sont diminués d'un tiers à peu près.

En outre de cela, Nous avons dû contracter une dette considérable pour la construction des églises des paroisses nouvellement érigées dans la ville ou la banlieue. Ces années dernières, notre ville, comme vous le savez très-bien, prenait, tout à coup, un prodigieux accroissement, parce que des milliers d'habitants accourus des campagnes vinrent grossir sa population. Bientôt les Desservants de cette cité se trouvèrent débordés par cette foule inattendue de nouveaux paroissiens qui, n'ayant qu'un seul Pasteur et une église paroissiale pour s'y rassembler et y recevoir les secours spirituels, se trouvèrent comme des brebis dispersées.

Il fallut procurer à ce nouveau peuple des Curés particuliers qui en prissent soin, et de nouvelles églises pour le réunir. C'est alors que s'opéra le démembrement de l'immense paroisse de Notre-Dame. Notre Vénéré Prédécesseur consacra à cette œuvre toute son énergie, tout son zèle, toute sa charité apostolique et réussit à former seize paroisses dont chacune a aujourd'hui son Curé et son église.

Pour se convaincre que ces nouvelles paroisses ne sont point de trop et ne sauraient se nuire, il suffit de remarquer que leurs églises sont encombrées et que les Prêtres qui les desservent sont occupés du matin au soir aux travaux du saint ministère.

Sans doute, si le travail, si le commerce, si l'industrie ne s'étaient pas tout à coup ralentis, les populations attachées aux églises, dont elles voyaient s'élever les murs avec une joie si légitime, auraient pu elles-mêmes pourvoir aux frais de construction de ces églises. Car, Nous le disons, à la gloire et à la louange de ces populations, elles se sont, en général, montrées généreuses et

elles ont
vail a e
familles
avantage
ne peuv
l'Évêché
dettes a
boursera
intérêts.
soyons as

Voilà
ou il se t

Malgré
face à to
ché; mai
c'est-à-dir
valeur de
pouvons p
l'œuvre d
Dieu Nou
ployions p
avons la c
premiers à
ment.

Nous av
même le
suite, aprè
aller fixer
et autres P
neries. D
ront à l'Év
réaliser, par
Un des bu
Très-Saint
Ce dépla
peine, un é
faire, et No

elles ont fait d'énormes sacrifices. Mais, aujourd'hui que le travail a cessé et qu'il n'apporte pas toujours à bon nombre de familles les besoins de la vie, quelques-unes de ces paroisses moins avantageusement situées que d'autres, malgré leur bonne volonté, ne peuvent, pour le moment, que contribuer faiblement à soulager l'Évêché qui a dû prendre la responsabilité de la plupart de ces dettes avec l'espoir bien fondé que ces nouvelles paroisses rembourseraient par la suite, avec leurs revenus, les capitaux et les intérêts. Nous ne perdons pas encore cet espoir bien que Nous soyons assuré que cela prendra un grand nombre d'années.

Voilà les causes qui ont conduit l'Évêché dans l'état critique où il se trouve aujourd'hui.

Malgré cela cependant, Nous serions encore en état de faire face à toutes nos affaires, de solder la dette dont est grevé l'Évêché; mais, il Nous faudrait alors vendre toutes nos propriétés, c'est-à-dire les sacrifier, car, il est bien connu qu'aujourd'hui la valeur des propriétés est diminuée de près de moitié. Nous ne pouvons pas nous résigner à faire ce sacrifice. Ce serait détruire l'œuvre de la fondation de l'Évêché. Ce serait un crime. Et Dieu Nous en demanderait un compte rigoureux, si Nous n'employions point auparavant tous les autres moyens possibles. Nous avons la certitude, bien-aimés Collaborateurs, que vous seriez les premiers à Nous blâmer, et à juste titre, si Nous agissions autrement.

Nous avons donc compris qu'il fallait Nous exécuter Nous-même le premier. Aussi, avons-Nous résolu d'abandonner de suite, après Notre retour de Rome, Notre Palais Épiscopal, pour aller fixer Notre résidence avec quelques-uns de Nos Chanoines et autres Prêtres attachés à Notre personne, à St. Henri des Tanneries. D'autres Chanoines, M. l'Administrateur en tête, resteront à l'Évêché, sans cependant y tenir maison. Nous calculons réaliser, par ce moyen, une économie annuelle de dix mille piastres. Un des buts de Notre voyage à Rome sera d'obtenir de Notre Très-Saint Père l'autorisation de quitter Notre Ville Épiscopale:

Ce déplacement est pour notre cœur, vous le comprenez sans peine, un énorme sacrifice. Nous n'hésitons cependant pas à le faire, et Nous sommes disposé à Nous en imposer bien d'autres

pour sauver l'Évêché de Montréal, qui Nous est cher à tant et à de si justes titres. C'est pour Nous le fruit des sueurs, des travaux, des sacrifices, des dévouements de nos deux illustres Prédicateurs, de tout un Clergé dévoué et, je dirais, de tout un peuple. Il est impossible que cette œuvre périsse.

Une de nos grandes peines sera d'être privé de la douce consolation de donner l'hospitalité à Notre Clergé. Mais, Nous espérons, d'un autre côté, que les sacrifices personnels de cœur que Nous nous imposons nous attireront vos sympathies et celles de tous les catholiques qui aiment le bien et l'honneur de l'Église de Montréal et porteront les uns et les autres à venir à notre secours.

En effet, malgré ce moyen d'économie, malgré les autres moyens que Nous sommes décidé d'employer pour diminuer les dépenses et augmenter les revenus, Nous ne parviendrons pas encore à notre but, si le Clergé, les Communautés religieuses, les paroisses par leurs fabriques, les fidèles ne viennent à notre aide. C'est pour cela que Nous avons réuni dernièrement nos Vicaires Forains, qui doivent, dans des assemblées de tous les Prêtres de leurs vicariats respectifs, vous exposer en détail l'état de nos affaires et s'entendre avec vous sur les plans proposés.

Après avoir consulté nos conseillers naturels, Messieurs les Chanoines de Notre Cathédrale, après Nous être éclairé des lumières et des conseils de Messieurs les Vicaires Forains, Nous en venons à vous proposer les plans suivants comme moyens d'éteindre notre dette :

1o. Les fabriques de toutes les paroisses sont invitées à prêter à l'Évêché, pour cinq ans, sans intérêt, une somme de mille piastres, plus ou moins, suivant la richesse des fabriques. L'Évêque autorise chaque fabrique à faire, dans ce but, tel emprunt qu'elle jugera nécessaire.

2o. Toutes les Communautés religieuses sont invitées à en faire autant.

3o. Les particuliers, en moyen de le faire, sont instamment priés de prêter cette somme, ou toute autre, en renonçant pendant cinq ans à l'intérêt.

4o. Toutes les personnes généreuses et amies de la religion sont aussi invitées à venir en aide à l'Évêché, pour le montant

qu'il le
années,
donnent

5o. T
et spéci
imposé
si déjà
payer la
leur égli

6o. E
seront r
ans, deux
de Mai,

Nous n
que nous
succès de
dans sa p
sans inté
plus riche

Voici n
faire valo
courir dan

1o. L'É
donner le
comme, da
sur tous le
le corps se

Aussi pas
2o. L'É
épiscopale,
chacune d
brebis, à ce
sées à périr
nir contre

pernicieux.

3o. Ce n

l'Évêque es

qu'il leur sera possible de donner, pendant une ou plusieurs années, en vue de la récompense éternelle promise à ceux qui donnent pour l'amour de Dieu.

50. Toutes les paroisses démembrées de celle de Notre-Dame, et spécialement celles pour l'avantage desquelles l'Évêché s'est imposé de si grands sacrifices, vont, sans doute, se faire un devoir, si déjà elles ne l'ont fait, de s'engager par répartition légale à payer la dette qui aurait été contractée par la construction de leur église ou dépendances curiales.

60. En reconnaissance de tous les susdits services qui lui seront rendus, l'Évêché fera célébrer tous les ans, pendant 25 ans, deux grandes messes, l'une pour les vivants, pendant le mois de Mai, l'autre pour les morts, pendant le mois de Novembre.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, bien-aimés Collaborateurs, que nous comptons presque uniquement sur votre zèle pour le succès de cette grande entreprise. Chaque Curé pourrait ouvrir dans sa paroisse une liste de souscriptions et une liste de prêts, sans intérêt, et s'adresser à ses paroissiens les plus influents, les plus riches et les mieux disposés pour remplir ces listes.

Voici maintenant quelques-unes des raisons que vous pourriez faire valoir, pour porter vos fabriciens et vos paroissiens à concourir dans cette bonne œuvre.

10. L'Évêché étant la tête du diocèse doit être en état de donner le mouvement de tous les établissements qui en font partie, comme, dans le corps humain, la tête doit faire sentir son action sur tous les membres qui le composent. Si la tête est faible, tout le corps sera languissant. Ces vérités sont sensibles et palpables. Aussi pas n'est besoin d'insister là-dessus.

20. L'Évêque, obligé à résider habituellement dans sa Ville épiscopale, porte nécessairement ses regards sur toutes et sur chacune des parties de son diocèse, afin de donner à toutes ses brebis, à celles surtout qui sont les plus faibles et les plus exposées à périr, les secours qui leur sont nécessaires, afin de les péunir contre le danger des mauvaises doctrines et des exemples pernicieux.

30. Ce n'est pas pour l'avantage particulier de l'Évêché que l'Évêque est forcé aujourd'hui de faire cet appel si pénible, mais,

c'est pour le succès des œuvres entreprises, pour le bien et l'honneur de la religion, pour l'avantage du diocèse en général, et celui des paroisses dernièrement établies à Montréal.

Vous ne manquerez pas de faire comprendre la fausseté du raisonnement que pourraient faire quelques-uns de vos paroissiens : qu'il n'est pas juste que les habitants des campagnes paient les dettes contractées pour la construction des églises de la ville. Ces églises, en effet, sont pour le bien des habitants des campagnes ; c'est pour eux qu'elles ont été construites. Que de familles ont quitté la campagne pour s'établir à Montréal ; que seraient devenues ces familles, que deviendraient-elles aujourd'hui, si elles n'avaient pas des églises, des Pasteurs actifs, dévoués et vigilants pour les protéger et les défendre contre les scandales et la corruption de la ville ? Il n'y a peut-être pas une seule paroisse de la campagne qui n'ait plusieurs de ses enfants en ville et qui ne profite par conséquent des bienfaits et des avantages des églises de la ville, cause de nos embarras financiers. Elargissons un peu les idées du peuple sur ce point, en lui faisant comprendre qu'il ne s'agit pas d'un intérêt privé et particulier, mais de la gloire et de l'honneur de tout le diocèse.

Veillez bien faire remarquer aussi à vos paroissiens, qu'en répondant favorablement à Notre appel ils font un grand acte de religion, ils procurent à l'Évêché les moyens de lui donner plus d'importance pour le salut des âmes et que cet acte excellent ne peut que leur mériter les bénédictions du Père Céleste, la protection de la Bienheureuse Vierge Marie et celle des Apôtres St. Jacques et St. Jean.

En terminant, bien-aimés Collaborateurs, Nous vous conjurons, au nom de Dieu, au nom de notre sainte religion, pour l'amour et l'honneur de notre chère Église de Montréal, d'user de toute votre autorité, de toute votre énergie, de déployer tout votre zèle, tout votre dévouement pour mener à bonne fin cette entreprise.

Le succès de cet appel consolera notre cœur brisé par bien des douleurs, il consolera aussi tous les amis sincères de la religion, mais, il consolera surtout le vénérable vieillard qui, du fond de sa solitude, suit avec tant d'intérêt et d'amour tout ce qui intéresse ce diocèse qu'il a dirigé si glorieusement pendant de longues

années,
cette vic
la fonda
sammen
Nous
disons, d

P. S.—
et du Sec
à l'Évêc
adresser
Dufresne

CIRCUL

CHERS ET

Je désir
fait et sur
mises de m
teur a prié
de la Banq
Corporatio
sieurs ont f
Quand j'er
Rapport m
Circulaire
qu'alors j'er

années, trop courtes cependant au gré de nos désirs. Consolez cette vieillesse vénérable et donnez-lui l'assurance que l'Évêché à la fondation duquel Mgr. l'Archevêque de Martianopolis a si puissamment contribué ne sera pas réduit à l'indigence.

Nous prions le Dieu des affligés de vous bénir et Nous nous disons, dans les Saerés-Cœurs de Jésus et de Marie,

De vous tous,

Bien Aimés Collaborateurs,

l'Évêque dévoué,

† ÉDOUARD-CH., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Nous vous ferons observer que les affaires de la Procure et du Secrétariat se transigeront, comme par le passé, uniquement à l'Évêché. C'est donc à M. l'Administrateur que vous vous adresserez en notre absence ou au Procureur, M. le Chanoine Dufresne, ou au V.-Chancelier M. l'Abbé Harel.

† ÉDOUARD CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 26).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

QUESTION FINANCIÈRE DE L'ÉVÊCHÉ.

MONTRÉAL, 12 Mars 1880.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Je désire aujourd'hui porter à votre connaissance ce qui a été fait et surtout ce qui doit être fait au sujet des finances compromises de mon Évêché. Pendant mon absence, M. l'Administrateur a prié MM. I. Gravel, ancien curé, et E. J. Barbeau, gérant de la Banque d'Épargnes, de faire l'examen de l'état financier de la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Montréal. Ces messieurs ont fait un Rapport, qui a jeté une vive lumière sur cet état. Quand j'en eus pris connaissance, à mon retour de Rome, ce Rapport m'a donné à penser que l'appel, que j'avais fait par ma Circulaire du 10 Juin dernier, n'aurait pas eu tout le résultat qu'alors j'en attendais. Cet appel, en effet, quand même il aurait

eu de l'écho partout, ne nous aurait pas complètement tiré d'embaras ; il nous aurait sauvé, il est vrai, six à sept mille piastres par année sur les intérêts de la dette ; mais, malgré cela, il nous serait resté encore une différence d'au moins \$4,765.00 entre les revenus et les intérêts annuels, vrai *déficit*, qui se serait augmenté encore annuellement de tout le chiffre des dépenses que nous étions dans la nécessité de faire alors, et qui, à l'expiration des cinq années, aurait déjà absorbé près des sept-dixièmes des \$100,000 demandées. Mais je n'en suis pas moins reconnaissant envers MM. les Curés et les fabriciens qui se sont empressés de répondre à cet appel, et je les prie de recevoir l'expression de ma vive gratitude.

Pour donner suite et effet entre autres à une des suggestions fournies par le Rapport des deux examinateurs sus-mentionnés, j'ai convoqué une assemblée des délégués désignés par MM. les Curés, à l'effet de m'entendre avec eux sur les moyens à prendre pour venir au secours de l'Évêque. Cette assemblée, tenue le 2 du présent mois, a été unanimement d'avis de nommer un comité composé de cinq Prêtres et de deux laïques, lequel est aujourd'hui appelé "Comité d'Administration des affaires de la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Montréal." Les messieurs, qui le composent, élus par scrutin secret par l'assemblée même, sont, pour les Prêtres, MM. I. Gravel, Jos. Séguin, S. Tassé, J.-Bte. Champeau et N. Piché, et, pour les laïques, MM. E. J. Barbeau et Edw. Murphy. Tous ces messieurs ont accepté, avec un courage et un dévouement, que je ne saurais trop louer, la tâche à laquelle ils étaient appelés, bien qu'ils entrevissent les difficultés qu'ils auraient à rencontrer et auxquelles ils auraient à faire face, et qu'ils sentissent la grande responsabilité dont on les chargeait.

De suite, ils se sont mis à l'œuvre conjointement avec moi, après avoir élu pour Président M. I. Gravel, pour Trésorier M. E. J. Barbeau, pour Secrétaire M. N. Piché et s'être adjoint M. L. O. Taillon, avocat, comme aviseur légal ; M. E. J. Barbeau s'offrant de plus, avec une admirable générosité, de suivre, diriger et surveiller tous les jours la tenue de livres de la comptabilité. J'ai depuis nommé M. I. Gravel Procureur avec M. J.

Vaillant et
dernier M
être dépos
être mis à
tique, à un
calculées e
somme dét

J'étais c
et de l'avi
rester à l'
veiller à l'a
fidèles de v
qu'ils y sor
quo je ne
offrir gratu
en sorte qu
offrent si g
je puisse tr
vous ouvrir
œuvre de
moral, sacr
Mais avec l
l'espérance
plètement,
et les dépe
vous feront
s'élève à tr
L'intérêt a
Les revenus
ponendes
de.....

Donc un dé
auquel il co
personnel
Diocèse,

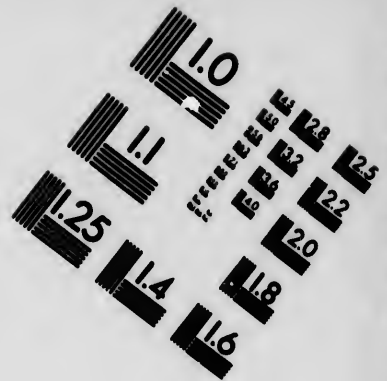
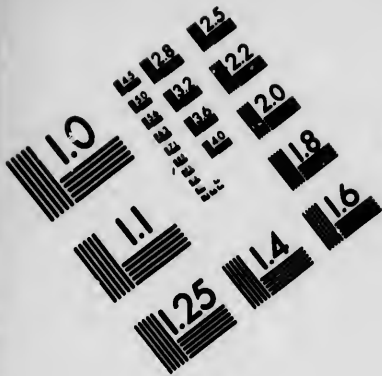
Nous avons

Vaillant comme assistant-procureur. C'est entre les mains de ce dernier Monsieur et à l'Évêché, jusqu'à nouvel ordre, que devra être déposé tout argent destiné à la Corporation Épiscopale, pour être mis à l'entière disposition du Comité. Pour arriver, en pratique, à une efficace économie, les dépenses de l'Évêché ont été calculées et fixées, chacun de ceux qui y demeurent ayant une somme déterminée pour sa pension et son entretien.

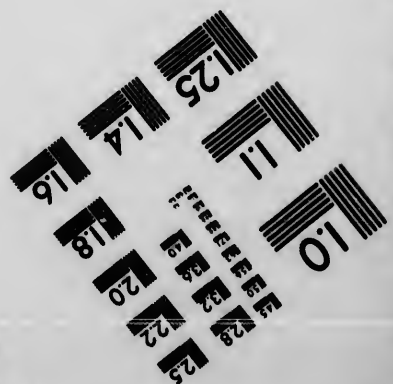
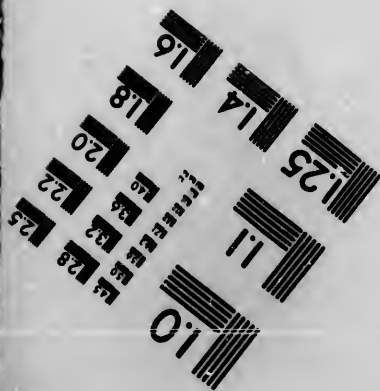
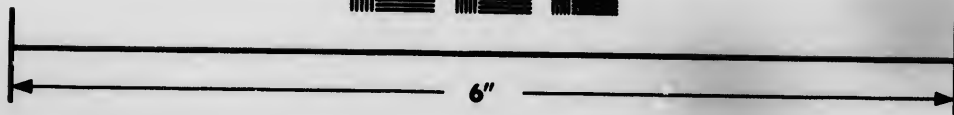
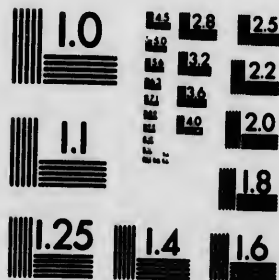
J'étais disposé à quitter l'Évêché, mais, tout bien considéré, et de l'avis du Comité, je me suis décidé à prendre le parti de rester à l'Évêché; dans le cas contraire, il m'eût été difficile de veiller à l'administration du Diocèse et il eût été onéreux pour les fidèles de venir traiter leurs affaires ailleurs qu'à l'Évêché, selon qu'ils y sont habitués. J'éprouve une peine sensible à la pensée que je ne pourrai plus, pendant un temps indéterminé, vous offrir gratuitement, comme par le passé, l'hospitalité à l'Évêché; en sorte que je vous prie de continuer à profiter de celle que vous offrez si généreusement vos Confrères de la ville, jusqu'à ce que je puisse trouver un autre moyen de me donner la satisfaction de vous ouvrir ma maison. Oh! qu'on l'a dit avec vérité! c'est une œuvre de sacrifices que nous avons à accomplir! Sacrifices au moral, sacrifices au physique et sacrifices matériels et pécuniaires! Mais avec le Comité, que le Clergé m'a donné pour m'aider, j'ai l'espérance que nous réussirons enfin à nous remettre à flot complètement, après avoir d'abord rétabli l'équilibre entre les recettes et les dépenses ou charges. Quelques chiffres que j'ajoute ici vous feront entrevoir la possibilité d'un succès. En effet, la dette s'élève à trois quarts de million de piastres et plus.

L'intérêt annuel à payer est de.....	\$51,149
Les revenus annuels de toutes sources (y compris les composantes que je mets à la disposition du Comité) sont de.....	<u>39,384</u>
Donc un déficit de.....	\$11,765
auquel il convient d'ajouter les dépenses de Bureaux et du personnel strictement nécessaire pour l'administration du Diocèse, soit environ.....	<u>6,000</u>
Nous avons en <i>déficit</i>	\$17,765





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
E 123
E 125
E 122
E 120
E 118
E 116

10
E 123
E 125
E 122
E 120
E 118
E 116

Il y a lieu de compter que quelques-unes des nouvelles paroisses, dont la Corporation Épiscopale a garanti les emprunts, se chargeront du paiement d'une partie au moins de la dette contractée pour elles, et si elles se chargeaient de \$100 à \$125,000, l'Évêché se trouverait dégrévé d'un intérêt annuel d'environ \$8,000, en sorte que les \$17,765 ci-dessus seraient réduits par là à \$9,765. Or, sur le montant des intérêts annuels se trouvent \$10,300 de rentes viagères qui s'éteindront graduellement; ce qui fait entrevoir la cessation du surplus des intérêts sur les revenus, chose qui arrivera d'autant plus prochainement que le Comité sera mieux mis en mesure, par les secours qu'il recevra, de faire des remboursements de capitaux. Pour accélérer ces remboursements, le Comité, aussitôt que j'aurai obtenu la permission que je viens de solliciter du St. Siège, à cet effet, tâchera de vendre des propriétés de l'Évêché, celles qui rapportent peu et dont la vente serait plus profitable que n'est leur possession; mais ici, il ne faut pas se faire illusion, les acheteurs sont rares par le temps qui court.

L'embarras où se trouve la Corporation Épiscopale est grand, c'est une espèce d'abîme profond, d'où il nous faut tous travailler à la retirer.

M.M. les examinateurs n'ont pas cru devoir en rechercher les causes, pour les apprécier; je ne le ferai pas non plus moi-même. Cependant je tiens à vous signaler les plus apparentes de ces causes; ce sont 1o Les emprunts garantis par l'Évêché pour la construction de quelques-unes des nouvelles Églises et autres établissements religieux dans la banlieue de la Ville Épiscopale, pour lesquels \$285,600 ont été engagées; 2o la diminution d'un tiers environ des revenus provenant annuellement des loyers des propriétés en rapport, qui ne s'élèvent pas à \$20,000 aujourd'hui, tandis qu'ils étaient autrefois de \$30,000. 3o L'accumulation des emprunts, dont les intérêts ont fini peu à peu par dépasser la totalité des revenus annuels.

Mais, détournons les yeux du passé, portons les en avant et travaillons à assurer l'avenir en sauvant la situation. Elle sera sauvée cette situation, si tous y mettent la main avec zèle et dévouement, j'en ai la douce confiance. Je compte pour cela sur la

symp
toutes
et au
neur
du so
l'intér
ment
rité o
tracté
leur c
Épisco
done i
munau
mettre
tront l
qu'en c
sur les
s'ils so
ment e
de rach
constan
aussi à
les pria
sur le z
l'imposs
respecti
jugeront
Les q
nuées se
à l'acqu
pour arr
de St. P
deux par
cependan
besoins e
Pour r
nir par la

sympathie et le concours de tous les Prêtres, Curés et autres, de toutes les Communautés, congrégations, corporations religieuses et autres, et de chacun des fidèles du diocèse. Il y va de l'honneur de la religion dans notre pays de population mixte. Il y va du sort de la première Corporation Religieuse du Diocèse et de l'intérêt de plusieurs autres, qui, pour donner plus de développement et, par suite, plus d'efficacité à leurs établissements de charité ou d'éducation, qui font tant de bien, ont, elles aussi, contracté de fortes dettes, et qui verraient tomber indubitablement leur crédit, ce qui serait une vraie calamité, si la Corporation Épiscopale ne pouvait pas, elle, faire face à ses engagements. C'est donc à tous que je m'adresse; à chaque Prêtre, à chaque Communauté, corporation, congrégation, les priant instamment de mettre à la disposition de notre Comité tout ce que leur permettront leurs ressources pécuniaires. Ce que l'on ne pourra payer qu'en quatre ans ou plus, qu'on le souscrive par billets négociables, sur lesquels il sera alloué un escompte équivalant à 10 0/0 par ans s'ils sont payés avant échéance. MM. les Curés sont spécialement engagés à inviter leur fabrique à contribuer à cette œuvre de rachat suivant la mesure de leurs ressources, eu égard aux circonstances où elles peuvent se trouver, même en se gênant. C'est aussi à tous et à chacun des fidèles du Diocèse que je fais appel, les priant de venir en aide à notre Comité. Je compte pour cela sur le zèle et le dévouement de MM. les Curés, les priant de faire l'impossible pour obtenir le meilleur résultat dans leurs paroisses respectives et ayant pour cela recours aux modes et moyens qu'ils jugeront les plus propres à assurer le succès.

Les quêtes mensuelles et à domicile pour la Cathédrale continuées seront mises à la disposition du Comité pour être attribuées à l'acquittement de la dette, toute autre œuvre étant suspendue pour arriver à ce même résultat. Les quêtes mêmes du Denier de St. Pierre en faveur de N. S. Père le Pape seront réduites à deux par année, aux Quatre-Temps de la Pentecôte et de l'Avent; cependant, j'espère que les fidèles se montreront généreux, vu les besoins et la détresse de notre Père commun.

Pour avoir une idée des résultats immenses que l'on peut obtenir par la réunion de moyens minimes en soi, considérons qu'il y

a dans le diocèse au-delà de 400,000 catholiques ; si donc, d'ici à quatre ou cinq ans ou plus, il était fourni une piastre par chacun, le résultat serait de \$400,000, et après cela l'Évêché pourrait se tirer d'affaire seul avec ses propres revenus. Mais, ceci n'est dit que pour exemple et argument, car, il faut bien se garder de donner occasion à ceux qui peuvent plus dépenser, qu'ils auront fait leur devoir, quand ils auront donné \$1.00.

Il est un point sur lequel MM. les examinateurs ont surtout insisté dans leur Rapport et sur lequel il me reste à attirer votre attention. Le voici, c'est l'importance qu'il y a d'acquitter sans délai les intérêts arriérés, pour faire renaître et conserver la confiance des créanciers. Or, ces arrérages se montaient, au 31 Décembre dernier, à \$25,000. Il faut donc faire un effort suprême afin de pouvoir mettre au moins cette somme à la disposition du Comité au plus tôt, disons avant le premier de Mai prochain. A la ville et dans la banlieue, les paroissiens ont déjà été invités à se mettre à l'œuvre, et l'on y a organisé, je l'espère, à ma prière, des comités pour faire sans délai une quête à domicile, en vue de cette pressante urgence. Les collecteurs sont, autant que possible, accompagnés d'un Prêtre, comme moyen d'avoir le meilleur résultat. Il est à souhaiter qu'il en soit fait ainsi à la campagne, aussitôt que la saison et les chemins le permettront.

Je compte, je vous l'ai dit, sur le Clergé, sur les Communautés, et c'est sur les mêmes que comptent les membres du Comité pour le succès de leur rude tâche. Mais, eux et moi, nous comptons avant tout sur le secours d'en haut ; car, nous le savons : *Nisi Dominus aedificaverit... in vanum laboraverunt... Nisi Dominus custodierit... in vanum vigilant.* C'est pourquoi nous prions tous avec un redoublement de ferveur, recommandant de toute l'ardeur de nos âmes à la T. S. Trinité, à la Sainte Vierge et à son Chaste Époux Saint Joseph notre entreprise.

Je conseillerais, dans vos retraites de paroisse, de faire prêcher cette œuvre, et je serais heureux de trouver des Prêtres zélés qui s'en feraient les apôtres et la propageraient parmi les fidèles. J'espère que Dieu suscitera de tels hommes. Il le fera certainement, si vous joignez vos prières aux miennes pour faire violence au ciel et nous le rendre favorable.

Je demeure, ohers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué et confiant,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 27).

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
SUR SON RETOUR DE ROME.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et
à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

Il y a déjà plusieurs semaines, N. T. C. F., que, revenu dans notre Ville Épiscopale, Nous ressentons le besoin de vous communiquer toute la joie que Nous éprouvons à revoir le diocèse, que la Providence Nous a confié; des préoccupations incessantes Nous ont forcé de retarder jusqu'à ce jour l'accomplissement de ce désir. Il Nous tardait aussi de vous faire part du bonheur, que Nous a causé la vue de la Ville des Martyrs, et des consolations mêlées de larmes, que Notre Cœur a ressenties en contemplant le Vicaire de Jésus-Christ captif dans le Palais du Vatican. Mais, déjà Nous sentons que la plume ne peut retracer tous ces sentiments qui agitent notre âme. De trop grandes joies et de trop grandes tristesses sont venues nous assaillir à la fois, pour que nous puissions les peindre sous leur vrai jour.

Grandes ont été nos joies à voir les sanctuaires de la vieille Europe, fruits de temps meilleurs et élevés par des générations remplies de piété et d'amour pour Notre Mère la sainte Église, ces grands monuments, ces cathédrales magnifiques, que des âges de foi ont semées sur le sein de ce vaste pays. Nous nous sommes agenouillé avec respect dans ces Églises; Nous y avons prié Dieu de laisser au Canada sa foi vive, son amour ardent pour l'Église, qui rappelle ces belles époques chrétiennes de l'Europe. Mais, d'un autre côté, combien grandes ont été nos tristesses à voir les ruines morales, que la Révolution a parsemées dans ces contrées; la liberté de l'Église enchaînée par la force et la contrainte, des populations grandissant dans l'impiété à l'ombre de ces monuments qui devraient pourtant leur rappeler le sens catholique dont étaient animés leurs ancêtres. Oh! combien alors, Nous reportions avec

bonheur nos pensées sur notre cher Canada ! Combien nous prions Dieu avec ardeur de lui épargner de jamais passer par les étreintes de la Révolution et de l'impiété !

Mais, un spectacle qui Nous a attendri plus que tous les autres, a été de contempler le Vieillard du Vatican, l'illustre Léon XIII, que Dieu a placé à la tête de son Église. Figurez-vous la désolation d'un enfant, qui voit son père, celui qu'il aime le plus au monde, captif et placé sous l'empire de la force. Et Léon XIII est pour nous plus qu'un père ; c'est notre guide, c'est notre Roi. C'est le guide, qui dirige sûrement la barque de l'Église : c'est le Roi de la paix, puisqu'il est le Roi de la justice et du droit, le Gardien de la morale. Et c'est cet homme plus élevé que les autres hommes par sa position, plus vénérable par la mission qu'il remplit, que la persécution moderne poursuit de ses coups ! Est-il une injustice plus grande que celle-là ! un aveuglement comparable à celui-là ? Avec quel attendrissement mêlé de respect nous nous sommes proterné à ses pieds ; et, à cette heure si solennelle, Nous vous portions dans notre cœur ; vous étiez là avec Nous ; vous baisiez les pieds de Léon XIII ; vous lui donniez des marques de votre attachement à sa personne, de votre sympathie pour les incommensurables douleurs, qui pèsent sur lui, et de votre aversion contre l'impiété, l'esprit de révolution et les autres erreurs modernes, qui sont ses bourreaux. Puisse ce témoignage de votre amour et du nôtre avoir apporté quelque consolation à son cœur paternel et lui avoir fait oublier un instant les angoisses dont son âme est remplie ! Avec quel empressement Nous avons recueilli la Bénédiction Apostolique, que Léon XIII Nous donnait à Nous et à vous tous, N. T. C. F. Cette Bénédiction de son Vicaire, que Notre Seigneur ratifie dans le ciel, qu'elle descende sur vos âmes, qu'elle les illumine des clartés de la foi ; qu'elle pénètre dans vos cœurs en vivifiant la rosée, qui y fasse croître l'amour de l'Église, l'attachement à ceux qui ont mission de vous guider dans le chemin qui conduit au ciel, et toutes les vertus, qui fassent de chacun de vous des chrétiens fervents, et de vous tous un peuple béni du Vicaire de Jésus-Christ.

N. T. C. F., Nous saisissons avec empressement l'occasion présente pour vous remercier tous des bonnes prières, que vous

avez
tupl
vous
grâce
L'
Ville
qui e
que N
de la
rieurs
vous l
et esp
de di
passer
Nous
avons
march
jours
passé,
Cet
diatem
positio
toutes
en arr
eux q
sentes,
a donn
répond
deux la
pécunia
mais qu
vous, M
paroisse
l'Évêch
est dans
dans la
que vou
et, si vo
le rendr

avez faites à notre intention. Que Dieu vous les rende au centuple, en vous comblant de ses bénédictions et en répandant sur vous, sur vos familles et sur vos entreprises l'abondance de ses grâces.

L'accueil empressé et imposant, qui Nous a été fait dans Notre Ville Episcopale, a laissé dans notre cœur un profond souvenir, qui est bien de nature à Nous consoler dans les temps malheureux que Nous traversons. Cet accueil, en effet, Nous donne la mesure de la foi du peuple Canadien et de son attachement à ses Supérieurs Ecclésiastiques. Avec des chrétiens aussi dévoués que vous l'êtes tous, Nous pouvons avoir encore confiance dans l'avenir et espérer de traverser, sans sombrer, l'océan de tribulations et de difficultés, par lequel il plait à la Providence de Nous faire passer. Votre concours ne nous manquera pas à l'heure où Nous ferons appel à votre générosité. Vous suivrez, Nous n'en avons nul doute, la noble impulsion de vos cœurs, et vous saurez marcher sur les traces de votre Clergé toujours à votre tête, toujours aux premiers rangs, ainsi que l'a prouvé l'expérience du passé, dès qu'il s'agit de la cause de la Religion.

Cet appel à vos âmes généreuses, Nous venons le faire immédiatement. Car, l'heure est venue, si nous voulons sauver la position financière de l'Évêché, d'agir et de mettre en œuvre toutes les ressources de nos cœurs et de nos intelligences. Pour en arriver là et pour marcher avec la pleine confiance de tous ceux qui peuvent venir à notre secours dans les circonstances présentes, Nous avons consulté Notre Clergé, qui, comme toujours, a donné l'exemple du dévouement à l'autorité Episcopale, en répondant à Notre appel. Une Comité de cinq Prêtres et de deux laïques distingués et versés dans la connaissance des affaires pécuniaires a été formé. Ce Comité espère sauver la position ; mais quelles que mesures qu'il emploie, il ne pourra réussir sans vous, N. T. C. F. Il ira, par l'entremise du Curé de chaque paroisse, frapper à votre porte et vous demander du secours pour l'Évêché. C'est votre Évêque, c'est votre premier Pasteur, qui est dans la détresse ; c'est lui, par conséquent, que vous devez voir dans la personne de ceux qui solliciteront votre libéralité. Ce que vous leur donnerez, vous le donnerez à votre premier Pasteur, et, si vous le faites dans un esprit de foi et de charité, Dieu vous le rendra au centuple, soyez-en convaincus.

Mon Dieu! faites que Notre appel soit entendu, que Notre prière aille jusqu'au cœur de Nos chers Diocésains, qu'ils comprennent que donner à leur premier Pasteur, c'est donner à Dieu; c'est, conséquemment, amasser des trésors pour le ciel. Et vous, glorieux St. Joseph, qui avez été le père nourricier du Divin Jésus, qui lui avez donné le pain de chaque jour, Nous nous remettons entre vos mains; Nous vous prions d'obtenir de Jésus qu'il paie de ses grâces et de ses faveurs les sacrifices, que Nos Diocésains vont faire pour Nous venir en aide.

N. T. C. F., unissez vos prières aux nôtres, pour que cette grande entreprise réussisse. Mettons tous le ciel dans nos intérêts, en faisant tout avec esprit de charité, de concorde et d'union, et en voyant la gloire de Dieu dans le succès de cette affaire.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons ordonné, réglé et statué, ordonnons, réglons et statuons ce qui suit :

10. Pour obtenir du ciel qu'il fasse bientôt cesser les maux qui affligent le Pape et l'Église, on dira à la messe l'Oraison *Pro quâcumque tribulatione* (13c).

20. Aux mêmes intentions, on fera, chaque Dimanche, à l'issue des Vêpres, dans toutes les Églises où se fait l'office public, la Procession indiquée dans le Rituel Romain *Pro quâcumque tribulatione*. S'il y a quelqu'autre procession d'usage, à la fin des Vêpres, on se contentera de chanter les Versets et les Oraisons qui suivent le Psaume, indiqués au Rituel. Cette procession, remplacera les trois *Pater* et les trois *Ave*, qui se disaient après chaque messe et qui se trouvent supprimés.

30. Dans toutes les chapelles des Communautés, Couvents, Collèges et autres, où il n'y a pas d'office public, les prières du Rituel *pro quâcumque tribulatione*, ci-haut indiquées, se réciteront en Communauté, le dimanche.

40. Pour demander à Dieu qu'il nous accorde, par l'intercession de St. Joseph, le succès dans la question importante du rétablissement des finances de l'Évêché de Montréal, chaque Prêtre ajoutera, après l'oraison *Pro quâcumque tribulatione*, celle du patronage de St. Joseph, et à tous les Saluts du Saint Sacrement,

on chantera une antienne à St. Joseph, avec le verset des Vêpres et l'oraison des suffrages.

50. Nous exhortons tous les fidèles qui ne peuvent se rendre à l'église et assister aux offices, à prier dans leurs demeures aux intentions que Nous venons d'indiquer.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Épiscopal, le seizième jour du mois de Mars, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Vice-Chancelier.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur l'Évêque de Montréal,

T. HABEL, Ptrc.,
Vice-Chancelier.

**CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.**

I Question financière—Moyens suggérés.—II Avantages spirituels accordés à ceux qui contribueront à l'œuvre.—III Propagation de la Foi et Société de Colonisation.—IV Immaculée Conception de la Très Ste. Vierge.—V Notre-Dame du Bon Conseil.—VI Messes de Noël.—VII Messes des morts.—VIII Autels privilégiés.—IX Eglises.—X Mariage.—XI St. Marc. XII Honoraires de Messes.—XIII Cordon de St. François.—XIV Prières pour le St. Père.—XV Professions religieuses.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 5 Avril 1880.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

I—QUESTION FINANCIÈRE. MOYENS SUGGÉRÉS.

Je suis heureux de constater les efforts que l'on fait pour venir au secours de l'Évêché. Déjà vous vous êtes empressés de faire connaître aux fidèles combien je compte sur la générosité de tous et de chacun d'eux, pour arriver à retirer la maison Episcopale de l'état alarmant, dans lequel elle se trouve. Vous avez communiqué le feu de votre zèle à ceux qui vous entourent, et prêchant d'exemple, parce que vous savez que le bon exemple porte vers le bien, vous vous êtes mis aux premiers rangs, vous avez pris la position honorable, que je m'attendais à vous voir occuper dans cette affaire. J'avais raison de compter sur vous et tout naturellement c'est sur vous que je me repose pour continuer et entretenir l'ardeur parmi les fidèles, la raviver au besoin, et lui fournir tous les jours un nouvel aliment.

Comme il s'agit d'un travail de longue haleine et qui demande des efforts actifs et intelligents de tous les jours, je prie Dieu qu'il vous donne la persévérance ; c'est grâce à elle que vous arriverez au but si ardemment désiré ; c'est par elle que vous parviendrez à pouvoir vous dire un jour que vous avez sauvé la position. Plus votre coopération sera active et plus vite il luiira ce jour, qui sera un jour de joie pour votre Évêque, et un jour de triomphe pour vous et pour ceux qui auront contribué à le faire venir.

M
sieu
T
désin
établi
CH
que l
sur l
eux ;
méth
une h
chacun
contri
Cap
sont d
commu
Chac
sa paro
lation p
faire des
luation
Pour ces
vous les
il est par
bourser t
diviser l
Il y aura
mais le z
preuves si
devant ce
l'obole du
que petites
Dans les
verez un
en les ame
ce qu'elles
des fonds.

Mais quels sont les moyens d'arriver au but, me diront plusieurs d'entre vous ?

Tous les moyens que vous croirez propres à réaliser le bien désiré, et qui ne soient pas contraires aux règles de discipline établies dans le diocèse.

Chacun d'entre vous connaît sa paroisse, ses paroissiens, ainsi que la manière la plus convenable et la plus apte à faire impression sur la masse des fidèles d'abord et ensuite sur chacun d'entre eux ; libre donc à chacun de mettre à exécution tel plan, telle méthode qu'ils estimeront la plus favorable. Il est juste de laisser une large marge à l'initiative privée et je suis persuadé que chacun étant plus libre d'agir suivant ses vues, chacun pourra contribuer plus efficacement à l'œuvre commune.

Cependant, je crois pouvoir vous faire certaines suggestions, qui sont de nature à vous guider et qui, si elles sont adoptées plus communément, pourront amener des opérations presque uniformes.

Chaque Curé pourrait faire un travail approximatif de ce que sa paroisse devrait donner chaque année. Le chiffre de la population pourrait servir de base pour tous ceux qui sont en état de faire des sacrifices, en égard à leur position aisée ; les rôles d'évaluation seraient pour vous des guides utiles pour faire vos calculs. Pour ceux qui n'ont pas de propriété ou qui ne sont pas riches, vous les inviterez à donner en proportion de leurs moyens. Comme il est parfois difficile, même à ceux qui sont en moyens, de déboursier tout d'une fois des sommes considérables, je vous prie de diviser les versements de manière à rendre la chose plus aisée. Il y aura plus de travail, plus de fatigue pour vous, je le sais ; mais le zèle et la bonne volonté, dont vous avez déjà fourni des preuves si nombreuses, me sont garant que vous ne reculerez pas devant ce labeur. Vous recueillerez avec la même patience le piteux de l'indigent, à quelque temps qu'il vous l'apporte et en quelle que petite quantité qu'il vous la présente.

Dans les villes surtout et même dans les campagnes, vous trouverez un secours puissant en formant des Comités de Dames et en les amenant à mettre, au service de cette excellente cause, tout ce qu'elles ont de dévouement et de savoir-faire pour faire rentrer des fonds.

Messieurs les membres du Comité ne manqueront pas de vous donner d'utiles conseils. Profitez de leur expérience dans les affaires; soyez aussi zélés pour les seconder dans leurs vues qu'ils le sont eux-mêmes pour parvenir au succès dans leur louable entreprise.

II.—AVANTAGES SPIRITUELS ACCORDÉS À CEUX QUI CONTRIBUERONT À L'ŒUVRE.

Il est juste que tous ceux qui concourent dans cette bonne œuvre en reçoivent une récompense. Nous ne pourrions pas leur remettre tout le bien qu'ils nous auront fait; mais le moins que nous puissions faire, et nous le ferons de grand cœur, ce sera de prier le ciel de les récompenser et de les bénir dans leurs entreprises; et d'abondantes prières jailliront de notre cœur reconnaissant.

Au mois de Juin dernier, je vous disais qu'en reconnaissance de tous les services qui lui seront rendus, l'Évêché ferait célébrer, tous les ans, pendant vingt-cinq ans, deux grand'messes, l'une pour les vivants, pendant le mois de Mai, l'autre pour les morts, pendant le mois de Novembre. Je maintiens ce que j'ai dit; ces grand'messes se chanteront à sept heures du matin, à la Cathédrale, les seconds mercredis de Mai et de Novembre.

De plus, tant que l'Évêché aura besoin du secours du diocèse pour remettre ses affaires en bon état, le dernier mercredi de chaque mois, également à sept heures du matin, il se chantera, à la Cathédrale, une grand'messe qui, autant que la rubrique le permettra, sera la messe votive de Saint-Joseph. Je vous prie d'annoncer au prône les messes qui se chanteront à la Cathédrale, d'inviter les fidèles à s'unir d'intention avec nous et d'y assister, quand il leur sera possible de le faire.

En outre, j'accorde 40 jours d'indulgence à tous ceux qui feront une action quelconque pour favoriser l'entreprise, soit en assistant à une des messes, soit en donnant quelque chose, soit en le recueillant, soit en prenant part à un Comité; en un mot, pour toute action favorable à l'œuvre et à chaque fois que telle action aura lieu.

III.
L
dern
arriv
ont
ouvri
vuo
je ne
Prop
Vo
saire
sans
où les
A tou
ments
libéra
Qu
la plu
encore
dans c
nous h
et sur
en cré
laire,
du tra
nul dor
la prop
recueil
deman
auprès
œuvre
importa
Notre
de Colo
il a bien
l'Église
le rescri
tous vos

III.—PROPAGATION DE LA FOI ET SOCIÉTÉ DE COLONISATION.

Lorsque vous avez lu, dans ma dernière Circulaire du 12 Mars dernier, que toute œuvre était suspendue dans le diocèse pour arriver à sauver la position financière de l'Évêché, quelques-uns ont peut-être été sous l'impression qu'il s'agissait même des œuvres diocésaines ; je m'empresse de vous dire que je n'avais eu vue que les œuvres étrangères à ce diocèse. Pour rien au monde, je ne voudrais voir s'effacer les deux œuvres si importantes de la Propagation de la Foi et de la Colonisation.

Vous savez que la première nous est en quelque sorte nécessaire pour porter secours à plusieurs missions du diocèse, et que sans elle il y aurait souffrance dans plusieurs endroits pauvres et où les ressources font défaut pour soutenir les Prêtres résidents. A tout prix, il faut que nous continuions à aider ces établissements qui commencent et qui ont d'autant plus droit à notre libéralité qu'ils ont à lutter contre des misères plus grandes.

Quant à la seconde œuvre, celle de la Colonisation, j'y attache la plus grande importance et je suis heureux de vous manifester encore une fois mes sympathies pour cette organisation. Il y a dans cette œuvre une pensée patriotique et religieuse, qui doit nous la rendre chère à tous : maintenir dans la foi de nos ancêtres et sur notre sol l'excédant de population de nos paroisses, et cela, en créant des établissements religieux au sein de nos forêts séculaires, dans ces vastes territoires, qui peuvent donner du pain et du travail à un contingent considérable de population. Tous, sans nul doute, vous appréciez cette idée et vous ne manquerez pas de la propager dans vos paroisses, soit en vous prêtant volontiers à recueillir la modique contribution, que la Société de Colonisation demande pour arriver à son but si louable, soit en faisant valoir auprès de ceux qui les ignorent les avantages spirituels, que cette œuvre offre à ses associés, et les avantages temporels de si grande importance, qu'elle présente pour l'avenir de notre nationalité.

Notre St. Père le Pape Léon XIII a béni l'œuvre de la Société de Colonisation, et pour encourager tous ceux qui y contribuent, il a bien voulu, à mon humble supplique, mettre les trésors de l'Église à la disposition des associés. Vous pouvez en juger par le rescrit suivant, dont je vous prie de faire connaître la teneur à tous vos paroissiens :

BEATISSIME PATER,

Eduardus Carolus, Episcopus Diocesis Marianapolitanae, Canada, ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus, exponit humiliter quod Societas vulgo diota "*Société de Colonisation de Montréal*" fundata est ad procurandum aedificationem Ecclesiarum, et in genere ad omnia media ad salutem colonis praestanda, postulat ut omnibus membris hujus Societatis sit facultas. Grandi Indulgentias sequentes :

1o. Indulgentiam plenariam sub conditionibus ordinariis die festo Epiphaniae, die festo Sancti Isidori Agricolaë, 15 Maii, die Visitationis B. M. V., 2 Julii;

2o. Indulgentiam 300 dierum quoties eadem membra assistunt Comitiis in favorem Operis;

3o. Indulgentiam 60 dierum quoties laborem suum praestant ad opus idem propagandum.

Ex audientia S. Smi diei 23 Novembris 1879.

S. Smus Dominus Noster Leo Divina Providentia P. P. XIII, referente infra scripto S. Congnis de Propaganda Fide Secretario, porrectis precibus rescribendum jussit pro ut sequitur :

Ad 1um Petitam Indulgentiam Plenariam pro diebus festis Epiphaniae D. N. J. C. ; S. Isidori Agricolaë ; et Visitationis B. M. Virginis benignè concedere dignatus est in in formam Ecclesiae consuetam, servatis servandis.

Ad 2um Partialem *biscentum* dierum Indulgentiam pariter elargiri dignatus est ab omnibus et singulis Sociis lucranda, quoties Comitiis in favorem operis assistunt.

Ad 3um Negative.

Datum Romae ex Aed. S. Congnis, die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo.

IGNATIUS MAZOTTI, Secretarius.

IV.—IMMACULÉE CONCEPTION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE.

En publiant le Décret de la S. Congrégation des Rites, qui élève la fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge au rite double de première classe avec messe de la Vigile, je vous ferai observer que le 7 Décembre, il y a mémoire de la Vigile de l'Immaculée Conception de la manière suivante : Mémoire de la

Vig
mèr
I
Q
Apo
et fi
sua
vict
Sum
mille
adate
et S
que
Beat
onis
labe
omnil
auspic
Dei M
est ;
artium
religio
humill
exhibu
ab eju
memor
Deipar
illius
classis
Noster,
ac piet
Filiu
Ecclesia
virtutur
his prec
per De
festum

Vigile, Évangile de la Vigile à la fin de la Messe, et à Vêpres, le même jour, on ne fait pas mémoire de St. Ambroïse.

Decretum Urbis et Orbis.

Quod Catholica Ecclesia divinis Scripturarum eloquiis, et Apostolica traditione edocta, perpetuo, ac unanimi Episcoporum et fidelium consensu in votis habuerat ut Deiparæ Virginis in suâ Conceptione adversus teterrimum humani generis hostem victoria de fide credenda a Petri Sede declararetur, hoc præstitit Summus Pontifex Pius IX *scilicet* Sexto Idus Decembris anni millesimi octingentesimi quinquagesimi quarti. Siquidem, ingenti adstante cœtu Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Patrum Cardinalium, et Sacrorum Antistitum ex dissitis etiam regionibus, universo que plaudente orbe, solemniter definivit doctrinam, quæ tenet Beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse, singulari Dei privilegio, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, ac proinde ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. A quâ auspiciatissimâ die fidelium pietas ac devotio erga Sanctissimam Dei Matrem sub hoc singulari titulo excrevit, et latius propagata est; plures erectæ Ecclesiæ; pia instituta Sodalitia; bonarum artium, atque scientiarum academiæ nuncupatæ. Quibus religionis incrementis plures permoti Sacrorum Antistitum humillimas Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII exhibuere preces ut hoc recurrente quinto supra vicesimum anno ab ejus dogmatis definitione, cujus solemniori undique pompâ memoria recolitur, ad augendum magis magisque cultum erga Deiparam semper Virginem, festum ac Officium Immaculati illius Conceptûs pro universo Orbe ad ritum duplicis primæ classis elevare dignaretur. Qua propter Sanctissimus Dominus Noster, pro suâ erga eandem Virginem Immaculatam veneratione ac pietatis affectu, spem fovens futurum ut, Ipsâ apud Christum Filium suum et Dominum nostrum interveniente, pax detur Ecclesiæ, Civili Societati ordo et concordia redeant, fideles virtutum incrementa suscipiant, devii in viam salutis revertantur, his precibus indulgendum esse censuit. Idcirco mandavit ut per Decretum Sacrorum Rituum Congregationis hujusmodi festum ac officium Immaculatæ Conceptionis in posterum sub

ritu duplici primæ classis cum Missâ Vigilæ, jam nonnullis Diœcesibus concessa, in universâ Ecclesiâ celebretur. Servatis Rubricis, aliisque de more servandis. Voluit autem Sanctitas Sua ut super his expediantur Literæ Apostolicæ in formâ Brevis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 30 Novembris 1879.

D. CARDINALIS BARTOLONIUS, S. R. C. Præf.
PLACIDUS RALLI, S. R. C. Secretarius.

VI.—MESSES DE NOËL.

En vertu d'un Rescrit de la S. Congrégation de la Propagande du 7 Décembre 1879, j'accorde à tous les Prêtres du Diocèse, qui auront passé la plus grande partie de la nuit, la veille de Noël, à entendre les confessions, la faculté de dire les trois messes d'usage ce jour-là immédiatement après minuit.

Il est bon d'observer que ce Rescrit ne détruit pas l'Indult antérieur, qui permet à celui qui aura chanté la grand'messe à minuit, de dire immédiatement la messe de l'aurore.

Ex audientiâ S. Smi diei 7 Decembris 1879.

S. Smus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente infrascripto S. Congnis de Propaganda Fide Secretario, attentis expositis, benignè indulisit ut R. P. D. Episcopus Marianopolitanus facultatem concedere possit Presbyteris qui per majorem partem Noctis Vigilæ Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi confessionibus operam dant, tres missas celebrare possint unam statim post aliam, mediâ nocte præterlapsâ.

Datum Romæ, ex Aed. S. C. die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo

IGNATIUS MAZOTTI, Secretarius.

VII.—MESSES DES MORTS.

En vertu d'un Indult de la S. Congrégation de la Propagande, du 8 Novembre 1879, renouvelant l'Indult expiré, il vous est permis, vu le grand nombre de messes à chanter pour les défunts, de chanter ces messes même les jours de fête de rite double.

Il arrive parfois que ces messes se chantent avec une précipitation qui est de nature à mal édifier les fidèles. Toutes les

fonctions de notre ministère sacré, tous les actes religieux que nous accomplissons, et surtout ceux qui se font en présence des fidèles, doivent porter ce cachet de dignité et de décence, qui fasse comprendre toute l'importance que l'Église et ses ministres y attachent. Voyez vous-mêmes si quelque défaut, soit dans le chant, soit dans les ministres inférieurs de l'autel, ne se glisse pas dans ces fonctions saintes (je ne puis croire qu'aucun de vous n'y donne toute l'attention voulue) et veuillez corriger ce qui fait défaut.

A toutes les messes chantées *pro defunctis*, d'après les réponses de la S. Congrégation des Rites : Briocen : *Unicam orationem dicendam in missis de Requiem cum cantu pro animâ illius, quam designat eleemosynam exhibens.*

Quandocumque unica dicitur oratio, *Sequentia est depræcepto (Rub.)*

S'il doit y avoir absoute après une grand'messe ou service, c'est le célébrant qui doit lui-même y présider. Il ne lui est permis de céder sa place qu'à un Evêque. Cette règle devra être suivie fidèlement dans le diocèse.

VIII.—AUTELS PRIVILÉGIÉS.

En vertu d'un Indult de la S. Cong. de la Propagande et à la condition qui s'y trouve mentionnée—*dummodo tamen in Ecclesiâ vel Oratorio non existat aliud altare privilegiatum*, je déclare privilégié le maître-autel de toutes les églises et oratoires du diocèse.

Vous aurez le soin de mettre au-dessus de ces autels une inscription qui puisse être vue à distance et portant ces mots : *Altare Privilegiatum.*

BEATISSIME PATER,

Eduardus Carolus, Episcopus Diocesis Marianopolitanæ, Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter postulat ut sibi concedatur facultas declarandi privilegiatum Altare Majus omnium Ecclesiarum et Oratoriorum publicorum suæ Diocesis.

Utendo facultatibus sibi a SSmo. Dno. Nostro Leone Divinâ Providentiâ P.P. XIII tributis, infrascriptus S. Congregationis

de Propagandâ Fide Secretarius porrectis precibus annuit pro gratiâ juxta petita ad quinquennium, dummodo tamen in Ecclesiâ vel Oratorio non existat aliud altare privilegiatum.

Datum Romæ, ex Aed. S. C. die 8 Novembris 1879.

Gratis quocumque titulo.

IGNATIUS MAZOTTI, SECRETARIUS.

IX. — ÉGLISES.

Ceux qui construisent des églises doivent placer les pierres sur lesquelles se feront les onctions de manière à ce que l'on ne fasse plus d'onctions sur le bois. Il faut mettre deux de ces pierres dans le sanctuaire, deux au bas de l'église et quatre sur chacun des murs latéraux, à sept pieds du plancher à peu près.

Le crucifix de l'autel ne doit pas être dans la niche destinée à l'ostensoir.

X. — MARIAGE.

Le Prêtre, qui célèbre un mariage, immédiatement après la messe, doit revêtir la chasuble. S'il ne doit pas célébrer la messe, il prend l'étole sur le surplis et non pas sur l'aube, et il ne prend jamais la chape.

XI. — ST. MARC.

Cette fête tombant un dimanche, cette année, MM. les Curés se rappelleront que c'est à la messe principale qu'ils doivent faire la procession et chanter la messe des Rogations. Ils ne sont pas tenus de chanter une autre grand'messe.

MM. les Curés de la ville sont priés d'annoncer à leur prône que, pour la ville, cette procession se fait à la Cathédrale à 10 heures, et non pas à 8½ heures, pour cette fois.

XII. — HONORAIRES DE MESSES.

Désormais, les honoraires du célébrant pour une grand'messe seront de cinquante centins au lieu de 25.

Il n'est pas question ici de la grand'messe du dimanche et des jours de fêtes chômées, car, ces jours-là, c'est au Curé à dire la messe pour sa paroisse, et le célébrant acquitte une intention à son choix.

XIII.—CORDON DE ST. FRANÇOIS.

Il ne faut pas confondre les indulgences du Tiers-Ordre avec celles du Cordon de St. François. Ce sont deux institutions différentes. Ainsi, il n'y a pas lieu de donner aux cordigères l'absolution accordée en faveur des tertiaires.

XIV.—PRIÈRES POUR LE ST. PÈRE.

Je vous invite à faire pieusement les processions commandées *pro quacumque tribulatione*, afin que, par ces prières publiques, nous puissions obtenir du ciel qu'il fasse cesser les maux qui affligent le cœur de notre Père à tous.

Ces processions seront supprimées au premier Mai prochain et remplacées, ainsi que le *Da pacem*, par le chant du *Parce, Domine*, répété trois fois avant chaque Salut du Saint Sacrement.

XV.—PROFESSIONS RELIGIEUSES.

Aux professions religieuses et autres cérémonies de ce genre, si c'est un Évêque qui préside, il se place sur le marche-pied de l'autel vis-à-vis le tabernacle; voilà pourquoi le Saint Sacrement doit être porté à un autre autel pour ces circonstances.

Les assistants ne doivent pas s'asseoir, si ce n'est pour écouter l'instruction.

Si c'est un Prêtre qui préside, il se place sur le marche-pied au coin de l'Évangile. Il dit la messe comme à l'ordinaire, et ses assistants ne viennent le servir que lorsqu'il est au coin de l'autel, et ils se tiennent en dehors sur les degrés.

Je demeure,

Chers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
DE QUÉBEC,

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de la Province Ecclésiastique de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Déjà, Nos Très Chers Frères, dans notre Pastorale commune du 22 Septembre 1875, à propos de la sépulture ecclésiastique, nous avons élevé la voix pour défendre la liberté de l'Église. Nous disions alors : "*Jésus-Christ*, dit l'Apôtre S. Paul, a aimé "*son Eglise et s'est livré lui-même pour elle* (Eph. V. 25). A l'exemple de notre Divin Maître et Modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Église, dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce, nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre. Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants, et encore moins à ses Pasteurs, de garder un silence qui équivaudrait à une trahison."

Aujourd'hui, N. T. O. F., le même devoir nous incombe d'élever encore la voix pour protester contre certaines pratiques qui tendent à détruire la liberté du ministère pastoral et le respect dû au sacrement de Pénitence et à ses ministres.

Dans quelques occasions assez récentes on a oublié ce principe que nous exposons dans la même Pastorale, savoir, que "Si quel-
qu'un oit droit de se plaindre d'un ministre de l'Église, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre. Voilà pourquoi Pie IX, dans sa Bulle "*Apostolica Sedis*, Octobre 1869, déclare frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent directement ou indirectement les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques, contre les dispositions du droit canonique."

Des Curés ont été cités devant le tribunal civil pour répondre sur ce qu'ils avaient dit en chaire, et, ce qui est plus grave encore, on a appelé des témoins pour leur faire dire si et pourquoi l'absolution leur avait été refusée dans le saint tribunal de la pénitence.

Au quatrième chapitre des Actes des Apôtres, nous voyons que Saint Pierre et Saint Jean furent cités à comparaître et à répondre sur cette question : *Par quelle puissance ou au nom de qui avez-vous prêché : In quâ virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vos ?* (v. 7.). Ils répondirent que c'était au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et quand on le leur défendit, ils en appelèrent de cette sentence inique en disant : *Jugez vous-même s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu : Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate* (v. 19.)

C'est l'Église seule qui donne mission pour prêcher ; c'est elle qui avant tout peut juger si les bornes de cette mission ont été respectées ou non ; et l'enfant de l'Église qui va du premier coup demander au juge civil de donner une sentence sur ce sujet, méprise cette mère de son âme et travaille à tarir la source de la parole divine qui sauve les âmes.

Bien plus coupables encore sont ceux qui s'attaquent au sacrement de Pénitence.

Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a rachetés par son sang et nous a mérités la rémission de nos péchés, *in quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum* (Col. I. 14.), a institué ce sacrement quand il dit à ses Apôtres et, en leur personne, à tous les Prêtres jusqu'à la consommation des siècles : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils sont retenus à ceux à qui vous les retiendrez ; Quorum remiseritis peccata remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt* (S. Jean, XX. 23). Ce double pouvoir ne devant pas s'exercer à l'aveugle, il s'en suit que le pécheur qui veut être réconcilié avec Dieu doit faire connaître au ministre du sacrement non seulement toutes les fautes graves que sa conscience lui reproche, mais aussi les dispositions intérieures et surnaturelles, de regret sincère du passé et de ferme propos pour l'avenir, sans lesquelles aucun péché ne peut être pardonné.

Dieu, qui est la sagesse infinie, veut chaque chose avec toutes ses conséquences et les conditions nécessaires pour qu'elle atteigne

la fin qu'il s'est proposée. Il a donc dû vouloir, et l'Église enseigne qu'il a voulu en effet, que le ministre du sacrement gardât le silence le plus absolu sur tout ce qui se passe dans ce jugement qu'il exerce au nom de Dieu pour remettre ou retenir les péchés.

Qui est-ce qui voudrait, en effet, se soumettre à ce tribunal, s'il avait à redouter la moindre trahison ?

Ni la mort dont un innocent est menacé, ni la nécessité de prévenir un malheur public, ni aucune dispense même de la plus haute autorité dans l'Église, ne peuvent autoriser le Confesseur à violer ce secret, même après la mort du pénitent. Fût-il menacé lui-même du dernier supplice, il devrait mourir martyr du sceau sacramentel, comme saint Jean Népomucène, plutôt que de révéler directement ou indirectement ce qu'il sait par la confession. Ce secret est si absolu que le Confesseur doit le garder même à l'égard du pénitent avec qui il doit éviter toute parole, toute allusion, tout signe quelconque qui pourrait lui causer quelque peine ou lui rendre le sacrement odieux. Il ne peut en parler au pénitent, même pour son plus grand bien spirituel, sans sa permission claire, expresse et parfaitement libre. Et s'il y a le moindre danger que le respect et la confiance dûs au sacrement puissent en souffrir, le Confesseur ne peut user de cette permission, parce qu'alors le pénitent n'est pas seul intéressé.

Les choses étant ainsi réglées de droit divin pour ce qui concerne le secret auquel le Confesseur est tenu dans ce qui touche au sacrement de Pénitence, le pénitent lui-même doit avoir, de son côté, des obligations graves à remplir envers le sacrement et envers le ministre à qui il est venu demander l'absolution.

Quel est, en effet, le Prêtre qui voudrait exercer ce ministère de miséricorde et de réconciliation, s'il avait à redouter la moindre trahison ?

Sans doute le pénitent n'est tenu qu'à ce qu'on appelle le *secret naturel* sur tout ce qui peut nuire au respect que tout fidèle doit avoir pour ce sacrement, au ministère sacré dont le Prêtre se trouve revêtu par la grâce divine, ou à la personne du Confesseur. Ce *secret naturel*, quoique moins strict que celui du Confesseur, est néanmoins encore l'objet d'une obligation fort grave de religion, de charité, de justice.

La
 seur,
 person
 qu'on l
 que cea
 qui il a
 trahison
 Même
 produire
 parce q
 prix de
 régner d
 Les m
 protéger
 Confesse
 ou du p
 contre to
 à qui il s
 dont il ex
 doivent-ils
 s'agit du
 nouveau p
 Que fai
 contre son
 l'absolutio
 défendre ;
 miséricorde
 astique à u
 impie, un s
 théologique
 de conscien
 que par les
 Pour jug
 tre tous les
 même ; mai
 Au saint
 dire toute
 elle-même u

La loi civile (Code de procédure, art. 275) protège le Confesseur, comme l'avocat, le notaire, le médecin, ou toute autre personne à qui est confié un secret d'office. Elle ne permet pas qu'on l'interroge là-dessus, car, des motifs d'ordre public exigent que ces communications confidentielles d'un citoyen avec celui de qui il attend conseil et appui, soient à l'abri de tout soupçon de trahison et puissent se faire à cœur ouvert et en toute liberté. Même dans les cas où cette manifestation serait de nature à produire un certain bien considérable, la loi la défend néanmoins, parce que l'on croirait avoir acheté ce bien passager trop cher au prix de la confiance mutuelle et de la liberté parfaite qui doivent régner dans ces communications.

Les mêmes raisons d'ordre public existent quand il s'agit de protéger l'homme de profession, et, à plus forte raison, le Confesseur, contre les indiscretions et dénonciations du client ou du pénitent. La loi doit refuser d'entendre l'homme qui, contre toutes les lois de l'honneur, veut compromettre celui à qui il a demandé conseil ou la réconciliation de son âme et dont il exige le silence absolu. La justice et l'ordre public ne doivent-ils pas protéger l'un autant que l'autre ? Et quand il s'agit du sacrement de Pénitence, la religion vient ajouter un nouveau poids à ces raisons.

Que fait ce pénitent qui vient devant un tribunal civil déposer contre son Confesseur et l'accuser de lui avoir injustement refusé l'absolution ? Il accuse lâchement un homme qui ne peut se défendre ; il expose à la dérision publique le sacrement de la miséricorde divine ; il soumet une cause essentiellement ecclésiastique à un juge qui peut être étranger à sa foi, un infidèle, un impie, un athée... et qui, dans tous les cas, n'a pas cette science théologique nécessaire pour voir clair dans ces questions intimes de conscience, où l'Église elle-même ne peut pénétrer autrement que par les règles générales qu'elle prescrit aux Confesseurs.

Pour juger en pleine connaissance de cause il faudrait connaître tous les plis et replis de la conscience de l'accusateur lui-même ; mais, celui-ci voudra-t-il consentir à se manifester ainsi ?

Au saint tribunal le pénitent est intéressé que personne à dire toute la vérité, rien que la vérité ; car, sa franchise est elle-même une marque de sa bonne disposition et contribue à lui

mériter ce pardon qu'il vient solliciter. Mais, au tribunal de la justice humaine viendra-t-il faire un aveu semblable pour justifier sa dénonciation ?

Et quand il s'agit de questions politiques, il n'y a dans le monde, surtout de nos jours, que trop de partisans aveugles qui s'imaginent que tous les moyens sont bons pour procurer le triomphe de leur parti. Déjà nous avons souvent condamné cette erreur monstrueuse ; nous avons spécialement cherché à flétrir le parjure et à en inspirer plus d'horreur : pour cela nous en avons fait un cas réservé et avons ordonné aux Pasteurs des âmes d'en expliquer la malice deux fois par année. Ces présomptions devraient, ce semble, suffire pour détruire la crédibilité d'un témoignage rendu dans de pareilles circonstances et prouver qu'il ne serait ni juste, ni prudent, ni raisonnable qu'un tribunal civil permît de produire et d'interroger un témoin pour lui faire dire si et pourquoi l'absolution lui a été refusée par son Confesseur.

“ La pureté des élections, ” disait dernièrement un honorable juge, “ est certainement nécessaire au bon fonctionnement des affaires publiques, mais, ce serait l'acheter à un trop haut prix que de l'obtenir au détriment d'une institution d'un ordre plus élevé et qui intéresse un plus grand nombre de personnes, je veux dire le tribunal de la pénitence. ”

D'ailleurs, N. T. C. F., pour ce qui regarde notre province en particulier, personne n'ignore jusqu'à quel point les Evêques ont proclamé hautement la liberté des opinions purement politiques ; mais en usant de cette liberté il arrive trop souvent que l'on enfreigne les principes de la morale, soit en agissant par des motifs qu'elle condamne, soit en violant les lois de la justice, de la charité ou de la vérité, et alors les Pasteurs des âmes doivent dans le tribunal de la pénitence, comme du haut de la chaire réprover ce que Dieu défend et ce que la loi civile elle-même punirait si elle pouvait l'atteindre. L'expérience prouve que les auditeurs ne comprennent pas toujours ce qui leur est dit du haut de la chaire ; de même les pénitents ne saisissent pas toujours la raison du refus de l'absolution. Cela arrive surtout dans ces moments d'excitation où la fièvre électorale fait dire et faire ce qu'en d'autres temps plus calmes on n'oserait se permet-

tre.
religion
et la li
doit pa
œuvre.
Non
venons
doutes
l'immon
d'Octob
facto et
“ ment
“ leur t
“ du dr
traîne c
compte
Nous aj
à la liber
but de
catholiqu
pour ref
“ plaindr
“ civil q
“ seul oc
(Pastora
Sera le
églises et
public, le
Donné
contre-sein
huit-cent

tre. Toute passion aveugle et enchaîne un cœur et quand la religion veut la détruire pour rendre à ce pauvre cœur la lumière et la liberté, elle éprouve toujours une certaine résistance, qui ne doit pas cependant empêcher le zèle et la charité de faire leur œuvre.

Nous avons la confiance que les graves considérations que nous venons d'exposer dissiperont toutes les inquiétudes et tous les doutes sur cette grave matière et feront comprendre pourquoi l'immortel Pie IX, dans sa Bulle *Apostolica Sedis* du mois d'Octobre 1869, a prononcé sentence d'excommunication *ipso facto* et réservée au Souverain Pontife contre "ceux qui directement ou indirectement forcent les juges laïcs à citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques contre les dispositions "du droit canonique," ce qui arrive certainement lorsque l'on traîne devant les tribunaux un Prêtre pour lui faire rendre compte de ce qu'il a dit ou fait dans l'exercice du saint ministère. Nous ajoutons ici que nous regardons comme un grave attentat à la liberté du ministère sacré toute tentative qui aurait pour but de contraindre, ou même simplement de permettre à un catholique de déposer en cour de justice contre son Confesseur pour refus d'absolution. "Si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Église, ce n'est pas au tribunal "civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, "seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre." (Pastorale collective du 25 Septembre 1875.)

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné, sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archidiocèse, le premier Juin mil huit-cent quatre-vingt.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.
 † L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.
 † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI.
 † ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.
 † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.
 † JOS. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.
 † L.-Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE.
 † DOM., ÉV. DE CHICOUTIMI.

Par Messieurs,

C. A. COLLET, Ptre. Secrétaire.

(No. 29).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 30 Mai 1880.

I. Question financière de l'Évêque.—II. Excursions et partis de plaisir—
III. Représentations ou spectacles dans les églises.

CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

I.

Quelques-uns d'entre vous se préoccupent, et se demandent ce qui arrivera dans le cas, où, MM. les membres du Comité ne pouvant parvenir à remettre les finances de l'Évêché à flot, je me trouverais dans la nécessité d'imposer aux Curés et aux Fabriques de ce Diocèse la dîme et la quarte funéraire.

Vous comprendrez d'abord sans peine que le recours à ces deux moyens ne viendra qu'en dernier lieu. Quoiqu'en les mettant en pratique je ne dusse qu'user de mes droits et m'autoriser des pouvoirs que le St-Siège m'a accordés, je vous avouerai, cependant, que je ne verrais qu'avec la plus grande peine l'obligation d'y recourir; et j'espère que le mouvement de secours volontaires, organisé maintenant dans presque toutes les paroisses du Diocèse, va réussir à tirer l'Évêché de l'embarras actuel. Le zèle que vous allez continuer de déployer, l'activité que vous ne cesserez pas de mettre au service de cette cause et le bon exemple déjà donné et qui va vous distinguer encore dans l'avenir, tout me porte à croire que tant d'efforts réunis vous amèneront un légitime succès.

Cependant, comme il y a plusieurs membres du Clergé qui doutent de l'avenir, s'effraient à la pensée que tant de démarches n'aboutiront pas à la fin désirée, et qui se demandent si les sacrifices d'argent qu'ils ont faits, eux et leurs Fabriques, seront perdus sans compensation pour plus tard, je viens aujourd'hui les rassurer. Dans le cas où je me trouverais dans la nécessité d'imposer la dîme et la quarte funéraire sur MM. les Curés et les Fabriques, il sera tenu compte à chaque Curé et à chaque Fabrique des sommes qu'ils ont fournies jusqu'à ce jour, ou qu'ils fourniront jusqu'à ce que cette imposition soit faite. Ces sommes

seront
Fabr
même
la dat
ou un
pour l
et de l
ler A
person
moyen
de dim
efforts,
seraien
Fabr
Je ne
larne e
Comité
je le rép
être cou
ges de e
vait un é
rembour

J'attire
dangers
partis de
Il semble
On ne se
surtout les
plus de pa
ne calculer
ligne de
largement
Vous sa
Combien q
de liaisons

seront en déduction, à l'avantage de chaque Curé et de chaque Fabrique, des sommes que j'aurais à percevoir en vertu de ces mêmes droits de dime et de quarte funéraire, le tout calculé sur la date du 1er Avril dernier. De cette manière, une Fabrique ou un Curé, qui auraient payé, par exemple, cinq cents piastres pour l'Évêché, ne deviendront redevables de la quarte funéraire et de la dime à l'Évêque que, lorsque tout calcul fait à partir du 1er Avril dernier, ils seront arrivés jusqu'à ce montant. Ainsi, personne n'a le droit de s'effrayer; si le Comité réussit par le moyen des contributions volontaires, je n'exigerai pas mes droits de dime et de quarte funéraire; si, après avoir fait tous ses efforts, il venait à ne pas réussir, la dime et la quarte funéraire seraient imposées, mais déduction sera faite aux Curés et aux Fabriques des sommes déjà fournies.

Je ne lance pas cette mesure de l'avant pour jeter le cri d'alarme et pour vous donner à penser que je crois que les efforts du Comité n'atteindront pas le but. Ce n'est pas là ma pensée, et, je le répète, j'ai encore la même espérance que ses travaux vont être couronnés de succès. Je viens seulement relever les courages de ceux qui craignent et leur dire que, si l'avenir nous réservait un échec, ils seront compensés de leurs efforts et qu'ils se rembourseront des sommes qu'ils auront fournies à l'Évêché.

II.

J'attire votre attention, comme Pasteurs des âmes, sur les dangers que courent vos paroissiens, à l'occasion des excursions, partis de plaisir, *pics-nics* et autres divertissements de ce genre. Il semble que la mode de ces divertissements va jusqu'à la fureur. On ne se contente pas de s'y adonner pendant la semaine, c'est surtout les dimanches et les jours de fête que l'on s'y livre avec plus de passion. Les compagnies de bateaux et de chemins de fer, ne calculant que les profits qu'elles y réalisent, sans mettre en ligne de compte les dangers qui en sont la suite, favorisent largement cet amour effréné du plaisir.

Vous savez combien d'âmes se perdent dans ces réunions! Combien qui vont y apprendre le mal et le commettre! Combien de liaisons désastreuses et criminelles tirent leur origine des

libertés que l'on s'y donne! Combien de péchés d'ivrognerie, d'impudicités, d'adultères en sont la suite! Les joies saintes de l'amitié, les récréations innocentes ne sont pas toujours du goût de ces fêtes. Le démon s'y glisse avec ses tentations, et souvent, trop souvent il convertit ces réunions en des lieux de rendez-vous déshonnêtes, où la jeune fille va perdre sa pudeur, l'honnête mère de famille la fidélité à son époux, les jeunes gens l'amour de la vertu, et souvent l'époux lui-même se laisse entraîner aux joies honteuses de l'adultère; le libertin en fait son champ de bataille, le licencieux y fait d'impudiques conquêtes, l'ivrogne y satisfait son amour effréné des liqueurs enivrantes; pour tous, même pour ceux qui n'y vont qu'avec l'intention de s'y récréer, il y a des séductions et des scandales à craindre.

Je défends donc de la manière la plus expresse ces excursions et partis de plaisir.

Vous qui avez la charge de ces âmes en même temps que votre Evêque, résistez à ce torrent du vice. Par vos prédications sur ce sujet, par l'exposition des dangers qui s'y rencontrent, par tous les moyens enfin qu'un zèle éclairé vous fournira, détournez vos paroissiens de ces divertissements dangereux et souvent scandaleux, même dans le cas où ces pics-nics ou excursions seraient entrepris pour quelque but de charité, parce qu'il y a toujours du danger.

III.

Je vous rappelle la défense expresse que j'ai faite, dans une autre Circulaire, concernant les représentations ou autres spectacles de ce genre. L'église n'est pas le lieu où de semblables spectacles ou représentations puissent se donner; l'église ne doit servir qu'au culte, et si, dans des cas exceptionnels, pour un motif de charité ou autre but, on veut la faire servir à quelqu'autre fin, il faut en demander la permission à l'Evêque diocésain, qui jugera s'il y a lieu d'accorder l'autorisation requise.

J'ai l'honneur d'être,

Cher et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 6 Juillet 1880.

MESSIEURS,

Il y aura, cette année, deux Retraites pastorales, qui se donneront au grand Séminaire. Pour permettre à tous les Prêtres de prendre part à l'une ou l'autre de ces Retraites, j'ai pensé qu'il fallait tâcher d'éviter d'inclure un dimanche au milieu de ces exercices.

La première commencera le Dimanche soir, 8 Août, à 8 heures du soir et se terminera le samedi suivant, la seconde, le 22 Août, à la même heure, pour se terminer également le samedi suivant.

Tous ceux qui pourront arriver à temps devront le faire. Les autres sont invités à commencer privément ces exercices et à se rendre, le plus matin possible, le lundi. La Retraite étant raccourcie devra être encore plus régulièrement suivie que par le passé. Il est important d'éloigner toute cause de dissipation, d'éviter de sortir en ville et même d'aller au parloir pendant ces quelques jours.

La première retraite sera suivie par MM. les Curés. Ils devront s'entendre pour qu'un seul Prêtre puisse desservir plusieurs paroisses pendant cette semaine-là. Dans les parties du Diocèse où il n'y a pas de Vicaires et où les Curés ne pourraient pas facilement trouver un desservant, ils voudront bien s'entendre pour qu'un ou plusieurs Curés gardent les paroisses pendant la première retraite, et dans ce cas, ces derniers viendraient à la seconde.

A la seconde retraite sont appelés les Vicaires. Dans les paroisses où il y a plusieurs Vicaires, MM. les Curés voudront bien les désigner pour les retraites de manière qu'il y reste assez de gardiens pendant chacune des retraites.

Les Prêtres des collèges, les Chapelains et autres Prêtres devront s'arranger de manière à suivre les exercices de l'une ou de l'autre retraite.

Si, pour venir à ces exercices, il vous fallait supprimer les Vêpres l'un des deux Dimanches, je vous y autorise.

Tout Prêtre approuvé dans le Diocèse pourra être invité à garder les paroisses et à y entendre les confessions, même celles des Religieuses.

Pour régulariser l'usage de dire le bréviaire en commun pendant les retraites, j'ai obtenu un Indult qui permet à tous les Prêtres, qui sont à la retraite, de suivre l'*Ordo* de la Cathédrale en tout. Ceux dont les fêtes titulaires pour leurs Églises tombent pendant la retraite n'auront pas pour cela à s'isoler pour la récitation de l'office, mais ils devront s'unir aux autres.

L'assemblée annuelle des Membres de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques se tiendra le Vendredi, treize Août, dans une des salles du Séminaire, à 1 heure.

Je vous prie d'informer, par écrit, M. Trémolet, économiste du Grand Séminaire, à laquelle des deux retraites vous devez assister. Cette information devrait lui être adressée avant le 1er Août, afin qu'il puisse savoir combien vous serez et quelle chambre devra vous être réservée, en tenant compte de votre ancienneté autant que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

N. B. Chaque Prêtre apportera son surplis et une étole blanche.

(No. 30).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

I. Deuxième centenaire de la fondation de l'Institut des frères des Ecoles Chrétiennes.—II. Abjurations.—III. Mariages.—IV. Ecoles.—V. Question financière de l'Evêché.—VI. Notre-Dame du Bon Conseil.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 22 Sept. 1880.

I. DEUXIÈME CENTENAIRE DE LA FONDATION DE L'INSTITUT DES
FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

MES CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Il y a deux siècles, un homme de Dieu, Jean-Baptiste de LaSalle, maintenant le *Vénérable* Jean-Baptiste de LaSalle, fondait en France l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes. Cette œuvre, humble à son début, a maintenant couvert une partie du monde chrétien comme d'un immense réseau de charité. L'humble Frère des Écoles Chrétiennes se rencontre sous toutes les latitudes et sous tous les climats, et partout, suivant en cela la pensée et le but de son fondateur, il fait deux parts de sa vie : l'une consacrée à la prière, et l'autre à l'éducation et instruction des enfants. Il a renoncé à tout au monde, même au nom de sa famille, pour remplir ce ministère, qui, s'il a parfois ses joies et ses consolations, apporte une somme plus grande de fatigues et de sacrifices. Pour prix de ses labeurs, sa Communauté ne lui donne que le vêtement et la nourriture. L'obéissance, dont il a fait vœu, est la règle de son existence, et, sur un signe de son supérieur, il quittera sa patrie pour aller sur les plages les plus lointaines enseigner le nom de Dieu aux enfants. C'est un apôtre qui prend la société par sa base, l'enfance. Tout en mettant les intelligences au niveau des sciences du jour, cet humble Frère fait pénétrer dans les cœurs une science plus élevée et plus nécessaire, l'amour de Dieu, l'amour de la Sainte Église catholique. Donnant lui-même l'exemple de la pratique de toutes les vertus, il cultive les jeunes arbrisseaux qui lui sont confiés et les rend aptes à porter plus tard des fruits de salut.

Saluons avec respect cet homme si humble mais si utile à la

société et à la religion, et réfléchissant au rôle important qu'il remplit au milieu de nous et aux services qu'il rend, sachons faire pénétrer, dans les cœurs de ceux qui nous entourent, l'amour et la reconnaissance à laquelle le Frère des Écoles Chrétiennes a droit à tant de titres.

Il est regrettable de dire qu'il y a des hommes assez égarés par l'esprit moderne pour tenter d'éloigner le plus possible de l'enseignement ces humbles Frères ; cet habit, qu'ils portent, fait mal à voir à ces hommes, parce qu'il sent trop l'austérité et la religion. De plus, on se figure que la science vaut mieux, lorsqu'elle est donnée avec un grand étalage et des formes extérieures plus brillantes. Faisons tout en notre pouvoir pour empêcher ces idées fausses de pénétrer dans nos populations ; c'est un travail facile, il n'y a qu'à mettre sous les yeux le spectacle des travaux des humbles Frères et des succès qu'ils obtiennent, avec le peu de ressources dont ils disposent, et faire voir à tous quelle garantie leur enseignement offre à l'enfance sous le rapport des connaissances religieuses et de la morale.

En même temps que nous pensons à tout le bien que les Frères des Écoles Chrétiennes ont fait dans notre pays et le développement encore plus grand qu'ils sont appelés à prendre ici, pourvu que le Clergé sache comprendre que son devoir est de les protéger et d'écarter prudemment mais avec constance les entraves qu'on voudrait leur mettre, nous tournerons les yeux vers l'Europe où, dans un pays, qui pourtant a reçu d'eux les plus grands bienfaits, ces chers Frères sont en butte à la persécution et aux avanies. Nous compatirons aux souffrances qu'ils endurent avec un héroïsme qui les rend dignes de notre admiration, et nous prions Dieu d'éloigner de notre pays les idées subversives qui les ont conduits à l'état pénible où nous les voyons maintenant.—Prions et sous l'œil de Dieu et la direction de nos guides naturels, les Évêques, veillons sur la marche des idées dans notre pays, et convainquons-nous que les mouvements d'idées, qui ont produit des résultats subversifs dans d'autres endroits, arriveront aux mêmes fâcheuses conséquences ici, si nous ne les enrayons pas dès le début de leur apparition au milieu de nous.

Nous avons une excellente occasion de montrer aux chers Frères des Ecoles Chrétiennes toute notre reconnaissance et pour

leur prouver toute notre sympathie. Le mois prochain, nous fêterons le second centenaire de la fondation de leur Institut.

Il y aura un *Triduum* le 10, 11, et 12 Octobre prochain à la Cathédrale et dans les paroisses de Notre-Dame, St. Patrice, St. Jacques, St. Joseph, Ste. Anne, Ste. Brigide et Sacré-Cœur à Montréal, de St. Henri de Montréal, de Notre-Dame de Grâce, de Longueuil, Chambly, St. Jean et Beauharnois, pour célébrer cette fête. Chaque jour il y aura messe le matin et salut le soir, avec instruction à chacun de ces exercices. Le dernier jour, le 12, il y aura grand'messe d'action de grâces dans chacune des ces Eglises autres que celles de la ville. Pour la ville, cette messe se chantera à Notre-Dame, où j'officierai en présence de tous les enfants des écoles de la ville dirigées par les Frères. Cette messe sera la messe votive de la Sainte-Trinité, en ajoutant l'oraison *pro gratiarum actione* sous la même conclusion que celle de la messe, avec *Gloria et Credo*, sans autre mémoire.

En vertu d'un Indult Pontifical du 22 Octobre 1876, j'accorde à tous les fidèles des paroisses où il y a des Frères des Ecoles Chrétiennes, une indulgence plénière, qu'ils pourront gagner chacun des jours du *Triduum*, aux conditions ordinaires.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien je compte sur votre zèle, pour rendre ces fêtes aussi solennelles que possible et pour en faire une manifestation éclatante de l'esprit de foi qui nous anime et qui ne doit pas craindre de se montrer au grand jour dans ce pays, où la Providence protège les libertés de l'Eglise et laisse entrevoir que si jamais elles sont attaquées, elle donnera à ses enfants l'énergie de la lutte contre l'envahissement des doctrines ou des idées fausses, qui pourraient les mettre en danger.

II.—ABJURATIONS.

Vous vous servirez désormais de la formule, que je joins à la présente, pour recevoir les abjurations des protestants convertis ou des apostats qui reviennent à la foi catholique. Cette formule a été accordée pour ce Diocèse sur la demande que j'en ai faite au St. Siège. Je cite la réponse de la S. Congrégation de la Propagande.

“ Illme et Rme Seigneur,

“ Les Eminentissimes Inquisiteurs Généraux, dans la Congrégation de la 3e Férie du mois courant, se sont occupés de la demande que vous avez faite, savoir, si l'on pouvait se servir de la formule du 2e Concile de Baltimore pour recevoir les abjurations. Or, les Ems Inquisiteurs ont répondu : “ *Affirmative cum solitis additionibus* ” c'est-à-dire, en ajoutant après le Dogme de la Virginité et Maternité de la Très-Sainte-Vierge celui de l'Immaculée Conception et après les Décrets et Canons du Concile de Trente ceux du Concile du Vatican..

“ Après avoir épuisé ce qui faisait l'objet de votre lettre de Mars dernier, je prie le Seigneur qu'il vous conserve longtemps et vous accorde prospérité.

“ Rome, de la Propagande, 24 Août 1880.

(Signé), JEAN CARDINAL SIMÉONI, Préfet,
(Signé), T. MAZOTTI, Secrétaire.

“ A MGR. ÉDOUARD-C. FABRE,
“ Évêque de Montréal.”

Vous voudrez bien vous rappeler que tout Prêtre, qui reçoit une abjuration, doit en envoyer l'acte à la Chancellerie Épiscopale.

Le feuille, qui accompagne cette circulaire, devra être mise avec soin dans le Rituel.

III.—MARIAGES.

A l'avenir, quand MM. les Curés, ou en leur absence, MM. les Vicaires demanderont des dispenses de parenté ou d'affinité, ils feront eux-mêmes l'enquête pour constater l'empêchement, ainsi que les raisons d'en dispenser, en suivant strictement les questions indiquées dans l'*Ordo*. De plus, ils donneront par écrit dans cette même lettre l'arbre généalogique de la famille des intéressés, en inscrivant tous les noms de baptême et de famille jusqu'à la souche.

S'il y a plusieurs parentés ou affinités, ils suivront la même marche pour chacune.

S'il y a lieu, qu'ils n'oublient pas d'interroger sur la parenté spirituelle, qui pourrait exister.

V
état
l'int
N
pense
ou d
mette
soient
comm
permi
donne
autres
Pou
l'Évêq
celle q
pensez
La c
aussitôt
Vous
avec to
parvenir
la lettre
des dépe
à l'Évêc
treint de
règles p
peuvent
demande
possible.
Ceux c
ner, s'exp
des retar
penses, et
A ce p
vous pour
l'obtention
en Cour d

Veillez observer de donner exactement l'âge des partis, leur état de fortune, et, s'il y a eu inceste, de dire s'il y a eu ou non l'intention d'obtenir plus facilement la dispense.

N'allez pas faire connaître aux intéressés que, dans les dispenses de 1er degré d'affinité ou de 2e degré de consanguinité ou d'affinité, l'Évêque a des Indults particuliers, qui lui permettent de les accorder sans recourir au St-Siège. Que tous soient sous l'impression qu'il faut écrire à Rome dans ces cas, comme cela se pratique ordinairement. Mais il vous est bien permis d'exposer dans votre lettre si vous croyez qu'il y a lieu de donner immédiatement ces dispenses, à cause du scandale ou autres motifs, qui semblent le demander.

Pour ce qui est des componendes, gardez-vous bien de dire que l'Évêque accordera la dispense pour une somme moindre que celle qui est fixée, mais soyez assez bons pour écrire ce que vous pensez des ressources des intéressés et combien ils peuvent payer.

La componende devra être exigée avant le mariage et envoyée aussitôt à la Chancellerie.

Vous devrez donc exposer par écrit les demandes de dispenses avec tous les détails nécessaires dans chaque cas et vous ferez parvenir, autant que possible, la componende en même temps que la lettre où vous faites la demande. Cela épargnera du temps et des dépenses à vos paroissiens, qui seront ainsi exemptés de venir à l'Évêché, et beaucoup d'ennuis et de trouble au personnel restreint de l'administration épiscopale. Vous observerez les mêmes règles pour les dispenses de bans. MM. les Curés de la ville peuvent continuer à venir eux-mêmes ou par MM. leurs Vicaires demander ces dispenses, le samedi de chaque semaine, autant que possible.

Ceux qui ne se conformeront pas aux avis que je viens de donner, s'exposent à voir leurs lettres renvoyées. Il en résulterait des retards pour ceux qui sont dans le cas de solliciter des dispenses, et ces retards ont souvent de fâcheuses conséquences.

A ce propos, je vous prie de donner connaissance, aussitôt que vous pourrez le faire, de la lettre du Chancelier, qui vous notifie l'obtention ou le refus de la dispense, à ceux qui l'ont sollicitée en Cour de Rome. Nous mettons, à l'Évêché, toute la diligence

possible à expédier les affaires de ce genre ; veuillez nous seconder par votre exactitude à faire la part qui vous incombe.

IV.—ÉCOLES.

Il est juste et naturel que les membres du Clergé, s'ils n'accordent pas leur patronnage exclusivement aux Écoles tenues par les Religieuses, n'aillent pas encourager les Écoles tenues par des Maîtresses laïques au point d'y attirer la plupart des jeunes filles et de laisser bien des vides dans les Académies ou Pensionnats dirigés par les Sœurs. A cette occasion, je vous prie de relire ma Lettre Pastorale No. 7 du 1er Mai 1877 et ma Circulaire No. 8. Vous y verrez que, pour d'excellents motifs, je demandé aux Religieuses de faire le sacrifice des examens publics, et des spectacles ou démonstrations, où la vanité trouve plus de place que l'esprit de foi et d'humilité. Ne pouvant exercer sur les maîtresses laïques un contrôle aussi sévère, je ne leur ai fait connaître mes intentions que par l'entremise de leurs Pasteurs. Sans doute tous ont fait leur devoir. Je dois à la vérité de dire que plusieurs de ces personnes, pour se conformer à mes vues sur l'éducation des jeunes filles, ont dit adieu à ces spectacles et démonstrations. Cependant, il en est d'autres qui n'ont pas cru devoir s'y conformer et qui ont semblé se servir de ces spectacles pour faire une rude concurrence aux autres Écoles. Vous comprenez que ce n'est pas au Clergé qu'il convient de les encourager dans cette voie, soit en assistant à ces examens, spectacles et démonstrations publics, soit en manifestant trop ouvertement ses sympathies et son approbation de leur manière de faire. Il faut toujours se rappeler que la vanité et la satisfaction de paraître font passer bien des parents par-dessus des considérations d'un ordre plus élevé ; ils aimeront à voir briller leurs enfants devant les personnes de leur connaissance et devant le public ; ils s'empresseront alors de mettre leurs enfants dans des maisons, où ces satisfactions de l'orgueil leur sont données, surtout s'ils voient des Prêtres les autoriser par leur présence ou par leurs sympathies trop ouvertement manifestées. La conséquence, comme je l'ai dit, en sera que les Écoles ou Académies tenues par les Religieuses se videront peu-à-peu, tandis que les autres Écoles se rempliront de leurs élèves ; ce qui est toujours un mal, parce que, toutes choses étant

égales
plus d

Je :
import
soins à
paroiss
demand
chent s
même s

J'atte
lieu m'
les assen
je ferai
me seron
lerai à ce
leurs con
nommé le
qui devra

Il est
l'Évêché,
pas empê
Ces moye
quent, no
en les fais

Le Con
demandé
vantes : l
ferai obser
mais bien
est en moy
Caré croit
ans. Je v
sible à MM
des calculs
dans cette
les satisfair

égales d'ailleurs, l'éducation donnée par les Religieuses donne plus de garantie sous le côté moral et religieux.

V.—QUESTION FINANCIÈRE DE L'ÉVÊCHÉ.

Je recommande toujours à votre sollicitude cette question si importante et je vous prie de mettre toute votre attention et vos soins à réchauffer le zèle de vos paroissiens. Déjà bon nombre de paroisses ont donné l'exemple ; la coopération des Curés de ces paroisses a produit de bons résultats. Je les remercie et leur demande de continuer dans la bonne voie. Que les autres marchent sur leurs traces et redoublent d'efforts pour arriver au même succès.

J'attends toujours que MM. les Curés de la ville et de la banlieue m'invitent à me rendre dans leurs paroisses pour y présider les assemblées des fidèles qui auraient trait à cette question, et je ferai tout en mon pouvoir pour répondre aux invitations qui me seront adressées à cet effet par MM. les Curés. Je rappellerai à ces Messieurs que je m'attends à ce qu'ils organiseront leurs comités, et qu'avant les assemblées, ils auront eux-mêmes nommé les orateurs qui devront y parler, ainsi que les personnes qui devront remplir l'office de collecteurs.

Il est bien entendu que le mode de souscription en faveur de l'Évêché, que l'on a déjà adopté dans quelques paroisses, ne doit pas empêcher d'autres organisations qui tendraient au même but. Ces moyens ne peuvent se nuire les uns aux autres, et, par conséquent, nous devons faire notre possible pour les faire tous réussir en les faisant accueillir aux fidèles.

Le Comité d'administration des affaires de l'Évêché vous a demandé par une circulaire la réponse aux trois questions suivantes : 1o Combien d'âmes il y a dans votre paroisse ; ici je vous ferai observer qu'il ne s'agit pas du nombre de communicants, mais bien du nombre de catholiques de votre paroisse ; 2o. Quel est en moyenne le revenu de votre fabrique ; 3o. Combien chaque Curé croit que sa paroisse puisse fournir dans l'espace de quatre ans. Je vous prie de donner des réponses aussi exactes que possible à MM. les membres du Comité, ils en ont besoin pour asseoir des calculs importants et diriger plus sûrement leurs opérations dans cette affaire. Ainsi j'espère que personne ne manquera de les satisfaire au plus tôt.

Continuons de prier le ciel de nous être favorables et invoquons avec plus de fervour que jamais St. Joseph ; sa protection s'est déjà fait sentir ; redoublons de dévotion pour qu'il nous en donne de nouvelles marques. L'oraison du Patronage de St. Joseph sera continuée ; seulement, si la Rubrique amène quelqu'Oraison où le nom de St. Joseph est mentionné, à l'Oraison du Patronage vous substituerez celle *pro quacumque necessitate*.

VI.—NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL.

Dans la Circulaire No 28, le paragraphe suivant et portant No. V, a été omis.

En vertu d'un Indult de la S. Congrégation des Rites du 6 Décembre 1879, l'office de Notre-Dame du Bon-Conseil est accordé à tout le Diocèse.

Je demeure,

Mes Chers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 31).

CIRCULAIRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE
MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Question financière de l'Évêché.—2. Conférences Ecclésiastiques.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 22 Novembre 1880.

I. QUESTION FINANCIÈRE DE L'ÉVÊCHÉ.

MES CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Je me trouve encore une fois dans la nécessité de vous entretenir de la question financière de l'Évêché. Déjà beaucoup de zèle et de dévouement a été mis au service de cette cause non seulement importante, mais qui tient à l'honneur et à la vie du Diocèse. Je me suis fait un devoir, dans toutes les occasions que j'ai rencontrées et dans plusieurs de mes Circulaires précédentes, de rendre mes actions de grâces à tous ceux d'entre vous, qui sont venus au secours de l'Évêché, soit personnellement, soit par d'autres moyens suggérés par leur zèle et leur charité ; je profite de

cette n
l'effusio
Cepen
pas enc
les ange
motifs
indiffé
ne s'en
pastoral
laire du
lo de ré
des Com
Dois-
silence,
coup n'oi
raison de
la ville
comme j
même qu
zèle.
Je ne c
tions fait
exigeant
présente
Curés n'oi
manière s
d'ici au qu
adressées à
collectes à
par des Co
nue à la d
veiller à l
suis prêt à
der, comme
Septembre,
Enfin, m
plusieurs de
La crainte
retient ; car

cette nouvelle occasion pour les remercier de nouveau dans toute l'effusion de mon cœur reconnaissant.

Cependant, j'ai le regret de vous dire que quelques-uns n'ont pas encore jugé à propos de partager les tristesses et de diminuer les angoisses de leur Évêque. Sans doute, il faut qu'ils aient des motifs bien graves pour en agir ainsi, et pour rester spectateurs indifférents du mouvement qui se produit autour d'eux. D'autres, ne s'en tenant pas aux conventions faites dans la dernière retraite pastorale, conventions que je rappelais à l'article V de ma Circulaire du 22 Septembre dernier, d'autres, dis-je, n'ont pas cru bon de répondre aux questions posées par le Comité, 20 de former des Comités paroissiaux pour collecter en faveur de l'Évêché.

Dois-je me taire en présence de ces faits ? Dois-je garder un silence, qui compromet toute la cause ? Car il est connu que beaucoup n'ont rien fait dans les campagnes, parce qu'ils croient avoir raison de penser que la ville ou au moins certaines paroisses de la ville sont trop froides et trop indifférentes. Le bon exemple comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, entraîne au bien, de même que l'apathie et l'indifférence sont contagieuses et tuent le zèle.

Je ne crois pas devoir me taire. Pour ce qui est des conventions faites à la dernière retraite, je me pense dans mon droit en exigeant qu'elles soient mises à exécution au plus tôt, et avec la présente Circulaire je transmets la liste des paroisses dont les Curés n'ont pas répondu du tout ou n'ont pas répondu d'une manière satisfaisante aux questions du Comité, et je veux que d'ici au quinze du mois prochain, des réponses convenables soient adressées à M. le Président du Comité. Pour ce qui est des collectes à faire dans les paroisses de la ville et de la banlieue par des Comités paroissiaux, dont la formation a été aussi convenue à la dernière retraite, je vous demande encore une fois de veiller à leur formation en la manière dont il a été parlé ; et je suis prêt à concourir à leur bonne organisation en allant les présider, comme je vous le disais dans ma Circulaire déjà citée du 22 Septembre, au paragraphe V.

Enfin, mes chers et dévoués Collaborateurs, je constate que plusieurs de MM. les Curés n'entrent pas dans les plans proposés. La crainte de ne pouvoir réussir est sans doute le motif qui les retient ; car je me garde bien de croire que ce puisse être la mau-

vaise volonté ou le manque de sympathie pour leur Évêque, qui en lespêche de mettre tout en œuvre pour les faire exécuter.

Je constate encore que tout retard apporté à l'exécution de ces projets cause un grave dommage à cette question importante.

Eh! bien, pour venir en aide à MM. les Curés, qui ont ainsi craint de se mettre à la tête des mouvements projetés, votre Évêque sera contraint d'aller de porte en porte pour solliciter des secours qu'on n'aura pas osé demander pour lui.

Je devrai me mettre à l'œuvre dès le commencement de Décembre, et je compterais sur MM. les Curés pour m'introduire dans les familles de leurs paroisses.

Il va sans dire que les autres œuvres et moyens déjà mis en avant pour venir au secours de l'Évêché doivent continuer; il est même tout-à-fait à souhaiter qu'on y mette plus d'activité que jamais.

Je vous recommande en particulier l'*Association de Bienfaisance en faveur de l'Évêché*, dont vous trouverez l'organisation dans la petite feuille que je vous envoie avec la présente Circulaire. Ceux de MM. les Curés ou de MM. les Vicaires, qui auraient le zèle de promouvoir l'extension de cette association, pourront s'adresser à M. Z. Racicot, Ptre, Procureur de l'Évêché, au Bureau du Comité, qui leur expédiera autant de feuillets qu'ils en souhaiteront.

II. CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Pour faciliter la composition du Résumé des Conférences Ecclésiastiques, à l'avenir le travail qui sera fait sur chaque question devra être sur des feuilles séparées. Comme le Résumé à faire sur chaque question est confié à des hommes différents, il y a naturellement des difficultés et des pertes de temps, lorsque ces travaux sur chacune des trois questions des Conférences sont sur le même cahier. Veuillez donc à l'avenir vous conformer à cette règle, en ayant aussi soin de mettre sur chaque travail le numéro de la Conférence, dans laquelle il a été produit.

Je demeure,

Mes chers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL

PAROISSI
SES
LE C
Notre-D
St Jacq
St Patr
St Jose
Ste Ann
Ste Bri
Sacré-C
St Vinc
Hochela
Côteau
St Jean
Notre-D
St Henn
St Gabr
Côte St
Ste Cun
Rivière
St Vinc
St Marti
Ste Dor
Ile Bizar
Ile Perro
St Jean
St Miche
St Norbe
St Paul
Joliette,
Ste Eliza
Kildare,
Chertsey,
Rawdon,
St Alexis
St Esprit,
St Lin,
Repentign
St Paul
Ste Anne

PAROISSES POUR LESQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ FAIT DE RÉPONSES COMPLÈTES AUX QUESTIONS ET DEMANDES FAITES PAR LE COMITÉ :

Notre-Dame de Montréal,	Ste Sophie,
St Jacques "	Ste Lucie,
St Patrice "	St Hyppolite,
St Joseph "	St Sauveur,
Ste Anne "	Ste Monique,
Ste Brigide "	St Joseph du Lac,
Sacré-Cœur "	Lac des Deux-Montagnes,
St Vinc. de Paul "	St Rémi,
Hochelaga,	St Urbain,
Côteau St Louis,	St Cyprien,
St Jean-Baptiste,	St Valentin,
Notre-Dame de Grâce,	Chambly,
St Henri de Montréal,	St Bruno,
St Gabriel "	St Basile,
Côte St Paul,	St Hubert,
Ste Cunégonde,	Boucherville,
Rivière des Prairies,	Contrecoeur,
St Vincent, Ile Jésus,	St André,
St Martin,	St Colomban,
Ste Dorotheé,	Ste Anastasie,
Ile Bizard,	Rigaud,
Ile Perrot,	Ste Marthe,
St Jean de Matha,	Ste Justine,
St Michel des Saints,	Les Cèdres,
St Norbert,	Coteau du Lac,
St Paul, Industrie,	St Clot,
Joliette,	St Polycarpe,
Ste Elizabeth,	Ste Anicet,
Kildare,	Ste Cécile,
Chertsey,	St Timothée,
Rawdon,	St Etienne,
St Alexis,	Huntingdon,
St Esprit,	Hinchinbrooke,
St Lin,	Ormstown,
Repentigny,	Hemmingford,
St Paul l'Ermite,	Sherrington.
Ste Anne des Plaincs,	

(No. 32).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 27 Décembre 1880.

MES CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Une année, féconde en faits importants pour ce diocèse, va bientôt se terminer. En effet, rappelons-nous, un instant, les événements qui se sont déroulés sous nos yeux dans ces douze mois, dont le dernier touche à sa fin.

A peine de retour de ma Visite *ad limina* et le jour même où je recevais les félicitations, que l'on m'adressait à cette occasion, je me mis à continuer ce que j'avais déjà commencé, l'année précédente, et ce qui m'avait préoccupé dans mon passage en Europe, l'œuvre du rétablissement des finances de l'Évêché.

Je vous appelai tous à m'aider de vos conseils, en choisissant parmi les membres du Clergé ceux que vous croyiez les plus capables de m'aviser dans la circonstance. Plus de soixante Prêtres figurèrent sur les listes, que vous m'adressiez. Convoqués à l'Évêché, ils crurent nécessaire de fournir un Comité d'administration des finances de l'Évêché. Je secondai vos vœux, en donnant au Comité ainsi formé toute la latitude nécessaire pour ses opérations.

Plusieurs mesures importantes ont été adoptées par MM. du Comité, pour arriver à remplir la lourde tâche, qu'ils se sont imposée par dévouement pour le diocèse. Mes circulaires vous ont mis au courant de tout ce qui s'est fait et vous ont appris aussi ce qui restait à faire.

Je ne veux douter de la bonne volonté d'aucun d'entre vous à me seconder pour arriver à une solution heureuse de la difficulté, et j'ai toujours confiance que je ne suis pas dans l'illusion.

La question financière a été, il faut l'avouer, la grande préoccupation de cette année. Elle le sera probablement de l'année prochaine, puisqu'elle n'est pas encore terminée. Vous serez donc appelés à me continuer le même dévouement que par le passé, et quelques-uns même d'entre vous, je l'espère, compenseront, par

une
coop
M
adre
l'Év
Mgr
pas
infr
du h
et vo
tance
Mo
Mont
phan
de la
pagné
Clergé
pour f
démare
Moi-m
pour la
déposer
nerai p
ma Cir
secours
La m
cette an
chers à
Maison
sensible,
malgré
breux tr
une scr
vous app
davantag
lités, don

une collaboration plus active, ce qui aurait pu manquer dans leur coopération à cette œuvre capitale.

Mon très-digne prédécesseur, Mgr. Ignace Bourget, vous a adressé une Circulaire, où il vous expose un plan en faveur de l'Évêché. J'admire, avec vous tous sans doute, l'héroïsme de Mgr. l'Archevêque de Martianopolis, que son grand âge ne fait pas reculer devant une tâche, que lui rendent aussi pénible ses infirmités. Afin de seconder ses desseins, vous lirez sa Circulaire du haut de la chaire sacrée, dans le cours du mois de Janvier, et vous exciterez, par des exhortations appropriées à la circonstance, vos paroissiens à entrer dans les vues de Sa Grandeur.

Monseigneur I. Bourget commencera sa visite dans la ville de Montréal par l'Église Cathédrale, où il viendra le jour de l'Épiphanie. Il est disposé à parcourir ensuite les Églises et Chapelles de la ville et de la banlieue, ainsi que les paroisses de la campagne, et il me semble qu'il est du devoir de tous les membres du Clergé soit de la ville soit de la campagne de mettre tout en œuvre pour faire réussir Mgr. l'Archevêque de Martianopolis dans une démarche aussi charitable et aussi hautement recommandable. Moi-même, pour ne mettre aucun obstacle à ce mouvement, et pour laisser notre population catholique entièrement libre de venir déposer son offrande entre les mains de Sa Grandeur, je ne donnerai pas suite, pour le moment, au projet que j'exposais dans ma Circulaire précédente, d'aller de porte en porte solliciter des secours pour l'Évêché.

La mort a fait des vides nombreux dans les rangs du Clergé, cette année. Elle a frappé bien des Prêtres, qui nous étaient chers à tous pour leurs excellentes qualités et leur zèle de la Maison du Seigneur. Une perte entr'autres, qui m'a été bien sensible, a été celle de M. le Grand-Vicaire H. Moreau, qui, malgré sa mauvaise santé, trouvait moyen de remplir les nombreux travaux inhérents à sa charge, avec un zèle remarquable et une scrupuleuse exactitude. Je lui ai donné un successeur, que vous apprécierez de plus en plus, à mesure que vous connaîtrez davantage la rectitude de jugement, la prudence et les autres qualités, dont il est doué.

Je suis heureux de profiter de la présente, pour vous offrir à tous et à chacun d'entre vous, mes souhaits les plus sincères de bonheur et de prospérité pour l'année qui va s'ouvrir.

A chacun, je souhaite l'amour du ministère sacré, qui lui fasse affronter, en union avec Notre-Seigneur, les difficultés qui s'y rencontrent, pour ramener les pécheurs dans les voies de la vertu et pour maintenir les bons dans les sentiers du devoir. C'est là, il me semble, le meilleur souhait à faire à des Prêtres, dont l'unique préoccupation doit être le bien des âmes.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

No. (33).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. St. Thomas d'Aquin.—2o. Office de SS. Cyrille et Méthode.—3o. Rapports annuels sur les paroisses.—4o. Comptes de la fabrique.—5o. Musique dans les églises.—6o. Chant de la messe et des vêpres.—7o. Confession.—8o. Propagation de la foi et Colonisation.—9o. Diplômes de dispenses de parenté.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 26 Janvier 1881.

1. ST. THOMAS D'AQUIN.

MES CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Notre Saint Père le Pape Léon XIII a établi Saint Thomas d'Aquin protecteur et patron de tous les Institutions catholiques d'enseignement. Vous avez lu sur les journaux la Lettre admirable que Sa Sainteté a écrite à ce sujet, et vous êtes entrés, sans nul doute, dans les intentions du Souverain Pontife, c'est-à-dire, que vous avez résolu de vous appliquer de plus en plus à l'étude de la science sacrée si nécessaire surtout de nos jours. Nous avons tous à lutter, et quelquefois sur les questions les plus relevées et les plus difficiles soit du dogme, soit de la morale, soit du droit ecclésiastique; sachons préparer les âmes, qui nous

donneront la victoire. Dieu nous demandera compte de ce que nous aurons fait pour nous mettre en demeure de donner aux fidèles les vrais enseignements de l'Église. Chacun de nous n'est pas tellement absorbé, soit par les affaires, soit par le ministère sacré, qu'il ne puisse donner à l'étude plusieurs de ses instants. Sachons profiter de toutes les heures, qui nous restent, pour nous appliquer à approfondir les secrets de la science saine et salutaire, qui nous rendra capables de remplir la sublime mission, que Dieu nous a confiée, de prêcher et d'enseigner la vérité à ceux qui nous entourent.

Mettons-nous tous, en conséquence, sous la protection de saint Thomas; adressons-nous à lui, par de ferventes prières, pour obtenir non-seulement l'énergie nécessaire pour nous appliquer à des travaux, qui vont peut-être à l'encontre d'habitudes déjà prises de relâchement sur ce point, mais encore l'amour et le goût de la science. Dans nos études, suivons ce guide sûr, que le Saint Père nous indique, et nous arriverons peu à peu à la somme des connaissances nécessaires à notre état.

Ne nous faisons pas illusion; nous ne serons jamais trop savants, et, par conséquent, nous ne ferons jamais trop d'efforts pour nous pénétrer de la science sacrée, de manière à pouvoir instruire avec conviction et efficacité ceux qui ont droit d'attendre de nous les lumières nécessaires pour marcher sûrement dans les voies du salut.

Mettons-nous aussi quelquefois devant les yeux les travaux considérables, qu'accomplissent les laïques, soit pour remplir les devoirs de leurs profession, soit pour s'attirer les louanges de leurs concitoyens. Nous avons un but plus élevé à atteindre—des âmes à gagner à Dieu ou à affermir dans la voie du bien; devons-nous faire moins d'efforts pour y parvenir? Assurément non.

Ne voyons-nous pas aussi les ministres de l'erreur se livrer à des travaux laborieux pour échafauder et soutenir le frêle édifice de leurs fausses doctrines? Nous, qui avons à maintenir fermes dans les cœurs des fidèles les fondements de la vérité, devons-nous avoir moins d'énergie pour y arriver? La réponse à cette question se fait d'elle-même.

vous offrir à
sincères de

qui lui fasse
tés qui s'y
de la vertu
r. C'est là,
dont l'uni-

TRÉAL.

ONTREAL

Méthode.—30.
fabrique.—50.
vêpres.—70.
90. Diplômes

1881.

int Thomas
catholiques
Lettre admi-
êtes entrés,
ntife, c'est-à-
s en plus à
e nos jours.
ions les plus
morale, soit
es, qui nous

Que tous donc, dociles à la voix du premier Pasteur, sachent se faire violence, s'ils ont des habitudes de négligence sur cette matière, et sachent suivre résolument leur inclination, s'ils ont du goût pour le travail de l'étude.

Une noble émulation, exempte d'orgueil et de forfanterie, est une bonne note en faveur du Clergé d'un diocèse. Vous avez l'occasion, dans les Conférences Ecclésiastiques, de montrer votre amour pour l'étude. Donnez-vous l'exemple les uns aux autres, en y traitant sérieusement les questions, qui vous y sont proposées, et que ces réunions ne se bornent pas à passer agréablement quelques heures ensemble, quelquefois dans des conversations, qui ne rapportent aucun profit.

Je profite de la circonstance pour vous rappeler que tous doivent être préparés sur les travaux de chaque Conférence Ecclésiastique, de sorte que, s'il arrivait que celui qui a été nommé, n'eût pas, pour de bonnes raisons, écrit son travail, la question pût être traitée tout de même par les membres de la Conférence.

MM. les Vicaires, qui ont des examens à passer, voudront bien se rappeler que, cette année, j'inaugure un nouveau mode, et qu'il sera tenu un compte exact, soit de la manière dont ils les auront subis, soit de la note méritée par leur travail écrit. Ces deux notes seront des indications, dont je me servirai plus tard. Je ne veux pas les prendre au dépourvu, et je les exhorte, dès ce jour, à faire tous leurs efforts pour s'assurer un bon succès.

Pour répondre aux vœux de Notre Père commun, la fête de saint Thomas d'Aquin ne doit pas passer inaperçue au milieu de nous. En conséquence, le 6 Mars prochain, il y aura Vêpres Pontificales dans l'Église du Jésus, à 3½ heures, et panégyrique de Saint Thomas d'Aquin. Le Grand et le Petit Séminaire s'uniront aux élèves des Jésuites, ainsi que les Professeurs et les Élèves des autres Institutions catholiques reconnues par l'autorité diocésaine.

Le 7 Mars, il y aura Messe Pontificale au Grand Séminaire. J'invite toutes les Institutions et Collèges à solenniser cette fête de la manière la plus brillante possible.

E
une
Mars
res,
femm
De
célèb
que p
Le
serait
compo
Vous
L'in
s'élève
dont p
au ber
pour l'
préserv
offre pr
Le f
étant d
accordé
renvoy

Il est
Rappor
dans le
vous pr
question
Pour
réponse
qu'il soi
et portar
Forain,
lors de a

En vertu d'un Indult Pontifical du 22 Octobre 1876, j'accorde une Indulgence Plénière à gagner aux conditions ordinaires, le 6 Mars, par tous les Directeurs, Professeurs et Élèves des Séminaires, Collèges, Couvents et Écoles du Diocèse, tant hommes que femmes.

De plus, chaque année, les grandes Institutions du Diocèse célébreront la fête de Saint Thomas d'Aquin avec autant d'éclat que possible.

II. OFFICE DE SAINTS CYRILLE ET MÉTHODE.

Le Saint Père a réglé que la fête de SS. Cyrille et Méthode serait étendue à tout l'univers et la Congrégation des Rites a composé l'office de ces saints Martyrs pour Missel et Bréviaire. Vous pourrez vous le procurer à l'Evêché.

L'intention du Saint-Père est que la prière de l'Église entière s'élève vers le trône de Dieu en faveur des nations de l'Orient dont plusieurs se sont laissé égarer, afin que toutes reviennent au bercail du vrai Pasteur. Prions en union avec le Saint-Père pour l'Orient et prions aussi pour notre pays, afin que Dieu le préserve à jamais des scandales et des infamies, dont l'Europe offre présentement l'affligeant spectacle.

Le 5 Juillet, fixé par le Saint-Siège pour célébrer cette fête, étant déjà occupé par la fête de St. Michel des Saints, qui a été accordée à cette Province, la fête de SS. Cyrille et Méthode est renvoyée au 7 du même mois.

III. RAPPORTS ANNUELS SUR LES PAROISSES.

Il est de règle que, chaque année, les Curés présentent un Rapport sur leurs paroisses, en répondant aux questions posées dans le nouvel Appendice au Rituel, que je vous conseille de vous procurer, si vous ne l'avez déjà. Je vous envoie copie de ces questions.

Pour abréger et faciliter le travail de chacun, il suffira que la réponse soit précédée du chiffre ou numéro de la question, sans qu'il soit nécessaire de répéter cette dernière. Ce Rapport daté et portant en tête le nom de la paroisse et le numéro du Vicariat Forain, auquel elle appartient, sera remis au Vicaire Forain, lors de sa visite dans chaque paroisse. Après que le Vicaire

Forain aura constaté par lui-même la véraoité des réponses, il souscrira le Rapport et l'enverra à l'Évêché.

Je prie MM. les Vicaires Forains de recommencer, cette année, les visites régulières des paroisses de leur Vicariat, de manière à les avoir terminées avant le premier Septembre en suivant la direction donnée dans la Circulaire No. 6.

IV. COMPTES DE LA FABRIQUE.

Non-seulement c'est une règle disciplinaire très importante, mais c'est un devoir de conscience rigoureux que les Curés voient à tenir soit par eux-mêmes, soit par d'autres personnes capables de le faire, les comptes de leur fabrique. La mauvaise tenue de ces comptes conduit à des conséquences désastreuses, à des divisions et à des luttes dans les paroisses.

Si la tenue irrégulière des comptes conduit à de fâcheux résultats, que dire de la responsabilité assumée par ceux qui réellement ne tiendraient pas de comptes réguliers de chaque jour, et que se contenteraient, chaque année, de mettre en gros les revenus et les dépenses de manière à les balancer au meilleur de leur mémoire et de leur connaissance ? Il y aurait là non seulement une imprudence impardonnable, mais encore un oubli coupable d'un devoir rigoureux.

Pour arriver à ce que chacun remplisse dûment son devoir à ce sujet, j'ordonne que chaque Curé envoie à l'Évêché une feuille reproduisant l'état de comptes annuel, tel que l'indique la nouvelle édition de l'Appendice au Rituel, et chaque Curé sera obligé de faire parvenir, avant le mois de Mai de chaque année, à l'Évêché, une copie de ce compte-rendu, avec la date, l'indication de la paroisse et l'attestation signée de sa main.

Je vous envoie ce modèle indiqué dans la nouvelle édition de l'Appendice au Rituel; tous sont tenus de le conserver dans les archives de la paroisse et de le suivre pour dresser l'état de comptes requis.

A ce propos, veuillez prendre bonne note des avis suivants :

1c. Les Curés ne doivent pas mêler leurs propres deniers aux argents de la Fabrique; car, il y a là parfois une cause de difficultés et de soupçons désagréables.

Si, pour le bien de la Fabrique, le Curé peut le faire, que la transaction soit régulière, par un billet signé du Marguillier Comptable, et enregistré dans le Livre des Comptes.

20. Veuillez relire ce qui a été dit dans la Circulaire No. 21 (Article 5—Prêts ou emprunts des Fabriques).

V. MUSIQUE DANS LES ÉGLISES.

La Maison du Seigneur ne doit pas être profanée par les vanités du siècle, et la Musique, qu'on y exécute, ne doit pas, soit rappeler les sensations mondaines, que l'on éprouve à entendre les airs légers ou licencieux, soit distraire l'esprit des fidèles de la prière et de l'attention aux offices divins.

L'orgue est un instrument, que l'Église a laissé introduire dans l'enceinte de ses temples, pour relever par la gravité et la majesté des accords, qu'un artiste religieux est susceptible d'en tirer, les chants sacrés de la Liturgie. Or, il arrive malheureusement que, par une inattention, une négligence, ou une connivence coupable de la part de ceux qui ont pouvoir sur eux, des organistes ne craignent pas de faire entendre des valse, des polkas, ou autres morceaux tirés d'opéras en vogue. Si ces organistes ne comprennent pas leur devoir, et si, par légèreté ou ignorance, ils ne conçoivent pas tout ce qu'il y a d'inconvenant dans cette manière de faire, c'est à MM. les Curés à les instruire et à le leur faire comprendre. S'il n'y a pas d'organiste qui sache choisir et exécuter de musique en rapport avec la solennité et le respect dû aux rites sacrés, je veux que l'on ferme l'orgue.

Qu'on relise ce que les Conciles ont statué sur cette question et que l'on réprime les abus, qui se se raient glissés contre les réglemens qu'ils imposent.

VI. CHANT DE LA MESSE ET DES VÊPRES.

Il n'est pas permis de supprimer une partie du chant de la Messe ou des Vêpres.

A la Messe, il faut chanter *l'Introit*, le Graduel et la Communion. A Vêpres, il faut chanter toutes les Antiennes, les Psalmes et les Mémoires.

Avec un peu de bonne volonté, chaque Curé et autres recteurs d'Église peuvent se procurer des chantres, qui exécutent convenablement le plain-chant.

Il faudra aussi veiller à ce que le plain-chant s'exécute d'une manière convenable. En donnant à leurs chantres les avis nécessaires, et en leur donnant, au besoin, l'exemple, on peut arriver à une exécution du plain-chant digne de la majesté, qui lui est propre. Ce langage de l'Église est susceptible de produire un excellent effet sur les fidèles, s'il est bien parlé, de même qu'il peut les ennuyer ou les distraire, s'il est mal interprété, mal prononcé et mal rendu.

Dans les Communautés, où l'on chante les Vêpres de la Ste. Vierge, aucun Prêtre ne doit présider. C'est aux Religieuses à faire leur office seules.

Les *petites vêpres* ou *Vêpres* où l'on ne chante que trois psaumes, sont supprimées.

VII. CONFESION.

Il faut se rappeler que l'on doit confesser dans un lieu public et, autant que possible, dans l'église. L'usage du confessionnal à la sacristie n'est que toléré, à cause de la rigueur de nos hivers. Mais il n'y a plus la même raison pour l'été. C'est avec peine que j'ai vu disparaître peu à peu le confessionnal de l'église, et, à mesure que la chose sera possible, il faudra l'y remettre.

L'on ne doit point cacher le pénitent, soit par des rideaux, soit par des portes.

Chacun comprendra toute la sagesse qu'il y a dans cette prescription. Il faut ôter même aux langues mauvaises toute occasion d'attaquer les fonctions sacrées des ministres du sanctuaire.

VIII. PROPAGATION DE LA FOI ET COLONISATION.

La Propagation de la Foi est une œuvre, que je recommande à votre plus vive sollicitude de tous les jours. Vous savez que les revenus de cette œuvre me sont nécessaires pour pouvoir aux besoins des missions de ce Diocèse.

Partout où les Curés déploient du zèle, on la voit fleurir, parce que par elle-même elle est populaire et à la portée des plus pauvres d'entre les fidèles, et de plus elle est enrichie de tant d'indulgences et faveurs spirituelles qu'il y a réellement peu de charité à n'y faire pas participer ceux que nous dirigeons. Puis,

l'org
on p
pied
lui fi
faut
mais
dirige
autre.
œuvre
qu'un
Not
la Pro
Entron
bien, le
mis ent
Les
à l'Évê
rapport
La C
élevé q
nos père
du Cana
endroits,
qu'elle v
la rendre
cette nat
pour les
Je vou
année, un
toutes les
cette œuvi
croire que

Chaque
de la Fabr
empêchem

l'organisation en est si simple qu'avec un peu de bonne volonté on peut aisément l'établir dans sa paroisse, ou la mettre sur un pied plus prospère, si elle y décline. Mais, pour la soutenir et lui faire produire tous les fruits dont elle est susceptible, il ne faut pas se contenter de laisser aller les choses d'elles-mêmes, mais il faut une surveillance attentive et prudente, qui vous fasse diriger ceux qui en sont membres, les encourager de temps à autre, leur mettre souvent sous les yeux tout le bien que cette œuvre produit, et enfin qui vous inspire ces mille industries, qu'un cœur sacerdotal sait trouver pour arriver à un bon but.

Notre Saint Père recommandait dernièrement très-hautement la Propagation de la Foi. Vous avez lu sa Lettre à ce propos. Entrons dans ses vues, qui sont les vues de Dieu, et faisons le bien, le plus de bien possible par ce moyen, que la Providence a mis entre nos mains.

Les argents de la Propagation de la Foi doivent être apportés à l'Évêché au mois de Décembre, vu que les allocations et le rapport se font au mois de Janvier.

La Colonisation est aussi digne de votre attention. Le but élevé qu'elle se propose, — sauver notre nationalité et la foi de nos pères, — en aidant nos concitoyens à s'emparer du sol fécond du Canada, les avantages, qu'elle a déjà procurés à plusieurs endroits, et les établissements que les journaux vous ont appris qu'elle voulait fonder dans les terres de colonisation, doivent vous la rendre chère, à vous, qui êtes les gardiens de cette foi et de cette nationalité, et qui devez être prêts à faire tous vos efforts pour les maintenir au cœur des catholiques canadiens.

Je vous rappelle, à cette occasion, que j'ai permis que, chaque année, une quête spéciale pour la colonisation soit faite dans toutes les églises du Diocèse. En intéressant vos populations à cette œuvre, vous pouvez parvenir à un bon résultat, et j'aime à croire que vous n'épargnez rien pour l'obtenir.

IX. DIPLÔMES DE DISPENSES DE PARENTÉ.

Chaque Curé doit conserver soigneusement dans les Archives de la Fabrique les Diplômes de dispenses de parenté ou autres empêchements canoniques au mariage, qui lui sont expédiés en

faveur de personnes, qu'il marie dans sa paroisse. C'est facile à faire, et plus tard, selon que l'expérience nous l'a prouvé, ces Diplômes authentiques deviennent quelquefois nécessaires pour faire face à des contestations qui peuvent surgir.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

FORMULE DU RAPPORT ANNUEL

Que les Curés et Missionnaires sont obligés de présenter à leur Evêque, tous les ans avant le premier Septembre, conformément au XV^e décret du premier Concile de Québec.

Remarques.—1o. Les Curés ou Missionnaires chargés de plusieurs paroisses ou missions, doivent faire le rapport de chacune sur une feuille séparée.

2o. Il n'est pas nécessaire de répéter les questions ici posées; mais la réponse doit être précédée du No. de la question et être complète et intelligible par elle-même, sans qu'il soit besoin, pour la comprendre, de recourir à la formule ici donnée.

3o. Lorsque l'Evêque visite une paroisse, ce rapport doit lui être présenté à son arrivée, comme il est dit ci-après au chapitre de la visite épiscopale.

QUESTIONS AUXQUELLES DOIVENT RÉPONDRE LES CURÉS ET MISSIONNAIRES DANS LEUR RAPPORT ANNUEL.

I. POPULATION.

1. Quelle était la population catholique de la paroisse au 1^{er} Janvier dernier?... la population protestante?
2. Combien de communicants et de non communicants?
3. Combien de non communicants ont plus de 14 ans? combien sont idiots?
4. Combien de familles catholiques? combien cultivent? combien sont emplacitaires?
5. Combien de familles Canadiennes-françaises? Irlandaises, Anglaises, Écossaises, d'autre origine?

6. Et l'année terminée au 1er Janvier dernier, combien de baptêmes, mariages, sépultures?...naissances illégitimes?
7. Depuis le premier Septembre de l'année dernière, combien de familles ont quitté? où sont-elles allées? Est-ce pour tous les jours?
8. Dans le même temps, combien de familles sont arrivées? d'où viennent-elles?
9. Dans le même temps, combien de jeunes gens et de jeunes filles ont quitté? où sont-ils allés? est-ce une absence temporaire?
10. Y a-t-il un village auprès de l'église, et quel est le nombre de familles et de communicants qui y habitent?
11. A quelle distance de l'église sont les habitants les plus éloignés de l'église?

II. PAQUES.

12. Combien ont reçu la communion au temps de Pâque?
13. Combien se sont confessés en ce temps?
14. Combien sont en arrière depuis plus d'une année?

III. CATÉCHISME ET PREMIÈRE COMMUNION.

15. Combien d'enfants ont fait la première communion depuis le premier Septembre de l'année dernière?
16. Les enfants viennent-ils assidûment au catéchisme? Les parents sont-ils négligents à les y envoyer?
17. Les catéchismes se font-ils tous les dimanches, suivant le XII^e décret du premier Concile de Québec?
18. Combien de fois dans l'année ont-ils confessé les enfants de sept ans et plus, qui n'ont pas encore communiqué? combien ont répondu à l'appel?
19. Pendant combien de semaines et combien de fois par semaine, se sont faits les catéchismes préparatoires à la première communion? Par qui?
20. Le catéchisme est-il enseigné dans les écoles?

IV. ÉCOLES.

21. Combien d'écoles modèles?... élémentaires?
22. Les parents négligent-ils à y envoyer leurs enfants?
23. Y a-t-il des écoles protestantes, et sont-elles fréquentées par des enfants catholiques?

24. Y a-t-il des écoles où les garçons et les filles sont instruits ensemble? Sont-elles tenues par des institutrices ou par des maîtres non mariés?

25. Y a-t-il une école de fabrique? La fabrique possède-t-elle quelque maison d'école? Fournit-elle quelque chose pour les écoles? A-t-elle reçu pour cela quelque donation?

26. Combien y a-t-il d'instituteurs et d'institutrices?

27. Y a-t-il un collège, une académie, un couvent? Quel est le nombre total des élèves?... des pensionnaires?... des demi où quarts de pension?... des externes? Qui en a la direction? Longueur, largeur, nombre d'étages de l'édifice?

28. Combien de garçons fréquentent les écoles catholiques de la paroisse? Combien de filles?

29. Combien de fois par année le Curé visite-t-il les écoles?

V. BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE.

30. Y a-t-il une bibliothèque de paroisse? Combien a-t-elle de volumes et de lecteurs?

VI. AFFAIRES DE LA FABRIQUE.

31. Quelle est la superficie du terrain sur lequel sont placés l'église, le cimetière, le presbytère et leurs dépendances?

32. La fabrique a-t-elle une terre et quelle en est la superficie? Est-elle loin de l'église?

33. Les titres des propriétés de la fabrique et autres papiers importants, sont-ils conservés avec soin dans le coffre à deux clefs, prescrit par la discipline constante de cette province?

34. Y a-t-il une liste exacte de tous ces titres et autres papiers intéressant la fabrique?

35. Les actes d'acquisition d'immeubles sont-ils enregistrés conformément à l'ordonnance 2 Vict., ch. 26, et au chap. XIX des Statuts Refondus du Bas-Canada?

36. Les archives sont-elles en lieu sûr?

37. Quel est le revenu ordinaire de la fabrique par les bancs?... par le casuel?... par les quêtes?... par d'autres sources, telles qu'intérêts, loyers, etc.?

38. Quelles est la dépense ordinaire de la fabrique?

39. Les dépenses extraordinaires ont-elles été autorisées par l'Évêque?

40. A la dernière reddition de comptes, quel était le montant de l'avoir de la fabrique, en argent ? ...en dépôts à la banque ?... le montant des dettes actives à part les dépôts à la banque ?...des dettes passives ?

41. Combien de marguilliers n'ont pas encore rendu leurs comptes ? Pourquoi ce retard ?

42. Combien y a-t-il de bancs et sont-ils vendus au capital, ou à la rente annuelle ? Y a-t-il des arrérages dus ?

43. Les paroissiens ou notables assistent-ils aux élections de marguilliers et à la reddition des comptes ?

VII. ÉTAT DES ÉDIFICES.

44. Quelles sont les dimensions de l'église, de la sacristie, du presbytère, de la salle des habitants ? en quoi sont-ils construits ?

45. Dans la salle y a-t-il une partie séparée pour les femmes ?

46. Ont-ils besoin de réparations ?

47. Quelle est l'étendue du cimetière ?...est-il entouré d'une bonne clôture, ou d'une muraille ? Y a-t-il une grande croix au milieu ? Y a-t-il une partie séparée pour les enfants morts sans baptême, ou pour ceux qui n'ont pas droit à la sépulture ecclésiastique ?

VIII. OBJETS DU CULTE, FONDATIONS, ETC.

48. Y a-t-il dans la sacristie un tableau des fondations ? ces fondations sont-elles acquittées régulièrement ?

49. La sacristie a-t-elle le linge, les ornements, vases sacrés et autres choses nécessaires ? En quel état sont tous ces objets ?

50. Y a-t-il des fonts baptismaux dans l'église ?

51. Combien y a-t-il de confessionnaux dans l'église ?...dans la sacristie ?

IX. CONFRÉRIES ET BONNES ŒUVRES.

52. Combien de concours ont lieu dans l'année ?

53. Y a-t-il des indulgences dans le cours de l'année et s'efforce-t-on de les gagner ?

54. L'autel est-il privilégié et y a-t-il dans la sacristie un avis qui le fasse connaître ?

55. La Propagation de la Foi, le Denier de S. Pierre, la Sainte Enfance, le Chemin de la Croix, le Scapulaire, l'Archiconfrérie, etc, etc., sont-ils établis dans la paroisse ?

56. Quelle est la date de leur établissement, et en conserve-t-on les actes authentiques ?

57. Les fidèles sont-ils zélés pour ces diverses œuvres et confréries ? Les associées sont-ils nombreux ?

58. Y a-t-il un hospice ou autre institution de charité ? Par qui est-il dirigé et combien d'infirmes renferme-t-il ?

X. DE LA TEMPÉRANCES.

59. La Société de la Tempérance est-elle établie ? Combien d'associés compte-t-elle ? Sont-ils fidèles à en observer les règles ?

60. Combien d'auberges ?...combien de débits sans licence ? Fait-on des efforts pour empêcher les désordres ?

61. Y a-t-il des ivrognes publics, ou autres pécheurs notablement scandaleux ?

XI. RETRAITES, SACREMENTS, DIMANCHES ET FÊTES, JEUNES ET ABSTINENCE.

62. Quand a lieu la dernière retraite dans la paroisse ou mission ?

63. Les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie sont-ils bien fréquentés ?

64. Les dimanches et fêtes sont-ils bien observés ?

65. Vend-on de la boisson durant les offices ?

66. Y a-t-il des gens qui ne viennent pas à l'église et combien ?

67. Comment sont observés les jeûnes et abstinences ?

XII. REVENU DU CURÉ.

68. Quel est le revenu total du Curé ?...par la dime ?...par casuel ?...par supplément (dire quelle est la nature de ce supplément) ?...par terre de fabrique ?...par autre source dépendante de la cure ?

66. Combien ont négligé de payer ce qu'ils devaient et à combien peuvent se monter ces arriérages ?

XIII. ORDONNANCES ÉPISCOPALES.

70. Les ordonnances épiscopales, soit générales, soit spéciales pour cette paroisse, ou mission, ont-elles été mises à exécution ?

71. Les ordonnances faites dans la dernière visite ont-elles été accomplies ?

72.

sonnier

73.

de dépu

quelque

74. I

dre ?

75. I

contenu

commen

76. Q

tions, pr

des pare

etc., etc.

77. L

78. L

79. Y

l'interven

80. A

ner uné p

mettre l'E

être intro

N. B.

vêque en v

meubles et

titres, régi

Pour as

reddition

ce que l'on

1. Tout

tement inso

XIV. DIVERS.

72. Y a-t-il une prison ? Quel est le nombre ordinaire des prisonniers ? Quels sont les rapports du Curé avec la dite prison ?

73. Les élections de marguilliers, de conseillers municipaux, de députés, se font-elles paisiblement, ou sont-elles occasion de quelque désordre ?

74. Les concours agricoles sont-ils l'occasion de quelque désordre ?

75. Les sages-femmes sont-elles qualifiées suivant l'ordonnance contenue dans l'appendice du rituel ? Savent-elles bien quand et comment baptiser ?

76. Quels sont les principaux désordres ? Veillées, fréquentations, promenades, danses immodestes, jeux défendus, négligence des parents à l'égard de leurs enfants, insubordination des enfants, etc., etc.

77. L'usure est-elle pratiquée ?

78. Le luxe est-il considérable ?

79. Y a-t-il des personnes mariées qui vivent séparées sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique ?

XV. REMARQUES SPÉCIALES.

80. Avez-vous à mentionner quelque autre chose propre à donner une plus parfaite connaissance de la paroisse ou mission, et à mettre l'Évêque en état de remédier aux abus qui pourraient s'y être introduits ?

N. B.— *Lorsque ce rapport sera fait pour être présenté à l'Évêque en visite, le Curé devra y joindre un inventaire des biens meubles et immeubles de son église, et présentera le tout avec les titres, registres, comptes et papiers de la fabrique.*

COMTES DE FABRIQUE.

Pour assurer l'exactitude et l'uniformité dans la tenue et la reddition annuelle des comptes, MM. les Curés doivent veiller à ce que l'on observe les règles suivantes :

I. JOURNAL.

1. Toute somme d'argent reçue ou payée, doit être immédiatement inscrite dans un cahier appelé Journal, avec l'indication

claire et brève de la source d'où provient chaque recette, et du motif de chaque dépense avec le No. du reçu que l'on doit garder soigneusement pour l'exhiber à qui de droit. Toutes ces sommes doivent être en piastres et centins. On trouvera ci-après un modèle de *Journal*.

2. Les dépenses *ordinaires*, qui sont de la compétence du bureau, composé du Curé et des trois marguilliers du banc, sont les suivantes : frais du culte ; fondations et charges, registres des actes civils, livres de prône et de comptes, registres de la fabrique ; salaire des employés ; dépenses ordonnées par l'Évêque ; menues réparations de l'Église, de la sacristie et du cimetière ; primes d'assurances et versements à l'assurance mutuelle.

3. Les autres dépenses sont réputées *extraordinaires*, et ne doivent se faire que d'après une résolution du corps des marguilliers anciens et nouveaux, avec le Curé, inscrits dans le registre de la fabrique et approuvée par l'Évêque. Dans le *Journal* on doit mentionner la date de la résolution.

4. Aucun prêt ou emprunt, avec ou sans hypothèque, ne doit être fait sans l'autorisation de la fabrique ; c'est-à-dire, du corps des marguilliers anciens et nouveaux, avec le Curé, et sans l'approbation de l'Évêque. Le dépôt des deniers de la fabrique dans une banque, ou une caisse d'économie, n'a pas besoin de permission spéciale, parce que ce n'est qu'une manière plus sûre de mettre ces deniers à l'abri du feu et des voleurs. Le livret de dépôt doit être au nom de *la fabrique de la paroisse de****, et l'argent ne doit être retiré que sur la signature du Curé.

II. COMPTES DES BANCES.

La tenue des comptes de bancs demande un soin particulier, parce que c'est la principale ressource des fabriques. Il faut que celui qui en est chargé puisse facilement connaître ce que chacun doit et ce que chacun a payé. On trouvera ci-après un modèle de cahier spécial avec des indications faciles à comprendre. Ce cahier doit avoir autant de pages qu'il y a de bancs dans l'Église. On suppose dans le modèle qu'il s'agit de bancs payables tous les six mois. Il sera facile d'adapter ce modèle à des tenures différentes.

6. Porter
balanc

7. C
au plu

8. C
sence d
et nou
Les fra

9. C
le Des

10. C
ci-après

naires, s
rages en

gence p
vérifier,

naît red
marguill

tour : ce
Curés do

11. Le
10. le rel

ordinaire
recette ex

visé et dé
12. Le

trois artic
après : 10.

et propres
13. Les

doivent ren
débiteurs,

liste doit é
n'aurait pa

6. Tous les six mois, ou au moins à la fin de l'année, on doit porter au *Journal* la somme totale reçue pour les bancs, afin que la balance du *Journal* soit la même que dans la reddition des comptes.

III. REDDITION ANNUELLE DES COMPTES.

7. Chaque marguillier sorti de charge doit rendre ses comptes au plus tôt après son année d'exercice.

8. Ces comptes sont rendus, examinés, clos et arrêtés en présence du Curé, ou Prêtre desservant, et des marguilliers anciens et nouveaux, convoqués selon l'usage, à défaut de loi spéciale. Les franc-tenanciers n'y sont appelés que là où cet usage existe.

9. Cette assemblée est nécessairement présidée par le Curé, ou le Desservant, ou le député de l'Évêque.

10. Le marguillier rendant compte doit suivre la formule ci-après indiquée ; exhiber les reçus pour les dépenses soit ordinaires, soit extraordinaires ; fournir une liste détaillée des arrérages encore dus et certifier qu'il a fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer ses deniers ; faire compter et vérifier, en présence de l'assemblée, les sommes dont il se reconnaît redevable envers la fabrique et les remettre ensuite au marguillier en exercice qui se charge d'en rendre compte à son tour : cet article est de la plus grande importance et MM. les Curés doivent veiller de près à ce qu'il soit fidèlement exécuté.

11. Le chapitre de *recette* se divise en quatre articles distincts : 1o. le *reliquat* de l'année précédente, s'il y en a eu ; 2o. la *recette ordinaire et propre de l'année* ; 3o. les *arrérages perçus* ; 4o. la *recette extraordinaire*. Chacun de ces articles doit être subdivisé et détaillé comme le montre le modèle ci-après.

12. Le chapitre de *dépense* doit de même être divisé en trois articles, subdivisés et détaillés comme dans le modèle ci-après : 1o. *déficit de l'année précédente* ; 2o. *dépenses ordinaires et propres de l'année* ; 3o. *dépenses extraordinaires*.

13. Les deux chapitres des *dettes actives* et des *dettes passives* doivent renfermer en détail les noms soit des créanciers, soit des débiteurs, avec le montant qui concerne chacun d'eux, et cette liste doit être répétée au long chaque année, quand même elle n'aurait pas varié. Le chapitre des *dettes actives* se divise en

trois articles : 1o *arrérages propres de l'année* dont on rend compte ; 2o *arrérages antérieurs* ; 3o *argents placés*. Celui des *dettes passives* doit se diviser en deux articles : 1o *dettes ne portant pas intérêts* ; 2o *dettes portant intérêts*. Ces deux chapitres sont de grande importance.

Le procès-verbal doit être inscrit dans le registre des délibérations de la fabrique, à moins que l'Évêque, pour des raisons particulières, n'ait permis de le mettre dans un cahier spécial, toujours distinct du *Journal*. Il doit être signé au moins du Curé, du rendant-compte, du marguillier en exercice et des autres marguilliers du banc présents à l'assemblée. Si le rendant compte, ou le marguillier en exercice ne sait pas signer, il faut lui faire apposer sa marque devant témoins. Si le Curé ou quelque marguillier ou franc-tenancier, présent à l'assemblée, expose des objections contre un emprunt ou une dépense, ou quelque autre acte administratif, il en est fait mention au procès-verbal. Voir le modèle ci-après.

15. Un marguillier qui a rendu ses comptes n'est finalement déchargé que lorsque ses comptes ont été alloués par l'Évêque, ou par son député spécialement autorisé à cet effet.

Journal du mois
4
10
12
1
"
3
"
19
15
"

(a) Exem
vendre et e

(b) Exem
acheter cet
compte de

Faute de

JOURNAL

de recette et de dépense de la paroisse de Saint **.

Jour du mo.s	Recette \$ cts.	ANNÉE 1873.		No. du reçu	Dépense \$ cts.
		Janvier.			
4	5 00	Sépulture, 3e classe, Joseph **, mort 31 Déc. 1872.....			
10		A André **, menuisier, à compte sur ouvrage		3	46 00
12		A Benoni, maçon, balance pour ouvra- ges		1	43 00
<i>Février.</i>					
1	00	(a) Vendu à Charles **, quelques effets de la quête.....			
"		Payé au même, à compte, sur son ou- vrage		4	6 00
<i>Mars.</i>					
3		(b) Acheté de David **, 19 cordes de bois.....			
"	15 00	Reçu du même, balance de sa dette pour casuel		5	15 00
19		Autel et tabernacle payés à ** archi- tecte, (résolu 4 Avril 1870).....		7	431 22
<i>Avril.</i>					
15	25 00	Fosse dans l'église pour Edouard **, mort 15 Janvier.....			
"	15 00	Service et sépulture du même.....			

(a) Exemple d'une dette passive payée en effets. La fabrique est censée vendre et en recevoir le prix qu'elle paye aussitôt au créancier.

(b) Exemple d'une dette active reçue en effets. La fabrique est censée acheter cet effet et en payer le prix, qu'elle reçoit aussitôt du débiteur à compte de sa dette.

Faute de ces doubles entrées, les comptes seront nécessairement en erreur.

Jour du mois	Recette \$ cts.	ANNÉE 1873.		No. du reçu	Dépense \$ cts.
		<i>Mai.</i>			
25		Prêté à François **, à 6 par cent résol. 6 Mai		8	600 00
31	1250 00	Emprunté de George **, à six par cent, résol. 29 Mai			
		<i>Juin.</i>			
1		Déposé à la Banque d'Epargnes, à 5 par cent			350 00
30	125 00	Retiré de la Banque d'Epargnes			
		<i>Juillet.</i>			
1	375 00	Premier semestre de 258 bancs			
9	300 00	Reçu à comp. e de François **		10	600 00
13		Balance payée à Henri **			
		<i>Août.</i>			
6		A compte sur réparations au clocher, résol. 15 Avril			100 00
7	2 50	Décorations au mariage de Jacques **			
		<i>Septembre.</i>			
1	1000 00	Legs fait par Nicolas ** pour éducation, résol. 25 Juillet			
6		Prêté à Michel **, sur obligation devant **, notaire, à 6 par cent, le legs de Nicolas **, pour éducation, résol. 4 Septembre			1000 00
		<i>Octobre.</i>			
6	2 50	Arrérage du banc d'Olivier **, pour 1870 et 71			
25	36 00	Intérêts jusqu'au 1er Octobre sur \$600 prêtés à Sifroi **			

Jour du mois	Re \$
4	10
10	
12	
13	
"	
19	
30	
1	
"	36
"	
3	12
6	
15	
"	180
20	
26	
29	
31	380 5
	\$3915 5

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

341

JOURNAL DE RECETTE ET DE DEPENSE.

No. du reçu	Dépense \$ cts.	Jour du mois	Recette \$ cts.	ANNÉE 1873. Novembre.	No. du reçu	Dépense \$ cts.
8	600 00	4	150 00	Souscription volontaire pour lampe et vitraux de couleur.....		
		10		Ornements achetés par ordre de Mgr. en visite	15	120 00
		12		12 gallons d'huile pour lampe, à 80 cts.	13	9 60
	350 00	13		800 grandes hosties, à 80 cts. le cent ..	16	6 40
		"		3000 petites hosties à \$2 le mille.	"	6 00
		19		Prime d'assurance à la Compagnie du Canada	14	12 00
		30		1er versement à l'Assurance Mutuelle pour église S. **.	17	60 00
10	600 00			<i>Décembre.</i>		
		1		3 basses messes fondées par Robert **.	18	0 75
	100 00	"	36 00	Intérêts sur dépôts à la banque.....		
		"		Do do do déposés en banque.....		36 00
		3	12 00	Intérêts sur obligation et constitué de **.		
		6		Un service annuel fondé par la famille **.		
		15		Ecole de fabrique, suivant legs de **.	19	1 50
		"	180 00	A compte sur réparation légale.....	20	150 00
	1000 00	20		Registres achetés et paraphés.....		3 00
		26		Au bedeau, à compte du salaire.....	21	45 40
		29		A l'organiste, balance de son salaire....	22	94 00
		31	380 50	Second semestre de 258 bancs.....		
			\$3915 50	REC. TOTALE.		
				DEP. TOTALE.	3735 87	

COMPTES

Du Sieur **, marguillier en exercice de cette paroisse de Saint
 ** pour l'année mil huit cent soixante-treize, rendus par devant
 nous Curé (ou Desservant), soussigné, et la fabrique.

(a) 1. RECETTE.

1. (b) Reçu du marguillier précédent.....		\$804 15
Recette ordinaire et propre de cette année		
(c) Casuel de 30 grand'messes à \$2.50.....	\$75 00	
10 services et 4 anniversaires à \$2.50	35 00	
15 sépultures d'enfants à 80 cts.....	12 00	
8 sépultures d'adultes sans services à \$2.....	16 00	
2 sépultures d'adulte, services de 1re classe à \$20	40 00	
5 sépultures " " de 2e classe, \$10	50 00	
6 sépultures " " de 3e classe, \$5.....	30 00	
1 fosse dans l'église.....	25 00	
Cierges vendus, 40 lbs. à 75 cts.....	30 00	
Cloches aux baptêmes.....	5 00	
Décorations aux mariages	8 00	
Tentures, drap mortuaire, etc.....	20 00	
Quêtes du dimanche.....	10 50	
(d) Quête de l'Enfant-Jésus	50 15	
Loyer d'une maison.....	48 00	
Rente de 258 bancs	755 60	1,210 15
3. Arrérages perçus.		
Rentes de bancs des années 1869-70-71-72	65 00	
Casuel de 1872.....	150 20	
Intérêts dûs par **, pour 1871 et 72	72 00	287 20
4. Recette extraordinaire.		
Emprunté de George **, résolution du 29 Mai, 6 par cent.....	1,250 00	
Legs fait par **, résolution du 25 Juillet.....	1,000 00	
Intérêts sur dépôts à la banque	36 00	

(a) On ne doit porter en recette que les sommes reçues en argent.

(b) S'il y a eu un reliquat l'année précédente, ce doit toujours être le premier article de la reddition des comptes.

(c) Le casuel ne doit pas être mis en bloc, mais en divers articles comme il est marqué ici.

(d) S'il reste des effets à vendre, on en donne la liste à part. Si certains effets ont été vendus, mais non encore payés, on en fait mention parmi les dettes actives. La somme ici mentionnée a été reçue.

Intér
 (e) S
 cou
 (f) A

1. (h) I
 2. Dépen
 Salaire
 Salaire
 Salaire
 Salaire
 (i) Ho
 Vin d'
 100 lbs
 12 gall
 Entreti
 ment
 Lavage
 Répara
 Fondat
 Ecole d
 Registr
 Prime o
 Assuran
 3. Dépen
 A comp
 Répara
 Prêtés à
 Déposé

(e) Les
 et faire par
 de l'autre e

(f) Cela
 fabrique a'
 doivent être

(g) On n

(h) S'il y
 doit en faire

(i) Les d
 en divers ar

MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES, 343

COMPTES.

	\$ cts.	\$ cts.
Intérêts sur obligations et constitués.....	12 00	
(e) Souscription pour lampes et vitraux de couleur.....	150 00	
(f) A compte sur la répartition légale.....	180 00	2,628 00
Recette totale.....		4,929 50

(g) II. DÉPENSE.

1. (h) <i>Déficit de l'année précédente.</i>		
2. <i>Dépenses ordinaires et propres de l'année.</i>		
Salaire du bedeau.....	50 00	
Salaire de l'organiste.....	120 00	
Salaire du sacristain.....	50 00	
Salaire des autres employés.....	40 00	
(i) Hosties, 800 à 80 cts. et 3000 petites à 50cts.	21 40	
Vin d'autel, 10 gall. à \$1.50.....	15 00	
100 lbs. de cierge à 80 cts.....	80 00	
12 gall. d'huile pour la lampe à 80 cts.....	9 60	
Entretien et blanchissage des linges et ornements.....	36 00	
Lavage de l'église et sacristie.....	10 00	
Réparations ordinaires.....	144 40	
Fondations, 3 messes basses et 1 service.....	2 75	
École de fabrique fondée par **.....	150 00	
Registres et livres de prône.....	3 00	
Prime d'assurance à la Cie. du Canada.....	13 12	
Assurance mutuelle à l'église de ** incendiée..	60 00	805 87
3. <i>Dépenses extraordinaires.</i>		
A compte à **, entrepreneur de l'église.....	200 00	
Réparation au clocher (résol. 15 Avril).....	240 00	
Prêt à **, à 6 0/0 (résol. 6 Mai).....	600 00	
Déposé à la banque d'épargne.....	350 00	

(e) Les souscriptions volontaires doivent être entrées dans le *Journal* et faire partie de la reddition annuelle des comptes, d'un côté en recette et de l'autre en dépense, si elles ont été employées.

(f) Cela suppose que les syndics ont rendu leurs comptes et que la fabrique s'est chargée de retirer la balance due; les comptes des syndics doivent être tenus et rendus à part.

(g) On ne doit porter en dépense que les sommes payées en argent.

(h) S'il y a eu un déficit l'année précédente, le marguillier qui l'a payé doit en faire le premier article du chapitre de la dépense.

(i) Les dépenses pour le culte ne doivent pas être mises en bloc, mais en divers articles comme il est marqué ici.

se de Saint
par devant
ue.

\$804 15

00
00
00
00

00
00
00
00
00
00
00
00

50
15
00
50

1,210 15

00
20
00

287 20

00
00
00

n argent.

toujours être

divers articles

part. Si cer-
mention par-

COMPTES.		\$ cts.	\$ cts.
Balance payée à **.....	175 00		
Prêté à **, legs de feu ** (résol 3 Sept.).....	1,000 00		
(j) Lampes et vitraux de couleur achetés	145 00		
Ornements achetés par ordre de Mgr.....	120 00	2,830	00
Total de la dépense.....	3,635		27
Recette.....		4,929	50
Dépense.....		3,635	27
En mains le 31 Décembre 1873		1,204	23

III. DETTES ACTIVES.

1. <i>Arrérages propres de l'année.</i>			
Casuel selon la liste ci-jointe.....	50 00		
Rente de 22 bancs selon liste	90 00		
Sur effets de la quête de l'Enfant-Jésus.....	5 00		
Sur loyer de maison	10 00	155	00
2. <i>Arrérages antérieures à 1873.</i>			
Rentes de bancs pour les années 1871 et 72.....	80 00		
Casuel des années ** selon liste.....	90 00	170	00
3. <i>Argent placé.</i>			
(k) Obligation de L** à 6 0/0.....	200 00		
Intérêts échus sur cette obligation	50 00		
Obligation de M** à 5 0/0.....	100 00		
Obligation de N** à 6 0/0.....	600 00		
Déposé à la banque d'épargne à 5 0/0.....	1,225 00		
Legs de ** pour éducation, prêté à **.....	1,000 00	3,175	00
Total des dettes actives.....		3,500	00

IV. DETTES PASSIVES.

1. <i>Dettes ne portant pas intérêt.</i>			
A souscription pour lampes et vitraux.....	5 00		
3 mois d'intérêt échus à P**	3 00		
Compte courant chez **, marchand.....	40 00		
A entrepreneur de l'église à \$200 par an.....	4,800 00	4,848	00
2. <i>Dettes portant intérêt.</i>			
A P** à 6 0/0.....	200 00		
A R** à 7 0/0.....	50 00		
Rente viagère à T** de \$40 au capital de	500 00		
Constituit en faveur de S** rente \$12	200 00	950	00
Total des dettes passives.....		5,798	00

(j) La souscription ayant été de \$150 et l'achat de \$145, il reste \$5 au crédit de la souscription dans le chapitre des dettes passives de la fabrique

(k) Les titres des obligations et livrets de banque doivent être exhibés dans la reddition des comptes, puis remis dans le coffre de la fabrique pour y être conservés.

COMPTES.

Par la reddition de comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 Décembre 1873, 1o. il y avait en caisse une somme de douze cents quatre-vingt quatorze piastres et vingt-trois centins (\$1294.23), laquelle somme a été comptée et vérifiée par-devant nous soussignés, puis remise au Sieur **, marguillier en exercice de l'année 1874, qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice; 2o. les dettes actives se montaient à trois mille cinq cents piastres, sur laquelle somme cent cinquante cinq piastres (\$155) sont des arrérages propres de l'année 1873, et cent soixante-dix (170) sont des années précédentes, desquels arrérages une liste est annexée au présent rapport: certifie le dit Sieur** marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages; 3o. les dettes passives se montaient à cinq mille sept cent quatre-vingt dix-huit piastres (5,798), dont neuf cent cinquante (\$950) portant intérêt.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, le dit Sieur **, marguillier (ou franc-tenancier), a exposé telle ou telle objection contre tel emprunt, ou telle dépense pour les raisons suivantes, savoir 1o..... 2o.....

Les dits comptes ont été rendus, examinés, clos et arrêtés en assemblée de fabrique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche et présidée par nous Curé (ou Desservant) soussigné, en présence des soussignés et de plusieurs autres qui n'ont su signer.

N. B.— On doit faire signer le rendant compte, le marguillier en exercice qui se rend comptable du surplus des deniers et autres présents qui peuvent signer. Le Curé ou Desservant signe en dernier lieu.

ts. \$ cts.

00	
00	
00	
00	2,830 00
<hr/>	
	3,635 27

50
27
23

00	
00	
00	
00	155 00

00	
00	170 00

00	
00	
00	
00	
00	
00	3,175 00
<hr/>	
	3,500 00

00	
00	
00	
00	4,848 00

00	
00	
00	
00	950 00
<hr/>	
	5,798 00

reste \$5 au
la fabrique
être exhibés
brique pour

COMPTES.

LISTE DES ARRÉRAGES À RETIRER.

		\$	cts.
1870.	A. **, sépulture de son enfant, 15 Novembre.....		0 70
"	B. **, rente de banc, 1870.....		5 00
1871.	C. **, grand'messe, 18 Mai.....		2 50
"	D. **, service et sépulture de sa femme, 1 Juin.....		20 00
"	E. **, 10 lbs. de cierges à 75c., 6 Août.....		7 50
1873.	F. **, rente de banc pour 1871, 72 et 73.....		6 00
"	G. **, 3 cloches au baptême de son fils, 3 Mai.....		1 00
Etc., etc., etc.			
Total des arrérages			325 00

MODÈLE DE CAHIER POUR LES BANCs.

Banc No. 6, rang du milieu, côté de l'Évangile.

Somme annuelle.	LOCATAIRE.	Date du bail.	Payé.		
			Janvier	Juin	Année.
\$2 50	Joseph X.....	Jan. 1867	1 25	1 25	1867
"	" "	" "	1 25	1 25	1868
"	" "	" "	1 25	1869
3 10	Pierre N.....	Juin 1869	1 55	"
"	" "	" "	1 55	1 55	1870

MAN

ÉDOU

SIÉ

Au C

et d

No

J'ai

secour

mih-

terre-

(Psalm

tions q

sont ve

le Seig

me. J

tribula

Ces

ment à

N. S. E

chrétien

l'horizon

vaisés d

barque

Ses e

porel, et

caire et

homme

aux fond

Leur au

sante pou

fait pour

tant elle

violence

(No. 34).

**MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
SUR LE JUBILÉ DE 1881.**

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses
et à tous les Fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

J'ai levé les yeux vers les montagnes, d'où me viendra le secours. *Levavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi.*—Mon secours vient du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre.—*Auxilium meum a Domino, qui fecit cælum et terram.* (Psalm : 120—v. 1. 2.)—Telles sont, N. T. C. F., les exclamations que pousse le Chantre sacré, au milieu des tribulations, qui sont venues assaillir son âme, et telle est la confiance qu'il met dans le Seigneur.—*Ad Dominum cum tribularer clamavi, et exaudivit me.* J'ai crié vers le Seigneur, pendant que j'étais au sein de la tribulation, et il m'a exaucé. (Psalm : 119, v. 1.)

Ces paroles de David, N. T. C. F., se présentent naturellement à l'esprit à la lecture de l'admirable Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII. Jetant un regard sur le monde chrétien, il voit tous les maux qui accablent l'Église, et, sondant l'horizon de l'avenir, il aperçoit au loin les points noirs des mauvaises doctrines, présage de tempêtes, qui menacent d'assaillir la barque de Pierre, et avec celle-ci, la société chrétienne entière.

Ses ennemis, qui ont eu l'audace de lui ravir le pouvoir temporel, et qui ne lui laissent présentement que la liberté la plus précaire et qui dépend des caprices ou des vues politiques d'un homme ou d'un parlement, ses ennemis se sont attaqués encore aux fondations religieusement conservées par ses prédécesseurs. Leur audace est allée encore plus loin : une Institution bienfaisante pour tous les pays de mission, la *Propagande*, qui a déjà tant fait pour notre pays, n'a pas été respectée par eux, lorsque pourtant elle avait pu passer les temps antérieurs sans subir "aucune violence de la force." L'erreur et l'hérésie, grâce à la complai-

\$	cts.
0	70
5	00
2	50
20	00
7	50
6	00
1	00
325 00	

Année.
1867
1868
1869
1870

sance de ces mêmes ennemis, prennent le droit de cité dans la Ville Éternelle, et la vérité et le culte catholique sont en butte aux persécutions. Voilà ce qui fait monter un flot d'amertume à l'âme du magnanime Léon XIII.

Mais, ce qui augmente sa douleur jusqu'au suprême degré, c'est de voir que les impies cherchent à jeter leur venin jusque dans les berceaux, et à semer les doctrines perverses dans le cœur de l'enfance et de la jeunesse, qui seraient encore le dernier espoir de l'Église, si l'Église ne devait pas durer jusqu'à la consommation des siècles. Malgré tous les sacrifices que s'impose notre Père commun pour arracher des mains des méchants, par la fondation et l'entretien d'écoles catholiques, la jeunesse romaine, le mal, qui dispose de plus de ressources, fait des progrès, et attire dans ses filets beaucoup d'enfants malheureux, qui y perdront la foi et s'y feront au métier de bourreaux de leur mère, la sainte Église romaine.

Est-ce assez ? Non ; le tableau est encore plus lugubre : “ La contagion du mal,” dit Notre Saint Père, “gagne de plus en plus dans le reste du corps de l'État chrétien, et s'étend à un grand nombre d'hommes... Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.”

N'y a-t-il pas de quoi trembler à entendre des paroles aussi désolantes et aussi solennelles tomber des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ ? Du point culminant où il se trouve, sur la chaire de Pierre, il a autorité pour avertir toutes les nations des dangers qui les menacent, parce que son regard, du haut de ce poste sublime, embrasse le monde entier. Semblable à l'aigle, qui du haut des airs, où il plane majestueusement, aperçoit ce qui se passe sur les montagnes, comme ce qui arrive dans les vallées, le Souverain Pontife signale à l'attention du monde entier les ruines morales, qui se sont déjà amoncelées, et qui envelopperont encore, comme dans un nuage, et ceux des hommes qui sont haut placés au faite des grandeurs et de la puissance sur cette terre, et ceux qui occupent les rangs inférieurs de la société.

Que faire en présence de tant de calamités ? Lever les yeux vers les collines éternelles ; faire monter vers Dieu les supplica-

tions de toute l'Église ; faire violence au ciel afin que le Seigneur, qui a créé le ciel et la terre, qui est le Roi du monde, et qui a fait les nations guérissables, fasse sentir les effets de sa puissance, en réfrénant l'audace des impies et en calmant les ondes courroucées, qui grondent autour de la barque de l'Église, laquelle, ne l'oublions pas, porte dans ses flancs les destinées du monde entier.

" C'est pourquoi," nous dit Notre Père commun, "il est nécessaire que l'Église, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au profit de tous, travaille et combatte beaucoup."

A vous donc, qui avez autorité sur ceux qui vous entourent, à vous, qui instruisez les autres ou qui les dominez soit par vos talents, soit par votre position, à vous de combattre les combats du Seigneur et de travailler au maintien de la foi et des mœurs — de la foi pure et sans tache de la Sainte Église, de la foi qui ne craint pas de se proclamer ouvertement et qui secoue les faiblesses de certaines doctrines modernes propres à enerver les âmes et à les incliner à une complaisance coupable pour les idées du jour ; — des mœurs dignes du chrétien racheté au sang d'un Dieu, et qui sent tout le prix de son âme pour ne pas la perdre dans le bourbier de l'intempérance et du vice, ou dans la mollesse et le luxe.

Et le moment est plus que jamais venu de travailler et de lutter de la sorte ; car, autrement, le torrent du mal rompra les faibles digues, qui le tiennent encore, et nous ou nos enfants serons les victimes de ses flots, qui, s'ils ont leur jeu libre dans le monde, promèneront la dévastation sur leur passage.

Et au travail et à la lutte il faut joindre la prière : " Dans les temps de trouble et d'affliction pour le nom chrétien," continue notre Saint Père, " le meilleur refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Église attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher."

Et afin que l'Église Catholique toute entière n'ait qu'une voix et qu'une âme pour prier le Seigneur, N. S. P. le Pape publie un Jubilé extraordinaire, qui s'est ouvert le 19 Mars dernier et qui, pour nous, durera jusqu'au dernier Décembre de cette année.

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui s'étant confessés et ayant communiqué, rempliront les conditions imposées, c'est-à-dire, qui feront les visites aux Églises à déterminer par l'Ordinaire de chaque Diocèse, feront un jeûne, une aumône, et des prières aux intentions du Souverain Pontife, gagneront une Indulgence Plénière. Les conditions du Jubilé seront exposées plus loin dans le dispositif de ce Mandement.

Votre esprit de foi, N. T. C. F., Nous en avons l'intime et consolante conviction, vous fera entrer de cœur et d'âme dans les intentions du Souverain Pontife, et il n'y aura personne au milieu de vous, Nous le demandons instamment à Dieu, qui ne mette à profit pour son avancement spirituel la faveur insigne, qui nous est accordée par le Vicaire de Jésus-Christ.

Aussi unissons-nous nos voix à la grande voix de l'Église en prière au pied du Trône des miséricordes. Nous crierons au Ciel:—*Parce, Domine, parce populo tuo ; ne in æternum irascaris nobis.* Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et que votre colère sur nous ne soit pas éternelle. Si nous sommes pécheurs, nous demanderons notre conversion ; si nous sommes justes devant Dieu, nous obtiendrons d'être justifiés et sanctifiés davantage. Espérons que nos larmes et nos prières monteront comme un encens d'agréable odeur vers le Ciel, et que le Seigneur, qui ne veut pas la mort des pécheurs, mais plutôt qu'ils se convertissent et reviennent à la vie de la grâce, ramènera à lui, sinon tous, au moins beaucoup de ces hommes aujourd'hui pervers, et que de fausses doctrines ont entraînés dans les rangs des ennemis de son Église.

Nous prions avec ferveur pour notre pays, afin que le Ciel le préserve à jamais des maux, qui ont envahi la vieille Europe, des erreurs modernes, qui ont poussé leurs partisans à enchaîner la liberté de l'Église, en lui ravissant, par une jalousie infernale et en entravant son action civilisatrice sur les nations ; de ces mêmes erreurs modernes, qui ont enfanté l'éducation sans Dieu et sans morale, éducation propre à empoisonner l'âme des enfants, qui n'en retirent qu'une immense ardeur de satisfaire leurs sens et une ignorance complète de la lumière, qui doit guider tout

homme venant en ce monde, éducation propre à compromettre le bonheur des parents chrétiens, parce qu'elle forme une génération ingrate, avide de jouir, oublieuse de ses devoirs, et portée sinon façonnée à l'impiété.

Nous prions encore le Ciel de faire cesser dans notre pays deux fléaux, qui menacent d'y semer bien des ruines : l'intempérance et le luxe.

Il faut bien nous l'avouer nous-mêmes ; l'intempérance cause, au sein de nos populations, des maux incalculables. Que de ménages malheureux à cause de ce vice ! Que de mères de famille, qui passent leur vie dans les larmes, parce que soit leur mari, soit quelques-uns de leurs enfants, en sont venus à ce point de dépravation qu'ils descendent souvent au niveau de l'animal, en perdant l'usage de la raison et toute dignité, par l'abus des liqueurs ? Et faut-il le dire ? Il y a même des femmes qui se dégradent jusqu'à ce point, donnant à leurs enfants un scandale, qui portera les fruits les plus pernicieux ! Et que de fortunes ont sombré et se sont perdues dans les flots de la boisson, laissant sur le pavé ou réduisant à la plus basse condition des familles entières, accoutumées à l'aisance et au respect de leur concitoyens ! Peut-être avez-vous été, N. T. C. F., assez souvent mis devant ce tableau des ruines morales et de la dégradation causée par l'intempérance, sans qu'il Nous soit nécessaire d'en dire davantage. Et que ferons-nous pour terrasser le mal ? Nous nous ferons tous les apôtres de la tempérance par nos paroles, par nos prières et par notre exemple, et nous mettrons en pratique les moyens, que nous suggérera le zèle de nos Pasteurs, pour déraciner une bonne fois cet arbre de mort et le faire disparaître de notre sol.

Le luxe, voilà le second monstre que nous devons poursuivre. On en est arrivé presque à ce point de luxe que, à l'extérieur du moins, les rangs des diverses classes de la société ne se distinguent guère. Il y a une espèce d'émulation à qui se distingueraient pas l'éclat de ses vêtements, et beaucoup de personnes ne passent leur temps et ne donnent leur travail que pour se procurer des habits qui leur donnent du brillant. Et encore si c'était tout ! Mais, pour satisfaire ce gout effréné, on ne craint pas de se rendre coupable d'injustice, soit en ne payant pas ce que l'on achète,

soit en engageant sa fortune ou l'avenir de ses enfants. Ah ! si tous avaient le courage de s'entendre pour retrancher de leur toilette ou de leur train de vie ce qui ne leur convient pas, et ce qui, en leur enlevant cette bonne simplicité de nos ancêtres, les rend ridicules aux yeux des gens sérieux, combien nous arriverions vite à nous débarrasser du luxe, de cette plaie qui ronge nos fortunes, lance nos enfants dans des plaisirs mondains et dangereux, et est cause que le foyer domestique a perdu ses charmes, parce que la génération présente s'est formée à un esprit d'orgueil et d'ostentation, qui lui fait désertier les joies naïves de la famille pour se donner la satisfaction de plaisirs bruyants, de bals et de fêtes, où la morale n'est pas toujours conviée. Sachons donc comprendre mieux nos intérêts, et rentrer dans l'amour de la simplicité d'autrefois, qui était et qui est encore la vérité et le plus bel ajustement qui convienne à des chrétiens.

Nous prions enfin pour nous-mêmes, pour nos familles, pour la prospérité de la chose publique, pour la diffusion de la foi et le maintien des mœurs dans l'Église en général, et dans notre pays en particulier.

Ne laissons pas passer en vain la grâce du Seigneur, qui va couler à flot sur nos têtes ; au contraire, entrant dans les sentiments de Notre Père commun, travaillons, combattons et prions ; travaillons pour le maintien de la foi, des libertés de l'Église et de la morale, combattons contre les erreurs de tous genres, et surtout les erreurs modernes, partout où elles chercheraient à montrer la tête au milieu de nous, et prions pour notre conversion, et pour la conversion des impies, afin que de loups ravissants, qu'ils sont, ils deviennent des brebis soumises au Seigneur.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Charoines de Notre Cathédrale, nous avons réglé, ordonné, et statué, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

I.—Les exercices du Jubilé commenceront le 1er Mai prochain. La veille, on sonnera les cloches à toutes les églises pendant une demi-heure, après l'*Angelus*. On chantera le *Veni Creator* avant la grand'messe.

II.—Dans toutes les paroisses en dehors de la ville, les fidèles auront à faire six visites à l'Église paroissiale pour remplir la condition des visites prescrites par la Lettre Encyclique.

III.—Dans la ville :

1o. Les paroissiens de Notre-Dame et de Saint Patrice visiteront deux fois la Cathédrale, Notre-Dame et Saint Patrice.

2o. Ceux de St. Joseph et de Ste. Anne, l'église Ste. Croix (Sœurs Grises), St. Joseph et Ste. Anne.

3o. Ceux de St. Jacques, Notre-Dame de Ronsecours, l'Église des Sœurs de la Miséricorde et St. Jacques.

4o. Ceux de Ste. Brigide, de Notre-Dame du Bon Conseil (Ste. Marie) et du Sacré-Cœur, St. Pierre, Sacré-Cœur et Ste. Brigide.

5o. Ceux de St. Vincent-de-Paul, St. Pierre, St. Vincent-de-Paul et Ste. Brigide.

IV.—Les Religieuses non-cloîtrées et leurs novices, ainsi que les personnes qui vivent dans les monastères, suivront la même règle que les fidèles pour la visite des églises.

Les Religieuses cloîtrées devront faire commuer les visites des églises assignées pour les fidèles, en visites de leur propre Chapelle ou Oratoire. Cette commutation ne peut se faire que par le Confesseur au tribunal de la Pénitence.

V.—Les navigateurs et les voyageurs gagneront l'Indulgence en accomplissant les œuvres prescrites par le St. Père et en visitant six fois l'église Cathédrale ou l'église paroissiale de leur domicile ou lieu où ils stationnent.

VI.—Les aumônes recueillies pendant le Jubilé, pour satisfaire à la condition prescrite de l'aumône, seront remises en nos mains pour servir aux œuvres diocésaines à notre choix.

VII.—Tous les Prêtres, qui sont nommés, cette année, Confesseurs ordinaires et extraordinaires des Religieuses, pourront entendre les *confessions du Jubilé* des Sœurs de n'importe quelle Communauté.

VIII.—Un *Te Deum* sera chanté le jour de Noël, étant le dernier dimanche de l'année.

IX.—La fin du Jubilé sera annoncée par le son des cloches, le 31 Décembre, après l'*Angelus*, pendant une demi-heure.

X.—La messe du second jour des Quarante-Heures sera à l'avenir la messe votive de St. Joseph, comme à sa fête, observant de changer dans la Secrète, le mot *festivitatem* en celui de *commemorationem*, et de prendre le Graduel des Confesseurs non Pontifes, depuis la Trinité jusqu'à la Septuagésime.

XI.—Les deux oraisons de *Mandato* seront remplacées par celle qui est intitulée (II) *Contra persecutores et malè agentes—Hostium nostrorum*, etc.

XII. A tous les exercices du Mois de Marie, on ajoutera, cette année, un *Memorare* en faveur de l'œuvre de l'Évêché.

XIII.—Le premier Mai, huitième anniversaire de Notre consécration, on chantera au Salut l'Antienne: *Firmetur manus tua et exaltetur dextera tua, justitia et judicium præparatio sedis tue. Gloria Patri, Domine, exaudi orationem meam, Pro Episcopo.*

Sera le présent Mandement et l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII accordant une Indulgence Plénière sous forme de Jubilé, lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales ou autres où se fait l'office public, ainsi qu'au Chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Épiscopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier, le jour de Pâques, (17 Avril) de l'année mil huit-cent quatre-vingt-un.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DEMONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur l'Évêque de Montréal,
T. HAREL, Prêtre,
Chancelier.

AVIS AU CLERGÉ.

1o. Tous les Prêtres reliront attentivement ce qui a été publié à l'époque du Jubilé de 1879. (Mandement No. 22, Circulaire No. 23). On y trouvera des explications et des enseignements, surtout dans l'Instruction de la Circulaire No. 23, qui pourront être utiles dans la circonstance présente.

2o. Il devra y avoir dans les Églises ou Chapelles un tronc spécialement destiné à recevoir l'aumône du Jubilé, et on ne devra pas en mettre d'autre pour d'autres œuvres.

30. Ceux qui n'ont pas de Pontifical et qui ne peuvent conséquemment se conformer au No. XIII du dispositif du Mandement, pourront remplacer l'antienne *Firmetur* par une autre adoptée à la circonstance.

40 Le jeûne prescrit pour le Jubilé est un jour de jeûne avec maigre strict, c'est-à-dire, avec abstinence de toute graisse, du lait, du beurre, du fromage, des œufs, et de tout aliment dans lequel entre quelqu'un de ces comestibles. Ce jeûne peut s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation.

50 J'accorde à tous les Confesseurs approuvés les mêmes pouvoirs que ceux accordés pour le Jubilé de 1879.

60. Les enfants, qui n'ont pas fait leur première communion, devront être dispensés de la communion par leur Confesseur.

Nul autre que le *Confesseur* et au *confessionnal* ne peut leur accorder cette dispense.

70. Instruisez avec diligence vos paroissiens ou les fidèles confiés à vos soins sur toutes les conditions à remplir pour gagner l'Indulgence du Jubilé. Ces conditions sont suffisamment expliquées soit par la Lettre Encyclique, soit dans les Instructions données dans le Mandement No. 22, et le Circulaire No. 23, sans qu'il me semble nécessaire d'y revenir.

80. L'impiété a trouvé un nouveau moyen de semer ses mauvaises doctrines, c'est de vendre, comme papier à emballer, des liasses de journaux anciens et nouveaux, où l'erreur et le dédain de la morale s'étalent avec effronterie, dans le but de les faire lire dans nos familles chrétiennes. Veuillez avertir les fidèles qu'ils se gardent de lire ces journaux et Messieurs les marchands de les brûler, pour ne pas s'exposer à en être les propagateurs. Que les parents veillent avec soin à ce que leurs enfants ne lisent jamais ces feuilles empestées et qui ne sont bonnes qu'à être jetées au feu au plus tôt.

Évêché de Montréal, 17 Avril 1881.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE M.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS DIVINA
PROVIDENTIA PAPÆ XIII LITTERÆ APOSTO-
LICÆ QUIBUS EXTRAORDINARIUM JUBILÆUM
INDUCITUR.

*Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepis-
copis et Episcopis cum Apostolica*

*Sede Pacem et Communionem Habentibus et Dilectis Filiis
Universis Christi Fidelibus, Salutem et Apostolicam
Benedictionem.*

LEO PP. XIII.

VENERABILES FRATRES ET DILECTI FILII,

Militans Jesu Christi Ecclesia, quæ hominum generi maxime potest salutem incolumitatemque præstare, tam graviter in hac calamitate temporum exercetur, ut in novas quotidie procellas incurrat, vere comparanda cum Genesarethana illa navicula, quæ, dum Christum Dominum ejusque discipulos olim veheret, maximis turbinibus ac fluctibus quatiebatur. Revera qui cum catholico nomine gerunt inimicitias, ii nunc numero, viribus, consiliorum audacia præter modum indolescent; neque satis habent doctrinas cœlestes palam abdicare, sed summa vi impetuque contendunt, ut Ecclesiam aut omnino a civili hominum consociatione repellant, aut saltem in publica populorum vita nihil posse cogant. Ex quo fit, ut illa in fungendo munere, quod ab Autore suo divinitus accepit, magnis undique se difficultatibus implicatam ac retardatam sentiat.

Nefariæ hujus conjurationis acerbissimi fructus in Pontificem Romanum maxime redundant; cui quidem, legitimis juribus suis dejecto, atque in exercendis maximis muneribus multimodis impedito, figura quædam regię majestatis, quasi per ludibrium, relinquitur. Quapropter Nos, divinæ Providentiæ consilio in hoc sacræ potestatis fastigio collocati, Ecclesiæque universæ procura- tione districti, et jandiu sentimus et sæpe diximus, quantum hæc, in quam Nos temporum vices compulerunt, aspera sit et calami- tosa conditio. Commemorare singula nolumus: verumtamen

manifesta sunt omnibus quæ in hac Urbe Nostra plures jam annos geruntur. Hic enim in ipso catholicæ veritatis centro sanctitas religionis illuditur, et dignitas Apostolicæ Sedis læditur et in crebas profligatorum hominum injurias pontificia majestas objicitur.

Erepta potestati Nostræ plura sunt, quæ Decessores Nostri pie liberaliterque instituerant, ac successoribus suis inviolate servanda transmiserant; neque temperatum est, quin jura læderentur sacri *Instituti christiano nomini propagando*; quod quidem non de religione solum, sed etiam de humanitate gentium præclare meritum, nulla unquam vis superiorum temporum violaverat. Templi catholici ritus clausa vel profanata non pauca, hæretici ritus multiplicata, doctrinæ pravitas scribendo agendoque impune diffusa. Qui rerum summa potiti sunt, dant sæpe operam constituendis legibus in Ecclesiam nomenque catholicum injuriosis: idque in conspectu Nostro, quorum curæ omnes ex Dei ipsius mandato vigilare in eo debent, ut christiana res incolumis et Ecclesiæ jura salva sint.

Nullo autem respectu ad illam, quæ est in Romano Pontifice, docendi potestatem, ab ipsa institutione juventutis auctoritatem Nostram intereludunt; ac si Nobis est permissum, quod nulli privatorum interdicitur, in institutionem adolescentium scholas sumptibus Nostris aperire, in eas ipsas legum civilium vis et severitas invadit. Quarum rerum funesto spectaculo multo vehementius commovemur, quod succurrendi facultas, quam maxime optaremus, Nobis non suppetit. In potestate enim sumus verius inimicorum quam Nostra; atque illa ipsa, quæ Nobis conceditur, usura libertatis, cum eripi aut imminui alieno possit arbitrio, certum non habet stabilitatis constantiæque firmitermentum.

Interea quotidiano rerum usu manifestum est, malorum contagionem magis magisque serpere per reliquum christinæ reipublicæ corpus, et ad plures propagari. Etenim aversæ ab Ecclesia gentes in miseras incidunt quotidie majores, atque ubi semel extincta aut debilitata fides catholica sit, finitimum est iter ad opinionum insaniam rerumque novarum cupiditatem. Ejus autem, qui Dei vices in terris gerit, maxima et nobilissima

potestate contempta, perspicuum est nullos hominum auctoritati frenos superesse tam validos qui possint indomitos perduellium spiritus compescere aut ardorem dementis libertatis in multitudinæ coercere. Atque his de causis civilis hominum societas, etsi magnas jam calamitates suscepit, majorum tamen periculorum suspitione terretur.

Quo igitur Ecclesia queat inimicorum conatus refutare suumque munus, utilitatis omnium causa perficere, multum labore necesse est multumque contendat. In hoc autem certamine vehementi et vario, in quo de divina agitur gloria, et de salute animarum sempiterna dimicatur, frustra esset omnis hominum virtus et industria, nisi cœlestia documenta suppeditarentur opportuna temporibus. Quare in trepidis afflictisque christiani nominis rebus hoc semper laborum ac sollicitudinum perfugium esse consuevit, humis precibus a Deo postulare, ut epitularetur laboranti Ecclesiæ suæ, impertiretque depugnandi virtutem triumphandi postestatem. Hunc igitur Nos præclarum morem disciplinamque majorum imitati, cum probe intelligamus, tanto Deum magis esse exorabilem, quanto in hominibus major est vis penitendi gratiæque cum eo reconciliandæ voluntas, ideoque, cœlestis præsidii impetrandi atque animorum juvandarum causa, sacrum Jubilæum extraordinem catholico orbi per has Litteras Nostras indicimus.

Itaque de Omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, ex illa ligandi atque solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis contulit, universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus plenissimam peccatorum omnium indulgentiam, ad instar generalis Jubilæi, concedimus, si modo effecerint, qui in Europa agunt, a proximo die 19 hujus mensis Martii, sacro ob memoriam Sancti Josephi Beatæ Mariæ Virginis Sponsi, ad diem primum Novemberis solennem ob memoriam cœlestium universorum inclusive; qui vero extra Europam, ab eodem proximo die 19 hujus Martii usque ad postremum diem labentis anni MDCCC-LXXXI inclusive, quæ infra præcepta sunt: scilicet quotquot sunt Romæ cives vel hospites Basilicam Lateranensem, item Vaticanam et Liberianam bis adeant, ibique per aliquod temporis.

spatium pro catholice Ecclesie et hujus Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum omniumque errantium conversione, pro christianorum Principum concordia ac totius fidelis populi pace et unitate secundum mentem Nostram pias ad Deum preces effundant; iidem uno die esurialibus tantum cibis utentes jejunent. præter dies in quadragesimali indulto non comprehensos, aut alias simili stricti juris jejunio præcepto Ecclesie consecratos: præterea peccata sua rite confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum suscipiant, atque elemosynæ nomine, in primum aliquod opus quidquam conferant.

Qua in re ea Instituta nominatim commemoramus, quorum tuitionem caritati Christianorum haud ita pridem per Litteras commendavimus, nimirum *Propagationem Fidei*, *Sacram Jesu Christi Infantiam* et *Scholas Orientis*; quas quidem in remotis etiam et silvestribus plagis instituere et provehere, ut pares necessitatibus sint, optatissimum Nobis destinatumque in animo est. Cæteri vero omnes extra Urbem ubicumque degentes, tria templa ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis seu Officialibus aut de eorum mandato et, ipsis deficientibus, per eos qui ibi curam animarum exercent designanda, bis, vel si duo tantum sint templa, ter aut si unum, sexies, dicto temporis intervallo, adeant; item alia opera, quæ supra commemorata sunt, peragant Quam indulgentiam etiam animabus, quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari posse volumus. Præterea locorum Ordinariis indulgemus, ut Capitulis et Congregationibus tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus; universitatibus, seu collegiis quibuscumque memoratas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere queant.

Concedimus vero, ut navigantes et iter agentes, ubi ad sua domicilia, seu alio ad certam stationem sese receperint, visitata sexies Ecclesia majore aut parochiali, ceterisque operibus, quæ supra præscripta sunt, rite peractis, eandem indulgentiam consequi possint Regularibus vero personis utriusque sexus, etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laicis, quam ecclesiasticis, sæcularibus vel regularibus, qui car-

vere, infirmitate corporis, aut alia qualibet justa causa impediatur, quominus memorata opera, vel eorum aliqua præsentent, concedimus atque indulgemus, ut ea Confessarius in alia pietatis opera commutare possit, vel aliud proximum tempus prorogare, facta etiam potestate dispensandi super Communione cum pueris nondum ad primam Communionem admissis.

Insuper universis et singulis Christi fidelibus, tam laicis quam ecclesiasticis, sæcularibus ac regularibus cujuscumque Ordinis et Instituti etiam specialiter nominandi, facultatem concedimus, ut sibi ad hunc affectum eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium tam sæcularem quam regularem ex actu approbatum; qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus. Confessariis autem, hac occasione et durante hujus Jubilæi tempore tantum, omnes illas ipsissimas facultates largimur, quæ a Nobis tributæ fuere in alio Jubilæo concesso per Nostras Litteras Apostolicas datas die XV. mensis Februarii anno MDCCCLXXIX., quæ incipiunt "*Pontifices Maximi*," iis tamen omnibus semper exceptis, quæ in iisdem litteris a Nobis excepta fuere.

Quo autem fructus salutares, qui Nobis propositi sunt, ex hoc sacro jubilæo tutius atque uberius percipiantur, hoc magnopere studeant universi, ut magnam Dei matrem præcipuo per id tempus obsequio cultuque demereantur. Ipsum autem sacrum Jubilæum in tutelam fidemque tradimus ac commendamus sancto Josepho, castissimo Beatæ Virginis Mariæ Sponso, quem gloriosæ recordationis Pius IX. P. M. totius Ecclesiæ Patronum declaravit, et cujus opem suppliciter quotidie implorari ab omnibus Christi fidelibus optamus. Præterea cunctos hortamur, ut peregrinationes suscipere pietatis causa velint ad sanctorum coelitem ædes, quæ peculiari regione in variis regionibus sanctæ ac venerabiles haberi consueverint; quas inter in Italia præstat sacrosancta Virginis Mariæ Lauretanæ domus, quam altissimorum mysteriorum memoria commendat.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus atque mandamus omnibus et singulis Ordinariis locorum, eorum Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficientibus, illis qui curam anima-

rum
exe
pub
quo
tand
U
neq
pres
cuj
dign
pro
exhib
Da
Mart

LET

A n
et Evê
à nos
Apost

VÉNÉR
L'Ég
genre h
le malh
nouvelle
reth qui
ses disci
En effet
dèmesur
leurs de

rum exercent, ut cum præsentium Litterarum transumpta aut exempla etiam impressa acceperint, illa in sua quisque dictione, publicanda curent, populisque etiam verbi Dei prædicatione quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam seu Ecclesias visitandas ut supra designent.

Ut autem præsentibus Litteræ, quæ ad singula loca deferri nequeunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus ut præsentium transumptis vel exemplis etiam impressis, manu aliqujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ, ubicumque locorum eadem prorsus fides habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XII. Martii A. MDCCCLXXXI., Pontificatus Nostri anno Quarto.

LEO PP. XIII.

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LE PAPE LEON
XIII PAR LA DIVINE PROVIDENCE

ANNONÇANT UN
JUBILÉ EXTRAORDINAIRE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques ayant paix et communion avec le Siège Apostolique et à nos chers Fils tous les Fidèles du Christ, Salut et Bénédiction Apostolique.

LEON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

L'Église militante de Jésus-Christ, qui peut le mieux donner au genre humain le salut et la paix, est si gravement éprouvée par le malheur des temps, que chaque jour elle est assaillie par de nouvelles tempêtes, pareille, en vérité, à cette barque de Génésareth qui, pendant qu'elle portait Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était violemment secouée par les vents et les flots. En effet, ceux qui font la guerre au nom catholique s'accroissent démesurément par le nombre, par les forces et par l'audace de leurs desseins; et il ne leur suffit pas d'abandonner ouvertement

les célestes doctrines, mais ils essayent de toutes leurs forces et avec violence d'exclure absolument l'Église de la société civile, ou au moins de l'empêcher d'avoir aucune action sur la vie publique des peuples. D'où il arrive que, dans l'accomplissement de la charge qu'elle a reçue divinement de son Auteur, l'Église se sent environnée de tous côtés et entravée par de grandes difficultés.

De cette conjuration funeste les effets les plus cruels retombent principalement sur le Pontife Romain, à qui, pendant qu'il est dépossédé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'accomplissement de ses grandes fonctions, on laisse, comme par dérision, une certaine figure de la majesté royale. C'est pourquoi, placé que Nous sommes par un conseil de la divine Providence au faite de ce pouvoir sacré, et chargé de l'administration de l'Église universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien est dure et calamiteuse la situation où Nous ont jeté les vicissitudes des temps.

Nous ne voulons pas rappeler les choses une à une, mais tout le monde sait manifestement ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette ville de Rome, qui est la Nôtre. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la sainteté de la religion, on s'attaque à la dignité du Siège Apostolique, et la majesté pontificale est en butte aux fréquentes injures d'hommes dépravés. On a dérobé à Notre pouvoir plusieurs fondations que Nos prédécesseurs, qui les avaient pieusement et généreusement établies, avaient transmises à leurs successeurs pour qu'elles fussent inviolablement conservées. On ne s'est même pas arrêté devant la violation de cette Institution sacrée *destinée à la propagande du nom chrétien*, institution qui, ayant mérité avec éclat, non-seulement de la religion, mais aussi du genre humain, n'avait jamais subi aucune violence de la force dans les temps antérieurs. On a vu beaucoup de temples du rite catholique fermés ou profanés, ceux du rite hérétique au contraire multipliés, les mauvaises doctrines répandues impunément par les écrits ou par les actes. Ceux qui se sont emparés du gouvernement des affaires s'appliquent continuellement à faire des lois injurieuses pour l'Église et le nom catholique, et cela en face de Nous, dont

tous le
à ce q
reçoiv
Sans
le Pon
même
interdi
l'instru
civiles
d'autam
n'avons
souhaité
plus sou
et l'usag
fondem
d'un au
Ceper
que la c
corps de
Car, les
calamité
éteinte
idées et
a mépris
tient la p
l'autorité
caprits in
l'ardeur d
qu'elle ai
la perspec
C'est p
efforts de
travaille e
varié, où
salut éter
l'homme
lestes appr

tous les soins, de par l'ordre de Dieu lui-même, doivent pourvoir à ce que les droits de l'Église soient saufs et que la chrétienté ne reçoive aucune atteinte.

Sans aucun égard pour ce pouvoir d'enseigner qui réside dans le Pontife Romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction même de la jeunesse, et s'il Nous est permis—ce qui n'est interdit à aucun particulier—d'ouvrir à nos frais des écoles pour l'instruction de la jeunesse, la violence et la rigueur des lois civiles font invasion jusque dans ces écoles. Nous sommes d'autant plus vivement ému d'un si funeste spectacle que Nous n'avons pas les moyens suffisants de subvenir, autant que nous le souhaiterions, à tant de maux. En effet, nous sommes vraiment plus sous le pouvoir de nos ennemis que Nous ne Nous appartenons, et l'usage même de cette liberté qu'on Nous concède n'a pas un fondement certain de durée et de stabilité, puisque le bon plaisir d'un autre peut Nous l'enlever ou l'amoindrir.

Cependant, il est manifeste, d'après une expérience quotidienne, que la contagion du mal gagne de plus en plus dans le reste du corps de l'Etat chrétien et s'étend à un grand nombre d'hommes. Car, les peuples séparés de l'Église tombent chaque jour dans des calamités plus grandes, et du moment que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, la porte est ouverte au dévergondage des idées et à la curiosité malsaine des nouveautés. Lorsqu'on a méprisé le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur terre, il est évident qu'il ne reste dans l'autorité des hommes aucun frein assez fort pour retenir les esprits indomptés des rebelles ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Église, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au profit de tous, travaille et combatte beaucoup. Mais, dans ce combat violent et varié, où il s'agit de la gloire divine et où l'on se bat pour le salut éternel des âmes, toute la valeur et toute l'habileté de l'homme seraient vaines si l'on n'était aidé par les secours célestes appropriés aux temps. Or, dans les temps de troubles et

d'afflictions pour le nom chrétien, le meilleur refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Église attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher. Nous donc, conformément à cette constante coutume et à l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laisse d'autant plus fléchir, que plus grande est dans les hommes l'ardeur du repentir et par conséquent aussi la volonté de rentrer en grâce avec lui, afin d'obtenir le secours céleste et le soulagement des esprits, Nous annonçons par cette Lettre, au monde catholique, un Jubilé extraordinaire.

C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans l'autorité des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu du pouvoir de lier et délier que le Seigneur Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe l'indulgence plénière de tous les péchés, en forme de jubilé général, à la condition de remplir—pour ceux qui habitent l'Europe, du 19 Mars prochain, jour consacré en l'honneur de saint Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge Marie, au 1er Novembre, jour de la solennité de tous les Saints, inclusivement, et pour ceux qui sont hors d'Europe du même jour, 19 Mars, jusqu'au dernier jour de la présente année 1881 inclusivement—les prescriptions suivantes qui sont: pour les habitants ou les hôtes de Rome, de visiter deux fois la Basilique de Latran et les Basiliques Vaticane et Libérienne, et là d'y prier Dieu pieusement quelque temps pour la prospérité et l'exaltation de ce Saint-Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et pour la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens et la paix et l'union de tout le peuple fidèle, selon Nos intentions; en outre, de jeûner une fois, en n'usant que des mets permis, et en dehors des jours compris dans l'indult de carême ou consacrés, d'après le précepte de l'Église, à un même jeûne de droit strict; enfin, de recevoir le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, après avoir confessé régulièrement leurs péchés, et de faire quelque offrande, à titre d'aumône, à une œuvre pie.

A cet effet, Nous rappelons spécialement les institutions dont Nous avons recommandé naguère dans une lettre les intérêts à la

charité
Enfanc
granden
propage
les mett
ceux qu
devront
à désign
Vicaires
ceux qu
églises e
accompli
que cette
suffrage,
Dieu dan
naires de
moindre
et les con
nautés, c
font en p
Nous p
même ind
déterminé
en accom
été prescr
sexe, mém
laïques et
empêchés
cause, de
d'entre elle
de les con
différer l'a
ajoutant la
qui n'ont p
En outre
laïques qu'
ordre et de

charité des chrétiens, savoir, la *Propagation de la Foi*, la *Sainte Enfance* et les *Écoles d'Orient* ; institutions que Nous avons grandement à cœur et que Nous Nous proposons d'établir et de propager jusque dans les contrées éloignées et barbares, afin de les mettre à même de subvenir à tous les besoins. Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter deux fois, aux intervalles prescrites, trois églises à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs Vicaires et officiaux, ou sur leur délégation et, à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âmes, ou trois fois, s'il n'y a que deux églises et six fois s'il n'y en a qu'une ; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous accordons d'autre part aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudence, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités, ou collèges quelconques qui les font en procession.

Nous permettons aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant six fois l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les autres œuvres, comme il a été prescrit plus haut. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons et Nous permettons à leur Confesseur de les commuer en d'autres œuvres de piété, ou même d'en différer l'accomplissement à un autre temps rapproché, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer

spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque Confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé en fait; les Religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un Confesseur approuvé pour les Religieuses. Aux Confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos Lettres apostoliques du 15 Février 1879, commençant par ces mots "*Pontifices maximi*," à l'exception toutefois de ceux que Nous avons exceptés par ces mêmes Lettres.

Mais pour que les fruits de saluts que Nous avons en vue soient plus sûrement et plus abondamment recueillis de ce saint Jubilé, il faut que tous s'appliquent avec ardeur à mériter, particulièrement pendant ce temps, de l'auguste Mère de Dieu, par leurs hommages et leur piété envers elle. Nous remettons aussi et Nous confions ce saint Jubilé à la garde et à la protection de saint Joseph, le très chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, que le Souverain Pontife Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré patron de l'Église universelle, et dont Nous désirons que tous les fidèles chrétiens réclament chaque jour l'assistance. De plus, Nous exhortons tout le monde à entreprendre par piété des pèlerinages aux sanctuaires des Saints particulièrement vénérables et consacrés en chaque pays par un culte local et traditionnel, et dont le plus célèbre pour l'Italie est la sainte maison de Notre-Dame-de-Lorrette, que recommande le souvenir des plus augustes mystères.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous enjoignons et Nous ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, et à leurs Vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des copies ou des exemplaires imprimés de ces présentes Lettres, de les faire publier chacun dans l'étendue de leur juridiction, et de désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, comme il est dit plus haut, en ayant soin de les préparer, autant qu'il sera possible, par la prédication de la parole de Dieu.

Et pour que ces présentes Lettres, qui ne peuvent être portées en chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissance de

tous,
crits
d'une
soit d
ou mo
Don
le 12 M

CIRC

10. V
50. Com

MES CH
Vous
morale
d'une fo
fortemer
garde co
la tentat
chrétien

Ce son
choisit b
reuses.

ou au m
rend à l'é

C'est a
Pasteurs
en leur fa
les plaisir
tion, en é
que le dés

tous, Nous voulons qu'aux copies ou exemplaires imprimés, souscrits de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit due qu'à ces présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 Mars 1881, l'an quatre de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(No. 35).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Voyages de plaisir, etc.—2o. Jubilé.—3o. Litanies.—4o. Reliques.
5o. Comptes des Fabriques.—6o. Itinéraire de la Visite Pastorale.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 29 Mai 1881.

I. VOYAGES DE PLAISIR, ETC.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Vous n'êtes pas sans connaître les dangers, que rencontre la morale chrétienne, dans les excursions et voyages *de plaisir*. Plus d'une fois, sans nul doute, vous les avez déplorés et vous avez fortement exhortés les fidèles confiés à vos soins de se tenir en garde contre ces réunions. La jeunesse surtout y est exposée à la tentation et à l'occasion prochaine de pécher contre la modestie chrétienne et la retenue, qui est commandée par la loi de Dieu.

Ce sont les dimanches et les jours de fêtes chômés que l'on choisit bien souvent pour se livrer à ces joies bruyantes et dangereuses. On néglige nécessairement beaucoup les offices de l'Église, ou au moins, si, pour ne pas trop faire crier la conscience, on se rend à l'église, on n'y apporte qu'un esprit distrait et préoccupé.

C'est assez dire que les fidèles doivent s'en abstenir et que les Pasteurs des âmes sont en conscience tenus de les en détourner, en leur faisant comprendre que le chrétien doit s'éloigner de tous les plaisirs mondains, qui deviennent un obstacle à sa sanctification, en écartant la pensée du ciel, pour ne mettre dans son cœur que le désir des joies passagères de la terre.

Je défends donc expressément tous les voyages de plaisir et excursions les dimanches et jours de fêtes d'obligation, lors même qu'ils auraient un but de charité.

Les *pics-nics* présentent aussi des dangers tels, que je les réproûve et que je compte sur le zèle éclairé des Curés pour en détourner leurs paroissiens.

On les fait quelquefois pour une œuvre de charité ; les motifs alors sont excellents et les organisateurs n'ont en vue que de parvenir, par ce moyen, à secourir les pauvres ou aider des œuvres de bienfaisance. Mais, malgré cela, il y a danger et danger prochain de pécher pour beaucoup de ceux qui en font partie, lorsque les deux sexes y sont admis. On va jusqu'à s'y livrer au plaisir de la danse, et les danses défendues n'en sont pas toujours bannies.

Veillez donc à ce que vos paroissiens s'en abstiennent, et proposez-leur, tout en procédant avec prudence et charité chrétienne les motifs que vous croirez les plus capables de les en détourner.

Vous lirez en chaire cette partie de la présente Circulaire, qui a trait aux voyages de plaisir, etc.

II. JUBILÉ.

Suivant une réponse de la S. Pénitencerie, 25 Mars 1881, l'indulgence du jubilé peut être gagnée autant de fois que l'on répète toutes les conditions requises ; mais les pouvoirs extraordinaires accordés aux Confesseurs ne peuvent être exercés qu'une seule fois en faveur de chaque individu.

IVo. *Jubilæum, quod plenariam indulgentiam, bis aut pluries lucriferi posse, injuncta opera bis aut pluries iterandò ; semel vero, id est, primâ vice, quoad favores eidem jubilæo adjunctos, nempe absolutiones a censuris et casibus reservatis, commutationes aut dispensationes.*

On ne peut par une seule et même confession et communion satisfaire à la fois au devoir pascal et gagner le jubilé.

IIIo. *Unâ eâdemque confessione et communionem non posse satisfieri præcepto paschali et simul acquiri jubilæum.*

Les visites peuvent être faites, au gré des fidèles, soit le même jour soit en des jours différents. Il suffit qu'elles arrivent au nombre voulu, pour que cette condition des visites soit remplie.

V
pres
uno,
U
comm
grav
décis
tinen

Par
aux É
tion p
lui-mê
litanie
Pou
ter pu
non ap
diocèse
que cel
Lorette

Ceux
reliques
naires q
qu'il a
quand n
qu'autre
vier 188
dans leur
cette aut
de cette p
naître ici

Déjà u
les compte

VIo. Visitationes ad lucrandum jubilæum indictas, dummodo præscripto numero fiant, institui posse, pro libitu fidelium, sive uno, sive diversis diebus.

Une décision du 2 Avril porte que les Confesseurs ne peuvent commuer l'*abstinence stricte* qu'en faveur de ceux qui *veram et gravem cibos esuriales edenti difficultatem experiuntur*. Cette décision ne regarde pas le *jeûne*, qui est inséparable de cette abstinence, et qui peut être commué pour toute autre raison suffisante.

III. LITANIES.

Par un décret en date du 16 Juin 1880, le Saint-Siège ordonne aux Evêques de ne point permettre dans leurs diocèses la récitation *publique* des litanies non approuvées par le Saint-Siège lui-même et de refuser leur approbation aux livres renfermant ces litanies non approuvées.

Pour me conformer à cet ordre, je défends dès ce jour de réciter *publiquement*, et, à plus forte raison, de chanter des litanies non approuvées. Par conséquent, il ne sera pas permis dans ce diocèse de réciter *publiquement* ou de chanter d'autres litanies que celles du Saint Nom de Jésus, de la Sainte Vierge dites de *Lorette*, et des Saints, parce que ce sont les seules approuvées.

IV. RELIQUES.

Ceux qui feront à *l'avenir* demander des corps de saints ou des reliques à Rome, devront exiger absolument de leurs commissionnaires qu'ils obtiennent le *visa* du Cardinal-Vicaire ou de celui qu'il a chargé de ce soin, sur les authentiques de ces reliques, quand même ces authentiques auraient été données par quelqu'autre Evêque ou Cardinal. Par une instruction du 17 Janvier 1881, les Evêques ont défense de laisser exposer et vénérer dans leurs diocèses les reliques venant désormais de Rome sans cette autorisation du Cardinal-Vicaire ou de son substitut. Faut-il de cette précaution, on s'exposerait donc à ne pouvoir faire reconnaître ici des reliques qu'on aurait eu grande peine à se procurer.

V. COMPTES DES FABRIQUES.

Déjà un certain nombre de Curés ont fait parvenir à l'Evêché les comptes de leurs fabriques, que j'exige de chacun d'entr'eux

dans ma Circulaire No 33. Le plus grand nombre ne l'a pas encore fait. J'insiste de nouveau pour que chacun se mette en règle sur ce sujet et pour que je ne sois pas forcé d'en venir à quelque sanction pénible de ce réglemant, que je n'ai imposé que parce que je l'ai cru utile à la bonne administration de chaque paroisse.

VI. ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE.

- Mai 30. — Saint-Jean Dorchester.
 “ 31. — L'Acadie (Sainte-Marguerite).
 Juin 1. — Saint-Luc.
 “ 2. — Chambly (Saint-Joseph).
 “ 3. — Saint-Hubert.
 “ 7. — Saint-Basile.
 “ 8. — Sainte-Julie.
 “ 9. — Saint-Bruno.
 “ 12. — Longueuil (Saint-Antoine).
 “ 13. — Boucherville (Sainte-Famille).
 “ 14. — Varennes (Sainte-Anne).
 “ 15. — Verchères (Saint-François-Xavier).
 “ 16. — Contrecoeur (Très-Sainte-Trinité).
 “ 17. — Sainte-Théodosie.
 “ 20. — Chateauguay (Saint-Joachim).
 “ 21. — Beauharnois (Saint-Clément).
 “ 22. — Sainte-Martine.
 “ 23. — Saint-Etienne.
 “ 24. — Ormstown (Saint-Malachie).
 “ 25. — Saint-Stanislas.
 “ 26. — Saint-Timothée.
 “ 27. — Sainte-Cécile.
 Juillet 5. — Laprairie (Nativité).
 “ 6. — Saint-Constant.
 “ 7. — Saint-Philippe.
 “ 8. — Saint-Jacques le Mineur.
 “ 9. — Saint-Cyprien.
 “ 10. — Saint-Valentin.
 “ 11. — Lacolle (Saint-Bernard).

CIRCUL

10. Exam
Retraites p

MES CHER

Je erois
premier Co

De sacerdo

Sacerdote
labia enim s
ore ejus. S
nullus tamer

- Juillet 12. — Sherrington (Saint-Patrice).
 " 13. — Saint-Edouard.
 " 14. — Saint-Michel.
 " 15. — Hemmingford (Saint-Romain).
 " 16. — Saint-Jean-Chrysostôme.
 " 17. — Saint-Antoine-Abbé.
 " 18. — Hinchinbrooke (Saint-Patrice).
 " 19. — Huntingdon (Saint-Joseph).
 " 20. — Saint-Anicet.
 " 21. — Dundee (Sainte-Agnès).
 " 22. — Saint-Régis.
 " 26. — Sainte-Philomène.
 " 27. — Saint-Urbain.
 " 28. — Saint-Rémi.

Veuillez me croire,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

No. 36.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Examen des jeunes Prêtres.—2o. Conférences.—3o. Mariages.—4o Retraites pastorales.—5o. Mandements.

SAINT-CYPRIEN, 9 Juillet 1881.

I. EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES.

MES CHERS ET DÉVOUÉS COLLABORATEURS,

Je crois utile de remettre sous vos yeux le XIII Décret du premier Concile Provincial de Québec :

DECRETUM XIII.

De sacerdotibus recens ordinatis, collationibusque ecclesiasticis.

Sacerdotes non modo virtute sed etiam doctrinâ pollere debent : labia enim sacerdotis custodiant scientiam, et legem requirent ex ore ejus. Scientia quidem congrua in seminariis instruuntur ; nullus tamen existimet, ordine presbyteratus suscepto, se studio-

rum cura jam esse absolutum. Quum enim ad sacrum regimen animarum venit, tunc magis ac magis attendere sibi debet et doctrinæ. Nisi enim novis et fere quotidianis instet studiis, quæ didicerat brevi a mente elabuntur, et cæcus factus cæcis ducatum præstans, eum eis in foveam cadet.

Hiscæ studiis ut faveat, Concilium decernit ut sacerdotes, recens ordinati, examini super theologiæ materia priùs assignatâ, coram episcopo vel ejus delegatis, quotquot annis subeundo, per quadriennium subjiciantur, et, eodem temporis spatio, singulis annis duas conciones scriptas Episcopo suo exhibeant."

M'appuyant sur ce sage décret, j'établis que tous les Prêtres de ce diocèse, qui n'appartiennent pas à des Communautés religieuses, sont tenus de subir ces examens pendant quatre ans.

C'est avec peine que je constate que plusieurs jeunes Prêtres s'y prennent trop tard pour se préparer à subir leurs examens et viennent ensuite demander des exemptions. La grande raison, qui est donnée par eux, c'est que le temps leur a manqué; afin de leur donner tout le loisir nécessaire et leur accorder une large marge dans leur préparation, je désigne dès aujourd'hui les matières de l'examen et des sermons pour l'été 1882. En consacrant chaque jour quelque temps à l'étude de ces matières et surtout en commençant dès maintenant à s'en occuper, tous les jeunes Prêtres pourront se mettre en état de répondre et de donner satisfaction l'année prochaine.

Tous les Prêtres qui ont été ordonnés en 1877 et après, et qui n'ont pas subi leurs quatre examens, auront à se préparer sur le *Traité de la Grâce*, et à remettre aux examinateurs deux sermons manuscrits, l'un sur la Grâce, et l'autre sur l'Extrême-Onction.

Ces travaux ne seront utiles qu'en autant que l'on aura soin d'être pratique et à la portée des auditoires, que l'on a habituellement à instruire. J'exhorte donc ces Messieurs à être pratiques et à exposer la doctrine et la morale d'une manière claire et intelligible.

II. CONFÉRENCES.

Les sujets que vous aurez à traiter dans les Conférences de 1882 seront pour la Conférence de Janvier ou Février:

Io. ecclési
IIo. les Alb
IIIo. de Nich
péché d
Pancrac
mariage
ensuite
si l'Évêc
même le
ments du
tion du
Pour l
Io. M
IIo. lo
du Brévi
d'essenti
méritoire
celui qui
comprenan
IIIo. R
1879 sur
élévation d
A ce pro
vants:
Io Les
Les Vicair
Conférence
indemniser
voudrait mi
l'autre du V
2o. Tous l
chaoun son t
à ceux qui so
es matières i

Io. Exposer les devoirs du Prêtre à l'égard des Supérieurs ecclésiastiques ;

IIo. Faire l'histoire de St. Dominique dans sa mission contre les Albigeois ;

IIIo. Pancrace, le jour même des noces, entend la confession de Nicholas, qui doit se marier et qui s'accuse avoir commis le péché de fornication avec la sœur de sa fiancée. Ce qu'entendant, Pancrace voudrait remettre à quelques jours la célébration du mariage, mais, crainte du scandale, il le bénit. Il demande ensuite 1o si la loi ecclésiastique oblige dans cette extrémité ; 2o si l'Évêque, au cas où l'on peut recourir à lui, ou le Curé ou même le Confesseur peuvent disposer dans ce cas des empêchements du mariage ; 3o que doit faire Pancrace après la célébration du mariage ?

Pour la Conférence de Juin ou Juillet :

Io. Mission de Moïse, son caractère divin ;

IIo. 1o Raisons d'étudier le Bréviaire en lui-même ; 2o l'étude du Bréviaire est-elle indispensable pour remplir, en ce qu'elle a d'essentiel, l'obligation de le dire, et pour le réciter d'une manière méritoire ? 3o Quels sont les précieux avantages dont est privé celui qui récite le Bréviaire sans le comprendre ou en ne le comprenant qu'imparfaitement ?

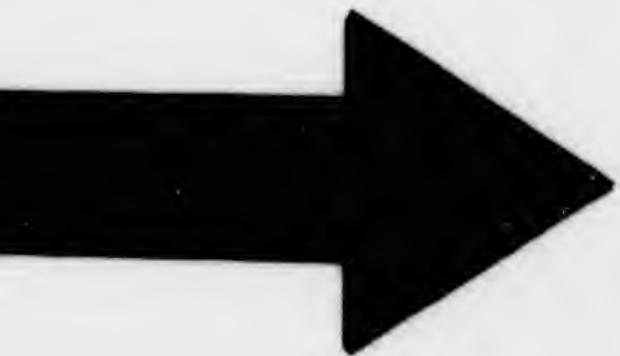
IIIo. Résumé de l'Encyclique "Æterni Patris" du 4 Août 1879 sur les études philosophiques. Opportunité, utilité et élévation de vues de cette Constitution.

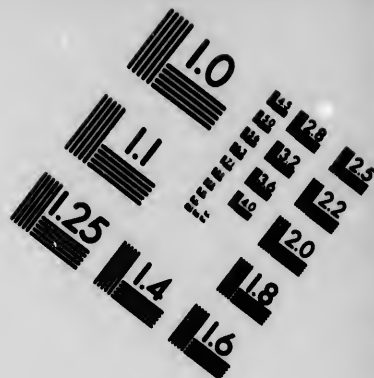
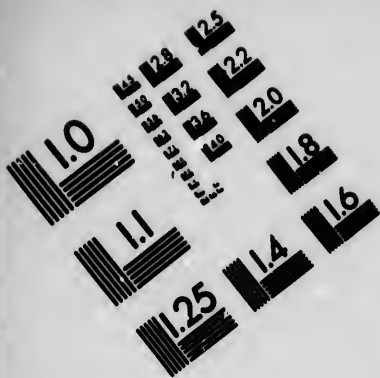
A ce propos, je vous prie de bien tenir compte des avis suivants :

1o Les Conférences doivent avoir lieu aux époques fixées. Les Vicaires Forains pourraient choisir un lieu central où la Conférence se ferait toujours. Les Curés se taxeraient pour indemniser celui qui reçoit ses confrères. Cette méthode voudrait mieux que de transporter la Conférence d'un bout à l'autre du Vicariat.

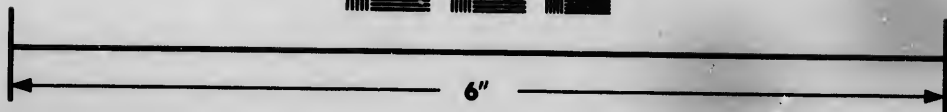
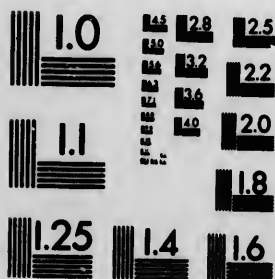
2o. Tous les Prêtres sont tenus de faire le travail préparatoire chacun son tour par ordre d'ordination. Je permets cependant à ceux qui sont désignés pour le même jour de changer entr'eux ces matières à traiter s'ils ont des raisons suffisantes pour cela.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
E 23
E 22
E 20
E 18
6

ii
01

30. Tous ceux, qui ne peuvent pas assister, doivent envoyer leur opinion motivée sur chaque question, non pas au Vicaire Forain, mais à l'Évêque.

40. Ces absences ne doivent avoir lieu que pour des raisons graves.

50. Le procès-verbal de la Conférence doit constater les noms de ceux qui sont présents et ceux des absents; puis un résumé de toute la discussion qu'il y a eu sur les sujets préparés par l'Évêque; mais il ne faut jamais y introduire d'autres questions.

60. Les questions étrangères à celles indiquées par l'autorité ne pourront être traitées qu'après que la Conférence est finie et que le président a récité la prière finale.

III. MARIAGES.

Les mariages doivent se faire autant que possible dans l'église paroissiale de la fille, mais le Curé de cette dernière n'a pas droit de se plaindre ni de s'opposer, si les parties choisissent l'église paroissiale du garçon.

"Si sponsi," dit le deuxième Concile Provincial de Québec, Dec. XIII, De Matrimoniis, par. 5, De celebratione matrimonii, 3, non sint ejusdem parochias, "deceat quidem ut celebretur "matrimonium in parochiâ mulieris; nihilominus est de re "nullatenus inquietandi sunt a parochis."

Un Curé peut permettre à son paroissien de se marier dans une autre église paroissiale; mais je ne permets pas que le mariage se fasse dans une chapelle ou église non paroissiale sans une autorisation spéciale de l'Ordinaire. Les chapelles de couvents et de pèlerinages serviront encore moins que toute autre aux mariages.

IV. RETRAITES PASTORALES.

Les retraites pastorales se feront au Grand Séminaire aux époques désignées dans l'Ordo. Tous ceux qui sont dans le saint ministère devront se faire un devoir d'en suivre les exercices, tout le temps autant que possible. Chacun apportera une étole blanche et un surplis.

Les retraites occasionnant naturellement un surplus de dépenses, il est juste d'indemniser ceux qui ont à les subir. En consé-

que
pia
Me
dica
en f

J
des M
vern
Mess
à cha
qu'ap
fabric
chaqu
Pasto

CIRC

MONS

Dan
Siméon
date du
sans re
concern
du Sain
C'est po
mets au
Ce sont
à la Circ
Veuil
ment.

quence, MM. les Curés sont invités à donner chacun quatre piastres et MM. les autres Prêtres chacun deux piastres. Les Messieurs de St. Sulpice se chargeront d'indemniser M. le Prédicateur et de rétribuer les domestiques, et le reste sera employé en faveur du Grand Séminaire.

V. MANDEMENTS.

Je constate avec peine que dans plusieurs paroisses la collection des Mandements et Cirulaires, et les documents venant du gouvernement tels que Code de lois, etc., n'est pas conservée. Messieurs les Curés doivent se rappeler que c'est à l'église et non à chacun d'entr'eux qu'un exemplaire est adressé chaque fois, et qu'après l'avoir lu chacun doit le déposer aux archives de la fabrique. C'est là que le Curé et ses successeurs les trouveront chaque fois qu'ils en auront besoin. A l'avenir, dans les Visites Pastorales, les Curés devront les présenter à l'Évêque.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 7 Octobre 1881.

MONSIEUR,

Dans l'extrait ci-joint d'une lettre de Son Eminence le Cardinal Siméoni, préfet, de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 13 Septembre dernier, il m'est ordonné de faire connaître sans retard à mes Suffragants, au Clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint Père que les prescriptions du Saint Office qu'elle renferme, soient rigoureusement observées. C'est pour obéir à cette injonction formelle que je vous en transmets aujourd'hui le texte italien avec une traduction française. Ce sont ces instructions qui ont servi de base à la Pastorale et à la Circulaire communes du 11 Octobre 1877.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

(Texte.)

HILLMO E REVMO SIGNORE,

Questa S. Congregazione è venuta ad apprendere che in cotesta Provincia alcuni del clero e del ceto secolare continuano ad ingerirsi troppo nelle politiche elezioni, profittando sia del pulpito sia dei giornali e di altre produzioni pubbliche.

Ora per quanto concerne il primo punto, mi reco a premura di ricordare alla S. V. che già fin dall'anno 1876 la Congregazione Suprema del S. Ufficio emanò la seguente istruzione :

“ Deve farsi intendere ai Vescovi del Canada che la S. Sede
 “ riconosce perfettamente la somma gravità dei fatti da loro
 “ riferiti, essendo specialmente da deplorarsi lo scapito che ne
 “ soffre l'autorità del clero ed il santo ministero. Perciò onde
 “ riparare a tanti danni, bisogna soprattutto estirpare la radice
 “ Ora la cagione di quanti inconvenienti vi sono, si è la discordia
 “ di quei Vescovi fra di loro, si rispetto alla questione politica,
 “ come intorno ad altre questioni agitatesi testè nel Canada.
 “ Affinchè dunque si ponga modo a que'le si increscevoli dissen-
 “ sioni, sarà necessario che quei Vescovi di concerto con Monsig.
 “ Delegato Aplico inviato nel Canada, stabiliscano tra di sè una
 “ linea di condotta da tenersi uniformemente da tutti e soli di
 “ fronte a quei partiti politici.

“ Altra cagione dei rispettivi inconvenienti, si è l'ingerirsi
 “ troppo quel Clero nelle cose politiche mettendosi in non cale
 “ purtutto la prudenza pastorale. Analogo rimedio a rizzato
 “ eccesso di zelo, si è il ricordare a quei Vescovi quanto già venne
 “ loro raccomandato da questa Suprema nella feria IV, 29 Luglio.
 “ 1874, che cioè all'occorrenza delle politiche elezioni si attenessero
 “ nel consigliare gli elettori a quanto trovasi determinato nel
 “ Sinodo Provinciale celebrato nel 1868. Si aggiungerà che la
 “ Chiesa nel condannare il liberalismo, non intende colpire tutti
 “ e singoli i partiti politici, i quali per avventura si chiamano
 “ liberali, riferendosi le decisioni della Chiesa a certi errori
 “ opposti alla dottrina cattolica, non ad un determinato qualsiasi
 “ partito politico, e quindi fanno male quanti senz'altro dichiarano
 “ esser condannato dalla Chiesa uno dei partiti politici nel Canada,
 “ quello cioè detto riformatore, partito già appoggiato calda-
 “ da alcuni Vescovi stessi.

" Finalmente per quello che riguarda l'oggetto principale dei
 " proposti dubbi, qual temperamento cioè sia da prendersi rispetto
 " a quei cattolici, i quali per motivo di pretesa indebita inge-
 " renza del Clero nelle elezioni politiche ricorrono al tribunale
 " civile, non si può dare in proposito una regola generale a quei
 " Vescovi, e quindi spetterà a chi ne ha l'ufficio provvedere nei
 " singoli casi alla coscienza di chi ne fa ricorso Provvedano
 " adunque quei Vescovi a quanto è necessario, onde porre in
 " salvo l'onore del Clero, avendo cura soprattutto acciocchè s'im-
 " pedisca al possibile il dover comparire persone ecclesiastico
 " innanzi al giudice laico.

" Infine si esortino quei Vescovi ad osservare rispetto alle cose
 " politiche la massima riservatezza, specialmente avuto riguardo
 " al pericolo che vi ha di provocare a fiera guerra contro la Chiesa
 " i protestanti già inquietatisi e adiratisi contro del Clero sotto
 " pretesto d'indebita ingerenza nelle elezioni politiche.
 " Oltre a ciò si avverta che il Clero eviti sempre di nominare le
 " persone nel pergamo, molto più per iscreditarle alla occasione
 " delle elezioni, e che non si adopri mai l'influenza del ministero
 " ecclesiastico per mire particolari, che solo quando i Candidati
 " potrebbero riuscire nocivi ai veri interessi della Chiesa."

In conformità di tale Istruzione al S. V. deve far conoscere
 senza indugio a tutti i suoi Suffraganei, al Clero, e a tutti quelli
 che ciò riguarda, essere mente del S. Padre che le suddette pres-
 crizioni del S. Ufficio siano rigorosamente osservate.

In questa intelligenza prego il Signore che Le sia largo d'ogni
 bene.

Roma dalla Propaganda 13 Settembre 1881.

Di V. S.,

Affmo per servirla,

(Sign.) GIOVANNI CARD. SIMEONI, Prefetto.

(Subrign.) I. MASOTTI, Segrio.

Monsignor Alessandro Tachereau,

Arcivescovo di Quebec.

Pour copie conforme,

C.-A. COLLET, Ptro,

Secrétaire de l'Archidiocèse

(Traduction)

A MONSIEUR ALEXANDRE TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande que dans votre Province certains membres du Clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications.

Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à Votre Seigneurie que, déjà en l'année 1876, la Suprême Congrégation du Saint Office a émané l'instruction suivante :

“ Il faut faire entendre aux Evêques du Canada que le Saint-Siège reconnaît parfaitement l'extrême gravité des faits rapportés par eux, et qu'il y a à déplorer particulièrement le tort dont en souffrit l'autorité du Clergé et le saint ministère. C'est pourquoi, afin de réparer de si grands dommages, il faut surtout en extirper la racine. Or, la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces Evêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment au Canada. Afin donc de mettre un terme à ces dissensions si regrettables, il sera nécessaire que ces Evêques, de concert avec Monseigneur le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite uniforme à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques.

“ Une autre cause des mêmes inconvénients se trouve dans l'ingérence trop grande du Clergé dans les affaires politiques, sans se soucier assez de la prudence pastorale. Le remède convenable à cet excès de zèle, c'est de rappeler à ces Evêques ce qui leur a déjà été recommandé par cette Suprême Congrégation, mercredi, 29 Juillet 1874, à savoir, que, à l'occasion des élections politiques, ils se conforment, dans leurs conseils aux électeurs, à ce qui se trouve décrété dans le Concile Provincial de 1868. Il faudra ajouter que l'Eglise, en condamnant le libéralisme, n'entend pas

frapper tous et chacun des partis politiques, qui par hasard s'appellent *libéraux*, puisque les décisions de l'Église se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé, et que par conséquent ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Église un des partis politiques du Canada, à savoir, le parti appelé *réformiste*, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques Évêques.

“ Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir, quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques qui, pour cause de prétendue ingérence indue du Clergé dans les élections politiques, recourent au tribunal civil, on ne peut donner à ce sujet une règle générale aux Évêques, et il appartiendra en conséquence à qui en a l'office, de pourvoir, dans chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours. Que les Évêques prennent donc les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du Clergé, ayant soin surtout d'empêcher autant que possible que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant le juge laïque.

“ Il faudra enfin exhorter les Évêques à observer par rapport aux affaires politiques la plus grande réserve, eu égard particulièrement au danger qu'il y a de provoquer à une guerre violente contre l'Église les protestants déjà inquiets et irrités contre le Clergé sous prétexte d'ingérence indue dans les élections politiques.

“ En outre, il faut faire en sorte que le Clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discréditer à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux vrais intérêts de l'Église.”

Conformément à cette instruction, Votre Seigneurie doit faire connaître sans retard à tous ses Suffragants, au Clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint Père que les susdites prescriptions du Saint Office soient rigoureusement observées.

Dans cette pensée, je prie le Seigneur qu'il vous prodigue tous les biens.

Rome, Palais de la Propagande, 13 Septembre 1881.

De Votre Seigneurie

Le très-affectionné serviteur,

JEAN CARDINAL SIMÉONI,

Préfet.

I. MASOTTI, Secrétaire.

DOCUMENTS ÉMANÉS DU SAINT-SIÈGE SUR LA
CONDUITE DU CLERGÉ DANS LA POLITIQUE,
L'INFLUENCE INDUE ET L'UNIVERSITÉ LAVAL.
13 SEPTEMBRE 1881.

(Texte.)

ILLMO E REVMO SIGNORE

Questa S. Congregazione è venuta ad apprendere che in cotesta Provincia alcuni del clero e del ceto secolare continuano ad ingersirsi troppo nelle politiche elezioni, profittando sia del pulpito sia dei giornali e di altre produzioni pubbliche.

E pure noto alla suddetta S. Congregazione che qualche Suffraganeo di V. S. cerca ora di ricorrere al Parlamento, affinché sia modificata la legge delle elezioni relativamente alla così detta influenza indebita.

Ora per quanto concerne il primo punto, mi reco a premura di ricordare alla S. V. che già fin dall'anno 1876 la Congregazione Suprema del S. Ufficio emano la seguente istruzione :

“ Deve farsi intendere ai Vescovi del Canada che la S. Sede
“ riconosce perfettamente la somma gravità dei fatti da loro
“ riferiti, essendo specialmente da deplorarsi lo scapito che ne soffre
“ l'autorità del clero ed il santo ministero. Perciò onde riparare
“ a tanti danni, bisogna soprattutto estiparne la radice. Ora la
“ cagione di quanti inconvenienti vi sono, si è la discordia di
“ quei Vescovi fra di loro, si rispetto alla questione politica.
“ come intorno ad altre questioni agitatesi testè nel Canada.
“ Affinchè dunque si ponga modo a quelle si incescevoli dissen-

“ zioni, sarà necessario che quei Vescovi di concerto con Monsig.
 “ Delegato Aplico inviato nel Canada, stabiliscano tra di sè una
 “ linea di condotta da tenersi uniformemente da tutti e singoli di
 “ fronte a quei partiti politici.

“ Altra cagione dei rispettivi inconvenienti, si è l'ingerirsi
 “ troppo quel Clero nelle cose politiche mettendosi in non cale
 “ purtutto la prudenza pastorale. Analogo rimedio a siffatto
 “ eccesso di zelo, si è il ricordare a quei Vescovi quanto già venne
 “ loro raccomandato da questa Suprema nella feria IV, 23 Luglio
 “ 1874, che cioè all'occorrenza delle politiche elezioni si attenes-
 “ sero nel consigliare gli elettori a quanto trovassi determinato
 “ nel Sinodo Provinciale celebrato nel 1868. Si aggiungerà che
 “ la Chiesa nel condannare il liberalismo, non intende colpire
 “ tutti e singoli i partiti politici, i quali per avventura si chiamano
 “ *liberali*, riferendosi le decisioni della Chiesa a certi errori op-
 “ posti alla Dottrina cattolica, non ad un determinato qualsiasi
 “ partito politico, e quindi fanno male quanti senz'altro dichia-
 “ rano esser condannato dalla Chiesa uno dei partiti politici nel
 “ Canada, quello cioè detto *riformatore*, partito già appoggiato
 “ caldamente da alcuni Vescovi stessi.

“ Finalmente per quello che riguarda l'oggetto principale dei
 “ proposti dubbi, qual temperamento cioè sia da prendersi ris-
 “ petto a quei cattolici, i quali per motivo di pretesa indebita
 “ ingerenza del Clero nelle elezioni politiche ricorrono al tribunale
 “ civile, non si può dare in proposito una regola generale a quei
 “ Vescovi, e quindi spetterà a chi ne ha l'ufficio provvedere nei
 “ singoli casi alla coscienza di chi ne fa ricorso. Provvedano
 “ adunque quei Vescovi a quanto è necessario, onde porre in
 “ salvo l'onore del Clero, avendo cura soprattutto acciocchè s'im-
 “ pedisca al possibile il dover comparire persone ecclesiastiche
 “ innanzi al giudice laico.

“ Infine si esortino quei Vescovi ad osservare rispetto alle
 “ cose politiche la massima riservatezza, specialmente avuto
 “ riguardo al pericolo che vi ha di provocare a fiera guerra
 “ contro la Chiesa i protestanti già inquietatissimi e adiratisi contro
 “ del Clero sotto pretesto d'indebita ingerenza nelle elezioni
 “ politiche.

“Oltre a ciò si avverta che il Clero eviti sempre di nominare le persone nel pergamo, molto più per iscreditarle alla occasione delle elezioni, e che non si adopri mai l'influenza del ministero ocolesiastico per mire particolari, che solo quando i Candidati potrebbero riuscire nocivi ai veri interessi della Chiesa.”

In conformità di tale Istruzione la S. V. deve far conoscere, senza indugio a tutti i suoi Suffraganei, al Clero, e a tutti quelli che ciò riguarda, essere mente del S. Padre che le suddette prescrizioni nel S. Ufficio siano rigorosamente osservate.

Per quanto poi si riferisce al secondo punto, la S. V. dovrà notificare a ciascuno dei Suffraganei da parte di Sua Santità che ciascuno dei Prelati individualmente si astenga dal promuovere o far promuovere sia nel Parlamento sia nella pubblica stampa la questione sulla modificazione della legge riguardante la così detta influenza indebita. Che se venisse un' epoca, in cui i Vescovi riunitisi tutti insieme giudicassero essere giunto il tempo opportuno di fare la suindicata domanda, dovranno prima ricorrere a questa S. Congregazione per riceverne le analoghe istruzioni.

In questa intelligenza prego il Signore che Le sia largo d'ogni bene.

Roma dalla Propaganda, 13 Settembre 1881.

Di V. S.,

Affmo wer servirla,

(Sign.) GIOVANNI CARD. SIMLONI, Prefetto.

(Subsign.) I. MASOTTI, Segrio.

Monsignor Alessandro Tachcreau,

Areivescovo di Quebec.

Pour copie conforme,

C.-A. COLLET, Ptre,

Secrétaire de l'Archidiocèse.

(Traduction.)

A MONSEIGNEUR ALEXANDRE TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIMO SEIGNEUR,

Il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande que dans votre Province certains membres du Clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications.

Il est également connu de la susdite S. Congrégation que certain Suffragant de Votre Seigneurie cherche actuellement à recourir au Parlement, pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite indue.

Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à Votre Seigneurie que déjà en l'année 1876, la Suprême Congrégation du Saint Office a émané l'instruction suivante :

" Il faut faire entendre aux Evêques du Canada que le Saint-Siège reconnaît parfaitement l'extrême gravité des faits rapportés par eux, et qu'il y a à déplorer particulièrement le tort dont en souffrent l'autorité du Clergé et le saint ministère. C'est pourquoi, afin de réparer de si grands dommages, il faut surtout en extirper la racine. Or, la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces Evêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment au Canada. Afin donc de mettre un terme à ces dissensions si regrettables, il sera nécessaire que ces Evêques, de concert avec Monseigneur le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite uniforme à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques.

" Une autre cause des mêmes inconvénients se trouve dans l'ingérence trop grande du Clergé dans les affaires politiques, sans se soucier assez de la prudence pastorale. Le remède convenable à cet excès de zèle, c'est de rappeler à ces Evêques ce qui leur

a déjà été recommandé par cette Suprême Congrégation, mercredi, 29 Juillet 1874, à savoir, que, à l'occasion des élections politiques, ils se conforment, dans leurs conseils aux électeurs, à ce qui se trouve décrété dans le Concile Provincial de 1868. Il faudra ajouter que l'Église, en condamnant le libéralisme, n'entend pas frapper tous et chacun des partis politiques, qui par hasard s'appellent *libéraux*, puisque les décisions de l'Église se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé, et que par conséquent ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Église un des partis politiques du Canada, à savoir, le parti appelé *réformiste*, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques Évêques.

“ Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir, quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques qui, pour cause de prétendue ingérence induc du Clergé dans les élections politiques, recourent au tribunal civil, on ne peut donner à ce sujet une règle générale aux Évêques, et il appartiendra en conséquence, à qui en a l'office, de pourvoir, dans chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours. Que les Évêques prennent donc les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du Clergé, ayant soin surtout d'empêcher autant que possible que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant le juge laïque.

“ Il faudra enfin exhorter les Évêques à observer par rapport aux affaires politiques la plus grande réserve, eu égard particulièrement au danger qu'il y a de provoquer à une guerre violente contre l'Église, les protestants déjà inquiets et irrités contre le Clergé sous prétexte d'ingérence induc dans les élections politiques.

“ En outre, il faut faire en sorte que le Clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discrediter à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux vrais intérêts de l'Église.”

Conformément à cette instruction, Votre Seigneurie doit faire connaître sans retard à tous ses Suffragants, au Clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint Père que les susdites prescriptions du Saint Office soient rigoureusement observées.

Pour ce qui a rapport au second point, Votre Seigneurie devra notifier à chacun des Suffragants, de la part de Sa Sainteté, que chacun des Prélats individuellement ait à s'abstenir d'agiter ou de faire agiter, soit dans le Parlement, soit dans la presse, la question de la modification de la loi concernant la dite influence indue. Que s'il arrivait une époque où les Évêques réunis jugeassent tous ensemble que le temps opportun est venu de faire la susdite demande, ils devront d'abord recourir à cette Sacrée Congrégation pour en recevoir les instructions convenables.

Dans cette pensée, je prie le Seigneur qu'il vous prodigue tous les biens.

Rome, Palais de la Propagande, 13 Septembre 1881.

De Votre Seigneurie

Le très-affectionné serviteur,

JEAN CARDINAL SIMÉONI,

Préfet.

I. MASOTTI, Secrétaire.

(Texte.)

ILLMO E RMO SIGNORE,

Il S. Padre avendo preso ad esame la questione di nuovo insorta tra l'Università Laval e la Succursale stabilita in Montreal, nell' Udienza straordinaria di jeri tenuta per trattare unicamente di questo affare, ha ordinato espressamente di significare alla S. V. essere sua decisa volontà che debba starsi al Decreto di questa S. Congregazione emanato nel giorno 10 Febbrajo 1876, e che si prosegua a dargli esecuzione.

Resta quindi Ella incaricata di comunicare questa Pontificia disposizione a tutti i suoi suffraganei.

Sua Santità nutre fiducia che cotesto Clero e popolo cattolico, di cui ha ricevuto sempre luminosissime prove di divozione e di

attaccamento alla S. Sede, si uniformerà alle anzidette sue disposizioni, e che i rispettivi Prelati non lasceranno di ricondurre negli animi la concordia e la pace.

E qui prego il Signore che lungamente la conservi e la prosperi.

Roma dalla Propagande 13 Settembre 1881.

Di V. S. affmo,

(Signat.) GIOVANNI CARD. SIMEONI, Prefetto.

(Subsign.) I. MASOTTI, Segrio.

Mgr. Arcivescovo di Québec.

Pour copie conforme,

C.-A. COLLET, Ptre.,

Secrétaire de l'Archidiocèse.

(Traduction.)

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Le Saint Père, ayant mis à l'examen la question soulevée de nouveau au sujet de l'Université Laval et de la succursale établie à Montréal, a ordonné expressément, dans l'audience extraordinaire d'hier, tenue pour traiter uniquement de cette affaire, de signifier à Votre Seigneurie que c'est sa volonté décidée que l'on doit s'en tenir au Décret de cette Sacrée Congrégation, émané le premier jour de Février 1876, et continuer à y donner exécution.

Votre Seigneurie reste par conséquent chargée de communiquer cet ordre du Pape à tous ses Suffragants.

Sa Sainteté nourrit la confiance que le Clergé et le peuple catholique du Canada, dont Elle a toujours reçu les preuves les plus éclatantes de dévouement et d'attachement au Saint-Siège, se conformeront unanimement à ses ordres susdits et que les divers Prélats travailleront sans relâche à ramener dans les esprits la concorde et la paix.

Maintenant, je prie le Seigneur de vous accorder longue vie et bonheur.

Rome, Palais de la Propagande, 13 Septembre 1881.

De Votre Seigneurie

Le très-affectueux serviteur,

JEAN CARDINAL SIMÉONI, Préfet.

I. MASOTTI, Secrétaire.

Monseigneur l'Archevêque de Québec.

DÉCRET DU 1^{er} FÉVRIER 1876 QUE S. S. LÉON XIII
ORDONNE D'EXÉCUTER, ET QUI FUT COMMUNI-
QUÉ À MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC PAR
S. E. LE CARDINAL A. FRANCHI LE 9 MARS 1876.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Dans la Congrégation Générale du premier de Février dernier, on a mis de nouveau à l'examen l'instance de l'Évêque de Montréal pour l'érection d'une Université dans son Diocèse, et les Eminentissimes et Révérendissimes SS. Cardinaux ont répondu de la manière que je viens ci-près transcrire à Votre Seigneurie. Au I. doute, savoir si et quelle mesure il conviendrait d'adopter relativement à la susdite instance de l'Évêque de Montréal, *ad mentem*. *Mens est*, que l'on écrive à l'Archevêque de Québec une lettre qui devra être communiquée à tous ses Suffragants, dans laquelle on lui dise qu'ayant mis de nouveau à l'examen le projet de fonder une Université à Montréal, on en a reconnu l'impossibilité, spécialement pour la raison qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'Université Laval, laquelle, à cause des services rendus à l'Église et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, doit être soutenue et conservée. Que, néanmoins, cette Université devant servir d'une manière particulière pour tous les Diocèses de la Province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses Suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux, et un avantage pour l'Université elle-même. Que ce but pourra s'obtenir, en laissant intactes les dispositions fondamentales de Laval, son administration financière et tout ce qui regarde les relations entre la dite Université et le Séminaire Archidiocésain, et en accordant aux Évêques, sous la présidence de l'Archevêque, la haute surveillance sur tout ce qui concerne la discipline et la doctrine, soit relativement aux Professeurs, soit par rapport aux élèves. Que pour cela le Recteur de l'Université, dans une réunion annuelle des Évêques, devra faire connaître exactement l'état de la même Université sous les deux rapports mentionnés, et les Évêques auront le droit de faire leurs observations, et de proposer les changements et les améliorations qu'ils jugeront

opportuns, et, comme dit plus haut, les dispositions fondamentales de l'Université. Qu'en général, il y aura toujours liberté, même obligation, pour les Évêques, d'exercer cette haute surveillance, en réclamant l'attention de l'Archevêque et du Recteur de l'Université sur tout ce qu'ils jugeront à propos de conseiller, sans jamais cependant recourir au moyen de la presse, laquelle, d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions, qu'à remédier au mal, et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université, et souvent même à l'honneur de la cause catholique. Que l'on reconnait la nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, comme aussi d'empêcher que les écoles de droit et de médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles Universités. Que, du reste, comme il est évidemment impossible de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites écoles, laquelle équivaudrait à l'érection d'une Université, pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la nécessité énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les Évêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes :

1o. Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal.

2o. Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque faculté et dans chaque année ; et là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du Doctorat.

3o. Que les Professeurs de Droit et de Médecine à Montréal feront partie de la faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale.

40. Que comme le Conseil Universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens Professeurs de chaque faculté par ordre de nomination, les Professeurs de Montréal à leur tour devront faire partie de ce Conseil.

50. Les Professeurs de chaque faculté à Montréal formeront, comme ceux de Laval, un Conseil permanent pour tout ce qui regarde non seulement la branche de Montréal, mais la faculté en général.

60. Il y aura à Montréal un Vice-Recteur résident, nommé par le Conseil Universitaire et approuvé par l'Évêque de Montréal, lequel Vice-Recteur suppléera le Recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des réglemens universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'Évêque de Montréal y pourvoira entièrement.

70. Les Professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil Universitaire, la branche de Montréal ayant été préalablement consultée.

80. Les émoluments pour chacun des Professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

90. Également la somme que les étudiants doivent payer pour les cours sera la même à Montréal qu'à Laval.

100. Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette Université seront payés les droits y annexés.

Enfin on devra, dans la lettre, recommander à tous les Évêques de faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges s'affilient à l'Université Laval, puisque de cette manière les études seront mieux co-ordonnées, et les jeunes gens seront préparés pour les cours universitaires.

Quant à l'autre doute, savoir, si et quelle mesure ultérieure on doit prendre relativement aux Professeurs non catholiques de l'Université Laval, les Eminentissimes et Révérendissimes SS. Cardinaux ont répondu: "Attentis noviter deductis, dilata et, si opus fuerit, suo loco et tempore providebitur."

Cette résolution fut, dans l'audience du 13 Février, présentée au S. Père, qui a daigné l'approuver dans toutes ses parties.

Et maintenant je prie le Seigneur qu'il vous accorde longue vie et bonheur.

Rome, de la Propagande, le 9 Mars 1876.

De V. S.

Le très affectionné serviteur,

ALEX. CARD. FRANCHI, Préf.

J. B. AGNOZZI, Pro-Secrét.

L'Illustrissime et Révérendissime Seigneur,
Monseigneur l'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

(No. 37).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1o. Documents émanés du St. Siège. — 2o. Fête du Saint Nom de Marie. — 3o. Rénovation de pouvoirs. — 4o. Propres des paroisses. — 5o. Authenticité des Reliques. — 6o. Incendie du Petit Séminaire de Ste Thérèse.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 9 Octobre 1881.

I. DOCUMENTS ÉMANÉS DU SAINT SIÈGE.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Comme il est de mon devoir, je vous communique les décisions du St. Siège sur la conduite du Clergé dans la politique, l'influence indûe et l'Université Laval.

Voilà nombre d'années que les esprits s'agitent, surtout dans ce Diocèse, au sujet de ces questions. Des hommes éclairés, intelligents et animés d'un zèle d'autant plus grand qu'il reposait sur la bonne foi et l'amour sincère du bien, ont lutté sur ces divers terrains, soit dans le domaine des relations privées, soit en public par la voie des journaux et même du haut de la chaire sacrée.

Ces divergences d'opinion nous auraient peut-être tous entraînés à des conséquences désastreuses. La passion et l'intérêt se seraient peut-être mis de la partie et un des plus grands maux qui puisse affliger une société, surtout une société reposant sur la charité et la justice comme la société chrétienne, l'oubli de l'autorité se serait peut-être glissé dans nos rangs. Je vous laisse à

calculer quels désastres auraient été la suite de cet état de méfiance de l'autorité vis-à-vis les sujets, de guerre sourde des sujets vis-à-vis l'autorité.

Mais voici que le St. Siège, après avoir pris connaissance de tout ce qui s'est passé, vient faire entendre sa voix solennelle. Il nous dit, en quelques lignes claires, précises, et d'une application facile, quel est notre devoir à tous. Il donne ses instructions à vos Évêques, et il veut que, par les Évêques, le Clergé sache quelle ligne de conduite il doit tenir sur ces questions.

C'est ici que vous donnerez tous la mesure de votre esprit de foi, de votre zèle vraiment sacerdotal et catholique, en même temps que de votre intelligence de la situation.

Ceux d'entre vous, qui se trouvent avoir suivi jusqu'ici les instructions du St. Siège, devront remercier le ciel, qui les a éclairés, sans en rapporter la gloire à leurs lumières et sans faire ostentation de triomphe aux yeux de leurs confrères et des laïques.

Ceux qui ont partagé des opinions différentes, et qui se sont même mis activement en frais de les faire adopter, se soumettront maintenant à la voix du St. Siège. Sans honte et sans amertume ils renonceront à des manières de voir, qui ne peuvent plus leur être chères, parce que le Vicaire de Jésus-Christ ne s'est pas prononcé en faveur. Ils donneront ainsi par là une preuve évidente que le désir du bien et la bonne foi étaient le mobile de leur conduite passée.

Tous donc de cœur et d'âme, nous nous inclinons avec respect devant la majesté du Siège Apostolique, le seul principe encore solide et debout au milieu du renversement des idées des temps modernes.

Les fidèles marcheront à votre suite. Il y a assez de foi encore (remercions-en Dieu) chez le peuple canadien, pour qu'il ne puisse résister au spectacle de l'union de l'épiscopat et de son Clergé. Cette union va régner, puisque le St. Siège nous la demande. Ce sera une nouvelle preuve éclatante, que nous lui donnerons, le Clergé et le peuple catholique du Canada, de notre attachement sincère au Vicaire de Jésus-Christ.

II. FÊTE DU SAINT NOM DE MARIE.

Les faveurs signalées, que la Ste. Vierge n'a cessé de répandre sur cette ville, à qui ses fondateurs ont donné le beau nom de *Ville-Marie*, et sur le diocèse de Montréal, et la protection spéciale, dont elle les a entourés, nous faisaient un devoir de solliciter auprès du St. Siège la permission de célébrer la fête du Saint Nom de Marie de la manière la plus solennelle possible. Aussi, connaissant par avance le vœux du Clergé et des fidèles de ce diocèse, ai-je demandé cette grâce à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, et, par un Décret de la S. Congrégation des Rites, du 23 Juin dernier, la fête du Saint Nom de Marie est devenue la fête patronale de la ville et du diocèse de Montréal sous le rite double de premier. classe avec Octave. La fête de Ste. Anne n'en sera pas moins la fête patronale de la province. Je cite une partie de ce Décret.

Quapropter Rmus Dnus Eduardus Carolus Fabre, hodiernus Episcopos Marianopolitanus, piorum sui Cleri, Populique votorum conscius ac testis, humillimè a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII efflagitavit ut, revalidatâ in quantum opus est electione, declarare dignetur Beatam Mariam Virginem Civitatis Marianopolitanæ atque insimul totius Dioceses Patronam, festumque ejus Sanctissimi Nominis tanquam patronale sub ritu duplici primæ classis cum Octava quotannis esse celebrandum integro tamen permanente jure similiter Festum Sanctæ Annæ colendi, utpote patronale totius Provinciæ Quebecensis. Sanctitas porro Sua, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, in omnibus annuere dignatus est juxta preces: dummodo Rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 23â Junii 1881. D. Cardinalis Bartolinus S. R. C. Præfectus. Plac. Ralli S. R. C. Secrius.

Vous entrerez dans les intentions de ce Décret en donnant à la fête du Saint Nom de Marie toute la solennité du rite, auquel elle se trouve élevée, et en faisant connaître aux fidèles les motifs qui m'ont déterminé à faire cette demande auprès du St. Siège, vous profiterez de la circonstance pour exciter de plus en plus dans leurs cœurs l'amour de la très Ste. Vierge et du culte qui lui est dû. Espérons tous que cette bonne Mère, qui se trouve, pour

ainsi dire, plus intéressée à notre sort que jamais, jettera un regard favorable sur le diocèse, et le fera sortir des embarras alarmants, dans lesquels il se trouve.

III. RÉNOVATION DE POUVOIRS.

J'ai obtenu du St. Siège la rénovation de tous les Indults accordés *ad quinquennium* le 22 Octobre 1876. En conséquence, à partir du 22 du présent mois d'Octobre jusqu'à pareille date en 1886, je renouvelle, pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce diocèse ainsi que de ceux qui le seront dans la suite :

1o. La faculté de donner aux fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence Plénière : "*Concedendi Indulgentiam plenariam primo conversis ab hæresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterunt ;*"

2o. La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de *Requiem*, ou, le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi : "*Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum, vel eis impeditis die immediate sequenti, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii pœnis per modum suffragii ;*"

3o. Le privilège de porter aux malades le St. Sacrement prudemment et sans lumière, dans le cas où il y aurait à craindre quelque sacrilège de la part des hérétiques ou des infidèles. Il ne faut jamais omettre de se faire accompagner dans ce cas : "*Deferendi Sanctissimum Sacramentum occultè ad infirmos sine lumine siab hæreticis aut infidelibus sit periculum sacrilegii ;*"

4o. Le privilège de gagner une Indulgence plénière chaque fois qu'ils feront cinq jours de retraite, et qu'ayant célébré la sainte messe, ou au moins communiqué, ils prieront pour la Propagation de la Foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette Indulgence est applicable aux défunts : "*Impertiendi in perpetuum indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui per quinque dies S. Exercitiis interfuerint, ac sacrosanctum missæ sacrificium celebrantes, vel saltem sacram synaxim recipientes, pias ad Deum preces effuderint pro S. Fidei Propagatione et*"

“ *juxta mentem Sanctitatis Sux, et ejusdem indulgentiæ applica-
tionem per modum suffragii animabus in purgatorio deten-
tis permittendi;* ”

50. Le pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, et de leur appliquer les indulgences, même celles dites de Ste. Brigitte :
“ *Benedicenti ad quinquennium per se, vel per...presbyteris in
“ Diœcesi laborantes, coronas precatórias, cruces, seu sacra
“ numismata, eisque applicandi indulgentias etiam divæ Bir-
“ gittæ nuncupatas, juxta folium adjectum.* ”

J'autorise tous les Prêtres à recevoir du St. Scapulaire du Mont-Carmel les malades en danger de mort.

IV. PROPRES DES PAROISSES.

Chaque Curé devra m'envoyer, chaque année au mois de Décembre, le *propre* de sa paroisse pour ce qui regarde la fête et la solennité du Titulaire et la fête de la dédicace de son église, avec tous les changements que la rubrique exige dans ces cas pour les autres fêtes de l'année.

Je vous ferai remarquer que la Dédicace n'a pas de solennité.

Ce travail devra être fait avec soin et en double, écrit d'une manière lisible, et avec tous les détails de l'*Ordo*, qui s'y rapportent. S'il y a lieu de faire des corrections dans la feuille qu'on me fera tenir, je ferai ces changements et corrections, et renverrai à chaque Curé son *propre* ainsi corrigé. S'il n'y a rien à changer, je ne donnerai aucune réponse et l'on suivra le double qu'on aura gardé.

Indiquez bien, s'il vous plaît, le nom de votre paroisse en tête de la feuille que vous m'enverrez.

Je vous fais cette demande, parce que j'ai cru m'apercevoir que certains d'entre vous commettaient des erreurs sur ces points de rubrique, qui sont pourtant d'une grande importance.

V. AUTHENTICITÉ DES RELIQUES.

Vous n'ignorez pas qu'aucune relique ne peut être exposée à la vénération des fidèles, sans que l'Ordinaire l'ait reconnue, soit qu'il appose son *visa* sur des authentiques déjà donnés ailleurs, soit qu'il juge bon de donner de nouveaux authentiques.

Ces nouveaux authentiques sont nécessaires dans le cas, où ces reliques ou corps des saints se trouvent renfermés dans une châsse ou reliquaire, qui ne correspond plus à la description donnée par les premiers authentiques.

Or, plusieurs paroisses et communautés possèdent des Corps Saints; j'ai pu constater que, dans plusieurs cas, ces précieuses reliques ont été mises dans des reliquaires ou châsses d'une forme différente de celle décrite dans les authentiques donnés à Rome ou ailleurs. Il est donc du devoir de tous ceux, qui possèdent ces reliques, de me mettre en demeure 1o. de constater leur authenticité, 2o. de donner de nouveaux authentiques ou de modifier les anciens de manière à donner une description complète et détaillée des nouvelles châsses ou nouveaux reliquaires, qui les renferment présentement. Ce n'est que lorsque cette formalité nécessaire aura été remplie, que vous pourrez en toute sûreté exposer ces précieux restes des Saints et des Martyrs à la vénération publique.

Comme c'est un point des plus importants, j'espère que tous les intéressés vont se mettre en règle sous ce rapport; si l'on différait trop, je serais obligé de défendre l'exposition de ces reliques jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ce que veulent le Droit et la pratique dans l'Église.

VI. INCENDIE DU PETIT SÉMINAIRE DE STE. THÉRÈSE.

Les journaux vous ont déjà appris le désastre épouvantable, que vient de subir le Petit Séminaire de Ste. Thérèse. L'incendie vient de détruire des constructions, qui n'avaient été élevées qu'au prix des plus grands sacrifices. Quelle épreuve pour les Prêtres dévoués, qui se trouvent à la tête de cette maison! Au moment où l'avenir leur apparaissait sous des couleurs plus riantes, au moment où ils espéraient pouvoir jouir du fruit de leurs labeurs et des privations, qu'ils se sont imposées jusqu'ici, voilà que tout est réduit à néant! Qui n'accordera la sympathie la plus sincère et la plus vive à ces chers affligés? Tous nous témoignerons à cette maison, qui a bien mérité non seulement de ce diocèse mais de toute la province, non seulement du Clergé, auquel elle a fourni des sujets zélés et distingués, mais encore des hautes classes de la société canadienne, nous lui témoignons, dis-je, de notre douleur profonde à la vue de la perte qu'elle vient de subir.

Notre sympathie, cependant, ne doit pas être stérile et ne doit pas se borner à des condoléances. Nous saurons venir au secours de cette maison; nous la seconderons dans le dessein héroïque, qu'elle a déjà formé, de rouvrir ses classes au plus tôt et d'élever sur les ruines encore fumantes un nouvel édifice. La charité est inépuisable, dit-on; on peut le dire de la vôtre surtout, Chers Collaborateurs, et de celle de tous les fidèles de ce diocèse. Oui, il y a autant de cœurs généreux, nous pouvons le dire avec un juste orgueil, qu'il y a de cœurs canadiens catholiques.

Mon appel sera entendu; vous serez les premiers, je le sais, à souscrire généreusement et à intéresser vos populations à un si grand malheur et à une infortune aussi digne de toute notre sympathie. Déjà on a donné l'exemple; j'en remercie les personnes qui l'ont fait, parce que je regarde comme donné à moi-même ce que l'on a donné pour cette maison, qui m'est chère à tous les titres.

Afin que tous soient mis à même de fournir à la reconstruction du Petit Séminaire de Ste-Thérèse, j'ordonne qu'une quête, annoncée d'avance, soit faite dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse pour cette fin. Cette quête sera indépendante des souscriptions, qui, je l'espère, seront nombreuses et proportionnées aux besoins pressants de cette recommandable Institution. Le produit de cette quête sera envoyé à l'Evêché.

Ceux qui auraient des livres classiques ou des objets, qui pourraient servir dans un Collège et dont ils peuvent se désaisir, sont priés de les faire parvenir à Ste-Thérèse, ou sinon, d'avertir le Procureur de cette maison.

Faisons tous nos efforts enfin pour que cette maison se relève de la ruine, qui vient de fondre sur elle.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 38).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Lettre de S. E. le Cardinal Préfet de la Propagande du 31-Décembre 1881
concernant l'ingérence indue en politique et la Succursale de Laval à
Montréal.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL (fête de St François de Sales),
29 Janvier 1882.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Encore une fois, le St. Siège, par la voix de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, vient faire entendre sa voix, et cette fois, vous avez pu le remarquer, ses instructions sont plus fermes que jamais: "C'est la volonté expresse du St. Père que l'on observe rigoureusement les deux Décrets donnés par Sa Sainteté sur les susdites questions (de l'ingérence indue en politique et de la Succursale de l'Université-Laval à Montréal) en Septembre dernier." Je vous ai communiqué ces Décrets avec ma Circulaire précédente (No. 37), et avec la présente je mets sous vos yeux la lettre de S. E. le Cardinal Siméoni à Mgr. l'Archevêque de Québec, en date du 31 Décembre dernier.

Or, cette nouvelle et si solennelle déclaration repose sur le fait que "certains catholiques de cette province cherchent encore à fomentier des dissensions, soit par "rapport à l'ingérence indue dans les élections, soit par rapport à la Succursale de l'Université-Laval établie à Montréal."

Mes chers Collaborateurs, c'est un devoir pour nous d'examiner ici si le Clergé, qui est encore la classe dirigeante de notre société, n'assume pas une partie de la responsabilité dans ces questions, et si plusieurs de ses membres n'ont pas contribué, par leur conduite, à fomentier cette funeste division, qui nous ruine, en divisant nos forces et en les épuisant dans des luttes stériles.

Tout homme impartial devra s'avouer malheureusement qu'en effet tous les membres du Clergé n'ont pas su comprendre leur rôle d'enfants soumis et obéissants à la voix du Chef de l'Église, que plusieurs, dédaignant les paternelles exhortations que je leur adressais le 9 Octobre dernier, ont négligé de remplir ce devoir

strict et rigoureux de la soumission pleine et entière aux volontés du St. Siège. "Donnant libre carrière à leur imagination pour expliquer, les uns d'une manière peu charitable, les autres d'une manière inconvenante et qui touche parfois au ridicule, la situation présente et les décisions du St. Siège, et pour faire entrevoir des revirements complets dans les ordres de la Congrégation de la Propagande, ces Messieurs ne se sont par fait scrupule d'avancer que les questions n'étaient pas finies, et que, conséquemment, il ne fallait pas discontinuer de les agiter. Aussi, en mettant en pratique ces idées fausses et téméraires, plusieurs ont continué à tenir de petites assemblées pour discuter ces questions, se faire des partisans et passer des résolutions, qui se trahissent dans les faits. Quelques-uns n'ont pas craint de se servir de la chaire sacrée, pour faire pénétrer leurs vues chez le peuple; d'autres ont pris part à des assemblées véritablement politiques. Enfin, des requêtes ont circulé dans les rangs du Clergé, et on s'est permis de demander des signatures même dans les réunions des Conférences Ecclésiastiques, et j'apprends de source certaine que, ces jours derniers encore, et peut-être à l'heure qu'il est, on mendie des signatures pour une nouvelle pièce de ce genre, qui aura sans doute le même résultat que les autres—l'agitation dans les esprits et quelque nouveau Décret du St. Siège, qui sera susceptible de faire entendre à ceux, qui ne sont pas parfaitement au courant des événements, que le Clergé tout entier est animé d'un mauvais vouloir et d'un mauvais esprit, qu'on ne doit pas s'attendre pourtant à rencontrer chez lui. Pour la faute de quelques-uns, tous les membres du Clergé seront exposés à être ainsi notés.

Et certain journal, s'autorisant sans doute, sinon de l'attitude présente de ces Messieurs du Clergé, au moins de l'appui qu'ils lui ont accordé dans le courant de l'an passé, certain journal, dis-je, vient de lancer un article propre à scandaliser les consciences les plus délicates. J'ai dû réclamer énergiquement et vous savez quelle conduite a tenue son rédacteur dans cette circonstance.

Voilà des faits que l'on ne peut nier, et qui prouvent abondamment que certains membres du Clergé n'ont pas rempli leur devoir

du
de
l'es
qu
à l'
des
con
sou
sign
de c
suffi
Je
nelle
volon
une
Ju
qui n
lancé
m'ap
pas l
tactiq
missio
Intim
j'ai m
allier
Siège
la que
jugé b
chique
occupa
que se
influen
L'ob
vous ra
vous le
peines
soumett

du côté de l'obéissance au St. Siège et du respect, dont nous devons entourer ses décisions.

Non in commotione Dominus, disent les Livres Saints. Non, l'esprit sacerdotal, l'amour de la religion, l'amour de l'obéissance que nous devons à l'autorité, n'existent pas dans cet acharnement à l'agitation, dans cette ardeur à remettre sans cesse sur le tapis des questions jugées par le Tribunal le plus auguste et le plus compétent, dans ces appels sans cesse renouvelés aux appréciations souvent aveugles de la foule, conséquemment, dans ces documents signés à la hâte et souvent par entrainement, sans connaissance de cause quelquefois, et presque toujours sans qu'on ait réfléchi suffisamment aux conséquences, qu'ils sont susceptibles d'entraîner.

Je dois donc élever la voix et vous dire d'une manière solennelle que nous devons tous accepter avec respect et soumission les volontés du St. Siège, qui nous sont maintenant manifestées avec une évidence, que les aveugles seuls ne peuvent voir.

Jusqu'ici je me suis contenté d'avertir charitablement ceux qui ne veulent pas admettre ces volontés du St. Père. Je n'ai lancé contre eux aucun blâme sévère. Mais aujourd'hui je m'aperçois malheureusement que mes exhortations ne produisent pas l'effet que j'en attendais. Il me faudra donc changer de tactique. Car, comme toujours, je veux rester fidèle à la soumission au St. Siège. C'est la règle invariable que j'ai suivie. Intimement convaincu que la voie de l'obéissance est la plus sûre, j'ai marché jusqu'ici dans ce sentier; je n'ai rien brusqué pour allier la prudence à l'obéissance. J'ai moi-même informé le St. Siège de tous les événements qui se sont passés, notamment sur la question universitaire, et quand le Vicaire de Jésus-Christ a jugé bon de me faire connaître ses volontés, par le canal hiérarchique ordinaire, je me suis soumis et n'ai plus eu d'autre préoccupation que de faire dominer ses décisions, malgré les clameurs que se sont permises et des membres du Clergé et des laïques influents.

L'obéissance vous impose les mêmes devoirs. Vous devez vous rallier autour de votre Évêque et marcher avec lui; sinon, vous le contraindrez à user de son autorité pour infliger les peines prescrites par le droit contre ceux qui refusent de se soumettre à des devoirs de conscience rigoureux et inflexibles.

Je réproûve ces assemblées ou conciliabules, où l'on se réunit pour agiter contre les volontés du St. Siège. Je réproûve ces requêtes que l'on cherche à faire signer, pour réclamer contre les points décidés et jugés en dernier appel pour le St. Siège. Ces assemblées et ces requêtes, je l'ai déjà dit, ne peuvent avoir d'autres résultats que de maintenir l'agitation dans les esprits et d'inutiles espérances d'un changement dans les Décrets du Siège Apostolique.

Et, mettant de côté la patience que j'ai gardée jusqu'ici, je poursuivrai des censures ecclésiastiques, ceux qui auront été prouvés coupables d'agissements en contravention avec ces mêmes Décrets de la S. Congrégation de la Propagande sur les matières d'ingérence indûe en politique et sur la question universaire.

Ah! combien il m'est pénible, mes chers Collaborateurs, d'adresser des paroles aussi sévères à un Clergé si estimable sous mille rapports, et qui a tant fait pour le bien de la religion! C'est que je vois quelques-uns de ses membres glisser rapidement sur une pente mauvaise, sur la pente de l'opiniâtreté, de la désobéissance formelle, et du manque de respect pour le St. Siège, et je voudrais les arrêter sur cette route, qui est une tentation pour les faibles, et un scandale pour les laïques hélas! trop au courant des divisions et des misères, qui régneront dans les rangs des Ministres du Dieu de la paix et de l'union.

J'en ai dit assez pour que l'on me comprenne bien, et j'espère que personne ne me mettra dans la pénible nécessité de sévir.

Avant de finir, je dois un éloge et un encouragement à la masse du Clergé, qui s'est montrée exemplaire, acceptant avec respect les décisions de Rome, disant du fond du cœur: *Roma locuta est, causa finita est*, et se rangeant du côté de l'autorité. Tout ce que je viens de dire ne s'adresse pas à eux. Cependant, je leur mets la présente Circulaire sous les yeux, afin qu'ils usent de leur influence auprès de leurs confrères, qui jusqu'ici n'ont pas imité leur sage conduite. Grâce à leurs charitables représentations ces confrères peu nombreux, et qui ne forment que la minorité, se rangeront, espérons-le, avec docilité sous le drapeau du devoir, et le Clergé tout entier ne se préoccupera plus désormais que de travailler avec entente à la culture de la vigne du Seigneur confiée à sa sollicitude pastorale.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(Traduction.)

LETTRE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL SIMÉONI, À MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, 31 DÉCEMBRE 1881.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Le saint Père a appris avec déplaisir que certains catholiques de votre province cherchent à fomenter encore des dissensions, soit par rapport à l'ingérence indue dans les élections politiques, soit par rapport à la succursale de l'Université Laval établie à Montréal. Pour lever donc tout doute quelconque à ce sujet et pour mettre fin une fois pour toutes aux dissensions susdites, dans l'audience du 22 courant, Il a de nouveau ordonné d'écrire à Votre Seigneurie que c'est sa volonté expresse que l'on observe rigoureusement les deux Décrets donnés par Sa Sainteté sur les susdites questions, en Septembre dernier. Que, du reste, les individus qui se disent défenseurs de Montréal et qui restent encore à Rome, le font contre la volonté du Saint Père, et abusent ainsi des circonstances politiques actuelles.

Après avoir fait connaître ces choses, je m'offre à vous de tout cœur.

Rome, de la Propagande, 31 Décembre 1881.

De Votre Seigneurie

le très dévoué serviteur,

JEAN CARDINAL SIMEONI, Préfet.

I. MASOTTI, Secrétaire.

MGR. ALEXANDRE TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

(No. 39).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Denier de St. Pierre. — 2. Publication du 6ème Concile Provincial de Québec. — 3. Caisse Ecclésiastique. — 4. Résumé des Conférences Ecclésiastiques pour 1879. — 5. Messes des Morts. — 6. Cierges. — 7. Enregistrement des lettres d'affaires. — 8. Nouvelles leçons pour l'Office de St. Thomas d'Aquin. — 9. Comptes des Fabriques, — Rapports sur les Paroisses. — *Ordo* propre de chaque paroisse..

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 1er Mars 1882.

I. DENIER DE ST. PIERRE.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Il y a déjà quelques mois que j'avais le bonheur de transmettre à Notre Père Commun, par l'entremise de S. E. le Cardinal Préfet de la Propagande, les sommes recueillies dans ce Diocèse pour le Denier de St. Pierre. Son Eminence a déposé notre obole aux pieds de Notre Saint Père le Pape et m'a écrit que Sa Sainteté a agréé notre offrande et qu'Elle accorde Sa Bénédiction Apostolique à votre Évêque, à son Clergé et à tous les fidèles de ce Diocèse.

Cette bénédiction, que l'auguste Léon XIII nous envoie du fond de sa prison, doit être un encouragement puissant pour nous tous à travailler plus que jamais à cette œuvre de bienfaisance, j'ose même dire de justice, en faveur du Vicaire de Jésus-Christ. Vous penserez à son dénuement absolu, aux charges immenses qu'il doit supporter, pour subvenir aux dépenses de sa maison, à la solde des anciens officiers de son Gouvernement, qui lui sont demeurés fidèles, à l'entretien des Membres du Sacré Collège même, qui ne sont pas favorisés des dons de la fortune, et enfin aux aumônes, que son cœur paternel déverse sur les nécessiteux de Rome ou des pays étrangers. Celui qui souffre ainsi est notre Père et notre Roi. Comme enfants de ce Père auguste, qui reçoit sa paternité sur nos âmes du ciel lui-même, nous devons éprouver un serrement de cœur inexprimable à le voir en butte aux privations, en même temps que nous devons ressentir un légitime orgueil et une noble émulation à lui venir en aide et à partager avec lui les ressources, dont nous disposons. Sujets de

ce Roi, le plus haut placé et dont le règne est tout de douceur, de paix et de sollicitude pour ses subordonnés, nous devons tenir à ce qu'il garde l'éclat de son rang, à ce qu'il figure avec toutes les prérogatives extérieures de sa dignité, et, à ce compte, nous devons lui offrir généreusement non-seulement l'encens de notre obéissance, de notre attachement à son trône, la myrrhe du renoncement à nos opinions passagères pour ne suivre que ses volontés, mais encore l'or de nos aumônes.

Vous saurez faire passer dans les cœurs de vos paroissiens, ou des fidèles confiés à votre sollicitude pastorale, ces sentiments de dévotion envers l'Auguste captif du Vatican, et vous ne manquerez pas de les intéresser à cette œuvre éminemment catholique du Denier de St. Pierre, œuvre si facile, et qui, pour réussir, ne demande que de la bonne volonté de votre part. Or, cette bonne volonté, vous l'avez à un haut degré, et l'œuvre du Denier de St. Pierre est bien de celles qui doivent avoir toutes vos sympathies. Je crois donc pouvoir compter que vous lui donnerez un nouvel élan, et qu'à la fin de cette année, je serai encore en demeure de déposer aux pieds de Léon XIII, avec l'hommage de vos cœurs, votre offrande et celle de tous vos paroissiens.

Selon la coutume, qui règne dans le Diocèse, les quêtes du Denier de St. Pierre se font les Dimanches qui suivent les Quatre-Temps de la Pentecôte et de l'Avent. Vous voudrez donc bien retenir ces dates, parler d'avance à vos paroissiens et les intéresser à ces quêtes, afin qu'elles soient abondantes et fassent preuve de notre attachement au St. Siège.

II. SIXIÈME CONCILE PROVINCIAL.

Je suis heureux de vous annoncer que le 6ème Concile Provincial de Québec, après avoir été à Rome l'objet d'un examen rigoureux, en est revenu avec les remarques que le St. Siège, dans sa sagesse, a jugé à propos d'y faire. Il a été soigneusement imprimé, et il est maintenant à la disposition du Clergé.

Je le déclare publié par la présente, et conséquemment d'obligation pour tout le Diocèse.

Chacun devra donc se procurer au plus tôt un exemplaire de ce Concile, et l'étudier avec soin.

Je me borne aujourd'hui à annoncer cette importante publication, me réservant de vous transmettre plus tard quelques notes, qui devront vous signaler les parties les plus nécessaires à étudier pour le Clergé, ainsi que celles qui sont d'une utilité pratique dans vos instructions à vos ouailles.

III. CAISSE ECCLÉSIASTIQUE.

La dernière assemblée de la Caisse Ecclésiastique a eu un bon résultat. La crainte a disparu, et nous pouvons envisager l'avenir sans nous effrayer; nos Prêtres malades ou retirés pourront compter sur une pension, qui, non seulement les mettra à l'abri du besoin, mais encore leur procurera une existence honnête, aisée et en rapport avec leur condition sacerdotale. Je dois des éloges aux membres de la Caisse pour leur bon esprit dans cette circonstance, et j'ai tout lieu de croire que ceux qui se trouvent maintenant avoir à payer plus que par le passé, feront généreusement entrer leur contribution. Qu'ils le fassent avec esprit de foi, et Dieu les bénira.

Connaissant bien les besoins de la Caisse Ecclésiastique, et voulant, pour le bien de tout le Clergé, surtout de ceux qui n'ont pas de bénéfices, la sauver de la ruine qui la menaçait, j'ai dû presser ces derniers d'accepter les conditions décidées dans l'assemblée des Directeurs, c'est-à-dire, une contribution annuelle de \$7.00; si je n'ai rien dit pour ceux qui sont pourvus de bénéfices ecclésiastiques, je n'en avais pas moins le désir de voir un jour régler que les bénéficiers donneraient deux pour cent sur leur revenus. D'ici à longtemps peut-être cette mesure ne sera pas votée, et conséquemment ne deviendra pas obligatoire; mais j'ai la ferme confiance que, sans y être poussés par la force majeure d'un règlement, ceux qui peuvent, sans trop se mettre à la gêne, payer le deux par cent sur leurs revenus, le feront de bon cœur. C'est là un acte de charité, qui leur fera honneur, et presque tous sont dans le cas de l'accomplir sans en souffrir trop.

Mes motifs pour nourrir cette confiance en la générosité des bénéficiers sont connus; je les ai déjà manifestés dans plusieurs circonstances, notamment aux retraites du Clergé. Les besoins divers de l'administration diocésaine exigent que je consulte

souvent plus les aptitudes et les talents de plusieurs Prêtres que leurs intérêts matériels. Pour remplir les postes de Professeurs dans les Colléges et de Chapelains dans les couvents ou d'auxiliaires à l'Evêché, je dois y appeler des hommes qui, tout en étant aptes à occuper des bénéfices, ont cependant des qualités spéciales pour ces charges importantes. Et tout le monde sait que ces diverses positions sont peu rémunératives. Il semble alors que ce soit juste que ceux qui sont mieux pourvus sous le côté des revenus, donnent généreusement de leur surplus pour mettre leurs confrères à l'abri du besoin dans le cas de maladie ou de retraite; ils concourent par là au bien général de tous les membres de cette grande famille, que représente le Clergé d'un Diocèse.

Ce serait ensuite le moyen de parer à l'éventualité d'une contribution supplémentaire, au cas prévu où les revenus annuels ne rencontreraient pas les besoins, et cette éventualité est toujours une menace et une crainte pour un grand nombre des membres de la Caisse peu favorisés sous le rapport des ressources pécuniaires.

Espérons donc que, sans secousse et poussés seulement par cette charité sacerdotale, qui a toujours été et qui doit rester proverbiale, ceux à qui je m'adresse comprendront ma pensée et se rendront à mon désir.

Je demande que les membres de la Caisse, qui ont trouvé bon de s'en retirer pendant la courte période de crise qu'elle a subie, rentrent dans son sein. Leur exemple a rendu timides à s'y inscrire beaucoup de Prêtres, qui n'y appartiennent pas encore, et a inspiré des craintes à quelques-uns, qui en font déjà partie; leur rentrée dans la Caisse acheverait de consolider cette institution de bienfaisance pour tout le Clergé.

Ceux qui n'en font pas encore partie, soit par la crainte que leur a inspirée la dernière crise, soit pour d'autres motifs, considéreront que c'est leur avantage d'en devenir membres et ils n'attendront pas à la dernière heure pour s'y faire inscrire. Ces retards, chez plusieurs, seront payés par des regrets un jour ou l'autre. Leur négligence à prendre les mesures si faciles pour en faire partie semble témoigner de l'apathie pour le bien général de leurs Confrères dans le Sacerdoce, Conséquemment, il y va tout

à la fois de leur intérêt et de l'honneur du bon exemple que nous devons nous donner les uns aux autres, que leurs noms figurent sur cette liste de famille. *Quam bonum et jucundum habitare fratres in unum*, disent les Saints Livres. Donnons ce beau spectacle, et nous serons un sujet d'édification.

Tous les membres de la Caisse devront s'empressez de payer au Trésorier ce qu'ils doivent. Il y a sous ce rapport une certaine négligence, qui nuit à l'administration de la Société; plus de ponctualité la rendrait plus facile.

IV. CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Pour plusieurs raisons, qui n'ont pas dépendu de ma volonté, on a tardé à mettre sous vos yeux le Résumé des Conférences Ecclésiastiques après 1878. Je suis heureux de vous annoncer que, grâce à de nouvelles circonstances, le Résumé de 1879 est publié. Vous y trouverez la solution des questions, que vous avez traitées vous-mêmes dans les différentes Conférences de 1879. Vous ne pouvez donc manquer de vous y intéresser vivement, et le devoir de chaque Prêtre est de s'en procurer un exemplaire.

Nous espérons pouvoir publier le résumé des Conférences de 1880 sous quelques mois.

Ces questions d'un ordre si relevé sont la vie du Clergé; c'est à les étudier, les développer qu'il donne la preuve de son amour pour la science sacrée de la Théologie. Laissons à d'autres le soin d'étudier les questions d'un ordre inférieur; pour nous, sans rester ignorants du mouvement général des idées dans le monde, (ce qui peut sous servir en maintes circonstances), refugions-nous dans la haute sphère des études théologiques. C'est là la science, qu'on nous prête comme étant nôtre; ce doit être aussi celle que nous possédons réellement. Avec elle, nous connaissons nos droits à commander les fidèles dans les matières du salut, en même temps que l'étendue de notre responsabilité et du devoir qu'il y a pour nous de cultiver les paturages spirituels où nous les conduisons, dans l'exercice de notre ministère pastoral.

Je vous ai déjà dit et je vous le rappelle, plusieurs Prêtres ayant manqué de s'y conformer, c'est un ordre et non un conseil, que j'ai donné, d'obliger ceux qui n'assistent pas aux Conférences de

m'envoyer non seulement leurs excuses et raisons d'absence, mais encore leur opinion motivée sur chacune des questions. Il est du devoir de tous et de chacun des membres des Conférences d'en préparer les travaux ; il ne faut donc pas se figurer que ceux-là seuls, qui sont chargés de traiter les questions par écrit, doivent s'en préoccuper ; les autres doivent voir et étudier ces matières, de manière à les posséder de leur côté, afin que tous développent, en suivant la route qui leur est tracée par l'autorité, leurs connaissances en théologie morale et dogmatique, en histoire ecclésiastique et en rubriques.

Messieurs les Curés ne manqueront pas de faciliter à leurs Vicaires les moyens de se rendre aux Conférences, soit en prenant soin de ne pas les occuper au ministère, à moins de nécessité, les jours de réunion, soit en se chargeant de les conduire avec eux ou de les faire conduire au lieu des assemblées.

V. MESSES DES MORTS.

Dans les Messes des morts chantées, il ne faut dire qu'une oraison en rapport avec l'intention de la personne qui la demande. La prose *Dies iræ* ne doit pas être tronquée. Là où il n'y a qu'un chantre, je permets que l'on n'en chante que la première moitié ; mais partout où l'on pourra avoir deux chantres, il faudra la chanter en entier.

L'offertoire *Domine Jesu Christe* ne doit pas être supprimé pour être remplacé par le *De Profundis* ou autres chants funèbres, qui sont de nature à faire peut-être plus d'impression, mais qui ne font pas partie de l'Office. Ces morceaux ne doivent entrer à l'offertoire que lorsque la solennité et la longueur des cérémonies permettent de les y intercaler sans faire attendre le Célébrant.

Enfin, je vous rappellerai ce que je vous ai dit à ce sujet dans ma Circulaire No. 28 (VII., page 243,) que les messes des morts, quel que soit leur tarif et à quelle que classe qu'elles appartiennent, doivent être chantées sans précipitation et avec toute la dignité et la décence qui conviennent à un acte religieux.

VI. CIERGES.

Les cierges, suivant qu'il est prescrit, doivent être de cire blanche ou jaune, suivant les offices ; il faut donc se garder de se

laisser tenter par le meilleur marché en se procurant des cierges, qu'il faudrait nommer plutôt des bougies, puisqu'ils ne renferment qu'une partie plus au moins grande de cire et sont plutôt formés de stéarine ou autres matières de ce genre. Messieurs les Curés devront donc veiller sur ce point, en n'achetant leurs cierges que chez des marchands autorisés et reconnus pour ne pas vendre des articles frelatés. En conséquence, Messieurs les marchands qui vendent des cierges, devront se pourvoir auprès de moi ou de Monsieur le Vicaire Général d'une approbation en règle pour faire ce commerce.

A propos de cierges vous voudrez bien faire attention au Décret, qui ordonne que, dans les expositions, saluts, etc., du S. Sacrement, le luminaire de l'autel soit composé de cierges en plus ou moins grand nombre, suivant les cas, et non pas de lampes, de lampions ou de becs de gaz. Il ne faut pas croire qu'il suffit d'avoir le nombre voulu de cierges et qu'ensuite on peut ajouter d'autres luminaires; cela est contre le Décret. Il ne faut pas non plus placer des ornements, prolongements ou élévations en arrière de l'autel, pour y installer des lampes, etc., rien de cela n'en excuse l'usage.

A la messe basse, il vaudrait mieux se servir des deux cierges, qui sont sur l'autel, pour éclairer le missel, que d'ajouter une chandelle ou une lampe; ce qui ne doit être fait qu'en cas de nécessité.

VII. ENRÉGISTREMENT DES LETTRES, ETC.

Plusieurs lettres adressées à l'Évêché ayant été perdues depuis quelques mois, vous voudrez bien faire enregistrer désormais toutes celles qui contiennent de l'argent, et que vous envoyez aux divers bureaux de l'Évêché.

VIII. NOUVELLES LEÇONS POUR L'OFFICE DE ST. THOMAS D'AQUIN.

Par un Décret de la S. Congrégation des Rites du 14 Octobre 1881, sur l'ordre de N. T. S. Père le Pape, les leçons du IIe Nocturne de l'office de St. Thomas d'Aquin (7 Mars) sont changées pour l'office du Clergé Séculier et Régulier. Ces leçons nouvelles accompagnent la présente Circulaire.

IX. COMPTES DES FABRIQUES,—RAPPORTS SUR LES PAROISSES,
—ORDO PROPRE DE CHAQUE PAROISSE.

J'exige encore une fois que ceux qui n'ont pas encore envoyé à l'Évêché le Rapport des Comptes de leur Fabrique et celui de leur paroisse, en conformité avec ma Circulaire No 33, pages 273 et 274, me les fassent tenir au plus tôt. La grande majorité s'est rendue à mes ordres ; il y a quelques retardataires encore pourtant ; je les prie de se mettre en règle. Il va sans dire que cet envoi du Rapport des Comptes de la Fabrique et de celui de la Paroisse doit être fait régulièrement chaque année.

L'ordo propre de chaque Église devra m'être envoyé, chaque année, avant le mois de Décembre. J'en ai reçu à peu près une moitié, cette année, et les corrections que j'ai dû faire dans ceux que j'ai eus sous les yeux, prouvent abondamment que ce n'est pas sans besoin que je l'exige.

J'ai l'honneur d'être,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

—
LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.
—

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de la Province Ecclésiastique de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Souvent, nos très Chers Frères, dans les prédications que vous entendez et dans les livres de piété que vous lisez, il est question de la ville de Jérusalem et des autres lieux saints que Notre Divin Sauveur a illustrés et sanctifiés par sa présence.

Bethléem nous rappelle cette immense charité qui a engagé le Fils de Dieu à se revêtir de notre chair mortelle et passible, à éprouver toutes nos infirmités excepté le péché; *tentatum per omnia pro similitudine absque peccato* (Héb. IV. 15).

Nazareth nous le montre vivant dans la pauvreté, l'obéissance à Marie et à Joseph, et la plus parfaite conformité aux ordres de son Père Céleste; dévoilant de plus en plus chaque jour au monde ces trésors infinis de sagesse et de grâce dont son cœur divin était rempli.

Sur les bords du Jourdain le Divin Rédempteur se confond dans la foule des pécheurs et va recevoir le baptême de la pénitence, faible image de ce sacrement de baptême qu'il institue pour la régénération de nos âmes.

La Judée toute entière a entendu ses prédications, vu avec étonnement et admiration ces prodiges qui faisaient dire à ceux qui en étaient les témoins: *Un grand prophète a apparu au milieu de nous et Dieu a visité son peuple: propheta magnus surrexit in nobis et quia Deus visitavit plebem suam* (Luc, VII. 16).

Voilà le Thabor où il a voulu donner à ses disciples une idée et un avant-goût de ces ineffables délices dont il veut abreuver éternellement ses élus.

Dans la sainte cité de Jérusalem et aux environs, il y a aujourd'hui grand nombre de sanctuaires qui rappellent quelque trait de sa vie ou quelque circonstance de sa passion.

Voici le Cénacle où Jésus *ayant aimé les siens* (Jean XIII, 1) voulut, la veille de sa mort, leur donner le gage suprême et permanent de son amour, en instituant la divine Eucharistie.

Voici le jardin des Oliviers où ce cœur divin et infiniment pur, brisé à cause de nos iniquités (Isaïe, LIII. 5), a fait verser à ses yeux des torrents de larmes amères et couvert tout son corps d'une sueur de sang, pour nous faire comprendre tout ce qu'il y a d'horrible dans le péché.

Ailleurs est le palais de ce juge inique qui, tout en proclamant l'innocence de l'accusé, le condamne à une cruelle flagellation, et ensuite à une mort ignominieuse.

Le pieux pèlerin qui va à Jérusalem se fait un devoir de parcourir la voie douloureuse qui conduit du prétoire au calvaire. Il suit et compte les pas de ce nouvel Isaac, qui porte sur ses épaules ensanglantées le bois du sacrifice ; il s'arrête pour s'agenouiller aux endroits où le divin Rédempteur succombe sous le poids de sa croix ; il pleure avec Jésus et Marie à l'endroit où le fils et la mère se rencontrent. Qui redira les émotions dont un chrétien est saisi en s'agenouillant à l'endroit même où se consumma le plus grand, le plus saint, le plus efficace, le plus divin de tous les sacrifices ?

Pour tous les autres hommes, le tombeau est le degré suprême de l'humiliation, à laquelle l'oubli vient bientôt imprimer le cachet d'une espèce d'anéantissement. Mais il était écrit que le *rejeton de Jessé serait exposé devant tous les peuples comme un signe de salut ; que les nations viendraient lui offrir leurs prières et que son sépulcre serait glorieux ; radix Jesse, qui stat in signum populorum, ipsum genies deprecabuntur, et erit sepulcrum ejus gloriosum* (Isaïe, XI, 10). Et, en effet, depuis plus de dix-huit siècles le Saint Sépulcre, d'où Jésus-Christ, vainqueur de la mort, est sorti glorieusement le troisième jour, est l'objet de la vénération de tous les peuples chrétiens.

Après quarante jours passés sur la terre à instruire ses disciples, Notre Seigneur les réunit au sommet de la montagne des Oliviers, leur donne ses dernières instructions, les envoie prêcher l'Évangile par toute la terre et en leur présence il monte au ciel, leur laissant une dernière et suprême bénédiction qui subsistera jusqu'à la consommation des siècles.

Tels sont, N. T. C. F., les principaux vénérables sanctuaires de la Terre-Sainte que la piété des fidèles a toujours tenu à honneur de conserver et de relever chaque fois qu'une main impie a osé les détruire. Au moyen âge la chrétienté toute entière prise d'un saint enthousiasme excité par la foi, se rendit à Jérusalem pour délivrer la ville sainte depuis longtemps passée sous le joug des plus mortels ennemis du Christ. Malheureusement l'ambition, la jalousie et la division des princes chrétiens, le refroidissement de la charité, la firent bientôt retomber aux mains des Mahométans qui la possèdent encore.

Dans les temps les plus mauvais et au milieu des plus cruelles persécutions, il y eut toujours à Jérusalem des âmes dévouées qui s'exposèrent à mille dangers et à mille avanies et quelquefois à la mort, pour veiller à la garde de ces sanctuaires qui nous rappellent tant de pieux souvenirs. Toujours il leur fallut recourir à la charité des peuples d'Occident pour se maintenir au poste d'honneur et exercer l'hospitalité envers les nombreux pèlerins que la dévotion ne cesse d'attirer à Jérusalem. Les humbles enfants de Saint François d'Assise sont là depuis cinq siècles comme sentinelles autour du saint Sépulchre, recevant d'une main les aumônes de la chrétienté et les employant de l'autre à conserver les sanctuaires et à réparer les ravages que le temps ou la malice des ennemis du nom chrétien ne cessent d'y faire.

Les Souverains Pontifes se sont toujours fait un devoir d'aider et de favoriser ces pieuses offrandes; et le 31 juillet 1779, le Pape Pie VI, renouvelant les bulles de ses prédécesseurs, a établi une quête annuelle dont le produit serait employé à subvenir aux besoins religieux de la Terre-Sainte.

En souvenir de la passion et de la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, il a réglé que cette quête se ferait le jour du Vendredi-Saint, afin de donner aux fidèles l'occasion de témoigner, par l'offrande d'une obole, leur amour et leur reconnaissance à celui qui a répandu tout son sang pour notre rédemption. Quel est celui qui n'aimera, en ce grand jour, à contribuer quelque chose pour ces sanctuaires vénérables?

Voilà, N. T. C. F., la bonne œuvre que nous venons vous recommander aujourd'hui sur l'invitation spéciale qui nous a été faite par le Saint Siège, dans une lettre de Son Eminence le Cardinal Siméoni, en date du 17 Novembre 1881.

A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Chaque année, pendant l'office du matin, le Vendredi-Saint, une quête sera faite pour la Terre-Sainte dans les églises de cette province. Le produit en sera envoyé aussitôt que possible au secrétariat du diocèse pour être remis à qui de droit.

2
Ram
ancé
De
cont
quatr

CIRCU
AU

1. Note
Revue
É

MES CH
Com
mets au
Gème C
cernent
cation p
avec un

2°. Cette quête sera annoncée cette année le dimanche des Rameaux par la lecture du présent Mandement et les autres années, suivant la formule ci-jointe.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de l'assistant-secrétaire de l'Archevêché, le vingt-quatre Mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES, par
C. P. CARON, Ptre, V.G. ADMINISTRATEUR.

† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.

† JOS.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA, par O.

J. ROUTHIER, Ptre, V.G. ADMINISTRATEUR.

† L.-Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE.

† DOM., ÉV. DE CHICOUTIMI.

Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre.,
Assistant Secrétaire:

(No. 40).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Note sur le 6ème Concile Provincial de Québec.—2. *Le Monde et la Revue Canadienne.*

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, FÊTE DE L'ANNONCIATION,

25 Mars 1882.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Comme je vous l'ai annoncé dans ma Circulaire précédente, je mets aujourd'hui sous vos yeux quelques notes explicatives sur le 6ème Concile, de manière à attirer sur les points, qui vous concernent plus particulièrement et qui sont pour vous d'une application pratique et journalière. Vous recevrez ces explications avec un grand esprit de foi, étant bien convaincus de l'import-

tance de tous les Décrets d'un Concile, même dans ses moindres détails. Chaque chose en effet a été pesée dans la balance du sanetuaire et mérite toute votre considération.

I. NOTES SUR LE 6ÈME CONCILE.

Decretum IV. De residentia.—La résidence est un des devoirs les plus graves des Clercs, qui possèdent des bénéfices, surtout lorsqu'il y a charge d'âmes. Elle est fondée sur l'idée qu'on doit avoir d'un bénéfice. Le diocèse entier pour un Évêque est une grande famille, au soin de laquelle il doit donner tout son temps et sa sollicitude. Il en est de même d'une paroisse pour un Curé. Ses paroissiens représentent une famille moins grande, il est vrai, mais à laquelle il est tenu par les mêmes liens de justice et de charité que l'Évêque vis-à-vis son diocèse. Aussi, les Saints Canons ont-ils tracé des règles à suivre dans l'accomplissement de ce devoir de la résidence.

Pour ce qui est des Curés, ils ne peuvent pas s'absenter de leur bénéfice pour un temps notable, sans la permission de l'Évêque. Le Concile de Trente dit à ce sujet que des absences interrompues, fussent-elles assez courtes, finissent par constituer le temps notable d'absence incompatible avec la loi de la résidence, en ajoutant les unes aux autres ces absences successives.

Ceux-là péchent donc contre la loi de la résidence, qui, en dehors des raisons mentionnées dans le droit et sans l'autorisation de l'Ordinaire ou de son Grand Vicaire, se permettent des absences successives, qui jointes les unes aux autres finissent par former deux et trois mois d'absence.

Si les Curés ont des raisons de s'absenter les dimanches, ils doivent en demander et obtenir la permission de l'Évêque ou de son Vicaire Général, ou au moins avertir l'Évêque, dans le cas d'un départ précipité, qui ne laisserait pas le temps d'attendre l'autorisation voulue. "*Quod si intra tempus absentia comprehendatur dies Dominica, prius petatur et obtineatur Episcopi vel ejus Vicariat Generalis licentia, aut, si non permittatur urgentia causa, in ipso saltem discessu moneatur Episcopus.*" (II. Conc. Prov. Québ. Decr. XV.)

On ne doit pas sortir du diocèse sans permission, si ce n'est pour ceux qui vont aider les voisins, qui sont d'un diocèse étranger.

Veillez relire ce qui est dit au Tit. IV, Lib. III, Decret. Greg. IX. *De Clericis non residentibus in Ecclesia vel Praeda*, dans les différents auteurs de Droit Canonique. Tous ces auteurs vous feront voir que l'esprit du Droit est que les Curés emploient leur temps et leurs soins pour le bien de leurs ouailles, et que si pour de bonnes raisons, comme celles mentionnées dans le droit ou autre de ce genre, ils ont à s'absenter, ils doivent d'abord en obtenir la permission de l'Ordinaire ou de son Grand Vicaire, lorsque le temps de leur absence doit être un temps notable et en second lieu pourvoir par des remplaçants à la desserte de leur bénéfice. En un mot, leur famille, leurs ouailles ne doivent pas avoir à souffrir de leur absence, parce que les fidèles confiés à leurs soins ont un droit strict à recevoir à chaque instant les secours spirituels, dont ils peuvent avoir besoin.

Ce qui est dit des Curés doit s'entendre de tous ceux qui ont charge d'âmes.

Observons donc tous scrupuleusement les règles de la résidence et ne nous laissons pas gagner par les moindres prétextes de promenades ou de récréation pour les enfreindre. Le ministère a ses charges et ses devoirs, comme il a aussi ses avantages et ses profits ; si nous voulons participer aux derniers, remplissons consciencieusement les premiers.

Decretum V. De Professione Fidei.— Désormais tous ceux des membres du Clergé, qui sont mentionnés sous les différents paragraphes de ce Décret, auront à faire leur profession de foi entre les mains de l'Ordinaire ou de son Vicaire Général, ou par-devant le Chapitre, suivant le cas, et leurs noms seront enregistrés dans un cahier tenu à cet effet à l'Évêché. Cette profession de foi devra être faite dans l'espace de deux mois après la nomination à un bénéfice quelconque, canonicat, paroisse, etc., *alioquin*, dit le Concile de Trente, (Sessio XXIV. cap. XII. De reform.) "*praedicti omnes provisi, ut supra, fructus non faciant suos, nec illis possessio suffragetur.*"

Ceux donc qui, par une négligence coupable, ne se conformeraient pas à l'avenir à cette prescription du Droit, n'auraient pas droit aux fruits de leurs bénéfices, après les deux mois utiles, qui leur sont accordés ; de plus, ils ne pourraient pas, en cas de

translation dans un autre bénéfice, se prévaloir de leur possession du premier, parce que cette possession ne leur fait acquérir aucun droit à ce bénéfice, en punition de leur négligence à se conformer au précepte exigeant la profession de foi.

Cette profession de foi, que le Droit demande aux Clercs, qui sont choisis pour guider les fidèles, soit dans les paroisses comme Curés ou Vicaires, soit dans les chaires d'enseignement comme Professeurs, etc., soit à la tête de l'administration diocésaine, comme Vicaire Général, soit dans le Sénat de l'Évêque, comme les Chanoines, a deux buts principaux ; s'assurer d'abord de l'intégrité de leur foi, et en second lieu leur rappeler à tous qu'ils doivent être les maîtres en Israël, que c'est sur leurs lèvres, que le peuple fidèle ira puiser la doctrine du salut. Le Droit veut aussi leur inculquer une autre grande vérité ; c'est que leur conduite doit être un "*exemplar bonorum operum* ;" que cette profession de foi, qu'ils font de bouche, doit passer dans leurs œuvres, afin que les fidèles apprennent d'eux non seulement les principes du dogme, les lois de la morale et de la justice chrétiennes, mais encore la manière de les appliquer dans les diverses circonstances de la vie.

Decretum VII, De vitâ et honestate clericorum.—10. La tonsure est quelquefois assez négligée et généralement sous des prétextes qui ne sont pas très forts. Le peuple est accoutumé à voir cette couronne qui orne la tête des lévites de la nouvelle loi, et lorsqu'il les voit à l'autel accomplissant les fonctions sacrées, il éprouve un certain respect pour ceux qui en sont décorés. C'est une marque de distinction ; c'est le souvenir du jour, où, appelés par Dieu et son représentant, nous avons choisi le Seigneur comme notre part d'héritage. Soyons donc plus attentifs à porter la tonsure et ne la laissons pas croître par négligence ou pour raison de santé, à moins que cette dernière raison ne soit parfaitement plausible et reconnue comme telle par des hommes de l'art consciencieux ; et encore cette opinion du médecin doit-elle être soumise au jugement de l'Ordinaire.

Les dispenses de porter la tonsure doivent être renouvelées au moins tous les ans, et il est bien entendu que, la raison qui a motivé la dispense cessant d'exister, cette autorisation tombe par le fait même.

20. L'habit du Prêtre dans notre pays est la soutane, et cet habit est respecté par tout le monde. Il n'y a donc pas de raison pour nous d'en changer. On comprend que, lorsque vous voyagez dans certains pays étrangers, vous pouvez prendre un autre habit, pour ne pas vous singulariser et attirer inutilement les regards sur vous; mais même alors, soyez bien convaincus que vous serez reconnus pour Prêtres: vos allures, vos manières d'être vous feront découvrir presque inévitablement comme tels; conséquemment les déguisements vous seront inutiles et vous porterez des habits décents, dignes de la haute position que vous occupez dans la société. En suivant cette règle, vous ne vous vulgariserez pas par votre coiffure ou la coupe et la couleur de votre habit.

Pour en arriver là, ayez à cœur de porter alors la soutanelle fermée, descendant au-dessous du genou et le collet romain, et il ne vous est pas permis de la quitter sous prétexte d'aller dans des assemblées mondaines. (1) Cela vous attirera la considération de ceux qui vous verront, et ce sera pour vous une protection contre bien des séductions, que la simple curiosité fait miroiter aux yeux des voyageurs.

Ceux des Prêtres du diocèse, qui sont dans les diocèses étrangers, doivent, lorsqu'ils reviennent ici, porter la soutane. S'ils n'y sont que pour un temps très court, ils porteront la soutanelle fermée et le collet romain.

Les Prêtres étrangers auront à se conformer à cette règle, lorsqu'ils seront dans ce Diocèse.

30. La barbe ne doit être portée que dans les cas de nécessité et pour des raisons valables de santé. En dehors de là, chacun s'imposera le léger sacrifice de la raser. Soyez bien convaincus que vous ferez une meilleure impression à suivre là-dessus les coutumes et usages de l'Église Romaine qu'à porter ce qui vous semble un ornement. Ce n'en est pas un; loin de là, en portant la barbe longue, vous imitez trop les laïques. Le visage du

(1) Publicis spectaculis non intersint; illos actus fugiant, qui sive mundanitatem, sive immodestiam, sive intemperantiam redolerent, a mundanarum personarum societate, a conversationibus, choreis, aliisque illicitis ludibus ac demum ab omnibus quæ sacerdotem non decent omnino abstinere (Concil. Provin. Queb. Decret. XIV. De vita et honestate Clericorum, § 19).

Prêtre n'a pas besoin de cet appendice par trop laïque et militaire; laissons-le à ceux à qui il revient, et aux Prêtres d'Orient ou aux membres de certaines Communautés religieuses, qui peuvent la garder, les premiers, à cause de l'usage général, qui régné dans leur pays, les seconds, à cause des règles particulières ou dispenses accordées à leur institut.

La lettre suivante donne la pensée du St. Siège sur cette matière :

“ *Litteræ Illmi ac Rmi D. D. Matthæi Eustachii, Archiepiscopi Neo-Cesariensis in partibus, Nuntii Apostici, ad Aulum Bavaricam;*

“ *Ad Exclmum, ac Rmum Archiepiscopum Frising Monacensem, Contra usum inter viros ecclesiasticos recente introductum barbam gestandi.*”

“ *Excellentissime ac Rme Domine,*

“ *Ad aures Beatissimi Patris pervenit in nonnullis Bavaricæ Diœcesibus adesse Ecclesiasticos viros, qui novitatis, vel potius levitatis spiritu perducti, usum jamdiu exoletum barbam gestandi iterum introducere, et exemplo suo alios ad illum imitandum allicere conantur. Quidquid de anteauctis sæculis dici debeat, in confesso est modernam et vigentem Ecclesiæ Latine disciplinam huic usui prorsus obstare, novamque consuetudinem, ut legitime introducatur, necessario requirere assensum, saltem tacitum, Supremi Ecclesiæ Pastoris. Hic autem hujusmodi novitatem omnino se improbare declarat; eo vel magis, quod tristissimis hisce temporibus spiritus omnia innovandi haud paucos seducat, et ex una novitate in aliam facile procedi possint. Que cum ita sint placuit Sanctitati Suxæ mihi, in mandatis dare, ut omnibus Bavaricæ Antistitibus suo nomine significarem, ab ipsis omnimodo curandum esse, non solum ut prædictus usus expresse prohibeatur, sed etiam ut disciplinæ unitas, et perfectu cum Ecclesiâ Romanâ omnium magistrâ conformitas in omnibus, ac proinde in habitu et tonsurâ clericorum, servetur, vel si opus sit, restauretur; ac qualiscumque nova consuetudo vetetur, quæ Supremo Ecclesiæ Capiti apprime cognita atque ab ipso probata non sit.*

Dum hæc Excellentix Tuæ Illmæ ac Rmæ, Beatissimi Patris

jussu
recep
Ex. 1
forte
atque
“ S
Ex. 1
“ M
“ de
D'ic
criptio
sérieus
certific
Voil
qui est
garder
Décret
quences
40. T
dans tou
in ætern
traiter
(50.) de
sans av
tutoyer
en leur a
garde à
blesser e
proques,
chrétienn
devoir.
même da
gaire, soi
surtout de
bonne soc
Il peut se
vant toujo

jussu ac nomine scribo, Illam rogo ut me de hujus Epistolæ receptione instructum reddens, mihi etiam indicare velit, quid Ex. Tua opportunum facere existimaverit, ut prædictus usus, si forte in istâ Diœcesi manifestari incœpit, extemplo relinquatur, atque ut nemini unquam in mentem veniat illum introducere.

"Sinceris interim observentice et obsequii sensibus, persevero Ex. Tuæ Illmæ ac Romæ humillimus ac addictissimus servus.

"Matthæus Eustachius, Arch. Neo-Cæsar : (II. Concile Plénier de Baltimore, app. p. 286."

D'ici au 1er Juillet prochain, chacun se conformera à la prescription du Conoile sur ce point. Ceux qui auront des raisons sérieuses de porter la barbe au-delà, auront à me présenter un certificat de médecin pour en attester la nécessité.

Voilà ce que le 6ème Concile rappelle à votre attention pour ce qui est de la tenue ecclésiastique extérieure, que vous devez garder en toutes circonstances. Ce qu'il dit dans la suite de ce Décret est encore plus grave et plus sérieux, à cause des conséquences, qui en résultent.

40. Tous les Prêtres doivent s'estimer les uns les autres, voir dans tous le caractère sacerdotal dont ils sont ornés : *Sacerdos in æternum*. Partant de là, est-il besoin de dire qu'ils doivent se traiter avec le plus grand respect les uns les autres, se gardant (50.) de familiarités inconvenantes, comme aussi de se tutoyer, sans avoir égard aux différences d'âge ou de position, ou de tutoyer facilement tous les Prêtres, oubliant en parlant d'eux ou en leur adressant la parole de les appeler Monsieur, sans prendre garde à la présence de bien des personnes, que cette coutume peut blesser et même scandaliser ? Tout, dans leurs rapports réciproques, doit porter la bonne odeur du Christ, cette urbanité chrétienne, dont leur position et leur éducation leur font un grave devoir. Faut-il dire encore que le Prêtre doit se respecter lui-même dans tous ses actes, qu'il ne doit jamais descendre au vulgaire, soit dans ses paroles, soit dans ses mouvements, soit surtout dans la chaire sacrée ? Le Prêtre doit avoir le ton de la bonne société dans ses manières d'être et dans ses conversations. Il peut se faire comprendre des gens les plus ignorants en conservant toujours un langage digne, et il se fait illusion s'il croit se

rendre plus palpable, ou se mettre plus à la portée des fidèles, en servant de tournures de phrases communes, dont le peuple se sert parce qu'il ne sait pas mieux. Il y a un certain niveau appréciable à tous ceux qui sont intelligents, au-dessous duquel il ne faut pas descendre. Nous choquons et nous déplaçons, si nous ne restons pas dans la sphère intellectuelle où Dieu a bien voulu nous placer.

Il est inutile, je crois, de parler ici de toutes les obligations que comporte ce Titre "*De vitâ et honestate clericorum,*" de la gravité qui doit régner dans toutes vos actions, du soin avec lequel vous devez choisir le personnel de vos presbytères, pour n'y introduire aucun élément qui puisse donner matière à la critique, de la frugalité que vous devez observer dans le boire et le manger, de la simplicité que vous devez garder dans l'ameublement de vos maisons. Là-dessus, il est bon d'observer que le faste et le luxe choquent toujours; on n'est pas surpris et on voit même avec satisfaction les Prêtres tenir le rang distingué, auquel leur position leur donne droit; mais on est blessé d'y voir des raffinements, qui, loin de relever ceux qui s'y livrent, font voir chez eux un esprit faux, qui ne comprend pas la véritable grandeur du Prêtre. Cette grandeur est dans son intelligence et son ministère, plutôt que dans ses ajustements, qui ne doivent pas dépasser les limites de la sobriété et de la simplicité chrétiennes.

60. Le Prêtre doit observer envers sa famille les devoirs de la reconnaissance et de la justice, et si cette famille a besoin de son aide, il est juste de faire la charité et lui prêter secours de préférence aux autres. Sans partager l'opinion souvent répandue dans le monde que le Prêtre est seul chargé, à l'exclusion de ses frères et sœurs, du soin de soutenir sa famille dans le besoin, il donnera à ses proches ce qui est juste et raisonnable. Mais de là à élever sa famille au-dessus de sa condition, il y a une grande distance, et c'est ce pas dangereux que le 6ème Concile nous prescrit d'éviter. Et il a raison. Dieu a retiré le Prêtre du sein de sa famille pour l'élever à des fonctions sublimes en même temps qu'à une position au-dessus de son origine. Il ne demande pas que les parents suivent le Prêtre dans cette ascension, et il y a de graves inconvénients pour le Prêtre à prêter le concours de son influence

ou de ses ressources pour faire gravir à ses proches les degrés de l'échelle et les faire monter jusqu'à lui. C'est les mettre hors de leur centre de gravité naturel, les obliger à contracter de nouvelles habitudes et des manières d'être, qui sentiront pour le moins l'effort et la gêne, dans le cas où cela ne contribuerait pas à développer chez eux des vues ambitieuses et des orgueils mal placés.

Un autre danger signalé par le 6ème Concile est celui de ne remplir sa maison curiale que de ses parents par consanguinité ou affinité. Le Prêtre, quelle que soit sa force de caractère, inclinera toujours plus ou moins du côté de ceux qui lui sont unis par les liens de la chair et du sang, et, dans l'hypothèse (qui n'est pas chimérique) que ses paroissiens verraient d'un mauvais œil cet état de choses, il sera sans énergie ; les têtes se monteront dans sa paroisse, et placé entre deux écueils, ou de celui de perdre son influence auprès de ses ouailles ou de garder l'affection de ses proches, il n'aura pas toujours le courage de faire le sacrifice de ces amitiés de la chair et du sang ; son ministère en souffrira ; on critiquera presque inévitablement le Prêtre placé dans ces conditions ; on craindra - qu'il ne verse trop les fruits de son bénéfice entre les mains de ses parents, et, à moins que ses proches ne soient des gens sages, discrets et sans reproche sous tous les rapports, il y aura presque toujours des luttes à soutenir à leur endroit.

Le 1er Concile de Québec (*Decret XIV. De Famulabus Sacerdotum*) porte ce qui suit : *Cum mulieribus nullam consuetudinem habeant clerici in sacris ordinibus constituti, nec domi apud se retineant nisi matrem, aut sororem, aut amitam neque sibi famulas accipiant vel retineant, nisi provectæ ætatis (juxta receptam sacrorum canonum interpretationem) et fumæ illibatæ, de quibus nullà possit haberi suspicio.*

Le 2nd Concile (*Decret. XV. De Parochis et aliis animarum curam gerentibus, No. 17.*) dit encore : *Quocirca sedulo advertere debet quod licet, ex communi Ecclesiæ usu invaluerit, atque etiam ex speciali decreto primi hujus Provinciæ Concilii, indultum sit ut avia, aut mater, aut soror, aut amita, cum sacerdotibus commorari possint, si tamen in eodem domo versantur alii presbyteri, præfatas mulieres ætatem canonicam attigisse omnino requiratur.*

Ces réglemens doivent être mis en vigueur dans toute leur étendue. D'ici à la St. Michel de cette année, chacun prendra ses mesures pour éloigner de son presbytère toutes les personnes qui en sont exclues par ces règles du premier et du second Concile ; conséquemment, les servantes trop jeunes, les jeunes sœurs, et les nièces, que l'on garde quelquefois chez soi pour les faire instruire au couvent de la paroisse. L'expérience a prouvé qu'il vaut mieux sacrifier quelque somme d'argent pour leur procurer l'éducation en dehors du presbytère, que de les garder au risque de passer par bien des inconvénients quelquefois assez graves. Quant à ceux qui ne peuvent se procurer de servantes assez âgées, ils auront à demander chaque année la dispense nécessaire, qui ne vaudra qu'en autant qu'ils ne pourront pas en trouver d'autres.

Le 6ème Concile exhorte les Prêtres à aider ceux des membres de leur famille, qui auraient des dispositions pour le sacerdoce ou pour l'état religieux. Rien de plus louable ; c'est un placement d'argent et de sacrifice excellent et que Dieu bénira.

7o. La recommandation faite dans ce septième paragraphe n'est pas inutile. Le Prêtre, que la crainte de la mort ne doit pas effrayer, doit s'y préparer chaque jour et une de ces préparations prochaines est l'acte de ses dernières volontés, qui sera *Sacerdotali charitate et pietate dignum*.

Il n'est pas inutile non plus de rappeler à plusieurs, le devoir, qu'il y a pour eux, de ne pas mêler leurs argents avec ceux de l'Église ou de la Fabrique. La négligence à ne pas tenir ses comptes parfaitement en règle a déjà donné lieu à des misères, qui pèsent sur la mémoire de ceux qui en ont fourni l'occasion par leur manque de régularité et d'ordre sur ce point.

Decretum VIII. De Studiis philosophicis.—Aux efforts des impies pour renverser et saper les bases de notre foi, il faut opposer les efforts de la science sacrée pour jeter à bas les échafaudages de ces hommes animés de mauvaises intentions. Les études philosophiques et théologiques seront l'arsenal, où nous trouverons des armes pour les combattre. Je vous ai déjà dit à plusieurs reprises, notamment dans ma Circulaire No. 33, et dans la dernière No. 39, quelle importance nous devons attacher à ces

dans toute leur
chacun prendra
tes les personnes
u second Concile;
mes sœurs, et les
les faire instruire
rouvé qu'il vaut
ar procurer l'édu-
ler au risque de
ez graves. Quant
assez âgées, ils
écessaire, qui ne
pas eu trouver

eux des membres
ur le sacerdoce ou
est un placement
nira.

ième paragraphe
la mort ne doit
e do ces prépara-
olontés, qui sera

sieurs, le devoir,
ats avec ceux de
ne pas tenir ses
u à des misères,
ni l'occasion par
t.

-Aux efforts des
otre foi, il faut
à bas les écha-
ntentions. Les
arsenal, où nous
ous ai déjà dit à
No. 33, et dans
as attacher à ces

études. Elles sont d'un besoin impérieux, comme dit le Concile
" *ad verbum Dei prædicandum in doctrinâ sanâ ad reddendam*
" *rationem fidei nostræ et eos qui contradicunt arguendos.*"

St. Thomas d'Aquin nous est donné par N. T. S. P. le Pape
Léon XIII, comme notre guide. Pénétrons-nous donc des ensei-
gnements du docteur angélique, en vouant à l'étude de ses
ouvrages ou au moins des auteurs, qui l'ont mieux interprété,
quelques heures de notre temps. Nous pouvons le faire surtout
en préparant nos instructions dans des auteurs, qui ont suivi sa
doctrine.

L'an passé, heureux de me conformer à la recommandation de
S. S. Léon XIII, j'ai établi St. Thomas d'Aquin, protecteur et
patron de toutes les maisons d'éducation de ce diocèse. La fête
a été célébrée avec solennité. Mon intention, comme on peut
s'en convaincre facilement, était qu'aucune maison d'éducation
ne laissât passer la fête de St. Thomas d'Aquin inaperçue, mais
que, ce jour-là, dans les séminaires, collèges, et maisons des com-
munautés enseignantes on fit une solennité religieuse et, si pos-
sible, littéraire. Un moyen puissant d'imprimer dans le cœur de
la jeunesse étudiante l'amour de St. Thomas d'Aquin et de lui
faire comprendre toute l'importance de ses travaux et de sa doc-
trine, c'est, tout en mettant sous ses yeux sa vie, son rôle dans
l'histoire, dans les sciences sacrées et profanes, les actes solennels
des Papes à son occasion, dans des séances intéressantes et capa-
bles de produire des fruits utiles et durables, c'est, dis-je, de
solenniser sa fête avec toute la majesté des cérémonies ecclésias-
tiques. L'esprit des jeunes gens naturellement enclin à se rendre
compte de ce déploiement religieux et littéraire, s'en préoccupera
et, avec le temps, s'attachera à marcher sur les traces du Docteur
Angélique.

Les conférences Ecclésiastiques sont encore une voie sûre pour
nous de développer nos connaissances; en nous y appliquant avec
zèle, nous nous amasserons un trésor de science, dont nous pour-
rons faire profiter ceux que nous dirigeons.

Decretum X. De matrimoniis et causis matrimonialibus.
Les mariages entre parents semblent être à l'ordre du jour, tant
ils sont fréquents, malgré les obstacles des componendes à payer,

des suppliques à envoyer au St. Siège et autres difficultés, qu'on y oppose. Il n'est presque pas de paroisse, qui ne fournisse chaque année son contingent de demandes de dispenses de parenté. Comment arrêter ce torrent? "*In quantum possibile est, tales uniones inter proximé cognatos et affines præpediant parochi.*" C'est aux Curés, qui connaissent leurs paroissiens, à faire tous leurs efforts pour prémunir les parents contre les fréquentations de leurs enfants entr'eux, à les avertir lorsque ces fréquentations menacent d'aboutir à un mariage, et enfin à représenter sérieusement aux jeunes gens les motifs graves et sages, que l'Église a de mettre des entraves à ces unions.

Quand le Curé a fait son devoir sous ce rapport et lorsqu'il voit que ses efforts sont inutiles, il sollicitera la dispense voulue, en précisant bien le degré ou les degrés de parenté, soit par affinité, soit par consanguinité, qui existent entre les suppliants, et en donnant les raisons canoniques, qui militent en faveur de leur supplique. Ces raisons sont clairement indiquées dans toutes les Théologies morales, et j'ai cru bon de les mettre sous vos yeux au commencement de l'*Ordo*. Il n'y a donc qu'à parcourir quelques pages de théologie ou quelques pages de l'*Ordo* pour les connaître d'une manière suffisante pour interroger les suppliants à propos et vérifier l'authenticité des raisons, qu'ils allèguent. En outre, il faut donner d'une manière exacte l'arbre généalogique des parties. Malheureusement, on ne se donne pas toujours cette peine-là, et les parties nous arrivent à l'Évêché porteurs de lettres, qui donnent peu ou presque point de renseignements.

Il est connu de tout le monde, je crois, que pour obtenir les dispositions du 1er au 1er d'affinité, du 1er au 2nd de consanguinité ou d'affinité, ainsi que celles du 2nd au 2nd degré de consanguinité ou d'affinité, il faut recourir au St. Siège, hormis les cas trop urgents, où l'Évêque peut dispenser d'après des Indults spéciaux limitant sa juridiction à un nombre de cas déterminé. Pour ce qui est des autres degrés de parenté, c'est l'Évêque ou son Grand-Vicaire, qui en dispense, pourvu toutefois qu'il y ait des raisons canoniques pour motiver ces concessions.

A propos des raisons canoniques, je ferai observer que vous

devez les exposer au long dans vos lettres (1) plutôt que d'envoyer les intéressés nous les donner eux-mêmes à l'Évêché, de même que vous nous épargneriez beaucoup de trouble et d'ennui, en nous faisant parvenir les componendes telles que déterminées dans l'*Ordo*, au lieu de nous mettre en relation avec les parties, qui nous font perdre un temps considérable à marchander sur le prix à payer pour avoir leurs dispenses. En général, que toutes ces demandes soient faites par la poste, et par lettres enregistrées si on envoie de l'argent.

Lorsqu'il y a lieu de donner pour raison canonique l'inceste entre les parties, il est essentiel de nous dire si l'inceste a eu lieu *cum spe* ou *sine spe dispensationem facilius obtinendi*.

Les causes matrimoniales "*de valore contractus vel aliquo jure ipsius valore, vel nullitate fonte*" doivent être portées au tribunal de l'Évêque, qui, après avoir suivi les procédures de droit, a seul le pouvoir de décider et juger de la nullité ou validité du lien matrimonial.

Decretum XI. Ne Clerici sese negotiis saecularibus immiscuant.—Ce Décret est assez explicite; il suffit de le bien lire et méditer pour s'y convaincre de ce que le Droit demande justement au Prêtre appelé par Dieu à sauver les âmes, les arracher aux intérêts matériels de la vie, pour les forcer, pour ainsi dire, de faire leur salut, et à faire des conquêtes pour le ciel et non pas pour la terre. En conséquence, le Prêtre, ayant à donner l'exemple du désintéressement et du détachement des biens de ce monde, doit avoir horreur de ces *negotia saecularia*; il n'y est pas sur son terrain, il y perd un temps précieux, qu'il doit aux intérêts spirituels des fidèles, et il y donne un exemple peu édifiant.

Ce Décret condamne donc les Prêtres qui se lancent comme directeurs ou comme actionnaires dans des exploitations industrielles. Leur intention est bonne, je l'admettrai; ils n'ont pour but que de donner de l'importance à des industries propres à améliorer la condition du peuple ou à le faire avancer dans les sentiers du progrès. Mais la loi de l'Église doit l'emporter sur ces raisons; vous pouvez encourager, dans les limites de la prudence, ce qui est de progrès louable et profitable à vos subor-

(1) Chaque fois que vous écrirez pour une dispense, lors même que vous aurez déjà écrit pour cette même dispense.

donnés ; vous n'êtes pas autorisés pour cela à vous exposer aux dangers, qu'il y a toujours pour le Prêtre, à prendre une part responsable dans ces sortes d'affaires. Pour le bien de son ministère, il faut que le Prêtre soit au-dessus des critiques, qui viennent souvent attaquer ces administrations, dans lesquelles il vous est défendu d'entrer. Le Concile vous défend encore expressément de vous engager dans des administrations comme procureurs, d'accepter des tutelles, à moins que ce ne soit en faveur de vos proches parents, les exécutions des Testaments pour les laïques, ou encore d'accepter des charges publiques, sans l'autorisation de l'Ordinaire. En un mot, craignez ces responsabilités et rendez-vous à la prescription du Concile, qui vous interdit de les assumer.

Decretum XII. De Clerici munere circa electiones politicas.—

Cette question a été mise assez souvent sous vos yeux dans ces dernières années, et les vœux du St. Siège, comme celles de vos Évêques, vous ont été communiquées d'une manière assez claire, pour que je me dispense de vous en parler longuement. L'expérience a prouvé combien l'action trop directe du Prêtre dans la politique n'est pas toujours un gain pour la religion, surtout lorsque ses démarches trop publiques et quelquefois trop acrimonieuses entraînent le Prêtre au-delà des limites de la prudence.

Observez donc avec soumission les instructions de vos Supérieurs ecclésiastiques à ce sujet. Il vous est loisible de penser comme vous l'entendrez sur les choses douteuses ou sur les choses purement politiques ; cependant, même dans ce cas, vous ne devez faire connaître vos opinions qu'avec cette modération qui convient à l'état sacerdotal.

Pour ce qui est des questions politico-religieuses, qui seraient mises en jeu, consultez votre Évêque avant de rien faire de public ou de vous lancer dans des luttes, où, pour acquérir l'estime d'un parti et en faire triompher les idées, vous courez risque d'éloigner de vous des paroissiens bien intentionnés du reste, qui ne recourront plus qu'avec peine à votre ministère.

Enfin, en relisant la Lettre Pastorale des Évêques de la Province du 11 Octobre 1877 et la Circulaire qui l'accompagnait, faites bien attention à tout ce qui y est prescrit, notamment à ces

paroles de la Circulaire : " N'assistez à aucune assemblée politique, " ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de l'Ordinaire. "

Decretum XIII. De patrinis in Confirmatione.—Ce Décret est déjà en vigueur dans ce diocèse depuis au moins vingt-cinq ans.

Comme le parrain ou la marraine contracte avec le confirmé et avec le père et la mère du confirmé une affinité spirituelle, qui est un empêchement *dirimant* du mariage, il est de toute importance que l'on prenne des mesures pour constater cet empêchement d'une manière indubitable. On suivra pour cela les règles suivantes :

I. C'est aux parents, ou à leur défaut au Curé, qu'appartient le choix du parrain ou de la marraine de confirmation.

II. Ne peuvent être parrain ou marraine de confirmation : 1o. le père, 2o. la mère, 3o. l'époux, 4o. l'épouse du Confirmand, 5o. les excommuniés, les interdits, les hérétiques, et autres que le Rituel Romain défend d'admettre comme parrain ou marraine du baptême, 6o. tous ceux qui n'ont pas encore été confirmés.

III. Le meilleur choix à faire est celui des frères et sœurs des confirmands, pourvu qu'ils aient été confirmés. Il n'y a pas alors de crainte à avoir par rapport à l'empêchement d'affinité spirituelle. A défaut de frères et de sœurs on peut choisir les proches parents, surtout d'un âge avancé, comme les oncles et tantes, et et même les grand-pères et grand-mères.

IV. Dans tous les cas, il faut tenir registre exact des noms du père et de la mère, du parrain ou de la marraine de chaque confirmé avec toutes les indications nécessaires pour empêcher le moindre doute sur l'identité des personnes.

(1) Cette liste doit nécessairement être signée par le Curé ou par le Desservant, et ce registre doit être présenté à l'Évêque en Visite Pastorale.

Afin de ne pas se trouver pris de court au dernier moment, il

(1) Vous trouverez chez Fabre & Gravel des registres de confirmation préparés avec soin ; je vous invite à vous en procurer.

sera bon d'écrire tous ces renseignements dès le commencement du catéchisme de confirmation.

V. Comme il serait très-incommode de faire accompagner chaque confirmand par son parrain ou sa marraine, M. le Curé pourra choisir deux personnes d'un âge mûr, un homme et une femme, qui seront constitués les procureurs de tous les parrains et de toutes les marraines, et qui resteront auprès de l'Évêque, le premier tant que durera la confirmation des garçons, et la seconde pour la confirmation des filles, pour représenter tous les parrains ou toutes les marraines : Cette procuration doit être bien constatée par le Curé, et faite de telle sorte que le Curé puisse, en cas d'accident, substituer un autre procureur. Les parrains et marraines viendront dire au Curé : J'accepte d'être parrain ou marraine de confirmation de tel enfant et je vous autorise à me faire représenter par qui vous voudrez.

Quand il s'agit de la confirmation d'un petit enfant, le parrain ou la marraine le tient sur son bras droit ; dans les autres cas, il ou elle tient sa main droite sur l'épaule droite du confirmand pendant que l'Évêque fait l'onction.

Le Décret permet deux parrains ou même un pour les garçons à confirmer et deux marraines ou une seule pour les filles. Cela se fait s'il est trop difficile de donner un parrain ou une marraine à chaque garçon et à chaque fille.

Il vaut mieux que ce ne soit pas un Prêtre qui soit choisi comme parrain de confirmation.

Decretum XIV. De stipendio pro missâ celebrandâ.—Je vous ai déjà dit, à ce propos, que vous devez avoir un cahier pour y inscrire les messes que vous recevez, en notant bien les intentions pour lesquelles elles vous sont données. Si vous ne pouvez satisfaire à toutes ces intentions, vous en faites parvenir l'excédant à l'Évêché, en marquant le nombre de messes et les intentions.

Vous ne pouvez pas envoyer d'honoraires de messes en dehors de votre paroisse et encore moins hors du diocèse sans une autorisation spéciale.

Les communications par la poste sont si promptes et si faciles maintenant que les Prêtres, qui ont besoin d'honoraires de messes, devront s'adresser à l'Évêché, sans recourir aux paroisses voisines, comme plusieurs ont fait par le passé.

Les permissions de s'adresser ailleurs qu'à l'Évêché, qui ont été accordées, sont retirées.

On n'est pas toujours fidèle à afficher dans les sacristies les tableaux des messes de fondation ; je vous prie de vous conformer à ce Décret (80) sur ce sujet.

Decretum XV. De exercitiis spiritualibus in parochiis.—

Votre zèle vous a déjà fait comprendre tout le bien, qui résulte dans les paroisses, des retraites extraordinaires, qui y sont données par des hommes de Dieu, animés du zèle du salut des âmes. A ces époques, il y a un renouvellement de ferveur chez ceux qui sont vertueux, et les pécheurs ou les tièdes sont retirés de leur état dangereux. Il semble alors que la grâce de Dieu se répande avec plus d'abondance dans les cœurs, que les torrents de sa lumière inondent les intelligences de clartés plus puissantes et que le souffle de l'Esprit-Saint pénètre avec plus de force les replis les plus intimes des âmes. On y voit des conversions éclatantes, et des retours à Dieu, qui dédommagent amplement le cœur du Bon Pasteur de toutes les fatigues, qu'il s'est imposées, pour ramener au bercail les brebis égarées. Il y a de ces grandes missions données dans certains endroits à des époques déjà assez reculées, qui ont laissé une impression profonde et qui dure encore.

Le 6ème Concile vient vous faire une obligation de donner ou faire donner ces grandes retraites ou missions dans chacune de vos paroisses, pas plus qu'une fois tous les cinq ans, et au moins une fois tous les dix ans, à moins que pour de bonnes raisons l'Ordinaire ne vous en dispense.

Vous avez dans le Diocèse les ouvriers nécessaires pour faire avec succès ces grandes retraites. Les RR. PP. Jésuites et les RR. PP. Oblats, dont vous connaissez le zèle et les aptitudes pour ces travaux apostoliques, sont non seulement autorisés à donner ces missions, mais même je vous engage fortement à solliciter leur ministère pour ces circonstances.

Vous demanderez l'autorisation préalablement, lorsque vous aurez décidé de donner ces missions, afin que je joigne mes prières aux vôtres pour en obtenir le succès, et aussi afin que je puisse accorder aux Confesseurs les facultés dont il est question dans ce Décret.

Pour le reste, vous vous conformerez aux diverses dispositions de ce même Décret.

Decretum XXIV. De periculis morum 4o.—En outre de ce que ma Lettre Pastorale renfermera sous ce titre, je vous prie de bien peser les observations, et de vous conformer aux recommandations suivantes :

L'expérience vient prouver tous les jours que les concerts, bazars, loteries, excursions, etc., etc., donnés ou faits dans un excellent but de charité, ne sont pas toujours sans danger pour les mœurs. Malgré la surveillance la plus active, il arrive, dans ces rassemblements, où la familiarité et la gaieté sont de bon ton, que l'on abuse assez fréquemment du laisser-aller qui y règne. Les méchants en profitent, pour induire les bons au mal. Or, "*ne fieri mala contingat, ut eveniant bona,*" vous devez vous entourer de toutes les précautions que le Concile demande.

Vous demanderez permission chaque fois, ayant soin de me soumettre tous les détails et le programme de ces concerts, loteries, bazars, excursions, etc., et je devrai vous donner préalablement l'autorisation, avant que vous entrepreniez quoi que ce soit dans ce genre, et avant même que vous en parliez aux fidèles.

Soyez convaincus par avance que, sous aucun prétexte, je n'autoriserai ces choses les dimanches ou les jours de fêtes d'obligation. Évitez de permettre que l'on ne prenne des moyens détournés pour violer les dimanches et fêtes, comme repas, loterie, exhibition des objets de bazar, etc.

II. LE MONDE ET LA REVUE CANADIENNE.

Dans ma Circulaire No. 38, j'ai protesté contre certain article du journal *Le Monde*. Depuis lors, M. le Rédacteur, qui était en cause et qui avait annoncé qu'il abandonnait la carrière du journalisme, figure cependant encore dans les rangs de la rédaction avec le titre de Rédacteur *pro tempore*. J'étais en droit de m'attendre que le journal désavouerait cet article ; rien n'en a été fait. Au contraire, à plusieurs reprises après cet article, le journal a cru bon de me lancer des traits, qui portaient à faux, il est vrai, mais qui ne témoignent guère de son respect et cadrent peu avec le ton qu'il se donne de journal catholique.

La *Revue Canadienne*, excellente publication du reste, n'a pas été heureuse non plus dans deux de ses *chroniques* ; et dernièrement, une de ces chroniques endossait et louait la conduite du journal dont j'ai parlé plus haut. Je suppose que le bureau de

rédaction de cette *Revue* est étranger à ces commentaires, qui sentent une plume un peu novice et pas assez au courant de la question pour en écrire sagement. Si ce n'était pas le cas, j'aurais le droit de regarder cette conduite comme suspecte.

Je prie le Clergé de prendre note de la conduite du *Monde* et de celle de la *Revue Canadienne*, afin que, s'il le vent, il puisse n'accorder son patronage qu'à bon escient et à qui le mérite. Ceux surtout qui sont abonnés à ces papiers devront examiner s'il leur convient de continuer de l'être, s'il n'y a pas d'amendement.

Mes chers Collaborateurs, je vous livre ces quelques réglemens sur les Décrets du 6ème Concile, qui concernent spécialement le Clergé. Je n'ai aucun doute que chacun de vous va en faire une étude approfondie, pour y puiser des règles de conduite. Vous ne manquerez pas non plus de parcourir les Décrets des Conciles précédents. Tous s'enchevêtrent les uns dans les autres, et pour avoir une idée suffisante de la discipline en usage dans cette Province, il faut les parcourir tous en prenant des notes, et en demandant à qui de droit des explications sur les points qui vous paraîtraient obscurs.

De cette manière, vous ornerez vos intelligences de connaissances solides, utiles et pratiques, et, avec la grâce de Dieu, vos cœurs se pénétreront d'amour pour ces Décrets de nos Conciles, de manière à les mettre en pratique et à en faire profiter les fidèles confiés à vos soins.

Que la loi de Dieu soit dans vos cœurs, et que l'on puisse dire de chacun de vous : *Lex Dei in corde ipsius*.

C'est dans ces sentimens que je vous bénis tous.

Vous recevrez sous quelques jours une Lettre Pastorale sur le 6ème Concile. Vous la lirez à vos paroissiens, en y ajoutant des commentaires utiles et opportuns. Après une simple lecture, vous pourriez reprendre des explications sur les Décrets, qui y sont signalés, en donnant une instruction spéciale sur chacun d'eux.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No 41).

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE
MONTREAL, CONCERNANT LE 6ÈME CONCILE
PROVINCIAL.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTREAL.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et
à tous les fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-
Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Pour une sixième fois, les Pères de cette Province Ecclésiastique se sont réunis en Concile ; ceux que Dieu a placés à votre tête pour diriger l'Église de Dieu, ont travaillé tous ensemble, sous les yeux de l'Esprit-Saint, pour votre bonheur et votre avantage. Les Décrets, qu'ils ont élaborés à ces assises solennelles tenues à l'Église Métropolitaine, il y a déjà quelques années, ont été, suivant les prescriptions du Droit, soumis à la haute sagesse et à la révision du St. Siège. Ils nous sont revenus, il y a peu de temps, avec l'approbation de notre Sainte Mère l'Église Romaine, Maitresse de toutes les autres Églises, et tous les Évêques de cette Province se sont empressés de les communiquer au Clergé et aux fidèles de leurs Diocèses. Nous avons déjà rempli ce devoir vis-à-vis le Clergé dans une Circulaire, que nous lui adressions, il y a quelques jours. Aujourd'hui, nous venons le remplir vis-à-vis de vous, N. T. C. F., et vous exposer rapidement les obligations que le sixième Concile rappelle à votre attention. Puissiez-vous écouter nos instructions avec un cœur docile et un grand esprit de foi, et vous trouverez dans ces enseignements solennels une source abondante de ces eaux vives de la doctrine sacrée, qui viendront satisfaire et étancher la soif de vérité, qu'éprouvent les âmes chrétiennes ; vous y trouverez encore les règles les plus sages de cette discipline ecclésiastique, qui puise son origine dans l'affection et l'amour, que vos Pasteurs nourrissent à votre endroit, et qui est éminemment propre à vous faire marcher dans les sentiers du Seigneur ; Seigneur, devez-vous dire, conduisez-moi dans les sentiers de vos Commandements ;

Deduc me in semitam mandatorum tuorum (Ps: 118). J'ai choisi la voie de la vérité, je n'ai pas oublié vos jugements; *Viam veritatis elegi, judicia tua non sum oblitus* (Ps: 118). *Et custodiam legem tuam semper* (Ps. 118); et je garderai toujours votre loi, jusque dans les siècles des siècles.

Nous nous attacherons à vous dire quelques mots sur les Décrets du 6^{ème} Concile, qui vous concernent d'une manière spéciale.

DECRETUM VI. DE JURIBUS ECCLESIE.

DES DROITS DE L'ÉGLISE.

L'Église a reçu de son Divin Fondateur la mission de conduire les fidèles: *Pasce agnos meos, Pasce oves meas*. Pais mes agneaux, pais mes brebis. Quiconque n'écoute pas l'Église, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain: *Si ecclesiam non audierit tibi sicut ethnicus et publicanus*. J.-C. lui a conféré, en conséquence, tous les droits nécessaires pour accomplir sa sublime mission parmi les hommes.

Or, l'expérience vient le prouver chaque jour, les hommes poussés par leurs appétits, leurs passions, leurs intérêts et leurs vues ambitieuses, sont enclins à dévier de la route de la vérité et à secouer le joug de la discipline, et il en serait bientôt fini de cette société parfaite de l'Église, si Dieu n'avait mis à sa tête une autorité puissante, ayant le droit et le devoir de refréner l'audace de l'homme, de préposer à sa croyance ce qui est matière de foi en même temps que de courber sa tête orgueilleuse sous des règles disciplinaires. Cette autorité, c'est le successeur de St. Pierre, c'est le Vicaire de Jésus-Christ, qui, soit seul, soit à la tête des Conciles généraux, conserve intact le dépôt de la foi et veille au maintien de la discipline. Infaillible dans les matières de foi, il est souverainement sage et s'impose à notre obéissance et soumission complète et entière dans les choses de discipline; et de même que nous devons accepter, si nous voulons faire partie du bercail du Christ, ce qu'il propose à notre croyance, ainsi devons-nous, si nous voulons rester enfants de l'Église, nous soumettre à ses décisions dans les questions douteuses ou les discussions portant sur des choses de l'ordre disciplinaire.

Aussi est-ce notre devoir, N. T. C. F., de nous attacher de cœur et d'âme à la chaire de Pierre. Là est le salut; là est la paix;

là est la vie du chrétien, parce que là est le cœur, qui répand dans tout le corps catholique le sang régénérateur de la vraie doctrine et qui en chasse tous les principes morbides, les affections pour les innovations en matières de dogme, comme l'attachement trop vif à de simples opinions en matière de discipline.

Nous devons aussi entourer de notre respect et accorder notre obéissance la plus complète aux Saintes Congrégations Romaines. Elles sont l'organe du Vicaire de Jésus-Christ, et c'est le canal par lequel il nous transmet ses volontés.

Le même Concile nous exhorte à maintenir intacts tous les droits de la Sainte Église Romaine et rappelle à notre considération un certain nombre de propositions condamnées du Syllabus, qui accompagnait l'Encyclique "Quanta Cura."

C'est une erreur de croire que le Protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Église Catholique (XVII).

Tenez-vous donc en garde contre ces hommes qui sont des loups cachés sous la toison de la brebis, et qui viennent vous dire que l'on peut se sauver dans les sectes protestantes, lesquelles ne sont qu'une forme diverse de la religion catholique. Ils mentent évidemment; leurs sectes pèchent par le fond, puisqu'elles rejettent les dogmes dans plusieurs de leurs parties, la morale sur plusieurs points essentiels, les sacrements et leur efficacité chez plusieurs d'entr'elles, et par la forme, puisqu'elles ont aboli les actes extérieurs du culte chrétien tel que le Divin Fondateur ou ses premiers disciples, guidés par les enseignements de leur Maître, les ont établis.

C'est une erreur de prétendre que l'Église n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre; qu'elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son Divin Fondateur, mais qu'il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans lesquelles elle peut les exercer (XIX).

Ici nous devons observer que nous avons quelquefois à nous étonner grandement de voir des catholiques considérer d'un œil jaloux les libertés de l'Église. Est-ce que ces libertés ne sont

pas leur plus beau titre de gloire ? Depuis quand un enfant s'est-il réjoui de voir sa mère dans l'esclavage ? Depuis quand un fils a-t-il forgé des fers à celle qui lui a donné le jour, et s'en est-il trouvé heureux ? On crie contre l'Église ; on crie à l'empêtement, c'est mensonge, c'est injustice, c'est suivre le courant des idées modernes, qui tend à tout concéder aux méchants et à tout enlever à l'Église ; ingratitude incroyable envers cette société de l'Église, qui a racheté de l'esclavage antique les nations civilisées de nos jours. L'Église ne peut et ne doit porter ombrage à aucun pouvoir civil, parce que sa mission dans le monde est de maintenir les fidèles dans le respect, la soumission à ce même pouvoir civil, tant que celui-ci ne fait pas une invasion injuste dans le domaine de la conscience et de la morale.

C'est une erreur de croire que la puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du pouvoir civil (XX).

C'est une erreur de croire que l'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil (XXX).

C'est une erreur de croire que l'État, comme étant la source et l'origine de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite (XXXIX).

C'est une erreur de croire que la puissance civile, même exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect, négatif sur les choses sacrées. C'est une erreur d'avancer qu'elle a par conséquent non-seulement le droit qu'on appelle *d'exequatur*, mais encore le droit qu'on nomme *d'appel* comme *d'abus* (XLI).

C'est une erreur de prétendre que l'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui appartiennent à la religion, aux mœurs et au gouvernement spirituel.

Elle ne peut donc pas (l'autorité civile) juger des instructions que les Pasteurs de l'Église publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences. Elle (l'autorité civile) ne peut donc pas statuer sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir (XLIV).

C'est une erreur d'avancer que des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but

principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre (XLVIII).

Toutes ces erreurs découlent plus ou moins de la même origine ; l'omnipotence de l'État, qui veut s'assujétir l'Église et en faire sa servante, ou le rationalisme, guidé par les pauvres lumières de la raison, qui veut placer son étendard au-dessus de la Révélation. Méprisons et détestons ces erreurs, N. T. C. F., et, si nous nous apercevons qu'elles montrent la tête dans notre pays, secondons les vues de nos Évêques et de nos Supérieurs, lorsqu'ils nous appelleront à la défense des droits de l'Église.

DÉCRETS XVI ET XVII. DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS.

I. L'éducation domestique des enfants est d'une importance immense sur leur avenir. *Adolescens juxta viam suam ; etiam cum senuerit non recedet ab ea.* (Prov. 22.) L'adolescent suivra sa voie, et il ne s'en écartera pas même dans sa vieillesse. Conséquemment, les pères et mères doivent tradir sérieusement les instructions que leur donne le 6ème Concile. De l'éducation bonne ou mauvaise découlent comme d'une fontaine abondante soit des biens, soit des malheurs pour la famille, pour la société civile et la société religieuse. La famille, cette première société plus intime que toutes les autres, est ainsi faite qu'elle souffre ou jouit suivant qu'un seul de ses membres est dans l'affliction ou dans la joie ; tous ses membres sont unis par des liens de solidarité, et jouissent les uns par les autres comme ils souffrent les uns par les autres. Un seul donc de ses membres gangrené par le vice, ou victime de passions mauvaises, répand une ombre de tristesse sur les fronts de tous les autres, fussent ces derniers des modèles de vertu. Au seul point de vue donc de leur bonheur temporel, les parents doivent avoir à cœur de jeter dans les âmes de leurs enfants des germes de vertu, les y faire prendre racine, les cultiver avec soin quand ils sont dans leur première floraison, afin que plus tard ces êtres, qui leur sont si chers, n'apportent que du bonheur à leur famille. Mais si nous élevons nos vues plus haut, si nous examinons la fin toute surnaturelle, que chacun de nos enfants est appelé à atteindre par une vie de vertu et d'amour de Dieu, ce besoin, que nous ressentons de bien élever nos enfants, prend les pro-

portions d'un devoir sacré, dont nous aurons à rendre compte au tribunal de Dieu.

La société civile, qui n'est que la réunion de toutes les familles sous un même système de gouvernement, a aussi intérêt à ce que l'enfant reçoive une bonne éducation. Les malheurs des sociétés viennent de l'éruption des mauvais instincts d'impiété, d'ambition, d'orgueil, d'impudicité et autres vices, qui, pour n'avoir pas été réfrénés dans le sein de la famille, se précipitent comme les laves d'un volcan, renversent tout sur leur passage, produisent des bouleversements et sèment des ruines irréparables.

Enfin, la religion, qui, comme une mère tendre, ne jouit que de la joie de ses enfants, pleure sur leurs désordres et reste inconsolable lorsqu'elle les voit se perdre, la religion fait entendre sa voix puissante, et demande instamment que les parents veillent l'éducation de leurs enfants.

Aussi, le 6ème Concile exhorte-t-il puissamment les Prêtres de remettre souvent et très-souvent sous les yeux des parents leurs devoirs quant à l'éducation de leurs enfants.

Cette éducation doit être chrétienne. En dehors de là, si elle n'est pas complètement inutile pour vos enfants dans ce monde, elle ne leur vaudra rien pour l'autre, et le but de leur existence sera manqué.

Le Concile nous indique bien clairement que le cœur et l'intelligence des parents ont à exercer leurs fonctions dans l'accomplissement de ce grave devoir. Le cœur doit tempérer ce qu'il y aurait de trop rude, trop sévère dans les manières des parents, comme l'intelligence est appelée à donner du nerf et de la vigueur à ceux qui pècheraient par trop d'indulgence, par cette faiblesse naturelle, pour ainsi dire, aux cœurs des pères et des mères pour des chers objets de leur affection. Pas de sévérité outrée d'un côté, et pas d'indulgence excessive d'une autre part, mais une conduite se tenant dans un sage milieu, la conduite qui est le résultat de la réflexion, et non celle qui est dictée par un premier mouvement de tendresse ou de ressentiment.

Voici ensuite les règles si sages, que donne le Concile :

1o. Que les parents aient soin d'enseigner à leurs enfants, non seulement de parole, mais surtout par leur exemple, tous leurs

devoirs envers Dieu, leur créateur, leur rédempteur, leur maître, leur bienfaiteur, leur juge et leur fin dernière, afin qu'ils l'aiment, le vénèrent, le servent, qu'ils soient pénétrés de sa présence, et tendent vers lui de tout leur cœur.

20. Qu'ils veillent à ce qu'ils fréquentent fidèlement le catéchisme, et qu'ils aillent assidûment aux écoles catholiques; et les parents sont tenus à ce devoir jusqu'à faire les sacrifices pécuniaires, qui leur sont possibles, pour cette fin.

30. Qu'ils les suivent partout d'un œil vigilant; ce qui, ajoute le Concile, est trop souvent négligé.

40. Qu'ils éloignent d'eux la contagion du vice, qu'ils les corrigent de leurs défauts, et que, non seulement par leur discours, mais surtout par leurs exemples, ils mettent dans leurs cœurs les vertus chrétiennes et civiles.

Le Concile, par ces quatre recommandations, suit l'enfant dans les principales phases de sa vie: dans son enfance, ou sur les genoux de sa mère, ou bercé sur les bras de l'auteur de ses jours, il apprend à connaître Dieu; puis à un âge plus avancé, l'enfant ira à l'école ou au catéchisme développer ses connaissances; plus tard, lorsque les passions commencent à se faire sentir chez lui, vigilance soignerse des parents, à cause des dangers particuliers à cette partie de leur existence, et enfin, comme résumé, le Concile demande aux parents de corriger les enfants de leurs défauts, de les éloigner du vice, et de leur donner le bon exemple. Pères et mères, suivez ces sages prescriptions du Concile, et vous opérerez votre salut en même temps que celui de vos enfants.

II. Le 6ème Concile constate un fait déplorable, et qui malheureusement se présente trop souvent sous les yeux. "Il arrive souvent, dit-il, de voir des jeunes filles, même d'un excellent caractère, se laisser d'autant plus entraîner aux plaisirs des sens et aux vanités du monde, qu'elles ont plus en horreur les travaux et les fonctions qui sont propres à leur sexe."

N. T. C. F., nous vous disions précédemment quelques mots sur le devoir en général de bien élever les enfants, et sur les conséquences de l'éducation domestique. Il nous semble que nous devons dire davantage, appuyer avec plus de force sur l'éducation des jeunes filles, à cause de l'immense influence qu'elles

exercer pour le bien ou pour le mal dans la société. Il n'y a pas à se le dissimuler, la femme joue une partie presque prépondérante dans le drame de la vie, pour l'influence quelle sait prendre sur l'homme, pour le joug qu'elle sait lui faire subir; et surtout parce qu'elle a entre ses mains l'éducation des enfants.

Partant de là, quel ne doit pas être le soin qu'il faut apporter à former l'intelligence et le cœur de celles, qui seront appelées un jour à remplir les fonctions si difficiles, si sérieuses, si sublimes et si délicates d'épouses et de mères?

L'épouse a besoin de force, de patience, de courage, de tact, de prudence pour faire servir à bien l'affection sans borne et sans partage, qu'elle doit à son époux. La mère a besoin d'intelligence, de discernement, de volonté, d'énergie pour conduire à bonne fin l'éducation de ses enfants et pour ne pas se laisser entraîner par une tendresse aveugle envers eux.

Or, les jeunes filles, qui ne rêveront que plaisirs du monde et vanité, après un long cours d'éducation et d'instruction, seront-elles aptes à remplir des rôles aussi sérieux? Evidemment non: Et pourquoi? Le Concile le dit clairement: Parce qu'elles ont en horreur les travaux et les devoirs propres à leur sexe: C'est que leur éducation n'aura pas été pratique; on n'a pas eu en vue le sérieux de leur destinée plus tard; on n'a pensé qu'à leur donner le brillant et le vernis, qui seront propres à attirer les regards et l'attention sur elles, qui leur donneront des succès momentanés, mais qui ne suffiront pas aux jours de tempête, aux époques de l'affliction et même dans la simple conduite (toute paisible et facile qu'on puisse la supposer) de leur ménage et de leur maison.

Et ce qui est pire, ajoute le Concile, c'est que ce penchant à la vanité, tant rempli de danger, est nourri et augmenté par certains parents chrétiens. Un amour mal entendu de leurs enfants et une indulgence trop large fait qu'on accorde à ces jeunes filles ce que la saine raison et la prudence chrétienne font un devoir de leur refuser.

Or, voici les quelques règles que donne le Concile pour faire contre-poids aux inconvénients signalés plus haut:

10. Dans l'éducation des jeunes filles, que l'enseignement du

catéchisme occupe la première place, et, les circonstances le permettant, qu'on donne un plus large développement à leurs connaissances en religion et en histoire sacrée. Car la religion doit être le fondement de l'éducation chrétienne.

20. Que l'on fasse pénétrer dans l'esprit et l'âme des jeunes filles l'amour de la simplicité et la modestie chrétienne, en même temps que le mépris de toutes les choses, qui sentent même de loin l'ostentation imprudente et insensée de la vanité et du luxe ; qu'on observe religieusement cet avis de l'Apôtre : " les femmes doivent être vêtues comme l'honnêteté le demande, qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non pas avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux ; mais avec de bonnes œuvres, comme doivent le faire des femmes, qui font profession de piété (I Tim : II)."

Ces bonnes œuvres sont les seuls ornements, qui soient agréables aux yeux de Dieu ; tandis que les œuvres profanes ne conviennent pas à de jeunes filles chrétiennes ; car, en même temps qu'elles accoutument leurs cœurs au luxe, elles mettent souvent en risque la fortune des parents.

30. Dans l'enseignement de la musique, le Concile veut qu'on s'attache, autant que possible, à la musique classique seule, qu'on bannisse la musique légère et romanesque ; ce genre ne peut avoir d'autre effet que de pervertir la notion du vrai et du beau et d'énervner les cœurs.—Le chant théâtral doit aussi être évité, parce que c'est un chant profane, tout opposé à l'éducation religieuse.

DECRETUM XVIII. DE SURDO MUTIS.

DES SOURDS-MUETS.

Le 6ème Concile attire notre attention sur une classe d'infortunés des deux sexes, au sujet desquels nous avons sans doute déjà bien souvent senti nos cœurs s'émouvoir de pitié et de compassion. Les sourds-muets et les sourdes-muettes, à cause de leur infirmité, sont plus à plaindre que beaucoup d'autres malheureux. Leur intelligence ne peut être cultivée que par un travail long et difficile ; les idées morales, comme les connaissances nécessaires pour opérer le salut, ne s'infiltreront que graduellement dans leur âme et ce n'est qu'au prix de la patience

la plus angélique que l'on parvient à ouvrir pour eux le monde intellectuel. Figurons-nous alors la somme de soin et de travail qu'il faut faire pour pénétrer chez eux et des notions exactes sur la religion, sur leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers eux-mêmes.

Ah ! N. T. C. F., pouvons-nous rester insensibles devant une si grande infortune ! Une charité toute particulière, fit le Concile, doit être mise au service des brebis de Jésus-Christ qui sont en proie à de plus grandes infirmités ; et le même Concile exhorte et les Pasteurs des âmes et les parents de ces malheureux à faire tous leurs efforts pour les faire entrer dans les institutions catholiques, où l'on pourvoit à leur instruction et éducation religieuse.

Au zèle immense, dont font preuve ceux et celles qui se chargent d'instruire les sourds-muets et les sourdes-muettes, doit correspondre l'élan de notre charité, et Nous vous exhortons grandement en Notre-Seigneur de ne pas refuser votre obole en faveur de ces institutions de charité si dignes de votre admiration en même temps que de votre assistance. Si dans votre paroisse il se trouve des parents trop pauvres pour remplir leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants sourds-muets, de leur procurer les avantages d'une éducation chrétienne, vous ne manquerez pas, Nous l'espérons, de vous rendre à la voix de vos Pasteurs, lorsqu'ils solliciteront votre charité en leur faveur. Pour quelques sous, donnés en faveur de ces infortunés, vous aurez sauvé des âmes, et Dieu vous le rendra au centuple.

DECRETUM XIX. DE NONNULIS FIDEI PERICULIS VITANDIS.
DE QUELQUES DANGERS À ÉVITER SOUS LE RAPPORT DE LA
FOI.

Il nous est impossible d'éviter le contact avec les protestants dans les relations civiles. Nous sommes obligés d'avoir avec eux des rapports fréquents pour nos affaires, notre commerce, nos industries. Sur ce terrain il nous est permis de les rencontrer, pourvu que, nous conformant aux prescriptions du 6ème Concile dans ce Décret, nous n'allions pas traiter avec eux témérairement

de chose appartenant à la religion. Réfléchissons bien sur ce mot *témérement*. Il n'y a pas toujours témérité pour ceux qui non seulement sont forts dans la foi, mais qui ont des connaissances solides sur la religion, de s'entretenir avec les protestants sur les matières du dogme ou de la morale catholiques; ceux-là étant susceptibles de porter la conviction dans les cœurs, et n'ayant pas à craindre d'être ébranlés par les sophismes hérétiques, font quelquefois une œuvre louable en parlant avec eux sur ces sujets; surtout, si la conduite de ces catholiques est irréprochable, ils pourront faire une bonne impression. Mais, pour ceux qui n'ont pas cette solidité ni ces connaissances profondes, il y a témérité et imprudence d'entrer en lice avec les hérétiques; il y a danger, sinon de perversion complète, au moins de tomber dans l'indifférence et la tiédeur. Les préjugés, les fausses notions, les raisonnements sophistiques, qui sont l'arsenal des protestants contre les catholiques, gagnent quelquefois les intelligences qu'elles obscurcissent, ou mettent du froid sur les cœurs, qui n'auront plus pour les pratiques catholiques ce feu sacré, que Notre Seigneur est venu apporter au monde.

Les plus exposés sous ce rapport sont les catholiques en service chez les protestants; ils doivent s'abstenir de réciter les prières avec leurs maîtres; ils doivent, avant tout, demander à ceux qui les emploient la liberté nécessaire pour pratiquer leur religion. S'ils rencontrent un fanatisme, qui ne leur accorde pas cette permission de suivre leurs consciences et les commandements de Dieu et de l'Église, leur devoir est de s'éloigner de ces maisons. Les avantages matériels ne peuvent faire contrepoids à l'obligation de sauver son âme.

Il n'y a que dans les cas de nécessité grave, ou de pertes sérieuses à craindre pour les fidèles, que l'Église dispense de l'obligation de se soumettre à des préceptes positifs, comme l'obligation d'entendre la Sainte Messe ou d'observer les jours de fête — ou autres de ce genre.

Il est défendu aux catholiques d'assister aux baptêmes, mariages, à la cène, ainsi qu'aux cérémonies et aux prêches des protestants. Pour des catholiques, ce serait communiquer avec les protestants dans les choses sacrées, *in sacris*; ce qui est posi-

tivement prohibé par les lois de l'Église. Si, par nécessité et par convenance les catholiques se croient obligés de suivre les convois funèbres des protestants, ils ne doivent pas entrer dans leurs temples, maisons ou cimetières pour participer aux rites et cérémonies qui s'y accomplissent. Il faut même ne pas inviter les protestants à figurer dans les funérailles des catholiques pour y être porteur du poêle ou des coins du drap. Il faut dire que, sous ce rapport, il y a plus de laisser-aller ici que dans d'autres provinces, où les catholiques se gardent bien d'assister à toute cérémonie protestante. Nous sommes ici plus libres de nous en garantir ; soyons donc plus sévères pour nous en abstenir.

Les livres hérétiques traitant de matières de religion ne doivent pas être lus, ni retenus ou gardés à la maison par les catholiques, qui se rappelleront qu'il y a excommunication majeure *lata sententia*, spécialement réservée au Souverain Pontife, encourue par les fidèles lisant, avec connaissance de cause et sans la permission voulue, les livres des apostats et des hérétiques propres à propager l'erreur ; cette excommunication s'étend encore sur ceux qui retiennent, impriment ou défendent de quelque manière ces productions malsaines. (Const. de Pie IX. *Apostolica Sedis.*)

DECRETUM XX. DE EXAMINE NOVORUM LIBRORUM.

DE L'EXAMEN DES LIVRES NOUVEAUX.

Personne ne doit se croire autorisé à imprimer des livres, des feuilles ou des images de piété, sans que l'Évêque, après un sérieux examen, n'ait donné par écrit sa permission, qui devra figurer soit au commencement, soit à la fin de ces livres ou feuilles imprimées.

DECRETUM XXI. DE JEJUNIIS ET ABSTINENTIA.

DU JEUNE ET DE L'ABSTINENCE.

La vie nous est donnée pour en faire un usage qui nous conduise à notre destinée, et c'est vers le ciel que nous devons tendre de toutes nos forces. Nous n'avons pas ici-bas, nous dit l'Apôtre, de demeure stable, nous n'y sommes qu'en passant ; notre but est la patrie céleste. Malheureusement, entraînés par notre pauvre nature, et séduits par la concupiscence, bien peu d'entre nous con-

servent cette innocence de mœurs et cette justice, que le baptême a restaurée en nous ; nous faisons des chutes nombreuses sur le chemin de notre pèlerinage. Or, ces fautes que nous commettons demandent réparation ; et cette réparation, cette satisfaction due à la justice divine s'effectue par la pénitence. " Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous," nous dit le Sauveur. Et comme il a voulu enseigner aux hommes la voie du salut non seulement par ses divines instructions, mais encore par ses exemples, il a montré en lui-même la pratique de la pénitence la plus austère. Quoiqu'il n'eût rien à expier pour lui-même, il s'est fait notre modèle dans les expiations que nous avons à offrir à Dieu pour nos péchés, et il a jeûné pendant quarante jours dans le désert. St. Paul nous rappelle ce grand précepte, lorsqu'il nous dit : " Ceux qui sont les enfants, les partisans, les imitateurs de Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences." (Gal. v. 24.)

L'Église de Jésus-Christ guidée par son Fondateur, et voulant, comme une mère bienfaisante, que tous ses enfants aillent un jour chanter l'hosanna céleste, a établi des lois salutaires sur le jeûne et l'abstinence. Ces deux préceptes du jeûne et de l'abstinence, qui, dans les premiers âges chrétiens, n'étaient pas séparés l'un de l'autre, tirent leur source des temps apostoliques, et ont été renouvelés dans la suite des temps par les Constitutions des Souverains Pontifes. Ils s'imposent donc à la conscience des fidèles, puisqu'ils sont donnés en matière grave, et que leur observance est grandement profitable au salut éternel des chrétiens.

Maintenant, il arrive que la charité de plusieurs se refroidit, nous dit le Concile, le nombre de ceux qui mettent leur dieu dans la satisfaction des plaisirs des sens et le rassasiement des appétits naturels, va en s'augmentant ; et combien il y a de chrétiens qui se livrent à tous les calculs possibles pour éviter les préceptes de l'Église concernant le jeûne et l'abstinence ! Ils oublient ces paroles si redoutables de l'Évangile : " Le royaume de Dieu souffre violence et il n'y a que les violents qui le ravissent" (Matth. XI. 12,) ; et ces autres paroles de St. Paul : " Je futige mon corps et le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne devienne moi-même réprouvé" (1 Cor. IX. 29). Et l'esprit de

sagesse faisant défaut dans les cœurs, l'esprit du démon vient prendre sa place par l'orgueil, la concupiscence et le hideux cortège de tous les vices qui l'accompagnent. Guidé par des motifs très souvent vains et futiles, on se crée des excuses qui ne valent pas plus que les raisons, sur lesquelles on les appuie, pour s'exempter du jeûne et de l'abstinence. Les parents eux-mêmes, surtout les riches, aveugles dans l'affection qu'ils portent à leurs enfants, craignent de former de bonne heure ces derniers au joug de la discipline ecclésiastique; sous le moindre prétexte, et de leur propre autorité, ils exemptent de l'abstinence leurs enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de jeûner. Et qu'arrive-t-il? C'est que les enfants, s'ils ne sont pas des chrétiens plus sérieux que les auteurs de leurs jours, se feront une fausse conscience, et seront plus tard indulgents pour eux-mêmes, au point de ne pas prendre au sérieux des préceptes aussi rigoureux. D'autres catholiques, que leurs richesses mettent pourtant à même de se procurer ce qui pourrait les soutenir au milieu du jeûne et de l'abstinence, se croient trop faibles, ne consultent pas des médecins pieux et éclairés, ne se donnent pas la peine de demander l'avis de leur Confesseur, et il y en a même qui ne prennent à ce sujet que les conseils de médecins indifférents ou hostiles à notre religion. Enfin, il y a des catholiques qui s'autorisent de leur haute position dans le monde et de leurs relations pour faire fi des lois de l'Église.

Ah! N. T. C. F., gardons-nous de transgresser un précepte aussi sérieux et aussi salutaire. Ayons toujours devant les yeux l'idée que le chemin de la pénitence est celui qui conduit au ciel, que la croix et les souffrances ont été les moyens par lesquels Notre Sauveur nous a rachetés de la mort éternelle, et quo nous devons passer par la même voie, si nous voulons nous sauver. Soyons des chrétiens sérieux; si, pour d'excellentes raisons, nous ne pouvons jeûner ou faire abstinence, mettons nos consciences en règle en consultant à ce sujet nos Confesseurs. L'Église n'est pas une marâtre; elle sait plier sa discipline aux nécessités particulières de ses enfants, et elle dispense de l'obligation de suivre les préceptes du jeûne et de l'abstinence dans les cas particuliers, où le fidèle ne peut les observer, sans un grave inconvénient.

Mais ne nous faisons pas juges en notre propre cause, et recourons à nos Supérieurs pour nous éclairer sur ce point.

En vertu d'un Indult de Grégoire XVI, en date du 7 Juillet 1844, il est permis, les jours d'abstinence :

1o. De faire frire du poisson ou des œufs, avec de la graisse, ou même avec du lard ; 2o. de faire bouillir le lard dans la soupe, ou d'y mettre de la graisse ou du saindoux ; 3o. de faire bouillir de la pâte dans la graisse, ou faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries.

Vous pouvez aussi : 1o. le matin des jours de jeûne, prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, café, de chocolat ou de quelqu'autre breuvage ; 2o. le soir des jours de jeûne, où il est permis de faire un repas gras, on peut manger la soupe, même grasse, qui serait restée du dîner. (Cette dernière permission s'étend à toutes sortes de personnes.)

Enfin, ceux qui, à raison de leur âge, ou de leurs travaux, sont exempts du jeûne, peuvent, aux jours de jeûne où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Non seulement pendant le carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir, dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles. Le gras, permis ici comme condiment, doit s'entendre dans son sens strict, c'est-à-dire, qu'il doit être détaché de la viande, à laquelle il adhère.

Il n'est pas permis dans les repas gras du carême, ou autres jours de jeûne, de mêler le poisson avec la viande, que l'on y mange. (1)

DECRETUM XXII. DE PECCATIS CONTRA CHARITATEM ET JUSTITIAM IN LITIBUS. DES PÉCHÉS CONTRE LA CHARITÉ ET LA JUSTICE DANS LES PROCÈS.

Les procès sont une source des plus abondantes de misères, d'inimitiés et de déboires de plus d'un genre. Les fidèles, hélas ! oublient trop facilement les enseignements du Divin Sauveur, qui veut que ses enfants s'aiment tellement les uns les autres,

(1) Conséquemment, il est défendu de mêler avec la viande les poissons salés, comme les anchois, les harengs, et autres de ce genre, comme aussi les huîtres et les écrevisses. (Gury Editio Romana, page 321.)

qu'on les reconnaisse à l'affection mutuelle qu'ils se portent. Non seulement quelques-uns d'entr'eux donnent le scandale des inimitiés les plus profondes, mais, n'écouternt que leur égoïsme et leurs intérêts quelquefois mal compris, ils transportent ces haines sur le terrain du public, par leurs contestations devant les tribunaux civils.

Avant d'entreprendre un procès quelconque, nous ne saurions, N. T. C. F., trop peser les conséquences qui peuvent en résulter, et trop interroger nos consciences et nos devoirs, sans nous laisser emporter par la considération exclusive de nos droits. Des arrangements à l'amiable sont plus dignes du caractère de chrétiens, que nous portons, et de l'exemple de charité que nous nous devons les uns aux autres.

Consultez donc vos Pasteurs; exposez-leur franchement et loyalement les différends que vous pouvez avoir. C'est le conseil que St. Paul donnait aux fidèles de son temps. En suivant ce sage avis, vous vous épargnez le plus souvent bien des misères, et les liens de la charité chrétienne seront conservés entre vous tous.

DÉCRETUM XXVIII. CONTRA INJUSTITIAS IN CESSIONE BONORUM. CONTRE LES INJUSTICES COMMISES DANS LA CESSION DE SES BIENS.

Le Concile donne ici un Décret, qui intéresse les consciences au plus haut degré; il parle de ceux qui, pour se libérer vis-à-vis leurs créanciers, font cession de leurs biens, ne remettant très souvent qu'une faible partie de ce qu'ils doivent. La loi civile sanctionne ces arrangements entre un débiteur malheureux et ses créanciers; cependant, il faut dans ces transactions que la justice ne soit pas violée, que l'honnêteté soit observée avec scrupule, et enfin que les réglemens de la loi civile sur cette matière soient suivis avec la plus grande exactitude.

Malheureusement, on trouve bien des manières d'esquiver ces sages réglemens, et il arrive assez fréquemment que des cessions de ce genre enrichissent ceux qui les font.

Rappelons-nous donc toujours que les lois de la justice priment les autres et que, si extérieurement nous pouvons nous mettre à l'abri des poursuites des hommes, nous n'échapperons pas au regard

de Dieu ; Il voit nos cœurs ; nos secrètes pensées, et toutes nos machinations passeront à son tribunal. Il n'aura de récompense que pour ceux qui auront observé la justice intérieurement et extérieurement. Les cris des victimes que nous aurons faites par nos iniquités monteront vers son trône, et sa justice divine atteindra les malheureux que la justice humaine n'a pu saisir.

**DECRETUM XXIV. DE PERICULIS MORUM. DES DANGERS
POUR LES MŒURS.**

L'expérience vient démontrer tous les jours que les danses défendues, les fréquentations dangereuses, et l'ivrognerie sont des gouffres béants, où les âmes vont s'engloutir pour tomber entre les mains du démon. Cependant, N. T. C. F., nous devons avouer que cette expérience ne nous ouvre pas toujours les yeux, et qu'elle produit de nombreuses victimes.

1o. Le démon sait se servir de la danse, qui peut être un plaisir permis, pour le faire tourner à la perte de bien des chrétiens. L'abus a pour ainsi dire plus de faveur que le bon usage des choses permises et l'on dirait que bien des chrétiens ne peuvent jouir qu'au sein des plaisirs dangereux et conséquemment défendus. C'est en vain que, appuyés sur leur connaissance intime des chutes, qui en sont la suite presque inévitable, les Pasteurs des âmes viennent mettre sous leurs yeux les défenses de notre mère la Sainte Église, les périls qu'y court la vertu, les amers regrets qui découlent de cette source empoisonnée, pour celui qui va y boire, ils restent insensibles ; ils se laissent prendre comme des oiseaux, au filet, suivant la parole de la Sainte-Écriture.

Soyons des chrétiens plus sérieux, N. T. C. F. Vous surtout, pères et mères de famille, qui rendrez compte au tribunal de Dieu des âmes de vos enfants pour le temps qu'ils auront passé sous votre contrôle, veillez à ce qu'ils évitent les danses vives comme la valse, la polka, et ne leur permettez que les danses inoffensives. Le temps passera pour eux aussi agréablement et leurs cœurs ne seront pas immédiatement exposés à la corruption.

2o. Les parents doivent encore exercer la vigilance la plus

active sur les fréquentations de leurs enfants. Les promenades des jeunes gens seul à seul, les sorties en dehors de la surveillance des parents, sont autant d'occasions de péchés graves contre la modestie et la chasteté. De jeunes personnes douées des plus belles qualités du cœur et de l'esprit, ayant quelquefois reçu une brillante éducation et appelées à jouer dans le monde le beau rôle de mères chrétiennes, ont trouvé leur perte dans ces occasions ; elles ont flétri la vertu qui faisait leur ornement ; elles ont déshonoré leurs noms et quelquefois ceux de leurs parents. Ces cas se rencontrent assez souvent, et les conséquences en sont des mariages mal assortis, qui ne peuvent pas être heureux, parce qu'ils ont commencé dans la crime et la satisfaction des passions mauvaises, sources empoisonnées qui les abreuveront d'amertume pour le reste de leur existence.

Parents chrétiens, examinez ici la responsabilité que vous prenez devant Dieu, lorsque vous fermez les yeux sur les fréquentations de vos enfants. Sans doute, vous devez chercher à les établir, mais que ce ne soit pas au prix de leur vertu, que ce ne soit pas au prix de votre perte, et quelquefois au prix de votre déshonneur. Sachez là-dessus être fermes. Étudiez bien les caractères de vos filles, et des jeunes gens qui les fréquentent. Avec un peu de tact et l'expérience que vous avez de la vie, vous apercevrez facilement si les intentions de ces derniers sont bonnes ou mauvaises, s'ils désirent arriver à un mariage chrétien en suivant le sentier de l'honneur chrétien, et si leur caractère est propre à s'allier avec celui de vos enfants ; alors, tout en exerçant toujours une active vigilance, vous pouvez permettre que ces jeunes gens se voient sous vos yeux ; n'ayant rien à vous cacher ni à craindre de votre présence, ils formeront alors les liens durables d'une affection pure et honnête. Mais si ces jeunes gens n'ont pas ces qualités, regardez-les comme des loups ravisseurs, qui viennent vous enlever les âmes de vos enfants ; usez de votre autorité pour les éloigner de votre maison, et ne vous laissez pas attendrir par les larmes ou les caprices de vos filles, qui, dans leur imprudence et leur inexpérience, se seront peut-être déjà laissé gagner. Elles vous remercieront plus tard ; vous leur aurez épargné toute une longue chaîne de malheurs, et

les aurez gardées dans le chemin qui conduit au ciel, par une vie honnête et chrétienne.

3o. Nous avons déjà élevé la voix, N. T. C. F., dans notre Mandement sur le dernier Jubilé, contre l'ivrognerie. Le 6ème Concile rappelle encore à notre attention cette plaie horrible des sociétés modernes. Hélas ! il faut le dire, toutes les classes sociales comptent des partisans malheureux de cette passion brutale, qui tient sa victime sous son empire, lui enlève le respect qu'il se doit à lui-même, l'affection qu'il a vouée à sa femme et à ses enfants, l'amour légitime de ses intérêts les plus chers, et en fait une ruine précoce, en usant sa santé et ses forces avant le temps. Combien de familles qui versent des larmes de sang, combien d'épouses infortunées qui passent leur vie dans l'amertume, combien d'enfants malheureux qui seront déclassés, parce que les chefs de ces familles, ces époux sans retenue, ces pères injustes, sont adonnés à l'ivrognerie ! N. T. C. F., soyons tous des apôtres de la Tempérance ; à tant de maux causés par l'ivrognerie opposons l'exemple de la sobriété. Veillons et prions Dieu qu'il ramène à lui ces pauvres chrétiens, qui subissent l'esclavage humiliant de cette passion de l'intempérance.

4o. Enfin, le 6ème Concile nous met en garde contre toutes les réunions, qui sont de leur nature un danger pour les mœurs. Là-dessus écoutez la voix de vos Pasteurs ; leur zèle vous est garant qu'ils sauront vous prémunir contre ces dangers.

N. T. C. F., méditez bien au fond de vos âmes les avis, préceptes et réglemens du 6ème Concile. C'est en vous en pénétrant bien, que ces solennels Décrets influenceront efficacement sur votre conduite, et c'est en mettant en pratique les instructions de vos Pasteurs sur ces différents sujets, que vous deviendrez des chrétiens sérieux, des catholiques dignes de ce nom, des hommes enfin convaincus de la vérité de cet adage : qu'une seule chose est nécessaire, c'est de sauver son âme.

Nous prions le ciel de vous éclairer tous, et Nous demandons instamment à la T. Ste. Vierge, sous la protection de laquelle nous mettons cette Lettre Pastorale, de remplir à votre égard les fonctions d'une mère dévouée, en vous guidant dans les voies étroites de la vertu, et en écartant vos pas du chemin large de la perdition.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Églises où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, les premiers dimanches après sa réception.

Donné à Montréal, en notre Palais Épiscopal, le neuvième jour du mois d'Avril (Pâques) en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre. Chancelier.

P. S.—Il vient de paraître un excellent ouvrage sur les rapports entre l'Église et l'État (*Manuel du Citoyen Catholique*. Montréal, Librairie de Notre-Dame de Lourdes. GERNAEY & HAMELIN, 252, Rue Notre-Dame). Cet ouvrage est spécialement recommandé par l'Épiscopat de toute la Province et Nous exhortons vivement MM. les Curés à le répandre autant que possible. Les professeurs dans les collèges et tous ceux qui, en général, s'occupent de l'éducation et instruction de la jeunesse, y trouveront pour leurs élèves des notions justes et précises sur cette importante matière, en même temps qu'un exposé clair et méthodique propre à faliciter l'étude de ces questions et à les graver dans le mémoire.

† E.-C., ÉV. DE M.

(No. 42)

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Officialité diocésaine.—2. Visite pastorale.—3. Sourds-muets et Sourdes-Muettes.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 14 Avril 1882.

MES CHERS COLLABORATEURS,

I. OFFICIALITÉ DIOCÉSAINNE.

Pour me conformer au 9ème Décret du VI^e. Concile Provincial de Québec, j'établis dans ce diocèse une officialité pour entendre et juger les causes contentieuses des Clercs.

Cette officialité sera composée comme suit :

Official.—M. N. Z. LORRAIN, Vicaire-Général.

Assesseurs.—MM. L. COLIN, Sup. du Séminaire.

F. DORVAL, V. F., Curé de l'Assomption.

L. I. GUYON, V. F., Curé de St. Eustache.

D. A. MARÉCHAL, V. F., Curé de St. Jacques
l'Achigan.

Promoteur.—M. Z. RACICOT, Proc. de l'Évêché.

Vice-Promoteur.—M. S. LONERGAN, Curé de Notre-Dame du
Bon Conseil.

Chancelier.—M. T. HAREL.

Vice-Chancelier.—M. J. M. EMARD.

Les causes portées devant l'officialité seront traitées en conformité avec l'Instruction de la S. Congrégation des Évêques et Réguliers, en date du 11 Juin 1880 (*Acta Sanctæ Sedis*).

Les dépenses à encourir seront réglées comme il est dit au No. 13 du 9ème Décret ci-haut mentionné.

L'appel du jugement rendu par l'officialité devra être fait dans l'espace de dix jours après l'intimation au prévenu de la sentence du tribunal.

II. VISITE PASTORALE.

Je nommerai, comme les années précédentes, les prédicateurs des retraites préparatoires à la Confirmation. Cependant, si MM. les Curés des montagnes préfèrent inviter un voisin, ou un autre Prêtre de leur choix, je les prierai de m'en informer avant le premier Mai.

LES,

MONTREAL
SE.

-muets et Sourdes-

4 Avril 1892.

Concile Provincial
pour entendre

Assomption.

St. Eustache.

de St. Jacques

l'Achigan.

Notre-Dame du

Bon Conseil.

tités en confor-

les Evêques et
de *Sedis*).

l est dit au No.

ra être fait dans

de la sentence

es prédicateurs

endant, si MM.

n, ou un autre

former avant le

MM. les Curés voudront bien annoncer avec soin la quête mensuelle pour l'Évêché, qui doit se faire pendant la Visite. Ce serait un bonheur pour moi de recevoir les offrandes des fidèles, à cette occasion, aux balustres après l'un ou l'autre office au choix de M. le Curé.

III. SOURDS-MUETS ET SOURDES-MUETTES.

Vous ne sauriez trop, mes chers Collaborateurs, vous intéresser au sort des infortunés sourds-muets ; c'est encore une œuvre qui s'impose à votre zèle et à la charité de vos paroissiens.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, les institutions catholiques des sourds-muets et des sourdes-muettes, qu'il y a dans cette ville, 1o. ne rapportent pas suffisamment pour couvrir les dépenses de chaque maison ; 2o. sont trop peu étendues (quant aux dimensions des édifices) pour loger convenablement les élèves qui s'y trouvent Il est donc de toute nécessité pour ces maisons de recourir à la charité publique, au moins pour couvrir l'excédent annuel des dépenses sur la recette.

En présence de ces faits, je vous prie tous instamment d'intéresser vos paroissiens à venir en aide à ces institutions. En développant les motifs, qu'il y a pour tous les bons cœurs, de secourir ces infortunés, vous ne manquerez pas de trouver des âmes charitables, qui feront des sacrifices pour eux. Si surtout vous avez de ces malheureux sourds-muets dans votre paroisse, lesquels appartiennent à des familles pauvres et incapables de pourvoir à leur éducation dans ces Institutions, vous saurez trouver les moyens de leur venir en aide. Votre zèle là-dessus vous inspirera quelles voies prendre pour y arriver.

J'ai confiance que vous ferez tous de généreux efforts en faveur de ces Institutions. Quel bonheur ce serait pour nous si, grâce à notre générosité, nous arrivions à les mettre dans un état prospère et en demeure de faire les agrandissements nécessaires pour le bien-être de leurs nombreux élèves ! La charité est inépuisable, et elle peut arriver à faire ces merveilles.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTREAL.

(No. 43).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Solennité du Sacré-Cœur. 2. Quête en faveur de la Terre-Sainte.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 4 Juin 1882.

I. LA SOLENNITÉ DU SACRÉ-CŒUR.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Par un Indult en date du 2 Mai dernier, l'Office du Sacré-Cœur de Jésus est élevé, pour ce Diocèse, au rite de seconde classe avec solennité. En conséquence, l'Ordo et le Calendrier de cette année auront à subir les changements suivants ;

Jeudi, 15 Juin. Premières Vêpres du Sacré-Cœur, sans mémoire de l'Octave du St. Sacrement.

Dimanche, 18 Juin. Solennité du Sacré-Cœur. Messe solennelle du Sacré-Cœur avec mémoire du Dim. Év. du Dim. à la fin. Secondes Vêpres du Sacré-Cœur avec mémoire du suivant et du Dimanche.

Voici l'Indult qui vient d'être mentionné :

PROVINCIA ECCLESIASTICÆ QUEBECEN.

Rmus. Dnus. Alexander Taschereau, Archiepiscopus Quebecen, nomine etiam cunctorum Rmorum. Episcoporum ipsius Ecclesiasticæ Provinciæ, ad magis magisque Christifidelium devotionem fovendam erga Sacratissimum Cor Jesu ejusque cultum augendum, a Sanctissimo Dom. Nostro Leone Papa XIII supplicibus votis hæc postulavit : 1o. Ut illius Festum a ritu duplici majori ad ritum duplicis secundæ classis in Kalendario cujusque dioceseos prædictæ Provinciæ evehi amodo valeat: 2o. Ut in præfatis dioceseibus Dominicâ post Octavam Corporis Christi, vel est impeditâ a Festo duplicis primæ classis, vel ab aliquo Festo Domini, insequenti Dominicâ proximiorè simili modo non impeditâ solemnitas ejusdem Sacratissimi Cordis peragi queat ad normam ceterarum solemnitatium eidem Provinciæ concessarum ex Apostolico indulto diei 20 Junii 1852. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctis-

simo Domino Nostro tributis, benigne in omnibus annuit pro gratiâ juxta process; dummodò Rubricæ servantur. Contrariis non obstantibus quibus cumque.

Die 2 Maii 1882.

(Sign.) D. CARDINALIS BARTOLINIUS, S. R. C., Præf.

(Subsign.) PLAC. RALLI, S. R. C., Secretarius.

II. QUÊTE EN FAVEUR DE LA TERRE-SAINTE.

La plupart des Curés, Chapelains, etc., du Diocèse, répondant à l'appel qui leur a été fait par tous les Évêques de cette Province, (Lettre Pastorale, 24 Mars 1882,) ont intéressé les fidèles aux besoins de la Terre-Sainte, et se sont distingués par l'abondance de la collecte faite par eux au temps prescrit. Je les en remercie cordialement, et je les prie de remercier les fidèles, en mon nom, pour leur générosité. Cependant, il y a encore une quarantaine de paroisses qui n'ont pas donné signe de vie, soit que l'argent collecté n'ait pas été envoyé à l'Évêché, soit que la quête n'ait pas été faite. MM. les Curés de ces paroisses voudront bien se mettre en règle, aussitôt que possible, en envoyant les sommes amassées à l'Évêché sous le plus court délai. Pour ceux qui ont négligé jusqu'ici de faire la quête prescrite, je les prie de se rappeler qu'elle leur est commandée par les Évêques de la Province sur l'invitation du St. Siège et pour rencontrer des besoins sérieux; conséquemment il n'y a plus pour eux à balancer ni à tirer en arrière. Ils se hâteront d'annoncer cette quête aussitôt la présente reçue; ils la feront avec le même zèle que leurs confrères, d'ici au 1er Juillet prochain, et ne manqueront pas de faire parvenir à la Procure de l'Évêché les sommes recueillies par eux, de manière qu'au 15 Juillet toute cette quête soit entrée ici. Déjà j'ai pu mettre entre les mains de qui de droit un montant assez considérable; j'attends que tous fassent leur devoir pour faire un second versement. Le tout fera honneur au Diocèse, et Dieu récompensera au centuple ceux qui ont coopéré à cette bonne œuvre, en les comblant de ses bénédictions.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 44).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Consécration de Mgr. N. Z. Lorrain.—2. Centenaire de Ste. Thérèse.
—3. Centenaire de St. François d'Assise.—4. Assemblée de la Caisse
Ecclésiastique.—5. Profession de Foi.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 3 Septembre 1882.

I. CONSÉCRATION DE MGR. N. Z. LORRAIN.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Le bon Dieu vient me demander l'accomplissement d'un grand sacrifice. Celui, que j'ai appelé auprès de moi, il y a deux ans, en qualité de Vicaire Général de ce Diocèse, et qui déjà avait su gagner la confiance en même temps que l'estime de tout le Clergé par ses manières dignes, la sérieuse attention qu'il mettait à traiter les affaires, et l'esprit de justice et de droiture, dont il donnait des preuves en toutes les circonstances, Monsieur N. Z. Lorrain vient, comme vous le savez, d'être appelé à déployer son zèle sur un autre théâtre. Elu Évêque de Cythère par des Bulles en date du 14 Juillet dernier, il est préposé au nouveau Vicariat Apostolique de Pontiac, que le Saint Siège érigeait en date du 11 du même mois. Il m'est pénible de me séparer de ce fils de prédilection, qui a eu assez de courage et assez d'attachement à la personne de son Évêque, pour venir partager avec lui les labeurs de l'administration, à une époque pourtant, où tout ne faisait présager que sacrifices pénibles, à une époque, où, à raison de difficultés financières, la tâche auparavant confiée à un personnel nombreux venait à retomber sur les épaules de quelques Prêtres. Son dévouement a été à la hauteur des circonstances ; il a pris généreusement le fardeau, et par un travail assidu et éclairé, il m'a rendu moins lourde la charge de l'administration. Je l'en remercie aujourd'hui publiquement et, le félicitant au sujet du nouveau poste que la Providence lui a confié, je fais des vœux ardents pour son bonheur et sa prospérité.

Sans nul doute, mes chers Collaborateurs, vous vous unissez tous à moi dans cette circonstance ; vos cœurs se joignent au mien pour appeler sur sa tête les bénédictions d'en haut.

Quoique séparé de nous par la distance, Mgr. Lorrain vivra toujours au milieu de nous par le bon souvenir qu'il laisse de lui dans les rangs du Clergé, chez les fidèles et dans les Communautés, et surtout par les liens de charité qui vont unir son Vicariat à ce Diocèse.

Je n'ai nul besoin de vous inviter à venir témoigner de votre joie en même temps que de votre reconnaissance à Monseigneur l'Évêque de Cythère, en assistant à sa Consécration Épiscopale. Cette fête de famille aura lieu le 21 Septembre à l'Église de Notre-Dame de Montréal, vers 9 heures, les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice ayant eu l'heureuse pensée d'offrir leur Église à Mgr. Lorrain pour la cérémonie de son sacre. Tous, prosternés aux pieds des saints Autels, Nous priérons le ciel d'être prodigue de ses faveurs envers le nouvel élu, et, fraternisant avec le Clergé de son Vicariat, Nous le féliciterons de l'avantage qu'il a d'avoir à sa tête un homme aussi digne de ce poste d'honneur. L'installation de Mgr. Lorrain à Pembroke, qu'il a choisi pour son siège, aura lieu le surlendemain, 23 Septembre, à 8 heures du matin.

Le successeur de Mgr. Lorrain, dans la charge de Vicaire Général de ce Diocèse, sera Monsieur L. A. D. Maréchal, que sa longue expérience, son esprit ecclésiastique et son zèle pour le bien désignaient pour cette position. Malgré son âge, il n'a pas refusé la tâche que je lui ai proposée, et il a renoncé à une excellente position pour venir occuper un poste, qui lui laisse entrevoir un travail ardu. Vous applaudirez, sans doute, à sa nomination, et vous saurez entourer le nouveau Vicaire Général du respect et de la confiance dont il est digne à tous égards.

II. CENTENAIRE DE STE. THÉRÈSE.

Par une lettre adressée à toutes les Maisons de son Ordre, le 28 Mars dernier, le Révd. Père Général de l'Ordre des Carmes et Carmélites-déchaussés annonce la solennité du 3ème Centenaire de Ste. Thérèse, en même temps que les Indulgences, que le Souverain Pontife Léon XIII a daigné accorder à cette occasion.

Nous avons le bonheur de posséder au milieu de nous des filles

de cette grande Sainte, dont vous connaissez la vie si extraordinaire; les Sœurs Carmélites établies à Hochelaga continuent la vie admirable que leur fondatrice a tracée à ses enfants. Les austérités les plus grandes, la réclusion la plus parfaite, la prière continuelle, pour ne dire qu'un mot d'elles, sont leur pain de tous les jours. Ne visant qu'à leur sanctification en même temps qu'à la conversion des pécheurs, elles offrent à Dieu leurs sacrifices, leurs larmes et leurs saintes austérités pour détourner sa colère. Ah! qui pourrait dire quels maux épouvantables ces anges de la terre ont épargnés à nos sociétés modernes, en se faisant victimes auprès du Tout-Puissant pour le rachat de tant de fautes qui se commettent, et en retenant le bras de Dieu prêt à frapper. Elles sont à nous ce qu'étaient les boucliers aux soldats; elles nous protègent contre les traits de la colère divine.

Nous avons donc à prendre une part toute naturelle à ce concert d'amour et à ces chants d'allégresse, qui vont s'élever vers le ciel de toutes les parties du monde, à l'occasion du IIIe Centenaire de Ste. Thérèse, et nous remercierons le ciel d'avoir accordé à ce Diocèse la faveur de posséder un essaim de ses enfants.

En conséquence, il y aura un Triduum solennel dans l'Église des Carmélites d'Hochelaga, les 20, 21 et 22 du mois d'Octobre prochain, avec Messe à 8 heures et Salut à 3 heures de l'après-midi.

Comme nous avons dans ce Diocèse une Église dédiée à cette grande Sainte, je me propose d'aller officier à l'Église paroissiale de Ste. Thérèse de Blainville, le 15 Octobre.

Mes chers Collaborateurs, vous vous ferez un devoir d'inviter les fidèles confiés à vos soins de célébrer, en temps qu'ils le pourront, le IIIe Centenaire de Ste. Thérèse, et ceux qui sont à proximité de l'Église des Carmélites ne manqueront pas de s'y rendre en foule au Triduum, avec l'intention de gagner les précieuses Indulgences, qui y sont attachées et qui sont publiées dans le Bref suivant:

LÉON XIII, PAPE.

A TOUS LES FIDÈLES DE JÉSUS-CHRIST QUI VERRONT LES PRÉSENTES LETTRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

A l'approche du *Troisième-Centenaire* où la Séraphique Vierge Sainte Thérèse, ayant brisé les liens de son corps, s'envola au Ciel, les familles religieuses des Carmes-Déchaussés, en vertu d'un Décret de la Sacrée Congrégation-des-Rites, approuvé par Nous, peuvent célébrer, dans chacune des Églises de leur Ordre,

UN TRIDUUM SOLENNEL

en l'honneur de leur Sainte Fondatrice, à partir du *Quinzième* jour d'Octobre prochain, jusqu'au *Trente-et-unième* du même mois de la présente année inclusivement.

Dans le désir de faire tourner cette heureuse circonstance au plus grand bien des âmes, Notre Bien-Aimé Fils, Bernardin de Sainte-Thérèse, Procureur-Général de l'Ordre sus-nommé, Nous a prié instamment de daigner ouvrir les célestes Trésors de l'Église.

C'est pourquoi, pressé par la charité de J.-C. d'accroître la piété des Fidèles, et de procurer leur salut par des largesses spirituelles, Nous accordons l'*Indulgence Plénière* et l'*entière Remission des péchés*, dans la miséricorde de Dieu, à Tous et à Chacun des Fidèles de l'un et l'autre sexe, qui auront assisté, pendant quelque temps, *aux exercices de chacun des jours* de ce *Triduum Solennel*, dans n'importe quelle Église ou Oratoire Public des Religieux, des Religieuses, et même des Tertiaires du dit Ordre, et qui vraiment contrits et repentants, s'étant confessés et ayant communiqué, un de ces Trois Jours à leur choix, visiteront quelque Église ou Oratoire Public, comme il est dit ci-dessus, et adresseront au Ciel de ferventes prières pour la paix et la concorde entre les *Princes chrétiens*, l'extirpation des *Hérésies*, la conversion des *Pêcheurs* et l'*Exaltation* de notre Mère la Sainte Église.

En outre, nous accordons, selon la forme usitée dans l'Église, *aux dits Fidèles*, qui, au moins contrits de cœur, auront assisté dévotement, pendant quelques instants, *aux Solennels Exercices sus-mentionnés*, dans quelqu'Une des Églises ou quelqu'Un des

Oratoires, dont on a déjà parlé, et y auront prié, *selon les dites Intentions, l'Indulgence de Sept Ans et de Sept Quarantaines*, pour les *Pénitences* qui leur auraient été imposées ou qu'ils auraient encourues (*contractées*) de n'importe quelle autre manière.

De plus, nous accordons la faveur d'appliquer, *par mode de suffrage*, toutes et chacune des dites *Indulgences, Rémissions de péchés et Remises de peines* aux Ames des Fidèles de J.-C., qui sont sorties de ce monde, dans l'amitié de Dieu

Les Présentes Lettres sont *valables*, cette année seulement, nonobstant *tout acte contraire*.

En outre, *Nous voulons* que les *Copies* ou les *Exemplaires imprimés* des *Présentes Lettres* signées de quelque *Notaire-Public*, et munies du *Sceau* de quelque *Personne Ecclésiastique* constituée en dignité, aient la *même valeur*, et qu'on y ajoute la *même foi* qu'aux *Présentes Lettres* qui seraient *exhibées* ou *montrées*.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 17ème jour de Mars 1882, de notre Pontificat la *Cinquième Année*.

T. H. CARDINAL MERTEL.

La présente Copie est *conforme* à l'*Original* qu'on conserve, à Rome, dans les Archives de la *Maison-Mère*.

Donné à Rome, à la *Résidence* du Général de Ste. Thérèse et Saint-Jean-de-la-Croix, le 2 Avril 1882.

(Signé) F. BERNARDIN DE STE. THÉRÈSE,
Procureur-Général des (Carmes et) Carmélites-*Déchaussés*.

III. CENTENAIRE DE ST. FRANÇOIS D'ASSISE.

Nous ne laisserons pas passer sous silence non plus le 7me Centenaire du Séraphique St. François d'Assise. Notre pays est redevable à ses enfants, les Récollets, pour les travaux que, pendant tant d'années, ils ont accomplis ici, dans des temps qui ne sont pas encore très-éloignés, et si la foi est encore si vivace parmi nous, et produit des fruits si abondants de grâce et de bénédiction, nous devons toujours nous rappeler avec reconnaissance que les Pères Récollets ont eu leur large part de labeur dans la culture de ce champ du Père de famille, le Canada ; de

plus, nous avons au milieu de nous des Tertiaires de St. François, qui sont connus de vous tous par l'édification qu'ils répandent autour d'eux, et par la bonne odeur de toutes les vertus qu'ils pratiquent au milieu du monde.

Nous nous unissons donc à eux et à tous les membres de leur nombreuse famille répandus dans toutes les parties du monde.

Les Tertiaires de cette ville et de ce diocèse sont particulièrement invités à célébrer les deux Fêtes de St. François d'Assise du 17 Septembre et du 4 Octobre. Le 17 Septembre, fête des Stigmates, je me propose d'aller officier dans leur Église des Stigmates de cette ville. Le 4 Octobre, fête du Séraphique St. François, une grand'messe sera chantée à St. François d'Assise de la Longue-Pointe.

IV. ASSEMBLÉE DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE.

L'assemblée annuelle des membres de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques, annoncée dans l'Ordo pour le 21 de ce mois, a été avancée de deux jours et fixée au 19 Septembre, à cause de la cérémonie du Sacre de Mgr. Lorrain. Une lettre de M. le Vice-Secrétaire, en date du 5 Août dernier, a prévenu les membres de ce changement.

V. PROFESSION DE FOI.

Je conseille de relire le Ve Décret du 6ème Concile Provincial de Québec, dont il est question dans ma Circulaire No. 40 (page 415). Plusieurs, qui, aux termes de ce Décret, sont tenus à la Profession de foi, ne l'ont pas encore prêtée. Il est important que tous s'y conforment.

MM. les Professeurs des Collèges et Séminaires, qui sont entrés en charge depuis la publication du 6ème Concile ou qui entreront en charge, cette année, se rappelleront leur devoir là-dessus; je conseille à ceux qui ne peuvent pas facilement venir à Montréal, de profiter de mon passage en leur maison pour se mettre en règle.

Veuillez me croire,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 45).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

I. Soixantième année de prêtrise de Monseigneur Ignace Bourget, Archevêque de Martianopolis.—2. Indults concernant la fête de St. Thomas d'Aquin.—3. Dédicaces des églises du diocèse.—4. Le *Courrier des Etats-Unis* et les autres journaux.—5. Mariage.—6. Bazar, etc.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 26 Octobre 1882.

I. SOIXANTIÈME ANNÉE DE PRÊTRISE DE MGR IG. BOURGET,
ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS.

MES. CHERS COLLABORATEURS,

Dans quelques jours, Monseigneur Ignace Bourget, Archevêque de Martianopolis, sera parvenu à sa soixantième année de prêtrise. Le 30 Novembre prochain (fête de St. André, Apôtre), nous nous réjouissons tous dans le Seigneur de ce qu'il a daigné conserver encore au milieu de nous celui qui a supporté, pendant tant d'années, le fardeau de la sollicitude pastorale envers ce Diocèse, celui que vous avez connu, animé du zèle le plus ardent pour le salut du troupeau confié à ses soins, ne se donner ni trêve ni repos dans l'accomplissement de son devoir épiscopal, celui qui, comme une sentinelle vigilante, a veillé constamment au maintien de l'ordre au sein du peuple soumis à sa juridiction.

Pendant ces deux dernières années surtout, les diverses paroisses du Diocèse ont eu le bonheur de le voir et d'admirer le courage de ce vieillard vénérable, que son âge avancé, ses infirmités, fruits des travaux du passé, n'ont pas fait reculer devant la tâche, que la Providence lui a inspirée et qu'il a acceptée avec un dévouement digne des plus grands éloges. Pour venir au secours de la mense épiscopale en proie à la crise financière, que vous connaissez, Mgr. Ignace Bourget s'est imposé des fatigues, qui semblaient devoir être au-dessus des forces d'un vieillard; son esprit de charité et son amour du bien de tout le Diocèse en général, et de l'Évêché en particulier, l'ont emporté sur la faiblesse et les affaissements inséparables de quatre-vingt-trois

MONTREAL
SE.

e Bourget, Arche-
vêque de St. Thomas
Le Courrier des
Canadiens, etc.

du 15 Mars 1882.

M. IG. BOURGET,

Bourget, Archevê-
que de St. Thomas
cinquième année de
son épiscopat, qu'il a daigné
porter, pendant
son séjour en ce
diocèse, le plus ardent
dessein de donner
ni trêve
épiscopale, celui
constamment au
diocèse soumis à sa

diverses paroiss-
es d'admirer le
dévouement avancé, ses
efforts fait reculer
ce qu'il a accep-
té. Pour ve-
nir à l'aide de la
difficulté financière,
il a imposé des
contributions forcées d'un
montant de tout le
diocèse ont emporté sur
plus de vingt-trois

CIRULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

463

années, dont quarante passées dans les veilles, les labeurs et les sollicitudes de la charge épiscopale; sa confiance au Cœur Immaculé de Marie, auquel il renvoie et rapporte tous ses succès, a été son soutien. Je me suis grandement réjoui de voir que vous avez compris sa mission. Vous l'avez accueilli avec ivresse, avec amour, avec vénération. Je vous en remercie de tout mon cœur, et je félicite vos populations d'avoir reçu avec autant d'enthousiasme et avec une foi aussi vive mon illustre prédécesseur. Votre charité et celle des fidèles ont été à la hauteur des circonstances. Je vous en exprime toute ma reconnaissance et vous prie d'être l'écho de mes sentiments auprès de vos ouailles. Je prie en même temps Mgr. Bourget d'agréer ce témoignage solennel de ma plus profonde gratitude pour tout le bien qu'il a fait à l'Évêché de Montréal et à moi-même.

Que pouvons-nous faire tous ensemble pour compenser Sa Grandeur pour son immense charité? Nous priions Dieu de rendre au centuple à Sa Grandeur tous les bienfaits dont nous lui sommes redevables. Le jour de St. André, j'invite les Curés dans leurs paroisses, les Directeurs, Chapelains ou autres Prêtres dans leurs communautés ou maisons d'éducation à convoquer leurs populations, leurs communautés ou leurs élèves à une messe qui sera dite aux intentions de Monseigneur Bourget. Je célébrerai moi-même à la Cathédrale ce jour-là; et tous unis dans un même sentiment d'amour, de reconnaissance et de vénération pour notre bienfaiteur commun, nous supplierons le ciel d'ouvrir en sa faveur les trésors de ses grâces, de le combler de ses bénédictions, et de lui rendre douces les dernières années d'une vieillesse aussi belle et aussi admirable.

II. INDULTS CONCERNANT LA FÊTE DE ST. THOMAS D'AQUIN.

En vertu d'un Indult Apostolique du 20 Juillet dernier, la solennité de St. Thomas d'Aquin pourra être transférée au Dimanche, qui suivra immédiatement le sept Mars, soit au Grand Séminaire, soit dans les collèges, couvents, écoles ou maisons d'éducation du Diocèse, qui possèdent une chapelle ou oratoire, où se célèbre la sainte Messe.

En vertu d'un autre Indult du 3 Septembre de cette année,

accordé pour sept ans, il y a une Indulgence Plénière à gagner aux conditions ordinaires, (confession, communion,) et visite de la chapelle ou oratoire, le jour de la Fête de St. Thomas d'Aquin ou un autre jour, auquel cette même fête serait transférée, pour les professeurs et les élèves du Grand Séminaire et des autres collèges, couvents, écoles ou maisons d'éducation catholiques du Diocèse.

Je donne plus bas le texte même de ces deux Indults.

J'ai la ferme confiance que les directeurs et professeurs de nos maisons d'éducation feront tout en leur pouvoir pour intéresser leurs élèves à cette fête de St. Thomas d'Aquin. Ils entreront par là dans les intentions de N. T. S. Père le Pape Léon XIII, qui ne manque aucune occasion d'exhorter les Catholiques à suivre dans leur enseignement et leur croyance les leçons du Docteur Angélique.

MARIANOPOLITANA.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, ad enixas preces Rmi. Dni. Eduardi Caroli Fabre Episcopi Marianopolitani a subscripto Sacrarum Rituum Congregationis Secretario relatas, benignè indulgere dignatus est, ut tum in Seminario Diocesano, tum in cæteris Dioceseos Marianopolitanæ Catholicis Scholis, penes quas Oratorium extat, ubi missæ sacrificium celebrari solet, Dominicâ proximè insequenti diem septimam Martii, solemnitas Sancti Thomæ Aquinatis Scholarum Catholicarum Patroni cœlestis transferri valeat cum missâ solemnî juxta modum, quo in Provinciâ Ecclesiasticâ Quebeceni ex concessione apostolicâ nonnulla festa, quoad solemnitatem, transferuntur in diem Dominicam ad instar Indulti Cardinalis Caprara Legati a latere anno 1802 Ecclesiis Galliarum dati. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 20 Julii 1882.

Pro Emo et Rmo Dno Card. D. BARTOLINI,
S. R. C. Præfecto.

CAMILLUS Card. di Pietro Episc. Ostien.
et Velitern.

LAURENTIUS SALVATI S. R. C. Secretarius.

BEATISSIME PATER,

Eduardus Carolus Fabre, Episcopus Marianopolitanus, humiliter petit a Sanctitate Vestrâ ut omnes et singulæ personæ, tum quæ docent, tum quæ docentur in Seminario suæ Diœcesis et in cœteris catholicis præfatæ Diœcesis scholis, dummodo visitent principale suæ domûs oratorium, cæterasque consuetas conditiones impleant, Plenariam Indulgentiam lucrari possint die festo S. Thomæ Aquinatis C. et Ecclesiæ Doctoris, vel alio die si dies festus transferri contigerit.

Ex audientiâ S. Smi. diei 3 Septembris 1882.

S. Smus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente me infrascripto S. Congregationis de Propagandâ Fide Secretario, benignè concessit ad septennium indulgentiam plenariam applicabilem quoque per modum suffragii animabus in Purgatorio detentis, ab omnibus et singulis de quibus in precibus lucrandam, qui verè pœnitentes, sacramentaliter confessi ac sacrâ communionem refecti, die festo Sancti Thomæ Aquinatis Conf. et Ecclesiæ Doctoris, vel alio die, si dies festus transferri contigerit principale suæ domûs oratorium visitaverint, ibique aliquas pias preces pro sanctæ Fidei propagatione et juxta Summi Pontificis intentionem effuderint.

Datum Romæ ex Aed. S. Congnis die et anno ut supra.
Gratis quocumque titulo.

D. Archiep : TYREN : Secretarius.

III. DÉDICACES DES ÉGLISES DU DIOCÈSE.

En vertu d'un Indult du 21 Juillet 1882, l'anniversaire des Dédicaces des Églises consacrées de ce Diocèse sera célébré le Dimanche qui suit l'octave de la Toussaint. J'ai demandé cet Indult pour obvier aux inconvénients, qui se rencontrent dans l'agencement des ordos de chaque Église consacrée.

Une autre raison, qui m'a fait demander cet Indult, c'est que j'ai cru m'apercevoir que l'on ne donnait pas toujours une grande solennité à ces dédicaces, que les fidèles n'y participaient pas toujours avec l'empressement voulu, soit parce qu'on manquait de les annoncer, soit parce qu'elles tombaient à des jours de semaine. Désormais j'espère que tous s'efforceront de solenniser ces dédicaces, en invitant les fidèles à participer, ces jours-là, aux Indulgences que l'Église y a attachées.

MARIANOPOLITANA

Ad obtinendam in Calendario perpetuo in usum Marianopolitane Dioceseos uniformitatem, quoad celebrationem anniversarii Dedicacionis singularum Ecclesiarum, Rmus. Dnus. Eduardus Carolus Fabre hodiernus Episcopus, a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII enixè efflagitavit, ut amodo illud sub competenti ritu recolli valeat uno eodemque die, nempe Dominicâ immediatâ post Octavam Festi Omnium Sanctorum. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, benignè annuit juxta preces, servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 20 Julii 1882.

Pro Emo. et Rmo. Dno. Card. D. BARTOLINI,

S. R. C. Praefecto.

CAMILLUS Card. di Pietro Episc. Ostien. et Velitern.

LAURENTIUS SACCVATI S. R. C. Secretarius.

IV. LE COURRIER DES ÉTATS-UNIS ET LES AUTRES JOURNAUX.

Vous avez eu connaissance, par la voie de la presse, de la condamnation que Mgr. l'Archevêque de Québec a lancée contre le *Courrier des États-Unis* à cause des feuillets publiés par ce journal. Deux autres Évêques ont fait de même et condamné ce journal. Vous avez sans doute tous compris cette condamnation par Mgr. le Métropolitain de cette Province, que, tout en obligeant ses diocésains à renvoyer cette publication, était un avis à tous les fidèles de la Province, comme je vous l'ai fait remarquer dans la Retraite pastorale. Or, depuis ce temps, ce journal n'a pas changé de langage et il continue à publier des nouvelles et feuillets propres à produire une très mauvaise influence sur ses lecteurs.

En conséquence, je déclare que le susdit journal le *Courrier des États-Unis*, publié à New-York, ne peut être reçu par aucun Catholique sans une faute très grave ; l'abonnement à ce journal encourage une production malsaine et sa lecture met dans un danger prochain ceux qui s'y livrent.

En vertu de la dixième des règles de l'*Index*, publiés par le

Saint Concile de Trente, je défends à tous mes diocésains, sous peine de désobéissance grave et même de censures, d'encourager le *Courrier des Etats-Unis* en s'y abonnant, de le lire et même de le garder en leur possession.

Les Curés qui comptent des abonnés à ce journal parmi leurs paroissiens feront lecture de la défense ci-haut, du haut de la chaire, et les Sacrements seront refusés à ceux qui ne s'y conformeront pas.

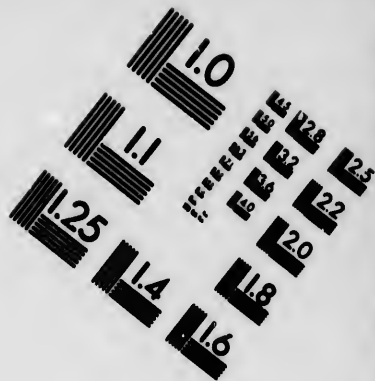
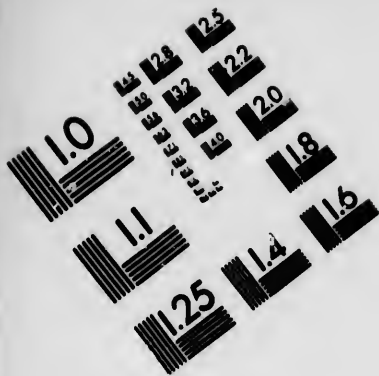
A propos de cette question vous n'êtes pas sans vous être aperçus que quelques journaux de ce Diocèse ne font pas preuve d'un grand scrupule dans la publication de leurs feuilletons et nouvelles. Ne se donnant pas la peine de consulter les personnes qui pourraient les renseigner sur la valeur morale de ces feuilletons, ils donnent quelquefois en pâture à leurs avides lecteurs des romans remplis de détails sinon immoraux, au moins un peu trop libres. MM. les Curés, dans les paroisses desquels se publient ces journaux, devront les surveiller et se faire un devoir d'avertir les intéressés de veiller davantage sur ce qu'ils impriment, afin de ne pas s'exposer au danger de perdre les âmes de leurs lecteurs, pour l'amour de la vogue et du lucre—Si les avertissements des Curés ne suffisent pas, je les prie de m'en instruire afin que je puisse aviser aux moyens de faire entrer ces journaux dans le devoir.

V. MARIAGES.

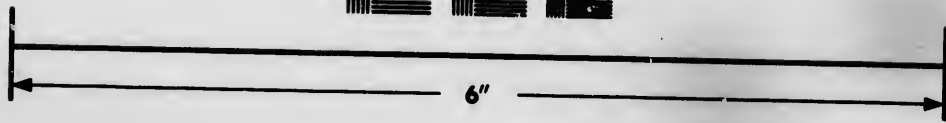
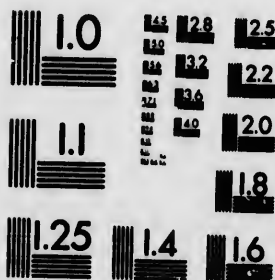
Il arrive parfois qu'après un mariage fait, il se découvre des empêchements dirimants, qui en font un acte nul et invalide. Dans les cas de ce genre, il faut user de beaucoup de prudence, lorsque de tels empêchements sont inconnus aux époux et révélés par d'autres personnes. Après s'en être bien assuré et avoir pris secrètement tous les renseignements nécessaires pour les constater, il faut avertir au plus tôt l'autorité ecclésiastique, laquelle avisera suivant les circonstances.

Il faut éviter, dans tous les cas, de déclarer ces mariages nuls d'autorité privée—Cette conduite imprudente et contraire à toutes les règles du droit, et même du sens commun, est la cause de graves inconvénients, dont peuvent être tenus responsables, jusqu'à un certain point, ceux qui auraient la maladresse de s'ériger





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

en juges en premier et dernier ressort, dans des causes qui ne sont jugées qu'après l'examen canonique le plus sévère par tout tribunal ecclésiastique.

VI. BAZARS, PIQUES-NIQUES, ETC.

Malgré plusieurs avertissements que j'ai déjà donnés à ce sujet, (notamment dans ma circulaire No. 40, page 430), des bazars, des pique-niques, excursions, etc., sont encore entrepris par des Curés, ou par d'autres personnes, au su des Curés, dans des buts de charité, sans que connaissance m'en soit donnée comme je l'ai positivement demandé. Ce n'est pas sans de graves raisons que j'insiste sur ce point, et je vous prie encore une fois de ne commencer aucun bazar, ni faire aucune excursion ou pic-nic, même annuels, etc., sans en avoir obtenu ma permission, et je ne donnerai une telle autorisation que sur demande écrite, bien détaillée, et donnant les jours que l'on voudrait ouvrir et tenir ces bazars, ou faire ces excursions, etc. Si l'on ne se conforme pas à cette prescription, je me verrai dans la pénible nécessité d'en venir à des mesures plus sévères.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

Décembre 1882.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

A l'approche du renouvellement de l'année, Nous croyons devoir appeler votre attention toute spéciale sur une de vos plus importantes obligations, la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures. En général, Nous pouvons vous rendre le témoignage que Nous sommes satisfaits de la manière dont vous vous en acquittez ; mais, comme il y a eu malheureusement des irrégularités graves en ce point, et que la négligence de quelques-uns peut nuire au Clergé tout entier, Nous voulons y obvier autant qu'il dépend de Nous.

I.

Le Clergé, dans notre Province, est obligé à tenir ces registres à deux titres différents: en vertu de la loi ecclésiastique, et en vertu de la loi civile.

1o. C'est à la fin du Rituel Romain, immédiatement avant le supplément (*Appendix*), que l'on trouve exprimée l'obligation de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures:

" Liber Baptizatorum habeatur in Ecclesiis in quibus confertur Baptisma... Liber Matrimoniorum... Liber Defunctorum habeatur etiam in omnibus Ecclesiis in quibus defuncti sepeliuntur. Hi...habeantur a quolibet Parocho.

" Advertat in primis Parochus ut in libris tam Baptizatorum... quam Matrimoniorum et Defunctorum exprimat semper non solum nomen personarum quæ ibi nominantur, sed etiam familiam."

Puis viennent des formules appropriées aux divers cas. (Page 331, édition de 1870, Québec.)

Il suit de là que les Curés tiennent ces registres d'abord comme ministres de l'Eglise, et qu'ils y seraient également obligés lors même qu'il n'y aurait pas de loi civile à cet effet.

2o. Mais le pouvoir temporel, considérant l'importance pour les individus, la famille et la société civile toute entière, de la constatation exacte des naissances, mariages et décès, a fait de son côté des réglemens pour prescrire la tenue de tels registres, et en déterminer tous les détails. Il reconnaît pour les fins civiles nos registres ecclésiastiques, en exigeant toutefois certaines modifications qu'il croit utiles ou nécessaires. A ce point de vue, les Curés les tiennent donc aussi comme représentants de l'autorité civile, et doivent conséquemment observer les lois qui règlent cette matière.

II.

Du temps même des Romains, on tenait des Registres analogues, pour preuve de l'âge.

Sous le gouvernement français, on trouve, dès le 15 Janvier 1629, une ordonnance à ce sujet, renouvelée en 1667, puis le 5 Août 1715, et enfin le 9 Avril 1736, et le 12 Juillet 1746.

Dans l'*Appendice au Rituel*, édition de 1874, page 152 et suivantes, vous trouvez ce qui est actuellement réglé sur cette matière par notre Code Civil, le Code de procédure, la loi de 1872 et la 41e Vict., ch. 8.

De tout temps, dans ce pays, la tenue de ces Registres a été confiée au Clergé, et la conquête nous a providentiellement préservés de registres purement civils, tenus par des officiers de l'État.

III.

Massillon, dans un de ses discours synodaux, s'élève avec vigueur contre la mauvaise tenue des registres religieux des paroisses, et il la traite de négligence criminelle ; il appelle saints et augustes les titres qui constatent la naissance spirituelle et le mariage des chrétiens : ce sont des témoignages authentiques et sacrés de l'état de la religion et des paroisses. N'écrire les actes que sur des feuilles volantes, sans ordre, sans soin ni précaution les laisser se disperser à l'aventure comme des papiers de nu, intérêt et de rebut, c'est à ses yeux une sorte de profanation et de crime, puisque la sûreté des baptêmes et la légitimité des mariages en dépendent. On doit donc veiller à ce qu'ils soient réunis, conservés et transmis intacts à la postérité. (Voir le *Guide des Curés*, par M. Dieulin.)

IV.

Voici les principaux points sur lesquels Nous croyons devoir insister :

1o. Se procurer à temps pour l'année suivante un registre de bon papier, couvert solidement, et le faire numéroté, parapher et authentifier par qui de droit, de manière à pouvoir s'en servir dès le 1er Janvier.

2o. Employer une encre convenable, et écrire proprement et lisiblement.

3o. Suivre les formules que l'on trouve dans l'*Appendice au Rituel*, (1) en les modifiant selon les circonstances. Dans les actes de mariage, mentionner si les témoins sont parents ou alliés des parties, de quel côté et à quel degré.

(1) Sauf l'exception ci-après pour les actes de baptême.

874, page 152 et
nt réglé sur cette
océdure, la loi de

Registres a été
dentiellemeut pré-
r des officiers de

ux, s'élève avec
res religieux des
; il appelle saints
e spirituelle et le
s authentiques et
N'écrire les actes
oin ni précaution
s papiers de nu,
le profanation et
a légitimité des
qu'ils soient
rité. (Voir le

s croyons devoir

te un registre de
éroter, parapher
ouvoir s'en servir

e proprement et

l'Appendice au
ances. Dans les
parents ou alliés

ue.

40. Inscrire les actes dans les deux registres de suite et sans blancs, aussitôt que l'on a rempli sa fonction, et avant de les faire signer.

50. Donner lecture de chaque acte aux parties comparantes ou à leur procureur, et aux témoins, et en faire mention dans l'acte par les mots : " lecture faite."

60. Faire ensuite signer l'acte immédiatement par les témoins qui savent signer, et ne signer qu'après eux.

70. Écrire tout au long sans abréviation ni chiffres ; faire parapher les renvois par tous ceux qui signent l'acte, et mentionner ces renvois et les ratures à la fin de l'acte.

80. Éviter soigneusement de laisser dans les registres, à la fin de la journée, des actes en blanc ou incomplets.

90. Déposer au greffe, dans les six premières semaines de chaque année, le registre de l'année précédente, après l'avoir collationné avec l'autre double, et avoir fait un index alphabétique.

100. Conserver en lieu sûr tous les anciens registres de la paroisse, et avoir soin de faire préparer un index, afin de faciliter les recherches.

V.

Comme les formules d'actes de baptême données aux pages 164 et 378 (anglais) de l'appendice ne désignent pas assez clairement le sexe de l'enfant, et qu'il peut en résulter de graves inconvénients, Nous ordonnons qu'à compter de la réception de la présente on se serve des formules suivantes :

Le (jour, mois et année en toutes lettres) nous soussigné Curé (ou Vicaire) de cette paroisse, avons baptisé N. né (ou née) la veille (ou tel jour) fils (ou fille) légitime de N. (sa profession) et de N. de cette paroisse (ou de telle autre paroisse ou mission). Le parrain a été N. (sa profession et son domicile) et la marraine N. (sa profession (1) et son domicile) qui, ainsi que le père, ont signé avec nous (ou qui ont déclaré ne savoir signer). Lecture faite.

(1) Art. 54 du Code Civil. Comme la plupart des marraines n'ont pas de profession, il faut présumer que l'intention de la loi est que la marraine puisse être facilement distinguée de toute autre personne portant le même nom : on y satisfait en disant par exemple, épouse ou veuve de N... ou bien grand'mère, tante, sœur, cousine de l'enfant ou encore, fille de N.

The (*day, month and year all written in full*) we the undersigned, parish Priest (*or Vicar*) of this parish, have baptised N. born (the same *or such a*) day, legitimate son (*or daughter*) of N. (*his profession*) and of N. of this parish (*or of the parish or mission of...*) The godfather was N. (*his profession and domicile*) and the godmother N. (*her profession (1) and domicile*) who, as well as the father, have signed with us (*or have declared that they cannot sign*). This act has been read to the parties.

VI.

Nous nous flattons qu'avec l'esprit de soumission et la bonne volonté, qui ont coutume de distinguer notre Clergé, vous serez tous plus que jamais fidèles à ces prescriptions et à toutes les autres de la loi, afin que Nous n'ayons pas la pénible obligation de sévir contre personne pour des infractions à ces règles si justes, si importantes et si sages.

Messieurs, il ne faut pas qu'aucun Curé, par sa négligence à cet égard, fournisse aux hommes mal disposés quelque prétexte de vouloir enlever cette fonction aux membres du Clergé. Tâchez au contraire de mériter toujours l'approbation de vos Supérieurs spirituels et temporels, et de maintenir intact, autant qu'il dépend de vous, l'accord entre l'Église et l'Etat, pour le bien de notre chère patrie.

Vous souhaitant une heureuse année, abondante en fruits de sanctification pour vous-mêmes, Messieurs et chers Collaborateurs, et pour les âmes qui vous sont confiées, Nous vous bénissons très-affectueusement, au Nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

† E. A., ARC. DE QUÉBEC,

† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,

† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,

† J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,

† L.-Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE,

† N.-ZÉPHIRIN, VIC. APOST. DE PONTIAC.

N. DOUCET, PTRE., V. G., ADMINISTRATEUR
DE CHICOUTIMI.

F.-X. BOSSÉ, PTRE., PRÉFET APOSTOLIQUE
DU GOLFE ST. LAURENT.

(1) Même note qu'à la page précédente.

(No. 46).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

1. Propagation de la Foi.—2. La *Semaine Religieuse*.—3. Pèlerinages.—
4. Absolution pour le Tiers-Ordre de St. François d'Assise.—5. Oraison
De Mandato.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 22 Février 1883.

I. PROPAGATION DE LA FOI.

MES CHERS COLLABORATEURS,

J'ai déjà eu l'occasion de vous parler de l'Œuvre si importante et si belle de la Propagation de la Foi ; il est de mon devoir de revenir aujourd'hui sur ce sujet. La plupart des Curés et des membres du Clergé de ce Diocèse, je le dis avec satisfaction et à leur éloge, ont compris que cette œuvre appelait naturellement leurs soins et zèle sacerdotal, en sorte qu'ils se sont dévoués jusqu'à ce jour à la faire prospérer dans leurs paroisses et parmi les fidèles confiés à leur sollicitude. Leurs voix ont trouvé de l'écho, car, entre toutes les autres, cette œuvre est populaire, à cause de son but essentiellement religieux et charitable, et à cause des moyens faciles de contribution qu'elle présente. Et il est remarquable d'observer que, partout où le Clergé met du zèle à propager ou entretenir cette pieuse association, elle réussit. Un Curé zélé la fait vivre dans sa paroisse ; qu'un changement le mette à la tête d'un autre bénéfice ecclésiastique, y eût-il plusieurs années même qu'elle languit, elle renaîtra pour ainsi dire de ses cendres, parce qu'elle tient au cœur des fidèles, et il suffit de quelques efforts, de quelques prédications sur cette matière, pour que tous s'y intéressent avec joie. Les contributions qui avaient presque cessé pour telle paroisse, figurent de nouveau avec honneur dans le Rapport général.

Malheureusement, quelques-uns, occupés sans doute à d'autres travaux, ne donnent pas à la diffusion de cette œuvre tous les soins qu'ils devraient lui accorder. J'aime à croire que ce n'est pas manque de sympathie, mais défaut de temps, qui leur fait tenir cette conduite. Je viens aujourd'hui les exhorter instam-

ALES,

all) we the under-
have baptised N.
or daughter) of N.
of the parish or
sion and domicil)
domicil) who, as
ave declared that
ne parties.

ssion et- la bonne
Clergé, vous serez
ns et à toutes les
nible obligation de
règles si justes, si

r sa négligence à
quelque prétexte
du Clergé. Tâchez
de vos Supérieurs
autant qu'il dépend
le bien de notre

ante en fruits de
ers Collaborateurs,
ous bénissons très-
ils, et du Saint-

ÈRES,
MOUSKI,
ONTRÉAL,
ROOKE,
A,
HE,
DE PONTIAC.
ADMINISTRATEUR

T APOSTOLIQUE

ment à se donner un peu plus de peine, et de faire en sorte que leurs paroissiens, entraînés par un redoublement de zèle et d'activité, prennent la place qu'ils devraient en honneur tenir dans les listes de contributions à la Propagation de la Foi. J'ai la ferme confiance que je serai compris, et que, une autre année, on ne verra pas tant de belles et généreuses paroisses n'apparaître que pour un montant minime dans les colonnes du Rapport annuel, et quelques-unes ne pas y figurer du tout.

Vous n'ignorez pas que les contributions de la Propagation de la Foi servent pour une grande partie au maintien des Prêtres qui desservent les pauvres missions du Diocèse. Si les allocations venaient à leur manquer, nous serions dans la nécessité de demander aux paroisses plus riches les secours nécessaires pour maintenir ces missions pauvres. De plus, les missions sauvages en reçoivent une part, et nous aimerions pouvoir augmenter cette part.

Par amour pour Dieu donc et par amour pour ceux auxquels les allocations de la Propagation de la Foi fournissent une subsistance un peu plus avantageuse, et qui seraient presque sans ressource sans ces charitables secours, tous feront leur devoir, tous travailleront avec zèle à la réussite de cette religieuse et charitable association. Dieu bénira leurs sueurs et leurs fatigues, et récompensera et les Pasteurs des âmes et les fidèles qui s'y seront montrés dévoués.

II. LA SEMAINE RELIGIEUSE.

Il est sans doute à votre connaissance que, depuis un peu plus d'un mois, il paraît à Montréal, avec mon approbation, une *Semaine Religieuse*. Ce petit journal, qui est revu par une personne autorisée avant de paraître, donne des nouvelles tout ecclésiastiques et religieuses, rendant compte des cérémonies qui ont eu lieu, annonçant d'avance celles qui peuvent intéresser les fidèles, et relatant dans ses colonnes, d'une manière succincte, les événements religieux les plus notables arrivés durant la semaine. De plus il donnera les Décrets des Congrégations Romaines, et autant que possible les lettres et discours du St. Père le Pape.

Cette production ne peut, en conséquence, manquer d'intéresser nos bonnes familles si chrétiennes et si avides de connaître ce qui peut les renseigner sur les choses d'Église ; en recommandant cette feuille auprès des fidèles, et en l'aidant de votre patronage, vous ferez, j'ai tout lieu de le croire, une œuvre utile. Car, si la Semaine Religieuse est encouragée, comme j'espère qu'elle le sera, elle pourra, avec le temps, donner plus de matière à lire à ses abonnés, et elle fera ainsi un contrepoids salutaire à tant de livres frivoles, qui malheureusement circulent dans beaucoup de familles.

Presque chaque Diocèse de France a sa Semaine religieuse. Le Diocèse de Montréal, il semble, est assez important pour avoir la sienne et la faire prospérer.

III. PÈLERINAGES.

Quoique nous ne soyons encore qu'au commencement du printemps, plusieurs d'entre vous préparent déjà des pèlerinages pour Ste. Anne de Beaupré, ou pour d'autres sanctuaires. Je crois, à ce propos, devoir remettre sous vos yeux le document suivant, afin que tous s'y conforment, et qu'il n'y ait, cet été, aucune contestation à ce sujet. Je vous signalerai le paragraphe 8, où vous ferai observer qu'aucun Curé, à moins d'une permission expresse de l'Ordinaire, n'a droit de diminuer les revenus de son église, en cédant, v. g. à un directeur de pèlerinage une partie de la moitié des revenus de ce même pèlerinage, et cela pour n'importe quel endroit de pèlerinage. Conséquemment, cette moitié des revenus doit toujours être remise à l'église, où il se fait.

Je compte sur votre bonne volonté, et espère fermement que vous suivrez en tous points ces réglemens.

ORGANISATION DES PÈLERINAGES DANS TOUTE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

1o. Il faut avant tout que le Curé ou autre Prêtre qui veut organiser un pèlerinage en demande par écrit la permission à l'Évêque du lieu d'où doit partir le pèlerinage, exposant le terme du pèlerinage, le but de l'emploi qui sera fait du profit net, le jour du départ et celui du retour, le mode de transport.

2o. Les pèlerinages organisés sans la permission de l'Évêque sont défendus.

30. Une fois la permission obtenue, le chef du pèlerinage devra avertir le Curé ou le recteur de l'église à visiter, lui faisant connaître le jour et l'heure probable de l'arrivée et du départ, le nombre probable de pèlerins, et le mode de transport, ainsi que la permission obtenue de l'Ordinaire des pèlerins. Cet avis doit être donné assez tôt pour que le Curé ou recteur ait le temps de répondre qu'il n'y a pas d'obstacles.

40. Autant que possible, les pèlerinages devraient avoir lieu un autre jour que le dimanche.

50. En vertu du présent règlement, et à moins d'une défense spéciale faite par l'Ordinaire d'un des diocèses de cette Province pour ce qui concerne son diocèse, le Prêtre qui est chef du pèlerinage, et qui a obtenu la permission écrite de son Ordinaire, peut inviter à l'accompagner tout Prêtre approuvé, et lui communiquer juridiction de prêcher et de confesser en allant et revenant et dans le lieu même du pèlerinage ; ils pourront alors absoudre de tous les cas réservés, soit au S. Pontife, soit à l'Ordinaire, et même du parjure, sauf les cas de la bulle *Sacramentum penitentiae* de Ben. XIV. Ces pouvoirs peuvent être exercés même dans le cas où l'on traverse un autre diocèse de la province et où le terme du pèlerinage est aussi dans un autre diocèse de la province. (MM. les Curés auront soin de ne pas laisser vacantes plusieurs paroisses voisines.)

60. Pour pouvoir confesser durant le voyage, il faut avoir un surplis, une étole et une grille pour confesser les femmes, selon la discipline de la province. Si l'on confesse dans un appartement privé, la porte de cet appartement doit être laissée ouverte, et il doit y avoir une lumière durant la nuit.

70. Le profit total de la quête faite dans l'église, ou dans les alentours, appartient à l'église du pèlerinage.

80. Quand le pèlerinage est organisé pour le profit d'une autre bonne œuvre, la moitié au moins du profit doit être laissée à l'église du pèlerinage.

90. En arrivant au lieu du pèlerinage, le chef devra présenter et

laisser au Curé ou au recteur de l'église la permission écrite donnée par l'Évêque du lieu d'où le pèlerinage est parti.

Québec, 9 Octobre 1877.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.

† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.

† JOS.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.

† L.-Z., ÉV. DE ST HYACINTHE.

IV. ABSOLUTION OU INDULGENCE POUR LES MEMBRES DU TIERS-ORDRE DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Avec la présente vous recevrez une feuille, qui renferme la formule, dont, en vertu d'un Décret de Sa Sainteté Léon XIII en date du 7 Juillet, l'on doit se servir désormais pour donner l'absolution générale aux membres du Tiers-Ordre du St. François d'Assise. Vous devez désormais suivre cette formule pour donner ces indulgences.

V. ORAISON de *Mandato*.

Vous voyez par la lecture des journaux que des inondations considérables ont semé la ruine et la misère dans plusieurs endroits de l'Europe, et même aux États-Unis. Est-ce un fléau de Dieu? Est-ce un avertissement? C'est peut-être l'un et l'autre, et nous ne savons pas si Dieu ne tient pas en réserve contre notre pays quelques calamités de ce genre. La grande quantité de neige, qui couvre le sol, peut nous faire craindre. Nous le prions donc avec ferveur de nous épargner, et, au saint sacrifice de la messe, à l'oraison de *Mandato* "*Hostium nostrorum*," etc., que je maintiens, vous ajouterez celle *Pro quacumque tribulatione*. 13 *Ne despicias*, jusqu'à nouvel ordre.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

FORMULA BENEDICTIONIS CUM INDULGENTIA PLENARIA PRO
TERTIARIIS SÆCULARIBUS CÆTERISQUE OMNIBUS COMMUNICA-
TIONEM PRIVILEGIORUM ET GRATIARUM CUM IISDEM, VEL
CUM REGULARIBUS CUJUSCUMQUE ORDINIS HABENTIBUS.

ANTIPH.—Intret oratio mea in conspectu tuo, Domine;
inclina aurem ad preces nostras; parce, Domine, parce populo
tuo, quem redemisti sanguine tuo pretioso, ne in æternum
irascaris nobis.

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison. Pater noster.

v Et ne nos inducas in tentationem.

r Sed libera nos a malo.

v Salvos fac servos tuos.

r Deus meus sperantes in te.

v Mitte eis, Domine, auxilium de Sancto.

r Et de Sion tuere eos.

v Esto eis, Domine, turris fortitudinis.

r A facie inimici.

v Nihil proficiat inimicus in nobis.

r Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.

v Domine exaudi orationem meam.

r Et clamor meus ad te veniat.

v Dominus vobiscum.

r Et cum spiritu tuo.

OREMUS. Deus cui proprium est misereri semper et parcere,
suscipe deprecationem nostram; ut nos, et omnes famulos tuos,
quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis
elementer absolvat.

Exaudi, quasumus, Domine, supplicum preces, et confitentium
tibi parce peccatis: ut pariter nobis indulgentiam tribuas
benignus et pacem.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam elementer
ostende: ut simul nos et a peccatis omnibus exuas, et a pœnis,
quas pro his meremur, eripias.

Deus, qui culpa offenderis, pœnitentia placaris, preces populi
tui supplicantis propitius respice; et flagella tuæ iracundiæ quæ
pro peccatis nostris meremur, averte. Per Christum Dominum
nostrum. Amen.

Dicto deinde Confiteor, etc., Misereatur, etc., Indulgentiam, et., Sacerdos proseguatur :

Dominus noster Jesus Christus, qui Beato Petro Apostolo dedit potestatem ligandi atque solvendi, Ille vos absolvat ab omni vinculo delictorum, ut habeatis vitam æternam, et vivatis in sæcula sæculorum. Amen.

Per sacratissimam Passionem et Mortem Domini nostri Jesu Christi, precibus et meritis Beatissimæ semper Virginis Mariæ, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, Beati Patris Nostri Francisci et omnium Sanctorum, auctoritate a Summis Pontificibus mihi concessa, plenariam Indulgentiam omnium peccatorum vestrorum vobis impertior. In nomine Patris † et Filii et Spiritûs Sancti. Amen.

*Si hæc Indulgentia immediate post Sacramentalem absolutio-
nem impertiatur, reliquis omissis, Sacerdos absolute incipiat a
verbis : Dominus noster Jesus Christus, etc., et ita proseguatur
usque ad finem, plurali tantum numero in singularem inmutato.*

(No. 47).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

DÉCRET DU SOUVERAIN-PONTIFE CONCERNANT LA QUESTION
UNIVERSITAIRE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, Jour de Pâques, 26 Mars 1883.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Avec la présente, vous recevrez un Décret solennel du Saint-Siège, du 27 Février dernier, concernant la question universitaire.

La voix de Notre Très Saint Seigneur et Père le Pape Léon XIII devient impérative et ne laisse lieu à aucune tergiversation.

Pour les membres du Clergé comme pour les laïques, l'obéissance, et l'obéissance seule, est la ligne de conduite qu'ils aient à adopter et à suivre désormais sur ce sujet débattu depuis tant d'années, dans les conversations privées, dans les colonnes des journaux et dans les mémoires nombreux présentés au Saint-Siège. Tout a été pesé, tout a été mis en ligne de compte et par Notre

Très Saint-Père le Pape, et par la Sacrée Congrégation de la Propagande, et, en présence des hésitations d'un grand nombre, de l'hostilité ouverte de plusieurs, le Vicaire de Jésus-Christ, voyant que ses exhortations et ses Décrets n'ont pas eu encore leur entière acceptation dans les esprits de tous, ordonne, pour "*extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde,*" que "*tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la Résolution ou le Décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1er Février 1876, que dans la Constitution Apostolique, qui érige canoniquement la dite Université (Laval).*"

C'est la plus éclatante confirmation du fait que le Décret du 1er Février 1876 a été bien interprété par votre Ordinaire. On a réclamé contre cette application; on l'a taxée d'illégale et d'anticanonique, et l'on a écrit dans ce sens. Moi-même j'ai interrogé le Saint-Siège à plusieurs reprises à ce sujet, et sa réponse invariable a été que ce Décret si important a été mis en pratique d'une manière conforme à son esprit.

"*Tout ce que vous avez fait par le passé,*" m'écrivait S. E. le Cardinal Siméoni, en date du 25 Février 1880, "*en conformité avec les dispositions émanées du Saint-Siège, pour la Succursale susdite, me donne la certitude que c'est avec un zèle semblable que vous mettrez tout en œuvre pour rendre stable une telle institution (la Succursale) pour l'avantage de la jeunesse catholique dans votre pays. Et j'ai confiance que dans ce travail le concours du Clergé et de tout bon catholique... ne vous manquera pas.*"

D'autres lettres du Cardinal du mois de Juin 1880, et de Janvier et Février 1871, sont venues confirmer le même fait. Et dernièrement encore, sur l'exposé que je présentais au Cardinal, des objections soulevées contre la légalité et canonicité de l'application du susdit Décret, du 1er Février 1876, Son Éminence me répondait, en date du 5 Décembre 1882: "Pour ce qui concerne ensuite votre lettre sur les affaires de l'Université Laval et sur la Succursale établie chez vous, je n'ai qu'à vous répéter ce que je viens d'écrire à l'Archevêque de Québec, c'est-à-dire, que le Décret de 1876 confirmé jusqu'à deux fois par le Souverain-

“ Pontife Léon XIII cette année dernière, est dans toute sa pleine vigueur, et qu'en conséquence les exceptions de nullité qui ont été faites contre lui ne méritent aucune considération. Je loue ensuite le zèle avec lequel Votre Grandeur a constamment mis en pratique les ordres du Saint-Père, et j'ai lieu d'espérer que vous continuerez aussi à l'avenir à vous montrer obéissant concernant ces mêmes ordres, en passant par-dessus les difficultés qui s'y opposent. ”

Fort de l'appui du Saint-Siège, j'ai fait entendre ma voix à plusieurs reprises; j'ai indiqué aux membres du Clergé dans mes Circulaires, et aux laïques, dans plusieurs circonstances, la route de l'obéissance, qui leur était toute tracée par les ordres de notre premier Père et Pasteur.

Aujourd'hui, c'est plus qu'une recommandation, plus qu'une exhortation, plus qu'un pressant conseil, que je vous adresse, c'est un ordre de Celui à qui nous devons la plus parfaite obéissance, si nous voulons rester dans la bergerie et faire partie du troupeau dont il est le souverain Pasteur.

C'est en vertu de la sainte obéissance que Léon XIII nous parle. C'est devant Dieu et devant la conscience que nous avons tous à peser ces paroles solennelles, en vertu de la sainte obéissance, que les Prêtres ont jurés au pied des autels d'une manière expresse, que les laïques ont acceptée comme un devoir. Les plus graves et des plus urgents; c'est devant Dieu, je le répète, et devant notre conscience, et non pas en présence de nos préjugés, de nos ressentiments, que nous devons réfléchir sur la gravité de l'obligation, que cet ordre positif du Saint-Siège nous impose.

En vertu donc de la sainte obéissance, tous les fidèles et les membres du Clergé “ de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, ” non seulement n'auront pas l'audace de tramer quoi que ce soit contre l'Université Laval et sa succursale, mais encore tout devront s'appliquer “ suivant leurs forces à favoriser la dite institution et à lui prêter secours et protection. ”

Ce n'est donc pas le silence que l'on demande aux opposants, ce silence respectueux, qui a été l'erreur d'autres opposants à d'autres époques; c'est l'action qu'il faut, c'est “ prêter secours.

et protection," qui est commandé; conséquemment, se déclarer, publiquement en faveur de cette Institution, et, pour les membres du Clergé, se servir de leurs lumières, de leur influence, de leur position pour d'abord détruire les préjugés semés dans bien des esprits, peut-être par eux-mêmes, contre cette institution, et ensuite engager les élèves de leurs paroisses ou de leur connaissance à ne plus fréquenter soit les Universités protestantes, soit les écoles affiliées à des universités protestantes.

Tel est le devoir, telle est l'obligation expresse, qui s'impose à l'heure présente à toutes les consciences catholiques; et ceux-là auront forfait à leur devoir et auront agi contre la sainte obéissance, qui se permettront désormais d'aller en contravention contre ce Décret si solennel du Saint-Siège.

Ici, je me demande, mes chers Collaborateurs, si, outre ces actes d'obéissance que nous allons tous faire (je ne puis supposer qu'un seul Prêtre s'y refuse), nous n'avons pas un autre devoir à remplir. N'est-il convenable que tous nous ayons, pour quelques-uns, le courage, pour d'autres, la satisfaction de mettre aux pieds de Léon XIII le témoignage solennel de notre assentiment parfait à ce Décret?

Oui, c'est un devoir qui s'impose dans la circonstance actuelle. Une adresse au Saint-Père renfermant l'expression de notre attachement au Saint-Siège sera propre à consoler notre Père commun des hésitations de quelques membres du Clergé; ce sera une démarche honorable pour tous. Il y va de l'honneur du Clergé de ce Diocèse, et tous les membres de ce Clergé ont assez de vertu et de grandeur d'âme pour entrer volontiers dans ce plan.

En conséquence, j'invite tous les Prêtres résidents dans ce Diocèse à venir signer, dans le cours d'Avril, à l'Évêché, cette adresse, ou à autoriser quelqu'un à signer en leur nom leur adhésion à ce projet. Les Prêtres qui, appartenant à ce diocèse, résident à l'étranger, à qui la présente circulaire est adressée, sont invités à faire de même. Une copie de cette adresse vous est envoyée avec la présente.

Mes chers Collaborateurs, l'honneur de votre Évêque est aussi le vôtre; et il en rejaitit d'autant plus sur chacun d'entre vous que

ment, se déclarer,
t, pour les membres
influence, de leur
nés dans bien des
ette institution, et
u de leur connais-
protestantes, soit

esse, qui s'impose à
bliques; et ceux-là
re la sainte obéis-
r en contravention

teurs, si, outre ces
e ne puis supposer
as un autre devoir à
ons, pour quelques-
le mettre aux pieds
assentiment parfait

constance actuelle.
sion de notre atta-
notre Père commun
clergé; ce sera une
neur du Clergé de
ont assez de vertu
ns ce plan.

résidents dans ce
l, à l'Évêché, cette
leur nom leur adhé-
ce diocèse, résident
dressée, sont invités
se vous est. envoyée

re Évêque est aussi
un d'entre vous que

vous vous serez montrés plus pressés à l'aider dans les œuvres que la Providence a mises sur sa route avec mission de les accomplir.

Vous n'ignorez pas que l'établissement de la succursale à Montréal, en conformité avec les vues du Saint-Siège, est l'œuvre spéciale, dont votre Évêque a poursuivi la réalisation depuis son élévation sur le siège de Montréal. Il a soutenu pour cela les luttes les plus ardentes, et bien des obstacles, qui lui sont souvent venus de ceux qui auraient dû être ses auxiliaires. Le Saint-Siège, à plusieurs reprises, est venu relever son courage, et, aujourd'hui, par ce Décret, Notre Saint Père le Pape lui prête l'appui le plus solennel que jamais de son autorité.

Pouvons-nous hésiter un seul instant? Non, mes chers Collaborateurs; nous ne le pouvons pas; et chacun d'entre vous prêtera maintenant aide et protection à son Évêque, et contribuera, dans la mesure de ses forces, à lui servir d'appui, et par là même à participer à l'honneur d'avoir établi à Montréal une Institution forte et durable, une Institution qui relèvera le niveau des études, et qui, tout en donnant aux étudiants la science nécessaire pour les professions, leur inculquera surtout la grande science, la seule véritable, l'amour de la Religion avec l'amour de la patrie.

Je demeure bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

DECRETUM.

Cum Universitas Lavallensis ejusque Succursalis in civitate Marianopolitana Apostolica auctoritate constituta ob exorta disidia simultatesque adversus ipsam paratas non sine gravissimo sui detrimento jamdudum vel maximis prematur difficultatibus, Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia Papa XIII ad omnium dissentionum radicem penitus evellendam atque pacem et concordiam reducendam, in audientia diei 18 februarii 1883 iterum examinatis ac perpensis omnibus rationum momentis hac in re hactenus exhibitis, auctoritate sua decrevit ut in iis quæ

ad prædictam Universitatem Lavellensem ejusque succursalem Marianopoli constitutam referuntur, fideles omnes servant admissum præscriptiones quæ tum in Resolutione seu Decreto a Sacra Congregatione de Propaganda Fide lato die 1 februarii 1876, tum in constitutione apostolica erectionis canonicæ præfate Universitatis continentur, quæque alias ab eodem Summo Pontifice commendatæ et confirmatæ fuerunt.

Insuper Sanctitas Sua in eadem audientia districtè mandavit in virtute sanctæ obedientiæ omnibus fidelibus nec non ecclesiasticis viris cujuscumque gradus et dignitatis in regione Canadensi, ne, vel actu, vel scriptis, præsertim in lucem editis, sive per se sive per alios, contra eandem Universitatem ejusque succursalem in posterum audeant aliquid moliri, aut quavis ratione eam impugnerent, sed potius ut, nullum impedimentum executioni memorati Decreti ac Apostolicæ Constitutionis objicientes, omnes communi studio eidem Institutioni provehendæ opem præsidiumque pro viribus afferre adnitantur.

Præsens autem Decretum idem Sanctissimus D. N. ab omnibus Provinciæ Quebecensis Episcopis in propriis Dæcesibus publicari jussit, veluti absolutum Sanctæ Sedis mandatum ad memoratas quæstiones dirimendas.

Datum Romæ ex Æd. S. Congnis de Propda Fide die 27 februarii 1883.

(Signat.)

JOANNES CARD. SIMEONI,

Præfectus.

(Subsignat.)

† D. ARCHIEP. TYREN.,

Secrius.

(Traduction.)

DECRET.

Comme l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elles à leur très grave détriment, Notre Très Saint Père Léon XIII, par la divine providence Pape, voulant extirper jusqu'à la racine toutes

les dissensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et pesé la valeur de toutes les raisons exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 Février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale établie à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la résolution ou le Décret de la S. C. de la Propagande du 1er Février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience, Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoi que ce soit contre la dite Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt, s'abstenant de mettre le moindre empêchement à l'exécution du dit Décret et de la constitution apostolique susdite, tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection.

Enfin, le Saint Père a ordonné que le présent Décret soit publié par tous les Évêques de la province de Québec dans leurs diocèses respectifs, comme ordre absolu du Saint Siège pour dirimer les susdites questions.

Donné à Rome, de la S. C. de la Propagande, le 27 Février 1883.

(Signé,)

JEAN CARD. SIMÉONI,
Préfet.

(Signé,)

† D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

(Translation.)

DECREE.

As, for a long period, the Laval University and the Branch thereof, established in Montreal by apostolic authority, are

harassed by very great difficulties, because of the discussions which have arisen and the enmities which have been excited against them, to their most grave detriment, Our Most Holy Father Leo XIII, by divine providence Pope, in order to extirpate to the very root all discussions, and to restore peace and harmony, having examined anew and weighed the value of all the reasons brought forward until the present day on this affair, has decreed, in the audience of the 18th February, 1883, by virtue of his authority, that in all that concerns the said University and the Branch thereof established in Montreal, all the faithful shall scrupulously observe the ordinances contained, as well in the resolution or Decree of the S. C. of the Propaganda on the 1st February, 1876, as in the apostolic constitution which canonically erects the said University, and which besides have been renewed and confirmed by the same Sovereign Pontiff.

Moreover, in the same audience, His Holiness has rigorously ordained, by virtue of holy obedience, to all the faithful as well as to the ecclesiastics of whatever degree and dignity in Canada, not to dare in future, by themselves or by others, by deeds or in writings, especially if made public, to plot anything whatsoever against the said University and the Branch thereof, or to assail it in any way, but that rather, placing no obstacle to the execution of the said decree and apostolic constitution, all labor according to their strength to favor the said Institution, and to lend thereto help and protection.

Finally, the Holy Father has ordained that the present decree shall be published by all the Bishops of the Province of Quebec in their respective dioceses, as an absolute command of the Holy See, definitively to settle to the aforesaid questions.

Given at Rome, from the S. C. of the Propaganda, the 27th February, 1883.

(Signed,)

JOHN CARD. SIMEONI,

Prefect.

(Signed,)

† D. ARCH. OF TYR,

Secretary.

of the discussions
have been excited
t, Our Most Holy
, in order to extir-
restore peace and
the value of all the
on this affair, has
ry, 1883, by virtue
aid University and
all the faithful shall
d, as well in the
paganda on the 1st
n which canonically
have been renewed

ness has rigorously
the faithful as well
dignity in Canada,
ers, by deeds or in
anything whatsoever
ereof, or to assail
stacle to the execu-
on, all labor accord-
ution, and to lend

t the present decree
Province of Quebec
nmand of the Holy
ctions.

paganda, the 27th

SIMEONI,

Prefect.

F TYR,

Secretary.

SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO LEONI DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ
XIII, PRÆCLARE REGNANTI.

BEATISSIME PATER,

Ad pedes Sanctitatis Vestræ demississime advoluti, infrascripti presbyteri ex Diocesi Marianopolitanâ in Canadâ, supplices postulant ut sibi liceat tanquam obsequentissimis filiis clementem ac benignum Parentem adire, et Sanctæ Apostolicæ Sedi cuncta venerantium officia præstare.

Iterùm namque ac sæpiùs Sanctitas Vestra non dedignata est erga Marianopolitanam hanc Ecclesiam paternæ benevolentiæ ac sedulitatis perspectissima exhibere documenta, maximè quod attinet ad summum illud hæc nostrâ ætatè negotium, christianæ juventutis salubriter instituendæ, tum præsertim adolescentium qui sacræ militiæ adscribi seligunt, tum forensem cursum, liberales artes aut aliud ingenuæ vitæ genus prosequentium. Cujus res novo experimento fuit quod ab eadem Summâ Auctoritate nuper prodiit Decretum datum hoc anno, die xxvii Februarii. Per Succursalem enim Universitatis Lavallensis, ut Sanctissimo Principi placuit, et prudenti Sacræ Congregationis de Propagandâ fide Resolutione decisum est, illa quæ ex Catholicâ Universitate percipitur utilitas Civitati et Diocesi Marianopolitanæ impertita habetur, ut dum laici studiosi in eâ scholâ assident quam apostolica commendat approbatio, ad iis scholis frequentandis absistant quæ a Catholico nomine sunt alienæ. Quod imprimis in votis erat Clero ac plebi Marianopolitanæ, quod que quâ viâ opportunus et æquius effectum dari possit a Sanctitate Vestra gratulatur indictum.

Quare profitemur ex animo nobis universis rem nullam tam fore propositam, quam ut illud unum iter constanti gradu insistamus, quod a Sanctitate Vestra munitur, non retrocedendo, nec ad dexteram sinistram ve deflectendo, ratum scilicet habentes, et persuasissimum nihil tutum esse nisi quod a Romanâ Sede sit acceptum, nec B. Petri Successorem institutione Christi esse tantum fidei Infallibilem Magistrum et Doctorem, sed etiam eodem divino jussu et totiùs Ecclesiastici regiminis Summum Pastorem et cunctarum disceptionum, quæ in animarum salutem

conducunt, Supremum Judicem, ac proinde in rebus quibuscumque sive fidei, sive morum, sive educationis aut generatim disciplinæ tantam esse Apostolicam Auctoritatem ut ab ejus sententiâ vel arbitrati nemini recedere fas sit.

Absit igitur ut, dum animarum nostrarum Pater et Mater angustiis undique pressi, impiarumque sævitiis acriter impugnati, juxta Tobie effatum *modo dies computant et cruciatur spiritus eorum in ipsis* (Tob. x. 9), paterni animi tot jam dolores oneremus ac tantis acerbitatibus ille cumulus accedat ipsos filios non jussis Patris obedire. Imo vero memorès ex utroque vinitoris filio illum Christi Domini judicio fecisse Patris voluntatem qui tandem abiit operaturus, etsi antea aliquatenus cunctari non abstitisset, maximèque religioni habentes ut inter paternæ voluntatis affectores Misericordiâ Vestrà accenseri non desinamus, nos ideo tempus omni curâ redimentes, Ordinarii que Nostri vestigia et exemplum sequentes, Directioni et Mandato Apostolicæ Sedis plenâ obtemperacione adhæremus, fidemque obstringimus omnes communi studio, prælaudato Antistite Nostro duce, conspiraturos ut commendatæ Institutioni alacrem et actuosam opem offeramus.

Quapropter, Apostolicæ indulgentiæ signum, ad futuræ que mentibus et animis omnium pacis ac concordie pignus et fiduciam, Pontificiam Benedictionem incenso juxta et humili studio imploramus,

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

Addictissimi ac devotissimi filii

(Mars 1883)

(No. 48).

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et
à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre-Seigneur.*

Nos TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons aujourd'hui accomplir un devoir de la plus haute importance, et Nous ne saurions trop vous exhorter à prêter toute votre attention à ce que Nous allons vous communiquer.

En vertu de l'obéissance que Nous avons jurée au Souverain Pontife au jour de Notre consécration épiscopale, et en vertu de la responsabilité que Dieu a mise sur nos épaules en Nous élevant sur le siège épiscopal de Montréal, Nous avons dû Nous charger de la mise en pratique des ordres du Saint-Siège dans une question vitale, et qui a agité longtemps et qui préoccupe encore les esprits au plus haut degré, Nous voulons dire, la question de l'établissement de la Succursale Laval à Montréal. Depuis l'année 1877 surtout, tous Nos efforts ont convergé vers ce but. Fort de l'appui du Siège Apostolique et de l'approbation de notre conduite, qui Nous a été donnée depuis cette époque, et à plusieurs reprises, par l'entremise de la Sacrée Congrégation de la Propagande, Nous avons mis tout en œuvre et Nous avons affronté bien des obstacles pour asseoir sur des bases solides cette Institution, que le Saint-Siège Nous imposait pour mission d'implanter à Montréal.

Malheureusement, des difficultés de tous les genres ont été suscitées dans diverses classes de la société contre Nos démarches, qui étaient pourtant conformes aux volontés du Siège Apostolique. Les journaux n'ont relaté qu'une partie de ces obstacles, et cependant, vous savez, N. T. C. F., combien ils ont été nombreux.

À plusieurs reprises, Notre Père Commun a daigné Nous faire connaître ses désirs d'abord, et ensuite ses volontés. La plupart

d'entre vous ont eu connaissance, par la presse, des avis que la S. Congrégation de la Propagande, organe de Notre Saint Père le Pape, Nous a transmis sur cette question. La voix de Notre Père Commun, qui n'a fait entendre au commencement que des exhortations salutaires et bienveillantes, est devenue de plus en plus impérieuse. C'est que les esprits d'un grand nombre, dominés par le souvenir des luttes du passé, ne se sont pas soumis et n'ont pas fait acte d'adhésion aux volontés du Saint-Siège.

Aujourd'hui, N. T. C. F., la circonstance est plus solennelle que jamais, et les consciences catholiques se trouvent en présence d'une obligation, devant laquelle ils ne peuvent reculer. L'obéissance est commandée; l'obéissance est le devoir; l'obéissance est la loi; l'obéissance est la route et la seule route à suivre.

Ecoutez bien attentivement le Décret du 27 Février dernier, que Nous publions à la suite de ce Mandement, et qui vous sera lu en entier, et vous vous convaincrez que l'heure des tergiversations est passée pour ne faire place qu'à la soumission.

En effet, *« en vertu de la sainte obéissance, il est ordonné à tous les fidèles de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoi que ce soit contre la dite Université (Laval) et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque. »*

Ce n'est pas tout; Notre Saint Père le Pape veut plus que cela; il ordonne toujours en vertu de la sainte obéissance que *« tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection, »* et c'est là *« l'ordre absolu du Saint-Siège pour dirimer les susdites questions. »*

Nous avons donc deux devoirs à remplir: cesser de lutter contre cette Institution, et lui prêter secours et protection.

Ce n'est pas le silence seul qui nous est imposé, c'est l'action, et cette action, en conformité avec les ordres du Saint-Siège, c'est de favoriser par tous les moyens en notre pouvoir le bon fonctionnement et la réussite de la Succursale de Montréal; c'est pour ceux, qui ont des enfants se livrant à l'étude des professions

e, des avis que la
Notre Saint Père
La voix de Notre
necement que des
levé de plus en
un grand nombre,
é, ne se sont pas
volontés du Saint-

est plus solennelle
ouvent en présence
reculer. L'obéis-
ir ; l'obéissance est
te à suivre.

7 Février dernier,
t, et qui vous sera
neure des tergiver-
oumission.

e, il est ordonné à
eux-mêmes ou par
out s'ils sont rendus
Université (Laval)
quelconque."

ape veut plus que
te obéissance que
favoriser la dite
ction," et c'est là
primer les susdites

: cesser de lutter
protection.

posé, c'est l'action,
u Saint Siège, c'est
voir le bon fonction-
tréal ; c'est pour
de des professions

libérales, de diriger ces jeunes gens vers l'Institution que le
Saint-Siège nous recommande ; c'est pour les classes dirigeantes
de la société d'user de leur influence, pour dissiper les préventions
semées contre cette Institution, et encourager les étudiants à
venir y puiser la science nécessaire aux diverses professions,
qu'ils veulent embrasser.

Devrons nous croire ici que le Saint Père a trop compté sur
votre esprit de foi, N. T. C. F., et sur votre profond attachement
au Vicaire de Jésus-Christ, et qu'il vient vous imposer un fardeau
au-dessus de vos forces ? Non, Nos Très Chers Frères. Votre
esprit religieux est assez grand pour accepter les sacrifices, que
quelques-uns auront à s'imposer peut-être, pour se soumettre
entièrement ; et ceux qui jusqu'ici ont suivi cette route de la
soumission ont assez de charité chrétienne au cœur pour rendre
l'obéissance douce et légère, à ceux qui ne les ont pas encore
imités.

Accueillons donc avec joie ce nouveau Décret du Saint-Siège.
C'est le salut, sans nul doute, qui nous vient de Rome ; c'est le
salut de notre société, parce que c'est la garantie d'une éducation
chrétienne et solide, et, nous le savons tous, l'éducation est la
base de la société.

Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur
d'autres pays, où l'on élève la jeunesse en dehors de Dieu et de
l'Église, et notre vue sera terrifiée du spectacle qu'ils présentent.

Avec le Pape, avec l'Église, sous la direction du Pape et de
l'Église, Nous n'avons pas à craindre qu'un semblable état de
choses nous arrive. Le bonheur, la paix et la concorde dans
toutes les classes de notre société nous viendront avec la soumis-
sion à Notre Père Commun.

C'est dans le ferme espoir que tous vous allez contribuer de
cœur et d'âme à la réalisation des ordres du Saint-Siège, que
Nous vous bénissons en Notre-Seigneur.

Seront le présent Mandement et le Décret du 27 Février
dernier y-annexé lus et publiés au prône de toutes les églises
paroissiales ou autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au
Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier Dimanche
après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier, en ce jour de la Résurrection de Notre-Seigneur (25 Mars), de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre.,

Chancelier.

DECRETUM.

Cum Universitas Lavalensis ejusque Succursalis in civitate Marianopolitana Apostolica auctoritate constituta ob exorta dissidia simultatesque adversus ipsam paratas non sine gravissimo sui detrimento jamdudum vel maximis prematur difficultatibus, Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia Papa XIII ad omnium dissentionum radicem penitus evellendam atque pacem et concordiam reducendam, in audientia diei 18 Februarii 1883 iterum examinatis ac perpensis omnibus rationum momentis hac in re hactenus exhibitis, auctoritate sua decrevit ut in iis quæ ad prædictam Universitatem Lavalensem ejusque succursalem Marianopoli constitutam referuntur, fideles omnes servant adamussim præscriptiones quæ tum in Resolutione seu Decreto a Sacra Congregatione de Propaganda Fide lato die 1 Februarii 1876, tum in constitutione apostolica erectionis canonicæ præfatæ Universitatis continentur, quæque alias ab eodem Summo Pontifice commendatæ et confirmatæ fuerunt.

Insuper Sanctitas Sua in eadem audientia districtè mandavit in virtute sanctæ obedientiæ omnibus fidelibus nec non ecclesiasticis viris cujuscumque gradus et dignitatis in regione Canadensi, et, vel actu, vel scriptis, præsertim in lucem editis, sive per se sive per alios, contra eandem Universitatem ejusque succursalem in posterum audeant aliquid moliri, aut quavis ratione eam impugnare, sed potius ut, nullum impedimentum executioni memorati Decreti ac Apostolicæ Constitutionis objicientes, omnes communi studio eidem Institutioni provehendæ opem præsidiumque pro viribus afferre aditantur.

Præsens autem Decretum idem Sanctissimus D. N. ab omnibus Provinciæ Quebecensis Episcopis in propriis Diœcesibus publicari jussit, veluti absolutum Sanctæ Sedis mandatum ad memoratas questiones dirimendas.

Datum Romæ ex Æd. S. Congnis de Propda Fide die 27 Februarii 1883.

(Signat) JOANNES CARD. SIMEONI,

(Subsignat) † D. ARCHIEP. TYREN.,
Præfectus
Sæcerius.

(Traduction.)

DÉCRET.

Comme l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés, à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elles à leur très grave détriment, Notre Très Saint Père Léon XIII, par la divine providence Pape, voulant extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et pesé la valeur de toutes les raisons exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 Février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale établie à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la résolution ou le Décret de la S. C. de la Propagande du 1er Février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université, et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience, Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoi que ce soit contre la dite Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt,

s'abstenant de mettre le moindre empêchement à l'exécution du dit Décret, et de la constitution apostolique susdite, tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection.

Enfin, le Saint Père a ordonné que le présent Décret soit publié par tous les Évêques de la province de Québec dans leurs diocèses respectifs, comme ordre absolu du Saint Siège pour dirimer les susdites questions.

Donné à Rome, de la S. C. de la Propagande, le 27 Février 1883.

Signé, JEAN CARD. SIMÉONI,
Préfet.

Signé, † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

(*Translation.*)

DECREE.

As, for a long period, the Laval University and the Branch thereof, established in Montreal by apostolic authority, are harassed by very great difficulties, because of the discussions which have arisen and the enmities which have been excited against them, to their most grave detriment, Our Most Holy Father Leo XIII, by divine providence Pope, in order to extirpate to the very root all discussions, and to restore peace and harmony, having examined anew and weighed the value of all the reasons brought forward until the present day on this affair, has decreed, in the audience of the 18th February 1883, by virtue of his authority, that in all that concerns the said University and the Branch thereof established in Montreal, all the faithful shall scrupulously observe the ordinances contained as well in the resolution or Decree of S. C. of the Propaganda on the 1st February 1876, as in the apostolic constitution which canonically erects this University, and which besides have been renewed and confirmed by the same Sovereign Pontiff.

Moreover, in the same audience, His Holiness has rigorously ordained, by virtue of holy obedience, to all the faithful as well as to the ecclesiastics of whatever degree and dignity in Canada,

not to dare in future, by themselves or by others, by deeds or in writings, especially if made public, to plot anything whatsoever against the said University and the Branch thereof, or to assail it in any way, but that rather, placing no obstacle to the execution of the said Decree and apostolic constitution, all labor according to their strength to favor the said Institution, and to lend thereto help and protection.

Finally, the Holy Father has ordained that the present Decree shall be published by all the Bishops of the Province of Quebec in their respective dioceses, as an absolute command of the Holy See, definitively to settle the aforesaid questions.

Given at Rome, from the S. C. of the Propaganda, the 27th February, 1833.

(Signed,) JOHN CARD. SIMEONI,
Prefect.

(Signed,) † D. ARCH OF TYR,
Secretary.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUE, ET EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de la Province Ecclésiastique de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La charité tant de fois recommandée par Notre Seigneur, comme la vertu spéciale des chrétiens, n'a jamais cessé d'être pratiquée parmi nous. Lors même que la vie était dure et le travail pénible, le catholique du Canada trouvait moyen d'aider son voisin plus pauvre que lui, et de contribuer à l'érection de tant d'asyles, d'hospitiaux et de refuges qui font aujourd'hui notre gloire et la couronne de nos églises. Le bon Dieu a su nous rendre au centuple les biens ainsi sacrifiés pour les membres souffrants de Jésus-Christ.

C'est avec l'intime persuasion que cette charité des pères vit encore dans les enfants, et pour leur en assurer le mérite et la récompense, que Nous n'hésitons pas aujourd'hui, NOS TRÈS CHERS FRÈRES, à faire un nouvel appel à votre charité, en faveur d'une œuvre aussi patriotique que religieuse qui, sans être diocésaine, n'en mérite pas moins votre sympathie parce qu'elle intéresse une partie très considérable du Canada. Comme bon nombre parmi vous le savent, les sauvages du Nord-Ouest vont bientôt être réduits à la plus dure condition. Malgré tous les efforts de notre Gouvernement, la civilisation envahissante les expose à mourir en les privant des ressources de la chasse, et en les jetant non préparés en butte aux exemples d'un trop grand nombre de chrétiens infidèles à leurs devoirs. Eux-mêmes le sentent, s'en alarment à bon droit, et pourraient devenir un jour pour nos colons du Nord-Ouest un danger perpétuel.

Dans cette prévision pénible, les Evêques et les Missionnaires catholiques de cet immense territoire se sont posé une question, qui fait tout autant d'honneur à l'humanité qu'à la religion qui l'inspire. Ne serait-il point possible d'arracher à la mort ces pauvres sauvages menacés ? Ne serait-il pas possible d'en faire des citoyens utiles ?

N'écoutant que leur bon cœur, ils se sont mis à l'œuvre. Ni eux ni le Gouvernement n'ont réussi avec les adultes. On a pu par un travail persévérant détruire en eux les superstitions payennes, leur faire connaître et aimer le Dieu de l'Évangile. Bon nombre de tribus ont reçu la bonne nouvelle, et pratiquent leur foi avec la ferveur des néophytes. Mais on n'a pas tardé à reconnaître qu'il était impossible d'habituer les adultes à l'agriculture, au travail, à l'économie et à la vie civilisée.

Ces zélés Missionnaires ayant échoué avec les adultes ne se laissèrent point décourager, et ils résolurent d'essayer avec les enfants. Sous la direction des Evêques, les Sœurs Grises de Montréal entreprirent courageusement d'ouvrir dans le Nord-Ouest des asyles où elles accueillirent autant et quelquefois plus de petites filles que les ressources de la mission ne le permettaient. Dieu daigna bénir leur dévouement, et elles ont la consolation de voir ces petites sauvagesses élevées en dehors de l'influence de

arité des pères vit
rer le mérite et la
d'hui, Nos TRÈS
votre charité, en
ligieuse qui, sans
sympathie parce
Canada. Comme
es du Nord-Ouest
on. Malgré tous
n envahissante les
de la chasse, et en
d'un trop grand
Eux-mêmes le
t devenir un jour
étuel.

les Missionnaires
posé une question,
à la religion qui
her à la mort ces
possible d'en faire

is à l'œuvre. Ni
adultes. On a pu
les superstitions
eu de l'Évangile.
elle, et pratiquent
on n'a pas tardé à
r les adultes à
ie civilisée.

e les adultes ne se
l'essayer avec les
Sœurs Grises de
ir dans le Nord-
et quelquefois plus
ne le permettraient.
t la consolation de
de l'influence de

leurs tribus, devenir non seulement d'excellentes chrétiennes, mais des épouses et des mères industrielles, dont les familles habituées au travail dès leur bas âge seront capables de se suffire.

Le zèle et le dévouement des RR. Pères Oblats en faveur des petits garçons n'ont pas été moins fructueux. Grâce aux leçons d'agriculture ou de métiers divers, données par les excellents Frères convers de cette congrégation, ces enfants sont devenus industriels, et aujourd'hui on en compte déjà qui gagnent honorablement leur vie en cultivant la terre ou en exerçant des métiers.

Après avoir exposé en notre présence ces magnifiques résultats, Mgr. Grandin, Évêque de Saint Albert, Missionnaire dans ces régions depuis un quart de siècle, ajoutait avec une émotion que vous partagerez avec nous, N. T. C. F. : " Ah ! si nous avions des ressources suffisantes, combien de vies nous pourrions sauver, combien d'âmes nous pourrions envoyer au ciel ! " C'est aussi le sentiment des Missionnaires et de tous les chrétiens du Nord-Ouest.

Or, N. T. C. F., ces ressources, c'est à nous qu'il appartient de les procurer aux Évêques, aux Missionnaires et aux Religieuses dans ces régions qui, après tout, sont une partie de notre pays. Si, comme tout le fait espérer, le Canada doit en retirer des richesses immenses de diverses sortes, nous en aurons nécessairement notre part. Puis, n'oublions pas que ce sont des Prêtres et des Evêques de notre province qui ont ouvert ces missions et que ceux qui aujourd'hui encore y travaillent et y souffrent sont nos frères. Des deux congrégations qui se partagent ce labeur, l'une a germé et l'autre a grandi sur notre sol. Si nous ne sommes pas appelés à profiter des fruits du travail accompli par ces âmes généreuses, du moins ceux qui viendront après nous loueront et béniront notre charité sur la terre pendant que nous en recevons la récompense au ciel. Plus que personne nous sommes donc obligés de prêter l'oreille à une demande si juste, et de donner notre généreux concours à une œuvre si digne de notre sympathie. Nous le devons comme une compensation à ces pauvres sauvages qui se trouvent privés de leurs terrains de chasse ; la charité que nous exercerons à leur égard attirera sur nous les

bénédictions du ciel; le zèle que tout enfant de l'Église doit avoir pour l'extension du royaume de Jésus-Christ ne nous permet pas de rester indifférents à leur sort; si nous aimons sincèrement notre patrie ne refusons pas de faire quelque léger sacrifice pour elle.

Nous ajoutons une autre raison qui se rapporte plus spécialement aux circonstances présentes. Autrefois la France pouvait faire beaucoup pour ces missions du Nord-Ouest. Non seulement elle y envoyait ses dévoués Missionnaires, mais encore elle y faisait parvenir l'or de sa merveilleuse charité. Aujourd'hui, par suite d'événements pénibles que tous connaissent, elle ne peut plus faire autant, et peut-être le jour n'est pas éloigné où les Oblats Missionnaires au Nord-Ouest ne pourront guère compter que sur les catholiques du Canada. Suppléons à ce que ne peut accomplir notre ancienne mère-patrie, et habituons-nous à prélever sur nos ressources l'obole du Missionnaire et l'impôt du sauvage.

Monseigneur Grandin, au nom de tous les Évêques du Nord-Ouest, ose espérer qu'il se rencontrera au Canada assez de bons jeunes gens qui voudront s'associer à l'œuvre des Missionnaires en qualité de Frères-convers. Si, après avoir éprouvé leur vocation, Messieurs les Curés les trouvent aptes par leur vertu, leur énergie et leur courage, à remplir un jour ce ministère humble mais grandement méritoire, ils sont priés de les diriger sans crainte vers le noviciat des Révérends Pères Oblats de Lachine. Ces jeunes élus du Seigneur y seront reçus à bras ouverts et apprendront dans le silence, l'humilité et l'abnégation, à se dévouer au salut des pauvres sauvages. Après un an passé dans cette maison, ils seront envoyés dans le Nord-Ouest, et y deviendront des auxiliaires précieux pour le Missionnaire en enseignant à l'enfant de la forêt à travailler sous le regard de Dieu, et à se rendre utiles à eux-mêmes et à la société. Admirable mission aux yeux de la foi ! belle vocation devant les hommes eux-mêmes !

Monseigneur l'Évêque de Saint Albert demande de plus le secours de vos prières. L'homme peut semer et arroser, mais c'est Dieu et Dieu seul qui fait germer et donne l'accroissement.

Tous nos diocésains, Nous n'en doutons point, seront heureux

de l'Église doit avoir
ne nous permet pas
aimons sincèrement
léger sacrifice pour

porte plus spéciale-
la France pouvait
st. Non seulement
mais encore elle
charité: Aujourd-
us connaissent, elle
est pas éloigné où
ne pourront guère
Suppléons à ce que
et habituons-nous à
naire et l'impôt du

Évêques du Nord-
mada assez de bons
es Missionnaires en
ouvé leur vocation,
vertu, leur énergie
tère humble mais
diriger sans crainte
de Lachine. Ces
ouverts et appren-
n, à se dévouer au
dans cette maison,
viendront des auxi-
gnant à l'enfant de
à se rendre utiles à
on aux yeux de la
mes !

demande de plus le
[et arroser, mais
e l'accroissement.
nt, seront heureux

de contribuer à cette œuvre admirable des Missionnaires. Le
pa v're donnera avec joie cette obole dont Notre Seigneur fait
l'éloge dans son Évangile (Luc, XX I. 3) : nous verrions avec
bonheur des personnes riches y contribuer largement en donnant
le prix de la pension d'un orphelin chaque année, soit soixante
piastres, soit la moitié, soit le quart suivant leurs moyens. Notre
Seigneur dira un jour à tous les bienfaiteurs de cette œuvre : *En*
vérité je vous le dis, ce que vous avez fait pour le plus petit
d'entre mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait : Amen
dico vobis, quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis,
mihi fecistis (Mat. XXV. 40). Et, continue l'Évangile, *les*
justes, c'est-à-dire ceux qui auront exercé cet acte de miséri-
corde, auront pour partage la vie éternelle : justi autem in
vitam aeternam (46).

Et afin que personne dans nos diocèse ne soit privé de l'occasion
de participer à cette œuvre à la fois patriotique, civilisatrice et
chrétienne, Nous avons réglé et ordonné ce qui suit :

1o. Tous les ans, le dimanche de la Pentecôte, ou un autre
dimanche fixé par l'Ordinaire, une quête sera faite à la messe
paroissiale dans toutes les églises ou chapelles de notre province
ecclésiastique, en faveur des écoles pour les jeunes sauvages du
Nord-Ouest.

2o. Le produit de cette quête sera immédiatement envoyé au
secrétariat des Évêchés respectifs, pour être ensuite réparti par les
Évêques de la Province de Québec, entre les Évêques du Nord-
Ouest qui s'occupent de l'éducation catholique des enfants sau-
vages.

3o. Cette quête sera annoncée cette année le dimanche qui
précèdera celui où elle doit avoir lieu, par la lecture du présent
Mandement, et les années suivantes, suivant la formule ci-jointe.

En retour, Monseigneur l'Évêque de Saint Albert veut bien
promettre qu'une messe sera célébrée dans tous les Orphelinats
ou Hospices de son diocèse le 24 Mai de chaque année, fête de
Notre-Dame de Bon-Secours, pour les bienfaiteurs vivants et
morts de ses pauvres.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le
contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché, le 3 Avril mil huit

cent quatre-vingt-trois, jour où se célèbre cette année l'office de St. Joseph, patron de l'Église Catholique et premier patron du Canada.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,
 † L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
 † JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
 † EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,
 † ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,
 † J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,
 † L.-Z., ÉV., DE S. HYACINTHE,
 † DOM., ÉV. DE CHICOUTIMI,
 † N. ZEPHIRIN, ÉV. DE CYTHÈRE, VIC.
 APOST. DE PONTIAC.

Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre,
 Secrétaire.

(No. 49).

**CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
 AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.**

1. Reliques et Corps saints.—2. Adresse du Clergé au Souverain-Pontife.
 —3. Agents dangereux.—4. Oraison *De Mandato*.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 27 Mai 1883.

I. RELIQUES ET CORPS SAINTS.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Je vous transmets avec la présente une lettre de Son Eminence le Cardinal Monaco, Cardinal-Vicaire de Notre Très Saint Père le Pape, des Calendes de Février 1883.

Cette lettre est assez explicite par elle-même, pour que les intéressés comprennent leur devoir sous les circonstances. Je prie donc d'une manière formelle les Curés, Supérieurs de Communautés, soit d'hommes soit de femmes, et les Chapelains de me transmettre au plus tôt: 1. les authentiques (lettres) des corps saints qu'ils ont dans leurs églises ou chapelles, et qui leur

sont venus de Rome ou d'ailleurs depuis le commencement de l'année 1874; 2. tous les détails concernant la provenance de ces reliques. Il est bon de remarquer que Son Eminence ordonne de lui faire parvenir non seulement les authentiques données depuis 1874, mais encore celles qui datent du siècle dernier, et de quelle qu'autorité qu'elles proviennent.

I. ILLME AC REVME DOMINE.

Jam ex literis a me datis die XVI kalendas Februarias anni 1881 ad omnes Archiepiscopos et Episcopos jussu Sanctissimi Domini Nostri Leonis Papæ XIII significatum est impios quosdam homines ita sacrilego pecuniæ desiderio arsisse, ut cineres et ossa quæcumque, veluti sanctorum Martyrum corpora e suburbanis veterum Christianorum cœmeteriis extracta vendiderint, ac ipsas literas authenticas sæpius ex ingenio improbe confecerint. His itaque insidiis multos irretiverunt, qui recte se agere existimantes corpora illa pretio redempta in longinquas etiam regiones detulerunt. Quapropter eosdem Archiepiscopos et Episcopos monui ut reliquas et corpora sanctorum Martyrum, quæ veluti e cœmeteriis romanis educta et authenticis etiam literis communita ferebantur, generatim suspecta haberent, nec permitterent fidelium cultui proponi, donec novis literis edicerem qua ratione circa ea se genere deberent.

Nunc vero confestis actis ex quibus constat qui auctores et adutores sacrilegæ fraudis fuerint, quibus apud nefario commercio operam dederint et quo artificio usi sint, res ita palam evasit ut de falsis illis corporibus, ab iis qui sacrarum Reliquiarum Custodiæ præpositi sunt, certum judicium proferri possit. Quocirca ut ex Ecclesia hujus sceleris vestigium omne deleatur, Sanctissimus Dominus Noster jubet Archiepiscopos, Episcopos, Vicarios apostolicos per suam quemque Diœcesim et loca sibi commissa diligenter et inquirere in Ecclesiis, Monasteriis, Domibus et Oratoriis privatis ad Ordines etiam Regulares pertinentibus, et quatenus opus sit tanquam Sanctæ Sedis delegatos, ubinam ejusmodi corpora extant quæ sanctorum Martyrum esse præferuntur.

Cum vero, nonnulla huiusmodi corpora in religiosis Dominibus ita fortasse delitescant, ut Episcoporum inquisitionem

possint effugere, jussu Summi Pontificis omnibus Superioribus generalibus cuiusque Ordinis et Congregationis mandatur, ut per suos Provinciales vel Superiores locorum inquirent quibus locis, Domibus, Oratoriis et Ecclesiis proprii Ordinis seu Congregationis adserventur.

Hæc porro inquisitio inchoanda erit ab anno 1874, cum nondum constet ante id temporis falsarios sacrilego facinori jam tunc cœpisse operam dare. Igitur quot erunt corpora quæ investigando deprehendentur, de singulis inquirendum erit quo anno, a quibus vel Romæ, vel alibi fuerint dono accepta vel pretio redempta, ac utrum publice an privatim colantur.

Quæ omnia cum diligenter cognoverint Episcopi et Superiores Regularium scripto referant et Romam ipsas literas sive authenticas sive dubias mittant ad Officium Vicariatus (*alla Segreteria del Vicariato*), ut et examini subiciantur, et ex iudiciis quæ referentur, de corporum sinceritate aut falsitate iudicium proferri possit et mandetur quid et quæ ratione de iisdem sit agendum, Mittendæ autem Romam erunt non tantum literæ illæ authenticæ quæ ab anno 1874 datæ sunt, sed etiam quæ anteacti sæculi speciem præferentes ab anno 1874 acceptæ fuerunt a quacumque ecclesiastica auctoritate fuerint illæ emissæ.

Expositis igitur quæ ex mandato Summi Pontificis nobis erant edicenda, res ipsa postulat, in hac corporum investigatione, magna prudentia agendum, ne fidelibus scandalum aliquod suborietur, et dum Dei honori et veritati studemus, offendiculum illis obtendatur. Quæ si recte observentur, spes est sacrilegas sceleratorum hominum fraudes omnino iri detectum, eorumque dolis ab Ecclesia exterminatis, futurum ut Deo et ejus Sanctis honor et cultus legitimus tribuatur.

Datum Romæ, ex ædibus Vicariatus, kal. Februarias 1883.

Addictissimus Servus verus,

R. CARD. VICARIUS.

II. ADRESSE DU CLERGÉ AU SOUVERAIN-PONTIFE.

La grande majorité du Clergé a compris les instructions de son Evêque, et l'adresse au Souverain-Pontife relativement à la ques-

tion universitaire a été signée par presque tous les Prêtres du Diocèse. Je les en remercie de tout cœur ; c'est avec une véritable satisfaction que je transmettrai ce document au Souverain-Pontife.

Vous avez pu remarquer que, dans le second envoi qui a été fait du "Projet" d'adresse, plusieurs expressions ont été modifiées, notamment dans le paragraphe "Absit igitur, etc." Comme cette seconde rédaction effrayait encore les susceptibilités d'un certain nombre, j'ai cru pouvoir obtempérer à l'humble demande qui m'en a été faite, et j'ai modifié encore une fois le projet. Vous verrez vous-même ces derniers changements.

J'ai la ferme confiance que tous ceux qui ont déjà signé verront d'un bon œil ces dernières modifications, elles ne changent pas la substance de l'adresse ; elles adoucissent seulement quelques expressions, et conséquemment ne font que rendre plus aisée, à ceux qui hésitaient encore, l'expression de notre soumission aux volontés du Saint Siège.

Je vous envoie, avec la présente, l'adresse qui sera expédiée incontinent à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

III. AGENTS DANGEREUX.

Un procès, actuellement pendant devant nos cours de justice, me fournit l'occasion de vous prier de recommander à vos paroissiens de se défier de certains étrangers qui se présentent chez eux, et leur proposent d'accepter l'agence d'une compagnie américaine pour vendre des instruments aratoires, ou tout autre objet. Ils leur font signer un papier qui semble n'être que pour se procurer leur adresse, quelquefois ils emploient pour cela un de leurs enfants ou toute autre personne sachant signer. Il se trouve à la fin que c'est un billet promissoire, et que l'on ne manque pas d'utiliser dans les banques ou ailleurs, et que l'imprudent signataire est obligé de payer.

ORAISONS DE MANDATO.

Pour remercier le bon Dieu de nous avoir préservés de l'inondation dont nous semblions être menacés, nous réciterons jusqu'au 15 Juin prochain l'Oraison *Pro gratiarum actione*, qui se trouve à la suite de la Messe votive de la Sainte Trinité. Après

cette date, nous continuerons à prier pour le Souverain Pontife, en disant jusqu'à nouvel ordre l'oraison *Pro inimicis* (31).

Ces oraisons remplacent celles qui ont été ordonnées antérieurement.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 50).

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans Notre Mandement du 25 Mars dernier, Nous portions à votre connaissance un Décret solennel du Saint-Siège concernant la succursale de l'Université Laval à Montréal, et Nous insistions sur le devoir qui s'impose à tous les vrais catholiques, de marcher dans la voie de l'obéissance la plus complète aux ordres du Souverain Pontife. Nous croyions alors pouvoir compter que tous les intéressés dans cette question, écoutant Notre voix et puisant leur inspiration aux sources du devoir, s'empresseraient non seulement de ne plus "tramer quoi que ce soit contre la Succursale" — mais encore s'appliqueraient, suivant leurs forces, "à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection."

Nous sommes heureux de constater que la masse des catholiques de ce Diocèse Nous a compris, et que si l'on n'en est pas encore venu à favoriser la Succursale, au moins a-t-on gardé le silence sur cette question, qui a fourni matière à tant de débats par le passé.

ALES,

ouverain Pontife,
imicis (31).
données antérieu-

iteur,

MONTRÉAL.

E MONTREAL.

DE DIEU ET DU
AL, ETC., ETC.

autés Religieuses, et
et Bénédiction en

r, Nous portions à
nt-Siège concernant
l, et Nous insistions
ologiques, de marcher
ux ordres du Souve-
mpter que tous les
e voix et puisant
sseraient non seule-
re la Succursale"—
rces, "à favoriser
rotection."

a masse des catholi-
si l'on n'en est pas
ins a-t-on gardé le
re à tant de débats

Quelques-uns cependant, sans doute parce qu'ils ne comprennent pas toute la portée des actes du passé, la responsabilité qu'ils y ont assumée, et parce qu'ils ne se sentent pas le courage d'être conséquents au prix de certains sacrifices, qui leur paraissent trop lourds, quelques-uns, disons Nous, ont continué jusqu'à cette heure à être un sérieux obstacle à la mise en pratique des volontés du S. Père.

Croyant encore que ces Messieurs avaient le désir sincère de se rapprocher de l'autorité, Nous leur avons fait connaître leur devoir, en même temps que nous les avons fraternellement invités à faire les démarches nécessaires pour entrer en union avec Laval et prendre un poste honorable dans la Succursale. Des réponses évasives, et qui ne concluaient qu'à ramener sur le tapis des questions déjà jugées par qui de droit, Nous ont fait voir d'une manière évidente que Nous Nous étions trompés (Nous le disons avec regret), sinon sur la bonne foi, au moins sur l'esprit général que naturellement l'on s'attend à rencontrer chez des catholiques d'ailleurs recommandables.

Le temps des démarches pacifiques et conciliatrices passa. On ne voulut pas comprendre le devoir; on ne voulut pas le remplir. Notre conscience Episcopale nous força à entrer dans une voie plus rigoureuse.

Nous ordonnâmes par deux fois à une Communauté Religieuse de cette ville de rompre les liens qui l'attachaient à ces Messieurs, et de donner accès dans ses salles aux professeurs de la Succursale et à leurs élèves.

Deux appels ont été la réponse à Nos deux Ordonnances. Appel de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal aux Evêques de la Province, appel des Sœurs de l'Hôtel-Dieu au St. Siège.

Nous aurions pu, sans blesser aucunement le droit et la justice, ne pas reconnaître cet appel d'une École affiliée à une Université protestante à l'Episcopat Catholique de cette Province contre l'Ordinaire de Montréal.—Nous crûmes ne pas devoir nous y opposer, afin que ces Messieurs n'eussent rien à Nous reprocher, et qu'une nouvelle occasion leur fût donnée de s'expliquer librement, espérant toujours qu'ils finiraient par voir la vérité et par

se laisser guider par elle. A notre suggestion trois des membres de l'Épiscopat de la province furent députés par leur Collègues; et ils vinrent à Montréal, et eurent plusieurs conférences avec ces Messieurs de l'École.—Voici la réponse de la majorité de l'Épiscopat. Elle est assez explicite par elle-même et n'a pas besoin de commentaires.

SAINTE JULIE DE SOMERSET, 25 Juin 1883.

T. E. D'Odet d'Orsonnens, Ecr., M.D., Président de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux lettres du 11 et du 12 courant. J'ai tardé un peu à le faire, parce que j'avais à attendre la réponse de mes collègues.

Voici ce que j'ai à vous déclarer de leur part et de la mienne :

1o. Le Décret de 1876 déclare qu'il est impossible que l'École soit affiliée à l'Université Laval; or, l'École, en voulant conserver son autonomie et, par conséquent, être affiliée, est en contradiction avec ce Décret et avec ses propres protestations de soumission à ce Décret.

2o. Le même Décret de 1876, renouvelé en 1881 et 1883 exige que l'École cesse d'être affiliée avec l'Université protestante de Victoria. En posant à ses arrangements avec Laval des conditions incompatibles avec le dit Décret, et en refusant de se désaffilier jusqu'à ce que ces conditions soient acceptables, l'École se met en rébellion avec le St. Siège.

3o. L'École, en persistant à continuer de faire concurrence à la Succursale, est en rébellion contre le Décret de 1883, qui ordonne, dans les termes les plus absolus et les plus explicites, à tous les fidèles, aux membres et aux élèves de l'École comme aux autres, de s'appliquer suivant leurs forces à favoriser la Succursale, et à lui prêter secours et protection. Les membres de cette École sont donc aussi de ce chef en rébellion avec le Saint Siège. Les catholiques qui la fréquentent désobéissent au Souverain Pontife.

4o. Le Décret de 1883 renferme un *mandatum absolutum* positif aussi bien que négatif, qui coupe court à tout faux-fuyant.

Tout acte qui par sa nature tend directement ou indirectement à l'obtention de la fin du Décret devient obligatoire, par exemple, envoyer à la Succursale ses enfants, ses pupilles ou ses protégés qui veulent étudier le droit ou la médecine, aider à la solution des difficultés, etc.

5o. L'École étant ainsi jugée et déclarée rebelle à l'autorité religieuse, il s'en suit comme conséquences :

(a) Que la communauté de l'Hôtel-Dieu de Montréal est libre de toute obligation envers la dite École ;

(b) Qu'aucun catholique ne peut plus en conscience faire partie de la dite École ou en fréquenter les cours, et que les professeurs et les élèves ne peuvent être admis aux sacrements de l'Église ;

(c) Que l'Ordonnance de Mgr. de Montréal, contre laquelle l'École en a appelé aux Évêques de la Province, est maintenue.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon dévouement.

(Signé) † E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

Voilà pour l'appel de l'École de médecine. La réponse du St. Siège à l'appel des Sœurs de l'Hôtel-Dieu a été que Nous eussions à "enjoindre par ordre formel aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu de se soumettre entièrement au Décret du mois de Février."

En conséquence, Nous avons ordonné de nouveau aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu (en leur communiquant le jugement de la majorité de l'Épiscopat, et la lettre de la S. Congrégation de la Propagande) :

"1o. De rompre tout lien avec l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal,

"2o. De ne recevoir dans (leurs) salles ni les Professeurs de la dite École pour y donner leur clinique, ni les élèves de la même École pour y recevoir cette même clinique,

"3o. D'admettre les Professeurs de la Succursale de l'Université Laval à Montréal à donner leur clinique dans les salles de (leur) Hôpital,

"4o. De n'admettre que les élèves de la même Succursale à recevoir cette clinique."

Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu se sont noblement soumises, et elles Nous ont fourni sur leur conduite passée les explications nécessaires, qui démontrent que leurs hésitations ont eu pour motifs des raisons d'une grande importance.

Quant à l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, sa position est nettement dessinée dans le jugement cité plus haut. Cette position reste la même jusqu'à ce jour.

Jusqu'à nouvel ordre donc, N. T. C. F., c'est un devoir de conscience pour vous tous (et il n'y a d'exception pour personne) de suivre envers cette École les règles tracées dans ce document.

Nous avons confiance que votre esprit de foi et votre attachement sincère à l'autorité, qui a mission de diriger vos âmes dans les voies du salut, vous feront accepter ces décisions.

C'est le salut, qui est offert à la jeunesse étudiante ; c'est le devoir de tous ceux, qui, directement ou indirectement, ont autorité sur cette jeunesse.

Que les étudiants ne se laissent pas emporter par de vains préjugés, par des idées préconçues, et surtout (comme on tend peut-être à le leur faire croire) qu'ils se gardent bien de voir une persécution dans les volontés du St. Père. Le tribunal, qui a jugé la question, est au-dessus des passions humaines, et ses sentences sont dictées par la justice. Se révolter contre lui, c'est se livrer à l'esprit d'orgueil et d'indépendance, c'est déchirer le sein de notre mère la Ste. Église, et se décider par avance à marcher dans les voies (ténébreuses et contagieuses pour le mal) de l'hostilité, de la haine et de la calomnie contre la Religion, dans laquelle seule ils trouveront le vraie bonheur sur la terre, et à laquelle ils ont juré fidélité, amour et respect.

Quant à ceux qui ont autorité sur la jeunesse étudiante, le moment est grave et solennel pour eux. Il s'agit pour eux ou d'inculquer à ces jeunes gens, et pour leur vie, le virus de préjugés, de mauvais vouloir, dont ils ne peuvent se délivrer, au risque de préparer à leurs enfants tout un avenir de froideur contre l'Église et ses Sacrements, ou les aider par de bons conseils et même par voie d'autorité à suivre la route tracée par les autorités compétentes.

Il n'y a pas à balancer. La jeunesse du jour sera la classe

blement soumises,
écrites les explications
tions ont eu pour

de Montréal, sa
nt cité plus haut.

est un devoir de
ion pour personne)
dans ce document.
oi et votre attache-
iger vos âmes dans
isions.

étudiante ; c'est le
ectement, ont auto-

r par de vains pré-
mme on tend peut-

en de voir une per-
tribunal, qui a jugé

es, et ses sentences
e lui, c'est se livrer

échirer le sein de
avance à marcher
ur le mal) de l'hos-

la Religion, dans
sur la terre, et à

nesse étudiante, le
s'agit pour eux ou

ie, le virus de pré-
sent se délivrer, au
avenir de froideur

er par de bons cou-
route tracée par les
jour sera la classe

dirigeante plus tard, et elle appliquera, et elle sèmera autour d'elle ou l'amour des choses saintes dont on l'aura imbue, ou l'hostilité contre la religion dans laquelle on l'aura laissée s'engager. Sachons donc, pour l'accomplissement de notre devoir présent, et en prévision de l'avenir, faire tous nos efforts pour répondre aux ordres du Souverain Pontife, aux ordres de notre Episcopat, et aux ordres et exhortations de Notre Evêque.

Ah ! Nos T. C. F., c'est parce que Nous comprenons tout ce que cette lutte si longue et parfois si acharnée de la question universitaire renferme de conséquences pour l'avenir, que Nous élevons la voix et que Nous vous faisons entendre des paroles aussi solennelles, que Nous vous adressons des exhortations aussi pressantes, et que Nous vous prions instamment dans le Seigneur de n'avoir qu'un cœur et qu'une âme pour mettre complètement en pratique les désirs et volontés du St. Siège.

Et pour conclure, Nous répétons ce que Nous vous disions dans notre dernier Mandement :

“ C'est le salut, sans doute, qui Nous vient de Rome ; c'est le salut de notre société, parce que c'est la garantie d'une éducation chrétienne et solide, et nous le savons tous, l'éducation est le base de la société. ” — “ Le bonheur, la paix et la concorde dans toutes les classes de notre société nous viendront avec Notre soumission à Notre Père Commun. ”

Nous vous bénissons tous dans le Seigneur.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales ou autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier, ce 27 Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre.,
Chancelier

(No. 51).

**CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.**

1. Question universitaire.—2. Nouvelles signatures à l'adresse au Souverain Pontife.—3. Salaire des Vicaires et des Desservants.—4. Défense de publier les Mandements ou Circulaires dans les journaux.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 28 Juillet 1883.

I. QUESTION UNIVERSITAIRE.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Je crois devoir ajouter quelques mots sur ce sujet au Mandement, que je vous transmets avec la présente.

Il n'y a plus de doute à entretenir sur les règles, que le Clergé doit suivre soit dans la vie privée ou publique, soit au confessionnal vis-à-vis les membres et les élèves de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal; ces règles, implicitement contenues dans le Décret de Février dernier, sont exposées clairement dans le jugement du 25 Juin dernier publié dans le Mandement. J'ai lieu de croire et d'espérer que tous les Prêtres du Diocèse sauront s'y conformer.

Le Clergé tout entier assume une grande, une immense responsabilité dans cette question; les Prêtres surtout, qui, se livrant à des distinctions subtiles, se permettent de suivre une ligne de conduite différente de celle qui leur est tracée par l'autorité, s'exposent à maintenir bien des esprits dans leur opposition aux volontés du St. Siège et conséquemment à les égarer.

II. SIGNATURE DE L'ADRESSE AU SOUVERAIN PONTIFE.

Je profite de l'occasion pour vous informer que quelques noms ont été omis par mégarde ou par malentendu parmi les signataires de l'adresse au Souverain Pontife. Ce sont les noms de

MM. Trémolet, Ptre., S. S., F. Jeannotte, Curé de Ste. Mélanie, Sauriol, Curé de Ste. Adèle, Dupuis Hildège.

MM. S. Tassé, Curé de Ste. Scholastique, Jodoin, Curé de Sauveur, F. Chagnon, Curé de St. Clet, L. Turcot, Curé de l'Île Perrot, E. Dugas, Curé de Chertsey, A. Deroiné, Curé de Ste.

DE MONTRÉAL
ÈSE.

atures à l'adresse au
sservants.—4. Défense
journaux.

28 Juillet 1883.

LE.

ce sujet au Mande-

ègles, que le Clergé
soit au confessionnal
de Médecine et de
ent contenues dans
clairement dans le
Mandement. J'ai
du Diocèse sauront

nde, une immense
res surtout, qui, se
tent de suivre une
ur est tracée par
esprits dans leur
séqueusement à les

ERAIN PONTIFE.

que quelques noms
parmi les signataires
les noms de
tte, Curé de Ste.
Hildège.

e, Jodoin, Curé de
urcot, Curé de l'Île
rome, Curé de Ste.

Anastasio, J. O. Godin, Prof. de l'Ecole Normale, A. Gauthier,
Curé de St. Adolphe, S. Ouimet, Curé de St. Jovite, ont donné
leur adhésion à l'adresse après son envoi à Rome.

III. SALAIRE DES VICAIRES ET DESSERVANTS.

J'ai cru que le temps était arrivé de fixer le salaire des Vicaires
en uniformité avec ce qui est déjà réglé pour d'autres diocèses
de cette province.

En conséquence, à partir de la St. Michel de cette année :

1o. A la campagne, le salaire ordinaire des Vicaires sera de
\$100.00 (cent piastres) par année ;

2o. Dans la ville et la banlieue de Montréal, le salaire des
Vicaires sera de \$130.00 (cent trente piastres).

3o. Si, pour cause de maladie ou d'absence du Curé, il est
nommé un Desservant dans une paroisse, son salaire sera de
\$200.00 (deux cents piastres) pour une année, et devra se payer
au *pro rata* de la desserte, s'il y est moins d'une année.

4o. Le Curé doit payer 1o. le voyage du Vicaire qui vient
chez lui ; 2o. les frais du Vicaire qu'il envoie rendre service à
ses voisins dans un concours ; 3o. l'aller et le retour du Prêtre-
qui, sur la demande du dit Curé, vient lui rendre service tem-
porairement.

IV. DÉFENSE DE PUBLIER LES CIRCULAIRES ET MANDEMENTS
SUR LES JOURNAUX.

A cause des graves inconvénients que j'y vois, je défends,
encore une fois, de communiquer mes Mandements ou Circulaires
à la presse. J'espère que tous seront fidèles à respecter mes
volontés sous ce rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 52).

**CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.**

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 12 Septembre 1883.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Je prie chacun des Curés du Diocèse de me fournir, au plus tôt, les renseignements dont il est question dans la Circulaire ci-jointe de Monseigneur l'Archevêque de Québec. Je me trouve dans l'obligation de donner au St. Siège certaines informations, et, comme c'est sur le même sujet, je crois devoir suivre la voie que Mgr. l'Archevêque a adoptée pour y parvenir.

Je suis bien sincèrement

Votre très dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 10 Septembre 1883.

MONSIEUR,

Pour pouvoir donner au St. Siège certains renseignements qu'il me demande, je vous ordonne, en vertu de la sainte obéissance, de me répondre par écrit, aussitôt que vous le pourrez, aux diverses questions qui suivent.

Il va sans dire que si vous aviez besoin de prendre des informations et d'obtenir des preuves, personne n'en pourra s'excuser de vous aider par la crainte de désobéir à mon Mandement du 1er de Juin dernier, parce que je vous autorise à faire ces recherches en mon nom.

1o. Connaissez-vous des catholiques qui soient francs-maçons ? Combien ? Dans quelles paroisses de l'archidiocèse résident-ils ?

2o. Parmi ces francs-maçons catholiques, y en a-t-il qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse comme professeurs, instituteurs ou institutrices, ou autrement ? Dans quelles paroisses résident-ils ?

RALES,

DE MONTRÉAL
ÈSE.

Septembre 1883.

e fournir, au plus
ans la Circulaire ci-
ec. Je me trouve
aines informations,
voir suivre la voie
venir.

ur,
E MONTRÉAL.

GÉ.

Septembre 1883.

ains renseignements
de la sainte obéis-
que vous le pourrez,

prendre des infor-
pourra s'excuser de
Mandement du 1er
faire ces recherches

oient francs-maçons ?
diocèse résident-ils ?
y en a-t-il qui s'occu-
fesseurs, instituteurs
nelles paroisses rési-

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

513

30. A votre connaissance depuis dix ans, combien de francs-maçons se sont convertis à la mort ? Combien, depuis dix ans, ont refusé les secours de la religion à la mort ? Dans quelles paroisses résidaient-ils ?

40. Dans votre paroisse ou dans quelqu'autre, fait-on des efforts pour enrôler des catholiques dans la franc-maçonnerie ?

50. La franc-maçonnerie fait-elle des progrès dans notre population catholique ?

Veillez distinguer exactement dans vos réponses ce qui est certain, d'avec ce qui est probable ou appuyé sur des *on-dit*, dont la source ne vous soit pas connue, et donner les raisons qui appuient votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

†E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

(No. 53).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 12 Septembre 1883.
SAINT ROSAIRE.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Je vous envoie, avec la présente, une Lettre Encyclique de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, par laquelle Sa Sainteté exhorte le monde catholique à faire assaut de prières auprès de la Très Sainte Vierge, pour obtenir, par son intercession, la cessation des maux qui affligent l'Église. Notre Saint Père nous convie tous à faire du mois d'Octobre prochain un mois de supplications plus ferventes, plus pressantes que jamais, par le moyen du St. Rosaire, et il accorde de nombreuses Indulgences à tous les fidèles qui suivront les exercices mentionnés dans l'Encyclique et dans la lettre que la Propagande adresse aux Évêques soumis à sa juridiction, et dont copie est annexée à la présente. Vous entrez, je n'ai nul doute, dans les vues du Souverain

Pontife en faisant connaître du haut de la chaire, et en expliquant aux fidèles cette magnifique Encyclique et la lettre de la Propagande.

Pour vous donner une direction à suivre pour les exercices du mois d'Octobre prochain, je crois pouvoir régler ce qui suit :

1o. Il y aura Office Pontifical à la Cathédrale le jour du Saint Rosaire.

2o. Tous les soirs, à sept heures, pendant le mois d'Octobre, à la Cathédrale, il y aura récitation du chapelet, les litanies de la Sainte Vierge, suivies du chant du *Tantum ergo* et de la bénédiction du Très Saint Sacrement.

3o. Dans toutes les autres églises et dans les oratoires, où l'on célèbre la Sainte Messe, il y aura, tous les jours, la récitation du chapelet et des litanies, et, autant que possible, la bénédiction du St. Sacrement. Cet exercice se donnera dans l'après-midi ou dans la soirée.

4o. Vous exhorterez instamment les fidèles à assister à la Sainte Messe tous les jours du mois d'Octobre.

5o. MM. les Curés pourront profiter de ces exercices pour faire le mois des Anges.

6o. Enfin, je vous invite à expliquer aux fidèles les mystères du chapelet ou du Rosaire et les vertus qui s'y rapportent, pendant le mois d'Octobre, et, autant que possible, aux exercices qui s'y feront conformément aux intentions de Notre Père Commun.

Espérons que le Ciel se laissera toujours toucher par nos prières et nos supplications, et que la Sainte Église verra bientôt la fin des maux qui l'affligent.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

RALES,

ire, et en expliquant
lettre de la Propa-

our les exercices du
ler ce qui suit :

ale le jour du Saint

le mois d'Octobre, à
et, les litanies de la
ergo et de la béné-

es oratoires, où l'on
urs, la récitation du
e, la bénédiction du
l'après-midi ou dans

à assister à la Sainte

exercices pour faire

fidèles les mystères
rapportent, pendant
ix exercices qui s'y
Père Commun.

cher par nos prières
verra bientôt la fin

serviteur,

E MONTRÉAL.

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LE PAPE
LÉON XIII.

A TOUTS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DU MONDE CATHOLIQUE, EN GRÂCE ET EN COMMUNION AVEC
LE SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE.

*A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques
et Évêques de tout le monde catholique, en grâce et en commu-
nion avec le Saint-Siège apostolique.*

LÉON PP. XIII.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et Bénédiction apostolique,

Le devoir du suprême apostolat qui Nous a été confié, et la condition particulièrement difficile des temps actuels, Nous avertissent chaque jour instamment, et pour ainsi dire Nous pressent impérieusement de veiller avec d'autant plus de soin à la garde et à l'intégrité de l'Église que les calamités dont elle souffre sont plus grandes.

C'est pourquoi, autant qu'il est en Notre pouvoir, en même temps que Nous Nous efforçons par tous les moyens de défendre les droits de l'Église comme de prévoir et de repousser les dangers qui la menacent et qui l'assaillent, Nous mettons aussi Notre plus grande diligence à implorer l'assistance des secours divins, avec l'aide desquels Nos labeurs et Nos soins peuvent aboutir.

A cette fin, Nous estimons que rien ne saurait être plus efficace et plus sûr que de Nous rendre favorable, par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie, dépositaire souveraine de toute paix et dispensatrice de toute grâce, qui a été placée par son Divin Fils au faite de la gloire et de la puissance, afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité Éternelle.

C'est pourquoi, à l'approche des solennels anniversaires qui rappellent les bienfaits nombreux et considérables qu'a valus au peuple chrétien la dévotion du Saint Rosaire, Nous voulons que

cette année cette dévotion soit l'objet d'une attention toute particulière dans le monde catholique en l'honneur de la Vierge Souveraine, afin que par son intercession nous obtenions de son divin Fils un heureux adoucissement et un terme à nos maux. Aussi avons-Nous pensé, Vénéralles Frères, à vous adresser ces Lettres, afin que Notre dessein vous étant connu, votre autorité et votre zèle excitent la piété des peuples à s'y conformer religieusement.

Ce fut toujours le soin principal et solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie, et de s'en remettre à sa maternelle bonté dans les temps troublés et dans les circonstances périlleuses. Cela prouve que l'Église catholique a toujours mis, et avec raison, en la Mère de Dieu, toute sa confiance et toute son espérance. En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut, du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir. Aussi, puisqu'il lui est doux et agréable par-dessus toute chose d'accorder son secours et son assistance à ceux qui les lui demandent, il n'est pas douteux qu'elle ne veuille et pour ainsi dire qu'elle ne s'empresse d'accueillir les vœux que lui adressera l'Église universelle.

Cette piété, si grande et si confiante envers l'Auguste Reine des cieux, n'a jamais brillé d'un éclat aussi resplendissant que quand la violence des erreurs répandues, ou une corruption intolérable des mœurs, ou les attaques d'adversaires puissants, ont semblé mettre en péril l'Église militante de Dieu. L'histoire ancienne et moderne et les fastes les plus mémorables de l'Église rappellent le souvenir des supplications publiques et privées à la Mère de Dieu, ainsi que les secours accordés par Elle, et en maintes circonstances la paix et la tranquillité publiques obtenues par sa divine intervention. De là, ces qualifications d'Auxiliatrice, de Bienfaitrice, de Consolatrice des chrétiens, de Reine des armées, de Dispensatrice de la victoire et de la paix, dont on l'a saluée. Entre tous ces titres est surtout remarquable et solennel celui qui lui vient du Rosaire, et par lequel ont été consacrés à perpétuité les insignes bienfaits, dont Lui est redevable le nom chrétien.

ention toute parti-
de la Vierge Sou-
ions de son divin
nos maux. Aussi
resser ces Lettres,
e autorité et votre
er religieusement.
des catholiques de
mettre à sa mater-
circonstances péril-
a toujours mis, et
fiance et toute son
souillure originelle,
a même associée à
ouit auprès de son
ue jamais la nature
peuvent les obtenir.
dessus toute chose
qui les lui deman-
et pour ainsi dire
ni adressera l'Église

rs l'Auguste Reine
resplendissant que
ne corruption into-
aires puissants, ont
Dieu. L'histoire
orables de l'Église
nes et privées à la
ar Elle, et en main-
iques obtenues par
s d'Auxiliatrice, de
Reine des armées,
dont on l'a saluée.
ble et solennel celui
consacrés à perpé-
ble le nom chrétien.

Aucun de vous n'ignore, Vénérables Frères, quels tourments et quels deuils ont apportés à la Sainte Église de Dieu, vers la fin du douzième siècle, les hérétiques Albigeois qui, enfantés par la secte des derniers Manichéens, ont couvert le Midi de la France et tous les autres pays du monde Latin de leurs pernicieuses erreurs. Portant partout la terreur de leurs armes, ils étendaient partout leur domination par le meurtre et les ruines.

Contre ce fléau, Dieu a suscité, dans sa miséricorde, l'insigne père et fondateur de l'ordre dominicain. Ce héros, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, s'avança contre les ennemis de l'Église catholique animé de l'esprit d'en haut; non avec la violence et avec les armes, mais avec la foi la plus absolue en cette dévotion du Saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et confondrait leur audace et leur folle impiété. Et c'est ce qu'a en effet justifié l'événement. Grâce à cette nouvelle manière de prier, acceptée et mise régulièrement en pratique, par l'institution de l'Ordre du Saint Père Dominique, la piété, la bonne foi, la concorde commencèrent à reprendre racine, et les projets des hérétiques ainsi que leurs artifices à tomber en ruines. Grâce à elle encore, beaucoup d'égarés ont été ramenés à la voie droite, et la fureur des impies a été refrénée par les armes catholiques qui avaient été levées pour repousser la force par la force.

L'efficacité et la puissance de cette prière ont été aussi expérimentées au seizième siècle, alors que les armées innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife Saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes chrétiens le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la Toute-Puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire. Ce noble exemple offert en ces jours à la terre et aux Cieux rallia tous les esprits, et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à

sacrifier leur vie pour le salut de la religion et de leur patrie, marchaient, sans souci du nombre, aux ennemis massés non loin du Golfe de Corinthe; pendant que les invalides, pieuse armée des suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétition des formules du Rosaire et demandaient la victoire de ceux qui combattaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne resta pas sourde, car l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades (Cursolaires) la flotte des chrétiens, sans éprouver elle-même de grandes pertes, remporta une insigne victoire et anéantit les forces ennemies.

C'est pourquoi le même Souverain et Saint-Pontife, en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse consacra la mémoire de ce combat mémorable, Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint-Rosaire.

De même, dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à Temesvar, en Pannonie, soit à Corcyre, et ils coïncidèrent avec des jours consacrés à la Ste. Vierge Marie et avec la clôture des prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire.

Par conséquent, puisqu'il est bien reconnu que cette formule de prières est particulièrement agréable à la Sainte Vierge, et qu'elle est surtout propre à la défense de l'Église et du peuple chrétien, en même temps qu'à attirer toutes sortes de bienfaits publics et particuliers, il n'est pas surprenant que plusieurs autres de Nos prédécesseurs se soient attachés à la développer et à la recommander par des éloges tout spéciaux. Ainsi Urbain IV a attesté que chaque jour le Rosaire procurait des avantages au peuple chrétien; Sixte IV a dit que cette manière de prier est avantageuse à l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde; Léon X a déclaré qu'elle a été instituée contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses; et Jules III l'a appelé la gloire de l'Église; Saint Pie V. a dit aussi au sujet du Rosaire, que dans la divulgation de cette sorte de prières, les fidèles ont commencé à s'échauffer dans la méditation, à s'enflammer dans la prière,

et de leur patrie,
 massés non loin
 des, pieuse armée
 ie, par la répétition
 ctoire de ceux qui

ourde, car l'action
 des (Cursolaires)
 même de grandes
 néantit les forces.

Pontife, en recon-
 e fête en l'honneur
 e ce combat mémo-
 l'appelant fête du

importants succès
 oit à Temesvar, en
 ent avec des jours
 clôtüre des prières
 ire.

que cette formule
 a Sainte Vierge, et
 glise et du peuple
 s sortes de bienfaits
 que plusieurs autres
 développer et à la
 Ainsi Urbain IV a
 des avantages au
 manière de prier est
 nte Vierge, et parti-
 enaçant le monde;
 tre les hérésiarques
 ppelés la gloire de
 Rosaire, que dans
 dèles ont commencé
 mer dans la prière,

puis sont devenus d'autres hommes; les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat. Enfin, Grégoire XIII a déclaré à son tour que le Rosaire avait été institué par Saint Dominique pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.

Guidé par cette pensée et par les exemples de Nos prédécesseurs, Nous avons cru tout-à-fait opportun d'établir pour la même cause, en ce temps, des prières solennelles, et de tâcher, au moyen de ces prières adressées à la Sainte Vierge par la récitation du Rosaire, d'obtenir de son Fils Jésus-Christ un semblable secours contre les dangers qui Nous menacent. Vous voyez, Vénérables Frères, les graves épreuves auxquelles l'Église est journellement exposée: la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le Bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

Non seulement vous savez combien cette situation est difficile et combien Nous en souffrons, mais encore votre charité vous en fait éprouver avec Nous les sympathiques angoisses. Car, c'est une chose des plus douloureuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égare, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle. Nous avons, de nos jours, autant besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de son époque. Ce grand Saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que, pour guérir son siècle, aucun remède ne serait plus efficace que celui qui ramènerait les hommes à Jésus-Christ, qui est *la voie, la vérité et la vie*, et les pousserait à s'adresser à cette Vierge, à qui il est donné *de détruire toutes les hérésies*, comme à leur Patronne auprès de Dieu.

La formule du Saint-Rosaire a été composée de telle manière par Saint-Dominique, que les mystères de notre salut y sont rappelés dans leur ordre successif, et que cette matière de méditation est entremêlée et comme entrelacée par la prière de la Salutation angélique, et par une oraison jaculatoire à Dieu, le

Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous, qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à Saint-Dominique pour faire tant de bien à tout le monde catholique, Nous pourrons voir disparaître de même les calamités dont souffre notre époque.

Non seulement Nous engageons vivement tous les chrétiens à s'appliquer, soit en public, soit dans leur demeure particulière et au sein de leur famille, à réciter ce pieux office du Rosaire, et à ne pas cesser ce saint exercice, mais Nous désirons que spécialement le mois d'Octobre de cette année soit consacré entièrement à la Sainte Reine du Rosaire. Nous décrétons et Nous ordonnons que, dans tout le monde catholique pendant cette année, on célèbre solennellement, par des services spéciaux et splendides, les offices du Rosaire. Qu'ainsi dono, à partir du premier jour du mois d'Octobre prochain jusqu'au second jour du mois de Novembre suivant, dans toutes les paroisses, et, si l'autorité le juge opportun et utile, dans toutes les autres églises ou chapelles dédiées à la Sainte Vierge, on récite cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les Litanies Laurétanes. Nous désirons que le peuple accoure à ces exercices de piété, et qu'en même temps on dise la messe et l'on expose le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles, et que l'on donne ensuite avec la sainte Hostie la bénédiction à la pieuse assemblée. Nous approuvons beaucoup que les confréries du Saint Rosaire de la Vierge fassent, conformément aux usages antiques, des processions solennelles à travers les villes, afin de glorifier publiquement la Religion. Cependant, si, à cause des malheurs des temps, dans certains lieux, cet exercice public de la Religion n'était pas possible, qu'on le remplace par une visite plus assidue aux églises, et qu'on fasse éclater la ferveur de sa piété par un exercice plus diligent encore des vertus chrétiennes.

En faveur de ceux qui doivent faire ce que nous avons ordonné ci-dessus, il Nous plaît d'ouvrir les célestes trésors de l'Église pour qu'ils y puisent à la fois des encouragements et les récompenses de leur piété. Donc à tous ceux qui, dans l'intervalle de temps désigné, auront assisté à l'exercice de la récitation publi-

, qui cherchons un
s le droit de croire
ervi à Saint-Domi-
catholique, Nous
és dont souffre notre

tous les chrétiens à
eure particulière et
ce du Rosaire, et à
sirsions que spéciale-
sacré entièrement à
et Nous ordonnons
ant cette année, on
iaux et splendides,
ir du premier jour
l jour du mois de
et, si l'autorité le
églises ou chapelles
zaines du Rosaire,
us désirons que le
en même temps on
nt à l'adoration des
te Hostie la béné-
vons beaucoup que
fassent, conformé-
lennelles à travers
igion. Cependant,
certains lieux, cet
possible, qu'on le
ises, et qu'on fasse
plus diligent encore

nous avons ordonné
trésors de l'Église
ments et les récom-
dans l'intervalle de
la récitation publi-

que du Rosaire avec les Litanies, et auront prié selon Notre intention, Nous concédons sept années et sept quarantaines d'indulgence, applicables à toutes fins. Nous voulons également faire jouir de cette faveur ceux qu'une cause légitime aura empêchés de concourir à ces prières publiques dont Nous venons de parler, pourvu que dans leur particulier ils se soient consacrés à ce pieux exercice, et qu'ils aient prié Dieu selon Notre intention. Nous absolvons de tout coulpé ceux qui dans le temps que Nous venons d'indiquer auront au moins deux fois, soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons (par suite d'excuses légitimes) pratiqué ces pieux exercices, et qui, après s'être confessés, se seront approchés de la sainte table. Nous accordons encore la pleine remise de leurs fautes à ceux qui, soit dans ce jour de la fête de la Bienheureuse Vierge du Rosaire, soit dans les huit jours suivants, après avoir également épuré leur âme par une salutaire confession, se seront approchés de la table du Christ, et auront dans quelque temple prié selon Notre intention Dieu et la Sainte Vierge pour les nécessités de l'Église.

Agissez donc, Vénéérables Frères! Plus vous avez à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société humaine, plus vous devez vous appliquer à nourrir la piété des peuples envers la grande Vierge, à augmenter leur confiance en elle. Nous considérons qu'il est dans les desseins providentiels que, dans ces temps d'épreuves pour l'Église, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'immense majorité du peuple chrétien. Que maintenant, excitées par Nos exhortations, enflammées par vos appels, les nations chrétiennes recherchent avec une ardeur de jour en jour plus grande la protection de Marie; qu'elles s'attachent de plus en plus à l'habitude du Rosaire, à ce culte que Nos ancêtres avaient la coutume de pratiquer, non seulement comme un remède toujours présent à leurs maux, mais comme un noble ornement de la piété chrétienne. La Patronne céleste du genre humain exaucera ces prières et ses supplications, et Elle accordera facilement aux bons la faveur de voir leurs vertus s'accroître; aux égarés celle de revenir au bien et de rentrer dans la voie du salut. Elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la

clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, cette tranquillité si désirable.

Encouragé par cet espoir, Nous supplions Dieu, par l'entremise de Celle dans laquelle il a mis la plénitude de tout bien, Nous le supplions de toutes nos forces de répandre abondamment sur vous, Vénérables Frères, ses faveurs célestes. Et comme gage de Notre bienveillance, Nous vous donnons de tout Notre cœur à vous, à votre Clergé et aux peuples commis à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er Septembre 1883, sixième année de Notre Pontificat.

LÉON PP. XIII.

ILLME ET RME DOMINE.

Neminem profecto latet populum fidelem potentissimo B. Mariæ Virginis patrocinio insignia a Deo beneficia semper et ubique fuisse assequuntum. Præcipue vero singulare præsidium per pium SSmi. Rosarii exercitium: experti sunt Christifideles quoties vel hæreses vel vitia impie grassarentur, vel gravissimæ Ecclesiæ calamitates ingruerent. Hinc factum est ut Romani Pontifices rosarias preces, cum Christi grex gravioribus premere-tur angustiis, cœlesti indulgentiarum thesauro ditaverint ac fideles ad hujusmodi exercitium hortari atque excitare nunquam destiterint. Hæc animo suo recolens SS. D. N. Leo Div. Providentia PP. XIII ad copiosius et promptius a Datore omnium bonorum auxilium impetrandum in tot ac tam gravibus necessitatibus, quibus Christiana respublica in præsens versatur, Prædecessorum suorum vestigiis inhærens, Beatissimæ Virginis opem ab universa quanta est Ecclesia impensius postulandam censuit et imminente solemnè ipsius Rosarii celebritate nonnulla ad rem instituit atque indulsit, quæ Amplitudini Tuæ per hanc Sacram Congregationem significari præcepit. Præscripsit autem:

- 1o. Ut peculiari devotione et solennitate festum SSmi Rosarii hoc anno celebretur;
- 2o. Ut a prima die mensis Octobris usque ad secundam sequen-

chrétien et à la
cette tranquillité si

eu, par l'entremise
tout bien, Nous le
abondamment sur

Et comme gage
tout Notre cœur à
vos soins, la béné-

mbre 1883, sixième

ON PP. XIII.

potentissimo B.
neficia semper et
ngulare præsidium
sunt Christifideles
ur, vel gravissimæ
n est ut Romani
avioribus premere-
uro ditaverint ac
excitare nunquam
N. Leo Div. Pro-
a Datore omnium
a gravibus necessi-
ns versatur, Præ-
atissimæ Virginis
suis postulandam
lebritate nonnulla
lini Tuæ per hanc
bit. Præscripsit

tum SSmi Rosarii

secundam sequen-

tis Novembris in omnibus ecclesiis, in quibus animarum cura exercetur, quinque saltem decades Sacratissimi Rosarii cum Lutanis Laurentianis recitentur.

Id etiam servabitur in aliis ecclesiis seu Oratoriis Bmæ Virginis dicatis iuxta modum quem Ordinarii locorum magis utilem et opportunum indicaverint. Optandum vero est ut, ubi id commode fieri possit, præter rosarias preces sacrosanctum Missæ sacrificium celebretur, vel SSmi Sacramenti benedictio populo Christiano impertiatur.

Quo vero alacrius et majori fidelium fructu hæc peragantur idem Smus D. N. sequentes indulgentias de thesauro Ecclesiæ benigne concessit :

1o. Indulgentiam plenariam iis omnibus qui die festo SSmi Rosarii, vel, ubi necessaria Sacerdotum copia ad excipiendas sacramentales confessiones non suppetat, in quocumque alio insequentis Octavæ Pœnitentiæ Sacramento expiati et sacramunione refecti aliquam ecclesiam visitaverint, ibique pro Ecclesiæ necessitatibus juxta mentem Sanctitatis Suæ pias ad Deum preces fuderint ;

2o. Indulgentiam septem annorum ad totidem quadragenarum, quam singuli fideles lucrari poterunt, quoties in aliqua ecclesia prædictum Sancti Rosarii exercitium devote peregerint orantes ut supra juxta mentem Sanctitatis Suæ. Iis vero qui aliquo detenti impedimento memorato pio exercitio interesse in ecclesiis non poterunt, Sanctitas Sua benigne concedit, ut eandem indulgentiam lucrari valeant, dummodo rosarias preces et Litanias privatim recitent juxta intentionem Sanctitatis Suæ ;

3o. Qui vero per id tempus, quod est inter primam Octobris diem et secundam Novembris, decies prædicto Smi. Rosarii exercitio interfuerint, vel, quatenus impediti, privatim illud persolverint, iisdem rite confessis et Sacra Eucharistia refectis et, ut supra, juxta mentem Summi Pontificis orantibus Sanctitas Sua aliam concedit plenariam indulgentiam, quam quisque die sibi beneviso, intra tamen præfatum temporis spatium, poterit lucrari.

Non dubito quin pro tua sollicitudine in exequendis Summi Pontificis mandatis et curando Ecclesiæ universæ bono ac spiri-

tuali fidelium tibi commissorum fructu, hæc omnia iisdem tempestive significare satagas, quo singuli, si fieri potest, indulgentiarum beneficio fruuntur, et Omnipotens Deus universorum fidelium preces per B. Mariæ Virginis intercessionem bonigné excipiens, cœlestè, quod Ecclesia præstolatur, auxilium largiri dignetur.

Interim Deum rogo ut te sospitem diutissimè servet.

Romæ ex Æd. S. Congr. de Prop. Fide die 16 Julii 1883.

Uti Frater Addictissimus

JONNES CARD. SIMEONI, Præfectus.

D. ARCHIEPISCOPUS TYBENSIS

Secretarius.

(No. 54).

**CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCESE.**

1. S. E. Dom H. Smeulders, Commissaire Apostolique. Messe des 40 Heures. Oraison de Mandato.—2. Tenture violette à l'Autel du S. Sacrement pour les messes des morts.—3. Nouveaux offices votifs.—4. Tribune (*husting*) aux portes de l'église.—5. Bazars, excursions, etc., etc.—6. *Ordos* des titulaires.—7. Au sujet de l'empêchement d'affinité spirituelle.—8. Formule d'Acte de décès à faire lorsqu'un cadavre est livré à la dissection.—9. Propagation de la Foi.—10. Finances de l'Evêché.—11. Adoration réparatrice.—12. Travail les Dimanches et Jours de Fête.—13. Souhais de bonne année.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 13 Décembre 1883.

I.—S. E. LE COMMISSAIRE APOSTOLIQUE.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Notre Très Saint Père le Pape, dans son désir ardent de ramener la paix et la concorde parmi nous, a daigné revêtir de pouvoirs extraordinaires Son Excellence Dom H. Smeulders et l'envoyer au milieu de nous en qualité de Commissaire Apostolique. Vous savez déjà, par la voie des journaux, que Son Excellence est arrivé dans cette ville hier.

Je m'en réjouis grandement, à cause de la bienfaisante mission qu'il vient remplir, et à cause des conséquences heureuses, que j'augure de son passage dans notre pays.

ania iisdem tempes-
est, indulgentiarum
versorum fidelium
bonigné excoipiens,
argiri dignetur.
à servet.

16 Julii 1883.

MEONI, Præfectus.
US TYRENSIS
Secretarius.

DE MONTRÉAL
EUSE.

ique. Messe des 40
l'Autel du S. Sacre-
s votifs.—4. Tribune
s, etc., etc.—6. *Ordos*
é spirituelle.—8. For-
vré à la dissection.—
—11. Adoration répa-
13. Souhais de bonne

3 Décembre 1883.

LIQUE.

ir ardent de rame-
é revêtir de pou-
Smeuldens et l'en-
ssaire Apostolique
Son Excellence est

enfaissante mission
es heureuses, que

Il vient au nom du Souverain Pontife; nous l'accueillerons donc avec la vénération qui est due au représentant du Vicaire de Jésus-Christ, et, par avance, nous promettrons obéissance et soumission aux décisions, qu'il portera sur les questions, qu'il est venu traiter. Nous montrerons tous par là notre véritable esprit de foi, et nous donnerons la preuve que ce n'est pas l'esprit de parti ni le préjugé qui nous guide, mais l'amour de la vérité, et que, si nous avons été divisés jusqu'ici sur bien des points, c'était de bonne foi. Une fois que nous aurons une décision, nous serons prêts à faire le sacrifice de nos opinions personnelles, pour contribuer au bien général, par notre obéissance sincère et complète.

Chacun d'entre vous sera libre, entièrement libre de communiquer avec Son Excellence. C'est après avoir entendu l'exposé de ceux qui sont intéressés ou qui ont pris part aux questions agitées qu'Elle sera à même d'en juger. Ceux donc, qui croient avoir des raisons sérieuses de rencontrer Son Excellence, pourront profiter de sa visite à Montréal pour s'ouvrir à Elle sur ces questions.

Nous prierons instamment le Ciel aux intentions du Souverain Pontife et pour le succès de la mission du Commissaire Apostolique. Pour cela, le second jour des Quarante Heures, on chantera la messe de *Spiritu Sancto*. Pour obtenir de plus l'union des esprits et des cœurs, nous remplacerons jusqu'à nouvel ordre l'oraison *Pro inimicis* par l'oraison *Ad Postulandam Caritatem*, No. 29.

La messe du St. Esprit aux Quarante Heures et la nouvelle oraison de *Mandato* seront d'obligation à partir du 1er Janvier prochain.

II.—TENTURE VIOLETTE A L'AUTEL DU ST. SACREMENT POUR LES MESSSES DES MORTS.

Aussitôt qu'il vous sera possible de le faire, vous vous conformerez au Décret, qui prescrit que l'Autel du St. Sacrement doit avoir des tentures violettes pour les messes des morts. Ce Décret a été publié dernièrement sur la *Semaine Religieuse*.

Vous cesserez donc d'user de la tenture noire, qui a été usitée jusqu'ici, pour la remplacer par des tentures violettes à l'autel

du St. Sacrement. Ce ne sera pas une grande dépense pour la fabrique, et la rubrique sera observée.

III.—NOUVEAUX OFFICES VOTIFS.

D'après un Décret de la Congrégation des Rites du 5 Juillet 1883, il est permis à chacun de dire privément certains offices votifs à la place des offices fériaux.—*Quoad privatam recitationem ad libitum singulorum de Clero.*

En consultant les rubriques spéciales de quelques-uns de ces offices votifs, on voit qu'on peut en faire le lundi des Rogations, les fêtes des Quatre-Temps, la veille de l'Ascension et, conséquemment, aux autres Vigiles, excepté celles de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte qui sont privilégiées.

Ces offices votifs sont :

Lundi,—SS. Anges ;

Mardi,—SS. Apôtres ;

Mercredi,—St. Joseph ;

Jeudi,—St. Sacrement ;

Vendredi,—Passion ;

Samedi,—Immaculée Conception.

La récitation de ces offices votifs est sujette aux Rubriques générales, et vous pouvez consulter à ce sujet les Rubriques publiées dans l'*Ordo* du Diocèse.

IV.—“ HUSTINGS ” AUX PORTES DES ÉGLISES.

Il existe dans nos campagnes un usage, qui amène bien des inconvénients ; c'est que les tribunes ou *hustings*, où se font les discours soit pour les élections soit pour toute autre fin, sont sur la place de l'église, et que même le perron de l'église est le plus souvent l'endroit que l'on choisit pour tribune.

Pour obvier aux nombreux inconvénients qui en résultent, chacun des Curés veillera à ce que l'on fasse ces assemblées et discours en dehors de la place de l'église, et même si c'était possible à une distance de quelques arpents.

Déjà les Évêques de la province ont attiré l'attention sur ce sujet, et j'en ai moi-même parlé dans une Circulaire.

de dépense pour la

RIFIS.

Rites du 5 Juillet
ent certains offices
privatam recitati-

quelques-uns de ces
andi des Rogations,
scension et, consé-
de Noël, de l'Épi-
privilégiées.

te aux Rubriques
jet les Rubriques

S ÉGLISES.

ni amène bien des
ings, où se font les
autre fin, sont sur
l'église est le plus

qui en résultent,
s assemblées et dis-
e si c'était possible

l'attention sur ce
ulaire.

Des événements récents me fournissent l'occasion de vous dire que je tiens à ce qu'à l'avenir on se conforme à ce qui est demandé là-dessus, et que désormais on fasse loin de l'église paroissiale les assemblées ou discours qui ont trait aux élections, matières politiques ou autres.

V.—BAZARS, EXCURSIONS, ETC.

Je vois que je n'ai pas été bien compris sur ce sujet, quoique j'en aie déjà parlé en plusieurs circonstances. Quelques-uns non seulement ne me demandent pas la permission d'ouvrir des bazars, de faire des excursions, etc., dans des buts de charité, comme je l'ai prescrit, mais encore ils ne craignent pas de choisir les dimanches, soit pour ouvrir et tenir des bazars, soit pour faire des excursions.

A l'avenir donc, on se conformera aux règles suivantes sous peine de peines ecclésiastiques en rapport avec la gravité de la désobéissance qui y sera faite :

1o. Tout Curé, Chapelain ou autre Prêtre qui veut entreprendre un pic-nic ou un bazar ou une excursion de charité, devra m'en exposer par écrit le programme en entier, et obtenir la permission de l'Évêque aussi par écrit.

2o. Cette permission de l'Évêque devra être obtenue avant qu'il ne fasse aucune démarche pour l'organisation de ces bazars ou excursions.

3o. Ce Curé ou ce Prêtre devra solliciter *lui-même* cette autorisation et ne pas envoyer à cet effet des personnes laïques ou des Religieuses. Je tiens à régler cette question avec les Prêtres et eux seuls.

A ce sujet, vous me permettez de vous faire remarquer que l'on organise trop souvent des fêtes et démonstrations au sein du Clergé, ou à l'occasion des fêtes et démonstrations au sein du Clergé, sans en prévenir l'Évêque. Il semble qu'il n'est que juste que votre Ordinaire ait connaissance de ces organisations, afin qu'il vous donne là-dessus les conseils et avis qu'il croit utile, et qu'il ait la liberté d'y participer ou de s'y faire représenter s'il le juge à propos.

VI.—ORDO DES TITULAIRES.

Il y a deux ans, je demandais à MM. les Curés de m'envoyer, au mois de Décembre, les *Ordos* des titulaires de leurs paroisses. Quelques-uns ont peut-être cru que cette demande de ma part n'était faite que pour une année.

Mon intention est que cet envoi des *Ordos* des titulaires se fasse régulièrement tous les ans.

Les nombreuses corrections, que j'ai dû faire les années précédentes à ceux qui m'ont été envoyés, me convainquent que ma demande n'est pas oiseuse ni inutile.

Cette année surtout, je vous prie tous d'y être fidèles, à cause des difficultés, qu'apportent à l'agencement de ces *Ordos*, les nouveaux offices, qui feront partie du bréviaire.

VII.—AU SUJET DE L'EMPÊCHEMENT D'AFFINITÉ SPIRITUELLE.

Je prends occasion d'une demande en nullité de mariage à raison d'un empêchement, d'affinité spirituelle, pour avertir MM. les Curés qu'à l'avenir, lorsqu'ils demanderont des dispenses soit d'empêchements dirimants, soit même de bans, en faveur de *veufs* ou de *veuves*, ils devront dire expressément si le futur ou la future a été ou n'a pas été parrain ou marraine du Baptême ou de la Confirmation pour quelqu'enfant de la veuve ou du veuf. On aura soin de le mentionner *toujours*, même quand cet empêchement n'existe pas, afin qu'en accordant la dispense, on soit sûr que le Curé a pris les informations voulues.

À cette occasion, je renouvelle la demande, que j'ai faite à MM. les Curés d'envoyer l'*arbre généalogique* des parentés, dont ils sollicitent dispense.

Je serai obligé de renvoyer leurs lettres, si on ne s'y conforme pas.

VIII.—FORMULE D'ACTE DE DÉCÈS À FAIRE LORSQU'UN CADAVRE EST LIVRÉ À LA DISSECTION.

J'emprunte ce qui suit à la dernière Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec :

“ L'acte 46 Vict., ch. 30 (1883), ayant fait de nouvelles règles concernant l'acte de décès des cadavres livrés à la dissection, je vous envoie une formule conforme à la section 9 du dit acte.

“ Le (jour, mois et année en toutes lettres) s'est présenté devant nous, Prêtre soussigné, ** écuyer, inspecteur d'anatomie pour la section de (Québec... ou de Montréal... ou de...) (ou *lien*, sous-inspecteur d'anatomie pour le district judiciaire de...) lequel, conformément à l'acte 46 Vict., ch. 30, § 9, nous a requis d'insérer dans le présent registre l'acte de décès de **, fils (ou fille) de ** et de ** (ou bien époux ou épouse de...) décédé (ou décédée) le (jour et mois en toutes lettres) dans (l'hôpital... ou la prison...) (ou *lien*) trouvé mort (ou morte) à (tel endroit) âgé (ou agée) de ** ans et ** mois, (ou environ) appartenant à la religion catholique. Et a le dit inspecteur (ou sous-inspecteur) signé avec nous. Lecture faite. ”

Note.—Lorsqu'après la dissection les restes du cadavre sont apportés au cimetière, ils doivent être enterrés convenablement, mais il n'y a aucune entrée à faire au registre.

IX.—PROPAGATION DE LA FOI.

Je rappelle à MM. les Curés ou autres Prêtres du Diocèse, qui s'occupent de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, que c'est dans le mois de Décembre qu'ils doivent faire parvenir à l'Évêché les contributions destinées à cette Œuvre. Cela facilite le comptendu annuel et la distribution des deniers.

X.—FINANCES DE L'ÉVÊCHÉ.

J'ai à remercier la plupart d'entre vous pour leur zèle à contribuer au rétablissement des finances de l'Évêché jusqu'au commencement de cet été. Mais depuis le mois de Juin dernier, surtout, beaucoup semblent avoir oublié cette question vitale, au règlement de laquelle l'honneur du diocèse, comme aussi son intérêt, sont intimement liés.

J'avais cru que la répartition adoptée l'année dernière conduirait aux résultats que j'en attendais. Elle avait été approuvée par le Clergé, et tous, contribuant avec le même zèle que par le passé, à sa mise en pratique, elle mettait à flot la mensa épiscopale et même assurait le paiement de sa dette.

Je me sens donc péniblement affligé au spectacle de l'apathie, (pardonnez-moi ce mot,) qui semble s'être emparée des cœurs et des esprits de quelques-uns, et mon devoir, un devoir de cons-

cience, me presse de réclamer de nouveau votre attention sur cette question importante.

L'honneur du Clergé y est engagé, je le répète, et quels que soient les courants d'idées diverses qui y règnent sur d'autres matières, tous ses membres, il me semble, doivent n'avoir qu'un but, qu'une pensée, qu'un désir relativement à cette affaire.

Tout retard est un dommage notable qu'il nous faut à tout prix éviter, parce qu'il sera difficile d'arriver au but, si nous nous permettons de nous en éloigner aussi souvent.

Enfin, permettez-moi de vous le dire, je suis toujours sous l'impression que tous se remettront généreusement au travail, et que vous ne me forcerez pas de recourir aux Indults que le St. Siège a accordés. L'idée de me servir de ces moyens me répugne, et vous m'épargnez, j'en ai l'intime conviction, une douleur aussi grande. Cependant, si cette apathie allait continuer, je devrai imposer la quarte funéraire et la dîme dans toutes les paroisses du diocèse, en maintenant toutefois les exemptions et restrictions, dont je vous ai parlé antérieurement.

Ce sera une voie très lente et très pénible pour arriver à un but que nous pourrions atteindre de suite en mettant toute notre bonne volonté au service de cette affaire.

Vous pouvez sauver les finances de l'Évêché; je vous prie de vous y remettre avec courage. Dieu vous en bénira, et vous conserverez, aux yeux de l'histoire, la note de générosité et de zèle, que vous avez conquise par votre conduite dans le passé.

XI.—ADORATION RÉPARATRICE DES NATIONS CATHOLIQUES
REPRÉSENTÉES A ROME.

BREF DU SOUVERAIN PONTIFE.

LÉON XIII PAPE.

“ En perpétuelle mémoire de la chose.

“ En ces temps malheureux, pendant que le monde catholique voit et déplore de si nombreux et de si grands crimes, et que par une impiété à peine croyable, des hommes pervers foulent aux pieds la loi de Dieu pendant que Nous-même, Nous sommes abreuvé chaque jour d'innombrables amertumes, ce n'est pas pour Nous une légère consolation de voir le zèle et la sollicitude des

bons chrétiens à réparer, dans la mesure de leurs forces, les outrages téméraires commis contre le Seigneur. Aussi avons-Nous pour agréable cette pieuse union des fidèles qui, par l'institution de Confréries, ont consacré tous leurs soins et toutes leurs pensées à organiser des prières réparatrices et perpétuelles, comme aussi à promouvoir le culte de la maison de Dieu et à procurer le salut éternel des âmes. Parmi ces associations de fidèles qui travaillent activement dans la vigne du Seigneur, Nous croyons qu'il faut surtout signaler celle qui se nomme l'Adoration réparatrice des nations catholiques et qui est instituée canoniquement dans Notre auguste Ville ; car, par cette institution féconde qui s'étend dans l'univers entier, les nations les plus éloignées et les plus diverses sont unies dans une même communauté de prières.

En effet, comme la principale fin de cette œuvre est d'attribuer aux prières des Quarante-Heures qui se font continuellement, dans Notre Ville, le caractère d'une réparation universelle, les fidèles agrégés à cette œuvre pieuse, à quelque partie du monde chrétien qu'ils appartiennent, se dédient, s'ils demeurent dans cette Ville, à assister, à un jour fixe de la semaine et à une heure déterminée, à l'exposition des Quarante-Heures, dans une église de Rome au nom de chaque nation respective, de même que, s'ils demeurent hors de la Ville, ils s'engagent, au nom de chaque nation, à visiter chaque semaine, au jour et à l'heure fixés, une église où est conservé le Saint-Sacrement, afin d'y prier, pendant quelque temps, d'après les règles de l'Association.

Or, Notre cher fils, Antoine Brugidou, Prêtre et Directeur de cette œuvre pie, Nous ayant adressé une supplique pour obtenir que son institution pieuse soit enrichie des faveurs célestes dont le Très-Haut Nous a confié la dispensation, Nous avons résolu, en tant que cela Nous est donné dans le Seigneur, d'accéder à ces désirs qui ont pour objet le bien spirituel du monde chrétien.

C'est pourquoi, de par la miséricorde du Dieu tout-puissant et fondé sur l'autorité de ses Apôtres S. Pierre et S. Paul, et en vertu de Notre autorité apostolique, Nous accordons par les présentes à tous les fidèles agrégés à l'Œuvre, demeurant hors de cette Ville et accomplissant dans leur pays respectif, d'après les réglemens de l'Association la visite d'une église où est conservé

le Saint-Sacrement, pour y prier pendant l'espace d'une demi-heure environ, à la condition d'ailleurs qu'ils accomplissent aussi les autres œuvres de piété enjointes à cet effet,— Nous accordons qu'ils puissent gagner chaque jour toutes et chacune des Indulgences, rémissions de péchés, et relaxations de peines qu'ils obtiendraient, s'ils intervenaient aux prières des Quarante-Heures dans les Églises de la Ville. Relativement à Notre ville de Rome, centre de l'Institut, Nous accordons aussi miséricordieusement dans le Seigneur l'Indulgence plénière à gagner une fois par mois, le jour que chacun choisira à cet effet, outre toutes les autres indulgences propres de l'adoration des Quarante-Heures,— à gagner par tous les membres de cette pieuse association qui, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, auront accompli la visite des Églises de la ville où a lieu l'adoration, au jour de chaque semaine fixé par les règles de l'association, ou à un autre jour, s'ils en étaient légitimement empêchés.

“ Nos présentes Lettres conserveront à l'avenir pleine valeur, notwithstanding toutes choses contraires. Nous voulons en outre qu'aux présentes Lettres, fussent-elles transcrites ou imprimées, pourvu qu'elles soient signées par un notaire public et munies du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, on ajoute foi, tout aussi bien que si l'on en montrait ou publiait l'original.

“ Donné à Rome près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 6 Mars 1883, en la sixième année de Notre Pontificat.

Card. TH. MERTEL.

NOTICE DE L'ŒUVRE.

1. But.

Cette association est moins une œuvre nouvelle que le complément de l'institution du Pape Clément VIII établissant à Rome, en 1592, les permanentes expiations des XL heures dans un but de Réparation universelle.

Elle se propose en effet de susciter dans toute la chrétienté l'Adoration Réparatrice des peuples catholiques en union avec celle des représentations nationales et du peuple romain dans les églises de la Ville-Sainte, où se succèdent les perpétuelles prières des Quarante-Heures.

l'espace d'une demi-
accomplissent aussi
at,— Nous accordons
chacune des Indul-
ons de peines qu'ils
des Quarante-Heu-
ment à Notre ville de
is aussi miséricordi-
nière à gagner une
à cet effet, outre
ation des Quarante-
cette pieuse associa-
sainte communion,
le où a lieu l'adora-
gie de l'association,
nt empêchés.
venir pleine valeur,
voulons en outre
rites ou imprimées,
public et munies du
foi, tout aussi bien

sous l'anneau du
e Notre Pontificat.
d. TH. MERTEL.

ouvelle que le com-
VIII établissant à
s XL heures dans

toute la chrétienté
ues en union avec
e romain dans les
perpétuelles prières

Elle atteint ce but par une association internationale qui au
loin comme à Rome fonctionne dans l'ordre suivant :

Listes des Adorations Nationales.

- Dimanche* — Angleterre, Irlande, Pologne, Norwége.
Lundi — Autriche-Hongrie, Allemagne, Grèce.
Mardi — Italie.
Mercredi — Portugal, Amérique du Nord.
*Jeu*di — France, Amérique du Sud.
*Vend*redi — Missions catholiques.
Samedi — Espagne, Belgique, Hollande, Syrie.

2. Indulgences.

1. Aux associés de Rome, fidèles à l'Adoration Réparatrice
une fois par semaine le Saint-Père accorde une indulgence pléni-
ère mensuelle en plus de toutes celles que l'on gagne en visitant
les églises des XL heures.

2. Aux associés éloignés fidèles à l'adoration nationale d'après
les indications du règlement le Saint-Père accorde la faculté de
gagner *chaque jour*, dans une église ou chapelle quelconque
possédant la Sainte Réserve, les mêmes indulgences dont jouissent
les fidèles de Rome, lorsqu'ils visitent les églises des XL heures.

Ces indulgences sont les suivantes :

1o. Une indulgence plénière à quiconque vraiment contrit,
confessé et communiqué, visitera dévotement l'Église où le T. S.
Sacrement est exposé à l'adoration publique et priera pour la
concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des héré-
sies et pour l'exaltation de notre sainte Mère l'Église, ou bien
fera quelques autres prières que la propre dévotion pourra suggé-
rer. (*D'après la teneur du bref précédent, les fidèles éloignés
peuvent gagner cette précieuse indulgence devant un Tabernacle
quelconque, où se conserve la T. S. Eucharistie; il en va de
même pour la suivante.*)

2o. Une indulgence de dix ans et dix quarantaines, pour cha-
que visite, à tous ceux qui vraiment contrits la feront avec le
ferme propos de se confesser. (*Extrait du recueil authentique
auquel se réfère le rescrit cité plus loin.*)

Grâce à ces inappréciables faveurs, toutes les églises ou chapelles du monde catholique, abritant la Sainte Réserve deviennent pour les associés fidèles au réglemeut comme autant de succursales des églises des XL heures à Rome. Cette concession si large dont MM. les Directeurs diocésains peuvent tirer tant de ressources pour multiplier les visites au T. S. Sacrement et encourager les œuvres d'adoration perpétuelle, se trouve très clairement formulée dans l'important reserit du 17 Février 1883, auquel peu de jours après, le bref du Souverain est venu donner une forme plus solennelle. Voici le texte de ce reserit signé par Son Eminence le Cardinal Oreglia, Préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences. *Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII in audientia habita die 17 Februarii 1883, benigne induluit, ut sodales, de quibus in precibus, extra Urbem degentes omnes et singulas indulgentias lucrari quotidie valeant, quas summi Pontifices pro pio exercitio orationis quadraginta horarum nuncupate concesserunt uti prostrant in collectione authentica precum indulgentiis ditarum edita typis S. C. de Propaganda Fide anno 1877, p. 67.*

Rien, ce semble, autant que le simple exposé de ces riches indulgences ne saurait dire aux fidèles la toute spéciale prédilection de Sa Sainteté à l'égard de cette œuvre, combien elle lui paraît opportune à l'heure présente, le désir qu'Elle éprouve d'encourager par de tels bienfaits son universelle expansion, et les heureux résultats qu'Elle en espère si cet appel est entendu et si l'on s'empresse d'enrôler sans retard les multitudes pieuses dans cette sainte ligue de l'Adoration Réparatrice. On comprend d'ailleurs la touchante réalisation du *Sint Unum* que cette œuvre romaine et catholique est appelée à produire entre les peuples de la chrétienté et quelle irrésistible puissance elle peut donner au cri du *parce Domine, parce populo tuo*, qu'elle fait pousser en même temps sur tous les points du globe par tous les Enfants du Père Céleste, en réparation de tant d'outrages.

3. Conditions pour gagner les indulgences.

1. Se faire inscrire sur un registre tenu par un Prêtre quelconque ayant reçu à cet effet l'autorisation de l'Ordinaire. Ce Prêtre Directeur se tient en relation avec M. le Directeur diocésain

les églises ou cha-
 éserve deviennent
 autant de succur-
 cette concession si
 vent tirer tant de
 S. Sacrement et
 se trouve très
 17 Février 1883,
 a est venu donner
 rescrit signé par
 la Sacrée Congrè-
mus Noster Leo
 ri 1883, *benigne*
tra Urbem degen-
quotidie valeant,
nis quadraginta
nt in collectione
typis S. C. de

osé de ces riches
 te spéciale prédi-
 combica elle lui
 qu'Elle éprouve
 e expansion, et les
 est entendu et si
 udes pieuses dans
 n comprend d'ail-
 que cette œuvre
 tre les peuples de
 peut donner au
 le fait pousser en
 us les Enfants du
 gences.

n Prêtre quelcon-
 dinaire. Ce Pré-
 recteur diocésain

nommé par Monseigneur l'Évêque; ce dernier communique avec la direction générale à Rome. Il suffit d'envoyer à celle-ci par la direction diocésaine, une fois par an, le chiffre total des associés.

2. Vouloir être fidèle autant que possible à l'adoration nationale selon les conditions dites et les facilités prévues dans le règlement suivant :

4. Règlement de l'œuvre.

§ 1. ASSOCIATION ROMAINE.

1. L'Adoration Réparatrice des nations catholiques a lieu tous les jours à Rome, une heure avant l'*Ave Maria*, dans l'église où le T. S. Sacrement est exposé sous forme de XL heures.

2. Chaque nation a son jour spécial, définitivement adopté pour toutes les semaines. Un même jour est désigné pour plusieurs nations à la fois;—leurs représentants se rendent dans l'église indiquée pour faire une demi-heure d'adoration.

3. Quand ils sont arrivés et réunis autant que possible près du sanctuaire, chacun récite dans sa langue nationale les prières contenues dans le recueil autorisé, ou, à leur défaut, le *Miserere*, une amende honorable, les litanies des Saints, cinq *Pater* et cinq *Ave* aux intonations du Souverain Pontife.

4. Les fidèles de Rome qui n'appartiennent à aucune nationalité étrangère sont spécialement invités à représenter l'Italie tous les mardis soir. Néanmoins, comme le peuple de la capitale de la chrétienté est naturellement admis à représenter toutes les nations catholiques, ces mêmes fidèles peuvent s'inscrire pour tout autre jour de la semaine; mais alors ils s'engagent à faire comme les colonies étrangères la demi-heure d'adoration au jour qu'ils ont choisi.

5. Lorsque les représentants nationaux ou les fidèles de Rome ne peuvent s'inscrire pour l'heure qui précède l'*Ave Maria*, ils ont la faculté d'en choisir une autre; on les engage alors à prendre de préférence, entre midi et six heures du soir, le moment qui pourrait ordinairement leur convenir, afin d'assurer autant que possible, durant cet intervalle plus difficile à remplir, la perpétuelle adoration devant le trône eucharistique.

§ 2. ASSOCIATION EN DEHORS DE ROME.

1. Les associés éloignés doivent faire une fois par semaine, au jour marqué pour la nation respective, le soir, dans un sanctuaire qui conserve le Sainte Réserve, une demi-heure d'adoration réparatrice.

2. Bien qu'on leur recommande de se réunir au moment où leurs compatriotes s'assemblent à Rome dans l'église des XL heures, ils sont libres toutefois de choisir pour cette adoration nationale l'heure qui convient le mieux. On rappelle cependant qu'il est conforme au but de l'œuvre de la faire par groupes se réunissant dans la journée aux moments déterminés par l'Ordinaire ou par M. le Directeur de l'Association.—L'œuvre se propose, en effet, de susciter partout l'Amende honorable publique et solennelle à la Majesté divine outragée; ce caractère d'expiation publique se perdrait si chacun se contentait d'une adoration isolée; partant, le but principal en vue duquel les indulgences ont été sollicitées et obtenues ne serait pas atteint.

3. Lorsque la constitution de ces groupes est possible, M. le Directeur forme des sections présidées par autant de zélatrices.

4. Lorsque les sections peuvent se réunir le soir, devant le Saint Tabernacle ou mieux au pied du T. S. Sacrement exposé selon la permission de l'Ordinaire, M. le Directeur récite les prières sus-dites, les fidèles y prennent part et y répondent en toute convenance.

5. Une fois par mois cet exercice plus important se termine par un sermon dans l'esprit de l'œuvre, et, si l'autorité ecclésiastique le permet, par un salut solennel.

6. Quand un sérieux motif ne permet pas de venir à l'adoration nationale au jour indiqué, on peut avoir droit aux indulgences en remplaçant ce jour par un autre de la même semaine.

7. Les associés fidèles à l'adoration nationale une fois par semaine, ayant droit chaque jour à toutes les indulgences des XL heures de Rome, MM. les Directeurs peuvent, en plus des réunions sus-mentionnées, organiser des adorations perpétuelles quotidiennes, afin que les fidèles soient mis dans le cas de les gagner plus souvent.

ois par semaine, au
dans un sanctuaire
e d'adoration répa-

air au moment où
s l'église des XL
our cette adoration
rappelle cependant
ire par groupes se
terminés par l'Ordi-
—L'œuvre se pro-
morable publique et
caractère d'expi-
ait d'une adoration
les indulgences ont

est possible, M. le
tant de zélatrices,
le soir, devant le
Sacrement exposé
Directeur récite les
et y répondent en

portant se termine
l'autorité ecclésias-

le venir à l'adora-
droit aux indul-
a même semaine.
nale une fois par
indulgences des XL
, en plus des réu-
s perpétuelles quo-
cas de les gagner

5. *Avis et recommandations.*

1. Les associés, qui font le chemin de la croix le vendredi ou le dimanche, seront heureux d'apprendre que cette dévotion éminemment réparatrice a été adoptée par l'association romaine et que chaque semaine, dans la soirée de ces mêmes jours, sur le mont Palatin, entre les ruines du palais des Césars et le Colysée, ce saint exercice se renouvelle en union avec tous les autres chemins de croix des associés dans les diverses nations.

2o. On recommande à tous les associés : 1o. de reproduire fréquemment l'intention d'offrir leurs prières, communions, travaux, souffrances et tous leurs efforts de sanctification quotidienne afin de réparer les plus graves iniquités dont la justice divine attend satisfaction ; 2o. de redire souvent des oraisons jaculatoires comme celles-ci : *Parce Domine, parce populo tuo, ne in ceternum irascaris nobis.*—*Protector noster, aspice Deum et respice in faciem Christi tui.*—*Sit nomen Domini benedictum.*—*Cor Jesu Sacratissimum, miserere nobis.*—*Car Mariæ Immaculatum, ora pro nobis.*—*Sancte Joseph Sanctissimæ Familiæ Princeps, Ecclesiæ Protector, ora pro nobis.*—*Adoremus in ceternum Sanctissimum Sacramentum.*

6. *Souscription.*

La Direction Générale de l'Œuvre prie les associés de vouloir bien faire parvenir à Rome (place du pin) piazza della Pigna, 24, par l'intermédiaire de MM. les Directeurs diocésains une petite annuité de dix centimes, deux sous par an !—Cette faible aumône nullement exigée, mais incapable de faire tort à aucune œuvre paroissiale ou religieuse, est la seule ressource qui puisse entretenir le Centre de cette universelle association, couvrir les dépenses d'une propagande considérable et permettre avec le temps d'assister les églises pauvres de Rome lorsque le tour revient pour elles de célébrer les XL heures. Plusieurs demandes à ce sujet étant déjà parvenues à la Direction, celle-ci espère bientôt y satisfaire, grâce au dévoué concours de toutes les âmes réparatrices, heureuses de contribuer ainsi à l'exaltation de Jésus-Hostie et Victime dans la capitale de la chrétienté.

Je nomme M. l'abbé J. M. Emard, Vice-Chancelier, Directeur Diocésain de l'Adoration Réparatrice.

Chaque Curé dans sa Paroisse ou l'un de ses Vicaires, les Chapelains dans les couvents, les Supérieurs ou Directeurs des Séminaires et Colléges sont les Directeurs locaux de l'Association.

Suivant la teneur du paragraphe 3. *Conditions, etc.*, les Directeurs locaux voudront bien envoyer la liste des Associés à M. le Directeur Diocésain.

Le jour fixé pour l'Adoration Réparatrice est pour ce Diocèse le Dimanche après-midi. C'est le jour assigné par le Directeur général de l'Œuvre.

Rien n'empêche que les associés ne profitent du temps des Vêpres et du Salut du S. Sacrement pour remplir leur obligation.

XII.—TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS DE FÊTE.

Je prie MM. les Curés de s'opposer de toutes leurs forces au travail du dimanche et des jours de fête. Ce serait un malheur incalculable si les Catholiques allaient jamais perdre le respect qu'ils ont gardé jusqu'ici pour le saint repos du dimanche et des jours de fête d'obligation.

Veillez en particulier à ce que les marchands catholiques ne prennent pas l'habitude d'ouvrir leurs magasins les jours de fête. Que votre action s'exerce aussi sur les photographes, dont quelques-uns ne semblent pas tenir assez compte des lois de l'Église sur l'abstention du travail durant les jours consacrés spécialement au Seigneur.

XIII.—SOUHAIITS DE BONNE ANNÉE.

Une nouvelle année va bientôt s'ouvrir. A cette occasion, veuillez agréer les souhaits ardents et sincères, que je forme pour le bonheur des fidèles confiés à votre sollicitude.

Je vous bénis tous; je bénis vos travaux, votre zèle pour le bien des âmes; je bénis aussi vos paroissiens, je bénis aussi leur charité pour les œuvres que le Clergé leur recommande. Puisse Dieu réaliser ces souhaits et nous donner une nouvelle année féconde en fruits de zèle et d'amour de Notre-Seigneur.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Chancelier, Directeur

et ses Vicaires, les
ou Directeurs des
de l'Association.
conditions, etc., les
des Associés à M.

est pour ce Diocèse
é par le Directeur

ent du temps des
plir leur obligation.

OURS DE FÊTE.

es leurs forces au
serait un malheur
s perdre le respect
u dimanche et des

nds catholiques ne
s les ours de fête.
graphes, dont quel-
s lois de l'Église
sacrés spécialement

NÉE.

A cette occasion,
que je forme pour

votre zèle pour le
s, je bénis aussi
leur recommande.
ner une nouvelle
otre-Seigneur.

eur,
MONTREAL.

(No. 55).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCESE.

Condamnation de la brochure " *La source du mal de l'époque au Canada.*
Par un Catholique."

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 20 Janvier 1884.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Qui vos spernit, me spernit; qui vos uudit, me audit, disait Notre Seigneur, en s'adressant à ses Apôtres. Les Apôtres, c'était l'autorité, que Dieu établissait dans son Église, autorité, qui, de droit divin, est passée aux successeurs des premiers fondateurs de la société chrétienne; et ces redoutables paroles du Sauveur, cette condamnation qu'il lance contre ceux qui méprisent l'autorité, seront toujours applicables à toutes les époques; alors, comme aujourd'hui, elles tombent de tout leur poids sur la tête des coupables, qui, poussés par l'orgueil, l'amour passionné de leurs propres opinions, la pertinacité dans leurs erreurs, s'érigent en docteurs contre l'autorité, la basouent, l'insultent et fourbissent par là des armes impies pour jeter le ridicule sur les Ministres de Dieu.

Hélas! mes chers Collaborateurs, c'est la douleur dans l'âme que je me sens aujourd'hui dans l'obligation d'élever la voix et de protester contre un libelle diffamatoire, qui vient de paraître au jour. Je me trompe; ce pamphlet haineux et suant la vengeance dans toutes ses pages, a montré la tête dans le courant de Septembre ou Octobre dernier; mais l'auteur, sentant sans doute que son œuvre était une œuvre de ténèbres, le retira de la circulation. Plût au ciel qu'il fût toujours resté caché! Il n'eût pas pesé autant sur la conscience de celui qui s'est permis une telle élucubration; sa responsabilité eût été moins grande; sa honte moins publique.

Mais, poussé je ne sais par quel instinct mauvais, l'auteur ou les auteurs de cet écrit anonyme ne craignent pas de le produire maintenant au jour et de le faire vendre furtivement, en ce moment où la présence d'un Commissaire Apostolique semble devoir imposer aux moins sages la bonne idée de cacher les hontes, de dissimuler les vengeances qui grondent au fond de leurs âmes.

La source du mal de l'époque au Canada est une œuvre malsaine, où l'auteur, guidé par des idées préconçues et obéissant à l'impulsion de la vengeance, arrange les faits à sa guise, leur donne la couleur et la tournure qui vont le mieux à son système faux et erronné. Et encore, si le libelliste s'était contenté de dénaturer les faits, l'histoire aurait pu lui répondre; mais les personnes les plus haut placées, les Congrégations Romaines, les représentants du St. Siège, les Evêques, etc., sur tous il déverse sa bile; des épithètes grossières leur sont adressées; des intentions mauvaises que l'on ne supposerait même pas chez des *hommes d'honneur*, sont prêtées par le diffamateur à des ministres de Dieu, à ceux qui portent sur leurs épaules, avec l'autorité, la responsabilité la plus grande devant Dieu. Tous, le libelliste les accuse soit d'ineptie ou d'ignorance, soit de mauvaise foi ou de mensonge, soit d'aveuglement ou de parti pris.

Et l'auteur se nomme *Un Catholique!* Un Catholique! celui-là, qui insulte ce que le catéchisme a appris aux moindres enfants à respecter et à vénérer? Un Catholique, celui-là, qui suppose les intentions les plus perverses, les desseins les plus coupables chez ceux que la Providence a préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu?

Non, ce n'est pas un catholique, ou, si c'en est un, il s'abuse étrangement, il est aveugle ou il a été pris d'un de ces orgueils, qui ont leur châtimement dans l'aberration de l'esprit.

De toute nécessité il faut donc que cette œuvre disparaisse d'entre vous.

En conséquence, je règle ce qui suit:

1. Tous ceux d'entre vous qui auraient en leur possession le pamphlet intitulé: *Le mal de l'époque au Canada, par un Catholique*, devront, à la réception de la présente Circulaire et dans les vingt-quatre heures qui suivront, le brûler, sous peine de suspense *ipso facto*.

2. Les personnes laïques devront regarder cette brochure comme livre défendu; conséquemment ils ne pourront la garder en leur possession, mais ils la brûleront, sous peine de cas réservé spécialement à l'Evêque et à son Grand Vicaire.

3. Les Curés liront cette Circulaire, au prône, sans commentaires, sans toutefois donner connaissance du paragraphe (10)

est une œuvre mal-
 qués et obéissant à
 à sa guise, leur don-
 k à son système faux
 contenté de dénaturer
 mis les personnes les
 s, les représentants
 éverse sa bile; des
 intentions mauvaises
hommes d'honneur,
 res de Dieu, à ceux
 la responsabilité la
 s accuse soit d'inep-
 de mensonge, soit

Catholique! celui-
 x moindres enfants
 elui-là, qui suppose
 les plus coupables
 u gouvernement de
 est un, il s'abuse
 un de ces orgueils,
 sprit.

œuvre disparaisse
 leur possession le
 ada, par un Catho-
 reulaire et dans les
 s peine de suspense

ette brochure com-
 ront la garder en
 ina de cas réservé
 e.
 ne, sans commen-
 paragraphe (10)

premier du dispositif, passant ainsi sous silence les réflexions qui suivent ce même dispositif.

4. Enfin, en vertu de la VI^e règle de l'Index, je condamne cette brochure comme livre défendu, et conséquemment enjoins au Clergé et à tous les fidèles de mon diocèse de le considérer comme tel.

Prions, mes chers Collaborateurs, prions, dans le silence du sanctuaire et à l'autel du Dieu de paix et d'amour, pour la conversion de ces âmes insoumises, qui ne veulent pas se plier au joug de l'obéissance et du devoir, qui, remplies d'une confiance sans bornes en leurs propres lumières, font pourtant des chûtes si lourdes et si désastreuses pour elle-mêmes et pour le prochain. Prions Dieu que ces voix n'aient pas d'échos dans les cœurs des fidèles, et qu'elles n'entraînent personne dans la défection et la rébellion.

Mettons en garde, d'une manière prudente cependant, les fidèles confiés à nos soins, contre ces ouvrages acrimonieux, qui ne peuvent produire que de mauvais résultats—et pour les fidèles et pour Nous, en faisant baisser le respect dû aux ministres de Dieu, et en faisant perdre à ceux-ci la confiance, qu'ils ont su inspirer jusqu'à ce jour aux bons catholiques de notre pays.

Si nous n'allions pas accomplir ce devoir, nous en serions les premières victimes. Les âmes se perdraient, et non seulement notre ministère serait presque infécond, mais encore nous serions relégués dans l'ombre (comme c'est le cas pour d'autres pays,) parce que le peuple, accoutumé à ne plus respecter ses Prêtres, finit par les regarder sinon comme des ennemis, au moins comme des êtres inutiles.

Parce, Domine, parce populo tuo; ne in æternum irascaris nobis.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

(No. 56).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.I. Prières pour l'Église.—II.—Rosaire.—III. Tertiatres de St. François
d'Assise.—IV. Recommandation aux Maisons d'Éducation, etc.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 10 Février 1884.

I. PRIÈRE POUR L'ÉGLISE.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Dans ces temps troublés, que traversent notre mère la sainte Église, dans ces jours de tempêtes et de dangers, que le ciel seul peut nous faire surmonter sans que beaucoup de catholiques ne fassent naufrage dans la foi ou dans les mœurs, le Souverain Pontife veut que nous recourrions tous à la très Sainte Vierge, le refuge des chrétiens. L'étoile de la mer, le rempart de l'Église contre les attaques de l'erreur et des hérésies. Dans un Décret du 6 Janvier dernier, Sa Sainteté prescrit qu'à l'avenir, dans toutes les églises, tant de Rome que du monde catholique, certaines prières enrichies d'une indulgence de trois cents jours, soient récitées à genoux, et à la fin de chaque messe basse.

Vous remarquerez que dans l'oraison spéciale, qui fait partie de ces prières, nous invoquons la Sainte Vierge sous le titre d'Immaculée. Sous ce titre, en effet, Marie est bien celle en qui nous devons avoir la confiance la plus grande. *Terribilis ut castrorum acies ordinata*, dit la Sainte Écriture; et l'Église lui applique ces remarquables paroles. Elle est terrible comme une armée rangée en bataille. Elle a triomphé du plus grand ennemi de Dieu et des hommes; c'est à elle que nous recourons pour triompher, nous aussi, de cet ennemi, qui, par les mille moyens dont il dispose, cherche à entraîner les nations catholiques hors de leur voie, et maintient ses partisans et ses adeptes en état de lutte et de guerre contre les disciples de Jésus-Christ. Nous irons demander à Marie de mettre d'un côté dans nos cœurs toute l'horreur, toute l'aversion, qu'elle a éprouvée contre le péché, et d'un autre côté, de réchauffer nos âmes aux feux de l'amour divin dont la sienne a été embrasée. Avec cette sainte charité pour soutien et pour

tre mère la sainte
rs, que le ciel seul
de catholiques ne
eurs, le Souverain
rès Sainte Vierge,
mpart de l'Église
Dans un Décret
qu'à l'avenir, dans
de catholique, cer-
trois cents jours,
nesse basse.

e, qui fait partie de
s le titre d'Imma-
en qui nous devons
castrorum acies or-
pplique ces remar-
mée rangée en ba-
e Dieu et des hom-
her, nous aussi, de
dispose, cherche à
voie, et maintient
de guerre contre
mander à Marie de
toute l'aversion,
tre côté, de ré-
à la sienne a été
soutien et pour

mobile, nous serons forts dans le combat, si nous y sommes engagés, ou si notre rôle se borne à prier pour ceux qui y prennent part, notre ardeur sera grande pour prier pour eux, et c'est avec la conviction que nous remplissons un devoir de justice en même temps que de charité que, chaque jour, nous invoquerons avec confiance, avec amour, le Refuge des chrétiens et que nous lui demanderons de mettre au service de ceux qui combattent les bons combats cette toute-puissante suppliante, *omnipotentia supplex*, dont elle jouit dans le ciel.

St. Joseph est ensuite invoqué. Parmi nos populations, le glorieux Époux de la Vierge Marie jouit d'un grand crédit. Nous saurons enflammer la confiance, que les fidèles nourrissent à son égard, en prêchant la dévotion à ce saint Patron de l'Église universelle.

Puis viennent les noms des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul. Ces noms glorieux nous reportent à l'origine de l'Église, à ces âges reculés, où les chrétiens germaient dans le sang des Martyrs. Alors l'ennemi combattait par le fer et le feu, et la face découverte; de nos jours, son action est ténébreuse, et c'est avec d'autres armes qu'il attaque les fidèles. L'amour du luxe et des jouissances corporelles, l'appât d'erreurs qui ont des côtés séduisants, l'exaltation exagérée de ce que l'homme estime le plus, sa liberté, ses opinions personnelles, son indépendance, conséquemment l'oubli du respect dû à l'autorité légitime; telles sont les armes dont il se sert de nos jours. Tout en nous tenant en garde nous-mêmes contre ces artifices de l'ennemi du bien, élevons nos cœurs vers Dieu dans la prière, et allons chercher jusque dans le ciel et la prudence nécessaire pour fuir les occasions et le courage, qu'il nous faut, pour résister aux tentations, qui seraient mises sur notre route.

J'ai le ferme espoir que vous vous ferez tous un devoir d'entraîner les fidèles dans un courant de prières suivant les intentions du Vicaire de Jésus-Christ. Votre zèle sera leur zèle; votre dévotion sera leur dévotion, et le bon exemple, que vous leur donnerez, portera ses fruits. Ils s'empresseront de venir dans les églises, et comme les fidèles des premiers temps, on pourra dire d'eux: *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.*

Puis la prière est un lien de charité et d'amour fraternel. A prier ensemble, on apprend à s'aimer, à vivre en paix et en union. Nous suggérerons aussi cette intention à nos pieux fidèles, afin que, dans ce Diocèse, tous n'aient qu'un cœur et qu'une âme pour travailler au bien et pour le pratiquer.

Je donne plus loin le texte du Décret de Sa Sainteté et des prières qu'il prescrit.

Après la réception de cette Circulaire, chaque Prêtre récitera ces prières aux messes basses. Pour cela, après avoir salué la croix au milieu de l'autel, il descendra sur le dernier degré, et dira, tout haut et en latin, ces prières, les fidèles répondant *Sancta Maria*, etc. et le répons *Ut digni*, etc. Le Prêtre reste à genoux tout le temps. Les prières dites, il remonte à l'autel, pour prendre le calice et retourner à la sacristie en la manière ordinaire. Je vous envoie des feuilles, où sont imprimées les prières, qui doivent se réciter après la messe basse. S'il vous en fallait un plus grand nombre, veuillez en demander à l'Évêché.

Texte latin du Décret.

DECRETUM.

URBIS ET ORBIS.

Jam inde ab anno MDCCCLIX sa. me., Pius PP. IX, ab impetrandam Dei opem, quam tempora difficilia et aspera flagitabant, præcepit ut, in templis omnibus Ditionis Pontificiæ, certæ preces, quibus sacras Indulgentias adjunxerat, peracto sacrosancto Missæ sacrificio, recitarentur. Jamvero gravibus adhuc insidentibus malis, nec satis remota suspicione graviorum, cum Ecclesia catholica singulari Dei præsidio tantopere indigeat, Sanctissimus Dominus Noster LEO PAPA XIII opportunum judicavit eas ipsas preces nonnullis partibus immutatas toto orbe persolvi, ut quod christianæ reipublicæ in commune expedit, id communi prece populus christianus a Deo contendat, auctoque supplicantium numero, divinæ beneficia misericordiæ facilius assequatur.—Itaque Sanctitas Sua per præsens Sacrorum Rituum Congregationis Decretum mandavit, ut in posterum in omnibus tum Urbis tum catholici orbis Ecclesiis preces infra scriptæ, tercentum dierum Indulgentia locupletatæ, in fine cujusque Missæ sine cantu celebratæ, flexis genibus recitentur, nimirum :

amour fraternel. A
 vre en paix et en
 ntion à nos pieux
 ent qu'un cœur et
 pratiquer.
 Sa Sainteté et des

que Prêtre récitera
 près avoir salué la
 e dernier degré, et
 s fidèles répondant
 e. Le Prêtre reste
 remonte à l'autel,
 istie en la manière
 sont imprimées les
 e basse. S'il vous
 mander à l'Évêché.

, Pius PP. IX, ab
 ilia et aspera flagi-
 ditibus Pontificiæ,
 djunxerat, peracto
 Jamvero gravibus
 picione graviorum,
 tantopere indigeat,
 XIII opportunum
 mmutatas toto orbe
 mune expedit, id
 ontendat, auctoque
 sericordiæ facilius
 Sacrorum Rituum
 aterum in omnibus
 s infra scriptæ, ter
 e cujusque Missæ
 nimirum :

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

“ Ter Ave Maria, etc.

Deinde dicitur semel Salve Regina, etc. et in fine :

v. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ
 precibus, et præsta ut, intercedente gloriosa et Immaculata
 Virgine Dei genitrice Maria, beato Josepho, ac beatis Apostolis
 tuis Petro et Paulo et omnibus sanctis, quod in præsentibus
 necessitatibus humiliter petimus, efficaciter consequamur. Per
 eumdem Christum Dominum nostrum.

v. Amen.

Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die Epiphaniæ
 Domini VI Januarii MDCCCLXXXIV.

D. CARDINALIS BARTOLINIUS

— S. R. C. Præfectus.

LAURENTIUS SALVATI,

S. R. C. Secretarius.

DÉCRET.

URBIS ET ORBIS.

Dès l'année 1859, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, dans
 le but d'obtenir le secours de Dieu, que réclamaient les difficul-
 tés et la rigueur des temps, prescrivit que, dans toutes les églises
 des États pontificaux, on recitât, après la célébration du très
 saint sacrifice de la messe, certaines prières auxquelles il attachait
 des indulgences. Or, comme l'Église catholique, au milieu de
 maux toujours graves et qui menacent de devenir plus graves
 encore, a un si grand besoin de la protection particulière de Dieu,
 N. T. S. P. le Pape Léon XII a jugé opportun de faire réciter
 dans le monde entier ces mêmes prières, modifiées en quelques
 parties, afin que ce que demande le bien commun de la religion
 chrétienne soit sollicité de Dieu par la prière commune du peu-
 ple chrétien, et que, par l'accroissement du nombre des suppli-
 ants, les bienfaits de la miséricorde divine soient plus facilement
 obtenus.

C'est pourquoi, par le présent Décret de la Sacré-Congrégation des Rites, Sa Sainteté a prescrit qu'à l'avenir, dans toutes les églises, tant de la Ville que du monde catholique, les prières suivantes, enrichies d'une indulgence de trois cents jours, soient récitées à genoux à la fin de chaque messe basse :

Trois fois *Ave Maria*, etc.

Ensuite une fois *Salve Regina*, etc., et à la fin :

v. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu.

R. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

Dieu, notre refuge et notre force, soyez propice aux pieuses prières de votre Église et faites que, par l'intercession de la glorieuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, du Bienheureux Joseph, de vos Bienheureux Apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints, ce que nous sollicitons humblement dans les nécessités présentes, nous l'obtenions efficacement. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur.

v. Ainsi soit-il.

Nonobstant toutes choses contraires. Le jour de l'Épiphanie du Seigneur, 6 Janvier 1884.

D. CARDINAL BARTOLINI,

Préfet de la S. C. des R.

LAURENT SALVATI,

Secrétaire de la S. C. des R.

II.—ST. ROSAIRE.

Bref de Notre Saint Père le Pape concernant le Rosaire.

LÉO PP. XIII.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Salutaris ille *spiritus* *parvulus*, misericordiae divinae munus idem et pignus, quem Deus olim effundere pollicitus est *super domum David et super habitores Jerusalem*, et si nunquam in Ecclesia catholica cesset, tamen, experrectior ad permovendos animos tunc esse videtur cum homines magnum aliquid aut ipsius Ecclesiae aut reipublicae tempus adesse vel impendere sentiunt. Solet

la Sacré-Congrégation
l'avenir, dans toutes
catholique, les prières
e trois cents jours,
cesse basse :

la fin :

promesses de Jésus-

propice aux pieuses
intercession de la glo-
Dieu, du Bienheureux
e et Paul et de tous
nt dans les nécessités
Par le même Jésus-

jour de l'Épiphanie

BARTOLINI,
de la S. C. des R.
VATI,
de la S. C. des R.

nant le Rosaire.

RIAM.
e divinæ munus idem
tus est *super domum*
anquam in Ecclesia
novendos animos tunc
l aut ipsius Ecclesie
dere sentiunt. Solet

enim in rebus trepidis excitari fides pietasque adversus Deum, quia quo minus apparet in rebus humanis præsidii, et major esse cælestis patrocinii necessitas intelligitur.

Quod vel nuper perpexisse videmur, cum Nos diuturnis Ecclesie acerbitatibus et communium temporum difficultate permoti, pietatem christianorum per Epistolam Nostram Encyclicam appellantes, Mariam Virginem sanctissimi Rosarii ritu colendam atque implorandam Octobri mense toto decrevimus. Cui quidem voluntati Nostræ obtemperatum esse novimus studio et alacritate tanta, quam tam vel rei sanctitas et causæ gravitas postulabat. Est enim neque in hac solum Italia nostra sed in omnibus terris pro re catholica, pro salute publica, supplicatum; et Episcopis auctoritate, Clericis exemplo operaque præeuntibus, magnæ Dei Matri habitus certatim honos. Et mirifice sane Nos declarata pietatis ratio multiplex delectavit: templa magnificentius exornata: ductæ solemnibus ritu pompæ: ad sacras conciones, ad synaxim, ad quotidianos Rosarii preces magna ubique populi frequentia. Nec præterire volumus quod gestienti animo accepimus de nonnullis locis, quos procella temporum vehementius affligit: in quibus tentus extitit fervor pietatis, ut presbyterorum inopiam privati redimere, quibus in rebus possent suometipsi ministerio maluerint, quam sicut ut in templis suis indicatæ preces silerent.

Quare dum præsentium malorum sensum spe bonitatis et misericordiæ divinæ consolamur, inculcari honorum omnium animis intelligimus oportere, id quod sacræ Litteræ passim aperteque declarant, sicut in omni virtute sic in ista quæ in observando Deo versatur, omnino plurimum referre perpetuitatem atque constantiam. Exoratur enim placaturque precando Deus: hoc tamen ipsum quod se exorari sinit, non solum bonitatis suæ, sed etiam perseverentiæ nostræ vult esse fructum. Talis autem in orando perseverantia longe plus est hoc tempore necessaria, cum tam multa nos tamque magna, ut sæpe diximus, circumstant, ex omni parte pericula, quæ sine præsentis Dei ope superari non possunt. Nimis enim oderunt *omne quod dicitur Deus et colitur*. oppugnatur Ecclesia neque privatorum dumtaxat consiliis, sed civilibus persæpe institutis et legibus: christianæ sapientiæ adversantur immanes opinionum novitates, ita plane ut et sua

cuique et publica tuenda salus sit adversus hostes acerrimos, extrema virium conjuratos experiri. Vere igitur hujus tanti proclii complectentes cogitatione certamen, nunc maxime intuentium animo esse censemus in Jesum Christum Dominum Nostrum, qui quo nos ad imitationem erudiret sui, *factus in agonia prolixius orabat.*

Et variis autem precandi rationibus ac formulis in Ecclesia catholica pie et salubriter usitatis, ea, quæ Rosarium Mariale dicitur, multis est nominibus commendabilis. In quibus, quemadmodum in Litteris Nostris Encyclicis confirmavimus, illud permagnum, quod est Rosarium præcipue implorando Matris Dei patrocinio adversus hostes catholici nominis institutum: eaque ex parte nemo ignorat, sublevandis Ecclesiæ calamitatibus idem sæpe et multum profuisse. Non solum igitur privatorum pietati, sed publicis etiam temporibus est magnopere consentaneum istud precandi genus in eum restitui honoris locum, quem diu obtinuit, cum singulæ christianorum familiæ nullum sibi abire diem sine Rosarii recitatione paterentur. His nos de causis omnes hortamur atque obsecramus, ut quotidianam Rosarii consuetudinem religiose et constanter insistant: itemque declaramus, Nobis esse in optatis ut in Dioceseon singularum templo principe quotidie, in templis Curialibus diebus festis singulis recitetur. Huic autem excitandæ tuendæque exercitationi pietatis magno usui esse poterunt familiæ Ordinum religiosorum, et præcipuo quodam jure suo sodales Dominicani: quos omnes pro certo habemus tui fructuoso nobilique officio minime defuturos.

Nos igitur in honorem magnæ Dei genitricis Mariæ; ad perpetuam recordationem implorati ubique gentium per mensem Octobrem a purissimo Ejus Corde præsidii; in perenne testimonium amplissimæ spei, quam in Parente amantissima reponimus; ad propitiam ejus opem magis ac magis in dies impetrandam, volumus ac decernimus, ut in Litanis Lauretanis, post invocationem, *Regina sine labe originali concepta*, addatur præconium, *Regina sacratissimi Rosarii ora pro nobis.*

Volumus autem, ut hæc Litteræ Nostræ primæ ratæque, uti sunt, ita in posterum permaneant: irritum vero et inane futurum decernimus, si quid super his a quoquam contigerit attentari: contrariis non obstantibus quibuscumque.

hostes acerrimos,
igitur hujus tanti
ine maxime intuen-
Dominum Nostrum,
us in agonia proli-

rmulis in Ecclesia
Rosarium Mariale
In quibus, quemad-
navimus, illud per-
orando Matris Dei
stitutum : eaque ex
calamitatibus idem
privatorum pieta-
pere consentaneum
locum, quem diu
nullum sibi abire

His nos de causis
notidianam Rosarii
t : itemque declara-
singularum templo
abus festis singulis
e exercitacioni pie-
um religiosorum, et
i : quos omnes pro
minime defuturos.

s Mariæ ; ad perpet-
ntium per mensem
in perenne testimo-
mantissima reponi-
s in dies impetran-
is Lauretanis, post
concepta, addatur
a pro nobis.

primæ ratæque, uti
ero et inane futurum
contigerit attentari :

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die
XXIV Decembris An. MDCCCLXXXIII, Pontificatus Nostri
Anno Sexto.

TH. Card. MERTEL.

LÉON XIII, PAPE.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Ce salutaire *esprit de prière*, don et gage à la fois de la divine miséricorde, que Dieu promet autrefois de répandre sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, ne cesse jamais dans l'Église catholique. Toutefois, il paraît montrer davantage son efficacité sur les cœurs, lorsque les hommes sentent que quelque grande époque de l'histoire de l'Église ou de la société est arrivée ou prochaine. Car la foi et la piété envers Dieu ont coutume de grandir dans les périls, parce que moins on voit de ressources dans les choses humaines, mieux on comprend la nécessité du secours céleste.

Nous en avons eu des preuves récentes, lorsque, ému par les longues épreuves de l'Église et par la difficulté générale des temps, Nous avons fait appel, par notre Lettre Encyclique, à la piété des chrétiens, et Nous avons décrété que la Vierge Marie serait honorée et implorée, pendant tout le mois d'Octobre, par la très sainte pratique du Rosaire. Nous avons appris en effet que l'on avait obéi à Notre volonté avec autant de zèle et d'empressement que la sainteté et l'importance de la chose le demandaient. Car, non seulement dans notre Italie, mais dans toutes les contrées de la terre, on a prié pour la religion catholique et pour le salut public, et l'autorité des Évêques, l'exemple et le zèle du Clergé donnant l'impulsion, on a honoré à l'envie l'auguste Mère de Dieu.

Les témoignages multiples par lesquels s'est manifestée la piété Nous ont merveilleusement réjoui : les églises ornées avec plus de magnificence, les processions solennelles, partout l'affluence considérable du peuple aux sermons, aux réunions, aux prières quotidiennes du Rosaire. Nous ne voulons pas omettre non plus les nouvelles que Nous avons reçues avec une joie profonde de certains pays plus cruellement battus par la tempête et où la ferveur

de la piété a été si grande que les particuliers ont mieux aimé supplier par leur propre ministère, dans la mesure où ils le pouvaient, à la disette de Prêtres, que de souffrir que dans leurs églises les prières prescrites n'eussent pas lieu.

C'est pourquoi en même temps que l'espérance en la bonté et la miséricorde divine Nous console des maux présents, Nous comprenons la nécessité d'inculquer dans le cœur de tous les fidèles cette vérité, que les saints Livres en divers endroits proclament ouvertement, savoir, que dans la prière, comme en toute autre vertu, ce qui importe par-dessus tout c'est la perpétuité et la constance. Dieu se laisse, en effet, fléchir et apaiser par la prière ; mais il veut que ce soit le fruit non pas seulement de sa bonté, mais aussi de notre persévérance.

Cette persévérance dans la prière est encore bien plus nécessaire aujourd'hui, où nous environnent de toutes parts, comme nous l'avons dit souvent, tant et de si grands périls, qui ne peuvent être surmontés sans le secours spécial de Dieu. Un trop grand nombre d'hommes, en effet, haïssent *tout ce qui rappelle le nom et le culte de Dieu* : l'Église n'est pas seulement l'objet d'attaques privées, mais elle est très souvent combattue par les institutions et les lois civiles ; de monstrueuses nouveautés d'opinions s'élèvent contre la sagesse chrétienne, à tel point que chacun doit lutter et pour son propre salut et pour le salut public contre des ennemis acharnés qui ont jugé d'épuiser jusqu'à leurs dernières forces. Considérant donc par la pensée l'étendue et la fureur de ce combat, Nous estimons que c'est surtout le moment de se tourner vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, pour nous apprendre à l'imiter, *dans son agonie priaït plus abondamment.*

Mais, parmi les formules et les modes de prières pieux et utiles usités dans l'Église catholique, celui qui est désigné par le nom de Rosaire de Marie est recommandable à beaucoup de titres ; particulièrement, comme nous l'avons rappelé dans Notre Lettre Encyclique, à ce titre très grand que le Rosaire a été principalement institué pour implorer l'aide de la Mère de Dieu contre les ennemis de la religion catholique ; et, à ce point de vue, personne n'ignore qu'il a été souvent d'un grand secours pour écarter les calamités de l'Église. Il convient donc parfaitement, non seule-

ment à la piété des particuliers, mais à la condition publique des temps, de rétablir cette forme de prière dans le degré d'honneur qu'elle a longtemps occupé, alors que chaque famille chrétienne n'eût pas voulu laisser passer un seul jour sans réciter le Rosaire.

Pour ces motifs, Nous exhortons tous les fidèles et Nous les conjurons de prendre et de conserver la pieuse habitude de la récitation quotidienne du rosaire : en même temps, Nous déclarons que Notre désir est que, dans l'église principale de chaque diocèse, tous les jours, dans les églises paroissiales, chaque jour de fête, le rosaire soit récité. Pour l'établissement et le maintien de cet exercice de piété, les Ordres religieux pourront être d'une grande utilité et principalement, comme par droit personnel, l'Ordre des Dominicains : Nous sommes certains que nul d'entre eux ne fera défaut en rien à une si utile et si noble mission.

Nous donc, pour honorer l'auguste Marie, Mère de Dieu, pour consacrer à perpétuité le souvenir du secours imploré de son Cœur très pur, sur toute la surface de la terre, pendant le mois d'Octobre ; pour conserver le perpétuel témoignage de l'espérance sans bornes que nous plaçons en notre très tendre Mère ; pour solliciter de plus en plus sa faveur et son aide, Nous voulons et Nous décrétons que, dans les Litanies de Lorette, après l'invocation, *Reine conçue sans la tache originelle*, soit ajoutée cette autre invocation : *Reine du très saint Rosaire, priez pour nous*.

Nous voulons que ces Lettres soient tenues dans l'avenir pour valables et ratifiées, comme elles le sont présentement ; Nous déclarons nul et sans effet tout ce qui pourrait être attenté contre elles : nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XXIV Décembre MDCCLXXIII, l'an sixième de Notre pontificat.

TH., CARD. MERTEL.

Au mois d'Octobre dernier, vous vous êtes signalés par votre zèle à attirer les populations dans les églises pour y réciter le Rosaire et y faire d'autres exercices de piété aux intentions du Souverain Pontife.

Aujourd'hui, par un Bref en date du 24 Décembre dernier (qui est publié plus haut) Léon XIII invite tous les fidèles à conti-

nuer cette pieuse pratique. " Dans toute vertu, dit-il, et aussi dans celle qui consiste à prier Dieu, ce qui importe le plus, c'est surtout la perpétuité et la constance."

" Cett persévérance dans la prière, ajoute-t-il plus loin, est bien plus nécessaire en notre temps, alors que de toutes parts, comme nous l'avons souvent répété, nous sommes entraînés par tant et de si grands périls que nous ne saurions les surmonter sans l'aide et l'assistance de Dieu."

Ces paroles solennelles du Vicaire de Jésus-Christ doivent pénétrer nos âmes d'une sainte ardeur pour la prière que demande le Souverain-Pontife, c'est-à-dire, le Rosaire.

" Nous déclarons, continue le Bref, qu'il est dans notre désir que, chaque jour, dans l'église principale de chaque Diocèse, et dans les églises paroissiales, les jours de fête on le récite "(le Rosaire.)

Nous continuerons donc à réciter le Rosaire pour entrer dans les vues de Notre Saint Père le Pape, tous les soirs à la Cathédrale.

Je désire que dans toutes les Églises de la ville on fasse de même.

De plus, dans les campagnes tous les soirs, là où cela est possible, et ailleurs au moins tous les dimanches et fêtes.

Les Frères et les Sœurs le feront dans leurs écoles avec leurs élèves et les autres Communautés avec leurs pauvres.

Enfin, je conseille à toutes les familles, surtout celles qui ne peuvent aller commodément à l'Église, de faire ce pieux exercice à la maison.

Désormais dans les litanies de la Ste. Vierge, à la suite de l'invocation : *Regina sine labe originali concepta*. Reine conçue sans la tache originelle, vous ajouterez cette autre : *Regina Sacratissimi Rosarii, ora pro nobis*. Reine du Très Saint Rosaire, priez pour nous.

III.—TERTIAIRES DE ST. FRANÇOIS D'ASSISE.

Notre Saint Père le Pape Léon XIII dans une admirable Lettre Encyclique en date du 17. Septembre 1882, fait connaître au monde entier, avec les vertus du séraphique St. François d'Assise, le bien que produit le Tiers-Ordre Franciscain. A

cette même occasion, le Pape a donné une nouvelle constitution du Tiers-Ordre. Vous trouverez l'Encyclique "*Auspicato*" et la "nouvelle constitution" dans plusieurs productions nouvelles, entr'autres "*Le Tiers-Ordre de St. François.....par l'abbé H. Baril, Directeur du Grand Séminaire des Trois-Rivières,*" et "*Constitution sur la règle du Tiers-Ordre séculier de S. François, donnée par N. S. P. Léon XIII, le 30 Mai 1883,*" (1). Cette dernière imprimée à Québec.

Comme nous avons le bonheur de posséder dans ce diocèse outre beaucoup de Tertiaires isolés, des confréries régulièrement constituées à Montréal et en d'autres endroits, notamment à St. Jean, et comme les fidèles se portent avec ardeur vers ses confréries, qui font un bien si considérable, je me permets de recommander aux Prêtres qui ont le pouvoir d'admettre au Tiers-Ordre, de se procurer ces opuscules qui renferment tous les changements apportés par la constitution du 30 Mai et des avis importants sur les formules et bénédictions maintenant de rigueur et sur les privilèges actuels des Tertiaires.

Voici quelques points sur lesquels j'attire l'attention du Clergé du diocèse :

1o. Les *cordigères* peuvent recevoir la *bénédition papale* accordée à l'ordre, seulement le 8 Décembre, jour de la fête de l'Immaculée Conception. Ils peuvent gagner quatre indulgences par an aux fêtes suivantes: St. Antoine de Padoue, 13 Juin; Ste. Claire, 12 Août; Stigmates de St. François, 17 Septembre St. François d'Assise, 4 Octobre.

2o. "Le définitoire, prenant en considération les inconvénients qui résultent de l'admission des postulants au Tiers-Ordre isolé dans les localités où se trouvent des Fraternités, a décidé qu'aucun Père, même le R. P. Gardien, qu'aucun Directeur ne peut recevoir au Tiers-Ordre isolé des postulants domiciliés dans ces mêmes localités, à moins qu'ils n'aient été présentés au Discretaire de la Fraternité, admis par lui et autorisés à prendre l'habit isolément... En conséquence, sont annulés tous les pouvoirs soumis à notre juridiction de recevoir au Tiers-Ordre isolé les personnes domiciliées dans toute localité où se trouve une de nos Fraternités.

(1) Cette "Constitution" a paru dans la "*Semaine Religieuse.*"

si la demande n'a pas été agréée par le Discretoire de cette Fraternité."

Comme il y a à Montréal une fraternité établie pour les hommes et les femmes, aucun Prêtre autorisé à recevoir du Tiers-Ordre ne peut valablement admettre au Tiers-Ordre isolé les personnes domiciliées dans la ville et la banlieue de Montréal, sans remplir les conditions ci-dessus exposées.

Il en serait de même partout où une fraternité sera établie dans les autres paroisses du diocèse.

IV. RECOMMANDATION AUX MAISONS D'ÉDUCATION.

Vous avez entendu parler du terrible incendie, qui, aux États-Unis, a coûté la vie à plusieurs Sœurs et élèves d'un pensionnat. Le malheur doit nous instruire et nous enseigner la prudence.

Je désire donc que dans toutes les communautés, couvents, collèges et autres maisons d'éducation où de charité de ce diocèse, on ait soin d'avoir des personnes chargées de veiller la nuit. On pourrait en nommer plusieurs, qui se remplaceraient à tour de rôle, en se partageant les différentes heures de la nuit. Enfin, quelque soit la manière dont on organise la chose, je désire qu'on y prête attention, afin d'éviter des accidents déplorables.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos TRÈS CHERS FRÈRES,

Au milieu des labeurs incessants de Notre charge pastorale, Notre cœur s'est plus d'une fois vivement préoccupé des moyens

à prendre pour encourager, aider et faire prospérer l'œuvre religieuse autant que patriotique de la colonisation. Enfin, nos desirs sont satisfaits et Nous élevons la voix, en ce jour, avec bonheur, pour donner au mouvement déjà imprimé par des cœurs généreux, et patronné par Nous, toute la vertu dont Nous sommes capable.

Dieu, N. T. C. F., en Nous appelant au précieux ministère de Pasteur des âmes et en Nous établissant Guide, dans les voies du salut, des Fidèles de ce Diocèse, Nous impose par là même le rigoureux devoir d'encourager, de favoriser, d'aider, selon Notre pouvoir, toute œuvre tendant à procurer leur bien spirituel, comme aussi de diminuer, d'écarter, de prévenir les obstacles à leur sacrifice.

Bien plus, portant au milieu de vous le titre de Père, Nous en devons remplir les devoirs, en prendre la sollicitude et étendre sur tous, à l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, Notre vigilante providence.

Nous devons enfin à chacun de nos Fils en Jésus-Christ conseils, secours et consolations, selon ses besoins, même dans les choses temporelles, puisqu'elles sont dans un degré inférieur sans doute, mais véritable, des moyens utiles, souvent nécessaires pour s'adonner librement au service de Dieu.

Or, vous le savez, N. T. C. F., il sévit depuis plusieurs années, dans notre catholique province, un fléau terrible dont l'action pernicieuse entraîne des dommages de plus en plus préjudiciables à l'intérêt public, porte des coups plus funestes encore au bien-être spirituel et temporel des familles et expose à des dangers sérieux les âmes non moins que les corps d'un grand nombre de fidèles. Cet éclat d'un peu d'or de nos voisins frappe les yeux des nôtres et captive leurs cœurs ; il les éblouit au point de les décider à partir en foule, à quitter le sol natal, des parents, leurs amis, la famille elle-même, pour le posséder au prix d'un dur et servile labeur. Fugitifs et errants de ville en ville, jetés çà et là au milieu d'étrangers, n'ayant point de Prêtre souvent, qui les connaisse et puisse veiller sur eux, avec des compagnons livrés à l'hérésie et sans religion, ils perdent bientôt de vue l'Église leur mère, omettent la pratique de ses préceptes, oublient ses divins enseignements et finissent quelquefois par éteindre cette foi vivace que nous leur avons donnée.

Sans doute—car Nous ne voulons pas exagérer—on en voit qui, groupés autour d'une église et d'un Prêtre, forment de florissans villages où la religion est à la fois honorée et pratiquée. Mais ce consolant état de choses, dû à l'énergie de quelques hommes apostoliques, est récent et n'existe que pour l'infime minorité. Les autres, délaissés par leur faute ou à cause du manque de Prêtres, perdent les consolations de la religion et mangent, dans l'amertume d'un cœur coupable, le pain gagné si chèrement. Ils ne rencontrent pas même dans leur fuite cette aisance qu'on leur promettait, et plusieurs perdent jusqu'à l'espoir de jamais refaire tout ce qu'une imprudente convoitise des richesses leur a enlevé en un jour. Enfin, croyez-le, N. T. C. F., d'après leur propre témoignage: s'il en est qui surgissent et mettent en bon état leurs affaires, bien plus vivent au jour le jour, n'ayant pas en réserve la plus minime somme pour passer les jours d'infortune et d'épreuves.

Telle est donc brièvement la triste position que se sont faite des milliers de catholiques en quittant notre pays; et ces rapports, remarquez-le bien, nous viennent souvent d'hommes qui, pour être eux-mêmes des émigrés, n'ont par conséquent aucun intérêt à forcer la vérité dans un sens condamnant leur propre conduite, et doivent aussi mieux que nous connaître la réalité d'un état de choses, dont ils sont les témoins oculaires.

Mais, le croirait-on? Ces tristes nouvelles, mille fois répétées, n'ont jamais pu contrebalancer efficacement l'espèce de passion qui s'empare chaque année, d'un nombre considérable de nos concitoyens. Quelquefois, nous l'avons, la misère, s'offrant menaçante à la porte de certains pauvres, les pousse à chercher légitimement, ailleurs que chez nous, des moyens de subsistance; mais, sont-ce là les raisons de la majeure partie de ceux qui désertent le pays? Non, nous ne le croyons pas. L'espoir attrayant de faire fortune ou de gagner, en peu de temps, une somme d'argent qu'on devra dépenser de même; des illusions enfin, pour la plupart du temps, subjugent, entraînent et perdent finalement une foule d'âmes.

L'on dira peut-être que la Providence, dont les voies sont admirables, a voulu, dans un dessein de salut pour nos frères

érier—on en voit
forment de floris-
rée et pratiquée.
rgie de quelques
pour l'infime mi-
cause du manque
gion et mangent,
gné si chèrement.
te aisance qu'on
espoir de jamais
s richesses leur a
F., d'après leur
mettent en bon
our, n'ayant pas
jours d'infortune

se sont faite des
et ces rapports,
mmes qui, pour
nt aucun intérêt
propre conduite,
lité d'un état de

le fois répétées,
spèce de passion
rable de nos con-
s'offrant mena-
chercher légiti-
bsistance ; mais,
qui désertent le
trayant de faire
e d'argent qu'on
r la plupart du
ient une foule

les voies sort
pour nos frères

séparés des États voisins, cette émigration en foule d'un peuple catholique ; que c'est un apostolat dont on recueille déjà quelques bons fruits.

Mais, outre que Dieu sait toujours tirer le bien du mal et faire servir à sa gloire les fautes mêmes des hommes, les effets salutaires qu'on attend du séjour des nôtres en ces lieux compenseront-ils jamais les pertes et les maux qui nous en reviennent ? Dans tous les cas il est certainement dans l'ordre des choses qu'un peuple s'efforce, en se déloppant dans sa propre sphère, de parvenir à une parfaite croissance. Par une prévoyante disposition de la divine Sagesse, il aura toujours à sa portée, dans le pays où il a pris naissance, des secours conformes à ses besoins ; il y rencontrera les alimens d'action les plus appropriés à son caractère, à son esprit, à son génie particulier ; en un mot, il trouvera chez lui les ressources, les moyens de succès les mieux adaptés à sa constitution morale et physique. Et, quand une fois il aura grandi et sera devenu, après avoir été fidèle à sa vocation, un grand arbre, solide en ses profondes racines, intact et vivace en toutes ses parties, étendant au loin ses nombreux rameaux et portant de dignes fruits à la gloire du Seigneur ; alors la Providence lui découvrira une terre nouvelle où déversant le trop plein de sa vie, il donnera naissance à un peuple nouveau qui, à son tour, prendra un caractère et des coutumes conformes aux lieux de sa formation.

Hélas ! que faisons-nous ? A peine commençons-nous de vivre que déjà nous nous divisons ; nous dispersons nos forces et nous laissons, sans l'exploiter, un sol immense et fertile. Nos enfants, au lieu de s'emparer de tant de richesses, qui sont nôtres après tout, et de concourir au développement du pays et à l'extension de la religion, s'en vont par milliers se faire, à nos dépens, la main ouvrière d'un peuple riche et indépendant.

Qu'on se flatte de voir un jour nos compatriotes émigrés gagner de l'influence et peser d'un poids considérable dans les destinées de leur nouveau pays, il reste toujours vrai de dire que le bien réel du pays, de la religion et des individus est sacrifié à des espérances incertaines.

Ah ! c'est donc à bon droit que l'opinion publique, dans ces derniers temps, s'en est vivement émue ! Le Clergé tout entier,

nos hommes publics, tous les citoyens ayant à cœur le bien de la religion et du pays ont, en maintes circonstances, manifesté leur crainte à ce sujet. Ils se sont demandé s'il n'était point temps de lutter avec plus de vigueur contre un mouvement fâcheux et déraisonnable qui enlève au pays ses meilleurs bras, entrave son progrès et laisse sans valeur des étendues immenses d'un territoire riche et facile à cultiver, où tous ces émigrés, en sachant attendre et travailler, trouveraient, pour eux et leurs enfants, une aisance douce et assurée, sans courir ces dangers de toutes sortes qu'ils affrontent loin du pays pour un soulagement passager. Plusieurs se sont mis en frais de répondre à leurs convictions d'une manière pratique : ils ont formé diverses associations dans le but généreux d'attirer des colons et de hâter le défrichement des terres. Le Gouvernement Provincial, comme il était de son intérêt assurément, puisqu'il en doit si largement bénéficier, a donné à cette œuvre son puissant appui et son concours salutaire, soit par des cessions de terrain, soit par des actes civils, soit enfin par des sommes d'argent ou des promesses d'autres secours.

Quant à Nous, N. T. C. F., sans avoir fait tout ce que nous voulions, Nous n'avons pourtant pas déserté notre poste dans une si noble cause. Nos Prêtres vous ont courageusement précédés dans ces forêts ; ils vous y attendent, ils vous y appellent depuis longtemps, vous promettant, avec les services de leur ministère, un généreux concours dans vos travaux. Nous avons fait plus : une société diocésaine s'est formée dans le but d'encourager les nouveaux colons, de recueillir des aumônes pour aider soit à l'entretien de nos Missionnaires, soit à l'établissement des plus pauvres en ces colonies. Enfin, des Prêtres, choisis et envoyés par Nous, ont pour mission spéciale de prêcher par notre Diocèse la colonisation, de provoquer des contributions à cette fin et de fournir à tous les renseignements et les secours en leur pouvoir.

Mais, dans toute entreprise difficile, il vient un temps où la première ardeur se relâche et menace de tomber tout-à-fait si l'on se contente des premiers moyens, plus assez efficaces ou devenus insuffisants. Il faut alors, sous peine d'éprouver des échecs plus ou moins désastreux, redoubler d'attention, s'ingénier à trouver de nouveaux moyens, ranimer l'action générale, en un mot, raffermir l'œuvre que l'on prétend créer.

à cœur le bien de la
nces, manifesté leur
n'était point temps
ivement fâcheux et
rs bras, entrave son
enses d'un territoire
en sachant attendre
nfants, une aisance
toutes sortes qu'ils
passager. Plusieurs
tions d'une manière
ans le but généreux
ent des terres. Le
son intérêt assuré-
ier, a donné à cette
taire, soit par des
soit enfin par des
ours.

it tout ce que nous
otre poste dans une
eusement précédés
y appellent depuis
s de leur ministère,
us avons fait plus:
ut d'encourager les
ar aider soit à l'en-
nt des plus pauvres
envoyés par Nous,
Diocèse la coloni-
fin et de fournir à
ouvoir.

t un temps où la
r tout-à-fait si l'on
ficaces ou devenus
ver des échecs plus
ingénieur à trouver
en un mot, raffir-

Sans doute, au sujet de la nôtre, tant de dévouement, tant d'efforts, tant de généreux actes venus de tous côtés ont eu des effets heureux, palpables et constants; notre œuvre, sortie de son enveloppe, a fait depuis longtemps ses premiers pas. Cependant, il faut nous l'avouer, son succès, pour être désormais assuré, n'en est pas moins lent et tardif.

Voulant donc aujourd'hui remplir surabondamment notre tâche et donner à cette œuvre, que nous faisons entièrement la nôtre et dont nous désirons ardemment le succès, une impulsion nouvelle qui prévienne toute lenteur, écarte une foule d'obstacles et accélère sa marche, Nous établissons sur des bases plus complètes et plus solides notre société diocésaine dite de colonisation. Dans une feuille jointe à ce Mandement vous aurez à cet effet divers réglemens dont il vous sera fait lecture; leur bon fonctionnement portera, Nous en sommes sûr, au profit de notre œuvre, les résultats les plus heureux. Nos dévoués collaborateurs, MM. les Curés, qui tous ont à cœur comme Nous le succès d'une cause dont ils comprennent parfaitement l'importance, vous en expliqueront l'organisation dans ses détails, et dirigeront sûrement et efficacement votre zèle et votre concours.

En terminant, N. T. C. F., Nous vous demandons à tous de porter à cette société un intérêt particulier, de lui accorder sans retard, soit comme zélateurs, soit comme associés, votre part de charitable émulation, de l'aider enfin, selon vos moyens, à fonctionner, s'étendre et prospérer. Vous comprendrez, sans qu'il nous faille insister davantage, combien cette œuvre, par son caractère à la fois religieux et patriotique, est digne d'occuper vos cœurs chrétiens et de recevoir vos suffrages et vos aumônes.

Dieu, N. T. C. F., dont la divine libéralité cherche sans cesse à se manifester, trouvera dans votre zèle un heureux motif de répandre sur vous ses célestes faveurs. Il récompensera magnifiquement, c'est-à-dire au centuple, comme il nous l'a promis, le temps, les travaux, les démarches et les aumônes dont vous lui aurez fait le sacrifice. Il vous accordera enfin, si vous persévérez dans ces pieuses pratiques, une vie toute de gloire dans son éternel séjour.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous statuons et réglons ce qui suit :

1o. La Société de Colonisation est une œuvre diocésaine et sera, par conséquent, établie dans toutes les paroisses de notre diocèse, sur les bases et avec les réglemens donnés dans la Circulaire adressée à Messieurs les Curés.

2o. Une quête spéciale sera faite en faveur de la Société de Colonisation le dimanche de la solennité de St. Jean Baptiste.

3o. Le prédicateur chargé de prêcher la colonisation dans le diocèse sera et devra être considéré comme le principal zéléteur de la Société.

4o. Chaque Curé se fera un devoir d'inviter ce prédicateur de la Colonisation à prêcher cette œuvre dans sa paroisse.

5o. Nous attribuons aux diverses sections de la Société de Colonisation établies dans chaque paroisse les Indulgences accordées par Notre Très Saint Père le Pape à la Société de Colonisation par l'Indult, que Nous publions à la suite de ce Mandement.

Sera le présent Mandement lu au prône des messes paroissiales, et au Chapitre des Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donne à Montréal, en Notre Palais Episcopal, ce 10e jour du mois de Février, de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,
T. HAREL, Ptre,
Chancelier.

Beatissime Pater,

Eduardus Carolus, Episcopus Diocesis Marianopolitanæ, Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, exponit humiliter quod Societas vulgò dicta "*Société de Colonisation de Montréal*" fundata est ad procurandum ædificationem Ecclesiarum, et in genere ad omnia media ad salutem colonis præstanda; postulat ut omnibus membris hujus Societatis sit facultas lucrandi Indulgentias sequentes :

1o. Indulgentiam plenariam sub conditionibus ordinariis die festo Epiphaniæ, die festo Sancti Isidori Agricolæ, 15 Maii, die Visitationis B. M. V., 2 Julii ;

2o. Indulgentiam 300 dierum quoties eadem membra assistunt Comitii in favorem Operis ;

3o. Indulgentiam 60 dierum quoties labores eorum præstant ad opus idem propagandum.

Ex audientia S. Smi diei 23 Novembris 1879.

S. Smus Dominus Noster Leo Divina Providentia P. P. XIII referente infrascripto S. Congnis de Propaganda Fide Secretario, porrectis prescribis rescribendum jussit pro ut sequitur :

An 1um Petitam Indulgentiam Plenariam pro diebus festis Epiphaniæ D. N. J. C. ; S. Isidori Agricolæ ; et Visitationis B. M. Virginis benignè concedere dignatus est in formâ Ecclesiæ consuetâ, servatis servandis.

Ad 2um Partialem biscentum dierum Indulgentiam pariter largiri dignatus est ab omnibus et singulis Sociis lucrandam, quoties Comitii in favorem operis assistunt.

Ad 3um Negativè

Datum Romæ ex Aed. S. Congnis, die et anno ut supra.
Gratis quocumque titulo.

IGNATIUS MAZOTTI, Secretarius.

(No. 58).

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

La Société de Colonisation établie comme œuvre diocésaine.

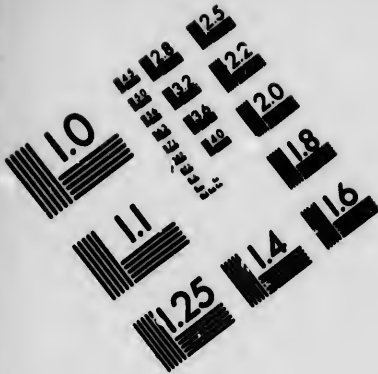
ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 10 Février 1884.

MONSIEUR LE CURÉ,

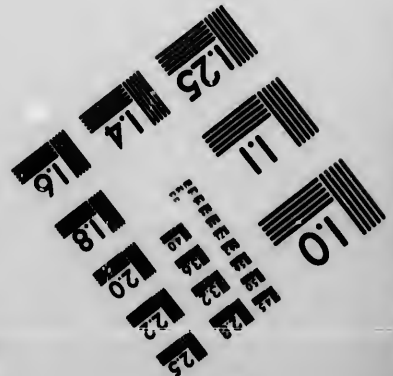
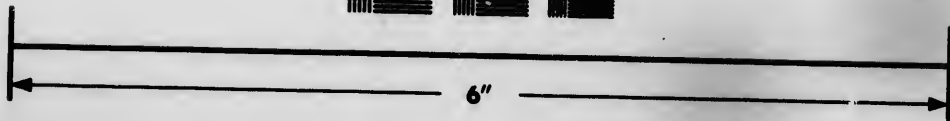
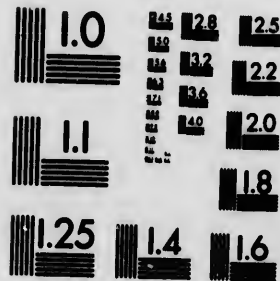
J'ordonne, dans le Mandement qui vous arrive avec cette Circulaire, qu'on établisse dans chaque paroisse la Société de Colonisation.

Il est grandement temps, en effet, de donner à cette belle œuvre un secours efficace, si nous désirons son succès et tout le





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4303

110
E 123
E 124
E 125
E 122
E 120
E 118
E 116

110
E 123
E 124
E 125
E 122
E 120
E 118
E 116

bien qu'elle promet. Je vous engage donc fortement à mettre en œuvre votre dévouement, votre influence, votre autorité et votre savoir-faire, pour que cette société diocésaine prenne partout racine, s'étende et porte promptement ses fruits. Les avantages en reviendront autant aux enfants de votre paroisse qu'à ceux de tout le pays, qui voudraient s'établir sur ces terres nouvelles. Dans tous les cas, dût-il en être autrement, la pure charité, le vrai patriotisme stimuleront encore assez votre courage, votre patience et votre zèle.

J'attire votre attention sur les points suivants :

1o. Vous ferez lecture au peuple, avec le présent Mandement, des réglemens de la société de colonisation et vous procéderez immédiatement à l'établir dans votre paroisse.

2o. Les argens provenant des souscriptions seront adressés à M. le Trésorier de la Société de Colonisation à l'Évêché.

3o. Pour assurer la formation et l'action de la Société dans votre paroisse, il faut que vous la mettiez au nombre et sur le pied des autres œuvres paroissiales.

4o. A la visite pastorale, on présentera les registres de la société, afin que je juge par moi-même de son fonctionnement et des résultats obtenus.

Que Dieu bénisse vos efforts généreux !

Je suis bien sincèrement,

Mes chers Collaborateurs,

Votre dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

La Société a été approuvée par le Gouvernement local en 1880 (Août), et, d'après les Statuts, il s'est obligé à couvrir le tiers de la souscription diocésaine. Cet argent du Gouvernement est employé, sous sa direction, à ouvrir des routes, construire des ponts, etc., et le Conseil d'administration est tenu d'en rendre compte à l'administration du pays.

TORALES,

fortement à mettre en
votre autorité et votre
saine prenne partout
ruits. Les avantages
paroisse qu'à ceux de
ces terres nouvelles.
t, la pure charité, le
votre courage, votre

vants :
présent Mandement,
on et vous procéderez
esse.
ions seront adressés à
on à l'Évêché.
on de la Société dans
au nombre et sur le
ra les registres de la
son fonctionnement et

eurs,
né serviteur,
DE MONTRÉAL.

ÈSE DE MONTRÉAL.
ernement local en 1880
igé à couvrir le tiers de
du Gouvernement est
routes, construire des
n est tenu d'en rendre

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DE LA COLONISATION DANS
LES PAROISSES.

I. *Le Directeur.*

Dans les paroisses la Société se constitue sous la direction de
M. le Curé, ou de tout autre Prêtre qu'il jugerait à propos de se
substituer.

II. *Associés.*

On devient membre de la Société en se faisant inscrire par un
chef de dizaine, qu'on nomme aussi zéléteur, et en lui payant la
contribution de 10 centins pour l'année courante. On continue
à faire partie de la dite Société aussi longtemps qu'on paye la
contribution annuelle de dix centins.

Si un Associé quitte la localité où la Société est établie, avant
de partir, il paiera, s'il ne l'a déjà fait, à son chef de dizaine la
contribution annuelle ; ou bien, [une fois parti, il la paiera à un
zéléteur quelconque, si la Société n'est pas établie dans l'endroit
où il va résider.

III.—*Zélateurs, Zélatrices.*

Les zélateurs et zélatrices ou chefs de dizaines sont des per-
sonnes zélées, comme l'indique leur titre, pour l'œuvre de la
colonisation, qui se chargent de former et de développer la société
dans la paroisse.

Toutes personnes, hommes, femmes, jeunes filles, jeunes garçons,
même des enfants d'une douzaine d'années, peuvent se faire
zélateurs et zélatrices. Souvent ce sont les enfants qui montrent
le plus de zèle et d'activité à remplir leurs livrets.

IV.—*Zélateur Général.*

Comme M. le Curé, qui est de droit le Directeur de la Société
dans sa paroisse, est par sa position engagé dans beaucoup de
détails que demande naturellement l'administration d'une paroisse,
il désignera une personne de confiance pour remplir les
fonctions de zélateur ou de zélatrice générale.

Le zélateur général tiendra une liste des zélateurs ainsi que
des personnes qui payent en une fois et pour dix ans, la sous-
cription annuelle de dix centins.

Il veillera à ce que les livrets soient remplis avec exactitude. Il retirera, pour les remettre au Directeur, les livrets remplis des zélateurs avec l'argent qui en provient, et on lui remettra les livrets qu'on n'aurait pas remplis pour quelque cause que ce soit.

C'est encore au zélateur général qu'on s'adressera pour prendre des livrets et des billets de dix ans.

V.—*Mode d'agrégation.*

10. *Les livrets* sont de petits cahiers de dix feuillets que prennent les zélateurs (chefs de dizaine) pour collecter la contribution annuelle de neuf associés qui, avec le Chef, forment une dizaine.

En recevant la contribution de l'Associé, le chef de dizaine inscrit son nom sur le coupon qu'il détache et qu'il lui donne pour son regu, et il garde le talon pour conserver la liste de sa dizaine, liste qu'il copiera avant de remettre ses talons au zélateur général afin qu'elle lui serve à faire d'année en année la collecte dans sa dizaine.

20. Les BILLETS de dix ans sont donnés aux personnes qui, pour s'assurer une fois pour toutes le bénéfice de la messe de Colonisation, payent, en recevant leur billet, une piastre au lieu de la contribution annuelle de dix centins.

On peut prendre de ces billets pour les défunts, et c'est ce qui se pratique presque partout où la Société s'établit.

VI. *Assemblées.*

Deux fois l'an, le 2^e Dimanche du Carême et celui qui suit les Quatre-Temps de Septembre, comme il sera annoncé au prône du dimanche précédent, le Directeur convoquera une assemblée de tous les membres de la Société pour les encourager, stimuler leur zèle et se tenir lui-même au courant du fonctionnement de l'Association.

C'est dans ces assemblées qu'on remplacera les zélateurs défunts ou sortis de la localité, et que les zélateurs travailleront à remplir les vides dans leur dizaine causés par décès, sortie de la paroisse ou autrement.

A ces assemblées pourront assister toutes les personnes qui s'intéressent à la Colonisation et désireraient entrer dans la Société.

lis avec exactitude.
s livrets remplis des
on lui remettra les
ne cause que ce soit.
essera pour prendre

euillets que prennent
eter la contribution
orment une dizaine.
le chef de dizaine
qu'il lui donne pour
a liste de sa dizaine,
au sélateur général
la collecte dans sa

aux personnes qui,
ice de la messe de
une piastre au lieu
ants, et c'est ce qui
ablit.

et celui qui suit les
annoncé au prône du
a une assemblée de
rager, stimuler leur
onnement de l'Asso-

les zélateurs défunts
availleront à remplir
sortie de la paroisse

es les personnes qui
nter dans la Société.

VII. *Messe de la Colonisation.*

Tous les vendredis, depuis le mois de Juin 1883, à 6 h., la messe se dit au maître-autel dans l'église des PP. Jésuites de Montréal, et elle s'y dira aussi longtemps que durera la Société, pour tous les membres vivants et défunts.
10 Février 1884.

(No. 59).

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La charité des Papes est universelle ; elle s'étend sur le monde entier. Les peuples plongés dans les ténèbres de la barbarie et des horreurs de l'idolâtrie, comme les nations civilisées, chrétiennes et policées font l'objet de leur sollicitude. Aux uns et aux autres, les Papes ne cessent de prodiguer, non seulement des marques de la bienveillance la plus constante, mais à tous ils ouvrent des voies de salut et de civilisation, en maintenant le don précieux de la foi chrétienne, chez ceux qui l'ont déjà reçu, et en communiquant ce même don à ceux qui l'ignoraient encore ou qui l'avaient perdu dans le chaos des hérésies.

Il semble même que cette immense charité, qui est le plus bel apanage de la Papauté, brille d'une manière plus élatante, sur les pays de missions. Comme le divin Sauveur, son modèle et son chef, a recherché surtout les brebis perdues de la maison d'Israël, les malheureux, les pauvres, tous ceux enfin qui souffraient, la Papauté a toujours manifesté une affection spéciale pour les pays, où, soit à cause du manque de ressources, soit à cause de l'organisation incomplète de la hiérarchie ecclésiastique, soit pour d'autres raisons, les fidèles ou les nouveaux convertis ont le plus besoin de son appui et de ses soins maternels.

La Sacrée-Congrégation de la Propagande est l'instrument par lequel les Souverains Pontifes exercent leur apostolat et leur action civilisatrice, en propageant la foi sur la surface du monde entier.

Par l'entremise de la Propagande, des Missionnaires sont envoyés dans les parties du monde les plus reculées, pour y faire briller le flambeau de la foi aux yeux de nations, qui étaient encore assises à l'ombre de la mort.

Par l'entremise de la Propagande, de nouveaux Vicariats apostoliques, et avec le temps, de nouveaux Évêchés sont érigés dans les pays ouverts à la foi ou à la culture et à l'industrie.

Par l'entremise de la Propagande, les Missionnaires catholiques suivent pas à pas, dans leurs mouvements de déplacement, le surplus des catholiques des vieux continents, qui va s'établir dans les contrées encore vierges de l'Amérique ou de l'Océanie.

Par l'entremise de la Propagande, les nations orientales conservent ou récupèrent la foi catholique. C'est la Propagande, qui instruit son Clergé, qui forme ses Missionnaires, qui les pourvoit non seulement de la science sacrée, mais encore bien souvent des choses les plus essentielles à la vie.

Son Collège reçoit des étudiants ou séminaristes des nations les plus diverses, de tous les dialectes, de toutes les langues, et tous puisent sur le sein de cette mère vraiment chrétienne le lait de la science divine, la connaissance de la civilisation chrétienne et l'amour de Jésus-Christ, pour aller ensuite dans leurs lointaines régions déverser sur leurs compatriotes respectifs les doctrines du salut, qu'ils ont reçues à Rome, sous l'œil paternel des Souverains Pontifes et la tutelle de la sainte Institution de la Propagande.

Notre pays, notre Diocèse, N. T. C. F., a largement bénéficié de la sollicitude de la Propagande. C'est par elle que nos Évêchés ont été érigés ; c'est par elle que des Vicariats Apostoliques ont été établis sur plusieurs points de ces vastes territoires de la Puissance, depuis les côtes du Labrador jusqu'au-delà des Montagnes Rocheuses ; c'est encore elle, qui traite gratuitement les questions si nombreuses, qui ont surgi parmi nous depuis de nombreuses années ; c'est par elle enfin que nous sommes dirigés, sous la haute et paternelle direction des Souverains Pontifes.

Or, pour accomplir ces œuvres immenses, dont la Propagande est chargée, et dont je n'ai énuméré que quelques-unes, cette sainte Institution a besoin de ressources considérables et proportionnées à la grandeur et à la multiplicité des charges qui pèsent sur elle.

Les Souverains Pontifes, pour mettre la Propagande en demeure d'accomplir la sublime mission, dont ils la chargeaient, ont été les premiers à lui fournir des ressources pécuniaires; les princes chrétiens, les fidèles de tous les pays, animés d'un saint enthousiasme pour la propagation des lumières de l'Évangile, sont venus à leur tour, par leurs oblations grossir et augmenter son patrimoine.

Ce patrimoine, remarquons-le bien, N. T. C. F., a pris, en conséquence, le caractère de patrimoine international. Dans l'intention expresse des donateurs, les biens de la Propagande sont destinés, non pas à tel peuple ou à telle association particulière et locale, mais à contribuer à la diffusion de la foi chrétienne par tout l'univers, et au sein des plus délaissés de la grande famille humaine, laquelle est conviée tout entière à la connaissance de la vie éternelle.

Jusqu'ici, on avait respecté ce caractère international du patrimoine de la Propagande.

Mais les gouvernements athés ne respectent rien. Leur cupidité leur fait oublier ce qu'il y a de plus sacré. Ni les intentions des donateurs de ces biens, ni l'action éminemment civilisatrice, à laquelle ils étaient employés ni le relief, que l'apostolat de la Propagande donnait au nom Italien par l'univers entier, n'ont eu assez de force aux yeux des tribunaux du gouvernement actuel d'Italie. Assimilant ces biens à ceux de corporations locales et particulières, le 29 Janvier dernier, la Cour de Cassation de Rome a converti le patrimoine international de la Propagande en rentes sur l'État, appliquant en aveugle une loi de 1873, qui a déjà frappé et englouti les biens des communautés religieuses, des chapitres, des paroisses et des confréries de la province de Rome.

C'est une spoliation couverte des dehors de la justice.

Et si, comme citoyens, vous êtes appelés à protester contre cette mesure, Nous avons la conviction que vous ferez votre devoir.

Vous pouvez concevoir, N. T. C. F., toute l'affliction, qu'en a ressentie Notre Saint Père le Pape. Cette mesure l'a frappé au cœur, et la voix de l'auguste Pontife s'est déjà fait entendre pour protester contre cet acte du gouvernement, qui le tient prisonnier au Vatican, acte, qui non seulement diminue les ressources de la Propagande, mais la constitue dans un état précaire, dépendant d'une puissance ennemie, et conséquemment variable et susceptible de changer suivant le bon ou mauvais vouloir des gouvernants.

En face de cette situation, Notre Saint Père le Pape s'adresse au monde catholique, et le Cardinal Préfet de la Propagande, par une lettre du 15 Mars dernier, dont lecture vous sera donnée à la suite de ce Mandement, demande l'assistance de tous les fidèles.

Il s'agit ici de l'honneur du nom chrétien. Il s'agit ici pour nous catholiques de partager les richesses, que Dieu nous a données, avec des frères nécessiteux. Il s'agit de la propagation de la foi chrétienne, qui est notre gloire, comme elle est notre consolation. Il s'agit de continuer, comme par le passé, l'apostolat de la civilisation chrétienne, de continuer à gagner à Dieu les âmes de ces pauvres peuples, moins heureux que nous, auxquels la Propagande a envoyé jusqu'à ce jour des Missionnaires et des Apôtres. Il n'y a donc pas à balancer—notre devoir se comprend et notre honneur est engagé à ne pas laisser tomber, devant les menées des impies, une Institution, qui a déjà tant mérité du monde, et qui ne demande notre assistance que pour continuer son œuvre chrétienne et civilisatrice.

C'est la voix de Notre divin Sauveur lui-même, qui se fait entendre par celle de notre Très Saint Père. Elle vous prie de venir à son aide, pour donner à manger aux nations infidèles, qui soupirent après le pain de la vie, pour donner à boire à ces pauvres âmes, qui aspirent après les eaux vives de la vie éternelle, pour délivrer des ténèbres ces prisonniers de l'idolâtrie et de l'erreur, qui gémissent dans les fers de la plus humiliante captivité, et enfin pour revêtir ces membres de Jésus-Christ rachetés au prix du même sang que nous, et qui n'attendent que nos secours pour pouvoir se présenter eux aussi au banquet de notre Père à tous.

Nous écouterons cette voix, N. T. C. F., et nous lui répondrons comme des catholiques doivent répondre en la circonstance présente, par notre générosité, en nous imposant même des sacrifices. Dieu nous en récompensera au centuple.

En conséquence, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons ce qui suit :

1. Dans toutes les Églises du diocèse, l'on chantera, dans le cours du mois de Mai, une grand'messe votive de la Propagation de la Foi, en y observant les règles propres aux messes commandées pour des causes graves. (1)

2. Une quête sera faite à cette messe à moins que MM. les Curés ne préfèrent procéder par voie de souscription.

3. Le résultat de ces quêtes ou souscriptions sera envoyé à l'Évêché, au plus tard dans la première quinzaine de Juin.

4. Cette messe sera annoncée au prône le Dimanche précédent.

5. En vertu d'un Indult du 22 Octobre 1881, Nous accordons pour ce jour-là une indulgence plénière à gagner par tous les fidèles, qui s'étant confessés et ayant communiqué, prieront aux intentions du Souverain Pontife.

Sera le présent Mandement, ainsi que la lettre de Son Éminence le Cardinal Préfet de la Propagande qui l'accompagne, lu et publié au prône de tous les églises paroissiales ou autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au chapitre des Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier, ce 10 Avril Jendi Saint 1884.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTREAL.

Par mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre,

Chancelier.

(1) La Grand'Messe de Propagandâ fide se trouvent parmi les messes du supplément des Missels. Elle se chante avec des ornements violets. Il n'y a ni *Gloria*, ni *Credo* (cependant on y chante le *Credo* le dimanche.) On n'y fait aucun mémoire. La préface sera du temps pascal ou de l'Ascension selon le temps. On pourra chanter cette messe tous les jours du mois de Mai, excepté cependant les 1, 3, 4, 22 et 31. Ces jours-là ce sera le messe du jour, telle qu'elle est inscrite à l'Ordo.

CIRCULAIRE DE LA SACRÉE-CONGRÉGATION DE
LA PROPAGANDE A L'ÉPISCOPAT CATHOLIQUE.

ILLME ET RME SEIGNEUR,

Votre Grandeur connaît la sentence rendue, le 29 Janvier dernier, par la Cour de cassation de Rome, toutes Chambres réunies, relativement à la convertibilité des biens de cette S. Congrégation. Par ce jugement, que l'opinion publique a déjà suffisamment qualifié, la Propagande se trouve assimilée à des entités ecclésiastiques particulières et locales, et comprise, en conséquence, dans la loi de conversion du patrimoine des entités de ce genre conservées dans la Province de Rome. (Loi de 1873.)

Or, comme Votre Grandeur le sait, toute différente est la nature de cet Institut, qui est indubitablement international, soit que l'on considère le caractère de la mission qui lui est confiée, soit que l'on ait égard à la provenance des capitaux qui constituent son patrimoine.

L'acte fondamental par lequel Grégoire XV, de sainte mémoire, créa cette œuvre magnifique, gloire tout ensemble du Saint-Siège et de l'Italie; la série des Constitutions Pontificales données à son sujet, durant les deux siècles et demi de son existence à travers les crises même les plus violentes de l'Europe, ont montré assez clairement, aux yeux du monde entier, que les Souverains Pontifes établirent cet Institut dans le but exclusif d'en faire l'instrument, au moyen duquel ils exerceraient efficacement le ministère de l'apostolat qui leur est propre, en propageant la foi sur toute la face de la terre; à cet effet, ils lui conférèrent les pouvoirs les plus amples et les plus extraordinaires.

Pour lui assurer la plénitude de la liberté dans l'exercice d'une si sublime mission, ils furent eux-mêmes les premiers à lui fournir des ressources pécuniaires, et dans ce même but, les fidèles de toutes les nations concoururent par des dons volontaires à l'accroissement de son patrimoine, qui n'était pas destiné à profiter à un seul peuple, mais à servir au bien de l'humanité tout entière.

Il est donc évident que la sentence mentionnée plus haut ne

e 29 Janvier der-
chambres réunies,
te S. Congrèga-
a déjà suffisam-
ée à des entités
prise, en consé-
des entités de ce
(Loi de 1873.)
différente est la
international, soit
lui est confiée,
itaux qui consti-

XV, de sainte
tout ensemble du
ctions Pontificales
lemi de son exist-
de l'Europe, ont
tier, que les Sou-
but exclusif d'en
ient efficacement
en propageant la
s lui conférèrent
naires.

s l'exercice d'une
miers à lui four-
e but, les fidèles
ons volontaires à
as destiné à pro-
l'humanité tout

ée plus haut ne

frappe pas les biens d'un institut particulier, mais est préjudi-
ciable au capital destiné exclusivement à l'exercice du ministère
apostolique du Pontife Romain pour la conversion des peuples à
la lumière de la Foi et de la civilisation.

Elles lui est préjudiciable, soit en exposant la Propagande au
péril de voir un jour ou l'autre ces biens disparaître ou totale-
ment ou partiellement, par suite d'éventualités non improbables,
soit en livrant à l'arbitraire des partis dominants, et par consé-
quent à la plus déplorable incertitude, le paiement des rentes,
soit surtout en enlevant à la Propagande la libre disposition de
ses capitaux, qui lui est absolument nécessaire, vu le caractère
d'initiative propre à sa nature et la fréquence des occasions où
elle doit subvenir aux besoins extraordinaires des diverses Missions.

Le Saint-Père, très affligé de ce nouvel et cruel attentat aux
droits imprescriptibles de son apostolat, et prévoyant les tristes
conséquences qui dériveront de la conversion du patrimoine actuel
de la Sacrée-Congrégation, dont la plus grande partie d'ailleurs
a été déjà aliénée par le gouvernement, la cause pendante, sent le
devoir d'assurer de la meilleure façon possible l'avenir d'un si
utile institut. C'est pourquoi il a daigné me donner l'ordre de
déclarer, comme je le fais dans la présente, que, à l'effet de garan-
tir cet avenir, le siège administratif de la Propagande pour toutes
les donations, legs et offrandes au moyen desquels il plaira à la
piété des fidèles de concourir à ses continuelles et considérables
dépenses, sera désormais transféré hors de l'Italie. Et pour la plus
grande commodité des fidèles, on a décidé d'établir dans les diffé-
rentes parties du monde divers centres ou Procures, où leurs
offrandes pourront être placées à l'abri de tout péril et à la dispo-
sition libre et indépendante de cette Sacrée-Congrégation, selon
le besoin des Missions.

Ces Procures sont indiquées dans la liste que vous trouverez
ci-jointe, et que Votre Grandeur voudra bien faire connaître, avec
la présente Circulaire, à tous les fidèles confiés à ses soins. Je
me réserve de lui transmettre dans la suite, selon l'occurrence,
des instructions ultérieures.

Du reste, la Sacrée-Congrégation nourrit la ferme confiance
que le nouveau coup porté à l'Église, loin d'affaiblir la piété des

catholiques, les excitera au contraire puissamment à subvenir, avec une générosité toujours plus grande, aux besoins des Missions, qui deviennent de jour en jour plus impérieux et plus nombreux.

En attendant, etc.

De la Propagande, 15 Mars 1884.

JEAN, CARD. SIMÉONI, Préfet.

† D., ARCH. de TYB, Secrétaire.

LISTE DES PROCURES.

EN EUROPE.

Vienne, Munich, Paris, Madrid et Lisbonne : auprès des Nonces apostoliques.

La Haye : auprès de l'Internonce apostolique.

Belgique : auprès de l'Archevêque de Malines.

Malte : auprès de l'agent de la Sacrée-Congrégation.

Londres : auprès de S. Em. le Cardinal Archevêque de Westminster.

Dublin : auprès de S. Em. le Cardinal Archevêque.

Constantinople : auprès du Vicaire patriarcal du rite latin.

EN ASIE.

Bombay, Calcutta et Madras : auprès des Vicaires apostoliques.

EN AMÉRIQUE.

New-York : auprès de S. Em. le Cardinal Archevêque.

San Francisco, Québec et Toronto : auprès des Archevêques respectifs.

Rio-Janciro : auprès de l'Internonce apostolique.

Buenos-Ayres : auprès du Délégué apostolique.

Quito : Auprès du Délégué apostolique.

EN OCÉANIE.

Sydney : auprès de l'Archevêque.

EN AFRIQUE.

Alger : auprès de S. Em. le Cardinal Archevêque.

N. B.—Toutes les fois que les fidèles seraient empêchés par la distance de faire parvenir leurs offrandes aux Sièges ci-dessus indiqués, ils pourront s'adresser, à cet effet, à leur propre Ordinaire.

APPENDICE

AU PRÉSENT VOLUME.

PIÈCES EXTRA-OFFICIELLES.

CIRCULAIRE POUR LES ANNALES DE STE. ANNE.

COLLÈGE DE LÉVIS.

MONSIEUR LE CURÉ,

Nos Seigneurs l'Archevêque et les Evêques de la Province de Québec, voyant de leur haut point de vue un heureux présage dans le redoublement de la dévotion à Ste. Anne au pays, ne négligent rien pour la favoriser. Leurs Grandeurs nous autorisent pour cela à vous demander si vous consentiriez, M. le Curé, à l'exemple de nos premiers Pasteurs, à recommander, de la manière que vous jugerez à propos, les *Annales de la bonne Ste. Anne*. Nous avons l'assurance qu'elles sont un moyen efficace d'entretenir une confiance salutaire en notre Thaumaturge.

En ce faisant, vous obligeriez beaucoup vos affectionnés confrères, le Supérieur et les Directeurs du Collège de Lévis, chargés de rédiger cette feuille religieuse.

Par ordre,

L. LINDSAY, Ptra. Secrétaire.

CIRCULAIRE EN FAVEUR DE SŒUR AGNÈS.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 2 Novembre 1877.

Je permets à la Sœur Agnès, Supérieure d'une mission confiée aux Sœurs Grises, dans le Diocèse de St. Albert, de solliciter les aumônes de mon Diocèse; c'est avec plaisir que je verrai Messieurs les Curés lui accorder leurs sympathies et lui préparer la voie pour arriver jusqu'à leurs paroissiens.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONSIEUR,

Accoutumé par votre saint ministère à prêter une oreille attentive au besoin du pauvre, et à ne pas refuser l'étranger qui frappe à votre porte, vous ne serez point étonné d'entendre aujourd'hui une Solliciteuse autorisée de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal, vous prier de vouloir bien demander pour elle quelques secours à vos pieux paroissiens, en faveur de sa mission lointaine.

Les Annales de la Propagation de la Foi ont souvent porté, au foyer des bons chrétiens du Canada, le récit des privations, des sacrifices, des misères imposés aux Missionnaires Apostoliques ; le petit sou hebdomadaire de cette belle œuvre continue à aider l'apôtre de nos jours, qui, dans ses courses incessantes, ne cesse d'évangéliser le pauvre infidèle.

Mais il est un autre apostolat que le Prêtre missionnaire peut difficilement exercer : c'est celui d'instruire les petits enfants, de soigner les pauvres malades et de recueillir les vieillards. Ces soins de Sœurs et de Mères sont réservés à la Religieuse, qui a tout abandonné, elle aussi, pour sauver les âmes, et la Sœur de charité ne manque pas dans les immenses plaines du Nord-Ouest. Or, ces Religieuses qui ont accepté bien volontiers des misères de tous genres, et qui se sont résignées à ne jamais se servir de pain, mais à se faire au seul aliment qu'elles trouvent, le poisson, matin, midi et soir, et sans aucun assaisonnement ; ces Religieuses, dis-je, ont besoin d'assistance ; car, sans songer à ce qui leur manque, elles veulent offrir un abri à un grand nombre d'orphelins qui se rencontrent sous la loge des sauvages ; elles viennent secourir les pauvres vieillards rejetés par leurs enfants, elles veulent porter secours à des malades délaissés sous quelques feuilages, parce que leur maladie est contagieuse, ou parce qu'on a horreur sous la cabane indienne de ces tristes moribonds.

Que d'enfants instruits par les soins des Sœurs de la Charité vont porter, sous la tente de leurs parents, le premier bienfait de la civilisation ! Ils deviennent des oracles pour eux ; ils réforment en quelque sorte la famille. De bons ménages, heureusement assortis, doivent leur bonheur à la préférence qu'on a faite d'une pauvre fille élevée par les Sœurs. Que d'exemples ne pourrait-on pas apporter ici pour l'édification et la consolation des bonnes âmes

ster une oreille atten-
l'étranger qui frappe
entendre aujourd'hui
Conseigneur de Mont-
r pour elle quelques
sa mission lointaine.
ont souvent porté, au
t des privations, des
ires Apostoliques; le
vra continue à aider
incessantes, ne cesse

tre missionnaire peut
les petits enfants, de
les vieillards. Ces
la Religieuse, qui a
âmes, et la Sœur de
aines du Nord-Ouest.
ontiers des misères de
ais se servir de pain,
rouvent, le POISSON,
ment; ces Religieuses,
onger à ce qui leur
rand nombre d'orphe-
vages; elles veulent
rs enfants, elles veu-
s sous quelques feuil-
use, ou parce qu'on a
es moribonds.

Sœurs de la Charité
e premier bienfait de
ur eux; ils réforment
nages, heureusement
e qu'on a faite d'une
mples ne pourrait-on
ation des bonnes âmes

fortement inspirées de faire le bien; mais on le sent, la bonne œuvre est comprise..... Puis, ce n'est pas une étrangère qui demande..... c'est une compatriote qui, depuis dix-sept ans, n'a vu d'autres lieux que ceux qui bordent les grands lacs. Aujourd'hui elle est venue au Canada par obéissance; mais au mois d'Avril prochain, elle retournera vers ses pauvres orphelins des bois, pour qui elle implore la pitié de vos pieux paroissiens..... une petite aumône leur ferait tant de bien..... et leur reconnaissance serait si grande!

Daignez, Monsieur le Curé, accorder votre sympathie à la pauvre Sœur missionnaire, et l'honorer de votre bienveillance en recommandant une quête dans votre église, que feraient, en son nom, des Dames charitables.

Ce bienfait ne sera jamais oublié de celle qui a l'honneur de se souscrire, avec un sentiment anticipé de reconnaissance,

Monsieur le Curé,

Votre respectueuse et très obligée servante,

SŒUR AGNÈS, MISSIONNAIRE.

N. B.—Les aumônes que les pieuses personnes voudraient bien nous faire, seront reçues avec reconnaissance, avant le 1er Avril, à l'Hôpital-Général, Montréal, rue Guy.

DECRETUM MARIANOPOLITANA BEATIFICATIO-
NIS ET CANONIZATIONIS SERVÆ DEI MARGA-
RITÆ BOURGEOYS FUNDATRICIS CONGREGA-
TIONIS NOSTRÆ DOMINÆ.

17 Novembre 1878.

Quum quintodecimo Kalendas Decembris superioris anni a Sacra Rituum Congregatione vigore facultatum sibi specialiter a sa. me. Pio Papa IX tributarum indultum jam benigne fuisset, ut de Dubio Signaturæ Commissionis introductionis Causæ SERVÆ DEI Margaritæ Bourgeoys prædicatæ agi valeret in ipsius Sacræ Rituum Congregationis Ordinario Coetu absque interventu et voto Consultorum, etiamsi ejusdem scripta neque perquisita, neque examinata adhuc essent, Emus et Rmūs Dominus Cardinalis

Aloysius Oreglia a Sancto Stephano hujusce Causæ Relator ad instantiam Rev. Domini Arthuri Julii Captier Procuratoris Generalis Congregationis Sancti Sulpitii Causæ ipsius Postulatoris constituti, attentis postulatoriis litteris quamplurium Rmorum Antitistitum aliorumque Virorum tam ecclesiastica, quam civili dignitate præstantissimorum, in Ordinariis Sacrorum Rituum Comitibus hodierna die ad Vaticanum coadunatis sequens Dubium discutiendum proposuit, nimirum: "*An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur?*" Et Sacra eadem Congregatio, omnibus maturo examine perpensis, auditoque voce et scripto R. P. D. Laurentio Salvati Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuit: "*Affirmative, seu signandam esse Commissionem, si Sanctissimo placuerit.*" Die 7 Decembris 1878.

Facta postmodum de præmissis per subscriptum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII fideli relatione, Sanctitas Sua septentiam Sacræ Congregationis ratam habuit, et confirmavit; propriaque manu signavit Commissionem Introductionis Causæ Ven. Servæ Dei Margaritæ Bourgeoys præfatæ, die 19 iisdem mense et anno.

D. CARD. BARTOLINIUS, S. R. C., Præfect.

PLAC. RAILLI, S. R. C., Secretarius.

ROMÆ—Typis B. Morini 1878.

Pro vero apographo:

T. HABEL, Sacerdos,
Vice-Cancellarius Episcopalis.

Causæ Relator ad
 aptier Procuratoris
 sæ ipsius Postula-
 quampurium Rmo-
 eclesiastica, quam
 dinariis Sacrorum
 coadunatis sequens
 "An sit signanda
 ad effectum de quo
 annibus maturo exa-
 P. D. Laurentio
 censuit: "Affir-
 em, si Sanctissimo

iptum Secretarium
 IIII fideli relatione,
 is ratam habuit, et
 missionem Introduc-
 urgeoyis præfatæ, die

S. R. C., Præfect.
 Secretarius.

REL, Sacerdos,
 arius Episcopalis.

LETTRE DE MGR. FABRE À LA SUPÉRIEURE
 GÉNÉRALE DE LA CONGRÉGATION N.-D., À L'OC-
 CASION DE L'INTRODUCTION DE LA CAUSE DE
 BÉATIFICATION DE SŒUR MARGUERITE BOUR-
 GEOYS.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 15 Janvier 1879.

*A la Révérende Mère St. Victor, Supérieure Générale et aux
 Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal.*

MES FILLES,

L'heureuse issue de la première partie du procès de Béatifica-
 tion et Canonisation de votre fondatrice, désormais la Vénérable
 Mère Marguerite Bourgeoys, vient porter dans tous les cœurs la
 joie la plus grande. Comme votre père à toutes, je prends ma
 part naturelle au bonheur de mes enfants; comme chef de ce
 Diocèse, ce triomphe qui intéresse tous les fidèles non-seulement
 de Montréal, mais encore de tout le Canada, excite dans mon
 cœur les sentiments de la reconnaissance la plus profonde envers
 le Saint-Siège, qui, par l'organe de la Sacrée Congrégation des
 Rites, vient de décerner ce titre magnifique, à l'une des premières
 Apôtres de la Colonie de Montréal. L'illustre Pontife que Jésus-
 Christ a préposé à son Église, marchant sur les traces de Pie IX,
 d'immortelle mémoire, a reconnu dans votre fondatrice cette
 femme forte des Livres Sacrés, dont le nom est en bénédiction et
 dont les vertus doivent servir de modèle à ceux qui veulent se
 sanctifier.—Votre vénération pour elle doit donc s'accroître, en
 même temps que vous vous efforcerez, de plus en plus, de suivre le
 sentier qu'elle a parcouru elle-même. Comme elle, vous ne devez
 épargner ni peines, ni fatigues pour accomplir la part de bien que
 la Providence vous a confiée, en même temps que, comme elle,
 vous devez vous attacher dans toute votre conduite aux vertus
 d'humilité, d'abnégation, de zèle, qui ont été la source de son
 élévation actuelle. Agissez suivant ce beau modèle et Dieu con-
 tinuera de bénir vos travaux et de faire prospérer votre florissante
 et nombreuse Communauté.

Dans toutes vos maisons pendant les trois jours qui précéderont
 la fête de la Purification, vous ferez des prières d'actions de

grâces avec vos élèves, autant que possible à la chapelle. Il pourra y avoir le salut du Très Saint Sacrement un des jours du *Triduum*.

Comme je souhaite que le Diocèse, au moins une grande partie, participe à la joie que nous anime tous en ce moment, j'invite tous les Curés, sur la paroisse desquels se trouve quelque Maison de votre Communauté ou quelque École dirigée par vos Sœurs, à célébrer, au jour de la Purification de la Ste. Vierge, le joyeux événement de l'introduction de la Cause ou Déclaration de Vénéralité de la Mère Bourgeoys. En conséquence, en vertu d'un Indult du 22 Octobre 1876, j'accorde l'Indulgence Plénière à gagner ce jour-là aux conditions ordinaires, non seulement aux Sœurs et Élèves de vos différentes Maisons ou Écoles, mais encore à tous les fidèles des paroisses où se trouvent ces Maisons ou Écoles; de plus, qu'après la lecture du Décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 7 Décembre, 1878, un *Te Deum* solennel soit chanté dans tous les lieux ci-dessus mentionnés, ainsi que dans tous les couvents où les Élèves ne vont pas aux offices publics.

La lecture du Décret peut être suivie de quelques mots d'explications; cependant, il faut se garder d'employer à la louange de la Vénéralité Mère Bourgeoys, aucune expression qui soit de nature à outrepasser les limites posées par les règles de l'Église. On ne lui donnera, en conséquence, d'autre titre que celui de Vénéralité, que le Saint Siège lui a décerné; et dans l'exposition de ses vertus ou des faits extraordinaires qui seraient arrivés, à son occasion, durant sa vie ou après sa mort, qu'on se garde d'avancer quoi que ce soit qui puisse tendre à prévenir le jugement de l'Église sur ces matières.

Agrérez, mes filles, mes félicitations les plus sincères au sujet de ce glorieux et important événement, qui fera époque dans les annales de votre Communauté. J'ai le ferme espoir et je forme des vœux ardents pour qu'une Cause si bien commencée se continue avec un égal succès.

Je vous bénis de tout cœur ainsi que les Élèves de vos Maisons.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

à la chapelle. Il
 ent un des jours du

s une grande partie,
 e moment, j'invite
 uve quelque Maison
 ée par vos Sœurs, à
 . Vierge, le joyeux
 éclaration de Véné-
 ence, en vertu d'un
 indulgence Plénière à
 non seulement aux
 Écoles, mais encore
 nt ces Maisons ou
 écret de la Sacrée
 1878, un *Te Deum*
 dessus mentionnés,
 es ne vont pas aux

quelques mot s'expli-
 yer à la louange de
 ession qui soit de
 s règles de l'Église.
 e que celui de Véné-
 dans l'exposition de
 aient arrivés, à son
 on se garde d'avan-
 venir le jugement de

s sincères au sujet
 'era époque dans les
 e espoir et je forme
 commencée se con-

èves de vos Maisons.
 E MONTRÉAL.

**TABLEAU DES SALUTS DU ST. SACREMENT AU-
 TORISÉS DANS TOUTES LES ÉGLISES ET CHA-
 PELLLES DU DIOCÈSE.**

—
AVEC L'OSTENSOIR.

- 1o. Tous les Dimanches et Fêtes chômées de 1ère et de 2de classe.
- 2o. Un Dimanche de chaque mois.
- 3o. Tous les jours pendant les Retraites.
- 4o. Le premier et le dernier jour des Neuvaines préparatoires aux fêtes des églises.
- 5o. Le premier et le dernier jour de toute Neuvaine autorisée par l'Évêque.
- 6o. Le premier et le dernier jour des mois de St. Joseph, de la Sainte Vierge et du Sacré-Cœur.
- 7o. Tous les dimanches qui tombent pendant les Neuvaines, ainsi que tous les dimanches des mois de Mars, Mai et Juin.
- 8o. Tous les mercredis du mois de Mars, les vendredis du mois de Juin, et les samedis du mois de Mai.
- 9o. Tous les jours de l'octave de la Fête-Dieu.

—
AVEC LE CIBOIRE.

- 1o. Tous les dimanches.
- 2o. Tous les jours de Neuvaines ou de mois célébrés solennelle-ment.
- 3o. Tous les jours du carême.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.
 MONTRÉAL, 17 Février 1879.

—
**ORDONNANCE DE MGR. E. C. FABRE SUR LES
 ÉCRITS DE SŒUR BOURGEOYS, POUR SA BÉA-
 TIFICATION ET CANONISATION.**

9 Juin 1879.

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU
 SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

En conséquence des Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites,
 en date du 20 Mai dernier et de l'Instruction du R. Laurent

Salvati, Promoteur de la sainte foi à Rome, à Nous adressées, Nous avertissons par les présentes tous les fidèles de Notre Diocèse en général, et ceux de cette paroisse en particulier, qu'ils aient, dans le plus court délai, à déposer entre les mains de Notre Vicaire Général tous les écrits ou copies authentiques des écrits attribués à la Vénéral Servante de Dieu, Marguerite Bourgeoys, fondatrice des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, soit que ces écrits aient été composés par la Vénéral Servante de Dieu elle-même, soit qu'ils aient été faits sous sa dictée, soit enfin qu'ils aient été composés par son ordre. De plus, en vertu des mêmes Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites, en conformité avec la susdite Instruction, Nous ordonnons que les mêmes fidèles qui auraient en leur possession, quelqu'un ou quelques-uns des susdits écrits, se présentent, au jour qui leur sera désigné, devant Notre Vicaire Général, le Promoteur Fiscal de Notre Curie Episcopale et le Notaire Ecclésiastique à ce nommé, pour y répondre aux questions qui leur seront faites sur la provenance et autres circonstances relatives aux dits écrits. Enfin, Nous ordonnons que les fidèles, qui auraient connaissance que quelqu'un ou quelques-uns de ces écrits fussent en la possession d'une ou de plusieurs personnes, déclarent à Notre Vicaire Général les noms de ces personnes.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, ce 9ème jour de Juin 1879, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Chancelier Episcopal.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. E. LUSSIER, Chan. Chancelier.

MONSIEUR LE CURÉ,

Vous êtes prié de publier au prône de la messe paroissiale le Décret susdit, qui a trait à la Recherche des Écrits de la Vénéralle Servante de Dieu Marguerite Bourgeoys, Fondatrice des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, aussitôt après sa réception.

Par ordre de Sa Grandeur,
Monseigneur l'Évêque de Montréal,
P. E. LUSSIER, Chan.,
Chancelier.

Évêché de Montréal, ' Juin 1879.

LETTRE DE M. HAREL AUX VICAIRES FORAINS.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 22 Novembre 1879.

MONSIEUR LE VICAIRE FORAIN,

Par un Décret *Urbi et Orbi* du 20 Septembre dernier, N. S. P. le Pape Léon XIII, désirant que le 25^e anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, qui tombe le 8 Décembre prochain, soit solennisé d'une manière spéciale par les enfants de l'Église, accorde une Indulgence Plénière à être gagnée le jour de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge, ou un des jours de l'octave de cette fête, par tous les fidèles de l'un ou l'autre sexe qui, vraiment contrits et s'étant confessés, auront reçu la sainte communion et visité dévotement une église ou chapelle publique, pour y prier pieusement aux intentions du Souverain Pontife. Cette Indulgence est applicable par voie de suffrage aux âmes du Purgatoire.

M. l'Administrateur du Diocèse vous prie de communiquer la teneur de la présente à tous les Curés de votre Vicariat, en temps opportun, en le chargeant de le communiquer aux Communautés d'hommes et de femmes, et aux fidèles de leurs paroisses respectives afin que tous soient mis en demeure de gagner l'Indulgence Plénière accordée par le Souverain Pontife.

Par ordre de M. l'Administrateur,
T. HAREL, Ptre., Vice-Chancelier.

Février 1880.

MONSIEUR LE CURÉ,

Au retour de mon long voyage, je me suis empressé de prendre connaissance du Rapport sur les affaires financières de l'Évêché que MM. Isidore Gravel et Edm. Barbeau, Caissier de la Banque d'Épargne, ont bien voulu faire en mon absence, à la demande de M. l'Administrateur du Diocèse. Il est évident que la dette dont l'Évêché est responsable dans le moment est malheureusement considérable. Cependant, j'ai confiance en la divine Providence. Il me semble qu'elle viendra à notre secours dans cette pressante nécessité, et qu'elle ne permettra pas que l'Évêque d'un aussi vaste et aussi beau diocèse que celui de Montréal, dont la charité et le générosité pour les œuvres religieuses sont proverbiales, soit dans la dure nécessité de se déponiller de toute sa mense épiscopale, pour l'acquit de cette dette.

Afin de sauver la mense épiscopale, il est nécessaire que l'Évêque avise de suite aux moyens à prendre pour liquider cette dette, dont les intérêts grossissent rapidement le capital. Or, quels moyens va-t-il prendre? Il y a bien le moyen canonique d'imposer une taxe forcée sur les revenus ecclésiastiques. Mais ce moyen me serait pénible, et je pense qu'il le serait aussi à tous ceux qui d'ordinaire répondent volontairement et généreusement à tout appel de secours qui leur est fait. Témoin les nombreuses quêtes, pour des œuvres de charité, qui se sont répétées si souvent et avec tant de succès dans ce diocèse.

Je préférerais donc le moyen de collectes volontaires, qui se feraient pendant un certain nombre d'années parmi tous les catholiques de ce diocèse, au moyen d'une sage et forte organisation qui en assurerait le succès efficace.

Je désire former cette organisation aussitôt que possible, car la chose presse. Voilà pourquoi, M. le Curé, je vous adresse la présente. Je veux d'abord m'entendre avec ceux des membres de mon Clergé dont les habitudes financières sont plus connues, et dont l'expérience dans ces sortes d'affaires me serait d'un grand secours pour l'organisation et l'exécution d'un plan sûr et efficace,

Février 1880.

impressé de prendre
cières de l'Évêché
aissier de la Banque
ce, à la demande de
t que la dette dont
malheureusement
divine Providence.
dans cette pressante
Evêque d'un aussi
éal, dont la charité
nt proverbiales, soit
te sa mense épisco-

écessaire quel'Évê-
pour liquider cette
e capital. Or, quels
e canonique d'imposer
s. Mais ce moyen
ssi à tous ceux qui
éreusement à tout
nombreuses quêtes,
étées si souvent et

s volontaires, qui se
es parmi tous les
ge et forte organisa-
que possible, car la
, je vous adresse la
eux des membres de
nt plus connues, et
e serait d'un grand
a plan sûr et efficace,

afin de sauver la Corporation Episcopale de la ruine dont elle est menacée dans le moment. Je vous prie, en conséquence, M. le Curé, de vouloir bien me désigner dans une lettre, que je tiendrai secrète, les noms de cinq de vos confrères en qui vous avez plus de confiance pour ces sortes d'affaires ; et aussitôt que j'aurai reçu votre réponse, mon intention est de convoquer à l'Évêché tous ces messieurs que vous m'aurez ainsi recommandés, et de m'entendre avec eux sur les meilleurs moyens à prendre pour venir au secours de votre Évêque.

Je me propose aussi de m'entendre avec un certain nombre de laïques pieux, dévoués à l'Église, zélés pour toutes les œuvres de ce genre, et qui, j'en ai la conviction, seront d'un très-grand secours pour le succès désiré.

Je prie N. S. de bénir notre entreprise, et de donner à tous ceux qui seront appelés à y concourir l'union et la bonne volonté. Avec cela, on est fort et capable de grandes choses avec de petits moyens.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur le Curé,

Votre tout dévoué Évêque,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—J'attendrai votre réponse jusqu'au 26 prochain.

E. C., Év. de M.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 26 Février 1880.

MONSIEUR,

Je suis heureux de vous apprendre que vous avez été jugé capable et digne de figurer au nombre de ceux, avec lesquels je puisse m'entendre sur les moyens à prendre pour venir au secours de votre Évêque. Je seconde volontiers ce vote de pleine confiance, et je vous prie d'assister à une assemblée, qui aura lieu à l'Évêché, mardi prochain, le 2 Mars, à 1 hre. P. M. pour le règlement de la question financière de l'Évêché.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et tout dévoué,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE MESSIEURS
 LES CURÉS ET AUTRES PRÊTRES DU DIOCÈSE
 DE MONTRÉAL, EN RETRAITE, TENUE LE 12
 AOUT 1880, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MGR. E. C.
 FABRE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, DANS UNE DES
 SALLES DU GRAND SÉMINAIRE DE LA MONTA-
 GNE.

Après les prières d'usage Mr. Lussier étant nommé secrétaire, Mgr. l'Évêque de Montréal expose à peu près en ces termes le but de l'Assemblée :

“ Je vous ai réunis,” dit Mgr., “ au sujet de la question des finances de l'Évêché. Cette question si importante et si grave a attiré depuis votre attention et gagné vos plus chaudes sympathies. Pour nous venir en aide et faire sortir la corporation de la position désastreuse dans laquelle elle se trouve, vous avez, par vos délégués, nommé un Comité de cinq Prêtres, jouissant de votre confiance comme de la nôtre, de deux laïques, hommes d'affaires, et connus par leur probité et leur intégrité.

“ A la demande et suggestion du Comité, Mr. Gravel ne pouvant plus, à cause de sa santé, agir comme tel, Mr. Z. Racicot, qui jouit également de votre confiance, a été nommé procureur de la Corporation épiscopale.

“ Le comité s'est aussi adjoint, comme aviseur légal, un avocat honorable et distingué, Mr. L. O. Taillou.

“ Ce comité dévoué, intelligent et fort a déjà fait beaucoup pour nous venir en aide. Mais il ne peut pas régler seul cette grosse question, il lui faut le concours de toutes les volontés, l'effort réuni du Clergé, des fabriciens et des diocésains.

“ Plusieurs parmi vous ont déjà fait leur devoir et répondu à l'appel, d'autres ont attendu pour agir des circonstances meilleures. Mais le moment est venu où il faut agir énergiquement et avec tout le dévouement qui vous distingue. Chaque jour de retard apporte une nouvelle difficulté au règlement des affaires.”

Monseigneur suggère ensuite, pour les paroisses de la ville et de la banlieue, un mode qui étant mis à exécution pourrait produire de très excellents fruits.

D'après les idées exprimées par Monseigneur, le Curé convoquerait une assemblée de ses paroissiens ; à cette assemblée où Mgr. assisterait avec un ou deux membres du Comité s'il était possible, Mr. le Curé pourrait prendre la parole, ainsi que Mgr. et quelques paroissiens ou autres qui auraient été avertis d'avance. Après ces discours et séance tenante, on ouvrirait une liste de souscription que les membres du comité paroissial désignés par Mr. le Curé iraient collecter à domicile. Mgr. a aussi ajouté qu'il se ferait un plaisir de visiter chez eux, accompagné de Mr. le Curé, les membres de ces comités paroissiaux.

Après ces explications et un chaleureux appel fait à la bonne volonté, à l'esprit de foi des Messieurs présents à l'assemblée, Mgr. demande que chacun fasse les suggestions qu'il croira propres à activer, développer le mouvement et mener à bon terme la solution de cette question des finances de la Corporation épiscopale, qui est une question vitale pour l'Évêché et pour le Diocèse tout entier.

Après plusieurs suggestions faites par différents membres de l'Assemblée, suggestions qui tendent toutes à sauver la corporation épiscopale et s'accordent à reconnaître la nécessité pressante de verser entre les mains du Comité, et sous le plus court délai possible, les sommes que l'on pourra recueillir ; on s'arrête à la résolution suivante :

“ Proposé par M. F. Bourgeau, Curé de Laprairie, qu'il soit résolu qu'on suive les plans suggérés par Mgr. dans ses Circulaires du 5 Avril et du 30 Mai derniers, en se conformant aux vues que Mgr. a exprimées aujourd'hui même, et que chaque Curé ait à faire, d'ici au premier Novembre prochain, un rapport faisant connaître le chiffre de la population de sa paroisse, celui du revenu annuel de sa fabrique, ainsi qu'il a été demandé déjà par le comité dans sa Circulaire du 29 Juillet, et d'une manière approximative ce que l'on peut espérer et attendre de sa paroisse pour venir en aide à la Corporation épiscopale ;—2o. qu'il soit résolu que le Clergé approuve et loue la conduite du Comité dans

ce qu'il a fait pour régler la question financière de la Corporation épiscopale, et sauver la position en la mettant à flot."

Cette proposition secondée par Mr. Charlebois, Curé de Ste. Thérèse, est adoptée à l'unanimité.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,

Président.

P. E. LUSSIER, Ptre.,

Secrétaire.

NOTE.—Veuillez remplir les blancs de la petite feuille ci-jointe, et l'adresser à M. Z. Racicot, Ptre., Proc., No. 556 Rue Ste. Catherine, Montréal.

FORMULE D'ABJURATION DONT IL EST QUESTION
DANS LA CIRCULAIRE DU 22 SEPTEMBRE 1850.

MODUS

excipiendi professionem Fidei catholicæ a neo-conversis, juxta formam a S. Congregatione S. Officii, die 20æ Julii, 1859, præscriptam.

In conversatione hæreticorum, inquirendum est primo de validitate Baptismi in hæresi suscepti. Instituto igitur diligenti examine, si compertum fuerit aut nullum aut nulliter collatum fuisse, baptizandi erunt absolutè. Si autem, investigatione peractâ, adhuc probabile dubium de baptismi validitate supersit, tunc sub conditione iteratur, juxta ordinem Baptismi Adultorum. Demum, si constiterit validum fuisse, recipiendi erunt tantum modo ad Abjurationem seu Professionem Fidei. Triplex igitur in conciliandis hæreticis distinguitur procedendi methodus :

I. Si Baptismus absolutè conferatur, nulla sequitur abjuratio, nec absolutio, eo quod omnia abluit Sacramentum Regenerationis.

II. Si Baptismus sit a conditione iterandus, hoc ordine procedendum erit: 1o. Abjuratio, seu Fidei professio; 2o. Baptismus conditionalis; 3o. Confessio sacramentalis cum Absolutione conditionalis.

III. Quando denique validum judicatum fuerit baptisma, sola

recipitur Abjuratio seu Fidei professio, quam Absolutio a censurio sequitur. Si tamen nonnunquam ejusmodi neo-conversus valde desideret ut ritus, in ejus baptismo olim omisi, hâc occasione suppleantur. Sacerdos huic pio ejus voto morem gerere utique liberum habet. Debet tamen in tali casu adhibere ordinem Baptismi Adulterorum, et mutare mutanda ob Baptismum jam validè auseptum.

Sacerdos superpelliceo et stola violacei coloris indutus sedet in eorum Epistolæ, et coram illo genuflectit Neo-conversus; qui codicem Evangelii dextra manu tangens, emittit professionem fidei, pro ut inferius habetur: vel si nesciat legere, Sacerdos prolegit eidem tarde professionem, ut conversus eamdem intelligere, et cum sacerdote distinctis verbis pronuntiare possit.

PROFESSION DE FOI.

Je, N...N..., la main sur les Saints Évangiles, et sachant que personne ne peut être sauvé en dehors de la foi que la Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine tient, croit et enseigne, contre laquelle je regrette d'avoir grandement erré, en tant que j'ai tenu et cru des doctrines opposées à son enseignement;

Rempli de regret et de contrition pour mes erreurs passées, je professe maintenant que je crois que la Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine est la seule et véritable Église établie sur la terre par Jésus-Christ, et à laquelle je me soumetts de tout mon cœur. Je crois tous les articles qu'elle propose à ma croyance, et je rejette et condamne tout ce qu'elle rejette et condamne, et je suis prêt à observer tout ce qu'elle me commande. Et surtout je fais profession de croire :

Un seul Dieu en trois Personnes divines, distinctes les unes des autres, mais égales les unes aux autres, c'est-à-dire, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit;

La doctrine catholique de l'Incarnation, de la Passion, de la Mort et de la Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ, et l'union personnelle des deux Natures, la nature divine et la nature humaine; la Maternité divine de la Très Sainte Vierge Marie, en même temps que sa Virginité sans tache et son Immaculée Conception;

La présence vraie, réelle et substantielle du Corps et du Sang, en même temps que l'Ame et la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, dans le très saint Sacrement de l'Eucharistie ;

Les sept Sacrements institués par Jésus-Christ pour le salut du genre humain : c'est-à-dire, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage ;

Le Purgatoire, la Résurrection des morts et la vie éternelle ;

La primauté, non seulement d'honneur mais de juridiction du Pontife Romain, successeur de St. Pierre, Prince des Apôtres, Vicaire de Jésus-Christ ;

La vénération des Saints, et de leurs images ;

L'autorité des Traditions Apostoliques et Ecclésiastiques, et celle des Saintes Écritures, qui ne doivent être interprétées et comprises que dans le sens que Notre Sainte Mère l'Église Catholique a tenu et tient encore ;

Et toutes les autres choses qui ont été définies et déclarées par les Saints Canons, et par les Conciles Généraux, spécialement par le Saint Concile de Trente et celui du Vatican.

C'est donc avec un cœur sincère et une foi entière, que je déteste et que j'abjure toute erreur, hérésie et secte opposée à cette Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine. Aussi Dieu me vienne en aide et ses Saints Évangiles.

PROFESSION OF FAITH.

O, N...N..., having before my eyes the holy Gospels, which I touch with my hand, and knowing that no one can be saved without that faith which the Holy Catholic, Apostolic, Roman Church holds, believes and teaches, against which I grieve that I have greatly erred, inasmuch as I have held and believed doctrines opposed to her teaching.

I now, with grief and contrition for my past errors, profess that I believe the Holy Catholic, Apostolic, Roman Church to be the only and true Church established on earth by Jesus-Christ, to which I submit myself with my whole heart. I believe all the articles that she proposes to my belief, and I reject and condemn all that she rejects and condemns, and I am ready to observe all that she commands me. And especially, I profess that I believe:

Corps et du Sang,
 tre Seigneur Jésus-
 aristie ;
 rist pour le salut
 la Confirmation,
 on, l'Ordre et le
 la vie éternelle ;
 de juridiction du
 ince des Apôtres,
 ;
 Ecclésiastiques, et
 re interprétés et
 ère l'Église Catho-
 es et déclarées par
 , spécialement par

bi entière, que je
 et secte opposée à
 Romaine. Aussi

Gospels, which I
 an be saved with-
 e, Roman Church
 eve that I have
 believed doctrines
 rors, profess that
 Church to be the
 s-Christ, to which
 ve all the articles
 condemn all that
 serve all that she
 I believe:

One' only God in three divine Persons, distinct from and equal to each other, that is to say, the Father, the Son, and the Holy Ghost ;

The catholic doctrine of the Incarnation, Passion, Death and Resurrection of Our Lord Jesus-Christ, and the personal union of the two Natures, the divine and the human; the divine Maternity of the most holy Mary, together with her most spotless Virginité and her Immaculate Conception ;

The true, real and substantial presence of the Body and Blood, together with the Soul and Divinity of Our Lord Jesus-Christ, in the most holy Sacrament of Eucharist ;

The seven Sacraments instituted by Jesus-Christ for the salvation of mankind ; that is to say, Baptism, Confirmation, Eucharist, Penance, Extreme-Uncion, Order, Matrimony ;

Purgatory, the Resurrection of the dead ; Everlasting life.

The Primacy, not only of honor, but also of jurisdiction of the Roman Pontiff, successor of St. Peter, Prince of the Apostles, Vicar of Jesus-Christ ;

The veneration of the Saints, and of their images ;

The authority of the Apostolic and Ecclesiastical Traditions and of the Holy Scriptures, which we must interpret, and understand only in the sense which our Holy Mother the Catholic Church has held, and does hold ;

And everything else that has been defined and declared by the sacred Canons, and by the holy General Councils, especially by the Holy Council of Trent and that of the Vatican.

With a sincere heart, therefore, and with unfeigned faith, I detest and abjure every error, heresy and sect opposed to the said Holy Catholic and Apostolic Roman Church. So help me God, and these His Holy Gospels, which I touch with my hand.

Postea, Neo-converso genuflexo manente, Sacerdos sedens dicit psalmum *miserere* sive psalmum *De profundis*, cum *Gloria Patri* in fine. Quo finito, sacerdos stans dicit.

Kyrie eleison. Christe eleison. Pater Noster, *secreto*.

v. Et ne nos inducas in tentationem.

r. Sed libera nos a malo.

- v. Salvum fac servum tuum (ancillam tuam).
 r. Deus meus, sperantem in te.
 v. Domine, exaudi orationem meam.
 r. Et clamor meus ad te veniat.
 v. Dominus vobiscum.
 r. Et cum spiritu tuo:

OREMUS.

Deus, cui proprium est miseriri semper et parcere; suscipe deprecationem nostram, ut hunc famulum tuum (hanc famulam tuam) quem (quam) excommunicationis catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat. Per Dominum Nostrum Jesum Christum Filium tuum; qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Deinde Sacerdos sedet, et ad Profitentem genuflexum versus, eum ab hæresi absolvit, dicens :

Auctoritate apostolica, qua fungor in hoc parte, absolvo te a vinculo excommunicationis quam (1) incurristi, et restituo te sacrosanctis Ecclesiæ sacramentis, communioni et unitate fidelium in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Denique abjuranti aliquam pœnitentiam salutarem injungat, e. g. aliquas preces, visitare Ecclesiam, aut similia.

CIRCULAIRE SUR LE DICTIONNAIRE DE M.
TANGUAY.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, OTTAWA, CANADA,
25 Janvier 1881.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je prends la liberté de vous informer que les 2ème et 3ème volumes du *Dictionnaire Généalogique* sont très avancés et seront probablement mis sous presse dans le cours de cette année.

Les frais d'impression étant considérables, il est important pour moi de connaître d'avance quel sera le chiffre probable des abonnés, afin de déterminer le nombre d'exemplaires à imprimer.

Nos Seigneurs les Evêques de la Province, pour encourager mon travail, ont bien voulu le recommander d'une manière toute

(1) *In dubio gravi aut levi utrum pœnitens excommunicationem incurrit per hæresim professam, sacerdos hic inserat vocabulum forsan.*

Je partage l'opinion exprimée dans cette Circulaire par Mgr. l'Archevêque de Québec. Le *Dictionnaire généalogique* par M. l'abbé Tanguay est un livre unique en son genre, qui devrait se trouver dans chaque bibliothèque paroissiale et dans les familles qui ont le culte de la famille.

† ALEX., ARCH. DE ST BONIFACE.

—
MONTRÉAL 12 Janvier 1881.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Je serais très heureux de voir le *Dictionnaire généalogique des Familles Canadiennes* dans toutes les familles, paroisses et maisons d'éducation, afin que l'on puisse y recourir au besoin.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

—
SHERBROOKE, 21 Décembre 1886.

M. L'ABBÉ C. TANGUAY,

Le *Dictionnaire généalogique des Familles Canadiennes*, par M. l'abbé C. Tanguay, est un ouvrage très important pour l'histoire du pays et des familles et très utile pour aider à découvrir les parentés dans les causes matrimoniales. C'est pourquoi j'exhorte MM. les Curés à faire acheter le premier volume par leurs fabriques et par leurs bibliothèques paroissiales.

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.

—
Le *Dictionnaire généalogique des Familles Canadiennes*, par M. l'abbé C. Tanguay, est un ouvrage dont l'importance et l'utilité ne peut faire doute pour personne. Il me semble que chaque famille canadienne devrait en posséder un exemplaire. On devrait le trouver dans toutes les bibliothèques paroissiales.

† I. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.

—

RALES,

irculaire par Mgr.
ntalogique par M.
re, qui devrait se
et dans les familles

T BONIFACE.

2 Janvier 1881.

re généalogique des
, paroisses et mai-
r au besoin.

oué,

MONTRÉAL.

Décembre 1880.

Canadiennes, par
portant pour l'his-
aider à découvrir
est pourquoi j'ex-
r volume par leurs
s.

HERBROOKE.

Canadiennes, par
importance et l'uti-
semble que chaque
exemplaire. On
paroissiales.

. D'OTTAWA.

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

593

ST. HYACINTHE, 21 Décembre 1880.

A M. l'abbé C. Tanguay,

MON CHER MONSIEUR,

Reconnaissant la grande utilité de v. tre *Dictionnaire généalo-
gique des Familles Canadiennes*, je ne puis que désirer que le
Clergé de mon diocèse se le procure, et que même chaque Curé
en dote sa fabrique d'un exemplaire qui demeurera aux archives
avec les registres et autres documents qui intéressent la paroisse.

Veillez me croire, mon cher Monsieur,

Votre tout dévoué en N. S.,

† L. Z., ÉV. DE ST. HYACINTHE.

MONSIEUR,

CHICOUTIMI, 28 Décembre 1880.

Je partage l'opinion de Mgr. l'Archevêque de Québec sur l'im-
portance du *Dictionnaire généalogique des Familles Canadiennes*,
et je crois qu'il est à désirer que chaque fabrique et chaque biblio-
thèque paroissiale en ait un exemplaire à sa disposition.

Veillez me croire

Votre tout dévoué,

† DOM., ÉV. DE CHICOUTIMI.

St.-Joseph, patron de l'église universelle,
protégez le diocèse de Montréal!

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE EN FAVEUR DE
L'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL.

Le but de cette association est de secourir l'Evêché de Mont-
réal que des difficultés financières ont mis dans un état de gêne.

Pour en faire partie il suffit de donner une aumône de 5
centins par mois, ou, en payant d'avance, de 50 centins par
année. Il n'est exigé des enfants qu'un centin par mois ou dix cen-
tins par année.

La susdite offrande peut être faite en faveur d'une autre
personne vivante ou défunte.

AVANTAGES.

Une messe, chaque semaine, à la Cathédrale de Montréal, pour
tous les associés.

40 jours d'indulgence pour tout acte propre à favoriser la dite association.

De plus, les associés ont part aux avantages des bienfaiteurs de l'Evêché, c'est-à-dire, 1o à deux grand'messes célébrées à la Cathédrale, tous les ans pendant 25 ans, à 7 heures A. M., l'une, le second mercredi de Mai, pour les vivants, l'autre, le second mercredi de Novembre, pour les morts; 2o à une grand'messe chantée également à la Cathédrale, à 7 heures A. M., le dernier mercredi de chaque mois. Les noms des donateurs et les montants fournis par eux sont inscrits dans des livres gardés à l'Evêché.

N.B.—Les aumônes doivent être remises aux collecteurs munis d'une autorisation spéciale, ou aux Curés des diverses paroisses, ou être portées au bureau de la corporation épiscopale.

Approbation :

J'approuve et je bénis de tout mon cœur l'Association de Bienfaisance en faveur de l'Evêché de Montréal.

† E. C., ÉV. DE MONTRÉAL.

10 Août 1880.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 28 Mars 1881.

MONSIEUR LE CURÉ,

Dans quelques jours l'on va procéder à un nouveau recensement par toute la Province. Vous connaissez toute l'importance de cette opération, sur laquelle sont basés tous les votes d'argent soit de la Législature Provinciale, soit du Parlement Fédéral, pour chaque comté de la Puissance. Il est donc à désirer que l'on se prête de la meilleure volonté possible à ce qu'exige la loi sur cette matière. Veuillez donc instruire vos paroissiens du devoir, qui leur incombe en cette circonstance, de fournir aux officiers préposés au recensement tous les renseignements voulus et leur faire comprendre qu'il va de leur intérêt bien entendu d'être exacts à répondre à toutes les questions qui leur seront posées.

ore à favoriser la dite

ages des bienfaiteurs
messes célébrées à la
7 heures A. M., l'une,
ants, l'autre, le second
o à une grand'messe
res A. M., le dernier
des donateurs et les
ans des livres gardés à

aux collecteurs munis
des diverses paroisses,
épiscopale.

eur l'Association de
tréal.

DE MONTRÉAL.

RGÉ.

AL, 28 Mars 1881.

un nouveau recense-
sez toute l'importance
ous les votes d'argent
Parlement Fédéral,
est donc à désirer que
e à ce qu'exige la loi
e vos paroissiens du
ance, de fournir aux
enseignements voulus
intérêt bien entendu
estions qui leur seront

Je compte que vous ne manquerez pas, dès dimanche prochain, de faire connaître à vos paroissiens leur devoir sur ce point, et de dissiper les préjugés qui règnent dans votre paroisse contre cette mesure.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur le Curé,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU DIOCÈSE DE
MONTRÉAL.

MONSIEUR,

La Société de Colonisation du Diocèse de Montréal, suivant l'élan colonisateur qui se manifeste dans la Vallée d'Ottawa d'une manière tout-à-fait remarquable, a été obligée de contracter des engagements pour aider à la construction de chapelles dans les cantons de Clyde, Marchand, Ponsomy, Amherst, Wolfe, Archambault, en outre de l'établissement religieux des Jésuites au Lac Nominique, pour lequel il a été voté mille piastres annuellement jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. Pour faire honneur à ces engagements, nous comptons sur la bonne volonté et l'esprit national de la population de ce Diocèse et sur le zèle du Clergé, qui, il nous semble, ne peut nous faire défaut dans une œuvre approuvée par le St. Siège, et que tout le monde s'accorde à mettre sous la protection de tous les Prêtres du Diocèse. Dans ces circonstances, la Société croit devoir faire un appel à tous les Curés en faveur d'une quête, qui, d'après les règlements approuvés par l'Ordinaire, doit avoir lieu un Dimanche dans chaque Eglise. Pour éviter tout oubli à ce sujet, la Société prie humblement Messieurs les Curés des paroisses, Messieurs les Supérieurs et Directeurs des Institutions Religieuses de vouloir bien faire cette quête le quinze de Mai, fête de St. Isidore le Laboureur, patron de l'œuvre. Il y a indulgence plénière, ce jour-là, aux conditions ordinaires, pour les membres de la Société, qui souscrivent au moins dix centins par année, ainsi qu'aux fêtes de l'Épiphanie et de la Visitation, aux termes de l'Indult

Pontifical publié dans la Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal, No 28.

Le montant de la collecte sera versé à l'Évêché entre les mains de M. T. Harel, Secrétaire de la Société, ou de M. J. Vaillant, Trésorier.

Nous suggérons, comme un excellent moyen de faire une collecte plus abondante, de l'annoncer le Dimanche précédent. Évêché de Montréal, 1er Mai 1881.

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,
Président.

Par ordre,
T. HAREL, Ptre.,
Secrétaire.

MONTRÉAL, 25 Octobre 1881.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR DU JOURNAL LE MONDE.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Monseigneur l'Évêque de Montréal vous prie de vouloir bien publier dans votre journal " la Déclaration " ci-jointe, sans commentaire.

Veillez me croire,

Monsieur le Rédacteur,

Votre très-obeissant et très-respectueux serviteur,

T. HAREL, Ptre, Chancelier.

DÉCLARATION

de l'Archevêque et des Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec, concernant certains écrits publiés contre l'Université Laval.

Nous soussignés, Archevêque et Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec, réunis comme conseil supérieur établi par la Bulle " Inter varias sollicitudines " pour la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, dans l'Université Laval, avons reçu de cette institution une plainte contre certains écrits récents, dans lesquels se trouvent une foule d'accusations diverses contre elle. Faisant droit à la dite plainte en vertu des pouvoirs à nous confiés par un Règlement Apostolique de 1877, déclarons et ordonnons ce qui suit:

I: Ces accusations n'ayant pas été portées devant notre tribu-

RALES,

Evêque de Mont-

ché entre les mains
de M. J. Vaillant,

de faire une collecte
écédent.

MONTREAL,
Président.

MAREL, Ptre.,
Secrétaire.

5 Octobre 1881.

LE MONDE.

rie de vouloir bien
si-jointe, sans com-

pectueux serviteur,
Ptre, Chancelier.

ce Ecclésiastique de
contre l'Université

e la Province Ecclé-
sastique établi par la
haute surveillance de
la foi et des mœurs,
cette institution une
quels se trouvent une
sant droit à la dite
par un Règlement
ce qui suit:
devant notre tribu-

nal, nous devons les regarder et nous les regardons en effet comme non avenues, jusqu'à ce que les accusateurs se soient présentés régulièrement devant nous avec des plaintes nettement formulées, et en aient fait la preuve régulièrement.

II. Nous regardons les auteurs de ces écrits comme coupables entr'autres des fautes suivantes:

(a) Manque de respect envers le St. Siège, devant le tribunal auquel les questions traitées étaient pendantes,

(b.) Désobéissance flagrante aux ordres des Evêques de cette Province et du St. Siège.

Les Pères de notre Cinquième Concile, dans leur Pastorale commune, s'expriment comme suit:

" Nous voulons qu'à l'avenir quiconque croirait devant Dieu avoir un grief contre cette institution catholique ou quelqu'autre, le fassent non pas devant le tribunal incompétent de l'opinion publique, par la voie des journaux, mais devant ceux que les saintes lois de la hiérarchie catholique ont institués les juges et les gardiens de la foi."

Le Décret XXII du Cinquième Concile donne aux écrivains catholiques de cette Province les règles à suivre dans leurs discussions, surtout avec des catholiques. La modération, la prudence, la charité, le respect envers les autorités ecclésiastiques et civiles, envers les établissements placés sous la direction des Evêques, sont spécialement recommandés. Or, nous le disons avec regret, ces prescriptions ont été violées ouvertement.

Le St. Siège a aussi clairement manifesté sa volonté en deux circonstances.

Dans le Décret du 1er Février 1876, qui vient d'être confirmé par Léon XIII, il est enjoint aux Evêques qui croiraient devant Dieu avoir quelque reproche à faire à cette institution, " de ne jamais recourir à la presse, laquelle d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions qu'à remédier au mal, et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université, et souvent même à l'honneur de la cause catholique."

Cette injonction si formelle et si absolue oblige *a fortiori* le Clergé et les fidèles de cette Province, comme le prouve du reste le document que nous allons citer.

En 1877, le St. Siège, à notre demande, a formulé et sanctionné un réglemeut sur les droits et les devoirs de ce conseil de haute surveillance créé par la bulle "inter varias sollicitudines." L'article XVI trace nettement aux écrivains catholiques de cette Province la marche à suivre quand ils croient avoir raison de se plaindre de l'Université Laval.

"XVI. Les écrivains catholiques, en parlant de l'Université et de ses professeurs, en tant que professeurs, devront observer dans leurs écrits le Décret XXII du Cinquième Concile de Québec. Si quelqu'un, qui n'est pas Évêque, croit avoir raison de se plaindre soit de l'Université, soit de l'un de ses professeurs, il ne lui reste aucune autre voie à suivre que de manifester privément ces plaintes à quelqu'un des Évêques. Il appartiendra ensuite à celui-ci de juger de ce qu'il faut faire. Si les plaintes lui paraissent bien fondées, il devra les déférer, soit au chancelier, soit au conseil supérieur, dont il demandera la convocation à l'Archevêque."

III. Les excès de langage d'un adversaire, ni ses désobéissances, ne sauraient jamais excuser un écrivain de ses manquements au respect dû à qui de droit, à la justice, à la vérité, à la charité chrétienne, et à la prudence. Nous condamnons tous ces manquements de quelle que part qu'ils viennent; nous renouvelons les ordonnances et défenses déjà faites sur ce sujet. Recommandons fortement de s'abstenir de tout ce qui pourrait servir à entretenir l'agitation des esprits. C'est le vœu qu'exprime le Souverain Pontife, quand il nous enjoint de travailler sans relâche à ramener dans les esprits la concorde et la paix.

Donné à Québec, Nous, sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de l'Assistant-Secrétaire de l'Archidiocèse, le vingt-unième jour du mois d'Octobre, mil huit-cent quatre-vingt-un.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.

† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.

† J. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.

† L.-Z., ÉV. DE ST HYACINTHE.

† DOM., ÉV. DE CHICOUTIMI.

Par Messeigneurs,

C. A. MAROIS, Ptre.

Ass.-Secrétaire.

ÉVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES, 28 Octobre 1881.

Mgt. E. A. TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

MONSIEUR,

À la suite de perplexités, je dois obéir à la voix de ma conscience, et déclarer à Votre Grandeur que je regrette la signature que j'ai apposée au bas de la déclaration collective des Évêques de la Province au sujet de la plainte de l'Université Laval, et que, par le présent, je la retire pour des raisons que je vais exposer au St. Siège.

Je n'en demeure pas moins de Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU DIOCÈSE DE
MONTREAL.

ÉVÊCHÉ DE MONTREAL, 1er Mai 1882.

MONSIEUR,

La Société de Colonisation du Diocèse de Montréal a fait tout en son pouvoir, cette année, pour réaliser le but pour lequel elle a été créée: attirer les Colons dans les terrains récemment ouverts à la culture, et les y attacher en y établissant des chapelles. Malgré la modicité de ses ressources, elle a aidé à la construction de quatre chapelles dans Clyde, Ponsonby, Amherst, Archambault; elle a fait des défrichements sur le terrain destiné à l'établissement de Nominique, au Canton Loranger; et, dans une dernière assemblée, elle a décidé de construire quatre nouvelles chapelles dans Arundel, Wolfe et Marchand, et de seconder les efforts des R.R. P.P. Jésuites au Lac Nominique. Or, pour arriver à remplir ses engagements, la Société compte sur la charité des fidèles, et, comme elle n'ignore pas que cette charité est d'autant plus grande que MM. les Membres du Clergé savent davantage mettre leur zèle au service d'une cause et y intéresser ceux qui les entourent, elle s'adresse à vous et vous demande, au nom de la religion et de la patrie, de la seconder dans ses desseins religieux et patriotiques. Vous pouvez le faire, en mettant sous les yeux des fidèles les bons résultats déjà obtenus

ALES,

formulé et sanc-
de ce conseil de
as sollicitudines."
tholiques de cette
avoir raison de se

nt de l'Université
devront observer
e Concile de Qué-
avoir raison de se
professeurs, il ne
nifester privément
artiendra ensuite à
plaintes lui parais-
chancelier, soit au
cation à l'Archevê-

ses désobéissances,
manquements au
érité, à la charité
as tous ces manque-
ous renouvelons les
t. Recommandons
servir à entretenir
rime le Souverain
relâche à ramener

, le sceau de l'Ar-
crétaire de l'Archi-
obre, mil huit-cent

1.
RIVIÈRES.
RIMOUSKI.
DE MONTREAL,
ERBROOKE.
TAWA.
NTHE.

IMI.
rs,
MAROIS, Ptre.
Ass.-Secrétaire.

par la société et les œuvres, qu'elle est toute disposée à accomplir dans l'avenir, si elle rencontre la sympathie et si la générosité des catholiques vient à son secours.

La Société de Colonisation vous prie, en conséquence, de faire une quête dans votre Église, Chapelle ou Collège, etc., le 14 du courant, veille de la St. Isidore, son patron. Cette quête est permise par l'Ordinaire du Diocèse, président de la société. Le montant devra en être envoyé à l'Évêché, par lettre enregistrée, au Secrétaire de la Société, soussigné, ou à M. J. Vaillant, Ptre., son Trésorier.

La fête de St. Isidore, patron de la Société, sera célébrée, cette année, à Ste. Anne de Montréal. Il y aura messe, à 8½ heures, et sermon de circonstance. Après la messe, assemblée des Directeurs pour l'élection des Directeurs ex-officio pour l'année courante.

La Société vous remercie par avance de votre bienveillant appui et du bon accueil que vous ferez au présent appel.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,

Président.

Par ordre,

T. HAREL, Ptre.,

Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 23 Août 1882.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je vous envoie sous ce pli la lettre du Comité, etc. Je vous prie d'en prendre connaissance et d'en donner communication à votre fabrique et vos paroissiens.

J'approuve les suggestions du Comité et je crois qu'avec votre bienveillante et active coopération, ce nouveau plan aura pour résultat le rétablissement des finances de l'Évêché. Vous avez démontré, lors de la Retraite pastorale, combien vous avez à cœur de voir la prospérité revenir à la mense épiscopale, et votre empressement à adopter les projets proposés est la meilleure marque que vous puissiez donner de votre attachement à l'autorité. Cet attachement vous honore et montre que vous savez comprendre

disposée à accomplir
si la générosité des

conséquence, de faire
allége, etc., le 14 du
a. Cette quête est
de la société. Le
r lettre enregistrée,
L. J. Vaillant, Ptre.,
sera célébrée, cette
messe, à 8½ heures,
assemblée des Direc-
pour l'année courante.
re bienveillant appui
appel.

MONTRÉAL,
Président.

HABEL, Ptre.,
Secrétaire.

AGÉ.

L, 23 Août 1882.

omité, etc. Je vous
er communication à

crois qu'avec votre
beau plan aura pour
Évêché. Vous avez
sien vous avez à cœur
copale, et votre em-
la meilleure marque
ment à l'autorité. Cet
us savez comprendre

les devoirs sacrés et les saintes obligations qui unissent le Clergé à celui que Dieu a mis à sa tête.

Grâce à cette générosité de votre part à concourir à la réalisation des plans proposés, je ne serai pas dans la nécessité d'en venir à des moyens que les Saints Canons et des Indults Pontificaux me mettraient à même d'imposer. Bien que le Saint-Père lui-même, ainsi que je vous l'ai déjà dit, m'ait conseillé de profiter de l'Indult m'autorisant à prélever une taxe sur la dîme et que par l'Indult je suis également autorisé à prélever la quarte funéraire et à établir une taxe sur les églises, je verrais avec peine la mise en pratique de ces mesures, que je crois ne devoir employer que comme dernière ressource. Mais désormais, je crois pouvoir espérer que je n'en serai pas réduit à cette extrémité, pourvu que vous me continuiez cette entente et cet esprit de libéralité dont la plus grande majorité d'entre vous a donné déjà tant de preuves. J'y compte sincèrement et vous en remercie.

En conséquence donc des plans adoptés, votre paroisse aura à payer, (souscriptions des Curé, Vicaire et paroissiens,) la somme de

étant la balance de sa contribution totale, avec l'intérêt jusqu'à parfait paiement, à dater du 1er Janvier prochain.

Vous voudrez bien accuser réception de la présente et me dire si vous voulez et pouvez payer comme susdit.

Cette réponse devra être adressée à M. Z. Racicot, Prêtre, procureur à l'Évêché de Montréal.

Je mets encore une fois cette affaire des finances de l'Évêché sous la protection du glorieux St. JOSEPH, et je prie ardemment le ciel de vous récompenser au centuple pour les sacrifices que vos paroissiens et vous vous imposerez, pour mettre enfin à flot l'Évêché de Montréal. C'est, il me semble, le coup décisif, et l'effort, que nous allons faire maintenant, va amener l'heureux résultat que nous souhaitons; nous éteindrions complètement la dette, et nous mettrons l'Évêché en état de reprendre sa place naturelle à la tête des institutions de ce beau Diocèse.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

BUREAU DU COMITÉ.

MONTREAL, 23 Août 1882.

A SA GRANDEUR MONSEIGNEUR E. C. FABRE, EVÊQUE DE
MONTREAL.

MONSEIGNEUR,

Les membres du "Comité d'administration des affaires de la Corporation Épiscopale de Montréal" ont l'honneur d'exposer à Votre Grandeur :

Que dans leur circulaire aux Prêtres du Diocèse du 1er Avril 1880, attirant l'attention :

1. Sur le but qu'il leur fallait atteindre, et 2., sur le fondement de leur espérance d'atteindre le but en question, disaient entre autre chose :

1o. Il faut équilibrer les recettes et les dépenses de la Corporation susdite. (Le déficit annuel était à cette date de \$27,000.00.)

2o. Pour atteindre ce but et prévenir l'établissement canonique de la dîme et de la quarte funéraire sur les cures et les fabriques, les membres du Comité suggéraient une souscription par les Curés égale à la moitié du revenu moyen annuel de leur dîme, et, en outre, une souscription par tous autres Prêtres, (professeurs, Chapelains, Vicaires, etc.,) par les fabriques et les fidèles individuellement, en proportion de leurs moyens et de leurs revenus.

Or, ces suggestions n'ayant été mises à effet que partiellement, et le déficit annuel étant aujourd'hui (ce 23 Août 1882), d'environ \$10,000.00,

Les membres du Comité pour compléter leur tâche (c'est-à-dire, équilibrer recettes et dépenses, amortir la dette, et laisser à Sa Grandeur l'Evêque de Montréal un moyen de subsistance convenable), résumant dans un seul montant les contributions des Prêtres, des fabriques et des fidèles, demandent, en s'appuyant sur les données sûres consignées dans les livres de comptes, et vérifiées par l'auditeur des dits livres, M. E. J. Barbeau, la somme de \$163,000.00.

Pour réaliser cette somme, le Comité s'autorisant de la résolution passée à l'unanimité par l'assemblée des Curés au Grand

Séminaire de Montréal, le 4 Août courant, à savoir : "Que le Comité soit prié de rédiger une circulaire aux paroisses pour expliquer l'appel nouveau fait à chacune d'elles, et spécifier le montant qui lui est demandé" réclame la mise en force par Votre Grandeur de la répartition du 20 Juillet dernier.

Il Lui demande l'usage du droit canonique et des Indults qu'Elle a obtenus du Saint-Siège pour obliger les retardataires à remplir les obligations de la susdite répartition.

C'est le vœu de tous ceux qui ont souscrit généreusement avec l'entente formelle que leurs souscriptions, ajoutées à celles de leurs fabriques seraient des avances sur la dîme et la quarte funéraire.

Nous avons l'honneur d'être,

Monseigneur,

Vos très humbles serviteurs,

LES MEMBRES DU COMITÉ,

Par J. B. CHAMPEAU, Ptre., Président.

—
LETTRE DE M. HAREL.
—

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 3 Sept. 1882.

Monseigneur Lorrain invite tous les Messieurs du Clergé, qui auraient la bienveillance de l'accompagner à Pembroke, le jour de son installation, de vouloir bien faire connaître d'avance leurs noms au soussigné, au plus tôt, afin que l'on puisse aviser aux moyens de les recevoir à Ottawa et à Pembroke.

T. HAREL, Ptre., Chancelier.

—
ADRESSE AU SAINT PÈRE.
—

SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO LEONI DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ XIII, PRÆCLARE REGNANTI.

BEATISSIME PATER,

Ad pedes SANCTITATIS VESTRÆ demississime advoluti, infrascripti presbyteri ex diocesi Marianopolitana in Canada, supplices postulanti ut sibi liceat tanquam obsequentissimis filiis clementem ac benignum Parentem adire, et Sanctæ Apostolicæ Sedi cuncta venerantium officia præstare.

Iterum namque ac sæpius SANCTITAS VESTRA non dedignata est erga Marianopolitanam hanc Ecclesiam paternæ benevolentiae ac sedulitatis perspectissima exhibere documenta, maxime quod attinet ad summum illud hac nostra ætate negotium, christianæ juventutis salubriter instituendæ, tum præsertim adolescentium qui sacræ militiæ adscribi seligunt, tum forensem cursum, liberales artes aut aliud ingenuæ vitæ genus prosequentium. Cujus rei novo experimento fuit quod ab eadem Summa Auctoritate nuper prodiit Decretum datum hoc anno, die xxvii Februarii. Per succursalem enim Universitatis Lavallensis, ut Sanctissime Princeps, Vobis placuit, et prædenti Sacræ Congregationis de Propaganda fide Resolutione decisum est, illa quæ ex Catholica Univeritate percipitur utilitas approbatio, ab iis scholis frequentandis absintant quæ a Catholico nomine sunt alienæ. Quod imprimis in votis erat Clero ac plebi Marianopolitanæ, quodque qua via sapienter ad effectum adduci possit a SANCTITATE VESTRA agnoscimus indictum.

Quare profitemur ex animo nobis universis rem nullam tam fore propositam, quam ut illud unum iter constanti gradu insitamus, quod a SANCTITATE VESTRA munitur, non retrocedendo, nec ad dexteram sinistramve deflectendo, ratum scilicet habentes, et persuasissimum nihil tutum esse nisi quod a Romana Sede nobis adveniat, nec B. Petri Successorem institutione Christi esse tantum fidei Infallibilem Magistrum et Doctorem, sed etiam eodem divino jussu et totius Ecclesiastici regiminis Summum Pastorem et cunctarum disceptationum, quæ in animarum salutem conducunt, Supremum Judicem, ac proinde in rebus quibuscumque sive fidei, sive morum, sive educationis aut generatim disciplinæ tantam esse Apostolicam Auctoritatem ut ab ejus sententiâ vel arbitrato nemini recedere fas sit.

Absit igitur ut, dum animarum nostrarum Pater et Mater angustiis undique pressi, impiorumque sævitiis acriter impugnati, juxta Tobiae effatum *modo dies computant et cruciatur spiritus eorum in ipsis* (Tob. x. 9), paterni animi tot jam dolores auferemus ac tantis acerbitatibus ille cumulus accedat ipsos filios non jussis Patris obedire. Imò vero maxime religioni habentes ut inter paternæ voluntatis effectores Benignitate Vestra accenseri

TRA non dedignata
ternæ benevolentiae
anta, maxime quod
gotium, christianæ
ntim adolescentium
entem cursum, libera-
uentium. Cujus rei
Auctoritate nuper
Februarii. Per suc-
ctissime Princeps,
nis de Propaganda
holica Univertitate
requentandis absis-
d imprimis in votis
qua via sapienter
TRA agnoscimus in-

is rem nullam tam
stanti gradu insis-
, non retrocedendo,
m scilicet habentes,
d a Romana Sede
tutione Christi esse
m, sed etiam eodem
Summum Pastorem
rum salutem con-
rebus quibuscum-
at generatim disci-
at ab ejus sententiâ

n Pater et Mater
acriter impugnat,
cruciatu spiritus
i tot jam dolores
accedat ipsos filios
bligioni habentes ut
ce Vestrâ accenseri

nunquam desinamus, nos Ordinarii Nostri vestigia sectantes, plenaque obtemperatione Monitis et Mandato Apostolicæ Sedis adhærentes, fidem obstringimus omnes communi studio, prælaudato Antistite Nostro duce, conspiraturos ut commendatæ Institutioni opem, præsidiumque pro viribus afferamus.

Quapropter, Apostolicæ indulgentiæ signum, ad futuræ que mentium animarumque omnium pacis ac concordiæ pignus et fiduciam, Pontificiam Benedictionem incenso juxta et humili studio imploramus,

Beatissime Pater,

SANCTITATIS VESTRÆ

Addictissimi filii

Marianopoli, in Canada, diē 27a mensis Maii 1883.

† IG., Archiep. Marianopolitanus.

L. D. A. MARÉCHAL, Vicarius Generalis.

L. F. Adam, Parochus *Whitehall*; L. Z. Allard, Parochus Stæ Agathæ *des Monts*; T. Allard, ex-Parochus; P. J. André, Vicarius Epiphaniæ; J. Archambault, Presbyter Sti Sulpitii; J. F. Archambault, Parochus Sti Patricii *Hinchinbrooke*; U. Archambault, Parochus Sti Felicis Valesii; J. F. R. Arnauld, Parochus Purificationis *Repentigny*; J. Aubin, Parochus St. Joannis de Matha; F. Aubry, Parochus Sti Joannis Evangelistæ; N. Aubry, Vicarius SSmi Cordis; M. Auclair, Parochus Sti Joannis Baptistæ; Z. Auclair, Vicarius Sti Joseph Marianop. J. A. Baile, Presbyter S. Sulpitii; F. Baillargé, Professor in Collegio *Joliette*; N. Bardey, Presbyter S. Sulpitii; A. Baril, Director Collegii *Varennes*; C. B. Baudoin, Vicarius Sti Pauli Eremitæ; F. Barré, Pter C. S. C.; N. Barret, Parochus St. Lucæ; C. Beaubien, Parochus Sti Antonii *Lavaltrie*; J. B. Beauchamp, Parochus Sti Telesphori; L. Beaudet, Presbyter; P. Beaudet, C. S. C., Parochus Sti Laurentii; C. Beaudry, Sup. Congnis Clericor Sti Viatoris; J. N. Beaudry, Parochus *Redford*; P. Beaudry, Vicarius Foraneus, Parochus Sti Caroli Borr. *Joliette*; H. Bédard, P. S. S.; J. A. Bélanger, Vicarius Stæ Cunegondæ; J. B. Bélanger, Parochus Sti Andræ Avell.; P. Bélanger, Parochus Stæ Magdalænæ *Rigaud*; J. Bélair (Plessis) Parochus Sti Joseph *Soulanges*; Ad. Bérard, Professor in Colle-

gio Assumptionis; P. J. H. Bérard, ex-Parochus; E. Birs, ex-Parochus; M. Bisson, Vicarius Sti Joannis Chrysostomi; Z. Blais, Presbyter C. S. C.; E. H. Blyth, Vicarius Foraneus, Parochus Stæ Martinæ; C. Boissonnault, Parochus Stæ Martæ; J. A. Boissonnault, Parochus *St. Johnsbury*; P. Boisramée, O. M. I. Magister Novitiorum; L. Bonin, Missionnarius *Pembina*; L. F. Bonin, Parochus Sti Cosmæ; R. Bonin, Vicarius Sti Joannis Baptistæ; J. Bonin, Parochus Stæ Emmeliæ; M. C. Bonnisant, Presbyter S. S.; A. M. Boucher, Vicarius *Vaudreuil*; F. Boudreau, Vicarius *Mile-End*; F. X. Bourbonnais, ex-Parochus; F. Bourgeault, Parochus Nativitatis *Laprairie*; J. B. Bourget, Parochus Sti Andreae *Argenteuil*; J. B. Brasseur, P. S. S.; A. A. Brault, Parochus Stæ Sophiæ; J. Bray, P. S. S.; A. Brien, Parochus Sti Cuthberti; J. A. Brien, Capellanus Sororum Misericordiæ; H. Brisset, Vicarius N. Dominae Gratiarum; J. Brouillet, Parochus *Syracuse*; L. A. Brosseau, Vicarius Sti Gabrielis; P. A. Brunet, Professor in Minori Seminario Stæ Therese; N. V. Burtin, O. M. I. Rector Indianæ Missionis *Sault St. Louis*; A. Brisebois, Vicarius Sti Jacobi *de l'Achigan*; N. Bruchesi, Professor in Seminario Quebecensi.

J. C. Caisse, Capellanus Instituti Sororum SS. Nominum Jesus et Mariæ; M. D. Caisse, Parochus Sti Sulpitii; J. Callaghan, Presbyter S. S.; M. Callaghan, Presbyter S. S.; L. N. Campeau, Presbyter Procurator Domus Episcopalis Ottawiensis; J. A. Campeau, Presbyter S. S.; A. Campion, Presbyter S. S.; L. G. Casaubon, Vicarius Sti Joseph *Soulanges*; L. Causaubon, Professor Collegii Assumptionis; J. Carrier, C. S. C.; A. Carrières, Vicarius Sti Vincenti a Paulo (*Ile Jésus*); J. H. Carrières, Parochus Sti Patritii *Sherrington*; T. Carroll, Vicarius Sti Benedicti; L. Z. Champoux, Parochus Sti Joseph Marianopoli; J. R. Chaput, Vicarius Sti Henrici *de Montréal*; A. L. Charbonneau, Parochus Sti Lazari; M. Charbonneau, Parochus *Black-Brook*; J. C. Charlebois, C. S. V.; J. Charlebois, Capellanus Sororum Misericordiæ *Ottawa*; L. A. Charlebois, Parochus Stæ Therese; J. H. Charpentier, Vicarius Sti Joseph Mariana-poli; J. Charette, Parochus Sti Ludovici *Oswego*; S. Charrier P. S. S.; P. Chatillon, Parochus B. Alphonsi; J. Chevigny, Paro-

phus; E. Birs, ex-
Chrysostomi; Z.
Vicarius Foraneus,
Parochus Stæ Martæ;
P. Boisramée, O.
onnarius Pembina;
Vicarius Sti Joan-
liæ; M. C. Bonnis-
rius Vaudreuil; F.
nnais, ex-Parochus;
rie; J. B. Bourget,
seur, P. S. S.; A.
P. S. S.; A. Brien,
mus Sororum Mise-
tatarum; J. Brouil-
lariis Sti Gabrielis;
Stæ Theresæ; N.
is Sault St. Louis;
gan; N. Bruchesi,

um SS. Nominum
Sulpitii; J. Calla-
yter S. S.; L. N.
opolis Ottawiensis;
n, Presbyter S. S.;
es; L. Causaubon,
C. S. C.; A. Car-
us); J. H. Carrière-
arroll, Vicarius Sti
oseph Marianopoli;
réal; A. L. Char-
onneau, Parochus
Charlebois, Capella-
harlebois, Parochus
sti Joseph Mariana-
ego; S. Charrier P.
J. Chevigny, Paro-

chus Sti Augustini; J. O. Chevreuil, Parochus Stæ Annæ du
bout de l'Île; M. J. D. Chevrier, P. S. S.; J. O. Chicoine,
Parochus Sti Thomæ; V. Clement, Parochus Sti Norberti; A.
Ciermont, Professor Minoris Seminarii Marianop.; J. C. Coal-
lier, Vicarius Sti Joannis Evangelistæ; J. Coderre, Professor
Collegii Assumptionis; Aloys. Colin, Superior Congregationis
Sti Sulpitii; C. Collin, Parochus Sti Romani Hemmingford; A.
Corbeil, Director Min. Sem. Stæ Theresæ; F. Corbeil, Parochus
Sti Callixti; H. Cousineau, Professor Min. Sem. Stæ Theresæ;
F. H. R. Coutu, C. S. V. Director Collegii Bourget; J. Croteau,
Parochus Sti Joannis Baptistæ, Ottawa; J. A. Cuoq, P. S. S.
T. Dagenais, Parochus Sti Rochi; T. E. Dagenais, ex-Parochus
Contrecoeur; D. Daigneault, Professor in Min. Sem. Mariana-
poli; J. Daigneault, Vicarius Mascouche; J. C. Daigneault, Paro-
chus Stæ Julæ; F. Daniel, P. S. S.; P. Deguire, P. S. S. Director
Min. Sem. Marianop.; J. Delavigne, P. S. S. Director Seminarii
Philosophiæ; E. Demers, Parochus Stæ Annæ des Plaines; N. E.
Demers, Parochus Sti Malachiæ Ormstown; J. Demers, Profes-
sor Collegii Varennes; J. Dequoy, Parochus Sti Joseph Rivière
des Prairies; A. Dequoy, Parochus Sti Placidi; J. Derepenti-
gny, Vicarius Stæ Annæ Marianop.; J. J. Desautels, Parochus
Stæ Rosæ; M. R. C. Descarie, Parochus Sti Henrici de Mont-
réal; T. Descarie, Vicarius Stæ Rosæ; A. Deschamps, P. S. S.;
J. M. Deschènes, Prof. Coll. Joliette; E. Desfosses, C. S. C.; E.
Desmarais, Vicarius Foraneus, Parochus Sti Aloysii a Gonz.; J.
Desmazures, P. S. S.; L. C. Desrochers, P. S. S.; J. A. Desro-
siers, Professor Collegii Bourget; F. Dorval, Vicarius Foraneus,
Superior Collegii Assumptionis et Parochus Assumptionis; P.
Dowd, P. S. S., Parochus Sti Patritii Mariaup.; L. I. Dozois,
Parochus Pointe-aux-Trembles; O. Dubois, Vicarius Foraneus,
Parochus Sti Patritii Rawdon; A. P. Dubou, Parochus SSmi
Cordis Marianop.; C. L. Ducharme; C. Ducharme, C. S. V.; G.
J. Duckett, P. S. S.; L. O. Dufault, Vicarius Sti J. B. Maria-
nop.; C. Dugas, Vicarius Stæ Elizabeth; A. Dugas, Vicarius
Chambly; C. Dufour, Parochus Sti Ignatii Coteau du Lac; J.
Duhault, C. S. V.; D. Dupont, Vicarius Stæ Scholasticæ; J. E.
Duprat, Parochus Stæ Philumenæ; H. Dupret, P. S. S.; A.

Dupuis, Parochus Stæ Elizabeth; V. Dupuis, Vicarius Sti Bartholomæi; J. B. Durivage, Vicarius Sti Augustini.

E. Eoremont, Professor Collegii Assumptionis; J. M. Emard, S. T. D. & L.; J. C. Vice-Cancellarius; B. Ethier, Vicarius Stæ Cæcilie.

J. Falvey, ex-Parochus; J. E. Filiatrault, P. S. S.; D. Filion, Parochus Sti Joannis Baptistæ, *Manitoba*; C. C. Forest, Vicarius Sti Felicis Val.; P. Fortin, Parochus Sti Basilii; A. M. Fourmond, C. S. C.; T. O. Fréchette, ex-Parochus.

J. O. Gadoury, Vicarius Sti Vincentii a P. Marianop.; J. Grignon, Vicarius Sti Aloysii a Gonz.; J. T. Gaudet, Director Collegii Assumptionis; J. Gaudet, Professor in Colleg. Assumpt.; J. L. Gaudet, Parochus Sti Hippolythi; J. Gaudin, P. S. S.; G. M. Gaudin, Parochus Sti Valentini; N. Gauthier, Vicarius *Joliette*; L. Geoffrion, C. S. C.; Superior Collegii Sti Laurentii; H. Germain, Vicarius Sti Eustachii; A. Giband, P. S. S.; A. Giguère, Parochus Sti Stephani; J. Giguère, Vicarius SSmi Cordis; B. M. Granjon, P. S. S.; D. Graton, Secretarius privatus Episcopi; J. Graton, Professor Min. Sem. Stæ Theresæ; D. A. Gravel, Parochus Sti Januarii; L. N. Gravel, Vicarius Sti Martini; Guihot, P. S. S.; O. Guilbaut, Professor Collegii Assumpt.; O. Guimond, Vicarius *Ile Dupas*; L. J. Guyon, Vicarius Foraneus et Parochus Sti Eustachii.

J. M. Hamon, P. S. S.; L. O. Harel, Capellanus Monialium Boni Pastoris; T. Harel, Cancellarius; R. Hétu, Vicarius Sti Joseph Marianop.; J. Hogan, Parochus Stæ Annæ Marianop.; A. O. Houle, *Subd.*; A. Houle, Vicarius *Verchères*; C. Huet, Parochus Nativitatis *Hochelaga*; J. Huot, Parochus Sti Pauli Eremitæ; P. J. Hurteau, ex-Parochus.

M. C. Jasmin, Parochus *Beauharnois*; G. Jeannotte, Capellanus Asyli Angeli Custodis *Boston*; C. Joly, C. S. C.

F. Kavanagh, Capellanus Sororum Stæ Annæ; T. Kavanagh, Capellanus Sororum Providentiæ; Kemper, Vicarius, *Ile Bazard*; J. P. Klerman, Vicarius Stæ Annæ Marianop.

A. Labelle, Parochus Sti Hieronymi; A. A. Labelle, Vicarius Sti Henrioi de *Montréal*; F. X. Laberge, Parochus Sti Raphaelis *Ile Bizard*; J. O. Labonté, Professor Min. Stæ Theresæ;

is, Vicarius Sti Bar-
gustini.

ionis; J. M. Emard,
thier, Vicarius Stæ

, P. S. S.; D. Filion,
; C. C. Forest, Vica-

Sti Basilii; A. M.
rochus.

a P. Marianop.; J.
F. Gaudet, Director

in Colleg. Assumpt.;
Gaudin, P. S. S.; G.

Gauthier, Vicarius
legii Sti Laurentii;

and, P. S. S.; A.
ere, Vicarius SSmi

Secretarius privatus
æ Theresæ; D. A.

, Vicarius Sti Mar-
r Collegii Assumpt.;

on, Vicarius Fora-

bellanus Monialium
Héту, Vicarius Sti.

Annæ Marianop.;
rchères; C. Huet,

rochus Sti Pauli

Jeannotte, Capella-
C. S. C.

æ; T. Kavanagh,
arius, *Ile Bazard*;

Labelle, Vicarius
rochus Sti Rapha-

in. Stæ Theresæ;

F. X. DeLadurantaye, Diacanus Professor Collegii Assumptionis;
C. O. Laferriere, Vicarius *Joliette*; E. Lafond, C. S. C.; L. J.
Lafortune, Vicarius Sti Joannis B.; F. Lajeunesse, Vicarius Sti
Ignatii; T. Laliderté, P. S. S.; P. Lamarche; F. Langevin, Vi-
carius Sti Rochi; J. B. Langlais, C. S. C.; D. F. Laporte, Vica-
rius Foraneus, Parochus Sti Francisci Ass.; A. Laporte, ex-Pa-
rochus; J. Laporte, C. S. V.; G. Laporte, Parochus Sti Philip-
pi; J. D. Laporte, Parochus Sti Ambrosii; C. Laroque, Profes-
sor Min. Sem. Stæ Theresæ; J. A. Larose, Parochus Sti Al-
phonis a Lig.; P. O. Larose, Parochus *Ogdensburg*; U. Larose;
P. Laroche, C. S. C.; J. B. Larue, P. S. S.; J. J. Lasnier,
Parochus Sti Benedicti; M. Leblanc, Parochus Sti Martini; P.
Leblanc, Canonicus Pœnitentiarius Ecclesiæ Cathedralis; L. G.
Leclair, P. S. S. Parochus Annuntiationis *Oka*; F. X. Leclerc,
Elemosinarius Hospitii Sti Joannis de Deo; J. U. Leclerc, Elee-
mosinarius Domus Coactionis (*Pœnitencier*) Sti Vincentii a Paulo;
C. Lecoq, P. S. S. Director Majoris Seminarii Marianop.; D.
Leduc, Vicarius Stæ Cunegondis; L. Leduc, Parochus *West-
Troy*; D. Lefebvre, P. S. S.; M. Légaré, Professor Collegii As-
sumptionis; C. E. Lemire-Marsolais, Parochus Sti Urbani; J. B.
Lemonde, Parochus Stæ Dorotheæ; H. R. Lenoir, P. S. S.; M.
Lepailleur, Professor Min. Sem. Marianop.; G. D. Lesage, Pa-
rochus Sti Joseph *Chambly*; C. M. Lesage, Parochus Sti Aniceti;
J. Léveillé, P. S. S.; D. C. Levesque, P. S. S.; J. L. Levesque,
Assistens in Domo Coactionis Sti Vincentii a Paulo; J. Leves-
que, Vicarius SSmi Cordis; F. X. Limoges, Vicarius Sti Cypria-
ni; J. O. Limoges, Vicarius Sti Timothæi; J. Lonergan, Pa-
rochus Stæ Birgidæ; S. P. Lonergan, Parochus N. Domine a Bo-
no Consilio; A. Louage, Superior Provincialis RR. PP. Congreg.
Stæ Crucis; P. E. Lussier, Parochus SSmæ Trinitatis *Contre-
cœur*; J. N. Lussier, Parochus Stæ Beatricis.

R. Magnan, Professor Colleg. Assumpt.; Maillet, P. S. S.;
M. Mainville, Vicarius *Rigaud*; J. Mallette, Prof. Min. Sem.
Stæ Theres.; A. Mandeville, Vicarius Sti Cuthberti; J. E.
Manseau, C. S. V.; Many, P. S. S.; F. Marcoux, Missionarius
Indianæ Missionis *St. Régis*; N. Maréchal, V. F., Parochus N.
Domine Gratiarum; T. Maréchal, Parochus Sti Jacobi *de l'A-*

chigan; P. Marsolais, P. S. S.; L. J. Martel, Parochus *Sti Pauli de l'Industrie*; J. E. Martel, Parochus *Spalding Michigan*; M. Martin, Parochus *Vaudreuil*; A. M. Martin, Vicarius *Laprairie*; F. Martineau, P. S. S.; J. Martineau, Capellanus *Conventi Longueuil*; S. F. X. Maynard, Parochus *Sti Eduardi*; E. Meahan, C. S. C.; M. McGarry, C. S. C.; M. Mireault, Parochus *St. Hermasii*; F. Mondor, Parochus *Sti Michaelis de Sanctis*; W. Morache, Vicarius *Stæ Cunegondis*; P. J. Moran, C. S. C.; A. Moreau, Vicarius *Sti Stephani*; A. G. Moreau, Vicarius *Sti Cleti*; J. Morin, Vicarius *Foraneus*, Parochus *Sti Jacobi Minoris*.

A. Nantel, Superior *Minoris Seminarii Stæ Theressæ*; A. Nercam, P. S. S.; E. Normandis, Parochus *Sti Caroli Lachenaie*.

P. F. O'Donnell, Vicarius *Hochelaga*, *Marianopoli*; A. Orban, P. S. S.; J. O'Rourke, Parochus *Port-Henry*; C. Ouimet, Parochus *Stæ Juliannæ*.

J. Palatin, P. S. S.; L. H. Paré, Cappelanus *Monialium Marianitarum*; Parent, P. S. S.; F. Pariseau, Vicarius *Sti Joannis Evangelistæ*; V. Pauzé; J. Peemans, C. S. V.; J. A. Péladeau, Parochus *Sti Huberti*; A. Pelletier, Parochus *Stæ Cæcilie*; P. Pelletier, Vicarius *Sti Hieronymi*; E. Pepin, Vicarius *Boucherville*; Ém. Pepin, Vicarius *Sault au Récollet*; J. T. Pepin, Parochus *Sti Antonii Abb.*; F. Perrault, Parochus *Stæ Genovefæ*; J. Perrault, ex-Parochus; L. Perrault, Professor *Collegii Varennes*; J. Edm. Perrault; S. O. Perrault, Parochus *Sti Stanislai*; E. Picard, P. S. S.; G. A. Picotte, Vicarius *SSmi Cordis*; N. Piché, Parochus *S. S. Angelorum Custod. Lachine*; L. J. Piché, Parochus *Sti Ludovici Terrebonne*; L. Piette, ex-Cappelanus; J. E. Pilon, Professor *Min. Sem. Stæ Theressæ*; F. G. Plamondon, Parochus *Sti Farnardi Lacolle*; A. Plantin, P. S. S.; V. Plinguet, Vicarius *Foraneus*, Parochus *Visitationis Ile Dupas*; P. Poissant, Parochus *Sti Columboni*; Portier, P. S. S.; P. Poulin, ex-Parochus; A. Provost, Parochus *Sti Pauli*; J. E. Prieur, Vicarius *Stæ Martinæ*; J. Primeau, Parochus *S. Familiæ Boucherville*; J. B. Proulx, Professor *Min. Sem. Stæ Theressæ*; A. J. Quevillon, ex-Parochus; J. Quinlivan, P. S. S. J. Rabeau, Vicarius *Stæ Cæcilie*; Z. Racicot, Procurator

, Parochus Sti Pauli
ding Michigan; M.
 Vicarius *Laprairie*;
 lanus Conventi *Lon-*
duardi; E. Meahan,
 eault, Parochus St.
 blis de Sanctis; W.
 Moran, C. S. C.; A.
 oreau, Vicarius Sti
 rochus Sti Jacobi

Stæ Theresæ; A.
 Sti Caroli *Lachenaie*.
 Marianopoli; A.
 s *Port-Henry*; C.

ppellanus Monialium
 iseau, Vicarius Sti
 ns, C. S. V.; J. A.
 tier, Parochus Stæ
 mi; E. Pepin, Vica-
ult au Récollet; J.
 Perrault, Parochus
 . Perrault, Professor
 . Perrault, Parochus
 cotte, Vicarius SSmi.
 m Custod. *Lachine*;
enne; L. Piette, ex-
 Sem. Stæ Theresæ;
acolle; A. Plantin,
 Parochus Visitationis
 amboni; Portier, P.
 Parochus Sti Pauli;
 rimeau, Parochus S.
 ssor Min. Sem. Stæ
 Quinlivan, P. S. S.
 Raicot, Procurator

Domus Episcopalis; P. O. Renaud; F. C. Reid, Assistens
 Cappellanus Instituti Surdarum Mutarum; L. Regourd, P. S.
 S.; S. O. Remillard, V. F. Parochus Sti Policarpi; Rioux,
 Parochus Stæ Monicæ; G. Robert, C. S. C.; F. Rochette, Parochus
 Visitationis *Sault-au-Récollet*; S. Rouleau, Vicarius Stæ Bir-
 gidæ; P. Rousseau, P. S. S.; R. Rousseau, P. S. S.; V. Rous-
 selot, P. S. S., Parochus Sti Jazobi Majoris Marianop.; J. O.
 Roussin, Vicarius Sti Henrici de *Montréal*; J. O. Routhier,
 Vicarius Generalis Diocesis Ottawiensss; H. Rouzel, P. S. S.
 J. Salmon, Parochus Sti Gabrielis *Pointe St. Charles*; A.
 Sauvé, Professor Min. Sem. Stæ Theresæ; A. Séguin, Parochus
 Stæ Cunegondis; L. A. Sentenne, P. S. S. Parochus SSmi.
 Nominis B. Mariæ V. *Notre-Dame*; P. Shiliekling, P. S. S.; J.
 A. Singer, P. S. S.; C. V. Sorin, P. S. S.; J. H. St. Jacques,
 Parochus Stæ Justinæ; P. St. Pierre, Vicarius Sti Lini; P.
 Sylvestre, Professor Collegii *Joliette*.

Tallet, P. S. S.; D. Tambareau, P. S. S.; A. P. Tassé,
 Parochus Sti Cypriani; M. Tassé, Parochus Sti Lini; S. Thé-
 berge, Parochus Stæ Annæ *Varenes*; C. Thérien, Vicarius
Lachine; J. A. Thérien, Capellanus Domus Reformationis
 Marianop.; J. B. Thibault, P. S. S.; G. Thibault, V. F.,
 Parochus Sti Antonii *Longueuil*; J. A. Thibault, P. S. S.; L.
 S. Thifault, Parochus Stæ Theodosiæ; J. Toupin, P. S. S.;
 A. Tranchemontagne, P. S. S. Cappellanus Sororum N. Dominæ;
 F. X. Trépanier, Capellanus Instituti Surdarum Mutarum;
 N. A. Troie, P. S. S.

A. Vacher, P. S. S.; J. A. Vaillant, Presbyter Domus
 Episcopalis; A. Vaillant, Professor Collegii Assump.; N. A.
 Valois, Parochus Patrocinii Sti Joseph; N. A. B. Verreau,
 Moderator Scholæ Normalis *Jacques Cartier*; L. Vézina,
 Parochus *Salem*; C. T. Viger, Vicarius Sti Ludovici *Terre-*
bonne; A. Viau, Vicarius Sti Cypriani; A. Villeneuve; J. J.
 A. Vinet, Parochus *Chateauguay*.

J. G. Watier, Parochus Sti Francisii Sal.; J. B. Whitaker,
 Vicarius Stæ Annæ Marianop.; J. White, C. S. C.; J. S. White,
 Missionarius *McMinville in Oregon*; F. Woods, Sti Patritii
Huntingdon.

Voici quelques noms qui ont été omis ou qui ont été reçus trop tard tel qu'il appert par la Cirulaire No 51, page 510 :

Tremolet, P. S. S.; F. Jeannotte, Curé Ste Melanie ; Sauriol, Curé Ste. Adèle ; Dupuis Hildégo.

S. Tassé, Curé Ste. Scholastique; Jodoin, Curé St. Sauveur ; F. Chagnon, Curé St. Clet ; L. Turcot, Curé Ile Perrot ; S. Dugas, Curé Chertsey, A. Dérome, Curé Ste Anastasie ; J. O. Godin, Professeur Ecole Normale; A. Gauthier, Curé St. Adolphe ; S. Ouimet, Curé St. Jovite.

À NOTRE TRÈS SAINT SEIGNEUR LÉON XIII, PAPE
PAR LA DIVINE PROVIDENCE, HEUREUSEMENT
RÉGNANT.

TRÈS SAINT PÈRE,

Très humblement prosternés, aux pieds de VOTRE SAINTETÉ, les soussignés, Prêtres du Diocèse de Montréal, en Canada, fils respectueux sous les regards bons et éléments d'un Père, viennent avec déférence solliciter la grâce de pouvoir déposer devant le Siège Apostolique le profond hommage de leur vénération.

Maintes fois VOTRE SAINTETÉ a daigné prodiguer à l'Église de Montréal les témoignages les plus éclatants de sa bienveillance et de sa sollicitude paternelle, surtout en ce qui regarde la grande question du jour, l'éducation de la jeunesse, soit en particulier à l'égard des jeunes aspirants à la milice sacrée, soit envers ceux qui se livrent à l'étude du droit, à celle des sciences, ou qui se destinent en général à quelque-une des professions libérales. Le Décret Apostolique récemment publié le 27 Février de cette année est encore une nouvelle preuve de ce vif et tendre intérêt. Car, l'établissement de la succursale de l'Université Laval, dû à votre bon plaisir, Très Saint Père, et à la prudente direction et résolution de la Sacrée Congrégation de la Propagande, procure à la Ville et au Diocèse de Montréal les avantages même d'une Université Catholique, et fait qu'aujourd'hui les étudiants laïques peuvent, en suivant les Cours de cette Institution approuvée et patronnée par le St. Siège, n'avoir plus à fréquenter des écoles

qui ont été reçus
no 51, page 510 :
e Melanie ; Sauriol,

Curé St. Sauveur ;
Curé Ile Perrot ; S.
e Anastasie ; J. O.
ier, Curé St. Adol-

ÉON XIII, PAPE
REUSEMENT

VOTRE SAINTETÉ,
éal, en Canada, fils
d'un Père, viennent
ir déposer devant le
ur vénération.

prodiguer à l'Église
de sa bienveillance
qui regarde la grande
soit en particulier à
e, soit envers ceux
sciences, ou qui se
sions libérales. Le
évrier de cette année
ndre intérêt. Car,
é Laval, dû à votre
direction et résolu-
gande, procure à la
tages même d'une
les étudiants laïques
tation approuvée et
équenter des écoles

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

non catholiques. C'était là le vœu le plus cher du Clergé et du peuple de Montréal, et nous aimons à remercier VOTRE SAINTETÉ d'avoir Elle-même indiqué, pour répondre à ce désir, ce qu'il pouvait y avoir de plus opportun et de plus équitable.

Aussi, le déclarons-nous du fond de l'âme, nous n'aurons jamais rien tant à cœur que de suivre la route qui nous est tracée par VOTRE SAINTETÉ, ne rétrogradant point, ne déviant ni à droite ni à gauche, bien convaincus et très persuadés qu'il n'est de sûr que ce qu'agrée le St. Siège, que, par l'institution de Jésus-Christ, le successeur du B. Pierre n'est pas seulement le Maître et le Docteur Infaillible des choses de la foi, mais qu'il est encore, en vertu de la volonté divine, et le Pasteur Souverain de toute l'Église, et le Juge Suprême de tous les différends auxquels se rattache le salut des âmes, et qu'en conséquence, en tout ce qui regarde la foi, les mœurs, l'éducation et en général la discipline, l'autorité Apostolique est si grande, si haute, que personne ne peut en conscience s'écarter de ce qu'elle a résolu ou décidé.

A Dieu ne plaise maintenant, à l'instant où le Père vénéré et l'auguste Mère de nos âmes, entourés d'épreuves, accablés de violences iniques, sont, pour emprunter le langage du jeune Tobie, à compter les jours de leur tristesse et à se sentir en proie à toutes sortes d'angoisses (Tob. x. 9.), que nous allions aggraver le poids de tant de douleurs, et ajouter cette nouvelle amertume à toutes les autres, que notre Père ne soit pas obéi par ses enfants. Bien au contraire, comme au jugement de Notre-Seigneur, des deux fils envoyés à la vigne le véritable observateur de la volonté paternelle fut celui qui, après tout, se rendit au travail, et que nous avons surtout à honneur d'être toujours comptés par la bienveillance de VOTRE SAINTETÉ au nombre de ceux qui accomplissent avec affection la volonté de leur Père, fidèles à suivre notre Évêque, nous adhérons avec une soumission pleine et entière à la Direction et aux volontés du St. Siège Apostolique, et nous promettons d'unir tous en commun nos efforts à ceux de notre Vénérable Pasteur pour prêter à cette Institution, que Rome nous recommande, un réel et sincère appui.

C'est pourquoi, comme marque de l'indulgence du St. Siège, et

comme gage et garantie de la paix et de la concorde qui doivent régner dans toutes les âmes, nous implorons instamment et humblement votre Bénédiction Apostolique,

Très Saint Père,

De VOTRE SAINTETÉ

Les fils très attachés et très dévoués.

Montréal, Canada, 17 Mai 1883.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE MONTREAL.

EVÊCHÉ DE MONTREAL, 12 Mars 1883.

MONSIEUR,

La Société de Colonisation du Diocèse de Montréal vient encore faire appel à votre générosité. Elle a des œuvres nombreuses sur le chantier, et elle a besoin de ressources pour réaliser les travaux qu'elle a entrepris: plusieurs Chapelles en construction dans les terrains de Colonisation, et l'établissement de Nomingue en particulier.

Le Rév. Père Resther, de la Société de Jésus, a reçu de son Supérieur la mission de prêcher, par tout le Diocèse, l'œuvre éminemment nationale et religieuse de la Colonisation, et de se rendre dans chaque paroisse, sur l'invitation de Messieurs les Curés, pour y recueillir les contributions du Clergé et des fidèles en faveur de la Société.

Nous espérons que Messieurs les Curés s'empresseront d'inviter le Rév. Père et de préparer les esprits à sa visite.

Si tous veulent aider la Société de Colonisation, contribuer à la réalisation du but qu'elle se propose, ne fut-ce que par la modique somme de dix centins, cette Société sera mise en demeure de rendre un grand service au pays; elle fixera une masse de colons dans les bonnes terres de la Vallée d'Ottawa, en y construisant des Chapelles et en y entretenant des Missionnaires. Deux buts seront atteints: la prospérité du pays et le maintien de la foi parmi les colons.

La Société remercie par avance tous ceux qui voudront faire bon accueil au présent appel.

† EDOUARD-OHS., ÉV. DE MONTREAL,

Président.

Par ordre,

T. HAREL, Ptre.,

Secrétaire.

ANNONCE.

Dimanche prochain, on fera en cette église une quête en faveur des écoles des enfants sauvages du Nord-Ouest. Cette aumône a pour but d'instruire ces pauvres enfants, de manière qu'ils ne soient pas exposés à mourir de misère et qu'ils puissent devenir des citoyens utiles. C'est une œuvre à la fois patriotique, civilisatrice et chrétienne, à laquelle chacun est invité à contribuer selon ses forces, au nom de Notre-Seigneur, qui a promis de regarder comme fait à lui-même, et de récompenser ce qui aura été fait de bien au plus petit d'entre ceux qui croient en lui.

11 Avril 1883.

Dans ce diocèse, cette annonce sera lue chaque année le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension, et la quête se fera le jour de la Pentecôte.

ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU DIOCÈSE
DE MONTRÉAL.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 12 Juin 1883.

MONSIEUR,

Le Conseil des Directeurs *ex officio* de la Société de Colonisation du Diocèse de Montréal, dans son assemblée du 13 Avril dernier à l'Évêché de Montréal, a demandé que le Clergé du Diocèse fût invité à faire la quête annuelle au profit de l'œuvre le jour de la célébration de la Fête de St. Jean-Baptiste, dimanche, 24 Juin prochain, et à la même date, chaque année où cette célébration aura lieu le dimanche.

La Société de Colonisation, vous le savez, poursuit un but religieux et patriotique par excellence. Elle veut retenir au pays, en leur fournissant les moyens d'y vivre, nos compatriotes, qui seraient tentés d'aller ailleurs chercher leur existence, au détriment souvent de leur foi; elle veut ouvrir à un travail rémunérateur des terrains considérables et fertiles, lesquels ne demandent que des bras courageux pour donner d'excellents produits; elle

RALES,

concorde qui doivent
instamment et hum-

NTÉTÉ
s et très dévoués.

MONTRÉAL.

L, 12 Mars 1883.

de Montréal vient
a des œuvres nom-
sources pour réaliser
appelles en construc-
l'établissement de

Jésus, a reçu de son
le Diocèse, l'œuvre
olonisation, et de se
on de Messieurs les
Clergé et des fidèles

s'empreseront d'in-
sa visite.

ation, contribuer à
fut-ce que par la
era mise en demeure
xera une masse de
l'Ottawa, en y cons-
des Missionnaires.
pays et le maintien

qui voudront faire

E MONTRÉAL,

Président.

T. HAREL, Ptre.,

Secrétaire.

veut surtout, en groupant les colons autour des chapelles, qu'elle a fait et qu'elle fait construire, et en leur donnant des Prêtres zélés pour les desservir, maintenir la foi des pères parmi les enfants.

Or, elle ne peut arriver à de si désirables résultats que si vous voulez bien lui prêter votre concours ; et elle croit pouvoir compter sur votre généreuse coopération, parce qu'elle sait le dévouement du Clergé et son influence pour le bien.

La Société de Colonisation vous prie donc de vouloir bien dire un mot en sa faveur, le dimanche qui précèdera la St. Jean-Baptiste, afin que vos paroissiens ou ceux qui fréquentent votre chapelle, bien disposés par avance, donnent une large aumône. Cette aumône sera employée à bien par la Société, et l'usage qui en sera fait tournera au profit général du pays et des colons en particulier.

Les sommes collectées seront adressées à M. J. Vaillant, Ptre., Trésorier, ou au Secrétaire de la Société.

† EDOUARD-CHAS., ÉV. DE MONTRÉAL,

Président.

Par ordre,

T. HAREL, Ptre.,

Secrétaire.

CONFRÉRIE DES AVE MARIA.

1o Indult du Souverain Pontife accordant des indulgences à cette Confrérie.

2o Traduction de l'Indult.

3o. Permission de Monseigneur l'Evêque de Montréal de publier cet Indult.

(Traduction.)

TRÈS SAINT PÈRE,

Eustache Picard, Prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, à Montréal, en Canada, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose qu'avec l'autorisation de l'Ordinaire de Montréal et de son supérieur, il a établi, depuis plusieurs années déjà, dans

es chapelles, qu'elle
onnant des Prêtres
es pères parmi les

sultats que si vous
croit pouvoir comp-
elle sait le dévoue-

de vouloir bien dire
èdera la St. Jean-
fréquentent votre
une large aumône.
ié, et l'usage qui
ys et des colons en

J. Vaillant, Ptre.,

MONTRÉAL,

Président.

F. HABEL, Ptre.,

Secrétaire.

MARIA.

ulgences à cette Con-

tréal de publier cet

de Saint-Sulpice,
aux pieds de Votre
inaire de Montréal
s années déjà, dans

la ville et le diocèse de Montréal, ainsi que dans d'autres parties de la province ecclésiastique de Québec, une pieuse confrérie qui porte le nom de CONFRÉRIE DES AVE MARIA, parce que les associés sont tenus de réciter une fois par jour la Salutation Angélique. Or, comme, par la grâce de Dieu et par l'intercession de la bienheureuse Mère de Dieu, cette association semble produire des fruits abondants de salut, surtout pour la conversion des pécheurs, le susdit Prêtre suppliant, dans le but d'obtenir l'accroissement de cette pieuse confrérie, et pour la consolation spirituelle de ceux qui en font partie, demande humblement à Votre Sainteté : 1o. une indulgence plénière, qui puisse être gagnée par les associés, tous les mois, le jour qu'une messe est dite pour ces mêmes associés, et aussi à l'article de la mort; 2o. la bénédiction apostolique pour cette confrérie ainsi que pour ceux qui en sont les directeurs et les membres qui en font partie.

Exaudientiâ SSmi habita die 15a Aprilis, amo 1883.

SSmus Dominus Noster Leo Divinâ Providentiâ P. P. XIII, referente me infrascripto S. Congnis de Eustachiis Picard, presbyteri Congregationis Sancti Sulpicii, Marianopoli, benigne concessit :

1o. Indulgentiam plenariam, bis in anno, diebus ab Ordinario designandis ab omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus lucrandam, dummodo verè pœnitentes, confessi ac sacra Eucharistiâ refecti sui loci ecclesiam visitaverint, ibique aliquas preces pro Sanctæ Fidei propagatione et juxta Summi Pontificis intentionem effuderint.

2o. Indulgentiam pariter plenariam ab omnibus ut supra in mortis articulo acquirendam, dummodo rite dispositi fuerint, vel saltem SSmum Jesus nomen corde, si ore nequiverint, devote invocaverint.

3o. Benedictionem insuper Apostolicam Directoribus et membris præfatæ associationis peramanter impertiri dignatus est.

Datum Romæ ex Aed. dictæ S. Congnis, die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo,

(Sign.)

† D., ARCHEV. TYREN,
Secrius.

Pro vero apographo,

T. HAREL, Sacerdos,
Cancellarius.

Die 17a Augusti 1883.

(Traduction.)

Dans une audience de Sa Sainteté, du 15 Avril 1883.

Notre Très Saint Père Léon XIII, Pape par la divine Providence, sur le rapport que je lui en ai fait, moi soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, après avoir pris en considération la supplique du Rév. M. Eustache Picard, Prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, a bien voulu accorder :

1o. Une indulgence plénière à gagner deux fois par année, aux jours qui seront désignés par l'Ordinaire, par tous et chacun des fidèles des deux sexes, pourvu que vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communiqué, ils visitent l'église de l'endroit où ils demeurent, et que là ils récitent quelques prières pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife.

Une indulgence également plénière à gagner par les mêmes que ci-dessus, à l'article de la mort, pourvu qu'ils soient bien disposés, ou qu'au moins ils invoquent dévotement de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le très-saint nom de Jésus.

3o. En outre, Sa Sainteté a daigné accorder avec amour la bénédiction apostolique aux directeurs et aux membres de la susdite association

Donné à Rome, de la Propagande, les jour et an que dessus.

D., ARCHEV. DE TYR,
Secrétaire.

Nous, soussigné, Evêque de Montréal, en vertu de l'autorisation à nous accordée par l'Indult ci-haut, désignons comme jours propres à gagner l'Indulgence plénière, la fête de Notre-Dame du Bon Conseil (mois d'Avril) et la fête du Patronage de la très sainte Vierge (mois d'Octobre).

RALES,

, die et anno ut

HEP. TYREN,
Secrius.

, Sacerdos,
Cancellarius.

vril 1883.
ar la divine Provi-
i soussigné, secré-
gande, après avoir
Eustache Picard,
on voulu accorder :
fois par année, aux
ous et chacun des
pénitents, s'étant
se de l'endroit où
prières pour la pro-
Souverain Pontife.
par les mêmes que
oient bien disposés,
ur, s'ils ne peuvent

er avec amour la
membres de la sus-

et an que dessus.

e TYR,
Secrétaire.

tu de l'autorisation
comme jours pro-
e Notre-Dame du
ronage de la très

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

619

Nous profitons de cette circonstance pour recommander la CONFRÉRIE DES AVE MARIA au Clergé et aux fidèles de notre Diocèse.

Cette confrérie est à la portée de tout le monde, grands et petits. L'obligation de dire un *Ave Maria* chaque jour n'est pas une tâche bien difficile pour les véritables catholiques et les vrais enfants de Marie. En ces jours surtout, où notre très saint Père le Pape nous convoque tous à invoquer la très sainte Vierge d'une manière plus fervente que jamais la CONFRÉRIE DES AVE MARIA, en unissant tous les associés dans une même intention et pour un même but, semble devoir être la source de bien des grâces.

Permis de publier l'Indult ci-haut, ainsi que la présente, ce 22 Octobre 1883.

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES DE CE VOLUME.

- Abjuration.* Formule accordée au Diocèse, 311, 586. En envoyer l'acte à la Chancellerie épiscopale, 312.
- Absolution* du Tiers-Ordre, 477. La formule, 478.
- Absoute.* Place du célébrant et du diacre, 54. Par qui elle doit être faite, 295.
- Abstinence.* Privilèges accordés, 143. Considération sur ce sujet, 443.
- Adoration Réparatrice,* 532, 535. Bref de Léon XIII, 530. Indulgences, 533.
- Affinité spirituelle.* Empêchements, 528.
- Agents dangereux.* Avis à ce sujet, 503.
- Agnès Sœur,* du diocèse de St. Albert, recommandation en faveur de, 573.
- Anne Ste.* Répandre ses annales, 77, 573. Patronne de la Province, 95. Office, 106.
- Annonce,* à insérer au Rituel, en temps d'élection, 204. Pour les écoles du Nord-Ouest, 615.
- Apostolat de la prière* Recommandée, 58. Son organisation, 228.
- Archives de la paroisse.* Y conserver les dispenses de mariage, 215, 329. Les documents épiscopaux, 24, 375; et ceux du Gouvernement, 375.
- Article de la mort.* Pouvoir d'y donner la bénédiction et l'indulgence plénière, 49, 393.
- Asperion de l'eau bénite.* Manière de la faire à la messe paroissiale, 53.
- Association* de bienfaisance en faveur de l'Evêché, 318, 593.
- Assurance.* Faire assurer Eglises, presbytères et dépendances, 203.
- Autel.* Maître-autel privilégié, 295. Place du Crucifix, 296. Faveur de l'autel privilégié personnelle, 49, 393. Précautions à prendre quant aux fleurs artificielles, 203. Tenture à l'autel pour les messes des morts, 525.

- Ave Maria.* Confrérie des, 616.
- Banqueroute.* (Cessions de biens). Injustices qui s'y commettent, 447.
- Baptême de Protestants.* V. Protestants.
- Barbe,* 417. Lettre du S. Siège à ce sujet, 418.
- Bazars,* Pique-niques, excursions, 20, 468. Dangers pour les moeurs, 430. Quand ils sont défendus, 20. Obtenir l'autorisation de les faire, avant de les annoncer, 428, 468. Règles à observer sous peine de censures ecclésiastiques, 527.
- Bénédiction.* In articulo mortis. V. Article de la mort.
" Des chapelets, médailles, croix, 49, 394.
- Bourgeois Sœur Marguerite.* Cause de béatification, 575. Lettre de l'Evêque à ce sujet, 577.
- Bourget, Mgr.* 60e. anniversaire de sa prêtrise, 462. Annonce de sa visite en faveur de l'Evêché, 321.
- Bref.* De Léon XIII. nommant Ste. Anne Patronne de la Province, 106. Sur l'adoration réparatrice, 530. Sur le rosaire, 546. Sur le centenaire de Ste. Thérèse, 459.
- Breviaire.* Nouveaux offices, 260. Fêtes élevées à un rite supérieur 261, 292, 454. Décisions quant à la translation de quelques fêtes, 261. Faveurs accordées au sujet de quelques fêtes, 218, 316, 325, 408, 454. Nouveaux offices votifs, 526.
- Bureaux.* (Organisation de) à l'Evêché, 165.
- Caisse ecclésiastique,* 260, 404, 461.
- Cardinaux.* Morts des Cardinaux Antonelli et Patrizzi, 43.
- Cas réservés.* Quand les Confesseurs peuvent en absoudre, 51.
- Cathédrale.* Quêtes à faire en faveur, 22, 221. Messe y est chantée à l'occasion de l'élection et de la consécration de Mgr. Fabre, 223.
- Gêne des Protestants.* V. Protestants.
- Centenaire* de Ste. Thérèse, 457. Bref de Léon XIII. 459. De St. François d'Assise, 460. De l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, 309.
- Chancellerie épiscopale.* Les documents en émanant soumis à une taxe, 223. Y envoyer tout acte d'abjuration, 312.
- Chanoine.* Mort de M. Paré, 144. De M. Moreau, V. G., 321.

qui s'y commettent,

gers pour les mœurs,
l'autorisation de les
gles à observer sous

la mort.
394.

tion, 575. Lettre de

462. Annonce de

onne de la Province,
le rosaire, 546. Sur le

à un rite supérieur
relation de quelques
quelques fêtes, 218,
526.

Patrizzi, 43.

absoudre, 51.

Messe y est chantée
de Mgr. Fabre, 223.

n XIII. 459. De St.
res des Ecoles Chrè-

nant soumis à une
n, 312.

t, V. G., 321.

Chant et Musique, 216, 327, 406. Les femmes ne doivent pas chanter à l'église, 216.

Chatham, Mgr. V. Circulaire.

Chapiers. V. Vêpres.

Chapelets. V. Bénédiction.

Chapitre de l'Evêché. Etablissement de bureaux pour affaires, 165.

Chœur. Habits de, 55. Place des plus dignes, 55. Place du trône de l'Evêque, 55. Des stalles ou sièges, 55. Réparations à faire, 55. Assistance du Clergé durant les offices publics, 55 d'hommes et de femmes défendus, 216. Quand les chœurs de femmes sont permis, 216.

Cièrges. Leur matière, 215, 407. Leur nombre à l'autel pour grand-messe et services, 216. Leur couleur, 407. Où les acheter, 408.

Circulaire de Mgr. Chatham touchant l'incendie de son Evêché, 167. Quête ordonnée, 166. De Mgr. Fabre à la fin de 1880, rappelant les principaux événements de l'année, et faisant ses souhaits du nouvel an, 320.

Clubs, 226, 236.

Colonisation. Encourager la société de colonisation, 268 328, 560. Œuvre diocésaine, 561. L'établir, 269, 560, 561. Faveurs spirituelles accordées à ceux qui y contribuent, 291, 561. Quête annuelle, 329, 560, 595, 599, 615. Organisation de la société, 563. Le P. Resther nommé pour la prêcher, 614.

Conception (Immaculée.) Décret sur l' 292. Indulgence au 25e anniv., 581.

Concerts. V. Bazar.

Concile Provincial. Le VI annoncé, 139. Lettre pastorale des Pères 168. Décrets déclarés d'obligation, 403. Notes sur ce Concile 414. Lettre pastorale concernant ce Concile, 432.

Concours. Avis aux Prêtres qui y prennent part, 56.

Confessionnal. Place et forme, 328.

Confessions. Où les entendre, 328.

Confirmation. Parrains, 427. Registre à tenir, 427. Prédicateurs des retraites préparatoires, 452.

Confrérie des Ave Maria, 616. Les prêts et emprunts des confréries doivent recevoir l'autorisation de l'Evêque, 228.

- Congrégation des Rites.* Réponse décidant du jour où un nouvel Evêque doit être regardé comme tel, 222, et réglant la collecte, à dire les jours de l'élection et de la consécration d'un Evêque 222. Décret touchant la fête du S. Nom. de Marie, 392.
- Consécration de Mgr. Lorrain,* 456.
- Convenances ecclésiastiques,* 417.
- Cordigères de S. Frs. d'Assize.* Absolution des C., 297. Indulgences, 553. Diverses décisions, 553.
- Cordon de S. Frs.,* 297.
- Costume ecclésiastique,* 416, 417.
- Couvents.* Les démonstrations publiques y sont défendues, 71. A propos de la distribution de prix, 71. De la musique et du chant, 71. De la gymnastique, 72. Des vacances d'hives, 72.
- Croix d'Autel.* Sa place, 296.
- Danse,* 448.
- Dédicace des Eglises du diocèse.* Quand la faire, 465.
- Denier de S. Pierre,* 403. Quête à faire, 23, 281.
- Desservants,* leur salaire, 511. Pendant la retraite de 1878, 204.
- Diacre et sous-diacre,* 56.
- Dies iræ.* V. Messe des morts.
- Dimanches et fêtes,* à propos du travail, 538.
- Dispenses.* V. Mariages.
- Dissection.* Formule d'acte de décès à faire, lorsqu'un cadavre y est livré, 528.
- Documents, Episcopaux.* A qui ils appartiennent et où les conserver 24, 375. Doivent être en la possession de chaque fabrique, 59, 215, et si possible, de chaque Prêtre, 59. Du gouvernement, où les conserver, 375.
- Ecoles laïques de filles,* encouragement à leur donner, 314. Démonstrations publiques, 314.
- Du Nord-Ouest,* 495, 573, 615.
- Education.* Recommandations aux maisons d', 554.
- De filles.* Lettre pastorale sur-ce sujet, 65. Notes, 439.
- Des enfants,* Notes, 436.

Église. Place du banc des Marguilliers, 56. Quid des personnages allégoriques, 203. De la musique et du chant, 216, 327. Instruments de musique défendus, 54. Défense aux femmes d'y chanter pendant les offices publics, 216. Quand les femmes peuvent y chanter, 216. Où placer les pierres qui doivent recevoir les onctions pour la consécration, 296. Défense d'y faire, sans autorisation, des représentations ou autres spectacles, 306. Jour de la Dédicace, 465. Hustings aux portes de l'Église, 526.
 " des Jésuites. Lieu de pèlerinage en l'honneur du S. Cœur de Jésus, 217. Elle possède la statue de N. D. de Liesse, 218. Légende de cette statue, 219.
 Notes sur les droits de l'Église, 433.

Election. A propos des élections de 1878, 126, 131, 132, 162, 200.
 Annonce à faire en temps d'élection, 204.

Encyclique de Léon XIII du 18 Avril, 1878, 186. Sur les sociétés secrètes, 231. Du Jubilé de 1881, 361. Sur le Rosaire, 515.

Entrée. Mandement d'entrée de Mgr. Fabre, 5.

Études, 322. Notes sur les études philosophiques et théologiques, 422.

Évêché de Montréal. Enregistrer les lettres d'argent qu'on y envoie, 408.

" Finances de l'Évêché, état critique, 271. Suggestions pour l'en-retirer, 274, 277. Question financière, 277, 288, 315, 316, 320, 529, 582, 584, 600. Prières ordonnées, 286. Avantages spirituels offerts, 290. Quant à la dime et à la quarte funéraire, 304. Association de bienfaisance en faveur, 318, 593. Annonce de la visite de Mgr. Bourget en faveur, 321. Apathie de quelques uns au sujet des finances, 529.

Examen des jeunes Prêtres, obligatoires durant quatre ans, 372.
 Décret XIII du 1 Conc. de Québec sur ce sujet, 371. Il en est tenu compte, 324.

Excursions. Partis de plaisir, pique-niques, 305, 367, 430.

Fabrique. Doit posséder un exemplaire des Mandements, Circulaires des Evêques du diocèse, 59. Les prêts et emprunts doivent recevoir l'autorisation de l'Evêque, 228. A propos de la tenue des comptes, 326. Quand soumettre les comptes à l'Evêque, 326. Modèle de journal de recettes et de dépenses, 339. Règles à observer dans la reddition des comptes, 335, 409.

- Fêtes de l'Imm. Conception et d'autres Saints.* V. Bréviaire.
- Fleurs artificielles.* Précaution contre le feu, 203.
- Foi.* De la profession de foi des membres du Clergé, 415, 461. Des dangers à éviter à l'égard de la foi, 441.
- Francs-Maçons.* Demande de renseignements sur eux, 512.
- Fréquentation.* Promenade des jeunes gens, 449.
- Honoraire des Messes.* V. Messe. Des Vicaires, V. Vicaire. Des Desservants, V. Desservants.
- Hypolite S.* Quête en faveur de cette paroisse, 93.
- Impression de nouveaux livres, feuillets, remarques,* 443.
- Indulgences.* Indult au sujet de la fréquence de la communion, 49, Des stations de Rome, 60. De la Portioncule, 60. Du Jubilé, 255. A la fête de St. Thomas d'Aquin, 325. De l'adoration réparatrice, 533. Des Cordigères, 553.
- Influence indue.* V. Politique.
- Injustice commise dans la cession de ses biens,* 447.
- Insignes.* Défense d'en porter sur la cotta, 55.
- Institut des frères des écoles chrétiennes.* Du 2d centenaire de sa fondation, 309.
- Instruments de Musique.* V. Eglise.
- Intentions de Messes.* 19, 142
- Ivrognerie.* 351, 450.
- Jedne et abstinence du Jubilé,* 255, 443. Privilège accordé, 446.
- Journaux.* Remarques à propos du "Monde" et de la "Revue Canadienne," 430. Défense de lire le "Courrier des E.-U." 466. A propos de feuillets, 467. Défense d'y publier les Circulaires, Mandements épiscopaux, 511. "La Semaine Religieuse" recommandée, 473.
- Jubilé de 1879.* Mandement, 242. Circulaire au Clergé, 254. Instructio ad Clerum, 256. Lettres apostoliques de Léon XIII, 248. "de 1881. Mandement, 347. Avis au Clergé, 354. Différentes décisions, 368. Lettre encyclique de Léon XIII, 361.
- Jurisdiction.* Son étendue à l'égard des Prêtres employés au ministère, 17. Et des prédicateurs de retraites dans les couvents. 143.
- Lampe du Sanctuaire,* 216.

- Bréviaire.
- ergé, 415, 461. Des
- eux, 512.
- icaire. Des Desser-
- 3.
- es, 443.
- a communion, 49,
- le, 60. Du Jubilé.
- l'adoration répara-
- tenaire de sa fon-
- accordé, 446.
- et de la "Revue
- er des E.-U." 466.
- lier les Circulaires,
- Religieuse" recom-
- Clergé, 254. Ins-
- de Léon XIII, 248.
354. Différentes
- II, 361.
- mployés au minis-
- les couvents. 143.
- Léon XIII. Son élection annoncée. 152. Prières ordonnées pour lui, 141, 200, 297. Encyclique du 18 Avril 1878, 186. Sur les sociétés secrètes, 231. Du Jubilé de 1879, 248. Du Jubilé de 1881, 361. Sur le rosaire, 515. Bref sur l'adoration réparatrice, 530. Sur le rosaire, 546.
- Lettres Pastorales* des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec sur les élections, 132. Du 6e Concile de Québec, 168. Sur la liberté du ministère pastoral, 298. Ordonnant une quête annuelle pour la terre sainte, 409. Ordonnant une quête annuelle pour l'éducation des enfants sauvages du Nord-Ouest, 495.
- Lettres Pastorales* de Mgr. Fabre, publiant un Bref apostolique adressé à Mgr. l'Evêque de Trois-Rivières, 25. Sur l'éducation des jeunes filles, 65. Au sujet de la mort de Pie IX, 146. Concernant le 6e Concile provincial, 432.
- Libelle*. Condamnation d'un libelle contre quelques Prêtres, 46. "La source du mal de l'époque au Canada," par un catholique, 539.
- Libéralisme*, 25 et suiv. Adresse de Mgr. Laffèche au S. Père lui soumettant l'enseignement des Evêques de la Province sur le libéralisme, 31. Bref de Pie IX approuvant cet enseignement, 38.
- Litanies* seules approuvées, 369. Invocation à ajouter aux litanies de la Ste. Vierge, 548.
- Livres* nouveaux ne doivent pas être imprimés sans permission de l'Evêque, 443.
- Lorrain*. Consécration de Mgr, 456, 603.
- Luxe*, 351
- Mandement* des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, promulguant le Bref qui nomme Ste. Anne Patronne de la Province, 95.
- Mandements* de Mgr. Fabre, d'entrée, 5 Annonçant l'établissement des facultés de l'Université-Laval à Montréal, 135. De visite, 1878, 153. Sur le Jubilé de 1879, 242. Sur son retour de Rome, 1880, 283. Sur le Jubilé de 1881, 347. Sur la question Universitaire, 489. Sur l'Université et l'Ecole Victoria, 504. Sur la colonisation, 554. Ordonnant une messe et une quête en faveur de la Propagande, 565.
- Manuel* du citoyen catholique recommandé, 451.
- Marc S.* Procession, 296.

Marguilliers. Place et forme de leur banc, 56. Où ils doivent recevoir cendres, cierges et rameaux, 56.

Mariage. Dispenses, 20. Renseignements qui doivent accompagner la demande de dispenses, 21. Causes canoniques pour les obtenir, 21. Conserver les dispenses, 215, 329. Rubrique à observer quand un mariage est célébré immédiatement avant la messe, et sans messe, 296. Formalités à suivre dans les demandes de dispenses de parenté et d'affinité, 312. Formalités dans les dispenses de bans, 313. Dans quelle église il doit se faire, 374. Mariages dans les chapelles, 374. Mariage nul, 467. Mariages entre parents, 423. Empêchement d'affinité spirituelle, 528. Envoyer l'arbre généalogique des parentés, 528. Mariage des Protestants, V. Protestants.

Messe. Intentions de M., 19, 142, 428. Honoraire des messes chantées, 296. Défense de supprimer quelque partie du chant de la messe, 327.

“ *Basee.* Honoraires de M. 428. En quelle posture y assister, 54. Au sujet d'un 3e cierge pour s'éclairer, 408. Prières ordonnées par Léon XIII, 544.

“ *Paroissiale.* A propos de diacre et sousdiacre, 56.

“ *des morts.* Permission de les chanter les jours de fête de rite double-mineur, 294. Nombre des oraisons, 294, 407. Abréviation du *Dies iræ*, 407. L'offertoire ne doit pas être supprimé, 407. Les chanter avec dignité, 294, 407. Tenture de l'autel aux messes des morts, 525.

“ *de Noël,* Privilège accordé aux Prêtres, 294.

Mœurs. Dangers pour les mœurs, 430, 448. V. Danses. fréquentations, excursions.

Moreau. Mort de Mr. M. G. V. 321.

Musique. V. Chant.

Œuvre. Petite du S. C. de Jésus, 220. L'organiser, 221, 262, Son but principal, 262.

Offertoire. V. Messe des morts.

Officialité. Son établissement, 452.

Offices nouveaux. V. Bréviaire.

Oraison de mandato. 200, 228, 316, 354, 477, 503, 525.

Ordo diocésain, son autorité, 18. Sa matière, 18.

des Titulaires. Quand envoyer à l'Evêque l'ordo propre de chaque église, 394, 409. Le lui faire parvenir avec fidélité, 528.

- Ordonnances* et statuts des Evêques prédécesseurs, confirmés, 16.
- Pain béni.* Quand en faire la bénédiction, 54.
- Pâques.* Extension du temps paschal, 227.
- Paré.* Mort de Mr. P. 144.
- Paroisses.* Rapport annuel des P. 325, 409. Formule de ces rapports 330.
Qui n'ont pas répondu aux demandes sur la question financière, 319.
- Pauvres.* V. Prop. de la Foi.
- Pèlerinages.* Organisation, 197, 475.
- Pénitence.* Sacrement, où l'administrer, 328.
- Personnages allégoriques,* 203.
- Pie IX.* Circulaire à propos de ses noces d'or, 12, 41, 57. Prières pour lui, 23, 57, 141.
Allocution aux Cardinaux le 12 Mars 1877, 74, 78, Indulgence à l'occasion du 50e. anniversaire de sa consécration épiscopale, 75, et du 75e. anni. de sa 1ère communion, 142.
Bulle de Pie IX érigeant canoniquement l'Université Laval, 116. Lettre pastorale annonçant sa mort, 146. Circulaire annonçant sa mort, 145.
- Plain Chant* à la messe et aux vêpres, 327.
- Politique.* Influence induë. Communication, accompagnée de réflexions, des décisions du S. Siège sur la politiques, influence induë, 383. Circulaire, 375. Accompagnant une lettre de Son Em. le Cardinal Siméoni touchant l'ingérence induë, dans les élections politiques et la succursale de l'Université Laval, 378, 401. Sur la conduite des Prêtres dans les affaires politiques, 426. Annonce à faire en temps d'élection, 204.
- Portioncule,* 60. Indulgence de la Portioncule, 60. Combien de fois elle peut être gagnée, 60. Indulgence applicable aux âmes du purgatoire, 60. La Cathédrale et la chapelle du Collège de Joliette sont enrichies du privilège de l'indulgence de la Portioncule, 50.
- Prêche* des protestants. V. Protestants.
- Presbytères.* Au sujet de ses améliorations et de celles de ses dépendances, 228.
A propos de son personnel, 421. Des servantes, 422. Des parents, 420.

- Prêtres.* De vitâ et honestate Clericorum, 416. Ne Clerici sese negotiis sæcularibus immisceant, 425. De Clerici munere circa electiones politicas, 446. Doivent s'estimer les uns les autres, 419. Doivent observer envers leurs familles les devoirs de la reconnaissance et de la justice, mais ne pas les élever au-dessus de leur condition, 420.
- Prières publiques,* 94, 286, 297 542.
- Procession de la Fête-Dieu, de St. Marc et des Rogations,* 57.
- Procès.* Considérations sur les péchés contre la charité et la justice, qui s'y commettent, 446.
- Profession de foi.* Mots à ajouter à celle de Pie IV, 142. Par qui et quand elle doit être faite, 415. Son but, 416. Remarques, 461.
- Professions Religieuses.* Place de celui qui les reçoit, 297.
- Promenades des jeunes gens de différents sexes,* 449.
- Propagation de la Foi.* Encourager cette œuvre, 24. Paroisses pauvres mises sous la protection de paroisses riches, 113. Quêtes en faveur des paroisses pauvres, 114. Quêtes en faveur de la Prop. de la Foi, 24, 114, 329. Au sujet de l'argent collecté en faveur de cette œuvre, 24, 473, 529. S'intéresser à cette œuvre, 113, 291, 328, 473.
- Propagande.* Mandement à ce sujet, 565. Circulaire de la P. à l'Épiscopat Catholique, 570.
- Propre des Paroisses,* 394, 409.
- Protestants.* Défense de traiter témérairement avec eux de questions religieuses, 441. Devoirs des Catholiques en service chez eux, 442. Défense aux Catholiques d'assister au baptême, mariage, à la cène, aux prêches des Protestants, 442. Au sujet de l'assistance à leurs sépultures, 443. Excommunication à propos de la lecture ou retention des livres hérétiques, 443.
- Quarante-Heures,* 20, 141. Le St. Sacrement doit rester exposé nuit et jour, 141. Exhorter les fidèles à les faire, 217. Remarques au sujet des messes basses, 141, 217. Messe du 2nd jour, 20, 141, 217, 354, 525.
- Quatre-temps.* Renseignements aux Confesseurs, 18.
- Récolte.* Prières ordonnées pour détourner les calamités, 94.
- Registres.* Manière de les tenir, 468.

- Reliques.* Corps de Saints. Se procurer le visa du Cardinal-Vicaire ou de son substitut, 369. Obtenir le visa de l'Évêque avant de les exposer, 394. Renseignements les concernant demandés, 500. Lettre du Cardinal-Vicaire à tous les Évêques à ce sujet, 501.
- Représentations* ayant un but de charité, 20.
- Résidence des Prêtres*, 414.
- Retraites ecclésiastiques* de 1877, 76, 107. De 1878, 199. De 1879, 260. De 1880, 307. De 1881, 374. Remarques à propos d'assistance, d'habit de chœur et de paiement, 374. Privilège de gagner une indulgence plénière pour une retraite de cinq jours, 49. 393.
- Paroissiales*, 429.
- Réunions dangereuses*, 449.
- Rome.* Mgr. Fabre annonce son voyage *ad Limina* et demande des prières, 259. Mandement à l'occasion de son retour, 283.
- Rosaire, Saint*, 513. Lettre encyclique de Léon XIII sur le St. Rosaire, 515. Bref de Léon XIII le concernant, 546. Remarques, désirs et conseils, 551.
- Rubrique* sur St. Marc, 296.
- St. Sacrement.* Quand les bénédictions et Saluts du St. Sacrement sont permis, 143, 579. Le tableau des jours où ils sont permis doit être exposé à la sacristie, 227. Une lampe doit toujours brûler devant le St. Sacrement, 216. Du nombre de cierges aux différents Saluts, 408. Défense de placer des lampes, lampions sur l'autel, 403.
- Scapulaire du Mont-Carmel.* Permission d'en recevoir les malades en danger de mort, 394.
- Semaines Religieuses.* V. Journaux.
- Servantes des Prêtres*, 422.
- Séminaire de Ste Thérèse.* Au sujet de son incendie, 395.
- Sociétés humaines.* Communication de l'Encyclique de Léon XIII sur les maux qui les minent, 224.
- Secrètes.* Encyclique contre elles, 231. Leur condamnation par différents Papes, 263. Leur but, 263. Raisons de leur condamnation, 265. Leurs moyens de recrutement, 266. Demande de renseignements sur les Francs-Maçons, 512.
- Sourds-muets, Sourdes-muettes*, 440, 453.

Soutana. Soutanelle, 417.

Stations de Rome. Indulgence de ces Stations, et jours où elles peuvent être gagnées, 60.

Tanquary. Dictionnaire de Généologie, 590 et suivantes.

Terre Sainte. Quête en faveur, 409. 455.

Tertiaires. 552. Se servir de la formule requise pour leur donner l'absolution générale, 477. Cette formule, 475. Quelques remarques au sujet de l'admission au Tierce-Ordre, 552.

Théâtre. - Notes sur les représentations ayant un but de charité, 20.

Thérèse Ste. Bref de Léon XIII à propos de son centenaire, 459.

Thomas St. Etabli protecteur et patron des institutions catholiques d'enseignement, 322.

A l'occasion de sa fête en 1881, 324. Indults concernant cette fête, 463.

Leçons de 2rd nocturne changées, 408.

Tonsure. 416.

Union spirituelle dans le cœur de Jésus, 58.

de prière. Renseignements demandés, 227.

Université Laval. Bulle de Pie IX. concernant son érection canonique, 116. Communication de cette Bulle, 116 et 121. Mandement annonçant l'établissement des facultés de l'Université Laval à Montréal, 135. Règlement de la Faculté de théologie de l'Université Laval au Grand Séminaire de St. Sulpice à Montréal, 208. Réflexions au sujet de la faculté de droit établie chez les Jésuites à Montréal, 212. A propos de l'école de médecine. 213. Communication des décisions du St. Siège, sur la conduite du Clergé à l'égard de l'Université-Laval, 383. Communication d'une lettre de Son Em. le Cardinal Préfet de la Propagande, concernant l'ingérence indue en politique et la succursale de l'Université Laval, 378. 401. Communication d'un Décret du Souverain Pontife du 1^{er} Février 1876, concernant la question universitaire, 386. Ce Décret, 387. Circulaire sur la même question, 479. Décret du 27 Février 1883, 483. Mandement accompagnant un Décret de la S. Cong. de la Propagande, enjoignant à tous les fidèles et aux ecclésiastiques d'observer les prescriptions contenues dans le Décret du 1^{er} Février, 1876, érigeant canoniquement l'Université Laval ; et leur défendant tout acte nuisible à l'U.-L. et à sa succursale, 489. Ce Décret, 492. Mandement par lequel l'Evêque

déplore l'opposition constante de l'Ecole Victoria à s'unir à Laval, et fait connaître les décisions de la majorité des Evêques, contre l'Ecole Victoria, 504. Quelques remarques au Clergé sur la question universitaire, 510. Au sujet d'une adresse au Pape lui déclarant son assentiment au Décret réglant définitivement la question Universitaire, 482, 502, 510. Au sujet de l'arrivée de Mgr Smeulders, comme commissaire apostolique, 524. Déclaration des Evêques sur des écrits contre l'Univ. Laval, 596. Lettre de Mgr. Lafleche, 599. Adresse au St Père, 603.

Vases sacrés. En prendre soin, 111.

Vêpres. Au sujet des chapiers, 56. A propos de certaines parties du chant, 327. Les petites Vêpres à trois psaumes supprimées, 328. Remarques sur les vêpres chantées dans les communautés, 328.

Viatique. Privilège accordé sur la manière de le porter aux malades 49. 393.

Vicariats-Forains. Leur formation et leurs limites, 44. Changements opérés pour leurs limites, à la ville et à la banlieue, 164, 581.

Vicaires Généraux. Nomination de Mr. Maréchal, 457.

Forains, Obligation de visiter leur vicariat, 52. Matières qui doivent faire l'objet de cette visite, 61.

Paroissiaux. Il sera tenu compte de leurs examens, 324. Leur salaire fixe, 511. Remarques au sujet de leurs frais de voyage, d'arrivée, pour concours, pour secours prêté, 511.

Visites du Jubilé. Manière de les faire, 368.

Pastorale de 1877, 91. De 1878, 153. De 1881, 370. De 1882, 452. Mandement de visite, 153.

Votes. Des électeurs, V. Election.

Voyages de plaisir. V. Excursions.

Ad Limina, 258.

4

5

6

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

No.	PAGE
1. Mandement d'entrée de Mgr. Ed. C. Fabre, Evêque de Montréal	5
Circulaire des Evêques pour le cinquantième anniversaire de l'Épiscopat de Pie IX.....	12
2. Circulaire de Mgr. l'Evêque de Montréal, concernant	
1o. La juridiction	16
2o. L'Ordo	18
3o. Les quatre-temps	18
4o. Les Conférences ecclésiastiques.....	18
5o. Les intentions de messes.....	19
6o. Les quarante-heures	19
7o. Les bazars	20
8o. Les dispenses de mariage.....	20
9o. La Cathédrale.....	22
10o. Le denier de St. Pierre.....	23
11o. La Propagation de la Foi.....	24
12o. Les documents épiscopaux.....	24
3. Lettre pastorale, publiant un Bref apostolique adressé à Mgr. l'Evêque de Trois-Rivières.....	25
Adresse à Notre Très Saint Père le Pape Pie IX.....	31
Bref de N. S. P. le Pape à l'Evêque de Trois-Rivières....	38
4. Circulaire : Noces d'or de Pie IX.....	41
Mort des Cardinaux Antonelli et Patrizzi.....	43
Vicaires Forains. Vicariats.....	44
Libelle. Souhaits et vœux.....	46
5. Circulaire : Statistique des décès.....	47
6. Circulaire : 1o. Indults.....	49
2o. Cas réservés.....	51
3o. Conférences ecclésiastiques.....	51
4o. Visite des Vicaires Forains.....	52
5o. Liturgie.....	53
6o. Prières pour N. S. P. le Pape.....	57
7o. Union spirituelle dans le Sacré-Cœur de Jésus et Apostolat de la prière.....	58
8o. Collection des Mandements.....	59
9o. Indulgence des stations de Rome.....	60
10o. Indulgences de la Portioncule.....	60
11o. Matière de Visite des Vicaires Forains.....	61

No.	PAGE
7. Lettre pastorale sur l'éducation des jeunes filles.....	65
8. Circulaire: 1o. Allocution du Souverain Pontife, 12 Mars 1877.....	74, 78
2o. Indulgence plénière pour le cinquantième anniversaire de la consécration épiscopale de Pie IX.....	75
3o. Lettre pastorale sur l'éducation.....	76
4o. Retraite pastorale.....	76
5o. Examen des Vicaires.....	77
6o. Annales de Ste. Anne.....	77
7o. Affaires importantes. Conclusion.....	77
8o. Visite pastorale de 1877.....	91
9. Circulaire: 1o. Quête pour la paroisse de St. Hyppolite....	93
2o. Prières publiques.....	94
Mandement des Evêques de la Province, promulguant le Bref qui nomme Ste. Anne patronne de la Province.....	95
1o. Du culte qui appartient à Dieu seul.....	96
2o. Nature du culte qu'il est permis de rendre aux Saints....	96
3o. De l'invocation des Saints.....	97
4o. Du culte des reliques et des images.....	100
5o. Conclusion. Triduum en l'honneur de Ste. Anne.....	104
Indult nommant Ste. Anne patronne de la province de Québec et élevant son office au rit de première classe, avec octave.	106
10. Desserte des paroisses pendant la retraite de 1877.....	107
Soin des Vases sacrés.....	111
11. Circulaire: 1o. Conférences ecclésiastiques.....	112
2o. Propagation de la Foi.....	113
3o. L'Université-Laval.....	114
Bulle de Pie IX concernant l'érection canonique de l'Univer- sité Laval.....	116, 121
Circulaire des Evêques de la province sur les élections.....	126
Instruction sur la manière de se conduire envers ceux qui vendent leur vote dans les élections.....	131
Lettre pastorale des Evêques de la province sur les élections.	132
12. Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal, annonçant l'éta- blissement des facultés de l'Université-Laval à Montréal	135
13. Circulaire: 1o. Concile Provincial-1878.....	139
2o. Prières des quarante-heures.....	141
3o. Prières pour le Pape.....	141
4o. Profession de foi.....	142
5o. Intention de Messes.....	142
6o. Jurisdiction.....	143

	PAGE
es.....	65
tife, 12 Mars	
.....74,	78
e anniversaire	
.....	75
.....	75
.....	76
.....	77
.....	77
.....	77
.....	91
Hypolite....	93
.....	94
guant le Bref	
nce.....	95
.....	96
aux Saints....	96
.....	97
.....	100
e. Anne.....	104
nce de Québec	
e, avec octave.	106
77.....	107
.....	111
.....	112
.....	113
.....	114
de l'Univer-	
.....	116,
lections.....	126
vers ceux qui	
.....	131
les élections.	132
annonçant l'éta-	
l à Montréal	135
.....	139
.....	141
.....	141
.....	142
.....	142
.....	143

No.	PAGE
13. 70. Saluts et bénédiction du Très-Saint Sacrement.....	143
80. Des aliments préparés en gras les jours d'abstinence....	143
90. Conférences ecclésiastiques.....	144
Mort de M. Paré.....	144
14. Circulaire annonçant la mort de Pie IX.....	145
15. Lettre pastorale au sujet de la mort de Pie IX.....	146
16. Circulaire annonçant l'élection de Léon XIII.....	152
Mandement de visite-1878.....	153
Recommandations à MM. les Curés pour la visite.....	161
17. Circulaire : 10. Les élections.....	162
20. Conférences ecclésiastiques.....	164
30. Vicariats Forains.....	164
40. Confirmation et visite pastorale.....	164
50. Organisation des bureaux pour l'expédition des affaires du diocèse.....	165
60. Quête en faveur de Mgr. de Chatain.....	166
Circulaire de Mgr. l'Evêque de Chatam.....	167
Lettre pastorale des Pères du Sixième Concile de Québec....	168
16. L'Encyclique de Léon XIII.....	169
20. Le chrétien doit vivre de la foi dans sa vie intime et per- sonnelle.....	171
30. Le chrétien vivant de la foi dans sa famille.....	176
40. Le chrétien vit de la foi dans ses relations sociales.....	180
Conclusion.....	184
Lettre encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII, 21 Avril 1878	186
Organisation des pèlerinages dans toute la province ecclésiast- tique de Québec.....	197
18. Circulaire de Mgr. l'Ev. de Montréal	
10. Retraites ecclésiastiques.....	199
20. Prières pour le Pape et oraison <i>de mandato</i>	200
30. Elections.....	200
40. Mandement du 26 Mai.....	203
50. Annonce à insérer dans le rituel.....	203 et 204
60. Assurances et fleurs artificielles dans les églises.....	203
70. Personnages allégoriques.....	203
Liste des Desservants pendant la retraite de 1878.....	204
19. Circulaire de Mgr. de Montréal. Université Laval à Montréal.....	208
10. Faculté de théologie.....	208
20. Baccalauréat.....	210
30. Licence.....	211
40. Doctorat.....	211

No.	PAGE
20. Circulaire de Mgr. l'Év. de Montréal	
1o. Documents épiscopaux.....	215
2o. Cierges.....	215
3o. Chant et musique.....	216
4o. Les quarante-heures.....	217
5o. Le Jésus.....	217
6o. N. D. de Liesse.....	218
7o. La petite œuvre du Cœur de Jésus.....	220
8o. La Cathédrale.....	221
9o. Une réponse de la Congrégation des Rites.....	222
10o. Les Conférences Ecclésiastiques.....	223
21. Circulaire de Mgr. de Montréal	
1o. L'Encyclique de Léon XIII sur les sociétés secrètes....	224
2o. Tableaux des Saluts du St. Sacrement.....	227
3o. Union de prières.....	227
4o. Indult pour le temps de Paques.....	227
5o. Prêts ou emprunts des Fabriques, etc.	228
6o. Oraison de <i>mandato</i>	228
7o. Apostolat de la Prière.....	228
Lettre Encyclique de N.S.P. Léon XIII Pape, sur les sociétés secrètes.....	231
22. Mandement de Mgr. de l'Év. Montréal sur le Jubilé de 1879.	242
Lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Léon XIII promul- guant le Jubilé de 1879.....	248
23. Circulaire de Mgr. de l'Év. Montréal sur le Jubilé de 1879...	254
Instructio ad <i>clerum</i> Marianopolitanum circa jubilæum 1879.....	257
24. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
1o. Voyage ad limina.....	258
2o. Retraite pastorale.....	260
3o. Caisse ecclésiastique.....	260
4o. Nouveaux offices.....	260
5o. Petite œuvre du Sacré Cœur de Jésus.....	262
6o. Sociétés secrètes.....	263
7o. Société de Colonisation.....	268
25. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal sur les affaire finan- cières de l'Évêché.....	271
26. Circulaire sur la question financière de l'Évêché.....	277
27. Mandement de Mgr. l'Évêque sur son retour de Rome, 1880.	283
28. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
1o. Question financière, moyens suggérés.....	288
2o. Avantages spirituels accordés à ceux qui contribueront à l'œuvre.....	290

TABLE DES MATIÈRES.

639

PAGE	No.	PAGE
..... 215	28. 3o. Propagation de la Foi et Société de Colonisation.....	291
..... 215	4o. Immaculée Conception de la très Sainte Vierge.....	292
..... 216	5o. Notre Dame du Bon Conseil (office de).....	316
..... 217	6o. Messes de Noël.....	29
..... 217	7o. Messes des morts.....	294
..... 218	8o. Autels privilégiés.....	295
..... 220	9o. Églises.....	296
..... 221	10o. Mariages.....	296
..... 222	11o. St. Marc.....	296
..... 222	12o. Honoraires de messes.....	296
..... 223	13o. Cordon de St. François.....	297
..... 224	14o. Prières pour le St. Père.....	297
..... 227	15o. Professions religieuses.....	297
..... 227	Lettre Pastorale des Évêques de la province ecclésiastique sur	
..... 227	la liberté du ministère pastoral, 1880.....	298
..... 228	29. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
..... 228	1o. Question financière.....	304
..... 228	2o. Excursions et partis de plaisir.....	305
..... 228	3o. Représentations ou spectacles dans les églises.....	306
..... 231	Circulaire. Annonce de la retraite 1880.....	307
..... 242	30. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
XIII proinul-..... 248	1o. Deuxième centenaire de la fondation de l'Institut des	
..... 254	frères des écoles chrétiennes.....	309
..... 257	2o. Abjurations.....	311
..... 258	3o. Mariages.....	312
..... 260	4o. Écoles.....	314
..... 260	5o. Question financière de l'Évêché.....	315
..... 262	6o. Notre Dame du Bon Conseil (l'office de).....	316
..... 263	31. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
..... 268	1o. Question financière de l'Évêché.....	318
..... 271	2o. Conférences ecclésiastiques.....	319
..... 277	Paroisses qui n'ont pas répondu aux demandes sur la question	
Rome, 1880. 283	financière.....	319
..... 288	32. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
..... 290	Question financière et fin d'année.....	320
	33. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
	1o. St. Thomas d'Aquin.....	322
	2o. Office de SS. Cyrille et Méthode.....	325
	3o. Rapports annuels sur les paroisses.....	325
	4o. Comptes de la fabrique.....	326
	5o. Musique dans les églises.....	327
	6o. Chant de la Messe et des Vêpres.....	327

No.	PAGE
33. 70. Confession.....	328
80. Propagation de la Foi et Colonisation.....	328
90. Diplômes de dispenses de parenté.....	329
Formule du rapport annuel.....	330
Comptes de fabrique.....	335
Modèle de Journal à tenir.....	339
34. Mandement de Mgr. l'Évêque de Montréal sur le Jubilé de 1881.....	347
Encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII en latin.....	356
“ “ “ en français.....	361
35. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
10. Voyages de plaisir.....	367
20. Jubilé.....	368
30. Litanies.....	369
40. Reliques.....	369
50. Comptes des fabriques.....	369
60. Itinéraire de la visite en 1881.....	370
36. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
10. Examen des jeunes Prêtres.....	372
20. Conférences.....	372
30. Mariages.....	374
40. Retraites pastorales.....	374
50. Mandements.....	375
Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec au Clergé de la province ecclésiastique de Québec donnant la lettre suivante.	375
Lettre du Cardinal Siméoni sur la conduite du Clerge en politique	
en italien.....	376
en français.....	378
Documents émanés du St. Siège sur le même sujet en italien.....	380
en français.....	383
Ordre du St. Père, communiqué par le Cardinal Siméoni, à propos de l'Université Laval et de la succursale.....	386
Décret du 1er Février 1876 que S.S. Léon XIII ordonne d'exécuter à propos de l'Université Laval.....	387
37. Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal	
10. Documents émanés du St. Siège.....	390
20. Fête du S. Nom de Marie.....	392
30. Renovation de pouvoirs.....	393
40. Propres des paroisses.....	394
50. Authenticité des reliques.....	394
60. Incendie du petit séminaire de Ste. Thérèse.....	395

No.	PAGE
44. 30. Centenaire de St. François d'Assise.....	460
40. Assemblée de la Calise ecclésiastique.....	461
50. Profession de foi.....	461
45. Circulaire—10. 60e année de prêtrise de Mgr. Bourget.....	462
20. Indult concernant la fête de St. Thomas d'Aquin.....	463
30. Dédicace des églises du Diocèse.....	465
40. Le Courrier des Etat-Unis et les autres journaux.....	466
50. Mariages.....	467
60. Bazaars, Pique-niques.....	468
Circulaire des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec; Importance de bien tenir les registres.....	468
46. Circulaire—10. Propagation de la Foi.....	473
20. La Semaine Religieuse.....	474
30. Pèlerinages.....	475
40. Absolution ou indulgence pour les membres du Tiers-Ordre.....	477
50. Oraison de <i>Mandato</i>	477
47. Circulaire concernant la question universitaire.....	479
Décret sur la question universitaire 27 Février 1883.....	483
Adresse du Clergé au St. Père.....	487
48. Mandement de Mgr. de Montréal sur la question universitaire.....	489
Lettre Pastorale des Evêques ordonnant une quête annuelle en faveur des enfants sauvages du Nord-Ouest.....	495
49. Circulaire—10. Reliques et Corps saints.....	500
Lettre du Cardinal Vicaire au sujet des reliques.....	501
20. Adresse du Clergé au Souverain Pontife.....	502
30. Agents dangereux.....	503
Oraisons de <i>Mandato</i>	503
50. Mandement de Mgr. l'Ev. de Montréal sur l'Université et l'Ecole Victoria.....	504
51. Circulaire—10. Question universitaire.....	510
20. Adresse au Souverain Pontife.....	510
30. Salaire des Vicaires et Desservants.....	511
40. Défense de publier les Circulaires et Mandements sur les journaux.....	511
52. Circulaire demandant des renseignements sur les Francs-Maçons.....	512
53. Circulaire annonçant l'Encyclique sur le Rosaire.....	513
Lettre Encyclique de Léon XIII sur le Rosaire.....	515
54. Circulaire—10. S. E. Dom. H. Smeulders, Commissaire apostolique.....	524
Messe des 40 heures, oraison de <i>Mandato</i>	52

TABLE DES MATIÈRES.

643

PAGE	No.	PAGE
460	55. 2o. Tenture violette à l'autel du St. Sacrement pour les messes des morts.....	525
461	3o. Nouveaux offices Votifs.....	526
461	4o. Hustings aux portes d'églises.....	526
Mgr. Bourget..... 462	5o. Bazaars, excursions, etc.....	527
mas d'Aquin..... 463	6o. Ordo des titulaires.....	528
465	7o. Au sujet de l'empêchement de l'affinité spirituelle.....	528
es journaux..... 466	8o. Formule d'acte de décès à faire pour un corps livré à la dissection.....	528
467	9o. Propagation de la Foi.....	529
468	10o. Finances de l'Évêché.....	529
ecclésiastique de	11o. Adoration réparatrice des nations Catholiques.....	530
les registres..... 468	Bref du Souverain Pontife.....	530
473	12o. Travail des dimanches et jours de fêtes.....	538
474	13o. Souhaits de bonne année.....	538
475	56. Circulaire: Condamnation de la brochure " La source du mal de l'époque au Canada " par un Catholique.....	539
membres du Tiers-	56. Circulaire—1o. Prières pour l'Église.....	542
477	Décret demandant des prières pour l'Église.....	544
477	2o. Bref de N. S. P. le Pape concernant le Rosaire.....	546
taire..... 479	3o. Tertiaires de St. François d'Assise.....	552
vrier 1883..... 483	4o. Recommandation aux maisons d'éducation.....	554
487	57. Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal sur la colonisation.....	554
question universi-	58. Circulaire: La Société de Colonisation établie comme œuvre diocésaine.....	561
489	Organisation de cette société.....	568
une quête annuelle	59. Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal ordonnant une messe et une quête pour la Propagande.....	565
Nord-Ouest..... 495		
500		
eliques..... 501		
tife..... 502		
503		
503		
r l'Université et		
504		
510		
510		
511		
andements sur les		
511		
sur les Francs-		
512		
Rosaire..... 513		
saire..... 515		
ers, Commissaire		
524		
to..... 52		

APPENDICE

Pièces extra-officielles.

Circulaire pour les annales de Ste. Anne.....	573
Circulaire en faveur de Sœur Agnès, du Nord-Ouest.....	578
Décret de béatification et canonisation de Marguerite Bourgeois..	576
Lettre de Mgr. Fabre à la supérieure de la congrégation à l'oc-	
casion de l'introduction de la cause de béatification de Sœur	
Marguerite Bourgeois.....	577
Tableau des saluts du St. Sacrement autorisés dans toutes les	
églises et chapelles du Diocèse.....	579
Ordonnance de Mgr. Fabre sur les écrits de Sœur Bourgeois:....	579

	PA. GE
Lettre de M. Harel aux Vicaires Forains.....	581
Circulaire au Clergé, sur les affaires financières de l'Evêché.	582
Procès-verbal d'une assemblée du Clergé sur les affaires de l'Evêché.....	584
Formule d'abjuration, Voir circulaire du 22 Sept. 1880.....	586
Circulaire sur le Dictionnaire de M. Tanguay.....	590
Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec, sur ce dictionnaire..	591
Circulaire des autres Evêques sur le même sujet.....	592 et 593
Association de bienfaisance en faveur de l'Evêché de Montréal....	598
Circulaire sur le recensement de la Province.....	594
Société de colonisation du diocèse de Montréal.....	595
Déclaration de l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclé- siastique de Québec, concernant certains écrits publiés contre l'Université Laval.....	596
Société de colonisation du diocèse de Montréal.....	599
Circulaire au Clergé sur les affaires financières de l'Evêché.....	600
Invitation de Mgr. Lorrain de l'accompagner à Pembroke.....	603
Adresse au S. Père, sur la décision donnée sur la succursale de l'Université Laval.....	608
Société de colonisation de Montréal.....	614
Annonce de la quête en faveur des écoles du Nord-Ouest.....	615
Société de colonisation du diocèse de Montréal.....	615
Confrérie des <i>Ave Maria</i>	616

RES.

	PA GE
.....	581
ères de l'Evêché....	582
sur les affaires de	
.....	584
Sept. 1880.....	586
y.....	590
sur ce dictionnaire..	591
ujet.....	592 et 593
êché de Montréal....	593
e.....	594
éal.....	595
de la Province ecclé-	
s écrits publiés contre	
.....	596
al.....	599
res de l'Evêché....	600
à Pembroke.....	603
sur la succursale de	
.....	603
.....	614
Nord-Ouest.....	615
l.....	615
.....	616

